

Tome CLXXVII

Session ordinaire

Band CLXXVII

Ordentliche Session

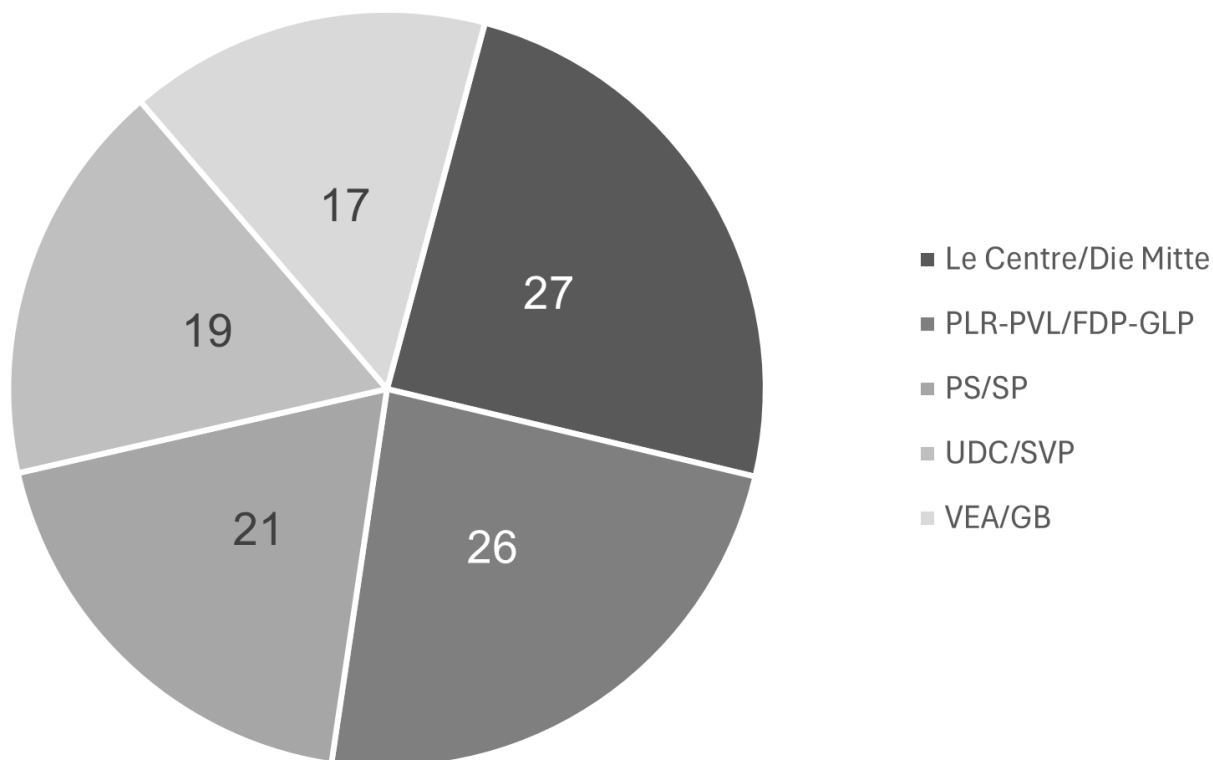
—

Novembre / November 2025

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 11 novembre 2025 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 11. November 2025</i>	4327 – 4360
Deuxième séance, mercredi 12 novembre 2025 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 12. November 2025</i>	4361 – 4397
Troisième séance, jeudi 13 novembre 2025 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 13. November 2025</i>	4398 – 4427
Quatrième séance, vendredi 14 novembre 2025 – <i>4. Sitzung, Freitag, 14. November 2025</i>	4428 – 4460
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	4461 – 4462
Messages – <i>Botschaften</i>	4463 – 4574
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	4575 – 4586
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	4587 – 4618
Réponses – <i>Antworten</i>	4619 – 4797
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	4798 – 4801
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	4802 – 4808

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
Le Centre/Die Mitte	27
PLR-PVL/FDP-GLP	26
PS/SP	21
UDC/SVP	19
VEA/GB	17



Première séance, mardi 11 novembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Ouverture de la session		
	Divers	Communication		
2025-GC-223/238	Divers	Validation des mandats de députée de Marie Hug, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez, et de Kirthana Wickramasingam, en remplacement de Pierre Mauron		
	Motion d'ordre	Présentation et traitement d'un budget 2026 de l'Etat de Fribourg en décembre 2025	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Elias Moussa
2025-DIME-30	Décret	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Entrée en matière (suite) Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2023-GC-241	Motion populaire	Une compensation sociale pour la transition énergétique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sophie Tritten Markus Stöckli Diego Frieden <i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-198	Motion populaire	Evaluation de la politique environnementale cantonale	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Eschmann Océane Burkhard Mattéo Ducrest Nicolas Hedja <i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-GC-178	Motion populaire	Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Eschmann Océane Burkhard Nicolas Hedja Mattéo Ducrest <i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-GC-70	Mandat	Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation - demande de classement	Vote	<i>Auteur-s</i> Claude Brodard Romain Collaud Gabriel Kolly Jean-Pierre Doutaz Cédric Péclard Hubert Dafflon Gilberte Schär Nadine Gobet Bruno Boschung Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-213	Rapport d'activité	CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2023 et 2024	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-256	Election judiciaire	Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	Scrutin uninominal	
2025-GC-230	Election (autre)	Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Scrutin de liste	
2025-GC-231	Election (autre)	Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Scrutin de liste	
2025-GC-240	Election (autre)	Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Pierre Mauron	Scrutin de liste	
2025-GC-243	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Laurent Dietrich	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Claude Brodard, Bertrand Gaillard, Lucie Menétrey, Tina Raetzo, Esther Schwaller-Merkle et Pierre Vial.

M. Didier Castella, conseiller d'Etat, est excusé.

—

Ouverture de la session

—

Communication

Présidente du Grand Conseil. Il y a un peu plus d'une année, je faisais la proposition d'une nuit à l'Hôtel cantonal, proposition faite à M^{me} l'autrice fribourgeoise Marion Canevascini, proposition singulière qu'elle a, ma foi, acceptée. Je vous livre maintenant, pour débiter, le texte de son préambule.

"En 2019, les éditions Stock ont initié une collection intitulée "Ma nuit au musée", dans laquelle ils proposent à des écrivains et des écrivaines de passer une nuit dans le musée de leur choix. De ces nuits, selon les éditions Stock, naissent des textes poétiques surprenants de nature variée: réflexions philosophiques, esthétiques, sociologiques... bref, de la pure création littéraire. Ainsi, par exemple, Andrea Marcolongo a passé une nuit à l'Acropole. Eh oui! Lola Lafon, quant à elle, a choisi le musée Anne Frank d'Amsterdam. Leïla Slimani, pour elle, la collection Pinault de la Punta della Dogana à Venise. Les textes qui en sont issus interrogent ces lieux et leurs propos. Pour les trois exemples ci-dessus, l'héritage de l'Antiquité, la Shoah ou la Venise des Arts. Le tête-à-tête nocturne de l'auteur avec le lieu choisi permet, semble-t-il, l'émergence d'un regard décalé, introspectif et intime qui vient bousculer le sujet, qu'il soit historique, artistique ou philosophique. Or, cette singularité de point de vue fait l'intérêt et le succès de la collection. Voilà comment Françoise Savoy m'a invitée à passer une nuit, non pas dans un musée, mais ici, à l'Hôtel cantonal. Ce lieu que vous connaissez bien, évidemment, dans sa fonction diurne, mais où peu de gens, semble-t-il, ont véritablement dormi."

"De prime abord, l'idée me semble étrange", nous dit Marion Canevascini. "L'Hôtel cantonal n'est pas vraiment l'Acropole, je ne suis pas Victor Hugo, mais ce qui est étrange me plaît. Le 31 octobre dernier, à 19 heures précises, je me suis présentée au rendez-vous, place de l'Hôtel-de-Ville 2, avec de quoi écrire, dessiner et dormir. Je vous promets, j'ai fait de mon mieux pour honorer la mission qui m'a été confiée. *Une nuit à l'hôtel*, résultat textuel de mon exploration nocturne, vous sera lu par Françoise Savoy, votre présidente, le 19 décembre 2025, lors de la dernière séance du Grand Conseil."

Autre information de ma part. Je commence ainsi: nous louons nos anciens, mais nous sommes de notre temps. Ce dimanche a eu lieu la célébration en l'honneur des soldats de la bataille de Morat de la Première Guerre mondiale. En passant à proximité des fleurs déposées en bas de l'escalier de notre Hôtel cantonal, ayez une pensée, chères et chers collègues, pour ceux et pour celles qui donnent leur vie pour la justice et pour la liberté.

Dernière information personnelle: le samedi 6 décembre prochain aura lieu la traditionnelle fête de Saint-Nicolas. J'ai le grand plaisir, chères et chers collègues, de vous inviter, ainsi que votre famille proche, à partager ce jour-là un biscôme et un verre de l'amitié qui seront servis dans l'espace des pas perdus de 14 h 30 à 15 h 30. Je vous remercie donc de compléter le formulaire d'inscription qui vous sera envoyé par e-mail dans le courant de cette semaine. Merci à vous toutes et tous d'en prendre bonne note. Venez nombreux et nombreuses. Au plaisir, évidemment, de partager ce moment en votre compagnie et en la compagnie de vos familles.

Je passe aux communications officielles:

- > Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge, soit la carte de député, dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter.
- > Je vous rappelle que chaque membre du Grand Conseil est tenu de respecter le secret de fonction tel que le stipule l'article 53 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil et l'article 100 de cette même loi.
- > Je vous saurais gré de ne pas retirer votre carte de vote tant que je n'ai pas annoncé le résultat du vote en entier. La retirer en cours de processus pourrait en effet bloquer le système et perturber l'affichage sur les écrans.

Ensuite, je vous signale que nous accueillons parmi nous un membre supplémentaire pour la session de cet après-midi. Nous avons le grand plaisir d'accueillir Alexis, le fils de M^{me} la Députée Daphné Roulin. Félicitations M^{me} la Députée! Chaque enfant est une promesse d'avenir. Toutes nos félicitations, M^{me} la Députée.

Vous avez été accueilli tout à l'heure dans le hall par le Club Soroptimist. Je vous remercie d'avoir encouragé la cause. Je vous rappelle que la vente de miel et de bougies est en faveur de l'association Banc Public. Merci à toutes et tous d'avoir soutenu cette cause-là.

Enfin, quelques dates à retenir: je vous rappelle que les élections protocolaires auront lieu demain. Les résultats seront annoncés dès 11 h 45, puis un apéritif vous sera servi dans la salle des pas perdus. Ce jeudi, 13 novembre, dans le cadre de la journée "Futur en tous genres", une quarantaine d'élèves prendront part à l'atelier "Ma fonction de politicienne", animé par les députées suivantes: M^{me} Alizée Rey, M^{me} Pascale Michel, la présidente du Conseil général de la ville de Fribourg, M^{me} Camille Goy, et moi-même. Cet événement débutera à 13 h 30 et se terminera vers 15 h 30. La séance du Club économique aura lieu ce jour-là également, le 13 novembre, de 7 h 30 à 8 h 30 en la salle Werro. Le même jour, à l'issue de la séance du Grand Conseil, l'Hôpital fribourgeois effectuera, dans la salle du Grand Conseil, une présentation sur sa situation actuelle et

sur les défis stratégiques et financiers qui l'attendent, notamment en 2026. Un apéritif sera ensuite servi en la salle des pas perdus. Le 13 novembre toujours, de 12 heures à 14 heures, se tiendra, dans la salle Felder, l'assemblée générale du Groupe sport et loisirs. Et ce vendredi 14 novembre aura lieu le "Grossratsforum Sense", de 7 heures à 8 h 30, en la salle Felder.

Enfin, en ce qui concerne les liens d'intérêts, je vous signale que le ou la député·e doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime ou lorsqu'elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas là pour le ou la député·e qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui unit l'objet en délibération et sur lequel il ou elle s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: les activités professionnelles; les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public; les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale; les fonctions politiques exercées, évidemment; et les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts. Merci à toutes et tous d'en prendre bonne note.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2025-GC-223/238

Validation des mandats de députée de Marie Hug, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez, et de Kirthana Wickramasingam, en remplacement de Pierre Mauron

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Broye et de la Gruyère. Le Bureau a également constaté que M^{mes} Marie Hug et Kirthana Wickramasingam remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et ne sont pas touchées par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de député.

> La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

> Les députées sont assermentées selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames, vous venez d'être assermentées pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. Félicitations! (*applaudissements*)

Motion d'ordre

Présentation et traitement d'un budget 2026 de l'Etat de Fribourg en décembre 2025

Auteur-s:	Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>)

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. Chères et chers collègues, avant de passer au point ordinaire de l'ordre du jour, nous sommes saisis d'une motion d'ordre relative à la présentation et au traitement d'un budget 2026 de l'Etat de Fribourg en décembre 2025. Conformément à l'article 85 de la loi sur le Grand Conseil, "la motion d'ordre est traitée toutes affaires cessantes".

La discussion sur la prise en considération de cette motion d'ordre est ouverte. Et je donne la parole à M. le Député David Bonny, comotionnaire.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Le Conseil d'Etat a mis sur la table le budget 2026. Il est là, on doit le traiter. La Constitution et la loi nous disent de le traiter. Mais le Conseil d'Etat a décidé unilatéralement de le retirer. Pourtant, ce n'est pas ce qu'il nous a dit lors de la session d'octobre dernier. Selon lui, on devait traiter le budget normalement. Puis, tant la Commission des finances et de gestion (CFG) que le Bureau ont validé la décision du Conseil d'Etat de le retirer. Pour rappel, le législatif est le premier pouvoir, et ce n'est pas au Conseil d'Etat de décider s'il veut le retirer. Nous avons aussi prêté serment en début

de législature de respecter la Constitution. Dans ce sens, nous avons déposé cette motion d'ordre qui exige l'examen et le traitement du budget 2026 en décembre 2025. Merci aux députés de soutenir cette motion.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le Parti socialiste demande aujourd'hui que le Conseil d'Etat présente un budget, alors qu'il est lui-même à l'origine du chaos actuel par son lancement de référendum. Qu'on soit clair: le référendum est un outil démocratique légitime, un droit fondamental. Mais dans le contexte actuel, l'utiliser tout en exigeant un budget d'ici à la fin de l'année revient à prendre le Grand Conseil en otage. Cette demande est en totale contradiction avec l'acceptation de la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) lors de la dernière session. Que le Conseil d'Etat dépose le budget initial de septembre ou qu'il le retire, la situation reste juridiquement incertaine, voire problématique. Le Conseil d'Etat a agi de manière responsable, avec bon sens, face au contexte créé par le Parti socialiste et ses alliés, un contexte qui, rappelons-le, met en péril non seulement la stabilité financière de l'Etat, mais aussi la sérénité des employés publics et la confiance de notre économie cantonale. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cette motion d'ordre.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). La question a été discutée, comme vous l'avez dit, au Bureau et au sein de la Commission des finances et de gestion. Un avis de droit avait été demandé au Service de législation, un avis de manière générale. Qu'est-ce qui était le plus juste? Ce qui est sûr, c'est qu'on est dans une situation délicate, parce que si on acceptait un budget, est-ce qu'on devrait tenir compte de la LAFE? Et si on ne tenait pas compte et que la LAFE est quand même votée, le budget serait de toute manière pas juste... Donc, on est dans une situation impossible et dans cette situation-là, la moins mauvaise des solutions, c'est d'attendre la décision finale du peuple sur la LAFE.

Je trouve quand même toujours un petit peu étonnant que ceux qui ont remis en question le budget en lançant le référendum exigent maintenant à tout prix qu'il y ait un budget.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Auch die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt diesen Antrag zur Kenntnis. Sie wird ihn ablehnen aus den bereits gehörten Gründen. Das Referendum wurde von der Sozialdemokratischen Partei ergriffen, entsprechend liegt kein ausgeglichenes Budget vor, also kann es auch nicht diskutiert werden. Wenn das Referendum abgehandelt ist durch eine Referendumsfrist, die abläuft und entsprechend dann auch die Abstimmung vor dem Volk durchgeführt wurde, kann ein ausgeglichenes Budget diskutiert werden. Noch einmal, die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt den Antrag nicht.

Ingold François (VEA/GB, FV). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir cette motion d'ordre.

Pourquoi sommes-nous aujourd'hui dans un flou artistique? On ne sait pas grand-chose. Voire même on ne sait rien. Et je pense que personne ici ne peut dire exactement ce qu'on va faire à la rentrée 2026. Personne. Que ce soit la Commission des finances – peut-être qu'à la Direction du grand argentier, on en sait plus – que ce soit de notre côté ou du côté de la population. Et je pense que, quand on ne sait pas, on a tendance à se scandaliser – et les gens se scandalisent beaucoup.

La loi sur les finances de l'Etat dit ceci à l'article 41: "Le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques [...] est fixé chaque année par le Grand Conseil en fonction du résultat du budget." Nous n'avons aujourd'hui pas de budget. On ne peut pas travailler ainsi. La proposition *a minima* – mais vraiment le minimum du minimum! –, c'est de reprendre le budget 2025, de regarder quelles sont les augmentations d'impôts qu'on peut attendre, de venir également avec les paliers de 1%, la masse salariale qui augmente, les investissements qu'on a prévus... mais qu'on ait une idée *a minima* pour qu'on puisse travailler. Un budget n'est pas figé, c'est juste un outil.

Je pense également que le budget doit être discuté. Qu'on ne le vote pas, je le comprends. Mais qu'on ait au moins une information qui soit claire, qu'on puisse discuter entre nous pour essayer de comprendre ce qui se passe! Les journaux sont là, la population a le droit de savoir l'état de nos discussions. Mais aujourd'hui, on ne peut pas en discuter. Pour moi, c'est très problématique.

Ce n'est pas une question de politique, ce n'est pas une question partisane, ce n'est pas une question d'avoir ou pas le monopole de l'orthodoxie budgétaire. C'est un principe de légalité. Je vous demande donc d'accepter cette motion d'ordre.

Moussa Elias (PS/SP, FV). MAGA à la sauce fribourgeoise. Ou, lorsqu'on sacrifie la démocratie sur l'autel du dogme de l'équilibre budgétaire. Voilà comment on pourrait résumer ce qui s'est passé ces dernières semaines au niveau du traitement du budget 2026 de l'Etat.

Le groupe socialiste regrette – regrette! – que les deux organes censés défendre les intérêts institutionnels du Grand Conseil, à savoir la Commission des finances et de gestion (CFG) et le Bureau, ont, semble-t-il, fait passer des intérêts partisans avant des intérêts institutionnels. Car il s'agit ici d'une question institutionnelle, à savoir: qui débat du budget de l'Etat? Qui vote les dépenses du budget d'Etat? Eh bien, la Constitution fribourgeoise est très claire: c'est le Grand Conseil. Donc, ce que demande cette motion est simplement de respecter la Constitution fribourgeoise, qui dit: "Le Grand Conseil adopte le

budget [...] de l'Etat" et charge le Conseil d'Etat de présenter un projet au Grand Conseil pour que le Grand Conseil puisse en débattre. La loi sur les finances de l'Etat ne donne des indications en termes de délais que très rarement. Eh bien, pour ce qui est du traitement du budget, elle le fait! C'est le législateur qui l'a voulu, c'est le Grand Conseil qui l'a voulu. Il donne un délai au 15 septembre de chaque année au Conseil d'Etat pour présenter un projet de budget et il donne un délai au Grand Conseil jusqu'au 31 décembre pour adopter le budget. A partir de cette date, si ce ne devait pas être le cas, les mesures que le Conseil d'Etat a prises maintenant de manière préventive entrent en force.

Nous regrettons donc qu'ici, personne ne semble vouloir faire le pas et la réflexion institutionnelle et non pas, encore une fois, partisane puisque la répartition des compétences entre Grand Conseil et Conseil d'Etat est une règle absolument primordiale et constitutionnelle, puisque c'est l'expression même de la séparation des pouvoirs.

Nous avons également lu avec beaucoup d'intérêt, notamment hier dans les journaux, le compte rendu de l'assemblée de l'Association des communes fribourgeoises, dans lequel nous avons pu apprendre que, semble-t-il – et je cite ici M. le conseiller d'Etat Castella –, "le Conseil d'Etat travaille intensément en ce moment pour publier en décembre une ordonnance qui réglera la notion de dépenses indispensables." Eh bien, de l'avis du groupe socialiste, le Conseil d'Etat aurait meilleur temps de travailler intensément sur un projet de budget 2026 qui, matériellement, réglera la même chose que cette ordonnance et de le présenter justement lors de la session de décembre au Grand Conseil pour que celui-ci puisse en débattre et en décider.

Pour conclure, une seule réponse que je me permets par rapport aux différents points qui ont été évoqués ou qu'on a pu lire de temps à autre sur la soi-disant responsabilité du Parti socialiste, de ses alliés et des VERT·E·S et alli·e·s également, sur le fait que cette situation est due au lancement d'un référendum: c'est quand même assez préoccupant, d'un point de vue – encore une fois – institutionnel, que l'Etat n'arrive pas à mettre en place un processus budgétaire en bonne et due forme parce qu'un instrument absolument primaire démocratique est lancé! Encore une fois, je me permets de le rappeler, le référendum, ce n'est pas un parti qui le demande. C'est, *a minima*, 6000 concitoyennes et concitoyens! Et que demandent-ils? Une votation, la possibilité de pouvoir s'exprimer sur le sujet qui est soumis au référendum. Ce n'est rien d'autre. Que l'on n'arrive pas, dans le canton de Fribourg, à faire un processus budgétaire – alors que la population, si le référendum aboutit, souhaite s'exprimer sur un élément de ce budget-là –, c'est quand même un tout petit peu préoccupant.

Tout cela pour dire, encore une fois, que d'un point de vue uniquement institutionnel et non pas partisan, dès lors que le Grand Conseil est saisi du budget, il est libre d'en débattre et d'en décider. Nous vous prions de bien vouloir soutenir cette motion d'ordre.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je crois qu'il y a un malentendu. Il y a un malentendu, parce que ce n'est pas un match référendaire contre la majorité de l'exécutif, voire du Grand Conseil. C'est un match entre législatif et exécutif, comme l'a bien dit mon collègue Moussa.

Au final, si vous reprenez le discours du Conseil d'Etat – qui dit: "Oui, oui, oui, c'est la faute des référendaires" –, ce qu'on est en train de faire, c'est de refuser notre propre compétence de travailler le budget. Et je crois que là, il y a un vrai problème d'équilibre et qu'on est en train de marcher sur nos propres compétences. Nous, comme parlementaires, nous devons défendre le minimum des compétences qui nous sont accordées par la Constitution. Et elles sont déjà relativement faibles sur le budget. Aujourd'hui, en tant que parlementaires, je crois que nous devons défendre notre institution face à un Conseil d'Etat qui veut s'approprier ce budget, qui devait déjà être travaillé bien en amont de l'année. Raison pour laquelle je vous demande de défendre notre institution du Grand Conseil en acceptant cette motion d'ordre.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). J'ai écouté avec grand intérêt, vraiment, ce qui vient d'être dit par M. Moussa et M. Kubski. Ainsi, vous l'avez bien compris, l'objectivité ne se situe que de ce côté-ci de la salle et la subjectivité de ce côté-là. Parce que tout ce que disent M. Kubski et M. Moussa, c'est juste, c'est objectif. Par contre, de notre côté, c'est subjectif.

J'en reviens au fond. On nous dit que, selon les institutions, il revient au Grand Conseil de voter un budget. Bien entendu. Mais je rappellerai que lorsque vous avez lancé le référendum, vous saviez très bien que ce budget serait déséquilibré. Vous avez vous-même admis que le budget tel que vous l'auriez voulu devenait déséquilibré. Or, le Conseil d'Etat aurait dû vous présenter un budget équilibré. Et qu'aurait-il dû faire? Ce que vous vouliez, en fait: augmenter les impôts. Ainsi, il nous serait revenu à nous de le renvoyer. Ce petit tour de passe-passe était juste inutile. Mais cela vous aurait simplement donné le plaisir de dire que, à nouveau, le Grand Conseil ne veut pas d'augmentation des impôts.

Non, nous ne voulons pas d'augmentation des impôts. Et se cacher derrière les institutions en disant que c'est vous qui avez raison, eh bien, pour moi, c'est simplement l'hôpital qui se fout de la charité! Parce que vous utilisez les instruments à votre disposition pour mettre en déséquilibre nos propres institutions. En sachant que la LAFE était introduite dans le budget, c'est vous qui avez créé le désordre qui crée maintenant tous les problèmes que l'on a. Et vous reprochez aujourd'hui au Conseil d'Etat de ne pas faire assez rapidement des modifications sachant, là encore, que c'est très difficile!

C'est la première fois qu'on se retrouve dans cette situation. Donc, au moins, admettez votre responsabilité et ne la renvoyez pas à la droite!

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je m'exprime ici à titre personnel. Je suis membre de la Commission des finances et de gestion (CFG).

En écoutant mes deux collègues socialistes, ce qui me vient à l'esprit, c'est un peu l'image d'un incendiaire qui va essayer d'éteindre le feu. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs les membres du Parti socialiste, qu'en lançant le référendum, ça bloquerait tout le processus. Cela a été dit par ma collègue de Weck. Et maintenant, vous venez nous dire qu'on doit quand même arriver avec un budget, qu'on doit quand même arriver avec quelque chose... Mais vous le saviez en le déposant!

Je l'ai déjà dit en CFG et je le répète: que fait-on? Le Conseil d'Etat a retiré le budget. On le force à venir s'asseoir et puis à justifier? Vous savez très bien comment se passe le processus budgétaire. On a dû repousser des séances, des membres du Conseil d'Etat ne sont pas venus à des séances de CFG... Actuellement, des Directions ont été traitées et d'autres pas. Que fait-on au niveau matériel, au niveau présence? Je suis désolé, nous sommes tous des miliciens. Les séances, elles se fixent à l'avance. Vouloir remettre un budget maintenant, dans un chouia de plus qu'un mois, ce n'est quasiment pas possible au niveau pratique.

Je comprends d'un côté votre position politique. Mais on en est là aussi parce que le Parti socialiste, lors de toute la procédure du PAFE et de la LAFE, a fait systématiquement des propositions qui n'étaient pas acceptables. Il y a eu une proposition de la gauche – du député Pfister – qui était très bien et pour laquelle je me suis engagé. Mais la plupart des autres propositions n'étaient pas acceptables, Mesdames et Messieurs. Donc, revenir maintenant en nous demandant d'arriver avec un budget pour, de nouveau, arriver exactement au même résultat, c'est-à-dire un positionnement gauche-droite, ne sert strictement à rien.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je me dois de rebondir sur ce qui a été dit par mes collègues, notamment mon collègue de la CFG.

Tout d'abord, j'ai été étonnée d'entendre M^{me} de Weck qualifier un référendum de tour de passe-passe. Je trouve cela, démocratiquement parlant, un peu compliqué. Ensuite, parlons du budget. En fait, ce n'est pas la première fois que cela nous arrive d'avoir une incertitude dans le budget. Nous avons récemment voté sur l'agrandissement de Bellechasse. Mais dans le budget 2026 figuraient déjà, avant cette votation, des éléments pour cet agrandissement! Ainsi, cela ne pose bizarrement pas de problème au Conseil d'Etat de tenir compte d'éléments incertains, que ce soit pour le projet de Bellechasse ou d'autres. Mais quand il s'agit de la LAFE, cela semble poser problème à tel point que le Conseil d'Etat ne se sent même pas dans l'obligation de déposer un nouveau budget auprès du Grand Conseil.

Et puis, pour répondre à mon collègue de la CFG, je ne pense pas qu'on soit ici parce qu'on n'a pas fait de propositions acceptables – on a essayé d'en faire! En fait, la raison de notre présence et de notre discussion aujourd'hui, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de remplir sa tâche démocratique en nous présentant une LAFE qui aurait pu être soumise à référendum en temps opportun. Au niveau fédéral, M^{me} Keller-Sutter, qui n'est pas spécialement de gauche, y arrive! Elle arrive à prévoir un processus démocratique qui laisse suffisamment de temps pour qu'on puisse adopter ou non le plan d'économies prévu par la Confédération, conformément à la loi et conformément aux compétences qui sont attribuées à l'exécutif et au législatif. Je ne vois pas pourquoi le canton n'a pas pu le faire!

Je crois que, aujourd'hui, le Grand Conseil est en train de marcher sur ses propres prérogatives. Et je trouve cela extrêmement dommageable, pour le précédent que cela crée et pour tout ce qui va venir.

Moussa Elias (*PS/SP, FI*). Toute la gauche, y compris moi-même, avons été traités d'irresponsables. Evidemment, c'est bien le contraire. Nous voulons justement, avec cette motion d'ordre, que le Grand Conseil – nous toutes et tous –, en tant qu'institution, prenne ses responsabilités et débattenne d'un budget.

L'exercice qu'a fait le Conseil d'Etat, avec la bénédiction de la CFG et du Bureau, aura des implications non seulement sur le budget 2026, mais également sur le processus budgétaire 2027. Cela vient d'être dit par notre collègue Kolly: il y a des éléments pratiques. Et on a lu dans les journaux que, semble-t-il, dans l'hypothèse où le référendum devait échouer aux urnes, un projet de budget 2026 sera présenté en juin 2026 au Grand Conseil. Mais quid si le référendum est accepté par la population? Est-ce que vous pensez que là, on aura un projet de budget 2027 qui sera traité dans le bon ordre des choses en novembre 2026? Eh bien non. Là, le Conseil d'Etat va nous dire: "On n'a pas pu, entre la votation en avril et la présentation du budget 2026, élaborer un budget 2027 conformément à tout." Donc, en réalité, si on ne traite pas de budget, si le Grand Conseil ne prend pas ses responsabilités et ne discute pas, ne décide pas, on est parti sur deux années d'exercice budgétaire où le Grand Conseil, potentiellement, ne se prononce pas, et où c'est le Conseil d'Etat qui décide ce qu'il veut bien décider. Encore une fois, c'est absolument inconstitutionnel et ne correspond pas aux droits les plus fondamentaux d'un point de vue démocratique. On peut après débattre sur le fond de tous les éléments – on est pour ou contre. Mais pour pouvoir en discuter, il faut que le Grand Conseil soit saisi matériellement. Je vous prie, donc, de bien vouloir soutenir cette motion d'ordre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 65 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

Décret 2025-DIME-30**Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz**

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	26.08.2025 (BGC octobre 2025, p. 4545)
Préavis de la commission:	12.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4562)

Entrée en matière (suite)

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle que le 10 octobre dernier, dans cette même salle, les débats ont porté sur l'entrée en matière, avec une demande de renvoi. La discussion a été close et le représentant du Gouvernement s'exprimait.

Pour rappel, la demande de renvoi déposée par M. le Député Chardonnens est la suivante: il est demandé que le montant total du financement fasse l'objet d'un seul décret, que le calendrier des travaux soit précisé ainsi que l'ensemble du projet technique, incluant les dimensions acceptables de la chaussée réservée au trafic motorisé, les limitations de vitesse projetées et puis, dans le message, il y a l'évolution du trafic des dernières années et des années futures.

M. le Député Chardonnens, est-ce que vous maintenez votre demande de renvoi?

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Si je peux développer, je souhaite la modifier un peu. Sinon, je maintiens la demande de renvoi telle que formulée lors de la dernière session.

Présidente du Grand Conseil. Vous pouvez brièvement préciser votre demande de renvoi.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). On m'a reproché, lors de la dernière session, d'avoir trop de raisons pour demander le renvoi. J'ai envie de dire trop de bonnes raisons. Je les considère toutes comme pertinentes. C'est d'autant plus vrai que quelques-uns d'entre vous m'ont affirmé que je les avais convaincus, ou presque. Il faut juste faire le pas... J'ai aussi pu lire, comme vous tous, la question déposée peu après notre dernière session par le collègue Savary, qui relève les craintes que j'avais développées concernant les dimensions de la chaussée réservée au trafic motorisé sur un tronçon de route cantonale aussi important.

Je vous rappelle les raisons de ma demande de renvoi. Je voulais connaître plus précisément le coût total de l'ensemble des travaux sur les six séquences, la même chose pour la durée des travaux, puisque la durée a forcément une cause à effet sur le coût final. Je voulais aussi que la projection de l'évolution du trafic soit indiquée. Sur ces trois points, et pour faire preuve de bonne volonté, je ne demanderai plus le renvoi parce que ce ne sont pas mes priorités. Payer, il faudra de toute façon payer. Et les nuisances dues au chantier sont obligatoires. Ce sont ceux qui sont concernés qui les subiront plus ou moins longtemps. Quant à l'évolution du trafic, il n'y a qu'à l'observer pour se rendre compte que ça va forcément continuer à augmenter en même temps que la démographie.

Par contre, en tant que professionnel de la route, je suis obligé de maintenir la demande de renvoi pour que les dimensions de la chaussée attribuées au trafic motorisé soient revues afin de garantir la fluidité du trafic. Il me semble qu'il est tout à fait possible de diminuer le boulevard réservé aux vélos dans les deux sens sans remettre en question la volonté d'inclure la mobilité douce. J'ai entendu qu'il fallait laisser l'autonomie aux communes, raison pour laquelle il fallait refuser ce renvoi. Soit, mais je rappelle qu'il s'agit d'une route cantonale et que l'immense majorité des coûts sera pris en charge par le canton.

Je demande également que pour ce projet, le 50 km/h soit garanti sur l'ensemble de la traversée du village, comme le demande la motion que vous avez acceptée. Selon les termes de cette motion, la lutte contre le bruit doit se faire par tout autre moyen technique. C'est d'autant plus vrai ici, lorsque le canton engage des moyens financiers aussi importants. Je voulais également retirer ce point de ma demande de renvoi puisque cela concerne plutôt la séquence 4, avant d'apprendre qu'une mise à l'enquête a lieu en ce moment même pour mettre une partie de ce secteur à 30 km/h. Il me semble que c'est faire fi de la volonté exprimée par le Grand Conseil qui veut garantir le 50 km/h sur les routes cantonales, d'autant plus que le texte final n'a pas encore été validé.

En résumé, je demande donc que le renvoi porte uniquement sur ces deux points parce qu'une fois les travaux effectués, il sera trop tard pour venir s'en plaindre. Donc, même si je perds, il ne sera pas dit que j'ai laissé faire sans essayer de corriger ce qui me semble très important vis-à-vis des usagers. La loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) étant remise en question, il y a donc plus d'investissements possibles pour un certain temps. Il serait judicieux d'utiliser ce temps pour réévaluer ce dossier.

Présidente du Grand Conseil. Merci M. le Député pour ces précisions. Et nous avons bien compris que la demande de renvoi est maintenue avec les précisions que vous y avez apportées.

Je vous donne quelques indications sur la suite du processus. Le représentant du Gouvernement va s'exprimer sur les questions qui étaient restées en suspens lors de la session passée et va s'exprimer également sur la demande de renvoi. Le rapporteur, par la suite, prendra la parole pour s'exprimer globalement et notamment sur la demande de renvoi. Et enfin, nous passerons au vote, avant l'examen de détail, sur la demande de renvoi.

M. le Représentant du Gouvernement, vous avez la parole pour la suite et la fin des réponses aux questions en suspens et sur la demande de renvoi.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je vais répondre relativement rapidement aux quelques questions qui sont restées ouvertes après la première partie de la discussion. Nous le ferons également sur les questions qui ont été posées ultérieurement.

Le député Chardonnens a évoqué des questions posées par écrit après le débat du mois d'octobre, dont certaines recoupent celles qui ont été posées. On ne va pas y répondre à double. Mais certaines questions sont nouvelles. On va tenter d'y répondre rapidement aujourd'hui.

L'une des questions posée: est-ce que des trajets similaires existent dans le canton de Fribourg sur un axe présentant la même charge de trafic? Réponse sur la séquence numéro 3 de la traversée de Neyruz, dont nous parlons aujourd'hui: un trafic journalier moyen de 8200 véhicules/jour, dont 430 poids lourds, a été relevé lors du dernier comptage, avec un gabarit qui est projeté à vingt ans. Des aménagements similaires sont en vigueur notamment à Bulle et à La Tour-de-Trême sur des routes communales qui ont la fonction de transit et au bord desquelles un grand nombre de piétons, de vélos se déplacent. On a plus de véhicules à la Tour-de-Trême qu'à Neyruz – 20% de plus de voitures, 50% de plus de poids lourds, juste pour répondre quantitativement à la question qui a été posée.

Sur la question de l'accidentologie sur ce type de projet, la réponse suivante est donnée: ce type d'infrastructure existe à différents endroits en Suisse. D'après les chiffres que nous avons, y compris les résultats du Bureau de prévention des accidents (BPA), il n'y a pas d'assertion qui permet de dire qu'il y a une augmentation de l'accidentologie dans les exemples connus dans le canton et ailleurs en Suisse sur ce type d'infrastructure.

En ce qui concerne la question des véhicules électriques silencieux et de leur effet sur le bruit, il faut rappeler une chose: dès 35 km/h, le bruit du roulement – et là je cite des extraits d'études de l'Office fédéral des routes, qui agit au nom de la Confédération –, le bruit de roulement du véhicule généré par les pneus devient plus important que celui généré par le moteur, qu'il soit électrique ou thermique. A très basse vitesse, le type de motorisation joue un rôle. Dès que vous êtes au-dessus de 30 à 35 km/h, il n'y a plus de différence significative de bruit. Faites attention, si vous écoutez une fois, vous n'entendrez pratiquement plus de moteurs; vous entendrez le bruit des pneus et des roues qui sont en train de passer devant vous. Les calculs du bruit routier sont réalisés non pas selon le modèle fribourgeois, ce sont les modèles numériques imposés par la Confédération dans lesquels la proportion des véhicules électriques est définie aussi pour l'horizon concerné.

La question du saucissonnage a déjà obtenu une réponse. C'est pour des questions de capacité financière, notamment de la commune, et de priorisation des travaux qu'il a été décidé non pas de faire un saucissonnage, mais de travailler par étapes dans la mesure où un travail complet sur l'ensemble de la commune retarderait la route et le projet de route de plusieurs années.

La question du respect des réglementations fédérales en vue a été posée tant ici au Grand Conseil que par le député Savary. Il y a des règles actuelles qui sont entièrement respectées. Plusieurs ont évoqué les règles futures de la Confédération, qui font actuellement l'objet d'une procédure de consultation sur laquelle le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), respectivement le Conseil fédéral, devrait se prononcer sous peu. Toutes les limitations – il y en a très peu – sur les routes cantonales dans le canton de Fribourg à 30 km/h respectent aujourd'hui déjà les futures normes prévues par la Confédération dans le cadre de la procédure de consultation en termes d'études de bruit et de bureaux d'acoustique sur les études de bruit. Donc, que ce soit accepté ou non ne change rien. Je ne dis pas dans l'ensemble que ça ne change rien, mais pour les projets sur lesquels travaille le Service des ponts et chaussées (SPC), les études de bruit sont de même typologie. Nous avons déjà aujourd'hui les méthodes qui correspondent aux éventuelles réglementations futures de la Confédération.

Herr Grossrat Riedo hat die Frage gestellt zu Flamatt: Ich gehe nicht auf alle technischen Elemente ein, aber es gibt zwei Sorten von technischen Elementen, einerseits die Lampen, die Kreisel und verschiedene Dimensionierungen. Wir werden die Lehren aus Flamatt ziehen und haben die entsprechenden Dimensionierungen bereits angepasst.

Zu Neyruz und der Frage der Lampen: Die Erfahrung ist tatsächlich nicht gut. Das werden wir in Neyruz anders machen.

Ein Teil muss dort mit der Gemeinde diskutiert werden, das sind die Parkplätze, die sie erwägt haben. Es ist tatsächlich eine Norm, die in Kraft ist. Die Norm, wie das ab und zu bei Normen der Fall ist, ist nicht unbedingt common-sense-konform. Das heisst, wir werden dort, wo die Norm ist, uns Gedanken machen, ob wir sie anwenden oder nicht. Hier war es die Frage der Gemeinde: Das heisst, wir werden auch den entsprechenden Gemeinden, die ähnliche Projekte haben, empfehlen, der Norm nicht zu folgen und allenfalls mit unseren Ämtern Projekte von Gemeinden zu validieren, die nicht normenkonform sind, wenn wir feststellen müssen, dass die Norm offenbar mehr Schaden verursacht als Nutzen - Danke für den Hinweis, er ist aus unserer Sicht komplett nachvollziehbar.

Sur la question du gabarit, qui a été posée par plusieurs députés, nous relevons que le gabarit de circulation a été calculé au plus près. Il est le même sur d'autres projets du canton. Néanmoins, dans le temps imparti, il a été un peu difficile de réexaminer le tout. Je m'y engage néanmoins. J'ai été regarder avec le Service des ponts et chaussées dans quelle mesure on pouvait vérifier les choses. On ne va pas pouvoir travailler sur l'ensemble du gabarit, parce que si vous repoussez le mur de soutien – pour ceux qui ont vu le projet de près – de 30 ou 40 centimètres, les coûts vont augmenter de manière quasi exponentielle. On est dans une pente profonde. Par contre, la répartition des éléments de gabarit peut être réexaminée, dans la mesure où elle ne remet pas en question le fonctionnement du projet.

J'en ai terminé pour la part qui me concerne, mais je sais que le rapporteur aura encore quelques autres éléments de questions.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). A la suite du débat d'entrée en matière, je souhaite apporter quelques précisions sur les projets Valtraloc dans notre canton, et plus particulièrement celui que nous analysons aujourd'hui.

Je me suis permis, depuis la dernière session, de demander quelques chiffres à notre ingénieur cantonal, André Magnin, que je remercie ici pour sa précieuse collaboration. Pour situer le contexte dans lequel nous nous trouvons, ce ne sont pas moins de 23 projets Valtraloc et d'amélioration de traversée de localités sur le réseau cantonal qui ont été réalisés ces dix dernières années. Avec la traversée de Neyruz, ce sont neuf projets qui sont en cours de développement. En trafic journalier moyen, ce sont 8200 véhicules/jour, dont 430 poids lourds – c'est vrai, c'est une analyse de 2020 – qui circulent sur cette séquence numéro 3 du projet de Neyruz. C'est nettement moins que dans des projets similaires, par exemple – comme l'a rappelé tout à l'heure M. le Représentant du gouvernement – la traversée de Bulle/La Tour-de-Trême, avec plus de 10 000 véhicules et 600 camions en trafic journalier moyen qui utilisent cette artère de transit.

Même avec une augmentation de trafic sur la route cantonale traversant Neyruz, la probabilité de croisement entre deux poids lourds, avec en plus des piétons ou des vélos sur le trottoir, est relativement faible. Pour rappel, la largeur de chaussée est de 5,60 m et si l'on ajoute encore les deux bordures biaisées de 25 cm chacune, on atteint tout de même 6,10 m de largeur. Les problèmes soulevés par certains collègues craignant des situations à risque sont, à mon avis, exagérés. Toujours selon notre ingénieur cantonal, une chaussée à deux voies peut absorber plus de 20 000 véhicules par jour. On en est loin à Neyruz. Et on ne peut pas comparer le projet de Neyruz, comme l'a fait un de nos collègues, avec la traversée de Köniz. Vu la topographie de Neyruz, les ingénieurs ont privilégié la sécurité des piétons et des vélos en leur donnant une largeur confortable vu la déclivité de la route. A Köniz, les vélos n'ont pas de pistes ou de bandes cyclables, ce qui entrave le trafic automobile, contrairement au cas de Neyruz.

Notre collègue Genoud se soucie de la cohabitation entre les piétons, les trottinettes et les vélos électriques. Avec une largeur de 3,20 m à 3,50 m, la voie dédiée à ces trois moyens de mobilité douce est importante et un marquage séparant la mobilité électrique de la piétonne garantira la sécurité des usagers. Récemment, sur le trottoir de la route des Alpes côté montagne – donc ici à Fribourg –, délimité à gauche par une glissière de sécurité et à droite par une barrière, j'ai eu la mauvaise surprise d'être frôlé à vive allure par une trottinette électrique venant dans mon dos et en pleine descente. Un écart de l'un ou de l'autre aurait pu avoir des conséquences graves. Le trottoir mesure à peine 1,50 m. Prévoir la sécurité sur nos routes est nécessaire. Mais faut-il encore que le bon sens et le respect de chacune et de chacun pour les autres utilisateurs du domaine public soit une réalité.

Chers et chers collègues, vous l'avez peut-être lu dans la presse, la Suisse a un bon niveau de sécurité sur ses routes par rapport aux pays voisins. Néanmoins, le Bureau de prévention des accidents tirait la sonnette d'alarme dans un article de *La Liberté* du 5 novembre dernier: ces cinq dernières années, le nombre de morts sur les routes suisses a bondi d'un tiers pour atteindre 250 en 2024. Il ne serait pas raisonnable de pénaliser Neyruz par rapport à toutes les communes de notre canton ayant bénéficié de décrets similaires pour améliorer la sécurité de leur traversée de localité.

Le décret que nous devons valider aujourd'hui pour la séquence numéro 3 s'élève à 6,8 millions. Certains d'entre vous, dont le député Chardonnens, se sont offusqués de ne pas disposer des chiffres pour les trois autres séquences touchant la route cantonale. Pour mémoire, la commune de Neyruz a renoncé à sa route de contournement, ce qui entraînera une économie de près de 50 millions de francs pour le canton. La réalisation totale du projet Valtraloc de Neyruz se concrétisera sur plusieurs années en fonction des moyens de la commune. D'autres projets Valtraloc ont connu plusieurs étapes ces dix dernières années, notamment les communes de Bas-Vully, Broc, Jaun, Marly et Romont.

Avant de conclure mon intervention, je vous rappelle encore, chers et chers collègues, que la Commission des routes et cours d'eau, dans sa séance du 12 septembre dernier, a refusé par sept voix contre quatre une demande de renvoi de ce décret et l'a accepté par sept voix contre quatre. Au nom de la majorité de la Commission des routes et cours d'eau, je vous demande donc d'accepter de financer à hauteur de 6,8 millions de francs le crédit d'engagement pour la part cantonale de la séquence numéro 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). J'ai pu entendre à demi-mot le propos du conseiller d'Etat, qui dit quand même que les gabarits pourraient être discutés. Je ne pense pas que là, on demande un changement de largeur. On ne demande pas non plus un déplacement du mur. On garde le gabarit exact des plans, en changeant quelque peu les traits sur le plan: on peut par exemple ramener les deux pistes cyclables à 1,70 m chacune et gagner 60 centimètres pour la bande de roulement. Rien que cet élément-là donne raison à cette demande de renvoi, puisqu'il faudrait accepter ce renvoi pour pouvoir, j'imagine, faire cette modification.

M. le Président de la Commission, vous faites une comparaison avec Bulle. Je rappelle que Bulle a fait les frais d'une route de contournement. Donc, la comparaison avec Neyruz n'est pas du tout adéquate, puisque Neyruz n'aura pas sa route de contournement. La bande de roulement doit dès lors être un petit plus plus large qu'à Bulle. Je voulais quand même relever cela.

Donc, pour ma part, par rapport à ces éléments, cette demande de renvoi est tout à fait justifiée. Elle demande juste une petite modification des bandes cyclables, qui doivent être un petit peu diminuées, sans changer drastiquement le projet. On doit pouvoir y arriver et pour y arriver, on doit accepter cette demande de renvoi.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Tout a été dit. Je relève cependant que le trafic à Bulle, malgré la H189, est plus important – en plus du trafic sur la H189 –, que ce qu'il est à Neyruz.

> L'entrée en matière n'est pas combattue, mais une demande de renvoi de l'acte à son auteur est formulée.

> Au vote, la demande de renvoi est refusée par 67 voix contre 28. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la demande de renvoi:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schnewly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 28.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP),

Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 2.*

> Il est passé à l'examen de détail.

Lecture des articles

I. Acte principal : décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 1 fixe le montant du crédit demandé, soit 6 800 000 francs.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit d'un article standard, qui fixe le centre de charge pour le crédit de paiement.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article fixe uniquement la façon de procéder à l'augmentation des prix en fonction de l'indice suisse des prix de la construction.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit également un article standard pour ce genre de décret.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le projet de décret n'est pas soumis au référendum et entrera en vigueur dès son adoption.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix contre 24. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur du décret:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 72.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

—

Motion populaire 2023-GC-241

Une compensation sociale pour la transition énergétique

Auteur-s:	Tritten Sophie (VEA/GB, SC) Stöckli Markus (VEA/GB, SE) Frieden Diego
Rapporteur-e:	Bapst Bernard (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Préavis de la commission:	05.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4633)
Dépôt:	13.10.2023 (BGC octobre 2023, p. 4068)
Développement:	13.10.2023 (BGC octobre 2023, p. 4068)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.05.2025 (BGC novembre 2025, p. 4625)

Prise en considération

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). La commission peut comprendre l'objectif de cette motion qui vise à protéger les ménages à revenus modestes contre d'éventuelles hausses de loyers liées à la transition énergétique. Une majorité considère cependant que les hausses actuelles des loyers et de l'énergie ont pour cause non pas la transition énergétique, mais la situation géopolitique, notamment la guerre en Ukraine, et l'augmentation des taux d'intérêt. La motion mélange donc des effets indépendants de la transition énergétique.

Nous relevons que les rénovations énergétiques réduisent les coûts à long terme. L'isolation et les chauffages renouvelables impliquent des investissements, mais diminuent ensuite les charges. Une majorité de la commission estime qu'une compensation étatique des loyers créerait des incitations erronées et affaiblirait l'objectif principal, soit la réduction durable des coûts du logement et de l'énergie. Différents programmes de soutien couvrent déjà les besoins. La Confédération et les cantons financent déjà via, par exemple, le Programme Bâtiments. Le programme d'impulsion des rénovations énergétiques a généré dans le canton de Fribourg des aides importantes de plusieurs millions d'investissements. Par ailleurs, ces aides réduisent les coûts pour les propriétaires et amortissent donc les potentielles hausses de loyers.

Nous considérons que la justice sociale est déjà assurée par la progression de l'impôt sur le revenu, qui fait contribuer davantage les plus riches, et par les transferts sociaux, aides sociales, réductions de primes, etc., qui soulagent fortement les ménages modestes. Un mécanisme supplémentaire de compensation des loyers serait un doublon inefficace.

Contrairement à la mobilité ou à la consommation, les émissions de CO₂ liées au logement ne varient pas fortement selon le revenu. Une compensation ciblée dans ce domaine ne répond ainsi pas au vrai cœur de la justice climatique. Une compensation des loyers pourrait encourager les hausses locatives car les bailleurs auraient moins de contraintes à maîtriser les coûts. Elles entraîneraient également des dépenses publiques importantes, financées par l'ensemble des contribuables, y compris ceux qu'on veut protéger. Une majorité de la commission considère que la motion aborde un sujet légitime, soit la dimension sociale de la transition énergétique. Mais cet objectif est déjà atteint par la combinaison des programmes de subventions, de la fiscalité progressive, des transferts sociaux et de la promotion du logement d'utilité publique. Un mécanisme supplémentaire de compensation des loyers ne serait ni ciblé ni efficace. Il créerait des doublons administratifs, de mauvaises incitations, et alourdirait inutilement le budget de l'Etat.

Une minorité de la commission relève que la motion populaire aborde un autre aspect important: il s'agit également d'aider les personnes captives des travaux de rénovation sur lesquels elles n'ont aucune prise. Elle considère important de soutenir ces personnes qui subissent des conséquences liées à la transition énergétique. La minorité trouve intéressant que la motion soit assez limitée: elle parle d'un revenu imposable de moins de 35 000 francs et propose que 80% des coûts supplémentaires soient à la charge des locataires. Si la minorité conçoit que ce n'est certainement pas facile de calculer cette hausse de loyer, qu'elle est liée à quels travaux, elle reste convaincue que c'est possible de le faire.

Par cinq voix contre deux et zéro abstention, la commission propose au Grand Conseil de rejeter cette motion populaire.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nach Auffassung der Urheberinnen und Urheber der Motion sind Haushalte mit tiefem und mittlerem Einkommen hinsichtlich der Wohnkosten finanziell stärker von der Energiewende betroffen, was zu einer sozialen Ungerechtigkeit führt, die durch eine Finanzhilfe des Staats kompensiert werden müsste.

Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat est conscient du fait que l'approvisionnement énergétique dans lequel s'inscrit la transition énergétique représente un coût. Toutefois, au vu de l'évolution des prix des dernières années, il n'est pas sûr du tout

que, sans transition énergétique, les coûts seraient moindres dans une société poursuivant majoritairement son développement grâce aux énergies fossiles.

Denn es muss unterschieden werden zwischen den Energiepreisen auf dem Markt, die sehr stark variieren - oft ein geopolitischer Spielball - und den wirklichen Kosten des Umstiegs auf erneuerbare Energien. Genau dieser Umstieg sollte grundsätzlich unsere Abhängigkeit von den ausländischen Märkten reduzieren und mit der Zeit eine grössere Preisstabilität bringen, und zwar für alle natürlichen Bevölkerungsschichten und auch für die gesamte Wirtschaft.

S'agissant spécifiquement des coûts des logements, ceux-ci peuvent potentiellement être impactés par la transition énergétique en cas de travaux d'assainissement de l'immeuble. Mais l'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments génère aussi une baisse des charges et une augmentation sensible du confort. Le remplacement des systèmes de chauffage peut aussi potentiellement représenter même une baisse des charges. Pour le Conseil d'Etat, donc, la concrétisation de la stratégie énergétique n'est donc pas forcément synonyme d'augmentation des coûts de logement et les mesures incitatives mises en place devraient, le cas échéant, limiter les impacts financiers possibles sur les locataires.

Il faut aussi souligner que les importantes hausses des coûts de l'énergie que l'on a connues en 2022/2023, vous vous rappelez, sont principalement dues à la situation géopolitique et à la guerre en Ukraine et ne peuvent donc pas être imputées à la transition énergétique. Tous les biens de consommation ont été touchés par ces augmentations, vous vous rappelez, et si une compensation sociale devait être nécessaire, une aide au logement dans ce contexte spécifique ne serait certainement pas le bon instrument. D'autres moyens ont été mis en œuvre dans le canton pour ce faire. Il y a aussi lieu de rappeler que les coûts de l'énergie ont à nouveau baissé depuis lors.

S'agissant de la notion d'équité au regard de l'empreinte carbone des hauts et bas revenus, il faut encore souligner que la fiscalité environnementale et les transferts qu'opère l'Etat entre les ménages à hauts revenus et les ménages à bas et moins revenus répondent déjà aux impératifs en matière de justice sociale. Partant, M^{me} la Présidente, Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat vous propose donc de rejeter la motion populaire.

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). La présente motion populaire a été déposée le 13 octobre 2023, dans l'espoir d'un traitement en 2024 avec effet pour le budget annuel de 2025.

Ist es Arbeitsüberlastung, dass die Antwort des Stadtrates so lange auf sich warten liess oder ist es vielmehr Taktik, dass die Motion in die Budgetperiode des Grossen Rates fällt - mit wenig Hoffnung auf soziale Gerechtigkeit, mit auch minimalen Finanzspritzen für Menschen mit wenig Einkommen? Wie auch immer: Es ist so, wie es ist. Die Politik von Mitte-Links bewegt sich mitten in der Gesellschaft mit offenen Ohren für Probleme von Menschen, welche teils in prekärer finanzieller Situation leben.

Bien que le revenu disponible ait augmenté modérément, le coût de la vie actuel représente des obstacles insurmontables pour les faibles, mais aussi les moyens revenus.

Laut Comparis sind die Kosten für Wohnen und Mobilität über die letzten Jahre überdurchschnittlich um 10 Prozent gestiegen: Energie zum Heizen um 51 Prozent, Elektrizitätskosten um 40 Prozent, Treibstoffe um 24 Prozent, und der erneute künftige Krankenkassenprämienanstieg steht erst noch an. Die verbleibende flexible Kaufkraft sinkt drastisch. Haushalte mit tiefem oder mittlerem Einkommen haben deutlich weniger Spielraum. Für tiefe Einkommen bleibt heute praktisch nichts mehr an freiem Budget. Die Fixkosten könnten in manchen Fällen die gesamten verfügbaren Mittel übersteigen oder zumindest nahe dran sein. Das heisst: kein Spielraum für Unerwartetes, Rückschläge, Reparaturen, Freizeit etc.

Dans le rapport sur la pauvreté 2023, le Conseil d'Etat constate que, je cite, "le nombre de personnes et de ménages touchés par la pauvreté dans le canton de Fribourg a augmenté depuis le dernier rapport sur la pauvreté. Plus de 25 000 personnes, c'est-à-dire 8,5% de la population fribourgeoise, sont directement menacées par la pauvreté".

Bereits kleine Preissteigerungen haben einen sehr grossen proportionalen Effekt. Während jemand mit höherem Einkommen die Mehrkosten vielleicht aus Rücklagen oder kleinen Luxusverzichtsen kompensieren kann, sind Haushalte mit mittlerem und tiefem Einkommen dort praktisch voll ausgelastet.

Souvent, c'est la fin du mois et le porte-monnaie est déjà vide. Il n'est pas acceptable que des personnes qui travaillent à temps plein ne puissent plus subvenir à leurs besoins de manière autonome.

Es widerspricht der Würde der Menschen, dass sie zwar im Arbeitsprozess oder in Familienaufgaben Verantwortung tragen, jedoch weit unter dem Standard leben müssen oder gar von der Sozialhilfe abhängig werden. Es liegt in unserer politischen und gesellschaftlichen Verantwortung, diese Missstände anzugehen und tragfähige Lösungen für menschenwürdiges Leben zu finden. In diesem Zusammenhang ist die Volksmotion von Mitte-Links zu verstehen.

Il n'est pas envisageable que les personnes touchant un faible revenu doivent supporter une partie des coûts de la transition énergétique.

Vor allem ist es stossend, dass kleine Einkommen überproportional von steigenden Energiekosten betroffen sind und dass Mieter_Innen auch nichts dagegen unternehmen können. In Tat und Wahrheit haben kleine Einkommen einen proportional kleinen ökologischen Fussabdruck, das heisst, sie schädigen die Umwelt weit weniger als die hohen Einkommen. Wer weniger verschmutzt, soll auch weniger bezahlen. Daher lade ich Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, ein, unsere Motion "Die Energiewende verlangt einen sozialen Ausgleich" zu unterstützen. Damit sollen Haushalte mit einem steuerbaren Einkommen von weniger als 35'000 Franken - abgestuft bis zu 80% und befristet auf fünf Jahre - Subventionen erhalten, um die durch Energiesparmassnahmen verursachten Mietzinserhöhungen ihrer Wohnungen abzufedern.

Der Staatsrat erwähnt in seiner Antwort all die lobenswerten sowie auch richtigen und wichtigen Instrumente, welche geschaffen wurden, um die Energiewende für Eigentümerinnen und Eigentümer von Wohnraum abzufedern und die soziale Ungerechtigkeit aufzufangen. Und dennoch explodieren die Mietpreise unaufhörlich, weil einerseits steigende Hypothekarzinsen regelmäßig, Senkungen jedoch selten auf die Mietpreise übertragen werden. Getätigte Investitionen werden zudem prozentual an die Mieterschaft weiter verrechnet, welche über tiefere Nebenkosten bei weitem nicht aufgefangen werden.

Il est clair que l'impact financier est relativement modeste. Cependant, chaque compensation de coûts, aussi petite soit-elle, affecte directement le porte-monnaie des personnes à faible et moyen revenu. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s approuvera la motion à l'unanimité et je vous demande de faire de même.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec la motion populaire que nous traitons maintenant, si ce n'est que je fais partie de la commission qui a discuté de cet objet.

De nombreux propriétaires fonciers engagent des sommes importantes pour la rénovation de leurs bâtiments. Le Programme Bâtiments développé par la Confédération et des cantons subventionne les améliorations énergiques des bâtiments et le remplacement des installations de chauffage. Ce programme est financé par la taxe CO₂ et par le budget cantonal pour une somme importante. Ces améliorations énergétiques sont autant de mesures d'entretien, mais aussi de mise à jour des bâtiments aux normes en vigueur. Isoler un bâtiment, changer un système de chauffage souvent polluant, a un impact direct sur la protection de l'environnement, mais aussi sur le confort des locataires et des propriétaires.

Des sommes considérables sont investies, qui ont bien sûr des conséquences directes sur les loyers. En effet, malgré toutes les mesures de soutien étatique, ces frais de rénovation seront pour partie compensés par une augmentation de loyer. Cette augmentation de loyer, selon le Conseil d'État, sera en partie, elle, compensée par une baisse des charges. Evidemment, un bien mieux isolé, avec une installation de chauffage moins énergivore, coûtera moins cher en charges. Mais cette baisse de charges ne compensera pas l'augmentation du loyer. Ainsi est née l'idée d'une compensation sociale envers les plus bas revenus, envers les familles défavorisées qui ne pourraient plus subvenir à leur loyer, supportant d'une manière importante la transition énergétique.

Le Conseil d'Etat estime que de nombreux processus sont en place pour soutenir les petits revenus, mais aussi que le financement de la transition énergétique est l'affaire de toutes et tous et est supporté à tous les niveaux par toutes les classes de la population. Nous devons rester attentifs à la situation sur le marché, veiller aux augmentations de loyers abusifs qui sont souvent relevées par les associations de défense des locataires. Et le cas échéant, si le seul filet social quand les variantes ont été étudiées est une compensation étatique, il faut la mettre en place. Aussi, tout comme le groupe socialiste, je vais accepter cette motion populaire.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien avec cette affaire.

Cette motion est bien intentionnée, mais elle ne répond pas aux vrais problèmes. La hausse des loyers récente vient surtout de la flambée des prix de l'énergie et, d'autre part, de l'augmentation de la population, et non pas de la transition énergétique. Créer une compensation dans la loi sur le climat ne résoudra donc rien du tout. De plus, nous disposons déjà d'instruments suffisants: le Programme Bâtiments, le Plan climat, la stratégie de développement durable. Ils soutiennent les rénovations, réduisent les coûts pour les propriétaires et limitent les hausses des loyers. Donc, avant de créer un nouveau mécanisme coûteux et complexe, utilisons principalement ces outils.

Pour terminer, les différences d'émissions de CO₂ entre ménages modestes et aisés sont très faibles dans le domaine du logement. Une compensation sociale serait donc coûteuse et peu équitable. Concentrons nos ressources existantes sur ce qui compte: rénovons, isolons, remplaçons les chauffages par des solutions durables! C'est une solution.

Je vous invite, donc, pour toutes ces raisons, à rejeter cette motion.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je rapporte au nom du groupe Le Centre et je précise n'avoir pas de lien direct avec cet objet.

En préambule, notre groupe déplore la durée de traitement de cette motion populaire. En effet, en introduisant la motion populaire dans la nouvelle Constitution cantonale, notre canton s'est doté d'un outil qui élargit les droits démocratiques des citoyennes et des citoyens. Par conséquent, prendre deux ans pour répondre aux motionnaires s'apparente à un manque de respect. Il faut absolument que le Conseil d'Etat corrige le tir.

Revenons au fond de cette motion, qui souhaite mettre en place une compensation sociale pour soutenir les ménages face à l'augmentation de loyers liée à l'énergie. Notre groupe estime que cette volonté est certes louable, mais nous sommes certains qu'elle pose malheureusement plus de problèmes qu'elle n'en résout. En effet, l'augmentation des loyers dépend de bien d'autres facteurs que la seule transition écologique. En suivant cette logique voulue par les motionnaires, il faudrait donc imaginer un soutien étatique à chaque fois que les conditions géopolitiques ou économiques influencent les loyers à la hausse. En plus d'être économiquement insupportable pour l'Etat, cette motion est très difficilement applicable, tant il serait compliqué, voire impossible, de déterminer le cercle des locataires qui auraient droit à cette compensation, sans créer des inégalités de traitement, par exemple en fonction du type de logement, du type de bâtiment, même du type de ménage qu'il s'agirait de soutenir.

En conclusion, notre groupe pense que soulager les ménages face à l'augmentation des loyers qui pèsent de plus en plus lourd est une idée certes louable. Par contre, la recette proposée n'est pas la bonne. A l'heure où la lutte contre les gaz à effet de serre fait rage, il serait bon de s'abstenir de construire une nouvelle usine à gaz. Vous l'aurez compris, le groupe Le Centre refusera cette motion populaire.

Kaltenrieder André (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cette motion si ce n'est que je suis le membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion hat die Motion eingehend geprüft und empfiehlt deren Ablehnung. Die Volksmotion «Ein sozialer Ausgleich für die Energiewende» klingt auf den ersten Blick nachvollziehbar. Der Staat soll Mieterinnen und Mieter bei steigenden Wohnkosten entlasten. Doch bei genauerem Hinsehen zeigt sich, dass der Vorschlag weder notwendig noch zielführend ist. Die jüngsten Anstiege von Energie- und Mietkosten haben nur am Rande mit der Energiewende zu tun. Sie sind vor allem Folge geopolitischer Entwicklungen wie des Krieges in der Ukraine oder gestiegener Zinsen. Sie würden also ein Symptom bekämpfen, das mit der Energiewende kaum ursächlich verbunden ist. Zudem bestehen bereits wirksame Förderinstrumente. Das Gebäudeprogramm von Bund und Kanton sowie das neue Impulsprogramm unterstützen jährlich Projekte und senken Investitionskosten, so dass diese nicht übermässig auf Mieten überwältigt werden. Energietechnische Sanierungen führen langfristig ohnehin zu tieferen Nebenkosten. Zusätzliche Ausgleichszahlungen wären daher wenig sinnvoll. Wenn wir unsere Mittel gezielt einsetzen wollen, sollten wir sie weiterhin in gemeinnützigen Wohnungsbau und Programme für einkommensschwache Haushalte investieren. So fördern wir soziale Gerechtigkeit, ohne eine Doppelspurigkeit zu schaffen. Die Energiewende verlangt ökonomisches, ökologisches und soziales Augenmass. Diese Motion wäre teuer, baut unnötige Strukturen auf und verfehlt die Ziele. Darum bitte ich Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen: Folgen wir der Empfehlung des Staatsrates und lehnen wir die Volksmotion ab.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 56 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte),

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion populaire 2024-GC-198

Evaluation de la politique environnementale cantonale

Auteur-s:	Eschmann Jacques Burkhard Océane Ducrest Mattéo Hedja Nicolas
Rapporteur-e:	Bapst Bernard (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Préavis de la commission:	05.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4694)
Dépôt:	04.07.2024 (BGC septembre 2024, p. 3243)
Développement:	04.07.2024 (BGC septembre 2024, p. 3243)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.05.2025 (BGC novembre 2025, p. 4641)

Prise en considération

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Pour rappel, la commission a traité deux motions populaires émanant des mêmes auteurs. Celle-ci, qui est beaucoup plus spécifique et pertinente au vu de la loi sur le climat et du Plan climat, a retenu toute notre attention. Nous relevons que la motion demande qu'un organe indépendant effectue un bilan carbone et évalue la compatibilité de l'ensemble de la politique cantonale avec les objectifs de la loi.

Nous avons actuellement un bilan carbone qui date de 2018 et des objectifs climatiques avec vision à 2050. Il nous manque quelque chose entre les deux et nous avons un peu l'impression qu'on navigue à vue. Nous avons beaucoup de mesures, mais on ne sait pas trop quels sont leurs effets, leur impact sur les émissions. Il existe bien quelques indicateurs, mais ceux-ci ne disent pas vraiment si une mesure a des effets sur les émissions qu'elle tente de réduire.

Nous relevons l'autre aspect de la motion, qui demande plus de transparence, plus de communication, sur les résultats de la politique climatique. Une demande qui paraît justifiée, car actuellement la situation est opaque. Nous avons de grandes peines à trouver les indicateurs auparavant mentionnés, bien cachés dans le bilan annuel du Plan climat. Un membre de la commission a donné l'exemple de la ville de Zurich, qui est intéressant. La ville met à disposition du public un cockpit avec un bilan carbone régulièrement actualisé et des indicateurs pertinents par mesure. Tant la population que les politiques sont ainsi mieux et à même de se rendre compte de ce qui fonctionne ou pas.

Une partie de la commission considère que lorsque l'Etat met en œuvre des mesures, il doit faire part de leurs résultats en toute transparence. On peut ainsi mesurer les choses, ouvrir un vrai débat et voir si des améliorations peuvent être apportées ou non. Une autre partie de la commission pense que même si l'on pouvait considérer que l'on mette en place un nouveau contrôle, ce contrôle serait compliqué à effectuer. Mais pour eux, il est important de vérifier si le Conseil d'Etat respecte ses engagements. Ils soutiennent totalement le point selon lequel le Conseil d'Etat informe la population des résultats du bilan carbone et de l'évaluation et ouvre un débat public sur leur implication. Ils estiment qu'il y a là encore beaucoup à faire. Même si le Conseil d'Etat dit qu'il en fait déjà beaucoup, ce n'est pas à la population d'aller chercher les résultats, mais bien à l'administration de l'informer de manière proactive.

La commission considère qu'effectuer des contrôles tous les cinq ans serait positif. Mais qui le ferait? Si c'est fait à l'interne ou par une société qui appartient en partie à l'Etat, cela ne sert à rien. Confier le travail à un mandataire externe pourrait être valable, mais cela a un coût. La commission relève que dans le Plan climat, il y a beaucoup de mesures qui s'attaquent aux émissions de l'Etat, notamment son parc immobilier ou sa flotte de véhicules. On ne sait en revanche pas à quel point ces mesures sont efficaces. C'est justement ce que veut la motion: que soit évaluée l'efficacité des grosses mesures qui doivent permettre d'atteindre les objectifs. Il existe sans doute des mesures qui n'ont pas grand effet. La commission pense notamment aux mesures de sensibilisation: c'est important d'en avoir, mais elles coûtent peut-être trop cher par rapport à l'impact concret sur les émissions. C'est pour cela qu'il est peut-être intéressant d'accepter cette motion. Mandater un organisme externe – de nombreuses sociétés sont actives dans le domaine – nous offrirait un regard extérieur et nous renforcerait au niveau de la crédibilité. L'objectif n'est pas de punir, mais de dire si on est dans la cible ou non. C'est un accompagnement des mesures qui sont proposées pêle-mêle dans le Plan climat. Il paraît normal et sain d'accepter la critique de la politique qui est menée.

Au vote, par cinq voix contre deux et zéro abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter cette motion populaire.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat recommande de refuser cette motion populaire pour toute une série de raisons. Je ne vais pas reprendre l'ensemble du texte et les explications sur les trois principales revendications ou demandes des motionnaires.

Premièrement, sur le bilan carbone du territoire. Ce bilan, effectivement, date. Nous avons actuellement des travaux qui se font de manière méthodologique. C'est-à-dire qu'actuellement, chaque canton a des méthodes qui lui sont propres tant pour le bilan carbone que pour l'évaluation de ses politiques climatiques. C'est-à-dire que chacun mesure d'une manière un tout petit peu différente. Le canton de Fribourg a été pionnier – avec notamment le canton de Vaud, le canton du Valais aussi, et plusieurs cantons romands – pour trouver des méthodologies communes. On a – et cela répondra en partie aussi à une des sous-revendications du point 2 – mis sur pied, cela a été communiqué récemment, une Commission climat faite d'expertes et d'experts qui ont été choisis en commun par les gouvernements de tous les cantons romands, sans le canton de Berne, pour des raisons pratiques. Mais les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Genève, de Vaud, du Valais et de Fribourg ont une Commission d'experts commune, pour mettre en commun nos expériences dans l'évaluation de nos politiques climatiques, dans la mesure de nos politiques climatiques, dans les méthodologies de mesure de CO₂, et, sans aller dans tous les détails, pour essayer d'éviter de réinventer la roue chacun dans son canton pour faire de l'évaluation propre de nos plans climat.

Un élément clé: on compare souvent les montants en disant que le canton de Fribourg dépense peu pour sa politique climatique alors que d'autres dépensent beaucoup. Tout dépend de ce qu'on mesure. Certains cantons mettent tout dans leur coût de politique climatique, c'est-à-dire aussi les investissements dans des infrastructures cyclables ou les budgets annuels pour les transports publics. Le canton de Fribourg ne fait pas ça et ça reste des budgets sectoriels. Nous avons convenu – dans un premier temps avec les collègues des Gouvernements romands, et dans un deuxième temps avec le Cercle climat, qui regroupe les responsables des politiques climatiques de l'ensemble des cantons suisses, cette fois-ci au niveau de la Conférence suisse des directeurs de l'aménagement, de l'environnement et des constructions – de lancer des réflexions en collaboration avec la Confédération, qui a les mêmes soucis et qui s'est posé les mêmes questions: comment est-ce qu'on mesure la même chose? Ce sur quoi tout le monde est à peu près d'accord, c'est que ce n'est pas super intelligent et efficace de développer dans chaque canton et à la Confédération des mesures d'évaluation des politiques climatiques, que ce soit pour le côté économique ou que ce soit pour le côté efficacité de chacune des mesures.

On a certaines mesures qu'on peut relativement bien tester. Des mesures sur des vitesses, des mesures sur des parts modales dans une agglomération ou des choses comme ça, on peut à peu près évaluer l'effet sur le CO₂. Après, on a des mesures qui ne sont absolument pas mesurables en termes d'effet sur le CO₂. Je pense notamment – pour les enseignantes et aux enseignants dans la salle – aux travaux qui se font notamment par le Plan d'études romand pour la Suisse occidentale, ou par le "deutschschweizer Lehrplan" dans la partie alémanique du canton, sur la sensibilisation des jeunes sur les aspects climatiques. Par la force des choses, vous ne pouvez pas mesurer un effet CO₂ d'une mesure pareille. Ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Tous les cantons, indépendamment des sensibilités politiques, en sont persuadés et travaillent là-dessus, en collaboration avec les directions de l'environnement et les directions de la formation dans l'ensemble des cantons.

Certains estiment que si on ne peut pas mesurer, il ne faut pas faire. Je suis profondément persuadé – c'est l'avis aussi de la Conférence intercantonale et du Conseil fédéral, en l'occurrence du DETEC – que des mesures pédagogiques peuvent avoir un impact relativement important sur des jeunes, sur des attitudes, sur des comportements, sur des choix individuels. Par contre, effectivement, aller mesurer l'effet CO₂ d'une mesure d'un enseignant, qui, dans une école, investit un demi-jour pour sensibiliser des jeunes, c'est juste impossible. Cela ne signifie pas qu'on ne puisse pas vérifier l'efficacité de ces mesures, mais par contre la méthodologie doit être ouverte. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat partage absolument l'objectif des motionnaires, mais estime que la méthode ou les méthodes sur lesquelles il travaille actuellement au niveau intercantonal et dans la collaboration avec la Confédération sur le plan méthodologique pour évaluer les bilans sont probablement la manière la plus efficace de faire les choses. Par ailleurs, un bilan en carbone récent est actuellement en voie d'élaboration. Nous avons vu les premiers avant-projets de chiffres. Il sera à la base de l'élaboration du nouveau Plan climat cantonal qui est actuellement en voie d'élaboration, qui devrait passer au Grand Conseil, en principe, si l'horaire est tenu, en 2027, le temps de faire toutes les démarches participatives avec l'ensemble des Directions du canton pour préparer la suite des mesures.

Certaines mesures du premier Plan climat ne seront pas répétées. On a certaines mesures, dont on constate qu'elles n'ont pas l'effet souhaité ou qu'elles sont peut-être marginales ou alors qu'elles ont un effet souhaité dans le temps mais qu'elles échouent. Et puis ensuite, d'autres mesures, par contre, les remplaceront. On est en partie sur des petites mesures qui ont des effets de levier relativement importants, du fait que le canton de Fribourg réussit notamment sur les actions du Plan climat, avec des montants relativement petits, à avoir des effets relativement solides.

Concernant le point 2, soit l'évaluation de l'ensemble de la politique publique cantonale, nous avons toute une série d'outils qui sont actuellement en voie de développement. Je rappelle que la loi sur le climat, qui est la base des outils de politique climatique du canton, a été adoptée il y a maintenant un peu plus de deux ans par le Grand Conseil. Le règlement d'application de la loi sur le climat a fait l'objet d'une procédure de consultation qui a été bouclée il y a quelques mois. Nous sommes actuellement en train de préparer l'objet qui sera soumis au Conseil d'Etat pour le règlement qui permettra notamment le versement d'un certain nombre de montants prévus par la loi sur le climat – certains montants sont d'ores et déjà versés, notamment aux communes, par voie d'ordonnance, ce que la loi sur le climat permet. En revanche, le règlement doit encore passer par le Conseil d'Etat. Nous avons reçu des réactions assez partagées, notamment sur l'examen climatique qui est un des souhaits des motionnaires. Le souhait du Conseil d'Etat, qui sera amené sous très peu à juger du règlement, est d'avoir un examen climatique qui s'appellera le test climatique, mais de le faire là où on a des objets importants, où on a un effet de levier suffisamment important, c'est-à-dire notamment sur les objets d'infrastructure importants, sur les objets qui viennent au Grand Conseil, qui sont des investissements relativement solides, mais pas sur des politiques ou sur des éléments de politique où le coût de l'examen climatique est plus cher que les effets qu'on peut mesurer sur un projet. Donc, il s'agit de prioriser où on investit l'argent.

Ce sont toujours des bureaux privés, d'ailleurs, qui font ces tests climatiques – ce n'est pas fait au sein de l'administration cantonale. On a fait sur les routes de contournement, par exemple, des premiers projets pilotes. Sur la route de Prez-vers-Noréaz, cela a permis d'évaluer un petit peu la jauge. Les prochains projets de routes de contournement pourront profiter de l'expérience de la route de Prez-vers-Noréaz pour faire les mêmes choses, mais ça se fait selon des méthodologies, en l'occurrence ici, que nous avons notamment créées en collaboration avec l'Office fédéral des routes, qui a les mêmes défis. Les tests ne seront pas les mêmes pour des projets de bâtiments, et ils sont encore une fois totalement différents pour des politiques transverses. Sur un projet d'investissement, c'est relativement simple d'avoir une méthodologie solide pour faire des tests climatiques. Sur une politique transverse, comme le demandaient aussi certains députés dans le cas des débats au Grand Conseil – par exemple stratégie immobilière de la police ou ce type de politique –, on peut faire une évaluation climat, mais on ne va pas faire des tests relativement lourds sur ce genre de politique transverse, parce qu'on dépenserait beaucoup trop de sous pour quelque chose dont les effets sont extrêmement difficiles à mesurer sur des choses méta. Donc, le test climatique va faire partie, sous toute réserve, des éléments qui seront réglés par le règlement sur le climat, en application de la loi sur le climat, mais en essayant de trouver quelque chose d'à peu près raisonnable et adéquat entre les ressources qu'on investit pour ces tests et les résultats qu'on peut en attendre. Un conseiller d'Etat saint-gallois disait, il y a quelques années: "Il faut éviter d'investir plus d'argent dans la manière de peser le jambon du porc que ce qu'on investit pour développer le jambon du porc, c'est-à-dire pour nourrir le porc." L'image est un tout petit peu osée, mais c'est quelque chose qui est aussi un principe, un petit peu, dans nos politiques publiques. C'est-à-dire: oui, il faut mesurer l'efficacité des politiques publiques; après, il faut le faire en adéquation avec les résultats, c'est-à-dire que si on va investir 1000 ou 2000 francs ou 3000 francs pour mesurer l'effet d'une mesure à 20 000 francs, on n'est probablement pas super efficace en termes de politique publique. C'est un peu la ligne que poursuit le Conseil d'Etat et qu'il fait de toute façon, indépendamment de la transmission de la motion populaire ou non.

En ce qui concerne la communication, je note aussi de la part du rapporteur de la commission la volonté d'avoir une communication plus active. Je crois que l'ensemble des données qui ont été évoquées par le rapporteur sont des données qui existent, qui sont publiques, qui sont atteignables sur les sites. Le Service d'environnement et sa section climat ont développé,

en application des mesures du Plan climat cantonal, un rapport annuel qui paraît chaque année. On trouve en principe tout. Il y a le site Mon Plan climat qui a été créé, qui reprend l'ensemble des données. On a un bilan carbone, comme déjà dit au début, qui est actuellement publié et présenté comme un des éléments centraux du Plan climat cantonal (PCC) 2021-2026. On a fait évaluer la méthodologie. Le premier bilan carbone était basé sur un certain nombre de données cantonales et sur beaucoup d'autres données, sur les extrapolations de données suisses, tout simplement parce qu'on n'a pas des données cantonales pour faire un bilan carbone sur toute une série de politiques publiques. Mais aussi, il est censé être fait sur les privés, y compris sur les mesures externes. Aujourd'hui, on a pu, avec de nouvelles méthodes, avoir un petit peu plus de données fribourgeoises propres, c'est-à-dire solidifier notre méthodologie pour le bilan du PCC. Je note la volonté d'avoir un peu plus de communication proactive, c'est des choses qui sont prévues. En même temps, je ne souhaite pas non plus mettre trop d'argent dans des moyens de communication. Je pars du fait qu'on nous reprocherait de mettre trop de moyens dans la communication, donc c'est une question d'adéquation des moyens.

J'ai déjà évoqué la Commission climat qui, elle, aura la possibilité d'être convoquée sur appel par tous les Gouvernements romands. On a des premières demandes qui sont là pour juger des projets avec des experts qui sont externes. Ce ne seront pas des bureaux privés, ce sont des gens qui sortent soit de la pratique, soit du milieu universitaire et qui sont des spécialistes du climat. La liste des experts a été faite d'un commun accord entre tous les cantons et ils seront à disposition pour faire des examens approfondis, soit de projets, soit d'éléments de politique publique. Cela pourra aussi répondre au dernier point de la motion populaire.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat estime qu'une bonne partie des choses sont en route, raison pour laquelle il estime qu'il n'est pas nécessaire de suivre formellement les demandes de la motion et propose de la rejeter.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien avec cette affaire, je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La motion dont nous discutons aujourd'hui part d'une bonne intention, mais elle propose une mauvaise solution. Elle veut imposer au Conseil d'Etat de confier tous les cinq ans à un organisme externe l'évaluation de l'ensemble de la politique cantonale au regard des objectifs climatiques. C'est inutile, coûteux et disproportionné. Le bilan carbone et l'évaluation des politiques sont déjà prévus par la loi sur le climat. Le Conseil d'Etat dispose des compétences nécessaires et peut, au besoin, recourir à des experts externes. Rendre cette externalisation obligatoire n'apporte aucune plus-value.

La motion veut analyser l'ensemble des politiques publiques. Une telle démarche serait extrêmement lourde et coûteuse sans bénéfice réel. Il est plus important de concentrer les efforts sur les secteurs réellement déterminants pour le climat. De plus, la population est déjà informée grâce au rapport annuel sur le site Mon Plan climat et sur la plateforme Parlinfo. Inutile donc de légiférer à nouveau sur ce point.

Enfin, dans un contexte budgétaire délicat, chaque franc investi doit produire un impact concret et même sur la transition climatique. Multiplier les évaluations bureaucratiques ne sert pas cet objectif. Cette motion ne renforce ni la transparence ni l'action climatique. Elle crée des contraintes et des coûts inutiles. Je vous invite donc à refuser cette motion et à soutenir une approche plus pragmatique et ciblée de la politique climatique.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je prends la parole au nom de mon collègue Gaëtan Emonet, qui a dû partir pour suivre une formation obligatoire. Ni lui, ni moi, n'annoncerons de liens d'intérêts avec cette fonction populaire, si ce n'est que, tout comme vous, nous sommes concernés par le réchauffement climatique. Gaëtan, en plus, a fait partie de la commission qui a discuté de cet objet.

Les motionnaires demandent de procéder tous les cinq ans à un bilan carbone cantonal en mandatant un organisme externe. Il souhaite que l'on vérifie si l'ensemble de nos politiques publiques – donc économiques, agricoles, d'infrastructures, de construction, etc. – sont compatibles avec les buts et les objectifs de la loi sur le climat. Ils aimeraient aussi que la population soit dûment informée des résultats obtenus, qu'elle soit plus impliquée dans la politique climatique, car chacun, chacune, est appelé à être acteur ou actrice des changements en cours.

Le Conseil d'Etat, en fait, rejoint la volonté des motionnaires sur beaucoup de points lorsqu'il reconnaît par exemple dans sa réponse que les mesures étatiques doivent permettre l'atteinte des objectifs fixés par la loi sur le climat. Il estime, tout comme les auteurs de la motion, qu'une analyse externe et indépendante des politiques fortement impactantes pour le climat serait un atout pour le renforcement de sa politique climatique et il propose même d'étudier la possibilité d'intégrer cette obligation dans le règlement d'application de la loi. Alors on serait dans le meilleur des mondes si le Conseil d'Etat en restait là. Mais il y a un mais. Selon lui, la plus-value d'une telle évaluation ne justifie pas qu'on lui consacre quelques sous. Or, la priorité des priorités, c'est le climat. C'est là qu'il y a urgence d'agir. Selon les dernières études scientifiques, les accords de Paris ne pourront pas être respectés, le climat se réchauffe bien plus vite qu'on ne le pensait et la Suisse est bien plus impactée que d'autres pays. Nous devons tout tenter dès aujourd'hui pour sauver ce qui peut encore l'être.

Le groupe socialiste estime que les revendications de cette motion complètent judicieusement les mesures de notre propre politique climatique. Et dans ce sens, notre groupe soutiendra dans sa majorité cette motion et vous invite à en faire de même.

Kaltenrieder André (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je n'ai, comme auparavant, pas de lien d'intérêts avec cette motion et je suis encore membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion hat diese Motion eingehend geprüft und empfiehlt mehrheitlich deren Ablehnung. Zwar hat die Kommission sie knapp zur Annahme empfohlen, wir möchten jedoch erklären, warum wir dagegen sind.

Unser Kanton verfügt bereits über ein Klimagesetz mit klaren und ehrgeizigen Zielen bis 2050. Es verpflichtet den Staatsrat zu regelmässigen CO-Bilanzen sowie zu einem Klimaplan, der alle fünf Jahre überarbeitet und vom Grossen Rat kontrolliert wird. Transparente und politisch legitimierte Instrumente zur Erfolgsmessung bestehen also schon heute. Die Motion verlangt zusätzlich eine externe Evaluation. Dies würde jedoch zu einer Doppelspurigkeit führen, ohne echten Mehrwert zu schaffen. Statt Verantwortungen zu klären, würden Ressourcen in neue Bürokratien umgeleitet - Ressourcen, die wir besser für konkretere Klimamaßnahmen einsetzen sollten. In der aktuellen Finanzlage ist dies entscheidend. Externe Studien sind teuer, und dieses Geld fehlt dann für Energieeffizienz, erneuerbare Energien oder Projekte der Gemeinden. Klimaschutz bedeutet handeln und nicht zusätzliche Berichte produzieren.

Auch das Transparenzargument überzeugt nicht. Der Staatsrat informiert regelmäßig und öffentlich. Die Daten sind zugänglich und wir, der Grosse Rat, haben die Aufgabe, diese kritisch zu prüfen. Vertrauen entsteht nicht durch Auslagerungen an externe Stellen, sondern durch offene Berichterstattung und politische Verantwortung. Die Entscheidungshoheit muss bei uns bleiben. Fachliche Beratung ist willkommen, doch wir dürfen die demokratische Verhandlung nicht delegieren. Wir brauchen keine neuen Vorschriften, sondern eine konsequente Umsetzung der bestehenden Instrumente. Ein gut organisiertes Monitoring innerhalb des Kantons genügt. Diese Motion verfolgt gute Absichten, führt aber zu Doppelspurigkeiten, zusätzlichem Aufwand und höheren Kosten. Wir sollten unsere Mittel in Klimamaßnahmen investieren und nicht in neue Strukturen.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Mit dem vorliegenden Geschäft habe ich keine Interessenbindung, einzig, dass ich Mitglied der Volksmotionskommission bin. Ich spreche im Namen meiner Fraktion Die Mitte.

Die vorliegende Motion hat die Analyse und Evaluation der kantonalen CO-Bilanz zum Ziel. Die Evaluation soll extern in Auftrag gegeben und die Bevölkerung informiert werden. Wie die Motionäre sind auch wir der Auffassung, dass die Bevölkerung über diese Resultate in Kenntnis gesetzt werden soll. Die Umweltpolitik muss auf der Agenda einen Stammplatz haben. Die Bevölkerung muss sich der Herausforderung bewusst sein und niemand kann die Augen davor verschließen. Aber nur ein kleiner Teil der Bevölkerung wird sich die Informationen auf den Websites selber zusammensuchen. Wir begrüßen hier ein proaktives Vorgehen der Regierung und der Verwaltung.

Wir sind aber auch mit dem Staatsrat einig, der sagt, dass er eine Gesamtanalyse in dieser Form ablehne, da diese Kosten verursacht, die in keinem Verhältnis zum Nutzen stehen. Wir sprechen über ein zentrales und wichtiges Thema, das uns allen nicht egal sein darf, aber wir befinden uns auch in einer finanziell äusserst angespannten Situation, weshalb wir unsere Gelder gezielt und effizient einsetzen müssen. Sagen wir Ja zu dieser Volksmotion, geben wir mit dieser Gesamtanalyse einen überdotierten Auftrag, der strukturelle Kosten verursachen wird. Genau das haben wir in der letzten Session diskutiert: Solche strukturellen Kosten wollen wir unbedingt verhindern oder zumindest vermindern. Mit dem vor einem Jahr verabschiedeten Klimagesetz sind wir auf Kurs und unterstützen den Staatsrat in der Umsetzung. Die Arbeiten werden intern geleistet, wir orientieren uns nach dem Klimaplan und wollen nicht doppelspurig fahren. Die Fraktion Die Mitte empfiehlt einstimmig, die vorliegende Motion abzulehnen.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich habe keine Interessenverbindung mit der vorliegenden Motion, war aber Mitglied der Kommission. Wir hatten in der Kommission eine sehr spannende Diskussion zu diesem Thema. Letztlich habe ich die Volksmotion befürwortet, weil ich die Grundidee einer unabhängigen Evaluation der Klimapolitik absolut nachvollziehen konnte. Transparenz und Rechenschaft über die Wirksamkeit unserer Massnahmen sind sehr wichtig. Jedoch muss man manchmal einen Entscheid nochmals überdenken. Ich habe die Motion und die Antwort des Stadtrates nochmals in Ruhe durchgelesen und recherchiert und sehe heute leider auch die Grenzen dieser Forderung. Wie bereits inzwischen mehrfach erwähnt, hat der Staatsrat bereits vorgesehen, im Rahmen des Klimaplans externe Analysen der klimarelevanten Bereiche durchzuführen. Eine gesetzliche Verpflichtung zur Evaluation aller Politikfelder würde einen grossen administrativen, bürokratischen und finanziellen Aufwand verursachen - vielleicht auch mit etwas unklarem Mehrwert. Gerade in einer Zeit, in der wir die Staatsfinanzen sanieren müssen, müssen wir deshalb besser überlegen, welche Verpflichtungen wir gesetzlich verankern wollen und welche nicht. Ich teile das Ziel dieser Volksmotion nach wie vor, habe aber zu grosse Bedenken vor der finanziellen und praktischen Umsetzung. Deshalb werde ich die Motion heute ablehnen, aus Verantwortung gegenüber unseren Finanzen und um die Bürokratie nicht noch mehr zu erhöhen.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: je travaille dans le domaine de la politique climatique pour l'Office fédéral de l'environnement. Je suis membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGMP) et je parle au nom du groupe des VERT·E·S et allié·e·s.

Comme l'a souligné le rapporteur, M. le Député Bapst, en restituant très bien les différents arguments, la majorité de la CGMP vous encourage à accepter cette motion populaire. Notre groupe en fait de même.

Le fait qu'un certain président outre-Atlantique, président dont j'ai oublié le nom, estime que le réchauffement climatique n'existe pas ne change pas la réalité: année après année, les températures grimpent, les étés caniculaires s'intensifient et les catastrophes naturelles se multiplient. Lorsque l'on se dirige vers un mur, ce n'est pas en fermant les yeux que l'on atténuera le choc. La motion qui nous est soumise est une réponse pragmatique et pleine de bon sens pour nous engager vers un avenir plus serein.

La motion, cela a déjà été dit, se structure en deux points différents. Premièrement, donner un mandat à un organisme indépendant, externe, pour évaluer tous les cinq ans la compatibilité de l'ensemble de la stratégie climatique publique avec les buts et objectifs de la loi sur le climat. Concernant ce premier aspect, le suivi du Plan climat est actuellement assez opaque à notre avis. Il existe bien des indicateurs, mais ils ne permettent pas véritablement d'évaluer l'efficacité de chacune des mesures. Actuellement, nous ne pouvons pas vraiment déterminer dans quelles proportions les différentes mesures ont un effet sur le bilan carbone. Selon notre groupe, il manque vraiment un pont entre les mesures et les objectifs que l'on s'est fixé. L'évaluation indépendante proposée par les motionnaires permettrait de jauger chacune des mesures et de prioriser celles qui ont le plus d'impact. Cette évaluation permettrait également au Grand Conseil de pouvoir mieux apprécier l'efficacité et l'efficacité de toute la stratégie climatique. En ces temps de défiance vis-à-vis des institutions, le fait de donner un mandat à un organisme externe et indépendant permet également d'induire une plus grande confiance. Cet élément est également très important.

Le deuxième point de la motion est également crucial: il s'agit d'améliorer la transmission des informations et de créer un débat public autour des résultats de l'évaluation de la stratégie climatique. Pour préparer cet objet, je suis allé voir le bilan carbone ainsi que le dernier rapport du Plan climat. Bien que j'aie travaillé pour le Plan climat cantonal il y a quelques années, il m'a fallu un certain temps pour tomber sur les documents que je cherchais. Alors je suis peut-être un peu nul, mais j'ai aussi l'impression qu'il y a un bon potentiel d'amélioration pour la transmission de ces informations. Les résultats de l'évaluation de la stratégie climatique doivent être accessibles au plus grand nombre et faire l'objet d'un débat public. Pour plus de transparence et pour encourager la participation, la proposition des motionnaires sur cet aspect nous semble être une évidence.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette motion à l'unanimité et vous encourage à en faire autant.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. La plupart des commentaires ou des questions qui ont été posées n'appellent pas de commentaires complémentaires dans la mesure où je pense y avoir répondu dans les quelques propos liminaires. Peut-être deux remarques sur les arguments du député Alexandre Berset.

La première sur le suivi indépendant. La proposition qui a été faite et qui est actuellement en rade avec le Conseil scientifique romand répond, *a priori*, à une évaluation externe. Simplement, ça nous évite de donner des mandats coûteux à des bureaux privés. Là, on a une commission indépendante, elle est romande, elle permet aussi de comparer mieux ce qui se fait entre les différents cantons vu qu'elle a une vision non seulement sur le canton de Fribourg, mais sur les sept cantons romands. Dans ce sens-là, il me semble que la volonté des motionnaires est assez largement réalisée par la mise sur pied de cette commission, à laquelle on peut poser des questions précises, plutôt que de passer un radar sur toutes les mesures.

Et ça m'amène au deuxième commentaire: j'ai déjà évoqué qu'il y a des mesures du plan ou des politiques publiques qu'on peut relativement bien évaluer. Par contre, si l'idée est de dire que, pour chaque mesure qu'on prend, on veut évaluer très précisément l'effet sur les émissions de CO₂, on se met un tout petit peu le doigt dans l'œil. Encore une fois, ce n'est déjà pas tout simple, techniquement, pour un projet de route ou pour un projet de bâtiment – pour un projet de bâtiment, on a des méthodologies qui sont à peu près avérées qui ne viennent pas de chez nous, qu'on peut recycler et qui permettent d'évaluer par rapport à des investissements complémentaires, ce qu'on récupère en termes tant de durabilité que d'effets en CO₂. Par contre, on a toute une série de mesures, de petites mesures, de mesures pédagogiques, de mesures de travail avec les enfants, de travail avec des seniors, de travail sur la sensibilisation à la mobilité douce, des cours à des personnes âgées pour leur apprendre à utiliser des moyens de mobilité douce... Enfin, il y a beaucoup, beaucoup de petites choses qui ont un effet, on le voit. Mais si on doit commencer à mesurer l'effet CO₂ de ce genre de choses, la mesure de l'effet nous coûtera plus cher que la mesure elle-même. Je suis profondément convaincu que ce n'est pas un bon plan, qu'on doit vraiment cibler sur quoi on va faire des mesures CO₂ et sur quoi on ne les fait pas. Après, il y a des mesures que le bon sens impose sans qu'on

doive nécessairement toujours mesurer l'impact derrière. Et puis, il faut voir ces choses-là d'une manière un tout petit peu différenciée, ce que le Conseil d'Etat, la DIME et la section climat du Service de l'environnement tentent de faire.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 63 voix contre 28. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP). *Total: 28.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion populaire 2024-GC-178

Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles

Auteur-s:	Eschmann Jacques Burkhard Océane Hedja Nicolas Ducrest Mattéo
Rapporteur-e:	Bapst Bernard (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Préavis de la commission:	05.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4640)
Dépôt:	04.07.2024 (BGC septembre 2024, p. 3234)
Développement:	04.07.2024 (BGC septembre 2024, p. 3234)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.03.2025 (BGC novembre 2025, p. 4634)

Prise en considération

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Les motionnaires demandent une modification de la loi cantonale sur le climat afin d'y inscrire la sortie échelonnée des énergies fossiles et ainsi contribuer aux objectifs climatiques cantonaux. Le but de l'introduction d'un nouvel alinéa serait de mettre le canton de Fribourg en conformité avec les engagements pris par la Suisse lors de la COP 28 de Dubaï, qui inclut le devoir de transitionner hors des énergies fossiles.

La commission relève que la Confédération s'est engagée formellement sur les recommandations de la COP 28 de Dubaï. Le canton de Fribourg vient de mettre sous toit sa loi sur le climat, assez précise et complète. On se souvient que cette loi a fait l'objet d'un vaste débat au Grand Conseil. Ce texte est, à notre avis, équilibré et fixe des objectifs clairs. Nous avons également la possibilité d'adapter certaines choses via le Plan climat. Les objectifs de cette motion populaire rejoignent les efforts déjà déployés par le canton dans ce domaine. Cependant, le but visé par cette motion, comme le relève le Conseil d'Etat, est déjà pleinement intégré dans la législation. Nous soulignons que le Conseil d'Etat aurait déjà l'obligation de définir des trajectoires de réduction des émissions de CO₂ et des objectifs sectoriels, notamment dans les domaines du bâtiment, de la mobilité et de l'agriculture. Nous considérons qu'ajouter un nouvel alinéa à la loi serait redondant et n'apporterait aucune valeur ajoutée.

Deux membres de la commission disent avoir quand même un souci: si la loi sur le climat a été largement acceptée par le Grand Conseil, ils craignent qu'on ne puisse pas mettre en œuvre l'intégralité des articles. Le PAFE s'attaque par exemple déjà des subventions pour la biodiversité. Et l'avenir financier des mesures pour le climat ne les rassure pas. Ils estiment que ce texte apporterait un petit plus à ce qui existe déjà. Ici, on parle de la trajectoire de réduction des énergies fossiles. La loi sur le climat fixe des objectifs, mais on n'a pas cette idée de trajectoire et de planification. Avec cette motion, on apporterait en outre des objectifs et des étapes intermédiaires.

Par cinq voix contre deux et zéro abstention, la commission propose au Grand Conseil de rejeter cette motion populaire.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Der Berichterstatter hat das Wesentliche an der Position des Staatsrates zusammengefasst. Kurz noch einmal: Erstens haben wir eine Aufgabenteilung zwischen Bund, Kantonen und Gemeinden, die den Spielraum des Kantons klar definiert. Innerhalb dieses Spielraumes haben wir im Klimagesetz definiert, welche Ziele das Klimagesetz hat und welche Mittel dazu verwendet werden. Der Berichterstatter hat die Absenkungspfade erwähnt. Ich erinnere: Wir haben in Artikel 4 die Bereiche Umwelt, Energieschutz, Natur, Biodiversität, Landschaft, Abfall, Gewässer, Landwirtschaft, Waldwirtschaft, Holzindustrie, Raumplanung, Baumobilität, Gesundheit, Finanzsektor, nachhaltige Entwicklung etc., die geregelt werden. Wir haben in den entsprechenden Artikeln eine Definition der Absenkungspfade. Wir werden sie konzentrieren, sowohl über die Definitionen im Klimareglement als auch im künftigen Klimaplan. Das ist im Moment Gegenstand von Diskussionen innerhalb der Verwaltung, wie die Absenkungspfade definiert werden sollen, damit wir die Ziele 2050 erreichen. Das ist relativ anspruchsvoll, die Ziele des Klimaplans und der Beschlüsse des Staatsrates sind ambitiös. Wir haben, wie dies auch erwähnt wurde, nicht nur eine Etappe 2050, sondern eine Zwischenetappe festgelegt, und wir haben Ziele, Absenkungspfade, insbesondere für Energie, Verkehr, Bau und Landwirtschaft. Wenn man schaut, was diese vier Sektoren punkto CO₂-Emissionen im Kanton bewirken, sind wir auf über 80 Prozent der Emissionen. Das heisst, ein wesentlicher Teil der Idee der Volksmotion, nämlich Reduktionspfad, Verbrauch fossiler Energien wird eigentlich bereits über die Absenkungspfade Landwirtschaft, Bau, Verkehr und Energie abgedeckt. Es gibt ein bisschen etwas daneben, aber massiv nicht. Insofern haben wir den Eindruck: Wir haben zu den zentralen Politikbereichen der Klimapolitik bereits Absenkungspfade als

Prinzip definiert. Die Ziele werden demnächst in einem politisch austarierten Prozess innerhalb von Staatsrat und Verwaltung festgelegt. Insofern erachtet der Staatsrat die Volksmotion als durchaus verständlich und von den Zielen her als begrüßenswert, aber nicht unbedingt so, dass sie zusätzlichen Ertrag gegenüber den öffentlichen Interessen bringt, die bereits umgesetzt werden. Deshalb empfiehlt er die Volksmotion zur Ablehnung.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Rapporteurs du groupe du Centre, je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce dossier si ce n'est de participer à la sauvegarde de notre environnement, de notre climat, pour les générations suivantes.

Par cette motion populaire, les signataires demandent au Conseil d'État une modification de la loi cantonale sur le climat pour que la sortie des énergies fossiles soit inscrite dans la loi avec des étapes nécessaires à sa réalisation. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous rappelle que seules les mesures qui concernent la consommation d'énergie dans les bâtiments sont du ressort des cantons. La Confédération, quant à elle, fixe les principes applicables à l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables. Elle légifère également sur les installations, les véhicules et les appareils.

La politique énergétique suisse repose sur un partage des compétences entre la Confédération et les cantons. La première fixe les principes relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables, tandis que les cantons gèrent notamment la consommation énergétique dans les bâtiments. Le canton de Fribourg a fait de la réduction de la consommation d'énergie fossile une priorité depuis 2022. En 2023, ce Grand Conseil a adapté la loi sur le climat, première loi cadre cantonale en Suisse, fixant des objectifs de réduction, d'adaptation et de séquestration pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La loi impose au Conseil d'État d'élaborer des trajectoires sectorielles de réduction dans le transport, le bâtiment, l'industrie et l'agriculture et de planifier leur réalisation dans un Plan climat cantonal. Le canton s'appuie sur un modèle de prescription énergétique intercantonale qui favorise la décarbonation du parc immobilier. Depuis 2020, les chaudières fossiles ne sont plus installées et une révision du modèle de prescription validée en 2024 prévoit qu'à l'horizon 2050, tous les bâtiments seront chauffés sans émission de CO₂. Enfin, la loi sur le climat et la loi fédérale sur la protection du climat exigent que toutes les politiques sectorielles énergie, transports, industrie, agriculture contribuent à atteindre les objectifs climatiques.

Nous constatons donc que les demandes de la motion populaire sont en partie remplies par la loi sur le climat et que le règlement d'application en cours d'élaboration, comme l'a expliqué M. le conseiller d'Etat dans la motion précédente, intégrera les derniers éléments. Tout comme le Conseil d'État, le groupe Le Centre va rejeter cette motion et propose que vous en fassiez autant.

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas d'intérêt particulier avec le sujet qui nous intéresse, si ce n'est que, de par ma formation de géographe, je ne puis que soutenir les initiatives allant dans le sens de la préservation d'un mode de vie durable sur notre bonne vieille terre. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Une lecture attentive du rapport du Conseil d'Etat relatif à cette motion populaire nous permet de nous rendre compte que nous sommes sur la bonne voie. Nous pouvons en effet voir ce qui a été accompli et ce qui pourra l'être en respectant le cadre légal actuellement mis en place. Les motionnaires soulignent à juste titre que le canton de Fribourg s'est engagé à réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050. Dans un contexte géopolitique de plus en plus instable, il apparaît essentiel que la Suisse soit souveraine et indépendante au niveau énergétique. Cet objectif ne pourra se réaliser qu'en misant sur des énergies renouvelables indigènes plutôt que sur des importations d'énergies fossiles.

Alors que des chefs d'Etat de premier rang nient tout simplement une réalité qu'aucun scientifique sérieux ne remet aujourd'hui en cause, il apparaît important que la population fribourgeoise prenne définitivement conscience des changements à mettre en œuvre pour décarboner nos activités, en particulier dans le domaine des transports, des bâtiments, de l'agriculture, de l'industrie et bien sûr dans notre propre consommation. Procrastiner n'est plus une option alors que les statistiques climatiques nous prouvent, année après année, été caniculaire après été caniculaire, catastrophe météorologique après catastrophe météorologique, que les changements climatiques sont une réalité et qu'ils s'accroissent, notamment dans notre pays où le réchauffement se fera sentir plus fortement que dans la moyenne mondiale, comme l'illustre la nouvelle publication de la Confédération.

Cette motion populaire permet de mettre en œuvre dans le canton de Fribourg l'engagement pris par la Suisse, celui de sortir progressivement des énergies fossiles. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s est convaincu que nous ne pourrions tenir nos objectifs et contribuer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique qu'en organisant cette sortie échelonnée des énergies fossiles. Il vous invite donc à l'unanimité à soutenir cette motion populaire.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Mes liens d'intérêt: je suis, dans mon activité professionnelle et privée, utilisateur de pétrole et, par mes panneaux solaires et ma participation dans un biogaz, je suis producteur d'électricité.

Tout d'abord, je me pose une question concernant cette motion qui parle de consommation d'énergies fossiles sur le territoire cantonal: est-ce que si je fais le plein de mon gros SUV diesel – que je n'ai pas, je le précise – à Payerne, est-ce que c'est

compté dans la consommation cantonale ou est-ce que c'est hors canton? Je n'ose y croire, ce serait pour le moins hypocrite et mensonger de ne pas en tenir compte. Est-ce que les motionnaires sont conscients de ce que cela implique de se passer d'énergies fossiles? Je vais essayer d'imaginer, sans être exhaustif.

Tout d'abord quelques chiffres. Je vais prendre les chiffres pour la Suisse et pour le monde, n'ayant pas de chiffres pour notre canton. Tout d'abord, notre consommation d'énergies fossiles en Suisse, en baisse il est vrai, représente toutefois encore 65% de notre consommation d'énergie domestique. Si cette consommation baisse en Suisse, c'est principalement pour deux raisons: une meilleure isolation des bâtiments et le changement des systèmes de chauffage. Mais aussi, et surtout, par une désindustrialisation: nous avons délocalisé la plupart des industries grosses consommatrices d'énergie, comme par exemple la sidérurgie ou l'industrie du verre. Au niveau mondial, les énergies fossiles représentent 80% de la consommation énergétique. Et je vais vous dire un secret: malgré le battage médiatique et malgré l'emploi à toutes les sauces de ce mot, il n'y a jusqu'à aujourd'hui jamais eu de transition énergétique. Schématiquement, le bois est venu s'ajouter au charbon. Puis, lorsqu'on l'a découvert, on y a ajouté le pétrole, puis le gaz naturel, les barrages, le nucléaire. Et ensuite, on y a ajouté les éoliennes et les panneaux solaires. Mais tout cela sans jamais renoncer à la forme d'énergie précédente. Chaque nouvelle source d'énergie vient s'additionner aux précédentes. Au niveau mondial toujours, les trois quarts de l'électricité sont produites à l'aide d'énergies fossiles. L'humanité n'a jamais consommé autant de pétrole qu'en 2025. La source d'énergie qui augmente le plus dans le monde aujourd'hui, c'est encore et toujours le charbon.

Pourquoi je vous parle de ces chiffres hors de Suisse? Simplement parce que plus de la moitié de notre consommation d'énergie en Suisse l'est par des objets que nous importons. Nous avons tous sur notre pupitre un peu de charbon. Si nous renonçons aux énergies fossiles, il n'y a plus de transport en avion – tant mieux diront certains –, presque plus de voitures, presque plus de chemins de fer – car il faut du charbon pour les aciéries –, il n'y a plus d'éoliennes – car il faut du gaz pour les fabriquer. Et la majeure partie de nos panneaux solaires sont faits en Chine avec de l'électricité, en grande partie produite au charbon. Un camion sur quatre transporte quelque chose qui se mange. Et comme nous dépendons de l'étranger pour plus de la moitié de notre nourriture, nous aurons faim. Sans énergies fossiles, l'agriculture également deviendrait moins productive et nécessiterait beaucoup plus de main-d'œuvre. En résumé, nous aurons faim, beaucoup moins d'habits, nous aurons moins chaud dans nos appartements et nous nous déplacerons beaucoup moins, beaucoup moins loin et beaucoup moins souvent. Nous étudierons moins longtemps et aurons moins de retraites. Et ne venez pas me dire que l'hydrogène, la biomasse ou le photovoltaïque – dont on est en train de voir les limites – vont remplacer les énergies fossiles. Les échelles ne sont pas du tout les mêmes. Il n'y a rien qui est capable aujourd'hui de remplacer les énergies fossiles au niveau de notre consommation. La fin des énergies fossiles va nous ramener quelque part entre 1850 et 1960 dans notre confort de vie et j'ai de grandes craintes que ce retour en arrière nous amène vers une sorte de dictature populiste et nous assisterons à un effondrement de notre économie. Le pétrole est le sang de notre économie mondialisée. Tous les plans de transformation du système énergétique sont faits pour 30 ans parce qu'après il faut changer les équipements de production d'énergie et donc il faut de nouveau du fossile.

Malgré tout ce que je viens de dire, il faut faire tout ce qui est raisonnable pour diminuer notre consommation d'énergies fossiles *a minima* parce qu'elles sont épuisables et les réserves de pétrole, par exemple, seraient en train de s'épuiser. Enfin et pour terminer, les différentes lois actuelles votées par le peuple et les organes législatifs nous emmènent déjà vers une diminution importante de notre consommation d'énergies fossiles et cette motion populaire est donc superflue. Je vous invite donc à la rejeter, comme le fera le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux à l'unanimité.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Cela est dit dans la réponse du Conseil d'Etat et a été répété par le président de la commission: ce qui est demandé dans cette motion est déjà mis en œuvre ou va l'être par la loi sur le climat. Ceci étant dit, et étant généralement bref dans mes interventions et mes réponses, je pourrais dire que j'ai terminé et me rasseoir. Je vais aller un tout petit peu plus loin pour une fois.

Ce qui me fait légèrement sourire, c'est que les gens qui demandent ce genre de choses, une sortie échelonnée des énergies fossiles, font partie de la même catégorie de gens qui refusent systématiquement les projets nationaux pour produire plus d'énergie verte. Pour ne prendre qu'un exemple: le réhaussement des barrages pour l'augmentation du volume de certains lacs pour produire plus d'énergie verte. Donc, d'une main, ils disent qu'ils veulent plus de sortie des énergies fossiles, et de l'autre, ils refusent systématiquement qu'on produise plus d'énergie verte. Donc, à un moment donné, il faut rester un tout petit peu sur terre et les deux pieds bien ancrés. Et par rapport à ça, notre groupe va refuser cette motion à l'unanimité.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Cette motion demande la modification de la loi cantonale sur le climat pour atteindre les objectifs climatiques cantonaux avec une sortie échelonnée des énergies fossiles. Elle sert aussi à se conformer aux engagements pris par la Suisse à la COP28,

c'est-à-dire en 2023. C'est peut-être juste dommage qu'on attende ces jours, c'est-à-dire la COP30 à Belém pour en parler. N'empêche que la valider serait un sacré beau geste de la part du canton de Fribourg.

Les objectifs des accords de Paris 2015, lors de la COP21, ont déjà été signalés. C'est vrai qu'on ne va pas les atteindre. La température augmente et les responsables, ce sont les gaz à effet de serre. Et évidemment, c'est lié aux énergies fossiles. Il est donc légitime de prendre comme demande les dernières décisions prises par la Confédération à la COP28. Alors oui, on joue avec les lois fédérales, cantonales et autres. Mais je crois que toute proposition de faire mieux, c'est-à-dire de sortir des énergies fossiles, doit être considérée. Et on a les capacités de faire mieux. Dans ce sens-là, le groupe socialiste valide cette motion et la soutiendra pleinement.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 57 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

S'est abstenu:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Mandat 2020-GC-70**Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation - demande de classement**

Auteur-s:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Collaud Romain (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR) Doutaz Jean-Pierre (Le Centre/Die Mitte, GR) Péclard Cédric (VEA/GB, BR) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC) Schär Gilberte (UDC/SVP, LA) Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Boschung Bruno (Le Centre/Die Mitte, SE) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	13.05.2020 (BGC mai 2020, p. 809)
Développement:	13.05.2020 (BGC mai 2020, p. 809)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.09.2020 (BGC juin 2020, p. 1353)

Vote

Présidente du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat propose le classement de ce mandat. Par courrier du 26 août 2025 adressé au Bureau du Grand Conseil, il relève que la loi du 15 septembre 2022 modifiant la LATeC, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, fait office de rapport sur la suite donnée au mandat du 15 décembre 2022.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Aussi, je vous propose que nous passions au vote sur la demande de classement de ce mandat.

> Au vote, la demande de classement de ce mandat est acceptée par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la demande de classement:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus

(SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 85.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport d'activité 2025-GC-213

CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2023 et 2024

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4565)

Discussion

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'ai l'avantage de vous présenter, en tant que président de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire du service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Genève, Vaud et Fribourg, le rapport de la dite commission pour les années 2023 et 2024. Cette commission est composée de neuf membres, tous députés, et d'un secrétaire parlementaire. Les trois membres fribourgeois sont votre serviteur et mes collègues députés Jean-Daniel Chardonnens et Urs Hauswirth.

Pour mémoire, Siera a débuté son activité le 1^{er} janvier 2019. Cette entreprise est composée de 169 équivalents plein temps, dont 46 fribourgeois, 110 du canton de Vaud et seulement 13 pour Genève. Pour comprendre l'ampleur de la tâche des collaborateurs de Siera, je vous livre quelques chiffres clés tirés du rapport annuel 2024. Les infrastructures, c'est 322 kilomètres du réseau des routes nationales – donc des autoroutes –, dont 286 kilomètres à ciel ouvert, 21 kilomètres de tunnels, 7 échangeurs, 52 jonctions, 20 tunnels, 14 places de repos et 10 places de ravitaillement. C'est aussi 11 sites qui sont gérés par Siera. Quelques autres données encore, et c'est là le gros travail des équipes de Siera. Ce sont 8208 chantiers de courte durée, donc il faut mettre la signalisation sur les autoroutes, et 417 voies bidirectionnelles. Et pour faire ce travail, ce sont 164 véhicules lourds, 66 véhicules légers et 40 camions tampons – ces fameux camions qui déposent sur les bords des arrêts d'urgence leur signalisation.

Sur le plan financier, les comptes 2024 présentent un bénéfice de 4,78 millions, avec redistribution à l'Office fédéral des routes. Le chiffre d'affaires s'élève à 63 millions pour des charges de 56 millions. Le bénéfice net reversé entièrement aux cantons concordataires est de 1,554 millions. Il faut relever la qualité du travail des collaborateurs de Siera, dont les conditions de travail sont souvent difficiles en lien avec le trafic motorisé et la météo. Ils méritent des sincères remerciements pour leur engagement, mais aussi pour toutes les mesures qu'ils mettent en place pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur le plan organisationnel, Siera est conduit par un collège de direction de quatre personnes emmené par M^{me} Francine Varga depuis le 1^{er} février 2024. Un conseil d'établissement chargé de la surveillance de Siera est constitué des trois ingénieurs cantonaux et de deux personnes externes. En tant que membre de la commission interparlementaire, notre mandat consiste à prendre connaissance chaque année du rapport de gestion, de l'atteinte des objectifs, et d'analyser les éventuels problèmes posés qui pourraient entraver l'efficacité de Siera. Plusieurs problèmes avaient été relevés en 2024 par la commission interparlementaire dans la gestion de l'entreprise. Un mandat avait même été préparé pour que les trois délégations interviennent auprès de leur Conseil d'Etat respectif. L'objet est resté en suspens, l'évolution de la situation s'étant relevée positive avec les changements effectués au niveau de la direction de Siera.

Je tiens à relever quatre points particuliers qu'a soulevés la commission interparlementaire suite à la séance du 16 juin dernier. La convention entre les trois cantons fixe que Siera ne peut pas thésauriser plus de 5% du chiffre d'affaires annuel, soit un montant d'environ 3,3 millions de francs. Ce chiffre a été atteint déjà en 2020 et depuis, le bénéfice de Siera est reversé en totalité à l'Office fédéral des routes ainsi qu'aux trois cantons concordataires selon la clé de répartition fixée dans la convention. Impossible pour Siera de créer des provisions nécessaires, notamment pour le remplacement des véhicules d'entretien. Fort de ce fait, Siera n'a d'autre choix que d'accueillir ses véhicules en leasing, le besoin annuel s'élevant à 3,5 millions de francs. Dès lors, la commission interparlementaire invite les trois Conseils d'Etat des cantons partenaires à

envisager une adaptation de l'article 21 lettre b de la convention intercantonale sur Siera relatif à l'affectation du résultat afin d'augmenter la limite à 5%.

La problématique des overheads, les charges indirectes des forfaitaires des cantons, a conduit l'OFROU, après comparaison avec les autres unités territoriales en Suisse, à réduire les frais forfaitaires facturés par Siera, passant de 1,3 million à 400 000 francs. Ce montant sert à indemniser les cantons concordataires pour le coût notamment de l'administration du personnel mis à disposition de Siera. Concernant justement la gestion du personnel, le système actuel paraît compliqué pour la commission interparlementaire, qui aurait vu d'un bon œil l'intégration de l'ensemble des collaborateurs directement dans la société Siera. Pour l'heure, le conseil d'établissement ne souhaite pas modifier l'organisation mise en place.

Comme dernier point, j'aimerais relever que lorsque notre canton a décidé de recapitaliser la caisse de pension du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat a adressé immédiatement une facture de 1,4 million à Siera. Cette facture a créé l'incompréhension des partenaires, mais par gain de paix, le montant a été finalement accepté et versé. Mais ce fait a entraîné la capitalisation d'une réserve de 5 millions dans le bilan de Siera pour faire face à une demande similaire des cantons de Vaud et Genève qui n'ont pas encore modifié leur système LPP comme l'a fait Fribourg.

Je terminerai mon rapport en remerciant tous les collègues députés des trois cantons pour leur implication dans la commission interparlementaire, ainsi que notre secrétaire parlementaire, M. Yvan Cornu, de l'administration vaudoise, qui soutient la commission. Un merci particulier à la direction de Siera et au Conseil d'établissement pour leur transparence, leur engagement à la réussite et au succès de cette entreprise. Chers collègues, je vous remercie pour votre longue attention et sur ces considérations, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Premièrement, mes remerciements au président et député Wicht pour le grand engagement qu'il a eu au sein de la commission interparlementaire au cours des dernières années sur un organe qui est assez technique, qui pose relativement peu de questions politiques. Vous en avez évoqué deux. Je peux me réjouir avec le Conseil d'Etat que le différend avec le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève (SIERA) sur la caisse de pension et la capitalisation a été réglé après quelques petits échanges dialectiques. Et puis, – et c'est la seule réponse un peu matérielle –, vous avez notamment évoqué la question de la convention, à l'article 21 let. b, qui aujourd'hui plafonne de fait à environ 3 millions de francs par année ce qui peut être mis de côté pour de nouveaux investissements, ce qui limite la capacité d'investissement du SIERA, qui doit quand même acquérir et remplacer régulièrement son matériel roulant sur l'ensemble des trois cantons concernés. J'ai pris acte de l'invitation de la commission. Nous avons convenu entre les trois cantons que nous allons attendre les débats dans les trois Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud et Genève, pour voir s'il y a des voix qui s'opposent catégoriquement à la revendication de la CIP. Si d'aventure ce n'est pas le cas, ça nous donnera par abstraction une mission que je prendrai volontiers avec moi pour en parler au Conseil d'Etat, en faisant ça de manière parallèle avec les deux Conseils d'Etat, Vaud et Genève, pour trouver une solution commune, une proposition commune de modification de l'article 21 let. b.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Sie haben es von Herrn Wicht schon erfahren, ich bin Mitglied der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für die SIERA und habe jährlich einmal das Vergnügen, mich in der Westschweiz nicht unerheblich fortzubewegen. Ja, das Autobahnnetz ist gross, lang, hat viele Tunnel. Ich spreche aber hier im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Wir nehmen den Tätigkeitsbericht 2023-2024 zur Kenntnis und danken dem Personal für die geleisteten Arbeiten, die da gemacht werden, vor allem auch nachts auf den Autobahnen. Ich hatte es schon einmal erwähnt: Die ganzen personellen Entwicklungen und Anstellungsverhältnisse sind noch nicht ganz zu Ende geregelt und werden uns auch in Zukunft noch belasten oder vor allem beschäftigen. Besonders hervorzuheben ist aber die verbesserte finanzielle Steuerung und die Sicherstellung einer stabileren Zahlungsfähigkeit. Da haben die neue Führungsstruktur und die Zusammenlegung der strategischen Funktionen in Morges Wirkung gezeigt, Herr Wicht hat es in seinem Rapport schon erwähnt. Entsprechend wurde auch ein Vorstoss während der letzten Sitzung nicht gemacht. Die Begrenzung der kumulierten Gewinne auf 5 Prozent des Umsatzes schränkt uns wirklich ein, der Herr Staatsrat hat uns dazu bereits etwas gesagt. Nichtsdestotrotz waren wir überrascht, dass in den Diskussionsschlichtungsversuchen zu den 1.4 Millionen Franken, die in Rechnung gestellt wurden für die Pensionskassenrechnung, keine Lösung gefunden wurde, so dass die Rechnungen bezahlt werden mussten. Die SIERA musste eine Rückstellung machen, was die finanzielle Flexibilität einschränkt.

Nichtsdestotrotz: Die SIERA ist ein wertvolles Gebilde, das diese überkantonale Vereinbarung Früchte tragen lässt. Ich danke noch einmal all diesen geleisteten Arbeiten.

Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt alle diese Empfehlungen der Kommission und dankt für die transparente Berichterstattung.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Nur kurz, das Meiste wurde bereits beantwortet, insbesondere von Grossrat Hauswirt. Die Frage der Anstellungsverhältnisse ist tatsächlich etwas komplex. Wir haben drei Kantone, die gemeinsam ein Unternehmen führen mit drei kantonalen Statuten, die verschieden sind für das Staatspersonal - zwischen Genf, Waadtland und Freiburg sind die Unterschiede erheblich. Es geht nicht nur um die Menge und die Höhe der Löhne, sondern auch um die ganzen Nebenbedingungen und Anstellungsbedingungen. Insofern ist es für die drei Regierungen keine prioritäre Zielsetzung, eine gemeinsame Lösung zu finden für ein Anstellungsverhältnis, das ein Anstellungsverhältnis der gemeinsamen Gesellschaft wäre. Wir gehen davon aus, dass es eine relativ komplizierte Übung mit einem relativ geringen Mehrwert für die meisten Betroffenen wäre. Wir haben zur Kenntnis genommen, dass die Kommission der Meinung ist, man müsste das vereinfachen, aber es scheint uns im Moment nicht prioritär.

Hingegen wird die zweite Forderung aufgenommen, die nach der erhöhten Kapitalisierungsmarge für SIERA, vorausgesetzt, Ihre Kolleginnen und Kollegen im Waadtland und im Kanton Genf sind derselben Meinung und bestreiten dies nicht. Wenn das so ist, werden wir entsprechende Schritte unternehmen.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election judiciaire 2025-GC-256

Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement

Rapport/message: **22.10.2025** (*BGC novembre 2025, p. 4575*)

Préavis de la commission: **29.10.2025** (*BGC novembre 2025, p. 4585*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Elson Trachsel, à Fribourg*, par 95 voix.

Election (autre) 2025-GC-230

Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Pascale Michel, à Neyruz*, par 85 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Julia Senti (5), Marie Levrat (1), Alizée Rey (1) et Alexander Schroeter (1) .

Election (autre) 2025-GC-231

Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 1; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Chantal Pythoud-Gaillard, à Bulle*, par 87 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Julia Senti (4) et M. Thierry Steiert (1).

Election (autre) 2025-GC-240

Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Pierre Mauron

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 5; nuls: 2; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue M^{me} *Alizée Rey*, à *Villars-sur-Glâne*, par 80 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Julia Senti (7) et M. Alexander Schroeter (2).

Election (autre) 2025-GC-243

Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Laurent Dietrich

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 87; rentrés: 87; blancs: 0; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu M. *Bertrand Gaillard*, à *La Roche*, par 78 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Stéphane Sudan (2), Hubert Dafflon (1), Bojan Seewer (1), Carole Baschung (1), Bertrand Morel (1), François Genoud (1) et Eric Collomb (1).

> La séance est levée à 16 h 55.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 12 novembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2025-DIAF-11	Décret	Naturalisations 2025 - Décret 3	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2025-GC-99	Motion	Refus de la naturalisation lors de la perception de l'aide sociale	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Roland Mesot Sébastien Dorthe <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2025-GC-132	Motion	Initiative cantonale pour simplifier l'obligation de notification des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Adrian Brügger Rudolf Herren-Rutschi <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2025-DEEF-19	Loi	Loi modifiant la loi sur la politique foncière active	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pascale Michel <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2025-DEEF-20	Décret	Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pascale Michel <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2025-GC-245	Election protocolaire	2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	
2025-GC-246	Election protocolaire	1er-ère vice-président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	
2025-GC-247	Election protocolaire	Président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	
2025-GC-248	Election protocolaire	Président-e du Conseil d'Etat pour 2026	Scrutin uninominal	
2025-GC-249	Election protocolaire	Président-e du Tribunal cantonal pour 2026	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Thierry Steiert, Esther Schwaller-Merkle, Lucie Menétrey, Pierre Vial, Sébastien Dorthe, Bruno Clément, Eric Collomb, Gaëtan Emonet et Daphné Roulin.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle que le 6 décembre prochain se tiendra dans la ville de Fribourg la fête de la Saint-Nicolas. Vous êtes toutes et tous, ainsi que vos familles, invité-e-s, comme je l'ai dit hier, à participer à un court moment convivial qui nous réunira ici au sein de l'Hôtel cantonal de 15h30 à 16h30. Une inscription via mail vous sera envoyée dans le courant de la journée. Merci d'y répondre favorablement. Nous vous y attendons nombreux et nombreuses.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2025-DIAF-11 Naturalisations 2025 - Décret 3

Rapporteur-e:	Mesot Roland (<i>UDC/SVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	01.04.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4539</i>)
Préavis de la commission:	02.10.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4540</i>)

Entrée en matière

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). J'ai le plaisir de vous présenter le décret 2025-3, qui est le 3ème décret de naturalisations de cette législature.

Ce décret comprenait initialement 108 dossiers. La Commission des naturalisations a examiné tous les dossiers à l'exception du numéro 64. En effet, ce numéro 64 concerne un sportif d'élite qui avait été ajouté et traité au décret précédent, le 2025-2, validé lors de la session de juin dernier.

Lors de l'examen du présent décret, la Commission a siégé à 14 reprises : trois séances ont été consacrées aux cas sur dossier, neuf séances ont été dédiées aux auditions, une à l'élaboration du projet bis et la dernière séance pour la coordination. La Commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de la procédure, la Commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 173 candidates et candidats compris-es dans 104 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales, fédérales et cantonales. Lors d'une séance consacrée à l'examen du décret 2026-1 - c'est-à-dire le prochain décret -, la Commission a revu sa décision quant au dossier numéro 83. Elle a alors émis un préavis positif. Ceci ne modifie pas le nombre de candidats préavisés positivement. La situation a été anticipée. Nous revenons donc pour ce dossier à la version initiale du Conseil d'Etat.

Finalement, la Commission donne un préavis négatif pour trois dossiers. Comme indiqué précédemment, le dossier no. 64 relatif au sportif d'élite n'a pas été préavisé négativement, mais simplement retiré du décret présenté ce jour. Les candidates et candidats compris-es dans trois dossiers souhaitent suspendre leur demande de naturalisation. J'y reviendrai lors de la lecture de l'article 1.

La Commission des naturalisations propose à l'unanimité un projet bis et vous recommande d'entrer en matière.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je tiens tout d'abord à remercier le président et la Commission pour le travail effectué. Le Conseil d'Etat se rallie intégralement à la proposition de la Commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Les candidats figurant dans les dossiers 6, 58 et 84 ont été préavisés négativement car ils ne remplissaient pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. Ces trois dossiers font l'objet d'une demande de suspension par les requérants et requérantes et seront donc retirés du présent décret. Le dossier no. 64 est lui aussi retiré car déjà traité. Les dossiers suivants font l'objet d'une modification mineure :

- > Le libellé concernant la nationalité en allemand est modifié pour les dossiers 52 et 53.
- > Le lieu de domicile a changé pour le dossier numéro 67.
- > Un enfant né en juillet 2025 est rajouté au dossier no. 85.
- > L'état civil est corrigé pour les dossiers 94 et 102.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour les informations détaillées et n'ai pas de remarques complémentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Annexe 1

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.
- > Modifiée selon la proposition de la Commission (projet bis).

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob

Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 96.*

Motion 2025-GC-99

Refus de la naturalisation lors de la perception de l'aide sociale

Auteur-s:	Mesot Roland (UDC/SVP, VE) Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	28.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2184)
Développement:	28.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2184)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4734)

Prise en considération

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, mon lien d'intérêt : je suis président de la Commission des naturalisations.

En préambule, peut-être un petit récapitulatif de la Commission des naturalisations, qui n'est pas une commission comme les autres. Elle ne se prononce pas sur un projet de loi dont on peut corriger les articles, elle se prononce sur un décret dont un article fait référence à une annexe qui comprend les dossiers des requérantes et requérants. Et nous apprécions ces dossiers s'ils répondent ou non aux exigences légales, ni plus ni moins. La question est : les bases légales sont-elles respectées ? Oui, non. La marge d'interprétation est minime. Si l'on juge que l'on peut faire mieux, il n'y a qu'une seule option : changer les bases légales. Et c'est ce que je propose.

J'estime que le délai fixé à trois ans est trop souple, avis partagé par les députés non issus de mon parti ayant cosigné le dépôt de la motion. Ce délai provoque très souvent de grands débats, raison pour laquelle je demande, avec mon co-motionnaire, un changement de loi. Lors du dépôt de cette motion, nous demandions, pour la procédure de naturalisation, de mettre un délai pouvant aller jusqu'à 10 ans sans avoir reçu d'aide sociale au lieu de 3 ans actuellement. Le Conseil d'Etat propose de passer de 3 à 5 ans. Même si le Conseil d'Etat ne va pas jusqu'à ce que nous demandions, je suis satisfait de la proposition. Avec cette proposition, nous ne rejoignons pas, comme je l'avais souhaité, les cantons les plus exigeants qui ont des délais jusqu'à 10 ans, et nous ne restons pas dans les cantons qui s'alignent sur les exigences minimales de la Confédération fixées à 3 ans.

La proposition à 5 ans est donc pour moi acceptable. Je vous remercie de la soutenir et de prendre en considération cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Je n'ai pas de lien d'intérêt et je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Die beiden Grossräte Mesot und Dorthe fordern eine kantonale Gesetzesänderung im Bereich der Einbürgerung. Sie begründen ihre Forderung damit, dass eine Voraussetzung für die Einbürgerung die Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung ist. Anders erklärt: Die einbürgerungswillige Person muss grundsätzlich für die Kosten vollumfänglich aufkommen. Die Teilnahme am Wirtschaftsleben ist nicht erfüllt, wenn die Person in den drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchsstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens Sozialhilfe bezieht. Eine Einbürgerung wäre selbstverständlich

möglich, wenn die Bewerberin oder der Bewerber die bezogene Sozialhilfe vollständig zurückerstattet und dann wieder am Wirtschaftsleben teilnimmt.

Heute ist es so, dass es den Kantonen freisteht, Regelungen zum Sozialhilfebezug zu erlassen. Bis heute hat unser Kanton von dieser Kompetenz keinen Gebrauch gemacht. Wie sieht es interkantonal aus? Neben Freiburg haben noch 15 andere Kantone eine Dauer von drei Jahren. Zehn Kantone nehmen von der Möglichkeit Gebrauch, die Voraussetzung zu verschärfen und sehen längere Fristen vor. Heute verlangen sechs Kantone eine Frist von fünf Jahren, vier Kantone haben zehn Jahre. Die Motionäre wünschten anfangs eine längere Frist als die vom Staatsrat vorgeschlagene Dauer, vom Staatsrat ablos, der die Frist von drei auf fünf Jahre verlängern will. Zehn Jahre Wartezeit können wegen der aktuellen wirtschaftlichen Lage nicht zugemutet werden. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei sieht die fünfjährige Dauer als guten Kompromiss und wird diese Motion einstimmig annehmen.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je siége à la Commission des naturalisations.

L'aide sociale n'est pas une tache sur un parcours de vie. C'est un droit constitutionnel, un filet de sécurité qui garantit à chacune et chacun de vivre dignement lorsque la vie se complique. Et la vie se complique parfois pour beaucoup plus de monde qu'on ne croit. Un accident, une maladie, une séparation, une perte d'emploi, une crise économique, une petite pandémie, autant de situations qui peuvent à tout moment faire basculer une existence. Dans ces moments-là, l'aide sociale permet de se relever. Y recourir, c'est faire confiance à notre état social et certainement pas profiter, voire abuser du système - des mots épouvantables qu'on entend trop.

Or, cette motion installe une suspicion durable envers celles et ceux qui ont besoin de ce droit, qui en ont eu besoin. Elle fait de la pauvreté passagère une sorte de faute morale, comme si traverser une période de fragilité faisait de vous une citoyenne ou un citoyen de seconde zone. Mais vivre une période de précarité et s'en relever, ce n'est pas une faiblesse, c'est une force, une preuve de résilience. C'est la démonstration d'une capacité d'effort, d'adaptation, de persévérance, des qualités dont notre pays a grand besoin. Pouvons-nous admettre que celles et ceux qui ont surmonté une période précaire sont dignes d'être Suisses, capables de participer activement à une démocratie vivante, sont prêts à contribuer pleinement à la vie politique, économique et sociale de notre canton ? Je crois que oui. Une personne qui s'est relevée, qui travaille, paie ses impôts, élève ses enfants ici, parle nos langues et partage nos valeurs, voilà une personne intégrée et digne d'accéder à la citoyenneté suisse.

En durcissant la loi, Fribourg deviendrait le seul canton romand plus intransigeant que la Confédération. Est-ce vraiment l'image qu'on veut donner, celle d'un canton méfiant par principe avec une calculette à la place du cœur ? Fribourg doit rester un canton humain, juste et cohérent avec ses valeurs. Refuser cette motion, tout comme le compromis du Conseil d'Etat, ce n'est pas faire preuve de laxisme, c'est choisir l'inclusion plutôt que la suspicion, la confiance plutôt que la défiance. Le délai fédéral de trois ans après le recours à l'aide sociale offre déjà une garantie suffisante. Nous pouvons y rester.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous invite à rejeter fermement cette motion ainsi que la proposition du Conseil d'Etat.

Bronchi Laurent (VEA/GB, SC). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : j'ai été membre de commissions de naturalisation au niveau communal et suis actuellement suppléant dans notre Commission cantonale. J'ai été naturalisé moi-même à l'âge de 12 ans. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner qu'une fois de plus, le Conseil d'Etat soumette au vote de notre Assemblée une proposition différente de celle des motionnaires, puisqu'un chiffre de 10 ans est évoqué dans la motion alors que nous allons nous prononcer sur une période de 5 ans. Ne faudrait-il pas que, dans des situations semblables, le Conseil d'Etat propose un contre-projet plutôt qu'une version amendée de l'instrument parlementaire ? Mais revenons à la motion.

Cette proposition, animée par une volonté de rigueur, soulève des inquiétudes profondes. Elle risque de pénaliser injustement des personnes qui ont traversé des difficultés économiques temporaires, souvent indépendantes de leur volonté. L'aide sociale est un droit fondamental, un filet de sécurité pour celles et ceux que la vie bouscule. Ce n'est pas un signe d'échec, mais un outil de solidarité. Sommes-nous laxistes dans le canton de Fribourg ? Eh bien non. Comme l'ont souligné mes préopinants, la majorité des cantons suisses, soit 16 cantons, dont tous les cantons romands, applique le délai fédéral de trois ans, ce délai actuellement en vigueur dans notre canton. Le Conseil d'Etat le rappelle : l'intégration ne se mesure pas uniquement à l'indépendance financière, elle se manifeste aussi par la participation à la vie sociale, associative, culturelle.

Dans la proposition du Conseil d'Etat, le délai proposé s'aligne avec les autres critères de naturalisation comme les condamnations pénales, qui sont évaluées sur une période de cinq ans. Faut-il raisonnablement traiter la perception de l'aide sociale aussi sévèrement que des infractions pénales ? Être dans une situation difficile économiquement, Mesdames et Messieurs, eh bien, ce n'est ni un crime, ni un délit.

Le délai de trois ans prévu par le droit fédéral n'est-il pas déjà un filtre suffisant ? Chères et chers collègues, la naturalisation est l'aboutissement d'un parcours d'intégration. Elle doit rester accessible à celles et ceux qui en remplissent les conditions,

sans être entravée par des mesures excessives. Le parcours qui mène au passeport à croix blanche est déjà bien réglementé, je puis vous l'assurer.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, ainsi que l'immense majorité du groupe VERT·E·S et allié·e·s, à rejeter cette motion.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des naturalisations. Je rapporte pour le groupe Le Centre.

La Commission cantonale des naturalisations siège intensément tout au long de l'année, à raison d'environ 60 séances par an, un état de fait qui nous a été reproché lors du récent débat sur les mesures d'économies. La présente motion va dans le sens de diminuer cette activité et donc d'aider à diminuer ses coûts.

En effet, la personne qui requiert la naturalisation suisse doit participer à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation. Selon l'ordonnance fédérale sur la nationalité suisse, quiconque perçoit une aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation ne remplit pas les exigences, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée ou en cas de situation particulière. Or, la Commission des naturalisations est souvent confrontée à des demandes de personnes qui ont dépassé le délai de carence de 3 ans et qui sont encore en possession de grosses dettes sociales. Un exemple pour illustrer mes propos : une personne requérante avec un délai de carence échoué et une dette sociale de 50'000 francs, remboursée à raison de 50 francs par mois, peut prétendre à la naturalisation suisse.

Mesdames et Messieurs, l'attribution du passeport suisse est un acte d'une haute importance qui doit se mériter. Dans cet esprit protecteur de notre identité suisse, la motion qui nous est soumise est pertinente, et un délai de carence plus long est le garant de dossiers de naturalisation de grande qualité.

Compte tenu des arguments évoqués dans le message du Conseil d'Etat, le groupe Le Centre soutiendra l'approbation de cette motion à la quasi-unanimité en préférant un délai d'attente de 5 ans. Une petite minorité de notre groupe préférerait un délai d'attente de 10 ans.

Zermatten Estelle (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette motion. La prolongation du délai de 3 à 5 ans permettra d'avoir une meilleure évaluation de l'indépendance financière des personnes qui demandent la naturalisation. Avec cette modification, le risque d'octroyer la nationalité suisse à des personnes qui potentiellement par la suite seraient à nouveau dépendantes de l'aide sociale sera alors réduit. Cette modification est un bon compromis entre les 3 ans proposés par la Confédération et les 10 ans dans d'autres cantons.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera à une large majorité cette motion.

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). Ce qui se passe actuellement dans ce canton m'inquiète. Non seulement nous avons eu les semaines passées des débats très inquiétants sur la vision humanitaire et la vision d'ouverture, notamment sur l'étranger, sur ce qui se passe dans le monde par le Conseil d'Etat, notamment sur l'accueil des réfugiés de Gaza, mais actuellement, nous voyons des députés qui arborent une arme de guerre sur leur veston au sein du Grand Conseil et nous voyons clairement qu'il y a une volonté ici de faire du canton de Fribourg le "Waldstätten" de la Suisse romande. On a des attaques vraiment sur la politique d'ouverture et sur la politique sociale et de justice sociale du canton.

On parle là d'une perception de l'aide sociale. Je rappellerai aussi que les personnes de nationalité étrangère sont vitales pour notre canton. Dans l'établissement médico-social (EMS) où je travaille, si j'enlevais les personnes de nationalité étrangère, je serais en train de faire des soins pour les personnes âgées, parce qu'il n'y aurait plus personne. En proposant et en acceptant cette motion les yeux fermés, vous donnez vraiment un signe de durcissement radical - même si ce n'est que 5 ans, même si ce n'est que pour de l'aide sociale - de la politique d'accueil dans le canton de Fribourg et ça, je trouve que c'est clairement inacceptable. 5 ans, 10 ans, 3 ans, c'est plus qu'un détail, cela montre clairement une volonté politique de droitisation et de durcissement du canton de Fribourg. Et ça, je le regrette.

Et c'est un peu dommage, quand on entend des partis du centre qui veulent des valeurs humaines et tout ça, de constater qu'ils suivent comme ça et même qu'ils demandent un durcissement à 10 ans de la perception de l'aide sociale. Souvent, les personnes de nationalité étrangère ont des petits salaires. On peut avoir un passage de vie difficile où on doit toucher l'aide sociale. C'est dur de rembourser après, je connais beaucoup de cas comme ça. Et on veut encore les pénaliser pour 10 ans, mais on pénalise aussi les enfants qui sont scolarisés, qui sont nés ici, qui sont pleinement intégrés. Et ça, c'est vraiment un gros, gros durcissement et c'est inacceptable.

Je vous demande donc de revoir vos positions et de rejeter cette motion de manière claire pour donner un signe de justice, d'accueil et d'ouverture pour le canton de Fribourg.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Je dois dire que quand j'ai pris connaissance de cette motion, j'étais étonnée que ce soit le président de la Commission des naturalisations qui la dépose. Est-ce qu'il y a des visées électoralistes à un an des élections ou est-

ce qu'il y a le plan d'assainissement des finances qui plane au-dessus de nous ? Il souhaite en effet faire des économies en réduisant le nombre de demandes de naturalisation... En tout cas, c'était ma première réflexion.

Je peux rejoindre les propos de mon préopinant, M. Vincent Pfister : j'ai aussi eu de la difficulté à entendre qu'un parti du centre, un parti démocrate-chrétien, veut quasiment augmenter à 10 ans le délai. Je me suis posé la question de savoir s'il ne devait pas changer de place dans l'hémicycle. Venant de l'UDC, j'aurais pu comprendre, mais venant du PDC, j'ai un petit peu de peine à comprendre ce durcissement.

Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, en charge de l'aide sociale, et je peux donc vous garantir que les personnes qui sont à l'aide sociale ne le sont pas par gaieté de cœur.

Bien sûr, il y a des personnes qui n'ont pas la nationalité suisse et qui arrivent à s'en sortir, mais c'est toujours dans des conditions précaires. Il y a souvent des difficultés pour ces personnes de pouvoir, sur la durée, sortir complètement de l'aide sociale. Il peut y avoir juste un pépin dans la vie : ça peut être un accident ou le fait d'avoir été licencié et de ne pas forcément avoir droit au chômage. Il y a différentes situations où finalement, la personne doit aller demander quelques mois d'aide sociale pour pouvoir s'en sortir, pour pouvoir boucler ses fins de mois.

Quand j'entends ici qu'"être Suisse ça se mérite", quand on voit déjà tout le processus de naturalisation qu'il faut entreprendre, entre toutes les connaissances qu'il faut acquérir et le temps que ça prend, je trouve que de durcir par rapport à la situation actuelle, cela va dans le mauvais sens.

En outre, la Suisse compte plus d'un quart de la population d'origine étrangère, et on a besoin dans ce canton de la population d'origine étrangère, on a besoin de ces personnes-là. Elles contribuent donc selon leurs possibilités, selon leurs capacités, à la prospérité, à la diversité de la Suisse, de notre canton. Ce sont là des valeurs que l'on défend. "Fribourg, terre de valeurs", comme on le dit. Et là, effectivement, il y a un relent du débat de la semaine dernière concernant l'accueil des enfants de Gaza, où tous les cantons romands avaient accepté alors que Fribourg avait refusé. Ici, on est exactement dans le même cas de figure.

Être Suisse, ce n'est pas quelque chose qui doit se mériter, c'est le vivre, c'est cette diversité-là qui fait la Suisse, qui fait la richesse de notre canton.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt, je parle en mon nom.

La motion propose d'étendre à 10 ans le délai de non-recours à l'aide sociale avant de pouvoir déposer une demande de naturalisation. Certains y voient une mesure excessive. Moi, j'y vois un acte de cohérence. La naturalisation ne peut être qu'un simple acte administratif, elle est un choix de vie, une adhésion aux valeurs de notre pays, une responsabilité assumée envers notre communauté. Cela n'est pas une mesure excessive, c'est une proposition cohérente avec une évolution de vie, cohérente avec une intégration au sens de nos valeurs. La naturalisation doit être le reflet d'un parcours, marqué notamment par le respect des règles et le respect des autres. Elle doit être accordée à ceux qui ont fait le choix de s'intégrer pleinement, pas seulement culturellement, mais aussi économiquement.

Le Conseil d'Etat a choisi la carte de la gentillesse, du compromis. J'estime au contraire que la proposition d'étendre à 10 ans est plus appropriée et plus en phase avec une évolution de vie. Fixer un délai de 10 ans, ce n'est pas exclure, c'est protéger notre système institutionnel et c'est aussi protéger la confiance des citoyens et citoyennes dans notre cohésion sociale. La naturalisation est un acte de valeur et pas qu'une formalité. Aussi, la réponse du Conseil d'Etat est certes élégante, mais de mon point de vue, simpliste.

Pour ma part, j'aurais pu soutenir cette motion dans sa version initiale, parce que j'estime que 10 ans correspondent davantage à une situation de vie, contrairement aux 5 ans.

Cotting Charly (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis membre suppléant de la Commission des naturalisations. Je n'avais pas prévu du tout de prendre la parole ce matin, mais j'aimerais juste recentrer un peu les débats.

Les personnes qui seraient concernées par cette motion pourront sans problème rester dans le pays. Elles ne seront pas du tout expulsées du pays. Elles auront juste leur naturalisation qui sera reportée. Ça n'a rien à voir avec un aspect humanitaire. Elles pourront sans problème, je le répète, rester dans le pays. Elles ne pourront juste pas obtenir la nationalité suisse tout de suite. Les personnes concernées pourront continuer leur vie dans notre pays.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je me permets de prendre la parole, puisque notre groupe a été interpellé.

Je rappelle que notre groupe soutient la position intermédiaire, qui est de fixer la limite à 5 ans. Je rappelle également que la richesse de notre canton est faite de tous ses habitants, suisses et non suisses. La gauche fait un amalgame. Je rappelle également que ce n'est pas parce qu'on est citoyen qu'on n'a pas le droit de travailler. Donc, également, si on n'est pas citoyen, on peut rester ici, on peut continuer à travailler, il n'y a pas de souci.

La citoyenneté n'est pas un droit automatique, mais la reconnaissance d'une contribution à la société. Une contribution non seulement culturelle et associative, mais également financière. C'est pour cela que nous estimons que la proposition intermédiaire de 5 ans est tout à fait adéquate pour autoriser le droit de cité.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mon lien d'intérêt : je travaille au Service social à Tavel ; je ne pouvais donc pas ne pas prendre la parole.

Je voulais simplement relever les propos qui ont déjà été soulevés par notre collègue Pascale Michel : il s'agit de personnes qui se sont déjà sorties de leur situation depuis trois ans, ce qui démontre quand même une capacité de se relever d'une période difficile. Il faut quand même reconnaître que ces gens sont capables d'une résilience importante. Il y a également beaucoup de personnes suisses qui restent à l'aide sociale jusqu'à la retraite.

Juste pour répondre à mon collègue Charly Cotting, si les personnes ont un permis B, oui, elles sont renvoyées de Suisse si elles sont à l'aide sociale trop longtemps.

Et enfin, accorder la nationalité à des personnes étrangères qui sont dans une situation difficile ou qui l'ont été, ça permet peut-être à ces gens d'avoir une meilleure place de travail, parce qu'il y a encore des patrons qui préfèrent engager des personnes qui ont la nationalité suisse. Donc meilleure place de travail, meilleur salaire, possibilité aussi peut-être de rembourser l'aide sociale.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Je me dois de réagir aux propos de la députée Esseiva. En effet, ce qui a été dit est assez inquiétant : les valeurs suisses auxquelles une personne aspirant à la nationalité devraient donc être de ne pas être en difficulté, de ne pas être en situation de pauvreté, de ne pas être en précarité ; il faudrait punir quelqu'un pendant 10 ans. Je trouve que là, on a des propos qui sont particulièrement difficiles.

La condition fédérale, c'est 3 ans. C'est déjà, comme l'a dit ma préopinante, une preuve de retour à une situation d'intégration économique, d'autonomie économique. 5 ans, ce n'est pas de la gentillesse, c'est déjà un durcissement. 10 ans, c'est rendre l'accès à la nationalité suisse presque impossible à des personnes qui sont dans une situation de précarité. Et je pense que là, en termes de valeurs, en termes de ce qui constitue notre pays, de ce qui constitue la question de la participation politique et citoyenne, c'est aller à l'encontre de ce qui a fait les valeurs de la Suisse, les valeurs du canton de Fribourg.

Pour ces raisons, et parce qu'on a entendu quand même beaucoup d'inepties dans cet hémicycle, je vous invite vraiment à suivre ce que fait la Confédération, aussi simplement que ça, et à refuser cette motion.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La participation à la vie économique est l'un des critères, parmi d'autres, pour évaluer l'intégration réussie d'une personne demandant la nationalité suisse. Dans le même temps, il convient de rappeler que toute personne, suisse ou étrangère, peut être, c'est vrai, confrontée à des situations de vie difficiles et avoir besoin de l'aide sociale. Ceci ne peut donc être absolument considéré comme le signe d'un manque d'intégration sur le long terme. Il convient donc d'examiner les situations particulières au cas par cas, comme le font déjà les autorités, que ce soit par les Services d'état civil, des naturalisations ou par votre Commission des naturalisations. Eh oui, nous pouvons connaître des moments de difficulté et ceci est totalement accepté dans notre société. Nous devons aussi, à titre individuel, faire un effort pour sortir de ces moments de difficulté, pour contribuer positivement à l'essor de notre société. Et c'est bien ceci sur quoi veillent nos autorités en la matière.

La législation fédérale prévoit en effet un délai minimal de 3 ans durant lequel la personne requérant la naturalisation ne doit pas percevoir l'aide sociale, tout en laissant au canton une possibilité d'augmentation de ce délai. C'est notre système fédéral. Comme vous l'avez lu, le Conseil d'Etat peut soutenir une augmentation de ce délai, à l'image d'une dizaine d'autres cantons. Il estime toutefois que porter ce délai à 10 ans serait trop important. Il propose donc une solution de compromis, comme plusieurs intervenants l'ont signalé. Et d'ailleurs, les motionnaires se rallient à ce qu'on propose, ce que je salue. Une personne ayant eu un besoin de l'aide sociale et ayant pu ensuite assurer de manière autonome ses besoins et ceux de sa famille durant 5 ans semble attester d'une participation convaincante à la vie économique fribourgeoise.

J'aimerais aussi dire ici qu'il a été souligné qu'une naturalisation suisse se méritait. Eh bien, j'aimerais vous inviter, ceux qui ne l'ont pas encore fait, à venir une fois à une cérémonie de naturalisation et voir la fierté de ces gens : c'est beau à voir, les yeux qui brillent, qui sont fiers de devenir suisses. Et aucun, aucun ne m'a reproché que c'était trop difficile, parfois trop long, ça c'est vrai. Mais trop difficile pas. Ils ont d'ailleurs salué qu'effectivement, en Suisse, ce n'était pas un simple acte administratif, c'était un vrai acte d'engagement, un vrai acte de reconnaissance de l'engagement, de l'intégration qu'ils ont faits.

Un délai de 10 ans, ça reviendrait par contre à priver les personnes les plus fragiles de notre canton de la possibilité de défendre leur dossier devant les autorités compétentes. Je vous invite donc à accepter la présente motion et la solution de compromis qui est proposée par le Conseil d'Etat en portant à 5 ans la durée sans avoir perçu d'aide sociale.

Un petit commentaire particulier par rapport à l'interrogation de M. Bronchi. M. Bronchi, vous voulez couper la marge d'appréciation du Conseil d'Etat et vous allez, dans le sens d'un de mes rêves, répondre une fois par oui ou non à une motion. Mais je vous rassure, je ne ferai jamais ceci. J'ai trop de respect de cette Chambre pour ne pas donner l'argumentation qui va. Discuter, échanger, proposer des solutions, c'est une richesse, c'est une nécessité, c'est une valeur de notre démocratie, c'est une valeur fribourgeoise. Et pour moi, c'est une valeur qu'on doit défendre alors que les démocraties sont mises à mal au niveau international.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 64 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 34.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2025-GC-132**Initiative cantonale pour simplifier l'obligation de notification des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX)**

Auteur-s:	Brügger Adrian (<i>UDC/SVP, SE</i>) Herren-Rutschi Rudolf (<i>UDC/SVP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	20.05.2025 (<i>BGC mai 2025, p. 2218</i>)
Développement:	20.05.2025 (<i>BGC mai 2025, p. 2218</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	30.09.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4754</i>)

Prise en considération

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis co-motionnaire, agriculteur, président d'AGRI Fribourg et vice-président de l'organe de contrôle de l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI-FIPO).

Je ne parle pas de loi abstraite, mais du quotidien sur nos exploitations. Chaque décision, chaque obligation supplémentaire ont des répercussions directes sur les animaux, les cultures et les familles.

Wir sagen es auf dem Hof so: weniger Papiere, mehr Zeit für die Arbeit.

L'agriculture n'est pas un travail de bureau, nous travaillons avec passion physiquement et mentalement. C'est pourquoi la bureaucratie doit rester proportionnée. Aujourd'hui, nous discutons de la simplification de l'obligation de notification des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires. Un sujet qui semble technique, mais qui impacte profondément le quotidien de nos exploitations. Je le dis clairement : nous, les motionnaires et le groupe de l'Union démocratique du centre, sommes d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat.

La plateforme digiFLUX prévoit que chaque livraison et chaque utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais et de nutrition soient enregistrées numériquement, les premières parcelle par parcelle, et soient référencées dans les moindres détails. Ce qui semble être de la transparence se traduit en pratique par une bureaucratie massive supplémentaire. Nos exploitations tiennent déjà des journaux de culture, des bilans de nutriments et respectent les exigences des prestations écologiques requises (PER). Ce système fonctionne parfaitement. Une obligation de notification supplémentaire n'apporte aucun bénéfice écologique, mais mobilise des ressources importantes, surtout pour les petites exploitations.

Le Conseil d'Etat adopte une ligne claire : supprimer l'article 164a de la loi sur l'agriculture. L'obligation de notification de livraison des éléments fertilisants est en effet inutile, car les bilans sont complets, transparents et contrôlés. Pour les produits phytosanitaires, le Conseil d'Etat se réfère à la motion Kolly au Parlement fédéral, qui garantit une mise en œuvre simplifiée de digiFLUX au niveau de l'exploitation : simple, conforme à la protection des données et proportionnée. Rien de plus n'est nécessaire.

Les cantons de Berne et de Saint-Gall critiquent tous deux la charge disproportionnée de digiFLUX sans bénéfices écologiques. A Berne, l'initiative cantonale a montré que la préparation seule nécessiterait plusieurs heures de travail par exploitation et par an sans effets environnementaux mesurables. A Saint-Gall, les rapports internes indiquent que la notification par parcelle est pratiquement irréalisable, surtout pour les petites exploitations. Ces exemples montrent que la bureaucratie mobilise des ressources qui seraient mieux utilisées sur le terrain.

Wenn zwei grosse Landwirtschaftskantone dieselben Einschätzungen teilen, zeigt dies: Der Widerstand ist keine Sache der Partei, sondern eine Realität in der Praxis.

Pour les exploitations familiales et à temps partiel, plus de bureaucratie signifie moins de temps sur l'exploitation et plus de travail administratif frustrant. L'agriculture contribue déjà largement à la protection de l'environnement et de l'eau. Des obligations supplémentaires n'apportent aucun bénéfice supplémentaire. Nous avons besoin de règles pragmatiques qui permettent de travailler plutôt que de freiner. C'est exactement ce que propose le Conseil d'Etat. Chères et chers collègues, nos familles paysannes ont besoin de confiance et de stabilité, pas de nouvelles obligations numériques.

Auf gut Freiburgerisch gesagt: weniger Papiere, mehr Zeit für die Arbeit.

C'est la vraie durabilité. Je vous invite donc à soutenir la proposition du Conseil d'Etat, à savoir supprimer l'article 164a de la loi sur l'agriculture et rejeter les modifications supplémentaires. Ainsi, nous envoyons un message clair pour une agriculture forte et responsable, pour moins de bureaucratie et pour davantage de bon sens en politique.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Quitte à répéter peut-être un petit peu ce qu'a dit mon préopinant, je pense que c'est important d'exprimer ce qu'on ressent, en tant qu'agriculteur. Je m'exprime en mon nom propre. Mon lien d'intérêt, c'est donc que je suis agriculteur.

Je peux tout d'abord vous dire que si l'on achète des aliments - pour ma part, j'achète beaucoup d'aliments à notre collègue député Gabriel Kolly -, sachez que ça n'est pas par plaisir, parce qu'avec l'achat d'aliments, il y a tout de même beaucoup de factures qui viennent. Et si on le fait, c'est souvent par rapport à la qualité des fourrages de base, pour améliorer la production sur nos exploitations. Cette production, on en a besoin pour faire tourner nos revenus dans le bon sens. Voilà un petit peu pour commencer.

On nous présente donc digiFLUX comme un progrès, comme un simple outil pour suivre les engrais. Mais soyons honnêtes : digiFLUX va beaucoup plus loin. Avec digiFLUX, tout doit être enregistré, absolument tout. L'achat d'un sac d'aliments pour nourrir quelques poules : inscrit. Un peu de grains pour quelques lapins : inscrit. Chaque mouvement, chaque poignée de fourrage, chaque litre, chaque kilo, tout est sous contrôle avec digiFLUX. Et cela ne s'arrête pas là. Demain, celui qui voudra simplement traiter quelques ronces autour de chez lui devra suivre le même cursus de formation, les mêmes contraintes, la même lourdeur que celui qui traite 50 ou 100 hectares. On met tout le monde dans le même sac, peu importe la taille de l'exploitation, peu importe le bon sens, peu importe la réalité du terrain. Ce n'est pas de la gestion, c'est de la bureaucratie absolue. Le message que nous envoyons à nos agriculteurs est clair : nous ne vous faisons plus confiance ; nous voulons vérifier chacun de vos gestes, chaque respiration, chaque sac d'aliments que vous achetez.

Moi, je pense qu'il y a une question importante à se poser aujourd'hui : à quel moment a-t-on décidé que l'agriculteur était un suspect ? Car c'est bien de ça qu'il s'agit. On ne parle plus d'un outil, on parle d'un système généralisé de surveillance, disproportionné, contreproductif. Oui, la transparence est importante. Oui, il faut suivre l'impact environnemental. Mais nous, nous n'avons pas besoin de transformer chaque ferme de ce canton en annexe administrative de l'Etat ou encore de la Confédération. Ce que digiFLUX propose aujourd'hui, ce n'est pas de l'aide, ce n'est pas du soutien, c'est une charge administrative démesurée, un fardeau supplémentaire sur des épaules agricoles déjà bien lourdes actuellement.

Et qu'arrivera-t-il si l'on continue de suivre ce genre de choses ? Les petites exploitations vont arrêter, les fermes familiales abandonneront. Et nous renforcerons exactement ce que nous prétendons combattre aujourd'hui : la concentration, l'industrialisation, la disparition du lien direct entre producteurs et territoire. Mesdames, Messieurs, l'innovation n'a de sens que si elle est au service de celles et ceux qui travaillent. Le numérique doit accompagner, pas surveiller. Il doit simplifier, pas alourdir.

Nous devons rappeler une chose importante : la confiance est un choix politique. Et aujourd'hui, faisons un petit peu confiance aux agriculteurs au lieu de les prendre, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour des suspects. On lutte ainsi un petit peu contre cette numérisation qui va tout gérer. Aujourd'hui, nous allons donc choisir entre une agriculture contrôlée au millimètre, paralysée, découragée, et une agriculture vivante et respectée.

Je vous invite donc à choisir la confiance, la proportion et le bon sens des choses, à refuser que digiFLUX devienne un outil de mise sous tutelle. Je vous invite donc à accepter ce fractionnement, qui donnera un petit espoir dans nos exploitations paysannes familiales encore aujourd'hui, dans notre canton. J'aurais préféré l'entier, mais je pense qu'on va s'arrêter au fractionnement et le soutenir.

Glauser Fritz (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis agriculteur à Châtonnaye et président de l'Interprofession Swiss granum.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a bien étudié et discuté cette motion. En résumé, nous partageons l'analyse faite par le Conseil d'Etat. Effectivement, c'était la volonté du Parlement fédéral en 2021 d'introduire une obligation de notification pour le commerce et l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que pour le commerce des fertilisants. Il s'agissait du contre-projet indirect aux initiatives populaires "Pour une eau potable propre et une alimentation saine" et "Pour une alimentation sûre", lesquelles ont été rejetées par le peuple.

Les agriculteurs doivent déjà noter toutes les interventions phytosanitaires ainsi qu'établir un bilan de fumure, y compris les engrais de ferme, dès le début, voire l'introduction du PER, qui est la prestation écologique requise dans les années 1990. La plateforme digiFLUX devrait se greffer sur ce travail administratif déjà effectué et ne pas augmenter la charge bureaucratique et les coûts de production. Aujourd'hui, on peut clairement dire que cette obligation de notification représenterait une charge supplémentaire considérable pour les éléments fertilisants et de fourrage.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous arrivons à la même conclusion que le Conseil d'Etat, et par conséquent, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous invite à accepter le fractionnement.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Wir führen seit zwanzig Jahren einen Biobetrieb mit Milchkühen und ein wenig Ackerbau. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Mit der Begründung, dass das Gesetz wirksame Massnahmen im Bereich Pflanzenschutzmittel und Nährstoffverluste vorsieht, hat der Bund die Volksinitiative für sauberes Trinkwasser und gesunde Nahrung und die Volksinitiative für eine Schweiz ohne synthetische Pestizide zur Ablehnung empfohlen. Die erwähnten Gesetzesartikel enthalten nebst Zielen zur Reduktion der Risiken im Pflanzenschutz und zur Verminderung von Nährstoffverlusten auch die Mitteilungspflicht für Nährstofflieferungen und Pflanzenschutzmittel. Anstatt eines Gegenvorschlags für die beiden Initiativen beauftragte das Parlament den Bundesrat, eine digitale Plattform bereitzustellen. digiFLUX ist die Antwort auf diesen Auftrag. In der heute vorliegenden Motion steht, dass die vom BLW vorgesehene Ausgestaltung von digiFLUX weit über das ursprüngliche Ziel hinausschiesse. Für die Umsetzung der Mitteilungspflicht für Pflanzenschutzmittelanwendungen sieht das BLW vor, dass jedes Pflanzenschutzmittel bei seiner Anwendung parzellenscharf und georeferenziert in digiFLUX gemeldet werden muss, soweit die Motion. Dies wurde Kraft der Motion Kolly in Bern schon angepasst. Im Protokoll des Ständerats steht nämlich: «Konkret bedeutet die Änderung der Motion Kolly, dass die Erfassung von Pflanzenschutzmitteln auf Parzellenebene dauerhaft freiwillig bleibt und zu keinem späteren Zeitpunkt in ein Obligatorium überführt wird.» Zu den Nährstoffen heisst es im selben Protokoll: «Meldungen für Nebenprodukte aus der Lebensmittelindustrie wie Schotten, Zuckerrübenschnitzel, Futter, Kartoffeln oder Sortierabfälle, sollen dauerhaft freiwillig bleiben.» Es bleibt also bei der Jahresbilanz der Nährstoffe und der Pflanzenschutzmittel, die mit der Verkaufsstelle abgeglichen werden kann.

Was will digiFLUX eigentlich? digiFLUX schafft Transparenz, Transparenz in einem sensiblen Bereich der landwirtschaftlichen Stoffflüsse. Vierzig Prozent der Schweizer Bevölkerung haben die beiden anfangs erwähnten Initiativen unterstützt. Wie viele es abgelehnt haben, weil mehr Transparenz versprochen wurde, wissen wir nicht. Es ist also der Wunsch der Konsumentinnen, dass durch eine doppelte Buchführung durch die Verwenderin und den Inverkehrbringer mehr Transparenz in den Stoffflüssen der Landwirtschaft herrscht. Die Bauernproteste 2024 haben viele Versprechungen seitens der Politik hervorgerufen, beispielsweise weniger Kontrollen oder weniger administrative Lasten. digiFLUX verspricht beides. So sollen die risikobasierten Kontrollen durch die Datentransparenz verringert werden. Das Prinzip „once-only“ soll gestärkt werden, indem beispielsweise HODUFLU durch digiFLUX ersetzt wird oder die Daten von digiFLUX zur Erfüllung des ÖLN verwendet werden können - „once-only“: die Daten sollen einmal erfasst und mehrfach verwendet werden können. Die administrative Last soll sinken und nicht steigen. Damit dies nicht nur leere Versprechungen bleiben, ist es Aufgabe des Kantons, dass das GLan und seine Neuüberarbeitung in allen Belangen mit digiFLUX kompatibel sind und die Daten wechselwirkend importiert werden können. Zudem müssen zwingend alle Kontrollstellen, das heisst alle Stellen, die Zertifizierungen vornehmen, digiFLUX und seine Daten in ihren Kontrollen akzeptieren und übernehmen. Mit diesen Überlegungen lehnt die Fraktion Grünes Bündnis beide Teile ab.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis agriculteur et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

La plateforme digiFLUX va donc entrer en vigueur pour le commerce de phytos et de nutriments en janvier 2026 et pour les utilisateurs en janvier 2027. En raison de la complexité et de l'énorme charge administrative pour la Confédération et les secteurs concernés, la mise en vigueur prévue initialement plus tôt a dû être repoussée. Quand l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) nous annonce des simplifications administratives dans l'agriculture, notamment avec le programme digiFLUX, et qu'il faut le repousser de quelques années, permettez-moi de douter des effets de la simplification. Tout cela me laisse songeur et Dieu sait quelle usine à gaz ils vont nous concocter avec ce projet.

Notre groupe va soutenir à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat, à savoir la suppression de l'article 164a qui impliquerait toutes les livraisons de fourrage, d'engrais minéraux ou de ferme ou encore d'engrais recyclés devant être enregistrées dans digiFLUX. Tout cela amènera des saisies supplémentaires car les exploitations saisissent depuis longtemps les bilans des nutriments, ce qui permet déjà de faire des évaluations globales.

Nous comprenons que les articles 164b et 165 ne peuvent être modifiés dans le cadre juridique actuel, qui concerne essentiellement l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces articles font en effet suite aux initiatives contre les pesticides et eaux propres. Les Chambres fédérales avaient décidé de les introduire pour limiter les risques environnementaux. Ces notifications apporteront de la transparence, notamment auprès des secteurs de l'environnement ainsi que des consommateurs. J'ose espérer que leur application sera simple et dans un système convivial, comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet à part le fait que je suis membre du comité du Club agricole.

La nouvelle plateforme numérique digiFLUX est au cœur de la motion dont nous débattons aujourd'hui. Dès le 1^{er} janvier de cette année, tous les agriculteurs auraient dû envoyer numériquement à l'OFAG les flux des produits qu'ils utilisent sur leur exploitation : engrais, aliments pour animaux et produits phytosanitaires. Alors que cette plateforme était censée alléger la

charge administrative des paysans, réduire l'utilisation du papier et participer à rendre les sols et l'agriculture suisse toujours plus sains, elle est devenue la bête noire des agriculteurs, et la motion dont on discute aujourd'hui en est la preuve.

Au niveau fédéral, une motion a aussi été déposée par notre ancien collègue député Nicolas Kolly, visant à supprimer purement et simplement l'obligation d'utiliser la plateforme. Acceptées par les deux Chambres avec des modifications, les revendications paysannes ont été dûment entendues et prises en compte par le conseiller fédéral Parmelin. Ainsi, une phase pionnière de deux ans a été introduite. Maintenant, c'est seulement en 2027 que la déclaration deviendra obligatoire après que les entreprises et agriculteurs aient pu tirer les premiers enseignements de l'emploi de cette plateforme et également se familiariser avec les enregistrements numériques. D'autre part, ces enregistrements seront fortement simplifiés et des allègements administratifs sont prévus pour les exploitations agricoles. Les Chambres fédérales ont encore souhaité pérenniser vraiment sur la durée la simplification de l'obligation de communiquer via le système digiFLUX. Ainsi, à notre avis, le cas est réglé, et déposer une initiative cantonale n'a plus de raison d'être.

Sur le fond maintenant, les produits phytosanitaires et les éléments fertilisants sont hautement toxiques. Ils comportent des risques importants tant pour notre environnement que pour notre santé. Notre groupe estime qu'il est donc plus que normal de recenser les produits que l'on met dans son champ. Il est aussi normal de contrôler en quelle quantité et à qui sont vendus ces produits. Il n'y a aucune raison que les boulangers, pour citer ce corps de métier parmi beaucoup d'autres, doivent indiquer chaque composant de leur pain dans le menu détail, mais que les paysans, les entreprises horticoles, forestières ou encore les fournisseurs d'engrais, de fertilisants et de produits phytosanitaires n'aient aucun compte à rendre à la population.

Avec la plateforme digiFLUX, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Ce système d'information centralisé et digital permet tout simplement de remplacer le fameux cahier des champs que tout agriculteur remplit depuis belle lurette. Et cela fait tout simplement partie des bonnes pratiques agricoles.

Le groupe socialiste soutient la politique fédérale de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Il soutient la transparence dans l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais. Il a aussi pris note que les demandes des agriculteurs de simplifier la plateforme, qui sont sûrement des demandes légitimes, ont été dûment prises en compte au niveau fédéral. Et c'est pourquoi il rejettera la présente motion et vous invite à en faire de même.

Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Co-Motionär und auch Landwirt. Ich möchte das Gesagte nicht wiederholen. Aber wie Kollege Brügger bereits erwähnt hat, hat unsere Motion folgende Kernforderungen: Vereinfachung der Mitteilungspflicht auf das Wesentliche und Vermeidung von Doppelspurigkeiten, Vermeidung übermäßiger Bürokratie und Kosten für Landwirtschaft, Gewerbe, Verwaltung, Werkhöfe der Gemeinden und auch für private Tier- und Kleintierhalter, Forderung zur Anpassung der gesetzlichen Grundlagen im Landwirtschaftsgesetz, also mit der vorgeschlagenen Aufteilungsstreichung von Artikel 164a. Wir bitten Sie, hier ein Zeichen zu setzen, dass Sie für unseren starken Landwirtschaftskanton eintreten, unsere Bauernfamilien stützen, damit auch in Zukunft regionale und saisonale Nahrungsmittel auf unsere Teller kommen. Wenn wir in der vorgegangenen Session über Ausgaben, Kosten, Bürokratie und Leerläufe sprachen, können Sie hier mit einem Ja auch einen ersten Schritt in die richtige Richtung machen. Wir bitten Sie, dem Antrag des Staatsrates zu folgen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. C'est vrai, la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles est un sujet de préoccupation constant. Et cela a été dit, c'est particulièrement vrai pour les petites exploitations au visage familial qu'on chérit tellement. Cette thématique a d'ailleurs déjà été abordée dans ce Parlement à l'occasion d'une autre motion portant sur le rythme des contrôles. J'avais déjà pu indiquer les efforts que le canton de Fribourg déploie pour simplifier les procédures, dans la marge de manœuvre que lui laisse la législation fédérale - qui n'est pas si grande -, et pour influencer cette législation fédérale quand cela était nécessaire.

Sur le fond, la préoccupation des motionnaires rejoint parfaitement cette volonté de permettre aux agriculteurs et aux agricultrices de se consacrer autant que possible à leur activité essentielle : produire des aliments de qualité pour notre population, dans le sens de notre slogan : "Produire mieux, oui - produire moins, non !"

Je me suis aussi personnellement engagé avec succès à Berne, ceci avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture et de la majorité de nos parlementaires fédéraux, dans le sens des motionnaires pour simplifier le plus possible les contraintes aux agriculteurs, ceci en faveur d'un digiFLUX simplifié, notamment en supprimant l'annonce par parcelle et en se restreignant à une annonce par exploitation.

Aller beaucoup plus loin et ne rien faire, en termes de contrôle, c'est aussi ouvrir grand la porte à tous ceux qui ne manqueraient pas de dénoncer ces lacunes et de s'engouffrer dans la brèche pour profiter d'imposer un système plus contraignant, plus lourd, plus cher, et c'est ce que nous ne voulons pas.

La Confédération, cela a été dit, a revu, dans ce sens, sa copie avec l'acceptation partielle de la motion Kolly. Elle prévoit la mise en œuvre de l'amendement dans le cadre du train d'ordonnances 2026. Dans le détail toutefois, le Conseil d'Etat estime

qu'il est nécessaire de distinguer entre les fertilisants et les produits phytosanitaires. En effet, s'agissant de la question des fertilisants et des nutriments, le Conseil d'Etat rejoint tout à fait les motionnaires et soutient la suppression de l'article 164a de la loi sur l'agriculture.

M^{me} Hayoz-Helfer, vous avez cité la "Gesamtlösung elektronische Datenverarbeitung Landwirtschaft und Natur" (GELAN), le système d'information agricole. J'en profite pour dire que c'est effectivement un système d'information qui se complexifie énormément. On a de gros, gros défis devant nous. On n'arrive plus à suivre la complexité qui se décide au niveau fédéral. Et sous l'impulsion de Fribourg, on est en train de diminuer le nombre de ces systèmes d'information pour mettre en commun les coûts qui deviennent vraiment faramineux et pour arriver à une solution qui nous permette de suivre les directives fédérales.

J'ai également eu l'occasion hier de rencontrer M. le Conseiller fédéral Parmelin, et nous avons partagé sur les faits de cette complexification. On essaie, à notre niveau, de ne pas augmenter cette complexification. Mais après, soyons clairs, on parle plutôt de freiner la complexification que d'arriver à la diminuer.

Enfin, j'ai entendu parler des boulangers, et j'aimerais dire ici aussi que cette motion, qui s'adresse aux agriculteurs, soutient aussi l'artisanat local. J'entends, dans le cadre des contrôles, notamment alimentaires, de plus en plus les bouchers, les boulangers qui se plaignent de la charge administrative, qui sont en danger et qui disent : "Si on continue comme ça, il n'y aura plus que les grands producteurs industriels qui auront de la place, parce que nous, petits boulangers, petites familles, on n'arrive plus à suivre la complexification et la charge administrative."

Je remercie donc les motionnaires, qui se rallient à la position du Conseil d'Etat, et je vous invite donc à fractionner la motion, puis à rejeter la partie relative aux produits phytosanitaires et à prendre en considération la partie relative aux fertilisants.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 90 voix contre 8. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP).
Total: 90.

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 8.*

> Au vote, la prise en considération du premier volet de cette motion (suppression de l'art. 164a LAgr) est acceptée par 68 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du premier volet:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 30.*

> Au vote, la prise en considération du deuxième volet de cette motion (adaptations proposées aux articles 164b et 165fbis LAgr) est refusée par 65 voix contre 25. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur du deuxième volet:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 25.*

Ont voté contre:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Brallard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Loi 2025-DEEF-19 Loi modifiant la loi sur la politique foncière active

Rapporteur-e:	Michel Pascale (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier , Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	30.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4485)
Préavis de la commission:	27.10.2025 (BGC novembre 2025, p. 4525)

Entrée en matière

Michel Pascale (PS/SP, SC). En date du 27 octobre, la commission a examiné le projet de modification de la loi sur la politique foncière active ainsi que le projet de décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Ces deux textes, présentés dans un message commun, visent à assurer la pérennité financière et opérationnelle de l'ECPF qui est, rappelons-le, le principal instrument du canton pour la gestion et la mise en valeur de sites industriels et économiques stratégiques.

Les discussions ont porté principalement sur deux thèmes : les mécanismes financiers et la portée élargie du mandat de l'ECPF, notamment les questions de logement et de durabilité. Les explications fournies par le directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que par le directeur de l'ECPF, ont permis de répondre aux questions. Nos travaux se sont déroulés dans un climat constructif et je remercie les membres de la commission, le conseiller d'Etat et le directeur de l'ECPF pour leur disponibilité et la qualité des débats.

Bref rappel du contexte. Créé en 2019, l'ECPF gère aujourd'hui trois sites stratégiques : AgriCo à Saint-Aubin, La Maillarde à Romont et Pré-aux-Moines à Marly. Le fonds de politique foncière active, doté à l'origine de 100 millions de francs, est désormais presque épuisé. Or, les besoins de financement s'élèvent à environ 74 millions de francs répartis sur ces trois sites. Pour garantir la suite des investissements sans devoir directement renflouer le fonds, Le Conseil d'Etat propose d'adapter la

loi afin de lever les obstacles juridiques au financement bancaire et d'accorder un cautionnement de 28 millions de francs destinés à couvrir les investissements non rentables. Ces deux mesures doivent permettre à l'ECPF de se refinancer et d'atteindre l'autonomie financière.

Brièvement, le contenu des projets, sans entrer dans le détail. La révision de la loi introduit trois modifications principales :

- > Un nouvel article qui permet de soutenir à titre subsidiaire et exceptionnel des projets de logement dans des zones à caractère mixte ;
- > Un article qui précise qu'en cas de liquidation de l'établissement, l'Etat reprend les actifs et les passifs ;
- > Et enfin, la suppression de l'article qui parlait d'hypothèque légale (nous y reviendrons).

Le décret complète simplement cette réforme en prévoyant le cautionnement de 28 millions de francs. Et pour rappel, ce cautionnement ne constitue pas une dépense effective, mais un engagement conditionnel de l'Etat.

La position de la commission, en deux mots - on y reviendra dans le détail après : la commission soutient les deux projets en l'état, estimant qu'ils constituent une réponse pragmatique et cohérente aux besoins de financement de la politique foncière active. Elle a souligné le rôle essentiel de l'ECPF, a reconnu la nécessité d'assurer le refinancement durable, a considéré que les explications étaient suffisantes et cohérentes pour suivre et a proposé à l'unanimité d'accepter ces deux objets tels que présentés. Plus d'informations suivront lors de l'examen de détail.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Zuerst möchte ich mich bei der Ad-hoc-Kommission für die Prüfung dieser beiden Dekrete und auch für den Gesetzentwurf bedanken, wie auch bei der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, die ihrerseits das Dekret geprüft hat. Sie wissen es, es wurde gesagt, die KAAB befinde sich in einer strategisch wichtigen Phase. Mit der Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik wird sie künftig für die rentablen Objekte Drittmittel für ihre Investitionen beanspruchen können in Form von Bankdarlehen. Für die Finanzierung der nicht rentablen Investitionen, wie etwa für den Abbruch veralteter Gebäude, die natürlich nicht unter Deckmalschutz stehen, verlangen die Bankinstitute zudem eine Bürgschaft des Staates.

Créé en 2020, l'ECPF a pour but principal de favoriser l'implantation d'entreprises sur ses sites d'activités et de permettre la création d'emplois. L'ECPF a aussi un rôle de facilitateur dans la valorisation des sites industriels et des zones d'activités dans le canton de Fribourg.

Dans le cadre de la commission, on a aussi beaucoup discuté du développement durable. Là, on peut dire aujourd'hui que le développement de ces trois sites est orienté, très orienté vers le développement durable. C'est aussi clairement inscrit à l'article 2 de la loi, avec notamment la mise en place d'un *contracting* énergétique performant qui permet la mutualisation des énergies avec l'objectif de 100% d'énergies renouvelables. L'ECPF a également mis en place de nombreuses autres mesures économisant les ressources naturelles, comme par exemple le réemploi des matériaux pour la construction d'un bâtiment de service à Saint-Aubin, sur le site AgriCo : inauguré au début du mois d'octobre dernier, ce bâtiment est déjà loué à 90% par les petites et moyennes entreprises (PME) locales.

La création d'un fonds de politique foncière active (PFA) de 100 millions de francs, vous vous en rappelez, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, a permis l'achat des sites industriels de la Maillarde à Romont, d'AgriCo à Saint-Aubin, mais également d'un terrain de 15 hectares en zone d'activités située à Pré-aux-Moines à Marly. Ces trois dernières années, l'ECPF a donc beaucoup investi sur ces deux sites majeurs, Romont et Saint-Aubin, afin aussi de permettre l'implantation d'entreprises avec plus de 300 emplois actuellement.

Les entreprises présentes sur nos sites génèrent des investissements élevés, par exemple plus de 60 millions de francs sur le site de la Maillarde. Quant aux projets planifiés sur le site AgriCo, les investissements de l'ECPF sont estimés à environ 74 millions de francs pour les dix prochaines années. Mais avec les investissements privés pour le projet d'atelier de transformation de volailles (ATV) de Micarna, que vous connaissez aussi, l'investissement global culminera à un demi-milliard de francs ces quatre prochaines années, avec plus de 550 emplois à la clé.

Die Entwicklung der KAAB schreitet voran. Zurzeit laufen mehrere öffentliche Auflagen, vor allem auf dem AgriCo-Gelände. Durch die zahlreichen Entnahmen aus dem ABP-Fonds sind die verfügbaren Mittel in den letzten Jahren stark geschmolzen und werden Ende 2025 praktisch aufgebraucht sein. Der Grosse Rat hat antizipiert: Er hat vorgesehen, dass neue Mittel bei den Bankinstituten beantragen werden können, wenn dieser Fonds aufgebraucht ist. Diese Entnahmen aus dem Fonds waren sowohl für den Kauf wie auch für die Investitionen und für den vorgesehenen Anteil an den Betriebskosten der Gelände bestimmt.

Un plan financier ambitieux accompagne le développement régulier et les investissements programmés et nécessaires de l'ECPF. La loi sur la politique foncière active (LPFA) prévoit, en cas d'épuisement du fonds PFA, que le financement de l'ECPF puisse se faire par des ressources externes, comme des emprunts bancaires et des prêts d'entités privées. Cette phase

de recherche de fonds tiers a débuté. Les institutions bancaires ont donné un retour positif, voire même très positif sur ce principe. Il ressort toutefois que des obstacles majeurs entravent le financement des investissements de l'ECPF, raison pour laquelle on vient aujourd'hui devant le Grand Conseil avec deux objets, à savoir un décret pour le cautionnement ainsi qu'une modification de la loi. Les articles de la LPFA doivent donc être créés ou adaptés pour notamment répondre aux conditions actuelles du marché des emprunts bancaires, ce qui est évidemment, vous le savez, assez contraignant.

Noch zum Schluss: Die Änderung des ABPG und das Dekret über eine Bürgschaft zugunsten der Anstalt bezwecken wie gesagt die strategische Entwicklung der KAAB und über sie die langfristige Wirtschaftsentwicklung des Kantons.

In diesem Sinne bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Entwurf zur Änderung des ABPG und das Dekret über eine Bürgschaft zugunsten der Anstalt anzunehmen.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mes liens d'intérêts sont les suivants : j'ai participé à la commission qui a traité la modification de cette loi.

En session du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a adopté la loi sur la politique foncière active (LPFA). Une structure juridique a ainsi été instituée, en l'occurrence l'Etablissement cantonal de la promotion foncière (ECPF). Trois sites sont concernés, soit la Maillarde à Romont, le site industriel Elanco à Saint-Aubin et le site Pré-aux-Moines à Marly. Un capital de 100 millions de francs pour les investissements et le fonctionnement a été attribué. Une grande partie de cette somme a été investie afin d'acquérir les propriétés mentionnées précédemment et également afin d'investir de manière sensée dans le but de privilégier une exploitation pragmatique et de les rendre intéressantes et économiquement rentables. L'état actuel de ces propriétés démontre la bienveillance des investissements et apporte les premiers deniers provoqués par les locations qui sont, à l'heure actuelle, le seul revenu.

Néanmoins, par le biais des tableaux présentés dans le message du Conseil d'Etat, on peut constater que ce montant de 100 millions de francs est quasiment épuisé. Un plan financier, qui définit le développement de ces acquisitions, a été élaboré pour les dix prochaines années. Il précise les investissements immédiats et futurs, mais indique également que lors des comptes 2024, l'alimentation du fonds PFA n'a pas été approuvée, et ceci pour différentes raisons - qui ont fait débat -, telles que la perte d'avantages fiscaux, l'introduction d'une surtaxe fédérale redistribuée, l'opportunité de nouvelles recettes ou l'effet redistributif au niveau des cantons par le biais d'une péréquation.

En résumé, pour franchir une nouvelle étape, de nouveaux capitaux doivent être trouvés. La formule adéquate pour y parvenir est de pousser au maximum l'attractivité de ces sites. Donc, en ce qui me concerne, je trouve complètement cohérent d'inclure dans la modification de cette loi la variante mixte, qui permettra certainement, sur une partie de ces zones, d'assurer un rendement économique favorisant leur évolution et leur attractivité pour les futurs investisseurs.

Ce futur développement devra certainement passer par l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail. Je fais donc confiance à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) afin que les projets présentés soient cohérents et correspondent à l'évolution de proximité habitat-travail, souhaitée par notre société. J'étais tout simplement cette prise de position en posant la question suivante : comment peut-on imaginer le développement de futurs quartiers, comme par exemple celui de la Poya, sans avoir recours à une telle mixité ?

J'ai donc de la peine à comprendre la frilosité de certains par rapport à l'article 22 al. 1 let. a1 et c, qui permet cette diversité. Cela est peut-être dû à des situations qui n'ont pas trouvé grâce dans leur organisation. Ces erreurs doivent simplement apporter des enseignements afin d'être performants lors des choix futurs.

Vous l'aurez compris, notre groupe est favorable à une grande majorité et je reste persuadé qu'à l'heure actuelle, nous avons les moyens organisationnels de créer de telles zones sans prétérir le vivre-ensemble de chacun.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, mais j'étais membre de la commission et m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

La politique foncière active est un outil important pour le développement économique de notre canton. Il convient toutefois de rappeler que l'élargissement du mandat de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) et le transfert du risque financier à l'Etat ne doivent pas être considérés comme des blancs-seings. Donner la possibilité à l'ECPF de soutenir des projets de logements de manière subsidiaire et exceptionnelle est nécessaire. Ces deux mots, subsidiaires et exceptionnels, sont toutefois fondamentaux. Ils posent une limite claire à l'action de l'Etablissement. Le logement ne doit pas devenir une activité ordinaire de l'ECPF, ni un prétexte à se substituer aux acteurs privés ou aux communes. L'ECPF a été créé pour valoriser des sites économiques et industriels, pas pour se muer en promoteur immobilier.

Il est également prévu que l'Etat reprendrait les actifs et les passifs de l'ECPF en cas de liquidation. Autrement dit, si les choses tournent mal, c'est le contribuable qui paie la facture. Certes, ce mécanisme rassure les banques, qui ne prennent ainsi aucun risque. Mais il ne doit pas engendrer une déresponsabilisation de la direction de l'Etablissement. Notre groupe

est attaché à la notion d'autonomie et de gestion. Si l'on veut donner à l'ECPF de la liberté, il faut aussi qu'il assume ses choix et les risques qui en découlent. Nous demandons donc que cette extension de compétences reste strictement encadrée, transparente et contrôlée.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entre en matière et soutient le développement économique, mais pas à n'importe quel prix, ni dans la confusion des rôles. L'ECPF doit demeurer un instrument économique, pas une nouvelle entité parapublique multifonction. Nous demandons que le Conseil d'Etat confirme, comme il l'a fait en commission, qu'il ne s'agit pas là d'une porte ouverte à toutes les dérives.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich war Mitglied der zuständigen Kommission. Ich äussere mich im Namen der Fraktion Die Mitte und bedanke mich beim Staatsrat sowie bei der kantonalen Anstalt für aktive Bodenpolitik für die sorgfältig vorbereitete Doppelvorlage.

Unsere Fraktion tritt sowohl auf die Gesetzesrevision wie auch auf den Dekretsentwurf einstimmig ein. Eine aktive Bodenpolitik ist von grosser Wichtigkeit für den Kanton Freiburg und seine Regionen. Sie erlaubt es, neue Unternehmen anzusiedeln und Arbeitsplätze zu schaffen. Wir wollen nicht, dass unsere Ortschaften zu reinen Schlafdörfern werden, und wir wollen nicht, dass alle Freiburger Arbeitnehmenden in die benachbarten Grossräume pendeln müssen, um ihr Brot zu verdienen. Die Gründung und Dotierung der KAAB vor fünf Jahren legte den Grundstein für eine höchst erfreuliche Entwicklung. So arbeiten heute im Quartier La Maillarde bei Romont dreihundert Personen, und es wurden bereits über sechzig Millionen Franken private Mittel investiert. Auf dem ehemaligen AgriCo-Gelände in Saint-Aubin sollen bis in drei Jahren siebenhundert Arbeitsplätze entstehen mit rund 250 Millionen Franken privat finanzierten Investitionen.

Chères et chers collègues, l'ECPF a été créé il y a cinq ans dans un but précis, à savoir d'attirer des entreprises à Fribourg. Cela est primordial pour notre canton et ses régions qui veulent éviter de se transformer en dortoir élargi de Lausanne et de Berne. Le développement économique sur place chez nous génère des emplois, des revenus et de la valeur ajoutée, mais il permet aussi de réduire les coûts en matière de circulation, d'infrastructures et de ressources utilisées.

Le groupe Le Centre soutient la volonté du Conseil d'Etat de donner à l'ECPF la capacité d'emprunter de l'argent auprès des banques pour financer ses investissements propres rentables. L'article 33 al. 1 (nouveau) reçoit ainsi notre soutien unanime. De même, notre groupe approuvera à l'unanimité le décret relatif à l'octroi d'un cautionnement pour ce qui touche aux investissements que l'ECPF ne peut pas immédiatement rentabiliser.

Hingegen - und ich bedauere es, den Enthusiasmus ein wenig zügeln zu müssen - wünscht eine sehr deutliche Mehrheit unserer Fraktion nach Diskussion der Vor- und Nachteile nicht, dass die Aktivitäten der KAAB im Gesetz ausdrücklich auf Wohnbauprojekte und Mietobjekte ausgeweitet werden. Sie stimmt darum den vorgeschlagenen Anpassungen in Artikel 2 Abs. 1 nicht zu und stellt den Antrag, den bestehenden Gesetzestext hier unverändert zu belassen.

Mesdames et Messieurs, une très large majorité de notre groupe ne souhaite pas que la mixité habitat-économie vienne brouiller la mission actuelle de l'ECPF, qui est d'agir en faveur du développement économique. Par conséquent, nous nous opposons à ce que l'article 22 al. 1 soit modifié, préférant le laisser tel qu'il est inscrit dans la loi. Nous considérons qu'il n'est pas judicieux d'élargir le mandat de l'ECPF de manière plus explicite à des zones à caractère mixte. L'actuelle lettre a de l'alinéa 1 de l'article 22 suffit, à notre avis, amplement pour laisser la porte ouverte à une action subsidiaire et exceptionnelle dans ce domaine. En l'état, le mandat de l'ECPF inclut entre autres la mission suivante, je cite : "l'acquisition d'immeubles destinés essentiellement à l'activité économique". Le mot-clé est "essentiellement", ce qui ne veut en principe pas dire "exclusivement".

Au nom de tous mes collègues, moins une voix et une abstention, je vous invite donc à refuser tout à l'heure la modification proposée à l'article 22 de la loi sur la politique foncière active et à maintenir ainsi le cap auprès de l'ECPF. L'activité de ce dernier est un véritable succès jusqu'ici et nous tenons à l'en féliciter expressément.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de La Roche et membre du Club des communes, et c'est à ce titre que je prends la parole.

Nous saluons le travail de l'Etablissement cantonal de promotion foncière et entrons pleinement en matière sur ce projet. Nous soutenons le cautionnement nécessaire à la bonne gestion de celui-ci. Toutefois, la majorité des membres du Club des communes ne partagent pas l'objectif de la modification de l'article 22. Intégrer du logement en zone d'activités dénature les objectifs que le législateur s'est fixés. Elle entraîne d'autres contraintes et difficultés qui restreignent les activités économiques. Certaines communes en ont déjà fait l'expérience : si elles intègrent des zones mixtes, elles limitent les activités économiques qui doivent prendre en compte les nuisances sonores et olfactives, la mobilité, la sécurité, les périodes d'activités. Certains exemples comprennent la cohabitation entre les trajets des véhicules de livraison, même légers, par rapport au chemin des écoles qu'empruntent les enfants dans ces zones. Ou tout simplement, une activité du tertiaire à forte valeur ajoutée, mais avec des horaires qui correspondraient à l'international, c'est-à-dire du travail en soirée et le samedi,

pourrait amener quelques complications avec les locataires habitant tout près, trop d'activités, trop de déplacements, même si c'est léger.

L'objectif originel de la loi qui a institué le nouvel Etablissement cantonal de promotion foncière était de réserver, promouvoir et valoriser les zones d'activités qui font défaut dans le canton de Fribourg par rapport à ses voisins. En permettant de les transformer en zones mixtes, on affaiblit l'objectif, et même on perd la cible, car certaines entreprises ne pourront pas s'implanter. Le but de faire entrer de la valeur et de créer des nouvelles places de travail ne sera pas atteint. Si le Grand Conseil veut faire une politique du logement, elle doit la dissocier de la politique industrielle. Notre canton manque de places de travail, mais on peut constater qu'elle n'a plus les infrastructures nécessaires pour augmenter sa population à tout va.

Je relève également que la valorisation d'une zone d'activités par le canton via l'Etablissement permet d'investir dans le temps pour l'économie sans forcément un retour financier immédiat. Ça, c'est gouverner et prévoir. La mixité des zones tend vers un rendement rapide tant les retombées financières seront alléchantes et immédiates. Mais cela est déjà possible, nous n'avons pas besoin de l'Etablissement. L'acteur économique valorise de manière efficace les zones mixtes et de manière bien plus efficace qu'un Etat-promoteur. Nous avons l'exemple avec le secteur du MIC, qui a été valorisé efficacement, peut-être contrairement à d'autres secteurs en mains étatiques, et je tourne à mon collègue préopinant qui dit qu'on peut régler ce problème. Je crois que ce même groupe parlementaire avait critiqué la mixité du site de BlueFactory.

Restons avec une organisation et une planification se concentrant sur l'arrivée d'entreprises avec peut-être des logements de fonction, ce que la loi permet actuellement. Le rendement de cette politique prendra du temps, mais nous le pensons, sera plus favorable à nos cantons. Un amendement sera déposé dans ce sens et je vous remercie de le soutenir.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich äussere mich in meinem eigenen Namen. Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und habe eine Einzelfirma, welche in den letzten Jahren Aufträge der KAAB bezüglich den Musterbaurechtsverträgen für das AgriCo in Saint-Aubin ausgeführt hat.

Sehr geehrte Damen und Herren, lassen Sie mich erklären: Ich setze mich grundsätzlich für das KAAB ein. Es ist eine gute Institution, es ist ein guter Weg, den der Kanton Freiburg hier gestartet hat und der auch weitergehen soll. Ich unterstütze somit auch den Lösungsansatz, dass man extern Finanzierungsaufstockungen organisiert.

Ich kritisiere jedoch die verhandelten Konditionen, welche vorliegen. Weiter ist die vorliegende Gesetzesänderung nicht in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission traktandiert gewesen, Herr Staatsrat Curty hat das auch korrekt erwähnt, wir haben nur das Dekret behandelt, und da habe ich einen Änderungsantrag eingebracht - das werden Sie dann im nächsten Traktandum hören -, der ebenfalls versucht, die Staatskasse etwas zu favorisieren.

Die hier vorgeschlagene Gesetzesänderung enthält jedoch Punkte, welche den Kanton gegenüber heute aus Finanzierungssicht aus meiner Sicht benachteiligen. Artikel 33 neu: Hier wird festgehalten, dass der Kanton bei einer Auflösung, also beispielsweise bei einer Liquidation, die Aktiven und Passiven übernehmen würde. Punkt. Das Finanzierungsinstitut ist draussen, kein Risiko. Artikel 36 ist der Antrag, diesen aufzuheben. In Artikel 36 hat der Staat heute eine Möglichkeit, für ein gesetzliches Grundpfandrecht im ersten Rang zu setzen, falls dies nötig wird. Das wird liquidiert, weil die Banken im ersten Rang stehen wollen. Aus Sicht der Banken verstehe ich das, aus Sicht des Kantons nicht.

Wenn ich schon am Reden bin, möchte ich auch deklarieren, dass ich den Änderungsantrag von Kollege Bertrand Gaillard, also vom Club des communes, von dem ich auch Teil bin, nicht unterstütze, da habe ich eine andere Meinung. Ich bin der Meinung, dass eine geregelte Mischzone für das KAAB Chancen bieten würde, damit auch ein bisschen Ertrag hereinkommt und nicht nur Kosten.

Meine Damen und Herren, aus den vorliegenden Gründen kann ich der Gesetzesänderung, die hier vorliegt, nicht zustimmen und werde auch den Änderungsantrag nicht annehmen können.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Peut-être tout d'abord mon lien d'intérêt : je suis vice-présidente de l'ASLOCA Fribourg.

Concernant cette loi, nous l'avons examinée avec attention. Tout d'abord, nous constatons, comme les autres groupes, que l'ECPF est un outil crucial dans la promotion foncière active qui est en train de faire ses preuves à l'heure actuelle. Par contre, on parle ici de moyens. En effet, l'ECPF sans moyens ne peut pas marcher sur ses deux jambes. Sans moyens, on a un Etablissement qui est bon, qui est un bon outil, mais qui ne fonctionne pas. Et aujourd'hui, on décide si on veut laisser l'ECPF marcher sur ses deux jambes ou pas, ce qui était, à mon sens, le but initial lorsque cet Etablissement a été créé.

On a entendu que les modifications qui concernaient l'aspect financier étaient nécessaires pour que l'ECPF puisse emprunter de l'argent, pour que l'ECPF puisse se tourner vers des ressources externes. Le groupe socialiste est très conscient des risques que cela représente pour l'Etat. Mais si on a créé l'ECPF, c'est justement pour qu'il puisse fonctionner, et aussi avec des ressources externes. Et c'est, à mon sens, le but qui a été recherché lorsqu'on l'a créé.

Une autre solution, on l'a aussi entendu, aurait été de redoter le fonds qui a été créé lors de la création de l'ECPF. Mais il en a été décidé autrement et je crois que le but était justement que l'Etat ne réalimente pas *ad vitam æternam* ce fonds-là. C'est donc la raison pour laquelle nous allons soutenir ce volet financier, parce que c'est important de laisser cette autonomie-là, cette possibilité-là, à l'ECPF.

En ce qui concerne les logements, nous avons toujours soutenu une politique du logement active. Il faudrait déjà, à mon avis, que l'Etat fasse une politique du logement, puisqu'il a un rôle à jouer là-dedans. A titre personnel, au contraire de M. Gaillard, j'espère qu'à terme l'ECPF pourra également s'occuper de logements, que les buts de l'ECPF pourront, à terme, être élargis, parce que je pense que l'Etat a réellement besoin d'une politique du logement qui soit active, et à l'heure actuelle, on n'en a pas. A titre personnel, à nouveau, je vois donc les modifications faites par le Conseil d'Etat sur le logement de manière positive. Le groupe est cependant assez partagé sur ce sujet.

Il y a un point sur lequel il se rejoint, c'est qu'on devrait avoir des logements d'utilité publique. C'est la raison pour laquelle on va déposer un amendement - que mon collègue va présenter tout à l'heure - pour avoir des logements ciblés pour certaines catégories de personnes, des logements d'intérêt public, qui nous paraissent beaucoup plus adaptés dans cette optique-là.

Je vous invite donc à soutenir la modification de loi pour que l'ECPF puisse fonctionner correctement. Je vous invite également à soutenir notre amendement, qui va être déposé par mon collègue Jaquier.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'interviens à titre personnel et non en ma qualité de président de la Commission des finances et de gestion (CFG). La CFG n'a d'ailleurs pas traité ce projet de modification de loi, ce que je regrette à titre personnel, puisqu'en fin de compte, les changements proposés pourraient augmenter de manière importante les engagements de l'Etat.

Je comprends que l'ECPF doive bénéficier aujourd'hui de meilleures conditions-cadres pour son développement et ses futurs investissements. Je suis donc favorable à le soutenir dans ce sens dans presque toutes les mesures induites par le message : oui pour la possibilité de développer des zones mixtes en y intégrant du logement, oui à la suppression de l'hypothèque légale, oui aussi au cautionnement de crédits bancaires destinés à réaliser des infrastructures obligatoires jugées non rentables. Je rappelle ici que la loi actuelle prévoit encore en plus la possibilité pour l'Etat de faire des dotations en capital supplémentaires et des prêts à l'ECPF. Selon l'article 33 al. 2, le canton peut déjà et pourra encore fournir des garanties d'emprunt en lien avec des projets concrets. Donc ce sont des mesures qui existent déjà dans la loi.

Cet arsenal de mesures est déjà énorme et je suis personnellement surpris et soucieux des conséquences du nouvel article 33 al. 1a proposé. Cet article ordonne que l'Etat reprenne tous les actifs et toutes les dettes de l'ECPF en cas de liquidation de l'Etablissement. Pourtant, au même article, mais à l'alinéa 1, il est écrit, je cite : "[L'ECPF] répond seul de ses engagements [et] ne dispose [...] d'aucune garantie de déficit [...]". Je ne suis pas juriste, mais on dit ici tout et son opposé. En CFG, M. le Conseiller d'Etat et M. le Directeur de l'ECPF nous ont dit que cette reprise conditionnelle de dettes par l'Etat était une exigence des banques. J'ai longtemps hésité à amender et à demander de supprimer cet article. Je ne vais toutefois pas le faire, car j'ai envie de soutenir l'Etablissement et son développement. Je crains toutefois, à titre personnel, que cela déresponsabilise fortement les organes dirigeants de l'Etablissement, car de toute façon, si ça ne marche pas, l'Etat reprendra.

Je m'adresse en particulier à vous, M. le Conseiller d'Etat et Président de l'ECPF Olivier Curty. J'ai aujourd'hui confiance aux membres du conseil et à la direction de l'ECPF, mais les gens changent, les marchés évoluent et je ne souhaite pas que cette garantie de l'Etat - car c'en est bien une - devienne un oreiller de paresse. Donc, chaque investissement devra être analysé avec la plus grande exactitude.

Je veux aussi m'adresser aux futurs établissements bancaires qui financeront l'ECPF et qui nous écoutent peut-être. Je pense que l'ensemble des exigences demandées est tellement surfait qu'en fin de compte, il n'y aura aucune prise de risque de leur part. Je redoute que les dossiers ne soient pas examinés avec toute la diligence nécessaire, car si ça ne marche pas, l'Etat reprendra leurs créances. Je leur demande donc de faire le travail comme s'il n'y avait pas de garantie de l'Etat et comme si les financements étaient destinés à des acteurs économiques privés. C'est une question de bon sens, mais c'est aussi indispensable de ne pas créer de distorsion de concurrence entre l'ECPF et les entreprises ou porteurs de projets privés.

Voilà le message que je voulais faire passer, car je n'aimerais pas que, dans dix ans ou plus, l'Etat doive reprendre un Etablissement qui a mal investi et qui se retrouve surendetté. M. le Conseiller d'Etat, je compte sur vous.

Aebischer Matthieu (VEA/GB, LA). J'ai participé à cette commission ad hoc et je n'ai pas d'autre lien d'intérêt avec cet objet. Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Dans le projet concernant l'ECPF, comme il a déjà été mentionné, il y a deux éléments : la modification de la loi sur la politique foncière active et le décret relatif à un cautionnement cantonal en faveur de l'ECPF. Cela a déjà été dit, le but de l'ECPF, créé en 2019, est d'attirer des entreprises, créer des emplois et renforcer la compétitivité du territoire fribourgeois. C'est donc un outil pour aménager, équiper et valoriser les zones d'activités économiques. Le fonds de promotion foncière

est désormais presque épuisé. Pour poursuivre ces aménagements indispensables, notamment les infrastructures qui sont non rentables actuellement - les routes, les réseaux, les équipements techniques -, il est nécessaire que l'ECPF puisse avoir des fonds. Nous soutiendrons donc ce décret.

Mais la modification de la loi élargit aussi le champ d'action de l'ECPF. Tel que mes préopinants l'ont dit, la modification de l'article 22 al. 1 de la LPFA permettra le développement de projets destinés au logement dans le cadre de la planification de zones à caractère mixte. Nous sommes aussi opposés dans notre grande majorité à l'ouverture de ces zones industrielles au logement. En effet, le nombre de ces zones stratégiques est limité dans notre canton. Il est donc nécessaire de ne pas modifier le but de ces zones. Il s'agit de zones industrielles, et vouloir y mettre du logement, même d'utilité publique, pourrait y être contre-productif. Notre groupe soutiendra donc cette modification de loi, mais avec l'amendement Gaillard, soit la suppression de la modification de l'article 22 al. 1.

Nous restons néanmoins dubitatifs sur le fait que des critères clairs soient établis pour le respect du développement durable de ces zones. Bien entendu, il est mentionné à l'actuel article 2 LPFA que le but de la politique foncière active est le développement de l'activité économique dans le respect du développement durable, mais on se base surtout sur des critères liés à la destination du site. On va faire de la production mécanique et de la pharma à Romont, de l'agroalimentaire à Saint-Aubin et des PME à Marly. Mais y a-t-il des critères clairs pour favoriser le développement durable, tels que Boussole21 par exemple ? Nous soutenons ce qui a déjà été mis en place en faveur du développement durable et nous demandons que l'ECPF promeuve le développement économique, mais en favorisant de façon sérieuse et claire le développement durable.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'ai participé à la commission parlementaire, mais j'interviens à titre personnel.

Je suis toujours intervenu en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière. Déjà en 2019, je l'ai soutenu et je le soutiendrai encore et toujours, car c'est un instrument que nous avons à disposition de notre canton qui est de première importance.

Par rapport à la mixité, je suis aussi régulièrement intervenu. J'ai par exemple mis en doute le bon sens de la mixité à Bertigny-Ouest. Récemment, à la fin du printemps, dans cet hémicycle, je suis intervenu par rapport à la Poya, en disant que là aussi, la mixité n'était pas un bon choix. Et aujourd'hui, on a cette modification de l'article 22 qui donnerait à nouveau la possibilité à l'ECPF d'avoir plus de marge de manœuvre dans le cadre d'activités de logement.

Le canton de Fribourg est le champion au niveau de son pendularisme. On a beaucoup d'habitats et beaucoup moins d'emplois. Et c'est bien le rôle de l'ECPF d'essayer de corriger ce sort-là et d'améliorer les choses. Mais si vous demandez à Nespresso ou Rolex s'ils seraient contents d'être dans un grand quartier à Bulle ou à Romont en mixité, certainement pas. Trop de mixité pourrit la mixité, ce n'est pas une bonne chose. La mixité ne s'accommode pas avec l'artisanat, ne s'accommode pas avec l'industriel, peut s'accommoder avec du tertiaire, mais elle est à mon avis très limitative. Ce n'est pas un bon choix, c'est un choix de facilité. Pourquoi de facilité ? Parce qu'elle permet de vendre rapidement des terrains à meilleur prix : il s'agit de promotion immobilière de l'habitat. L'industriel, au contraire, va être certes moins rentable et va moins bénéficier aux propriétaires, mais à long terme, en créant des emplois, des revenus sur les personnes morales, des rentrées fiscales par ceux qui travaillent - et ce qu'on veut dans ce canton, c'est justement donner de l'emploi -, la différence sera clairement compensée.

Je vais soutenir l'amendement Gaillard parce qu'il va pour moi exactement dans la direction du Club des communes, dans sa volonté de limiter cet aspect des choses. On a toujours des possibilités d'avoir de l'emploi, mais si vous faites toujours cette mixité, ça ne va pas le faire. On l'entendait déjà ce matin de la part des socialistes : on est presque déjà à l'office du logement avec l'ECPF. Si on veut un office du logement, on le fera séparément, mais gardons la force de frappe de l'ECPF pour promouvoir l'économie, promouvoir la création d'emplois, la création d'entreprises dans notre canton. C'est dans ce sens-là que je vais soutenir l'amendement, qui demande d'exclure la modification de l'article 22.

Concernant le soutien au niveau de la garantie financière, j'y suis très favorable. Il faut donner les moyens à cet ECPF d'aller correctement de l'avant. Ils font du bon travail, ils font vraiment du bon travail, et il faut que ça continue pour corriger ce déséquilibre qu'on a entre pendularisme et habitat.

En l'état, ce n'est pas le moment de parler de mixité dans nos zones stratégiques. Et j'ai apprécié votre commentaire, Collègue Aebischer. Je partage pleinement ce que vous avez dit par rapport aux zones stratégiques. Ce serait un non-sens de prévoir, justement, des logements dans ces zones-là.

J'ai terminé et je vous recommande de suivre l'amendement Gaillard dans ce sens-là. C'est ce que je ferai.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für diese Eintretensdebatte. Vielleicht ganz kurz, wir werden Artikel für Artikel diskutieren:

Par rapport à cet article 22, respectivement à la question de savoir si, subsidiairement et exceptionnellement, l'ECPF peut agir dans les zones à caractère mixte, honnêtement, ce n'était pas l'enjeu principal de ce paquet qu'on vous soumet aujourd'hui, ça

n'a donc pas de lien financier. Mais le Conseil d'Etat s'est dit qu'il allait profiter de la venue au Grand Conseil pour reprendre une discussion qui avait déjà eu lieu ici, au sein du Grand Conseil. Vous vous rappelez, vous aviez discuté du projet de la Poya, où le Conseil d'Etat avait finalement répondu à votre sollicitation pour dire : "Ecoutez, à terme, il est certainement possible que la partie économique du site de la Poya puisse être transférée à l'ECPF, mais actuellement l'ECPF ne peut pas agir dans le domaine du logement". Suite à cela, le Conseil d'Etat a fait des réflexions, raison pour laquelle on vous a aussi fait là une proposition. On s'est dit que le moment venu, si la Poya devait être transférée à l'ECPF, il faudrait quasiment séparer la Poya entre une partie logement et une partie économique, la partie économique étant transférée à l'ECPF et l'autre partie je ne sais où. En gros, on aurait donc deux développeurs sur un même site qui nous appartient. C'est la raison pour laquelle on vous soumet une proposition, mais qui reste vraiment - et là je réponds aussi au député Michellod -, je le répète encore une fois, de façon subsidiaire et exceptionnelle - je pense qu'on ne peut pas trouver des mots plus clairs - et uniquement dans des zones à caractère mixte. Ce n'est pas l'ECPF qui définit si c'est une zone mixte ou pas, mais si, un jour, on devait tomber sur un terrain comme la Poya, qui est en zone mixte, voilà, c'est comme ça. Donc de façon subsidiaire et exceptionnelle, l'ECPF pourrait entrer en matière. A terme, honnêtement, s'il n'y a pas de lien financier, on peut même imaginer que ça pourrait aussi être intéressant financièrement pour l'ECPF, parce que vous savez que le rendement au niveau du logement est plus intéressant que le rendement au niveau des zones d'activités. Pour avoir une certaine cohérence, le Conseil d'Etat s'est donc permis de soumettre au Grand Conseil cette proposition-là, encore une fois, je le répète, qui vous laisse toute la flexibilité.

Je vous remercie également pour les autres interventions. M. le Président de la Commission des finances et de gestion (CFG) - qui n'est pas intervenu en tant que président -, mais aussi M. Riedo, je pense que vous avez aussi posé les bonnes questions. Il y a eu beaucoup de discussions avec les instituts bancaires. Première remarque, mais vous l'avez rappelé, la Suisse a dû soutenir deux instituts bancaires il n'y a pas très longtemps parce qu'ils avaient pris beaucoup trop de risques, ce qui coûtait beaucoup, beaucoup d'argent aux contribuables. J'ai donc une certaine compréhension pour les instituts bancaires : ils ont aujourd'hui des conditions qui sont très sévères, que je trouve aussi personnellement relativement sévères, notamment cet article 33. J'en ai discuté personnellement aussi avec les chefs des instituts bancaires, et ils disent aujourd'hui en gros que ce sont les règles. Si l'on réfléchit par rapport à l'article 33 qui permettrait à l'Etat de reprendre les actifs et les passifs en cas de liquidation de l'ECPF, soyons honnêtes : s'il devait aujourd'hui arriver quelque chose à cet Etablissement, je pense que l'Etat serait quand même là. Ce n'est évidemment pas l'objectif. On écrit donc quelque chose dans la loi qui, factuellement, existe déjà. Et pourquoi l'a-t-on formulé de cette manière-là ? Eh bien car l'institut bancaire, qui aura déjà les garanties nécessaires sans qu'il y ait cet article-là, ne voudra pas se retrouver avec une halle industrielle. Un institut bancaire ne veut pas se retrouver avec un terrain en zone économique. C'est la raison pour laquelle, après discussion, le Conseil d'Etat a accepté cette condition, qui est manifestement une condition *sine qua non* pour que les instituts bancaires entrent aussi en matière.

Pour répondre encore à MM. les Députés de la CFG, je vous garantis que cette possibilité, maintenant, d'aller emprunter de l'argent auprès des instituts bancaires nous met une condition, un contrôle supplémentaire. Auparavant, c'était relativement facile : on a déjà vu un projet préparé par le conseil d'administration de l'ECPF pour une rénovation, pour un achat de terrain ; l'ECPF a fait une proposition au Conseil d'Etat, qui l'a examinée, évidemment, et qui l'a validée ; et puis, on a pu puiser dans le fonds PFA. Dorénavant, il faudra que les objets soient rentables, à l'exception, évidemment, de tout ce qui n'est pas rentable. Ces objets seront aussi examinés de manière relativement poussée par les instituts bancaires, qui nous donnent aussi une certaine garantie qu'en gros, on ne peut pas faire n'importe quoi. Mais ce sont des projets qu'on soumettra aux instituts bancaires, qui seront donc soutenus par des instituts bancaires et qui tiendront vraiment la route. Donc, voilà, ça, c'est une garantie supplémentaire pour le Grand Conseil.

Et puis vous l'avez compris, le site de Micarna marche vraiment extrêmement bien aujourd'hui. On peut déjà dire qu'il est déjà rentable. Le site de la Maillarde, compte tenu de sa taille, est exigeant, il faut le dire. On va notamment avoir des sociétés de production là-bas. Encore une fois, la taille des infrastructures sur le site AgriCo est impressionnante. Et juste pour rappeler, c'est finalement le Grand Conseil qui a vendu ce terrain à Micarna. Ce terrain reste la propriété de l'Etat. Donc, ça sera vendu Etat-Micarna. Et le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat, a donné la tâche à l'ECPF de viabiliser le site. Evidemment, pour ça, on a aussi besoin de quelques moyens financiers. Mais en tout cas, je vous le garantis, M. le Président de la CFG et M. Riedo, on fait évidemment tout pour faire que cet ECPF vole de ses propres ailes. La direction est bonne. Vous avez aussi une autre garantie : c'est vous qui nommez les quatre représentants au conseil d'administration, deux sur proposition du Conseil d'Etat et deux que vous choisissez vous-mêmes. On est donc fortement engagé dans ce projet-là.

Et puis, peut-être pour M. Aebischer, vous avez justement dit que le développement durable figure à l'article 2. Toute la construction est axée sur le développement durable. Lors de la commission, il y a notamment eu la discussion par rapport au choix des entreprises qu'on peut faire venir sur ces sites ou pas. Alors là, c'est vrai, on a une certaine flexibilité, mais nous savons aussi qu'il y a encore la loi sur la promotion économique qui s'applique dans le cadre des éventuels soutiens qu'on pourrait accorder aux entreprises. On a donc ici des critères très clairs. Il faut absolument respecter la durabilité et là, je sais que le débat tourne autour de l'atelier de transformation de volaille : est-ce que c'est durable ou pas ? Je pense que ce débat, on l'a déjà eu ici au Grand Conseil : le Grand Conseil était d'accord de vendre ces terrains à Micarna pour

cet atelier de transformation de volaille qui sera - j'espère qu'il va se réaliser - le plus moderne d'Europe, aussi au niveau de la durabilité. On peut le dire.

Michel Pascale (PS/SP, SC). A ce stade, je n'ai rien à ajouter. J'interviendrai pour faire part des discussions au sein de la commission lors de l'examen de détail, article par article.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la politique foncière active (LPFA) du 18.10.2019

Art. 22 al. 1 let. a1 (nouveau) et c (modifié)

Michel Pascale (PS/SP, SC). Effectivement, cet article prévoit à titre subsidiaire et exceptionnel de soutenir des projets de logement dans les zones à caractère mixte. On en a déjà beaucoup parlé, c'est un point central qui a également fait parler au sein de la commission. En même temps, cette extension du mandat reflète l'évolution des pratiques d'aménagement et favorise une planification cohérente des sites tout en permettant, et c'est peut-être là qu'il y a tout un débat, des rentrées financières et une rentabilisation de ces sites qui sont peu rentables à court terme, on dira.

La discussion a effectivement été nourrie. Il y a eu différentes craintes qui ont été exprimées, qu'on a déjà entendues dans le débat d'entrée en matière. D'une part, la crainte d'un glissement du mandat vers la promotion immobilière et le risque qu'une structure paraétatique s'occupe de ce que fait fort bien le privé, mais avec moins de compétences. Et puis d'autres ont souligné que cette ouverture strictement encadrée permettrait de répondre à la réalité des sites à vocation mixte ou de certains sites peut-être appelés dans le futur à avoir une vocation mixte.

Finalement, la formulation proposée par le Conseil d'Etat, extrêmement prudente, "de façon subsidiaire et exceptionnelle", a été maintenue comme un compromis équilibré. La commission a donc suivi entièrement la proposition initiale du Conseil d'Etat après avoir clarifié ces questions.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts : je n'ai pas d'intérêt direct ; toutefois, je suis conseiller communal à Romont, où il y a le site de la Maillarde, et je fais partie de la CFG.

Pour commencer, peut-être rappeler quand même quelques principes de base : j'ai beaucoup d'attachement pour les objectifs de l'ECPF, à savoir la politique industrielle, le fait d'avoir des terrains qu'on puisse mettre à disposition d'entreprises qui vont construire l'avenir de ce canton et amener des compétences importantes. L'ECPF possède des terrains stratégiques. De plus, il n'est, pour le moment en tout cas, et je crois que ce Parlement l'a clairement signifié, pas actif à la Poya. Et, à ma connaissance, il n'a pas de zones mixtes.

Pour revenir sur l'amendement en tant que tel, ça a peut-être déjà été évoqué, les logements qui seraient traités par l'ECPF ne doivent pas être des outils de spéculation qui devraient financer le travail industriel de l'ECPF. C'est pourquoi je propose qu'on ajoute la notion d'"intérêt public" à l'alinéa 1a pour permettre justement d'avoir un cadre clair sur les éventuels traitements ou logements qu'il y aurait à créer sur de futures zones mixtes que l'ECPF aurait peut-être acquises. Pour moi, c'est important qu'on ait une vision d'intérêt public, une vision sociale, une vision intergénérationnelle, une vision qui va dans le sens du bien-être de la population dans ces logements-là, puisque, dans le fond, ils sont financés par la collectivité publique en grande partie.

Je profite aussi pour regretter très fortement le fait que ce canton souffre de ne pas avoir de politique du logement. Il souffre de ne pas pouvoir anticiper le vieillissement de la population, de ne pas pouvoir travailler sur les besoins actuels, de ne pas pouvoir travailler sur le prix du logement en étant proactif, notamment avec des DDP (droits de superficie) ou des coopératives. Peut-être qu'il serait nécessaire, et certainement qu'il serait nécessaire, de créer une loi sur le logement et peut-être une institution spécialisée. Pour moi, c'est important que l'ECPF se concentre sur son activité de base. S'il doit faire, pour une raison ou une autre, du logement, il doit le faire en faveur de la population et éviter la spéculation, afin d'éviter que ça profite à d'autres que la population fribourgeoise et le développement industriel. C'est pourquoi je vous invite à soutenir mon amendement, que vous avez sous les yeux et que je vous lis :

Art. 22 al. 1

a1) (nouveau) de façon subsidiaire et exceptionnelle, le soutien et le développement de projets destinés au logement d'intérêt public, dans le cadre de la planification de zones à caractère mixte;

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Je ne vais pas vous refaire tout mon petit laïus de l'entrée en matière, j'en ai déjà expliqué les raisons. Par contre, M. le Représentant du gouvernement et M^{me} la Rapporteuse me confirment dans mes dires, puisque vous avez affirmé que des banques ne veulent pas investir à court terme sur des zones d'activités, et vous avez

confirmé qu'il n'y avait pas de rendement immédiat. L'ECPF a été faite pour une vision à long terme, c'est-à-dire mettre des terrains à long terme pour le canton. En effet, pour réaliser à court terme, on a des gens et des entités privées qui le font à merveille. Ainsi, la mixité du site, c'est du rendement à court terme. Laissons donc faire les professionnels de ce secteur, laissons-les l'exploiter. Et pour le long terme, c'est-à-dire la vision politique, avoir des terrains d'activités, concentrons-nous sur l'activité.

Je vous demande donc d'accepter mon amendement qui consiste à biffer l'article 22 al. 1 dans sa totalité. Par définition, l'article suivant sera caduc, mais je propose de ne voter que sur l'article 22 al. 1. Le reste suivra d'office.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je reviens sur la question de l'amendement du député Gaillard.

Comme cela a été dit par notre rapporteur de groupe, nous allons soutenir cet amendement pour les raisons suivantes. L'ECPF a pour mission claire de promouvoir le développement économique et industriel du canton par la mise à disposition de terrains appropriés à cette mission, à savoir en zone d'activités et de nature stratégiques. Lui permettre désormais de s'impliquer, et ceci même de manière subsidiaire et exceptionnelle, dans des projets mixtes intégrant des logements brouille cette mission et ouvre la porte à une dilution des responsabilités. Le logement devrait être l'objet d'une politique publique à part entière. Nous en sommes convaincus et nous soutiendrons cet aspect. Elle devrait être portée par les acteurs compétents, selon des critères sociaux et environnementaux précis. Par contre, il n'est pas pertinent de l'intégrer par extension et par opportunité dans cette structure qu'est l'ECPF, qui est dédiée à la promotion foncière économique. A ce titre, et même si l'idée de renforcer les logements d'utilité publique peut paraître pertinente, il nous semble qu'il s'agit d'un mélange et qu'il ne s'agit pas d'entrer par le bon biais dans cette volonté d'avoir une politique du logement. Cette modification pourrait aussi, à terme, affaiblir la vocation des zones d'activités qui sont déjà limitées, en tentant d'introduire des usages mixtes et des sources potentielles de conflits et de contraintes.

S'il y a des zones véritablement mixtes, notamment en zone urbaine et périurbaine, celles-ci doivent pouvoir se développer de manière spécifique avec une planification dédiée, avec une réflexion propre à ces sites. Il convient de considérer le développement de ces zones mixtes avec une priorisation différenciée, avec des calendriers, avec des missions particulières. Pour cette raison, en cohérence, notre groupe avait refusé le mandat proposant le transfert de la parcelle de la Poya à l'ECPF. Il nous paraît nécessaire d'avoir une cohérence. Ces sites sont particuliers, il faut les développer de manière particulière et ce mélange nous paraît tout à fait contre-productif.

Donc, dans ce sens, et pour garder une cohérence dans les différentes missions, dans les différents rôles de l'Etat par rapport à la promotion économique et potentiellement par rapport au logement, nous recommandons de soutenir l'amendement Gaillard.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très rapidement, Madame la Présidente, je pense que tout a été dit. Ces amendements n'ont été discutés ni en commission ni au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat maintient donc évidemment son projet initial, soutenu à l'unanimité par la commission ad hoc.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Effectivement, ces amendements n'ont pas été déposés. Aucun amendement n'a été déposé par rapport à cet article 22, donc je ne peux rien ajouter à ce stade.

> Au vote, la proposition du député Gaillard, opposée à la proposition du député Jaquier, est acceptée par 55 voix contre 39. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Gaillard:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB),

Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 55.*

Ont voté en faveur de la proposition du député Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 39.*

> Au vote, la proposition du député Gaillard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Gaillard:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Thalmann-Bolz

Katharina (LA,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP). *Total: 38.*

> Modifié selon la proposition du député Gaillard.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Peut-être simplement par transparence par rapport à ce plénum, en commission s'est posée la question d'ajouter une lettre à l'article 22 al. 1 qui préciserait des exigences de durabilité. Suite à la discussion, il s'est avéré que ce n'était pas le bon endroit et que des garanties légales suffisantes existaient au niveau de la loi elle-même et d'autres dispositifs légaux et qu'il n'était pas opportun de l'ajouter à cet endroit-là. Mais la question a été débattue, je me devais de vous le signaler.

Art. 33 al. 1a (nouveau)

Michel Pascale (PS/SP, SC). Cet article précise qu'en cas de liquidation de l'ECPF, ce que nous espérons ne jamais devoir vivre, l'Etat reprendrait les actifs, bien sûr, et les passifs également, afin de sécuriser les emprunts contractés. Il a déjà été relevé que cette disposition peut sembler problématique - elle est en tout cas inconfortable pour l'Etat -, mais que la marge de manœuvre est extrêmement faible et que les banques ne souhaitent absolument pas envisager le risque de s'encombrer de halles de production et que dans le fond, c'est une condition quasi non négociable à l'octroi de prêts à l'ECPF.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous savez également que l'ECPF évolue dans des secteurs au rendement incertain, notamment dans les zones d'activités dépendant de la conjoncture économique fluctuante. Dès lors, en l'absence actuelle de garantie de déficit par l'Etat, les banques estiment ainsi le risque financier accru.

Ich glaube, der Staat hat mit dieser Bürgschaft und den bereits eingesetzten Mitteln signalisiert, dass er keinerlei Absichten hat, einen Konkurs der Anstalt zuzulassen, was ja bereits jetzt der Fall ist. Er schlägt deshalb mit Artikel 33 Abs. 1a neu vor, dass der Staat bei Liquidation der Anstalt die Aktiven und Passiven übernimmt. Ich glaube, das wird die privaten Geldgeber beruhigen und die Gewährung von Drittmitteln - und das ist ein wichtiges Argument - zu besseren Marktbedingungen ermöglichen. Das ist natürlich interessant, auch für den Kanton.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36

Michel Pascale (PS/SP, SC). L'abrogation de cet article découle des décisions précédentes. Cette hypothèque légale prioritaire de l'Etat mettait les banques en position inacceptable pour envisager l'emprunt. Cette suppression est dans le fond une suite logique, elle n'a pas été fortement débattue en commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est notre souci que l'hypothèque légale de l'Etat prévue à cet article ait un rang supérieur aux hypothèques contractuelles qui peuvent être constituées au profit des instituts bancaires. Ainsi, en cas de réalisation forcée ou de défaut de paiement par l'ECPF, l'Etat serait donc indemnisé en premier, avant les banques, et le risque financier jugé accru n'est pas acceptable selon leurs nouvelles normes bancaires. De plus, l'existence d'une hypothèque légale prioritaire réduit aussi la valeur nette du bien mis en garantie. La valeur du prêt serait donc nettement moins attractive, avec un taux d'intérêt plus élevé pour l'ECPF pour compenser le risque. C'est un argument supplémentaire. Pour pallier cette problématique, le Conseil d'Etat propose de tout simplement supprimer ce gage immobilier, qui est potestatif actuellement. Ainsi, l'Etat renonce à son hypothèque légale et la sécurité du prêt bancaire est renforcée. Conséquence, l'ECPF pourra obtenir des financements plus élevés, ce qui est l'objectif.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Michel Pascale (PS/SP, SC). Il a simplement été demandé en commission quand entrerait en vigueur la présente loi en cas d'acceptation. Il nous a été confirmé que c'était immédiat.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la politique foncière active (LPFA) du 18.10.2019

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 91.*

Ont voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP). *Total: 3.*

Décret 2025-DEEF-20

Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière

Rapporteur-e:	Michel Pascale (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	30.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4485)
Préavis de la commission:	27.10.2025 (BGC novembre 2025, p. 4527)

Entrée en matière

Michel Pascale (PS/SP, SC). Le projet de décret prévoit l'octroi d'un cautionnement de 28 millions de francs à l'ECPF pour la période 2026-2035 destiné à garantir ses emprunts auprès d'établissements financiers pour les investissements non rentables. Nous en avons déjà parlé. Il s'agirait de 24,3 millions de francs pour AgriCo à Saint-Aubin, 2,3 millions de francs pour la Maillarde à Romont et 1,4 millions de francs pour Pré-aux-Moines à Marly. Le décret est soumis au référendum facultatif.

La question s'est posée d'augmenter le montant du cautionnement : étonnamment en effet, la commission a réfléchi si on ne devrait pas mieux doter encore, ou plutôt garantir plus pour l'ECPF, et finalement il s'est avéré, suite aux explications de M. le Conseiller d'Etat, que le calcul de 28 millions de francs a été fait de manière la plus raisonnable afin que l'ECPF puisse engager les dépenses, les investissements non rentables nécessaires tout en limitant le risque pris par l'Etat dans cet objet. Le décret dans sa version initiale a été adopté à l'unanimité sans abstention par la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je me réfère évidemment à l'introduction faite tout à l'heure pour l'avant-projet de loi. Dans les investissements nécessaires pour la mise en valeur des sites, certains projets, vous l'avez déjà entendu ce matin, sont qualifiés de non rentables, comme la démolition d'un bâtiment obsolète ou la réalisation d'équipements souterrains sans qu'aucun revenu locatif ne puisse en être tiré. Ces investissements sont obligatoires. On s'y est même engagé, par exemple dans le cadre du contrat de vente à Micarna, pour permettre la réalisation de bâtiments accueillant les entreprises. Les établissements bancaires refusent en effet d'accorder des crédits hypothécaires pour ces objets dépourvus de rentabilité. Un cautionnement par l'Etat est donc indispensable pour obtenir des crédits sur ces objets non rentables.

Le montant de 28 millions de francs demandé est basé sur les investissements planifiés de 2026 à 2035 par l'ECPF. Le Conseil d'Etat propose donc l'octroi d'un cautionnement de l'Etat pour ces investissements annoncés de 28 millions de francs.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est réunie le 29 octobre dernier pour l'examen du décret relatif à l'octroi d'un cautionnement de 28 millions de francs en faveur de l'ECPF.

La CFG entre en matière et comprend le besoin d'octroyer un cautionnement en faveur de l'ECPF. Cette aide doit naturellement servir à contribuer au financement des investissements et non à cautionner le fonctionnement général de l'entreprise. Une majorité des membres de la CFG estime que le cautionnement ne saurait être gratuit et doit rapporter un petit produit pour les comptes de l'Etat sous forme d'intérêts ou d'une prime. Le Conseil d'Etat en fixera les modalités exactes. On connaît aussi les difficultés budgétaires actuelles de notre canton.

Cette demande nous semble nécessaire car l'ECPF obtient un avantage concurrentiel important grâce à ce cautionnement. Aussi, je vous demande de suivre la version bis de la CFG qui dit simplement que le cautionnement n'est pas gratuit. Ce sera ensuite au Conseil d'Etat de fixer les modalités de prime ou d'intérêts. Je vous remercie de soutenir cet amendement de la CFG.

Bronchi Laurent (VEA/GB, SC). J'ai participé aux travaux de la commission ad hoc et je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s.

Le groupe a pris connaissance de la volonté de l'ECPF de trouver un cautionnement de la part de l'Etat, lui permettant d'obtenir les fonds nécessaires pour exercer cette politique foncière. Gageons que les fonds réunis seront utilisés de façon à garantir un développement durable pour notre canton, aussi bien au niveau de la pérennité des entreprises que de la nature de leur activité.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra donc ce décret.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je ne vais pas refaire le même discours qu'avant. Je crois qu'on a compris les avantages qu'on voyait dans l'ECPF. Nous allons bien évidemment soutenir le cautionnement, qui n'a fait l'objet d'aucune opposition dans notre groupe.

Par contre, nous regrettons que la CFG ait eu la volonté de décider elle-même de dire que ce serait "à titre onéreux" et d'ajouter cela dans la loi puisque, en fait, c'est une discussion qui aurait dû avoir lieu entre la Direction des finances (DFIN), ou en tout cas le Conseil d'Etat, et l'ECPF, pour savoir quelles étaient les modalités, si effectivement ça devait être "à titre onéreux" ou pas. On sait aussi que l'ECPF a certains problèmes en termes de loyers, par exemple, et on aurait donc trouvé qu'il aurait été plus positif de laisser l'ECPF discuter directement avec le Conseil d'Etat pour savoir si, effectivement, il devait y avoir des intérêts ou pas.

Néanmoins, pour donner les moyens à l'ECPF de continuer sur sa lancée et dans sa tâche, nous allons soutenir le cautionnement.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). J'ai juste une petite question à Monsieur le Conseil d'Etat. Je n'ai pas de lien d'intérêt, je parle en mon nom. J'ai juste une petite question.

Est-ce que l'ECPF a établi un *business plan* avec cette demande de cautionnement ? Si oui, est-ce qu'on peut le consulter ? Et si non, est-ce que le Conseil d'Etat peut demander à l'ECPF d'établir en complément un *business plan* ?

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ganz kurz eine Antwort zur Aussage von Kollegin Marie Levrat: In der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wurde dieses Dekret behandelt, das ist richtig gesagt, und es wurde mit einer grossen Mehrheit unterstützt. Wir möchten hier also nicht Zweifel streuen, sondern ich bitte Sie, diesen Änderungsantrag der FGK im Saal zu unterstützen, der Staatsrat wird sich auch noch dazu äussern.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour faire court, le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement qui est proposé.

Puis, pour répondre à la députée Esseiva, je vous renvoie à l'annexe 4 des documents. Il y a une dizaine d'annexes à ce décret, je vous laisse donc le loisir de lire ces annexes. Le plan financier se trouve dans l'annexe 4. Et sinon, on a même établi une planification, une priorisation par site. Vous trouverez aussi ces documents sur le site internet du Grand Conseil.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). En commission, il n'y a pas eu d'amendement tel que présenté par la CFG. Je ne peux donc pas me prononcer à ce titre-là.

J'avais par contre une question personnelle, j'aurais peut-être dû peser sur le bouton avant. La loi prévoit dans son article 34 la rémunération versée à l'Etat : "L'Etablissement verse à l'Etat des contributions équitables en guise de rémunération pour les moyens financiers ou garantie d'emprunt mis à sa disposition [...]". Je me demandais si cet article de la loi répondait à la préoccupation de la CFG d'obtenir une rémunération auprès de l'Etat. Et je me demandais si, dans le fond, la réponse était là où ça s'articulait.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je me souviens des débats qu'on a eu ici au Grand Conseil. Non, cet article allait un peu plus loin. On s'est dit qu'un jour, peut-être, cet Etablissement allait gagner beaucoup d'argent. Et évidemment, le Grand Conseil voulait que, le cas échéant, il y ait une sorte de dividende qui soit payée, raison pour laquelle cet article a été introduit. Aujourd'hui, on ne discute pas de ça, on discute juste de cette prime qui devrait être versée par l'Etablissement pour obtenir la garantie de l'Etat.

Présidente du Grand Conseil. Madame la Rapporteuse, est-ce que la commission ad hoc se rallie à l'amendement de la CFG ?

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Je ne peux pas m'exprimer puisque cet amendement n'a pas été discuté en commission ad hoc. J'ai toutefois l'impression qu'il ne pose pas de problème, mais je ne peux pas m'avancer plus que ça.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)

Art. 1

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). L'ajout de la CFG, c'est un cautionnement "à titre onéreux" de 28 millions de francs. Donc on précise juste "à titre onéreux", mais on ne définit pas les modalités exactes de la prime qui serait payée ou des intérêts qui seraient payés. Je constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat se rallie à la version bis de la CFG. Je ne sais pas si je me trompe, mais ce n'est donc pas nécessaire de voter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission des finances et de gestion (CFG).
- > Modifié selon la proposition de la commission des finances et de gestion (Projet bis CFG).

II. Modifications accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/

PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 94.*

Présidente du Grand Conseil. Je vous informe que le point 7 de l'ordre du jour, soit le rapport 2025-DEEF-17 "Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques", sera reporté et pris lors de l'une de nos prochaines sessions.

Aussi, nous allons passer au point suivant, c'est-à-dire à l'annonce des résultats des élections protocolaires. Je tiens à saluer à la tribune Madame la Chancelière d'Etat, Mesdames et Messieurs les membres des familles des élus du jour. Je salue également le conseil communal de la commune d'Ursy d'être présent parmi nous. Mesdames et messieurs, soyez les bienvenus, vous qui êtes présents à la tribune et vous qui nous suivez dans la salle Susanna ou alors qui êtes dans l'espace des Pas perdus. Bienvenue à toutes et tous (*applaudissements*). Je salue également Madame et Messieurs la Conseillère et les Conseillers d'Etat ainsi que Monsieur le Président du Conseil d'Etat. Soyez toutes et tous les bienvenu-e-s.

Election protocolaire 2025-GC-245

2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2026

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 1; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Pascal Lauber, à Morlon*, par 91 voix.

Ont obtenu des voix MM./M^{mes} Antoinette de Weck: 2 / Estelle Zermatten: 2 / Gabriel Kolly: 1 / Fritz Glauser: 1.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le deuxième Vice-Président, Cher Pascal, je vous félicite pour votre élection de ce matin. Vous allez rejoindre la présidence ainsi que le Bureau du Grand Conseil et je suis certaine que vous y aurez un immense plaisir. En effet, vous serez accueillis par des collègues enthousiastes, engagés, bienveillants, qui partagent le souci du bien commun, et j'ajouterais encore, bien sûr, de la convivialité. Vous êtes un député apprécié depuis 2019. Votre rigueur, votre capacité d'écoute, d'empathie, de médiation même, seront des atouts majeurs. Tout comme, bien sûr, votre endurance, car sportif, persévérant et coriace, il faut l'être un peu pour accéder à cette haute et noble fonction. Aussi, votre profil est idéal. Vous serez sans nul doute très heureux et endosserez cette responsabilité avec aisance et détermination, à l'image du coureur, du montagnard que vous êtes. Recevez encore, de la part de l'ensemble de vos collègues du Grand Conseil, toutes nos félicitations. (*applaudissements*)

Election protocolaire 2025-GC-246

1er-ère vice-président-e du Grand Conseil pour 2026

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 4; nuls: 1; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Bernhard Altermatt, à Fribourg*, par 83 voix.

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Christian Clément: 6 / Jean-Pierre Doutaz: 2 / Carole Baschung: 1 / François Genoud: 1 / Stéphane Sudan: 1.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le premier Vice-Président élu, très Cher Bernhard, félicitations. Depuis un an maintenant, vous avez rejoint le Bureau du Grand Conseil, vous y avez apporté votre expertise d'historien, votre souci du détail et de la bonne formulation. Car en effet, pour vous, les mots, leur usage, sont déterminants pour une bonne communication et un dialogue constructif. Vos qualités sont nombreuses, elles seront encore appréciées durant cette dernière année de préparation, avant de vous livrer au magnifique exercice de la présidence. D'ici là, bon vent à vous, que votre plaisir soit toujours renouvelé. Recevez enfin toute ma gratitude pour votre bonne humeur et votre sympathie, chevillée au corps à chaque instant de notre collaboration. Toutes mes félicitations, Cher Bernhard. (*applaudissements*)

Election protocolaire 2025-GC-247

Président-e du Grand Conseil pour 2026

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 7; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Bruno Marmier, à Villars-sur-Glâne*, par 80 voix.

Ont obtenu des voix MM./M^{mes} François Ingold: 4 / Daphné Roulin: 3 / Sophie Tritten: 3 / Nicolas Pasquier: 1.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président élu, Cher Bruno, je vous félicite. C'est un profond sentiment de réjouissance à votre égard qui m'envahit. De l'émotion aussi. En effet, vous allez enfin accéder à la fonction qui sera à votre mesure, celle qui consiste à mener les débats, à décider, à départager, à influencer. Je l'ai bien compris, la position d'observateur, de contemplateur parfois, n'était pas franchement la vôtre. Aussi, il est temps pour vous de prendre les rênes. Vous le ferez avec brio, votre expérience politique sera à n'en pas douter un atout majeur, tout comme votre résilience et votre finesse dans l'analyse de certaines lois ou règlements administratifs. Je vous souhaite d'ores et déjà une magnifique présidence. Vous pouvez vous en réjouir. Il s'agira bel et bien d'une expérience unique dans votre vie, un privilège enrichissant et tellement enthousiasmant. Recevez encore toutes les félicitations de l'ensemble de vos collègues du Grand Conseil Fribourgeois. Et c'est avec honneur que je vous cède la place sur la tribune pour votre discours. (*applaudissements*)

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Madame la Présidente du Grand Conseil, Monsieur le premier Vice-Président élu, Monsieur le deuxième Vice-Président élu, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les représentant-e-s du Pouvoir judiciaire, Mesdames et Messieurs les invité-e-s, Chers amis, Chère famille,

Sie haben mich zum Präsidenten des Grossen Rates und zum höchsten Freiburger für das Jahr 2026 gewählt. Das ist für mich eine große Ehre, und Ihr Vertrauen berührt mich zutiefst. Mit großem Stolz und viel Respekt für diese Funktion werde ich im nächsten Jahr den Grossen Rat vertreten.

Tout d'abord, je tiens à remercier notre présidente, Françoise Savoy, pour sa très belle année présidentielle, qui l'a menée rapidement à une maîtrise parfaite des rouages de notre Parlement. Elle a ainsi pu conduire à la perfection la longue session consacrée au plan d'assainissement des finances, session qui s'est terminée par la traversée de Neyruz mais qui, sans son intervention opportune, aurait pu se terminer par une longue traversée du désert. Félicitations, Madame la Présidente, d'avoir relevé le défi de cette année présidentielle avec conviction et brio.

En tant que traducteur, je tiens à saluer les interprètes qui assurent la traduction simultanée de nos débats parlementaires en allemand et en français. Pour l'avoir pratiqué un peu il y a de longues années, la traduction simultanée requiert bien évidemment d'excellentes connaissances linguistiques dans les deux langues, mais également de la rigueur, une grande préparation sur la thématique du jour et beaucoup de résistance au stress.

Vielen Dank an unsere Dolmetscher für ihre Arbeit, die eine gute Verständigung innerhalb unseres Parlaments ermöglicht. Auch wenn Simultandolmetschen eine sehr gute Lösung ist, erwarten wir, dass unserem Grossen Rat in Kürze ein Sprachgesetz vorgelegt wird, das sowohl das Territorialprinzip berücksichtigt und gleichzeitig die individuelle Zweisprachigkeit fördert. Zweisprachigkeit ist ein Reichtum, den unser Kanton pflegen muss. Letztes Jahr hat Präsident Adrian Brügger erwähnt, dass in meinem Lebenslauf kein Hinweis auf Sensler-Deutsch-Kenntnisse zu finden sei. «I muess zuegä, dass i die Lücke ennerhaub vo eim Jahr ned ha chönne schlüsse.» Als Präsident des Grossen Rates werde ich mich

aber bemühen, unseren Landessprachen den ihnen zustehenden Platz einzuräumen, sowohl in unseren Debatten als auch in meiner Rede in verschiedenen Bezirken. Aber es ist für alle klar hier, dass der absolute Höhepunkt der Zweisprachigkeit im Präsidialjahr mit Grossrat Bernhard Altermatt im Jahr 2027 erreicht sein wird.

Je félicite Monsieur Altermatt pour son élection à la première vice-présidence et lui souhaite plein succès dans cette fonction, également plein succès dans le franchissement de la barrière supplémentaire qui se dresse sur sa route, à savoir celle des élections générales de novembre 2026.

Il était de coutume de dire que les années de vice-présidence constituaient une sorte de purgatoire. Personnellement, ce n'est pas comme cela que je les ai vécues et ce n'est pas non plus ma vision. Il est normal de se placer progressivement en retrait du débat politique. Il faut cependant être prêt à prendre la relève du président et à veiller au bon fonctionnement de l'institution, tant au sein du Bureau que lors des débats.

Je félicite chaleureusement Monsieur le Député Pascal Lauber pour son élection à la deuxième vice-présidence et je me réjouis de pouvoir compter sur son soutien lors de cette année présidentielle.

Avec cette élection qui m'honore, une nouvelle page de ma vie politique débute. Celle-ci a commencé il y a bientôt 15 ans au Conseil général de Villars-sur-Glâne, et à cet instant, j'ai une pensée pour mon père, parti trop tôt, qui aurait aimé être là aujourd'hui. J'ai aussi une pensée pour mon grand-père, Jean Marmier, juge cantonal de 1937 à 1977 pour le Parti Radical, dont le bureau se situait dans ce bâtiment. Je tiens à remercier mon épouse et mes filles pour leur soutien indéfectible et les sacrifices que représentent pour la famille les nombreuses activités politiques, non seulement pour leur caractère chronophage qui empiète souvent sur les soirées et les week-ends, mais aussi pour la charge émotionnelle qu'elle représente.

Cette élection est aussi une marque de reconnaissance pour mon parti, les Verts fribourgeois, qui participent activement au débat démocratique depuis 40 ans et qui assument des responsabilités politiques à divers niveaux. Je remercie mon groupe parlementaire VERT·E·S et allié·e·s, qui rassemble les Verts, le Centre Gauche et les Indépendants lorsqu'il y en a.

C'est enfin une fierté pour ma commune de Villars-sur-Glâne, qui n'a plus connu de président du Grand Conseil depuis 1976, année où M. François Macheret, ancien syndic de 1958 à 1974, a assumé cette fonction. Je me réjouis de cette année présidentielle où la chance me sera donnée d'aller à la rencontre des habitants de notre canton lors de nombreuses manifestations organisées par les autorités cantonales ou communales, mais aussi à travers les activités de nos nombreuses associations professionnelles, musicales, culturelles, sportives ou encore caritatives, qui traduisent et mettent en lumière toutes les facettes de notre société.

C'est aussi la mission d'un président d'expliquer et de vulgariser auprès de la population le travail législatif de notre Grand Conseil et le fonctionnement de nos institutions. Cette tâche est d'autant plus importante à l'heure où la méfiance s'installe de plus en plus entre le monde politique et les citoyens, exacerbée par les rhétoriques démagogiques qui cherchent à récolter les fruits de la discorde qu'elles contribuent à alimenter.

La démocratie, Mesdames et Messieurs les Député·e·s, est le bien le plus cher que nous possédions. La chute de la démocratie peut aller très vite : une séparation des pouvoirs qui s'érode, la remise en cause de l'indépendance de la presse, des menaces - notamment financières - qui pèsent sur les milieux scientifiques et culturels, la propagation de vérités alternatives - appelées aussi "fake news" -, la disqualification constante de celui qui pense différemment, la crise de la participation des citoyens, le culte de la personnalité d'un homme supposé providentiel - c'est rarement une femme -, la flatterie des nationalismes. Les schémas sont connus, ils sont à l'œuvre dans de nombreux pays.

Le cycle qui s'ouvre devant nous n'est pas réjouissant. A la crise des ressources naturelles et à la dégradation de notre environnement s'ajoute donc une crise géopolitique majeure et un affaiblissement des accords multilatéraux, accords qui ont largement contribué à la paix, à la stabilité et à la prospérité économique en Suisse et dans le monde. Malgré ce tableau relativement sombre, c'est précisément dans ces périodes de doute que la responsabilité politique, la solidarité et la lucidité doivent guider notre action. Je forme ici le vœu que dans notre pays et dans notre beau canton de Fribourg, nous poursuivions sur la voie du dialogue social, du consensus et du respect des valeurs démocratiques. Je vous remercie. (*applaudissements*)

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président du Grand Conseil élu, que ces applaudissements soient le signe de notre haute considération et de notre soutien.

Election protocolaire 2025-GC-248

Président-e du Conseil d'Etat pour 2026

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 12; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Philippe Demierre, à Esmonds/Ursy*, par 56 voix.

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Romain Collaud: 9 / Didier Castella: 8 / Sylvie Bonvin-Sansonnens: 4 / Jean-Pierre Siggen: 2.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président du Conseil d'Etat élu, Cher Philippe, je vous félicite pour votre élection. Depuis quelques mois, d'une manière plus régulière, j'ai le grand plaisir de vous côtoyer lors d'assemblées, d'inaugurations ou de moments conviviaux avec la population fribourgeoise. Ce qui ressort très nettement de vos interventions, de vos prises de parole, c'est l'amour que vous portez, que vous leur portez. Oui, Monsieur le Président du gouvernement élu, vous aimez les gens, vous aimez les rassembler, être en leur compagnie, mener des projets qui améliorent leur qualité de vie, leur quotidien, dans notre canton. En effet, vous avez le souci de leur bien-être, de leur confort, et votre haute considération à leur égard est tout à votre honneur. Vous serez un très bon président car vous en avez les qualités. Vous êtes ouvert au dialogue et vous privilégiez la médiation à la confrontation, tempérament sans doute développé durant vos années de directeur d'orchestres d'harmonie. Et justement, que l'harmonie soit votre ligne et que la gentillesse qui vous caractérise soit un socle fort face aux vents contraires. Recevez encore, Monsieur le Président du gouvernement élu, toutes les félicitations de l'ensemble des députés ici présents. Félicitations, Monsieur. (*applaudissements*)

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je ne sais vraiment pas si c'est le bon endroit, le bon moment, pour me mettre dans la peau d'un œnologue, d'un prophète ou même d'un apprenti sorcier. Qu'importe le costume, mon message sera simple. Le millésime fribourgeois 2026 sera unique et même davantage. L'année qui nous attend va être tout à la fois une bonne et une belle année, mais également une année charnière, une année complexe.

In diesem Jahr 2026 werden wir alle unsere Kräfte sowie unsere Fähigkeiten, Kompetenzen und Überzeugungen bündeln müssen.

Alors, en avance sur les festivités du nouvel an, je vous, je nous souhaite le meilleur pour 2026. Notre drapeau cantonal témoigne, comme le dit volontiers un héraldiste, de la fertilité de nos terres dans le noir et de la neige de nos montagnes dans le blanc. Restons toutes et tous l'an prochain fidèles à ce bel esprit fribourgeois. Cet esprit, tout à la fois, de tolérance, de respect, de dialogue, d'ouverture et de compromis. Cet esprit qui a construit et développé notre canton. Cet esprit qui a fait de Fribourg une terre de valeurs.

Madame la Présidente du Grand Conseil, Chère Françoise, Monsieur le Président élu du Grand Conseil, Cher Bruno, Messieurs les premier et deuxième Vice-Présidents élus, Cher Bernhard, Cher Pascal, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Cher Jean-François, Madame la Conseillère d'Etat, Chère Sylvie, Messieurs les Conseillers d'Etat, Chers collègues Jean-Pierre, Olivier, Didier et Romain, Madame la Chancelière d'Etat, Chère Danielle, Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, Cher Frédéric, Chère famille ici présente dans la tribune et dans la salle des Pas perdus, Chers amis, Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias, Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions, Mesdames et Messieurs à la tribune, je viens de vous le dire : notre année 2026 sera complexe, et je dirais même délicate, car notre ménage cantonal démarre, ces douze prochains mois, sans budget. Vous le savez, ces situations autorisent le Conseil d'Etat à n'engager que les dépenses indispensables à l'activité administrative et à la réalisation des investissements en cours, parmi lesquels, par exemple - le Conseil d'Etat en a ainsi décidé - le versement des prestations complémentaires (PC) pour les familles.

Wenn der minimale Betrieb unseres Staats auch gewährleistet ist, wird der fehlende Voranschlag eine reibungslose Funktionsweise dennoch beeinträchtigen.

Mais cette situation budgétaire momentanément délicate sera suivie de moments financiers plus difficiles pour notre canton. Le monde évolue et avec lui notre société et notre économie. Notre Etat cantonal, lui aussi, doit se moderniser, s'adapter pour répondre aux besoins de sa population. Et pour cela, nous devons, nous tous ensemble, nous pencher sur le fonctionnement de notre Etat cantonal.

Mesdames et Messieurs, les difficultés de l'année 2026 ne se cristallisent pas uniquement autour de l'argent, même s'il est vrai que c'est souvent le cœur des problèmes. Notre agriculture fribourgeoise va devoir, en 2026, se mettre à l'heure de la politique agricole 2030+. Notre Etat cantonal devra poursuivre ses efforts afin de maintenir les eaux de nos lacs, les alpages

de nos Préalpes, via les champs de notre Plateau, une agriculture de qualité et de proximité qui permette à nos familles paysannes de vivre dignement.

Unsere dynamische und innovative Wirtschaft, die aus einer Vielzahl von KMU, häufig auch Familienbetrieben, besteht, wird 2026 kämpfen müssen, um sich über Wasser zu halten. Hinzu kommen die belastenden Zölle auf den Export von Produkten, obwohl diese doch mit einem soliden *Made in Switzerland* versehen sind.

Nous devons garder les yeux ouverts et veiller à : notre environnement, qui se réchauffe, et notre nature, qui se rebelle, sans prévenir, et surtout avec grande violence ; notre énergie qui, entre eau, soleil, vent, cherche son chemin jusqu'à la prise électrique, une prise toujours plus sollicitée ; notre mobilité, qui pendule entre le rail et la route, sans oublier les autres locataires du bitume, les piétons, les cyclistes et autres trottinettistes. Nous veillerons également à nos industries et à nos PME, à notre politique d'accueil, à notre santé, dont les coûts échappent souvent à toute ordonnance - je vous le rappelle, notre santé ne commence pas à la porte des urgences de l'hôpital. Nous devons accroître encore la prévention et apporter les soins à celles et ceux qui en ont besoin. Nous veillerons aussi à la formation de notre jeunesse, où nous devons continuer à privilégier la dualité, comme également sortir nos adolescents du cadre de l'écran de leur smartphone ; et à notre population vieillissante, ce ne sera pas le défi de demain pour notre canton, mais bien le défi d'aujourd'hui.

Je m'arrête juste un petit instant sur ce dossier. Vous le savez, en 2030 - c'est demain -, notre canton comptera près de 75'000 personnes de plus de 65 ans et plus de 3'800 personnes de plus de 90 ans.

In diesem Frühling hat der Staatsrat die Planung der Langzeitpflege in die Vernehmlassung gegeben. Wir müssen dafür sorgen, dass unsere Bevölkerung Hilfe zuhause und eine soziale Betreuung erhält und dass pflegende Angehörige unterstützt werden.

Mais cette planification implique un nouveau paradigme : nous devons prévoir un développement des soins à domicile et une prise en charge en EMS seulement pour les situations les plus lourdes.

Je ne veux pas oublier la pauvreté. La pauvreté et la fragilité se conjuguent aussi à la fribourgeoise. Nos communes, nos districts comptent des pauvres, nos quartiers, nos villages comptent des personnes de tous âges, de tous horizons, fragilisées par la maladie, par l'angoisse du lendemain et celle du porte-monnaie vide, par l'insécurité ambiante, par la violence gratuite dans la rue ou au cœur d'un foyer. Mesdames et Messieurs, cette liste n'est pas un inventaire à la Prévert, c'est la réalité de notre canton. C'est la réalité à laquelle nous, vous et moi, devons apporter des réponses politiques pragmatiques.

Je vous le disais il y a un instant, notre année 2026 sera une année charnière. Les élections communales marqueront le printemps ; les élections cantonales l'automne. Face à ces échéances, nous avons un double comportement à avoir. Le premier : jouer la partition de la démocratie, faire usage de son droit de vote, encourager une voisine, un voisin, une jeune ou un jeune à s'engager, à servir sa communauté. Et le second : nous engager, nous toutes et tous, tout au long de cette année 2026, en bannissant de nos réflexions, de nos décisions et de nos actions, l'esprit de fin de règne.

Im Jahr 2026 gibt es keinen Platz für Passivität, Miesmacherei oder Gleichgültigkeit.

Mesdames et Messieurs, pour Fribourg, à Fribourg d'ailleurs, 2026 sera une bonne et belle année : sur la glace des Championnats du monde de hockey, sur les écrans du Festival international du film de Fribourg, parmi les confettis de nos carnivals, parmi les notes de musique de nos festivals, gironi et autres fêtes entre deux plats de bûnichons. C'est aussi cela, Fribourg.

Je conclus avec une gerbe de remerciements. A vous, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, merci pour la confiance témoignée par votre vote. A vous, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Chère et Chers collègues, pour votre esprit constructif, votre "Teamgeist", où collégialité rime avec convivialité. J'exprime toute ma gratitude pour leur soutien à ma famille politique, ici dans les rangs du Parlement comme dehors sur le terrain, à la présidence de l'Union démocratique du centre fribourgeoise comme à nos deux conseillers nationaux, Pierre-André Page et Nicolas Kolly. Je ne saurais oublier mon épouse Nathalie et toute ma famille pour leur soutien incroyable : merci beaucoup aussi d'être présents aujourd'hui. Merci également, Madame la Présidente l'a cité tout à l'heure, aux membres du conseil communal, pratiquement *in corpore* ici, en bas, à la salle des Pas perdus. Merci également, du côté de la Direction de la santé et des affaires sociales, à toutes mes collaboratrices, à tous mes collaborateurs pour leur engagement quotidien, tout empreint de compétences et surtout d'enthousiasme.

Mesdames et Messieurs, au seuil de cette année 2026, fort de votre confiance et de votre soutien, je mettrai toutes mes forces et je consacrerai toutes mes énergies à assumer avec conscience et loyauté ma fonction présidentielle et à faire rayonner notre canton, notre patrie à chacune et chacun, notre terre de valeur.

Ce n'est ni l'œnologue, ni le prophète, et encore moins l'apprenti sorcier. C'est tout simplement moi qui vous dis MERCI. En avant, ensemble pour Fribourg !

Je vous remercie pour votre attention. (*applaudissements*)

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président du Conseil d'Etat élu, je vous remercie infiniment pour votre message. Que ces applaudissements vous apportent force, confiance et courage pour cette année 2026.

Election protocolaire 2025-GC-249

Président-e du Tribunal cantonal pour 2026

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 93; rentrés: 92; blancs: 3; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Markus Ducret, à Villars-sur-Glâne*, par 89 voix.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président élu du Tribunal cantonal, Monsieur Markus Ducret, vous avez été élu à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2026. L'ensemble du Grand Conseil fribourgeois vous en félicite. Cette élection, me semble-t-il, est à votre image : brillante, qui fait l'unanimité et rassembleuse. Votre expérience professionnelle parle d'elle-même, votre engagement pour notre canton est exemplaire. Il s'agit là d'en faire l'éloge avec la simplicité, la droiture et le pragmatisme qui sont les vôtres. Que cette nouvelle fonction, Monsieur, vous apporte la satisfaction et la joie d'une tâche nouvelle, d'un défi personnel, d'une expérience belle et simplement unique. Ensemble, Grand Conseil et Conseil d'Etat, Monsieur, nous vous félicitons. (*applaudissements*)

> La séance est levée à 12 h 23.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 13 novembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Modification de l'ordre du jour	Vote	
	Divers	Assermentation		
2025-GC-265	Divers	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Amina Coundoul	Vote	
2025-DFIN-28	Loi	Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026	Entrée en matière Renvoi Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-279	Motion	Introduisons un taux d'impôt équitable !	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-286	Mandat	Pour une administration fiscale efficace	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Armand Jaquier Marie Levrat David Bonny Alizée Rey Lucie Menétrey Pascale Michel Pierre Vial Gaétan Emonet Julia Senti Eliane Aebischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2025-GC-40	Mandat	Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Clément Antoinette de Weck Flavio Bortoluzzi Claude Brodard Stéphane Peiry Luana Menoud-Baldi Benoît Glasson Bruno Riedo Catherine Beaud Andreas Freiburghaus <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-DFIN-34	Rapport	Révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat (suite de la motion 2023-GC-314)	Discussion Vote	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2025-DIAF-29	Rapport	Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple (Rapport sur mandat 2025-GC-94) - suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mcs} et MM. Julien Vuilleumier, Grégoire Kubski, Estelle Zermatten, Carole Baschung, Lucie Menétrey, Markus Julmy; sans: Eric Collomb, Thierry Steiert.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Modification de l'ordre du jour

Vote

Présidente du Grand Conseil. Donc notre ordre du jour est modifié ainsi. Pour ce jeudi, le rapport 2025-DIAF-29 a été ajouté et sera traité en fin de matinée. Ce jeudi également, après l'assermentation qui aura lieu tout à l'heure, nous prendrons une urgence du Conseil de la magistrature, soit la prolongation d'un mandat qui nous est demandée.

Autre point de modification de l'ordre du jour pour ce vendredi: trois points sont ajoutés, soit trois retraits, qui seront traités en début de matinée. Seront traités en début de matinée le retrait du mandat 2025-GC-55, de la motion 2025-GC-70 et de la résolution, soit trois points qui étaient initialement prévus lors de notre séance de relevée de ce lundi.

> Au vote, la modification proposée de l'ordre du jour est acceptée par 89 voix contre 0 et 0 abstentions.

Ont voté Oui : Total 89

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Coting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs

(SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Assermentation

Assermentation de Monsieur Elson Trachsel, élu par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2025.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Divers 2025-GC-265

Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Amina Coundoul

Vote

Présidente du Grand Conseil. Avant de passer au point 3 de l'ordre du jour, et comme indiqué précédemment, nous avons une demande du Conseil de la magistrature. Avec l'accord du Bureau, accord que j'ai obtenu ce matin, je vous demande, chers et chers collègues, d'accepter la prolongation du mandat de la présidente ad hoc Amina Coundoul. Les motifs de cette prolongation ont été transmis ce matin au Bureau. Si l'un ou l'autre d'entre vous souhaiterait des détails, il peut venir vers moi durant la pause pour les obtenir. Aussi, Le Bureau vous recommande d'accepter cette demande de prolongation.

> Au vote, la prolongation de ce mandat est acceptée par 91 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 91

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie

(GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Se sont abstenus : Total 1

Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP)

Loi 2025-DFIN-28

Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	30.09.2025 (BGC Novembre 2025, p. 4531)
Préavis de la commission:	27.10.2025 (BGC Novembre 2025, p. 4536)

Entrée en matière

Ingold François (VEA/GB, FV). Comme rapporteur général de la CFG, je vais donc rapporter l'état des discussions et je porterai, le temps de mon siège, la voix de la majorité de la CFG. Il y en a qui rient.

La CFG a traité le 27 octobre 2025 de la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2026. Deux rappels légaux nous ont occupés. Dans la loi sur les impôts cantonaux directs, il est précisé à l'article 2 que le coefficient annuel des impôts cantonaux directs est fixé chaque année par le Grand Conseil en application des dispositions de la loi sur les finances de l'État. Ainsi, il faut comprendre la nécessité d'avoir un coefficient d'impôt pour le 1^{er} janvier 2026, tout particulièrement pour les personnes qui y sont imposées à la source. Sans cela, le canton devrait faire une croix sur sa ressource principale, à savoir presque 1 milliard de recettes fiscales pour 2026, avec un coefficient de 96%.

Également, dans la loi sur les finances de l'État, il est précisé l'élément suivant à l'article 41: «Le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal est fixé chaque année par le Grand Conseil en fonction du résultat du budget.» Ainsi, il y a une corrélation entre le budget et le coefficient d'impôt. Le budget 26 étant retiré, la question a été de savoir si la reprise technique du budget 25 avec modifications, à savoir les dépenses indispensables et les investissements en cours, répond aux exigences légales ou non. Pour la minorité de la CFG, le refus du Conseil d'État de présenter un budget ne permet pas de répondre à l'exigence légale de la LGC. Ainsi, un amendement a été déposé en commission pour monter par précaution le coefficient d'impôt à 100%. L'auteur de l'amendement devra exécuter sous vos yeux quelques exercices d'équilibre historique. Il sera repris par le député Jacquier. La majorité de la CFG estime quant à elle que la reprise des chiffres 2025 pour le budget transitoire 2026 justifie la prolongation du coefficient d'impôt de 96% comme l'année précédente. Les ressources financières sont au service des prestations offertes et comme ces prestations sont calquées sur 2025, cela justifie le maintien du coefficient à 96%. Autant vous dire qu'à ce moment de la discussion, ce 27 octobre 2025, il aurait été plus facile de réconcilier deux œufs brouillés.

Au vote, l'amendement Ingold a été refusé par dix voix contre, quatre voix pour et zéro abstention. Au vote final et sans surprise, le décret a été accepté par dix voix pour, quatre voix contre et zéro abstention.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie M. le rapporteur pour son esprit de synthèse, teinté d'humour, et très clair dans ce qu'a décidé la Commission des finances et de gestion (CFG). En effet, il y a la loi sur les finances et la loi sur l'impôt cantonal, qui demande qu'on fixe le coefficient toutes les années. Donc, quelle que soit la situation, on doit fixer ce coefficient pour qu'on puisse, tout simplement, prélever un impôt l'année prochaine. Et l'impôt, c'est le barème et le coefficient. On ne peut pas, simplement sur la base du barème, imposer. Il faut que le coefficient soit aussi fixé. Alors, on a cité l'impôt à la source, mais avec toutes les Fribourgeoises et les Fribourgeois qui vont quitter pendant l'année, au début

de l'année, avant la votation, on va aussi faire des taxations en la matière, avec l'impôt sur le revenu, etc. Et là, on a aussi besoin du coefficient. Donc, la loi est ainsi conçue, les lois sont ainsi conçues qu'il nous faut fixer ce coefficient. Alors, la chose avait été faite avant le traitement de la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) en octobre, mais la proposition est de maintenir le coefficient à 96 % pour l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. C'est ce que le Conseil d'Etat vous demande de décider maintenant.

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). La loi sur les finances de l'État dit que le taux d'impôt minimal est fixé chaque année par le Grand Conseil en fonction des résultats du budget. M. Seguin vient de dire qu'il fallait respecter la loi et je suis tout à fait d'accord avec vous, M. Seguin. Toutefois, on nous demande de nous prononcer sur le taux d'impôt sans nous être prononcés sur le budget. Et là, ça pose un petit peu un problème parce que, est-ce que dans ce cas-là, le taux devrait être à 96% ou devrait être à 100% vu que le taux doit être élevé? Le taux d'impôt devrait équilibrer le budget. Nous ne pouvons donc pas, le groupe VERT·E·S et allié·e·s ne peut donc pas se prononcer sur cet objet et nous demandons le renvoi en demandant au Conseil d'État de nous présenter cet objet en fonction d'un budget 2026 par exemple à la session de décembre.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Liens d'intérêts avec le sujet: pas vraiment, sauf que je suis conseiller communal à Romont et que, donc, les conséquences d'imposition auront aussi des conséquences sur les communes.

Peut-être un peu de contexte, quand même. Ce Grand Conseil, la droite de ce Grand Conseil et du Conseil d'Etat, a dit qu'il ne fallait pas de budget. Ainsi, selon nous, elle s'est assise sur la Constitution et sur la loi. En refusant de faire le travail qui est le travail du Grand Conseil, on a une forme, que je considère comme un mépris de la population face à la responsabilité qui nous a été donnée. Par ailleurs, ça me semble aussi très problématique avec les droits populaires.

Sur le fond, il faut un coefficient, nous dit-on, pour pouvoir percevoir l'impôt d'un certain nombre de personnes. Et ce coefficient est fixé en fonction du budget. Or, pas de budget. Alors sur quoi on se base? On se base sur du vent. On peut mettre 1, on peut mettre 200. Il semble que, si on doit fixer un coefficient, eh bien, dans la première analyse, on fixe le coefficient de base à 100. Et pour moi, ça se justifie.

Cela se justifie, parce que l'Etat, la population, ne continuent pas à s'arrêter. Il n'y a pas tout qui s'arrête. On a toujours plus d'enfants, il faut donc des enseignants. Il faut des crèches. La justice est débordée, on l'a vu, il faut bien prendre des mesures. Et la loi parle de dépenses indispensables. Alors, on pourra discuter quelles sont les dépenses indispensables, mais assurer la justice, accompagner les enfants, soigner les personnes, apporter de l'aide aux plus démunis, ça reste des dépenses indispensables. Et certainement qu'il y a des routes qui sont à réparer, tout simplement parce qu'autrement, on ne peut plus les utiliser et il y a des conséquences sur l'économie.

Donc, l'augmentation aura lieu, les dépenses indispensables sont inéluctables et dues à une évolution naturelle. C'est pourquoi, à notre sens, il est nécessaire, si on doit fixer ce coefficient, de le fixer à 100. Mon intervention correspond également à la défense de l'amendement, je ne réinterviendrai plus sur ce point-là.

Enfin, par rapport à la proposition de notre collègue Pfister, je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie pour cette proposition.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et suis membre de la CFG. Je désire aussi rappeler la situation, mais peut-être d'un autre point de vue.

Pour 2025, les coefficients étaient restés inchangés, 96% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 100% pour les autres. Nous avons reçu le budget 2026 et au sein de la CFG, nous avons commencé à l'étudier et à le discuter. Pendant la session d'octobre, la majorité du Grand Conseil a adopté la LAFE et ensuite un référendum a été déposé contre l'acceptation de cette même loi. À cause de cela, la discussion du budget était suspendue et le Conseil d'État a ensuite décidé de retirer le budget 2026. Actuellement, le Grand Conseil ne dispose plus, c'est vrai, d'éléments et de chiffres pour discuter le budget 2026, mais nous sommes obligés d'avoir un taux qui soit fixé pour chaque année.

Il nous faut donc discuter la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026. Cette loi abroge celle de la période précédente. Mardi, dans cette même session, il a été déterminé que nous n'aurons pas en décembre 2025 un budget 26 à discuter. Le Conseil d'État a clairement annoncé que l'année 2026 commencerait sur la base des chiffres de l'année 2025. Donc il y a une continuité, on ne s'arrête pas. Il est dès lors plus que cohérent d'utiliser également les coefficients de 2025. Donc, pour le groupe Le Centre, c'est sur les chiffres '25, avec, et on le sait, des augmentations essentielles, que le coefficient peut et doit être discuté. Cette situation amènera beaucoup d'impondérables, oui, de difficultés et de nouvelles situations aussi financières à gérer. Suite à l'acceptation ou la non-acceptation de la LAFE, il faudra, dès juin '26, discuter un nouveau budget '26. Comme annoncé par le Conseil d'État, une adaptation à la hausse du coefficient cantonal pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques pourrait néanmoins s'imposer comme une mesure de rééquilibrage du budget '26 au cas où le PAFE ne devait être que partiellement accepté.

Avec ces considérations, les député·e·s du Centre soutiendront le maintien du coefficient annuel de l'impôt sur le revenu à 96% des taux prévus dans la LICD et à 100% pour les autres impôts cantonaux directs concernés par la période fiscale 2026.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime à titre personnel mais probablement aussi au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je voulais, tout au début, revenir sur l'intervention de M. Pfister. M. Pfister, c'est vrai qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de budget. Mais ce budget 2026 va arriver, comme l'a dit M^{me} Menoud-Baldi, on va le traiter en Commission des finances et de gestion (CFG), ensuite on va le traiter ici au mois de juin. Donc, ce budget sera bien là, il faut le construire. Puis, pour le construire, il faut le doter de financements, il faut le doter d'impôts. Au 31 décembre 2025, tout ne va pas s'arrêter, il faudra payer les prestations. En 2026, les salaires, les prestations sociales, les factures de l'Etat. Donc, je dirais que votre demande de renvoi, pour moi, elle est irresponsable, justement, puisqu'on doit doter l'Etat de moyens pour faire face à ses obligations. Donc, à titre personnel, je vais évidemment refuser votre demande de renvoi, qui est pour moi totalement irresponsable.

S'agissant du taux et du coefficient, je crois qu'on doit, pour l'instant, garder le même taux, ça veut dire 96 % pour l'impôt sur le revenu, tout le reste, c'est 100 %. Puis, après, on verra, au fur et à mesure de la construction du budget. Probablement que, si le Conseil d'Etat arrive à la démonstration qu'il en faut plus, il faudra qu'on se repose cette question: est-ce qu'on doit le réévaluer aussi en fonction du résultat du référendum? Mais je crois que pour l'instant, on doit rester à 96 % et on doit suivre l'avis de la CFG.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Tout a déjà été dit, donc je vais être bref. Le groupe UDC va refuser la proposition de renvoi du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Le groupe UDC va refuser l'amendement déposé par le député Jaquier. Le groupe UDC acceptera la loi sur le décret fixant le coefficient d'impôt tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Au-delà de savoir si une loi doit être adoptée ou pas, malgré le fait que je vais soutenir l'amendement de mon collègue, je pense que c'est justement la période où on devrait discuter de revenir au coefficient qui était celui d'avant 2021, sauf erreur. Parce qu'on est dans la situation actuelle. Puis, la situation actuelle, on connaît les besoins en termes fiscaux. Le fait qu'on ait un coefficient à 96 % et puis qu'on en rediscute en juin, ça amène une incertitude en plus. Donc, je ne vois pas pourquoi maintenant ne serait pas le bon moment pour revenir à un coefficient de 100 %. C'est simplement revenir à ce qui avait été dit par le conseiller en charge à l'époque, que cette baisse, elle serait temporaire. En fait, on se retrouve à une situation temporaire qui persiste même à des années ou en des périodes fiscales qui sont difficiles. Donc, je pense que la moindre des choses serait de revenir à 100 % et puis de voir ensuite comment on va faire avec ça. Mais je ne suis pas sûre que ce soit responsable, pour reprendre les termes de mon collègue, que ce soit responsable de se dire qu'on va garder des impôts bas alors qu'on sait très bien dans quelle situation on est. Voilà, donc, je vous remercie d'accepter le renvoi et l'amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je réponds de la manière suivante. On a l'article 41 al. 1 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE), qui demande de fixer ce coefficient, c'est vrai, en fonction du résultat du budget. Mais il y a une autre loi, la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), qui énonce aussi la nécessité de fixer ce coefficient, parce qu'il fait partie de l'impôt, le coefficient qu'on applique à un barème. Donc, on ne peut tout simplement pas procéder à des impositions, à des taxations si on n'a pas les deux éléments qui sont donnés. Maintenant, évidemment, l'article 41 al. 1 de la LFE ne dit pas ce qui se passe du coefficient s'il n'y a pas le budget. Mais la même loi *envisage* la situation où il n'y a pas de budget. Donc, on a une situation, c'est vrai, un peu particulière, mais elle n'est pas impossible et ne nécessite pas non plus un renvoi. C'est pour ça qu'on propose d'y aller avec la fixation de ce coefficient.

On propose de le maintenir à 96 %, aussi en cohérence avec tout le programme d'assainissement, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le dire. L'effort principal que nous devons faire, c'est sur les charges, qui, dans la période devant nous du plan financier 2026-2028, augmentent largement supérieurement aux recettes. On est à presque 11 %, alors qu'on est à 7,5 % en termes de recettes. Donc, on a vraiment besoin d'abord de faire l'exercice sur les charges. Et pour les recettes, on a aussi prévu, dans notre programme d'assainissement, d'autres manières de pouvoir procéder. On peut en tenir compte. Donc, sous cet angle, il y a aussi la nécessité, pour nous, de maintenir le 96 %.

Dans le message, on explique qu'il y aura peut-être nécessité de le bouger parce qu'il y a un rééquilibrage lié à la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE). Mais le rééquilibrage, vu que la LAFE, maintenant, est passée au Grand Conseil, n'est pas nécessaire en termes de coefficient, puisqu'il est très faible. Un point, c'est 10 millions de francs. On n'en est évidemment pas là, puisqu'on est à quelques centaines de milliers de francs de différentiel. Donc, il n'y a pas une nécessité à ce niveau-là de procéder. Donc, si on se reporte ou si on s'imagine le 27 avril prochain, soit c'est avec la LAFE qui est acceptée et puis on a le coefficient qu'on propose là, soit elle est refusée et puis alors, à ce moment-là, il y a évidemment une situation qui est complètement chamboulée et puis là, comme l'a dit M. le Député Brodard, il faudra faire une réévaluation, ce sur quoi on va de toute façon plancher les prochains mois sur ce thème-là.

Puis, je précise encore une chose: nous devons présenter un budget équilibré. On oublie toujours de dire "équilibré", mais l'équilibre est de rang constitutionnel. On est au même niveau que celui de présenter un budget. A ce même niveau, on exige

de nous qu'il soit équilibré. Et ça s'impose à la population, au Grand Conseil, au Conseil d'Etat. Donc, regardons la difficulté que cela pose et c'est sur ce point-là qu'il y a le référendum maintenant.

Donc, en résumé, pour nous, au Conseil d'Etat, on maintient ce taux, compte tenu de cela, et il est important pour qu'on puisse tout simplement travailler au Service des contributions l'année prochaine, qu'il y ait ce coefficient qui soit fixé.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de remarques particulières, si ce n'est que nous n'avons pas traité, avec la Commission des finances et de gestion (CFG), la demande de renvoi. Ainsi, je ne peux pas vous livrer l'avis de la CFG, mais je ne me fais pas tellement d'illusions.

Par rapport à l'amendement Jaquier, la CFG avait discuté de ça, et, à sa majorité, l'avait refusé par 10 voix contre, 4 voix pour et 0 abstention.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Renvoi

> Au vote, la demande de renvoi déposée par M. Vincent Pfister est refusée par 65 voix contre 32 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 32

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP)

Ont voté Non : Total 65

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 1

Zurich Simon (FV,PS / SP)

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je serai rapide, la discussion a été faite. Je propose que le coefficient soit porté à 100 % au lieu de 96 %. Donc, un chiffre, trois nombres.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Aussi rapidement et pour reprendre les mots de mon collègue Jaquier, j'ai beaucoup de sympathie pour son amendement. Et comme j'ai aussi été traité d'irresponsable tout à l'heure, je pense que le fait de mettre ce coefficient à 100 % est justement très responsable. Comme l'a dit le Conseil d'Etat dans son message étayé et complet par rapport à cet objet, le taux peut être modifié plus tard. Qu'est-ce qui est mieux: de prévoir un taux bas et, en cas d'acceptation du référendum contre la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), de devoir augmenter ce taux plus tard et corriger l'impôt dans un sens du plus bas vers le plus haut ou est-ce qu'il est plus responsable de d'abord prévoir la marge de sécurité quitte à faire des remboursements sur l'impôt plus tard?

Et aussi, vu que l'amendement de mon collègue Jaquier reprend quasiment mot pour mot l'amendement du député Ingold de la commission financière, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cet amendement.

> Au vote, la proposition de M. Jaquier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 65 voix contre 32 et 0 abstention.

Ont voté Oui : Total 32

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 65

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 65 voix contre 18. Il y a 13 abstentions.

Ont voté Oui : Total 65

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 18

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB)

Se sont abstenus : Total 13

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Motion 2024-GC-279

Introduisons un taux d'impôt équitable !

Auteur-s:	Levrat Marie (PS/SP, GR) Jaquier Armand (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	19.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5099)
Développement:	19.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5099)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4650)

Prise en considération

Levrat Marie (PS/SP, GR). La présente motion vise à rééquilibrer l'impôt sur le revenu, plus précisément à rééquilibrer la progressivité de l'impôt sur le revenu. En fait, le constat, il est assez clair à Fribourg. On a un impôt sur le revenu, un coefficient d'impôt sur le revenu, et puis un taux d'impôt sur le revenu. Et ce taux d'impôt-là, eh bien, pour les bas revenus, les très bas revenus, eh bien, il pèse de manière plus importante que pour les hauts revenus. A titre d'exemple, concrètement, une personne avec un très bas revenu, c'est la troisième plus imposée de Suisse en comparaison intercantonale, troisième (!). Au niveau des très hauts revenus, eh bien, on est beaucoup plus loin dans le classement, ce qui prouve quand même que la charge fiscale qui pèse sur les bas revenus est très différente de celle qui pèse sur des très hauts revenus.

Ensuite, on a également – et c'est lié – la progressivité de l'impôt. On a un plafond du taux d'impôt qui s'arrête à 13,5 %. On en a parlé lors du plan d'assainissement, donc je ne vais pas m'attarder là-dessus, mais on a quand même un taux plafond d'impôt sur le revenu qui s'arrête à 13,5 %. Si on regarde les cantons voisins, eh bien, on est à 15,5 % pour le canton de Vaud, on est à 19 % pour le canton de Genève. Et les cantons alentours sont tous plus hauts que le canton de Fribourg dans ce taux plafond. En fait, nous, notre position, c'est de dire que ça devrait continuer à progresser. Parce qu'en fait, qu'on gagne 300 000 francs par année ou 2 millions de francs, on a le même taux d'impôt. Et entre des très bas revenus et un très haut revenu, on a une progressivité de l'impôt. Je ne crois pas que ce soit équitable fiscalement que quelqu'un qui gagne 300 000 francs soit imposé la même chose que quelqu'un qui gagne 2 millions de francs par année.

Notre volonté, ici, c'est bien sûr d'engendrer également plus de recettes fiscales, mais de soulager les bas revenus de cette charge fiscale qui leur pèse plus que la moyenne, proportionnellement aux autres cantons. Ce qu'on a vu récemment dans la presse, c'est que Fribourg bichonne ses millionnaires, c'était le titre d'un des quotidiens romands. Fribourg bichonne ses millionnaires et impose plus, en comparaison intercantonale, ses bas revenus. C'est ce qu'on n'aimerait plus voir en fait, on n'aimerait plus voir ça, parce que je pense que la Constitution est claire à ce point-là. On a une fiscalité qui doit être solidaire. On doit faire contribuer les gens à la hauteur de leurs moyens. Et puis, actuellement, on ne le fait pas. C'est mal distribué. Et c'est la raison de notre motion aujourd'hui.

On n'a cessé de répéter que l'Etat avait des besoins tout au long du traitement de la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) au Grand Conseil. On réitère nos arguments. On a besoin d'argent dans les subsides pour les primes d'assurance-maladie. Je regrette que le conseiller d'Etat en charge du dossier ne soit pas là, parce que je pense que c'est un point important. On a besoin d'argent pour la lutte contre les violences conjugales. On a besoin d'argent dans la santé et la formation. Et ça implique que chacun contribue à la hauteur de ses moyens. Et c'est ce qu'on aimerait, aujourd'hui, avec cette motion, avoir

simplement une charge fiscale qui est équitable pour tout le monde, qui ne pèse pas trop sur les bas revenus, mais qui pèse autant sur des bas revenus que sur des gens qui gagnent 2 millions de francs par année.

Donc, je vous propose de rééquilibrer la progressivité de ce taux d'impôt pour continuer et ne pas s'arrêter à 13,5 % à partir de 300 000 francs de revenu et puis monter jusqu'à 15,5 %, 17 %, 18 % – au Conseil d'Etat, après, d'appliquer cette motion. Je vous remercie de la soutenir.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe PLR-PVL. Je ne fais malheureusement pas partie des 1811 chapitres fiscaux qui payent actuellement 68,7 millions d'impôts et n'ai par conséquent pas de lien d'intérêt à déclarer avec cet objet. Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier les barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Leur proposition consiste à augmenter le taux d'imposition au-delà d'un revenu imposable de 203 900 francs et qu'il progresse jusqu'à un montant de 650 000 francs pour atteindre un taux maximum de 19%.

A cette motion, je pourrais répondre par une célèbre citation de Winston Churchill : «Vous ne pouvez pas rendre les pauvres riches en rendant les riches pauvres.» Plus sérieusement, rappelons-nous de la session d'octobre lors de laquelle nous avons traité de la LAFE, en particulier de l'intervention de notre brillant collègue Charly Coting, qui reprenait les chiffres du Conseil d'Etat pour situer la fiscalité de notre canton et les effets de la progression à froid, laquelle représente déjà une hausse d'impôts pour les contribuables. Je ne surprendrai personne en disant qu'entre la gauche et la droite, il y a des divergences d'opinion majeures concernant la définition de ce qu'est un taux d'impôt équitable. Nous avons encore ce matin, avec l'objet précédent, eu une démonstration de ceci. S'il y a un point sur lequel nous serons d'accord, c'est que ces divergences ne vont pas changer aujourd'hui ni demain. À droite, nous continuerons de défendre un prélèvement d'impôts justes afin de financer les tâches de l'Etat. Nous continuerons de rappeler l'importance de bien maîtriser les charges afin d'éviter de devoir faire peser une trop lourde charge fiscale sur les contribuables. Je n'aurai pas l'outrecuidance de penser que les motionnaires ignorent le principe du tourisme fiscal, mais pour le groupe PLR-PVL, il paraît évident que sur la centaine de contribuables concernés si cette motion devait être acceptée, une bonne partie quitteraient notre canton. Nous aurions ainsi tué la fameuse poule aux œufs d'or dont nous avons parlé dans la session d'octobre. Avec ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va refuser cette motion et vous invite à en faire de même.

Raetz Carole (VEA/GB, BR). Je n'ai pas d'intérêt particulier avec cet objet. Dans le canton de Fribourg, le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques est progressif et on l'a dit, plafonné à 13,5% pour les revenus annuels supérieurs à 204 000 francs. Autrement dit, même avec ce taux plafond, les hauts revenus payent davantage, en valeur absolue, c'est proportionnel.

A première vue, faire grimper ce taux de 13,5% à 19% pour les revenus dépassant 650 000 francs pourrait sembler plus juste. Et pourtant, cette surtaxation risque de produire l'effet inverse de celui recherché. Surtaxer excessivement les contribuables les plus aisés, c'est scier la branche sur laquelle le canton est assis. On croit renforcer le tronc, mais en réalité, on met en péril l'arbre tout entier plutôt que de le consolider. En particulier, cela risque de réduire l'attractivité du canton et de conduire à des comportements d'optimisation fiscale. Ces effets auraient pour conséquence une diminution des recettes globales, fragilisant la capacité du canton à financer les mesures sociales que cette motion souhaite soutenir justement. Une surtaxation excessive, c'est comme hisser trois voiles sur un bateau. Au lieu d'avancer plus vite, le navire risque de chavirer.

Pour maintenir la stabilité et assurer la prospérité de notre canton, il faut ajuster nos politiques fiscales avec mesure afin que chacun puisse contribuer sans mettre en péril l'ensemble. Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre rejette à l'unanimité cette motion.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Je m'exprime au nom du groupe UDC. Nous avons bien pris connaissance de la présente motion. Les conséquences de cette motion sur les revenus de l'Etat peuvent être extrêmement élevées. Le canton ne peut pas se permettre de perdre ses revenus fiscaux par des départs de contribuables. Le ratio risque/bénéfices n'est donc pas intéressant. La hausse d'impôt a déjà été faite dans la LAFE. Il ne fallait peut-être pas lancer le référendum. Quant aux finances de l'Etat, le groupe UDC continue d'affirmer que le problème de ce canton, c'est dans les charges et pas dans les revenus. De ce fait, nous soutenons l'avis du Conseil d'Etat et nous allons refuser la présente motion.

Aebischer Matthieu (VEA/GB, LA). Je n'ai pas d'autres arguments particuliers à ajouter. Je rejoins ce qu'a dit la députée Madame Levrat. Le canton est actuellement dans un plan d'assainissement. Le canton de Fribourg a un taux qui est plus bas que ceux de ses cantons voisins. Et c'est une question d'équité du taux d'imposition. On est plus bas, on pourrait le remonter, comme l'a dit Madame Levrat. Et ça ne mettrait pas en péril, je pense, nos revenus. J'espère que les personnes qui sont fortunées ne viennent pas uniquement pour des questions d'imposition dans le canton de Fribourg. Et comme le taux est actuellement plus faible que dans les cantons voisins, ce problème ne devrait pas arriver. Donc, pour terminer, je rejoins Madame Levrat et le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra évidemment cette motion.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Liens d'intérêts immédiats: néant.

L'objectif, c'est un équilibre des charges entre les fortunes et les citoyens de ce canton. C'est un équilibre pour les bas et moyens revenus comme pour la responsabilité que prennent souvent les personnes qui sont plus fortunées ou qui ont eu plus de chances que d'autres dans la vie. Souvent, ces gens sont prêts à participer à l'activité collective. Il s'agit simplement de le rééquilibrer, de le remettre à un niveau un peu plus décent. J'aimerais quand même rappeler un élément qui me semble important. Quand vous avez une grosse fortune comme les 1811 personnes qui seraient concernées, si vous payez un peu plus d'impôts, votre solde dans l'année sera toujours largement supérieur au revenu que fera un cadre moyen dans ce canton. Donc, on parle vraiment de petites choses pour ces grandes fortunes et de grandes choses et de grande importance pour le ménage courant de la population de ce canton. Juste un petit rééquilibrage.

On nous fait miroiter le miroir aux alouettes du tourisme fiscal. J'aimerais rappeler quand même que vos partis, dans tous les cantons, dans tous les pays du monde, font une pression forte sur la charge fiscale pour baisser les impôts et faire une concurrence qui a pour effet de désargenter la collectivité. Et donc, c'est une responsabilité qui existe mais qui n'appartient pas à nous. Et cette responsabilité... on doit aussi y mettre fin une fois, à cette spirale descendante.

Ensuite, les personnes qui sont installées ici ne vont pas partir tout simplement d'un claquement de doigts. Vous trouverez toujours un exemple d'une personne particulièrement économe qui a comme emblème un peigne qui va partir quelque part. Mais la grande majorité des gens ont comme importance la qualité de vie, la qualité de la formation, la qualité de l'entourage, le fait que la relation sociale soit équilibrée et chaleureuse. Tous ces éléments comptent. Et il me semble que plus on a d'expérience et donc aussi d'éléments... on sait bien que le syndrome du privé, c'est-à-dire croire que c'est mieux ailleurs, est souvent un miroir aux alouettes. Et, je vous le dis, votre menace de migration fiscale est pour une bonne part un miroir aux alouettes.

Par contre, très clairement, une fiscalité équilibrée contribue à la crédibilité de l'Etat, contribue à l'adhésion à l'activité de l'Etat, contribue à ce qu'il y ait une solidarité. Et je vous invite à approuver notre instrument.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Ce matin, j'ai découvert qui le PS défend. Je vous ai bien écouté, M^{me} Levrat, et j'ai pris quelques notes à partir d'un certain moment. Vous avez cité sept ou huit fois l'expression « bas revenus ». Et pour expliquer ces bas revenus, vous avez cité trois fois le montant 300 000 francs en exemple. Vous l'avez fait, vous pouvez hocher de la tête, vous l'avez fait. Alors, j'ai fait un petit calcul, 300 000 francs qu'on divise par 12 ou par 13, on se trouve à 15-16 000 francs par mois. Eh bien, ce matin, ce que j'ai compris, c'est que les vrais bas revenus, pas ceux qui sont à 15 ou 16 000 francs par mois, les vrais bas revenus apprécieront. En ce qui me concerne, ceux que je veux défendre, c'est ceux qui se lèvent, ceux qui vont bosser. Et c'est dans ce sens-là que je les défendrai toujours en refusant les suppressions, les déductions fiscales pour ces gens qui vont travailler en voiture. C'est eux que je veux défendre. Et M^{me} Levrat, j'ai compris où vous étiez et qui vous défendiez.

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). Notre présidente a pris l'habitude de commencer les sessions avec un peu de littérature. Je vous propose de poursuivre en littérature. Juridique tout d'abord, en vous lisant un extrait de la Constitution cantonale dans son préambule, qui dit que nous devons être déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire. Je poursuis *mit der Bundesverfassung*, qui nous dit en conclusion du préambule que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. Voilà pour l'aspect juridique.

Allons vers un aspect plus anecdotique et je vous propose de nous pencher sur le livre d'une personne dont je ne partage pas forcément les idées politiques, puisqu'il s'agit de Pascal Broulis, conseiller d'Etat vaudois en son temps, qui écrit un livre dont le nom est assez intéressant, je trouve. Il s'intitule «L'impôt heureux en 150 anecdotes». Voici le résumé proposé par une librairie en ligne: «Pourquoi, se demandait Bertolt Brecht, aimerait-on d'un amour particulier le pays où l'on paye ses impôts? À lui et à tous ceux qui ne voient les impôts que comme un fardeau, Pascal Broulis répond à sa manière, à la fois précise et enjouée, sans grandes phrases, sans théories complexes, il raconte la fiscalité. Au gré de plus de 150 anecdotes, il en touche toutes les facettes, dit son rôle dans l'établissement des équilibres sociaux, démontre son importance dans la construction des sociétés.»

Il ne s'agit pas, Mesdames et Messieurs, de stigmatiser les hauts revenus mais de demander un effort proportionné et proportionnel pour le bien-être commun. Je vous propose de soutenir la motion, que notre groupe, finalement, soutiendra unanimement.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je me devais de réintervenir.

M. Mesot, si vous soutenez les bas revenus, je vous invite à soutenir le salaire minimum, premièrement. Ensuite, j'ai parlé des hauts revenus à 300 000 francs. En fait, pour moi, c'est sur l'échelle fiscale. A partir de 300 000, on a atteint le plafond de l'impôt. C'est bien ça. Le problème, c'est qu'en fait, je ne parle pas de bas revenus, je parle de hauts revenus. Mais entre 300 000 francs et 2 millions de francs, eh bien, on est imposé au même taux. Et vous savez, les bas revenus dont je parlais, ce sont les gens qui ont 40 000 francs de revenu par année. Ce sont les chiffres de l'Administration fédérale des contributions

(AFC). En fait, le canton de Fribourg taxe ces gens. C'est le troisième canton suisse qui taxe le plus les gens qui gagnent 40 000 francs. Et c'est de ça qu'on vous parle, M. Mesot.

Il y a deux volets à cette motion. Il y a le volet du rééquilibrage, parce qu'on pense que des gens qui gagnent 40 000 francs par année ne devraient pas supporter une charge fiscale plus lourde que des gens qui gagnent 2 millions de francs par année. Et c'est simplement ça, le but de la motion. Et je suis surprise qu'avec vos propos, vous ne la souteniez pas, en fait, parce que c'est justement un rééquilibrage qu'on cherche. C'est justement pour soutenir, pas uniquement pour augmenter le plafond, mais c'est aussi et surtout pour soutenir ces bas revenus-là, qui sont en fait taxés de manière beaucoup plus importante à Fribourg que dans les autres cantons. Donc, pour remettre l'église au centre du village, je pense vraiment qu'avec les propos que vous avez tenus, vous pourriez soutenir la motion, parce qu'en fait, on vise une classe sociale qui est peu aisée et je vous invite donc à soutenir cette motion pour rééquilibrer l'impôt dans le canton de Fribourg.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche hier in meinem eigenen Namen. Wenn es um Steuererhöhungen zuungunsten der Reichen geht, wie es jetzt hier vorgestellt wird, kommt mir immer ein komisches Gefühl auf, und zwar wird ein Punkt im Moment ausser Acht gelassen. Das ist die Work-and-Life-Balance, welche im Steigen ist. Immer mehr Leute arbeiten nicht mehr 100 Prozent, bezahlen also auch weniger Steuern, und das ist ein *Fait accompli*, der macht mir Sorgen für die Zukunft. Das heisst eigentlich auch, dass weniger Steuereinnahmen für den Kanton generiert werden. Ich möchte damit sagen, man müsste vielleicht auch hier etwas weiterdenken, weil in Zukunft diese Work-and-Life-Balance steigen wird und sich ... Das ist eine freiwillige Entscheidung. Ich arbeite nur noch 80 Prozent, bezahle aber auch weniger Steuern. Und da sollte man auch genauer hinschauen und nicht immer von den tiefen Einkommen sprechen und die höheren Einkommen mehr besteuern, denn ich denke, jene, die mehr verdienen, arbeiten sicher auch mehr.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Beaucoup d'arguments ont été donnés. J'aimerais juste relever que la référence qui est faite, le canton de Fribourg a les taux d'impôt les plus bas, ça concerne, ou du moins ça renvoie à, un article de journal qui est paru cet automne dans un journal d'un canton voisin. Lorsqu'on regarde maintenant l'entier des cantons suisses, le canton de Fribourg est, évidemment, dans le groupe des cantons dont les taux d'impôt sont très élevés. Alors, on n'est peut-être pas aussi élevés que certains voisins, mais on reste dans le groupe des cantons élevés. Donc, sous cet angle-là, il y a quand même une situation dans notre canton, que confirme également la comparaison qui est faite au niveau de la Confédération. Comme chaque canton a son propre système et que les comparaisons justes des taux sont des fois difficiles, la Confédération, elle fait une comparaison de la manière dont on exploite le potentiel fiscal que nous avons. Et le canton de Fribourg, là, est clairement dans les quelques cantons en tête. Ça veut dire que, par rapport à notre potentiel fiscal, on l'exploite énormément. Ça veut dire qu'on a fixé de manière générale les taux de manière élevée. J'aimerais quand même le rappeler.

Deuxièmement, oui, on a des exemples de personnes qui, pour des situations particulières dans certains cantons voisins, les ont quittés parce que l'impôt avait augmenté. Alors, ce n'est pas possible de donner les noms de personnes, mais on le sait. De dire que c'est un miroir aux alouettes, non! Parce qu'il y a des cantons alémaniques qui tablent là-dessus et qui ont volontairement baissé ce type d'impôts pour faire venir des personnes riches dans leur canton. Ce ne sont pas des miroirs aux alouettes, c'est une réalité dans certains cantons. Ce que je peux dire, c'est que les Romands qui auraient quitté des cantons voisins parce que le taux est élevé et qu'ils voulaient le faire pour cela, à ma connaissance, ils ne s'arrêtent pas à Fribourg, mais ils vont plus loin du côté alémanique. Si notre taux était si bas que ça, ils viendraient tous s'installer chez nous. Ce n'est évidemment pas du tout le cas.

Je relève également qu'on parle, et ça, on l'a mis dans la réponse, d'un nombre de personnes que cela concerne de pratiquement 1 %, même moins de 1 %. C'est donc une toute petite partie de la population qui paye évidemment une part importante de l'impôt. Sous cet angle, ce n'est pas un système qui ne serait pas solidaire, le système actuel fribourgeois. Le Conseil d'Etat ne voit pas l'utilité, sous cet angle-là, d'augmenter pour respecter une solidarité qui ne serait pas respectée dans notre canton.

Et puis, je précise aussi, cela a été dit, tout l'effort que nous proposons en termes d'assainissement, c'est d'abord celui d'une maîtrise des charges. M. le Député Dupré l'a relevé. Et pour le Conseil d'Etat, c'est un élément important. L'élément recettes n'est pas l'élément prioritaire, même si on peut aussi faire des efforts et on en a proposé dans le cadre du programme d'assainissement. Toute tentative de se dire "on augmente les recettes de cette manière prioritaire" a pour conséquence que finalement, on ne s'inquiète pas ou pas suffisamment de la maîtrise des charges, qui fait évidemment plus mal et qui est plus difficile, mais qui est nécessaire.

Pour nous, cette proposition ou cette motion, donc, sous ce titre-là, ne se justifie pas et nous vous proposons donc de la rejeter.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 63 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 33

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan

(VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 63

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Mandat 2024-GC-286

Pour une administration fiscale efficace

Auteur-s:	Jaquier Armand (PS/SP, GL) Levrat Marie (PS/SP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) Rey Alizée (PS/SP, SC) Menétrey Lucie (PS/SP, SC) Michel Pascale (PS/SP, SC) Vial Pierre (PS/SP, VE) Emonet Gaétan (PS/SP, VE) Senti Julia (PS/SP, LA) Aebischer Eliane (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	20.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5109)
Développement:	20.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5109)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4654)

Prise en considération

Schroeter Alexander (PS/SP, LA). Ich habe keine Bindung zu diesem Geschäft und ich äussere mich im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei. Wenn Sie die vorangehende Motion und heute verschiedenes anderes abgelehnt haben, so sollten Sie konsequenterweise dem nun vorliegenden Auftrag zustimmen. Für die Sanierung von Staatsfinanzen zu Geld zu kommen, was doch wichtig ist, Geld, das wir im Staatshaushalt brauchen, beginnt mit der Kontrolle und dem korrekten Einfordern der Steuern, und genau darauf zielt die im November 2024 aus unseren Reihen eingereichte Auftrag. Er verlangt eine erhebliche Personalaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie bei den Revisorinnen und Revisoren. So können die Steuererklärungen maximal innerhalb eines Jahres gründlich geprüft werden, wie es für die Anwendung des Gesetzes erforderlich ist. Weiter verlangt sie eine Aufstockung des Steuerinspektorats um mindestens zehn Vollzeitäquivalenzen sowie eine alljährliche Anpassung des Personalbestands, um für die Veranlagungsabteilung sowie für das Steuerinspektorat jeweils genügend Personal zu haben, und zwar abhängig von der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen. Dieser Auftrag wird mit einer Massnahme, die der Staatsrat in Eigenregie im Rahmen des Sanierungsprogramms umsetzen kann, teilweise bereits erfüllt oder würde dann erfüllt, indem dort der Staatsrat bereits eine Erhöhung des Stellenetats um 12 Vollzeitäquivalenzen vorsieht. In einem gewissen Sinn rennt der von zehn Kolleginnen eingereichte Auftrag also offene Türen ein. Gerne weise ich aber darauf hin: Der Unterschied besteht darin, dass der Auftrag 2024-GC-286 eine dynamische Handhabung vorsieht, mit einem jährlichen Überprüfen auf die steigenden Anforderungen, um damit reagieren zu können. So entsteht eine Dynamik, die nicht zusätzliche Kosten verursachen soll, sondern die eben erlaubt, den Anforderungen gerecht zu werden. Aber in der Sache sieht die SP ihr Anliegen zu grossen Teilen in dem vom Staatsrat erwähnten Massnahmenpaket erfüllt und schliesst sich deswegen der vorgeschlagenen Aufteilung an.

Kehl Roland (VEA/GB, SE). Ich habe keine Interessenbindungen, außer dass ich natürlich Steuerzahler bin, und ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis. Wie ehrlich sind die Freiburgerinnen und Freiburger, wenn es um die Deklaration ihrer Einkünfte und Vermögen geht? Darüber lässt sich nur spekulieren. Wie dichtete bereits Berthold Brecht? Man sieht nur die im Lichte, die im Dunkeln sieht man nicht. Im Lichte stehen für das Jahr 2024 nicht deklarierte Vermögenswerte von über 130 Millionen Franken und Einkünfte von über 15 Millionen Franken. Diese Gelder konnten vom Steuerinspektorat nachträglich dem Fiskus zugeführt werden. Aber welche Beträge liegen im Dunkeln und entgehen damit dem Fiskus? Immerhin hat die Ankündigung des automatischen Informationsaustausches mit dem Ausland in der Schweiz innerhalb zehn Jahren Vermögenswerte im Umfang von sechshundsechzig Milliarden zum Vorschein gebracht. Nach dem Motto «Vertrauen ist gut, Kontrolle ist besser» ist der Staatsrat bereit, den ersten Forderungen des Mandats zu folgen und auf dem Verordnungsweg über den Zeitraum von drei Jahren 12 Vollzeitäquivalente bei den Steuereinschätzungen und Revisorinnen und Revisoren zu schaffen. Das Grüne Bündnis unterstützt dieses Vorhaben. Der Staatsrat empfiehlt uns, hier einen Strich zu machen, das Mandat aufzuteilen und auf die weiteren Forderungen des Mandats zu verzichten. Die Fraktion Grünes Bündnis ist ebenfalls für die Aufteilung des Mandats, unterstützt aber mehrheitlich die jährliche Anpassung der Stellenprozente an die Zahl der Steuerpflichtigen oder an den Steueraufwand. Diese Forderung geht nämlich durchaus in die richtige Richtung, sie würde sicherstellen, dass der Personalbedarf quasi automatisch gedeckt wäre, was zu kürzeren Wartezeiten in der Steuerverwaltung führen würde. Eine Mehrheit unserer Fraktion unterstützt auch diesen Teil des Mandats. Keine Mehrheit unserer Fraktion findet die dritte und letzte Massnahme. Sie betrifft die Aufstockung von 10 Vollzeitäquivalenten

bei den Steuerinspektorinnen und Steuerinspektoren. Dies wäre ein massiver Schritt und unverhältnismässig, gerade auch im Vergleich zu anderen, seit Jahren prekären Personalbeständen, die immer wieder hier genannt werden, sei es bei den Gerichten oder beim Jugendamt. Grundsätzlich ist eine starke und schlagkräftige Steuerinspektion wünschenswert. Mangelnde Steuerehrlichkeit ist kein Kavaliersdelikt und Steuergerechtigkeit ein wichtiger Teil unseres gesellschaftlichen Zusammenhalts. Ein engmaschiges Netz von Kontrollen ist ein Schutz all jener, die ihre Steuern korrekt bezahlen. Und das sind wir doch hoffentlich alle. Trotzdem bezweifelt eine Mehrheit der Fraktion die Wirksamkeit und die Notwendigkeit einer so massiven Personalaufstockung. Falls es zu keiner Aufteilung des Mandats kommen sollte, unterstützt eine Mehrheit der Fraktion grünes Bündnis das Mandat in seiner ursprünglichen Form.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Quelques mots en complément. Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cet objet, si ce n'est celui de payer mes impôts avec plaisir, consciente de contribuer ainsi à ma mesure au bon fonctionnement de notre société. Je m'exprime également au nom du groupe socialiste. Notre système de perception d'impôts ressemble parfois à un grand tuyau d'arrosage, mais un tuyau percé. L'eau s'échappe et à l'autre bout, il n'arrive qu'une partie du débit prévu. Et dans l'administration fiscale, quand les trous ne sont pas bouchés, ce sont les recettes qui échappent aux collectivités. Pourtant, une administration fiscale efficace permet l'équité fiscale, augmente la confiance de la population dans les institutions étatiques et, par les temps qui courent, c'est important, et surtout, elle est rentable, avec un retour positif sur investissement. Si nous voulons que le tuyau fiscal cesse de fuir, alors il faut renforcer les équipes de taxation et celles d'inspection. C'est aussi simple que cela. Nous ne sommes pas ici dans une démarche idéologique, en tout cas pas cette fois. C'est du pur pragmatisme. Un État efficace doit pouvoir appliquer l'égalité de traitement fiscal. Il doit aussi être capable de réagir lorsque, par négligence ou par volonté, certains contribuables utilisent la complexité du système ou sa surcharge pour en abuser. On peut aussi parfois parler d'abus. Un État fort ne tolère pas ces abus et se donne les moyens d'agir. Pour ces différentes raisons, je vous prie d'accepter le mandat, même dans sa version fractionnée, qui est un premier pas.

Kilian Deillon (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL et je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, si ce n'est le fait d'également payer des impôts. Le mandat que nous examinons aujourd'hui part d'un constat légitime, celui de la nécessité d'avoir une administration fiscale performante, capable de lutter efficacement contre la fraude et d'assurer une perception juste et équitable de l'impôt. Le groupe PLR-PVL ne conteste pas cet objectif. Cependant, le texte demande une augmentation automatique des effectifs, ajustée chaque année en fonction de la croissance de la masse fiscale et du nombre de contribuables. Autrement dit, une mécanique sans contrôle, sans vision d'ensemble et sans prise en compte de l'évolution des outils ou des méthodes. Pour le groupe PLR-PVL, une telle approche est contrainte à une gestion moderne et responsable de l'État. Ce n'est pas parce que la charge augmente qu'il faut mécaniquement créer des postes. Il faut d'abord optimiser les processus, moderniser les outils et exploiter les gains de productivité possibles. De plus, le Conseil d'État a déjà prévu, dans le cadre de la loi sur l'assainissement des finances de l'État, le renforcement du service cantonal des contributions de 12 postes sur 3 ans, reconnaissant ainsi les besoins tout en agissant de manière ciblée et proportionnée. Nous soutenons cette approche: des renforts ciblés, oui, un mécanisme d'augmentation automatique, non. Pour ces raisons, notre groupe vous recommande de refuser ce mandat.

Riedo Bruno (UDC/SVP, SE). Ich äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission.

Was wollen die Verfasser dieses Auftrags? Die Verfasser des vorliegenden Auftrags an den Staatsrat verlangen eine Personalaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie bei den Revisorinnen und Revisoren der kantonalen Steuerverwaltung. Sie denken, dass durch diese Personalaufstockung Hunderte von Millionen Franken mehr Steuern für den Kanton Freiburg generiert werden könnten. Der Staatsrat klärt auf: In seiner Antwort wird aufgezeigt, wie steuerpflichtige Personen ihre Steuererklärungen wahrheitsgetreu und vollständig ausfüllen müssen. Er zeigt auch auf, wie die Resultate in den letzten Jahren 2022-2024 bezüglich der Fälle von Selbstanzeigen, Steuerhinterziehung und versuchter Steuerhinterziehung, ausgefallen sind. Diese werden aktuell von 5.7 Vollzeitstellenmitarbeiterinnen und -mitarbeitern behandelt.

Der Staatsrat schlägt in seiner Antwort erstens die Ablehnung der im Mandat geforderten jährlichen Anpassungen des Personalbestandes nach Massgabe der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen vor. Zweitens schlägt er die Ablehnung des Teils des Auftrags vor, der eine Aufstockung des Steuerinspektorats um mindestens zehn Vollzeitstellen verlangt. Drittens zeigt der Staatsrat auf, dass im vom Grossen Rat in der Oktobersession genehmigten Gesetz zur Sanierung der Kantonsfinanzen diesbezüglich bereits Massnahmen enthalten sind. Diese sind in der Zuständigkeit des Staatsrates. Der Staatsrat plant, für drei Jahre vier temporäre Vollzeitstellen für eine vermehrte Steuerprüfung einzusetzen. Nach Auffassung des Staatsrates ist der Auftrag in diesem Punkt erfüllt, und die oben erwähnte Botschaft gilt aus seiner Sicht für diesen dritten Punkt als Bericht.

Unsere Fraktion wird aus den dargelegten Gründen das vorliegende Mandat ablehnen und die Aufteilung des Mandats, wie vom Staatsrat vorgeschlagen, annehmen.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet en discussion.

Même si le lien entre rendement et effectifs semble logique, cette augmentation programmée des EPT représente exactement ce qu'on doit absolument éviter aujourd'hui. Chaque département, chaque service doit revoir ses processus, gagner en efficacité et rationaliser son fonctionnement. Il ne s'agit pas là de mettre les collaborateurs sous pression, mais de mieux utiliser les outils modernes à disposition. Qui sait quel outil existera dans 2, 3, 5 ans ? Comment peut-on aujourd'hui certifier qu'il sera nécessaire que la courbe des EPT suive celle de la masse fiscale et du nombre de contribuables ? Car c'est bien ici ce qu'on nous propose, même si effectivement les mandataires ont changé leur point de vue pour se rallier au CE, mais s'engager dans une croissance mécanique des postes sans repenser la pertinence des mesures, c'est inacceptable.

Nous entendons l'argument selon lequel chaque engagement rapporte des infos supplémentaires, notamment dans le domaine de l'inspection. Alors ça, c'est vrai au début, mais la loi de Pareto nous rappelle toutefois que 20% des efforts produisent 80% des résultats. Au-delà d'un certain seuil, l'effet s'inverse. Chaque nouveau poste ajouté finit par coûter plus qu'il ne rapporte en charges structurelles, en inertie, en complexité.

Le domaine des soins, les domaines de proximité, l'accompagnement social ou l'éducatif connaîtront, eux, forcément une augmentation nécessaire du nombre de collaborateurs liés à l'augmentation démographique. Aussi, il semblerait sage de placer les ressources là où la valeur ajoutée humaine ne peut être remplacée. Dans les secteurs administratifs, les marges de progrès résident avant tout dans l'amélioration des processus, comme déjà dit. Aussi, au vu de ce qui précède, c'est pourquoi tout en reconnaissant l'importance du travail du Service cantonal des contributions, une partie du Centre suivra les recommandations du Conseil d'État et une partie du Centre refusera l'entier du mandat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Deux premières choses que j'aimerais rappeler. Premièrement, il y a déjà ce travail qui est fait de lutte contre la soustraction fiscale. Il y a déjà des équipes qui s'en occupent, y compris les juristes, parce qu'une fois que vous avez engagé la mécanique, après il faut aller jusqu'au bout, notamment si ça se poursuit. Deuxièmement, le système fribourgeois, on le met dans notre document, c'est un principe de procédure de taxation mixte, ça veut dire une collaboration réciproque de l'autorité fiscale et du contribuable. On part du principe que le contribuable est de bonne foi, qu'il donne tous les éléments comme il le doit. Et puis l'autorité fiscale peut faire des pointages, contrôler, mais elle ne va pas se mettre à faire la police fiscale, puis tout contrôler et puis engager des moyens jusqu'à la dernière virgule. On part du principe que le contribuable fait son devoir en quelque sorte. Cela ne serait évidemment pas possible si on voulait le faire d'une autre manière.

La proposition qui est faite ici de renforcer ce travail de lutte contre la soustraction fiscale, elle est juste. On propose de la renforcer avec trois fois 4 équivalents plein-temps (EPT) sur les trois prochaines années pour renforcer les forces au Service cantonal des contributions (SCC). En revanche, comme cela a été relevé, on s'éloigne de l'idée d'un mécanisme qui ferait croître les personnes dans l'investigation fiscale simplement avec l'augmentation de la population ou de la masse fiscale, comme l'a relevé M^{me} la Députée Remy-Ruffieux. Il faut mettre à la marge toujours plus de moyens pour avoir une recette, qui ira aussi en déclinant. Donc, là, il y a, en quelque sorte, un optimum à trouver plus qu'un maximum. C'est pour ça que l'on propose le fractionnement – oui, à l'effort supplémentaire –, mais de ne pas reprendre les éléments tels qu'ils sont proposés, soit en termes d'effectifs au départ aussi nombreux et qui continuent d'augmenter de manière automatique.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 88 voix contre 6. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 88

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/

PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 6

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte)

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (augmentation de l'effectif des taxateurs) est acceptée par 90 voix contre 3. Il y a 5 abstentions.

Ont voté Oui : Total 90

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 3

Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 5

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte)

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (ajustement en fonction de l'augmentation de la masse fiscale) est refusée par 66 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 29

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 66

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 3

Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB)

> Au vote, la prise en considération de la troisième fraction de ce mandat (augmentation initiale de 10 EPT) est refusée par 74 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui : Total 22

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP),

Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 74

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 2

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Mandat 2025-GC-40**Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat**

Auteur-s:	Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>) Bortoluzzi Flavio (<i>UDC/SVP, LA</i>) Brodard Claude (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Peiry Stéphane (<i>UDC/SVP, SC</i>) Menoud-Baldi Luana (<i>Le Centre/Die Mitte, GL</i>) Glasson Benoît (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i>) Riedo Bruno (<i>UDC/SVP, SE</i>) Beaud Catherine (<i>Le Centre/Die Mitte, GR</i>) Freiburghaus Andreas (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	11.02.2025 (<i>BGC Mars 2025, p. 706</i>)
Développement:	11.02.2025 (<i>BGC Mars 2025, p. 706</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (<i>BGC Novembre 2025, p. 4660</i>)

Prise en considération

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je parle ici en tant qu'auteur du mandat.

Le vent souffle dans les voiles du canton de Fribourg et il ne nous mène pas vers une plage ensoleillée. Tout le monde l'accorde, les temps vont être difficiles avec des vents contraires: diminution de la péréquation intercantonale, vieillissement de la population, judiciarisation de la société. Les remèdes diffèrent selon le bord de ce Parlement. Les uns proposent de continuer à charger le navire et disent que quoi qu'il arrive, le vent soufflera et on augmentera les voiles.

Le constat des auteurs est différent. À force de le charger, le bateau va couler et tout le monde va devoir sauter à la mer. Notre État a un certain nombre de priorités. Assurer la sécurité, fournir une justice efficace, garantir les subsides pour les caisses-maladie, fournir un système de santé à qualité nécessaire, donner une chance aux plus démunis de s'en sortir, proposer un enseignement scolaire de qualité, garantir des emplois et un développement économique, garantir, garder une fiscalisation équitable alors que notre canton est mal situé au niveau suisse.

Les dépenses augmentent largement plus vite que les recettes. Et même si on suivait la gauche et augmentait les impôts aujourd'hui, il faudrait y remettre une couche chaque année jusqu'au naufrage complet. Notre canton a des problèmes structurels, nous l'avons à maintes fois dit. Nous avons donné 10 propositions structurelles et pour montrer notre ouverture, nous avons ajouté une piste pour augmenter le revenu.

Je remercie le Conseil d'État d'avoir suivi 6 points sur 11, certes les plus faciles. Je regrette que le Conseil d'État ne suive pas la totalité en acceptant les mesures les plus courageuses. Par exemple la carence de six mois pour certains postes n'est pas un épouvantail, mais une possibilité de réfléchir sur la nécessité des tâches et de travailler différemment. Ce genre de mesures a été utilisé efficacement dans des grandes entreprises et, en plus, on laisse le Conseil d'État définir toutes les exceptions qu'il souhaite.

Je me réjouis d'entendre la gauche crier au loup et refuser tout changement. À ces cris, je prendrai position pour un autre pan de la population, qui est résigné et accepte de faire les sacrifices qu'on lui impose dans la LAFE avec la hausse des taxes et l'augmentation des impôts venant du gel de la compensation de la progression à froid. Mais cette population, qui n'est pas celle qui crie le plus fort et qui nous attend devant la porte, exige aussi maintenant des vrais efforts de l'État. Pour cette raison, je vous demande du courage et d'accepter autant les points soutenus que ceux refusés par le Conseil d'État.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec le sujet, mais je mentionne tout de même que je suis directeur des finances à la ville de Fribourg. Le groupe Le Centre est un des initiateurs de ce mandat suite à ses réflexions approfondies dans le cadre du plan d'assainissement des finances de l'État.

Alors que l'État nous indique qu'il a malheureusement très peu de leviers sur les recettes fiscales et que l'augmentation du taux d'impôt aurait des conséquences importantes sur sa compétitivité par rapport à la grande majorité des cantons suisses, notre groupe est convaincu qu'une action sur les charges structurées de l'État est indispensable. Il s'agit ainsi de provoquer une vraie réflexion sur les charges de l'État et non d'assainir les finances en reportant ces charges sur d'autres institutions ou organismes. C'est le défaut principal du PAFE.

Grâce au référendum du Parti socialiste, il sera ainsi certainement possible d'inclure certaines de ces mesures déjà dans le budget 26^{bis}, qui sera présenté en juin prochain. Pour reprendre une métaphore de ce matin, cela permettra peut-être au tuyau percé des charges d'être en partie rapiécé. Les onze mesures proposées de court, moyen et long termes désignent les pistes de réflexion principales. Et le groupe constate que le Conseil d'État abonde dans ce sens pour une partie d'entre elles. Il a par ailleurs déjà annoncé une réflexion structurelle de fond pour 2026 avec un début de mise en œuvre en 2027. Ce mandat s'ancre donc dans la continuité des réflexions que l'État a débutées et a le grand avantage d'ancrer ces 11 mesures comme incontournables. Au vu des majorités, le groupe acceptera le fractionnement, mais acceptera tout de même dans sa majorité les deux parties, contrairement à l'avis du Conseil d'État.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je n'ai pas d'intérêt et j'interviens au nom du groupe PLR-PVL, qui, dans sa grande majorité, accepte le fractionnement proposé par le Conseil d'État. Nous considérons qu'il s'agit d'une approche pragmatique et cohérente permettant de traiter de manière distincte les mesures relevant d'une mise en œuvre rapide et celles nécessitant un travail structurel approfondi. Nous insistons sur le fait que les mesures non prises dans le PAF soient intégrées dans les travaux relatifs aux mesures structurelles annoncées par le Conseil d'État. Ces éléments, notamment ceux liés à la réorganisation de l'administration, à la maîtrise de la masse salariale, à la gestion du patrimoine immobilier ou à la rationalisation des subventions, participent pleinement à l'objectif d'une gestion efficiente et durable des finances publiques. Il est donc essentiel que ces éléments ne soient pas écartés mais qu'ils fassent l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre de ces travaux à venir. S'agissant de la carence de six mois avant la mise au concours des postes vacants, Nous estimons qu'il s'agit d'une question opérationnelle relevant de la compétence du Conseil d'État. Il lui appartiendra d'en examiner l'opportunité, la faisabilité et les modalités en veillant à maintenir le bon fonctionnement de l'administration et la qualité du service public. Nous demandons néanmoins que ces thématiques soient prises en compte dans les réflexions structurelles en cours. Nous privilégions une approche responsable, constructive et équilibrée, conforme à notre volonté de contribuer activement à la maîtrise des finances cantonales tout en préservant l'efficacité de l'État.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai vraiment, mais alors vraiment, aucun lien avec l'objet traité. J'entends encore les débats de mardi, où la droite faisait un procès d'intention au Parti socialiste. Les Verts et Alliés étaient à ce moment-là miraculeusement épargnés, mais on sentait qu'on risquait d'être touchés par un éclat de shrapnel à tout moment. Il a été dit avec une certaine ironie que d'un côté, le PS était le côté de l'objectivité, et l'autre côté, le côté de la droite dans son entier, le côté de la subjectivité. En tous cas, l'ironie ne change pas de côté, puisque vous faites avec ce mandat exactement ce que vous reprochiez à la minorité hier, à la seule différence que vous le faites torse bombé, majorité oblige, et en écrasant la minorité. Vous venez avec une proposition de droite, que vous soumettez à un gouvernement à majorité de droite, qu'ils se disent « super, on va pouvoir y aller, notre majorité est valide, je ne remets pas en question que la loi du plus fort est toujours la meilleure ». Néanmoins, je regrette que dans un pays avec plus de 700 ans de démocratie directe et indirecte comme le nôtre, le consensus soit systématiquement sacrifié sur l'autel du marketing politique.

Dans ce mandat, il y a trois mantras que la droite répète sans cesse. Premier mantra : les impôts, tu ne payeras. Mais ça ne plaît à personne d'augmenter les impôts. Tout le monde ici paye les impôts, certains avec plaisir, d'autres en dessous de 300 000 francs, on en apprend des choses aujourd'hui. Mais les baisses depuis maintenant plusieurs années péjorent les finances de l'État. Vous ne pouvez pas prétendre le contraire. Nous n'avons jamais pu avoir une discussion apaisée sur cette question, parce que vous n'entrez jamais en matière. Cela ne vous intéresse pas. Ce que vous voulez, c'est imposer le coefficient d'impôt le plus bas possible, ce qui parle à votre électorat et après moi le déluge. Durant les discussions sur la LAFE, nous avons fait des pas vers vous. Moi-même, j'ai tourné dans tous les sens, comme une puce au salon de la moquette, pour trouver un consensus sur l'impôt. S'il y avait une ouverture, ne serait-ce que deux points de plus d'impôt, il n'y aurait jamais eu de référendum. Mais vous n'en voulez pas. Vous voulez imposer par le haut votre vision fiscale et attaquer la gauche par atavisme.

Deuxième mantra: les fonctionnaires tu attaqueras. A vous lire et à vous entendre, c'est tellement mieux dans le privé. D'ailleurs, vous y êtes tous, dans le privé, vous n'avez jamais mis les pieds dans le public. Vous ne savez pas ce que c'est. C'est tellement plus dynamique dans le privé, tellement moins épanouissant dans le public, à vous entendre. A croire que la moitié du budget de l'État sert à poser des hamacs dans les services et à faire des pots de départ. Vous tapez sur les fonctionnaires en vous disant que c'est 10 000 voix qui votent de toute façon à gauche et que ça ne sert à rien de les entretenir. Bref, pour moi, c'est du marketing. Cette attitude réductrice a pour résultat de polariser encore plus le Grand Conseil et toute la population. Plutôt que de se poser et réfléchir ensemble, vous discréditez toute une frange de la société méritante et engagée. Comme si le talent, c'était dans le privé et que le public fût le dépôt des gens qu'on n'est pas obligé de remplacer dans les six mois. Et je ne prétends pas qu'il ne faut pas chercher une meilleure efficacité, mais pas comme ça, avec un tel débat.

Troisième mantra: les subventions, tu diminueras. L'État ne subventionne ni les courses vélo, ni les girones, ni les équipes de hockey, ni les bénichons pour les entreprises. D'ailleurs, c'est les employés de ces entreprises qui ont le temps d'y aller en voiture de fonction. On subventionne des tâches que l'État délègue à des tiers. Pour les communes, le social, les accueils, les

soins médicaux, les rénovations de bâtiments, les mondiaux de hockey, des piscines pour les enfants, les transports. Vous remarquez qu'il y avait un... Moins de subventions, ce serait moins de besoins. Moins de besoins, c'est moins de monde. Hashtag «Suisse à 10 millions». Ou moins de précarité. Moins de précarité, je signe. Ce serait merveilleux. Mais pour cela, qu'est-ce que vous faites pour réduire cette précarité ? Peut-être baisser les impôts. Enfin, je sais maintenant que la gauche n'a ni le monopole du corps, les plus riches ont également des besoins, ni le monopole de l'objectivité. Pour l'ironie, je vous la laisse, vous avez le monopole. Il n'y a pas que la droite qui vient avec des propositions.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s a également fait des propositions, que nous discuterons demain. Comme dans sa réponse à ce mandat, le Conseil d'État a dit qu'il allait étudier certains éléments pour les années prochaines. La grande différence, c'est que le Conseil d'État propose d'accepter dans ce mandat ce que le Conseil d'État fera à moyen terme, les propositions 4, 5, 8, 9, 10, 11, mais de refuser dans le mandat ce qu'il prévoit d'étudier à moyen terme également, à savoir les points 2, 3, 4, 5 de notre mandat à nous. Deux poids, deux mesures !

J'aimerais comprendre comment le gouvernement justifie cette différence de traitement entre des instruments de droite et de gauche, en me confirmant que tout a été étudié avec la même rigueur et objectivité, qui semble cette fois avoir changé de camp. Étant donné ce qui précède, conscient de subir, désolé, un biais partisan, le groupe VEA va refuser ce mandat dans son entier. Le groupe reste ouvert néanmoins à la discussion et se met à disposition de la majorité pour trouver des solutions viables pour notre canton, mais nous refuserons une imposition unilatérale des idées de droite plutôt qu'une imposition fiscale réfléchie et précautionneuse.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime en mon nom personnel, je suis l'une des co-auteurs de ce mandat. Ce mandat part pas d'un mantra, mais d'un constat simple : la situation financière du canton se tend et il faut retrouver une trajectoire maîtrisée. Pas pour couper, mais pour permettre à l'État d'assurer durablement ses missions sans reporter ultérieurement le poids sur les ménages, les communes ou les entreprises. L'idée est claire. Mieux faire, pas forcément faire plus. Revoir les priorités, simplifier les structures, chercher des synergies là où c'est possible. C'est une question de bon sens, pas d'austérité. Comme vous l'avez évoqué avant ce matin, Monsieur le Conseiller d'État, de travailler sur les charges avec bon sens, oui, mais on doit y travailler. L'État doit rester un employeur attractif, mais il doit aussi montrer l'exemple d'une gestion rigoureuse et réaliste, comme on l'a évoqué aussi lors de l'objet précédent. Les ajustements salariaux doivent rester supportables et comparables au secteur privé, oui.

Je remercie le Conseil d'État pour son évaluation, mais je n'adhère pas cette fois au principe du fractionnement. Ce serait vider le mandat de sa substance. Le but, c'est d'avoir une vision d'ensemble et une cohérence d'action. C'est pourquoi ce mandat, selon moi, doit être soutenu dans sa globalité. C'est une démarche cohérente, responsable et nécessaire pour garantir la stabilité de nos finances. Ce n'est pas un signal de recul, mais un signal de sérieux. Un engagement pour un État plus efficace, au service, oui, de toutes et de tous.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Vielleicht überrascht es, wenn ich heute daran erinnere, dass die SP-Fraktion die grundsätzliche Meinung teilt, dass keine Steuererhöhung ohne die Prüfung und Umsetzung möglicher und sinnvoller Einsparungen in der Staatskasse geschehen sollen. Sobald es jedoch darum geht, was denn mögliche und sinnvolle Einsparungen sind, trennen sich ganz offensichtlich unsere Wege. Denn obwohl allen Schulbildung, Gesundheitswesen, Pflege im Alter, Unterstützung in existenziellen Lebenskrisen oder staatliche Grunddienstleistungen, die zu funktionieren haben, wichtig sind, scheint es oft unmöglich, aufgrund der unterschiedlichen Art, Fakten zu interpretieren oder Eigeninteressen miteinzubeziehen, effizient umsetzbare Entscheide zu treffen.

Die vorgeschlagenen elf Massnahmen stehen zum heutigen Zeitpunkt und nach Behandlung des Sanierungsplans schon etwas quer in der Landschaft. Und ich frage mich ganz konkret, was und ob bei einer Annahme überhaupt mit den Massnahmen aus dem vorliegenden Instrument geschehen würde. Wahrscheinlich würden die Vorschläge des Stadtrates neben das Budget auf die Wartebank – oder sollte ich besser sagen, in die Trotzecke – gestellt. Dass Überlegungen zur Optimierung von Prozessen und Abläufen angestellt werden müssen, sollte meines Erachtens zum täglichen Brot der Arbeit einer Person im Staatsrat gehören. Insofern irritiert es mich, in den minimalistischen Antworten der Exekutive zu lesen, dass nur Massnahmen, welche kurzfristig umgesetzt werden können, überhaupt in Betracht gezogen werden. Weitsicht und verantwortungsvolle Planung sollten im Gegensatz zu Selbstverwirklichung und Veranstaltungsaperos wohl etwas mehr Platz im Tagesablauf erhalten. Wer weiß, vielleicht werden die Kantonsfinanzen so nicht in die heutige Schieflage geraten. Natürlich sind Grossratsentscheide und Savary-mässige Nutzung von parlamentarischen Instrumenten ein unkontrollierbarer Faktor für den Staatsrat. Denken wir nur an Steuergeschenke, die massiven Zusatzaufwand und Einnahmeverluste verursachen. Vielleicht ist die Abhandlung solcher Ideen mit der vorgeschlagenen Streichung von sportlichen Aktivitäten von Kantonsangestellten auf Arbeitszeit gemeint, sonst war mir dies in den genannten Massnahmen nicht so schlüssig. Ich erspare mir auf die einzelnen Massnahmen oder größtenteils falschen, guten Ideen – die Fussballsidee, das tönt leider einfach nicht so gut auf Deutsch –, die ihrerseits auch erheblich Geld und Zeit kosten würden, einzugehen. Die SP-Fraktion wird das Mandat und dessen allfälligen Einzelteile ablehnen.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und bin Miturheber dieses Mandats. Als Steuerzahler habe ich diese Interessenbindung und wünsche grundsätzlich den sorgfältigen Umgang mit unseren Steuergeldern. Vorab danke ich für die teilweise Annahme des Mandats. Unsere Fraktion ist jedoch der Meinung, das ganze Mandat solle angenommen werden. Dieses hat zum Ziel, die Aufgaben der Staatsangestellten auf das Wesentliche zu fokussieren und insgesamt die Effizienz der ganzen Verwaltung zu steigern, mit dem Resultat, die Kaufkraft der Steuerzahler, also von denen, die das alles finanzieren, zu erhalten. Die Vorschläge wurden allgemein gehalten und teilweise auch im Zusammenhang mit dem PSKF ergänzt. Entsprechend wird dem Staatsrat ermöglicht, praxisnahe Lösungen zu erarbeiten und umzusetzen. Einige Punkte sind weniger zentral und eigentlich selbstverständlich für einen verantwortungsbewusst geführten Betrieb: Überarbeitung und Fokussierung der Aufgaben, Zusammenlegung von Dienststellen sowie Optimierungen der Infrastrukturen, IT oder Immobilienpark werden hier erwähnt.

Bei den Antworten zu Punkt 1 und 2 widersprechen wir dem Staatsrat jedoch entschieden. Zu Punkt 1: Eine Karenzfrist von sechs Monaten bei Neubesetzung von neuen Stellen ist sehr wohl umsetzbar. Dies zeigen zahlreiche Beispiele aus der Praxis, sowohl aus Staats- und auch aus staatsnahen Betrieben. Die SBB wurden hier bereits als Beispiel erwähnt. Mit der Möglichkeit für Ausnahmen wird dem Staatsrat die nötige Freiheit sehr wohl gewährt, welche er im praktischen Alltag benötigt. Alle anderen Argumente, es tut mir leid, sind Angstmacherei und entbehren jeder Grundlage. So erklärte der Staatsrat in einer Sitzung, dass aufgrund der budgetlosen Zeit - wir wissen ja, verschuldet durch die Sozialdemokratische Partei und ihre Anverwandten -, seine Angestellten gewisse Projekte nicht starten können und derzeit Lösungen gesucht werden, um diese Leerzeit zu überbrücken. Geehrter Herr Staatsrat, das tönt a) nicht nach Überzeit und b) vor allem nicht nach Überlastung und auch nicht nach Erschöpfung. Stress klingt für mich etwas stressiger als diese Stellungnahme.

In die gleiche Richtung geht es bei Punkt 2. Ein Zusammenhang zwischen Bevölkerungsentwicklung und Wachstum des Staatspersonals ist mehr als logisch, das wissen wir alle. Entsprechend ist auch dieser Vorschlag ausserordentlich praxisnah umsetzbar. Auch Ausnahmen sind hier möglich und können gewährt werden. Im Übrigen möchte ich erwähnen, dass eine nationale Partei, jene mit sehr viel Blau in ihrem Logo, eine Volksinitiative lancieren wird, die diese Forderung auf nationaler Ebene umsetzen möchte. Dies zeigt also, dieser Vorschlag ist durchaus sehr breit abgestützt. Zudem ist der zeitliche Horizont bei diesem Punkt 2 klar definiert und an das vom Grossen Rat akzeptierte PSKF gekoppelt für 2026 bis 2028. Es handelt sich also um eine überschaubare Massnahme, welche die Sparbemühungen - oder, besser gesagt, die Weniger-Mehrausgaben-Bemühungen - des Staatsrates unterstützt.

Mit diesen Bemerkungen möchte ich nochmals unterstreichen, dass wir das ganze Mandat unterstützen. Wir werden aber auch zur Aufteilung des Mandats Ja sagen.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je me permets quelques remarques aussi. Le Conseil d'Etat prend note évidemment de ce mandat, qui demande un effort sur les charges, puis on va dans le même sens, c'est bien ce qu'on demande. En revanche, on ne peut pas suivre toutes les propositions qui sont faites. Les propositions que nous suivons, en fait, on explique notre position dans la réponse à la question 4, à savoir que ce sont des propositions de moyen et long terme, qui nécessitent des analyses approfondies et qu'on est prêt, évidemment, à le faire en la matière et on le met: examen approfondi qui ne pourrait pas être concrétisé dans le court terme. Evidemment qu'on a le travail sur le programme d'assainissement et on est bien conscients qu'il y a d'autres mesures qui peuvent être analysées sur le moyen terme, on l'admet et on le propose nous-mêmes. Mais cela demande des analyses supplémentaires. Donc, c'est sous réserve de ces analyses. Quand on dit qu'on les accepte, c'est sous réserve de ces analyses.

D'autres propositions, on ne peut pas s'y associer. La période de carence de six mois, je n'ai pas été regarder dans les autres cantons, mais évidemment, techniquement, c'est possible de le faire. En revanche, cette carence n'est pas possible sans faire une longue liste d'exceptions. Dans le domaine de l'enseignement, ça va de soi. Vous ne pouvez pas laisser une classe six mois sans personne. La majorité des employés de l'Etat de Fribourg sont dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Donc, ça fait beaucoup, beaucoup de monde. Et il faudra certainement prévoir des exceptions pour des milliers de personnes. Dans le domaine de la police, dans le domaine des soins, dans le domaine de la conduite de l'Etat. Vous allez faire six mois d'absence pour un chef de service? On a changé le trésorier cette année, je mets six mois d'absence? On va changer la cheffe du personnel, je mets six mois d'absence? Je veux dire, à un moment donné, les services que nous avons, qui sont conduits, ils ont besoin de personnes et on ne peut pas se permettre des moments d'absence, de carence, simplement pour économiser quelque chose. On a fait le calcul, mais à la louche. Si vous pouvez imaginer une économie, vous pouvez en tout cas la diviser par deux quand on a la liste d'exceptions qui est faite. Donc, c'est vraiment une mesure qui est difficile à réaliser.

Je précise qu'on a déjà un délai de carence naturel d'à peu près un mois, un mois et demi. On ne trouve pas forcément tout de suite une personne, lorsqu'une personne part. Ce délai de carence, il est peut-être un peu plus élevé dans le domaine de l'informatique, où on a de la peine à trouver les spécialistes, car ils sont très recherchés. Là, on est avec un taux de rotation de personnel un peu plus élevé, évidemment. Mais ça reste un élément compliqué, qui va certainement se reporter sur les heures supplémentaires. On n'a pas calculé.

Et puis, deuxièmement, vous pouvez imaginer aussi que, à bien des endroits, ça sera une démotivation, soit des lourdeurs administratives aussi importantes. Donc, on ne s'associe pas, on ne peut pas suivre une proposition à ce point-là.

L'augmentation de la masse salariale selon le pourcentage de la population fribourgeoise. Là aussi, on a des automatismes, notamment dans le domaine de l'enseignement, comme je l'ai dit, où on trouve le plus de monde. Et on sait très bien qu'on doit suivre et qu'on ne peut pas limiter en la matière. C'est aussi le cas dans les autres domaines. Après, je me suis amusé, enfin amusé non, mais j'ai fait mon travail, de prendre l'effectif et l'évolution de la population, les dernières statistiques de notre croissance démographique cantonale. Entre 2023 et 2024, on a 1,5 % d'augmentation de la population résidente. Ici, on nous demande de s'en tenir à ce pourcentage. Et si je prends le budget que nous avons retiré, on est à 1,4 % d'augmentation. Donc, si je suis la demande de diminution de charges, je pourrais aller voir mes collègues en leur disant: "Il y a encore 10 EPT que vous pouvez trouver." Donc, c'est exactement l'effet inverse. On voit que ce n'est peut-être pas la bonne mesure. En revanche, si on prend la moyenne sur les dix dernières années, là, le taux est inférieur. Et là, je dois dire à mes collègues: "Il y a trop d'EPT, il faut les diminuer." Donc, c'est un critère qui peut être discuté, évidemment, et on propose de ne pas se lier aussi mécaniquement à cela.

Sur les autres remarques qui ont été faites, il y en a une qu'on accepte qui est de limiter la proportion des subventions à 39 % par rapport aux recettes fiscales cantonales. En termes de budget, on est évidemment au-dessus, mais quand on regarde les comptes réels, à part 2021 où c'était lié au Covid, on est en dessous de ce chiffre. Donc, cette analyse, elle mérite d'être faite. Il y a actuellement une intervention parlementaire, qui doit encore venir au Grand Conseil, j'imagine à une prochaine session, sur les subventions et l'analyse des subventions, où il y a ce graphique que nous avons pu mettre. C'est une motion Dorthé, pour laquelle vous avez déjà, d'ailleurs, la réponse, j'imagine, sur Parlinfo.

Sur les autres éléments, les coûts de l'informatique, on nous demande de diminuer notamment le maintien en condition opérationnelle de 40 %. Là, on a un obstacle, je dirais, concret: c'est que la maintenance, elle est toujours liée à des contrats, trois ans, cinq ans, dix ans. Et le Conseil d'Etat est conscient de ça et on a fait la demande maintenant d'une diminution de 10 % sur trois ans. C'est un peu le contrat minimal qu'on a. Le Service de l'informatique peut le faire. Mais à 40 %, on devrait casser des contrats et ça, ça va nous coûter cher. Donc, oui, mais c'est une autre proportion que celle qui est proposée là et le Conseil d'Etat l'a lancée.

Standardisation, partage des logiciels, tous ces éléments-là sont d'actualité actuellement. Le plan directeur digital vous donne les éléments. Le plan directeur législature, il est adapté toutes les années par un schéma directeur et vous retrouvez tous les éléments. Et on a aujourd'hui, avec l'administration numérique suisse, un immense effort qui est fait pour mutualiser les logiciels. Pensez au logiciel *e-Déménagement*, qui a été mis sur pied dans le canton de Zurich et qui a largement été repris par les cantons. Il y en a toute une série et ça augmente encore. Donc, là aussi, des éléments sur lesquels on a déjà les solutions.

Voilà pour les quelques éléments que je voulais mentionner. Peut-être aussi à la question 6, où il est question d'internalisation, on a aussi donné le mandat au Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) de diminuer les mandats externes qui coûtent cher pour les internaliser. Et il y a une opération qui va être présentée tout prochainement par le SITel au Conseil d'Etat avec une diminution, on a estimé, d'une trentaine de pourcents de l'ensemble des mandats externes par un rapatriement comme employés de l'Etat plutôt que sous forme de mandats externes, ce qui nous fait faire des économies, c'est évident. Ces opérations sont lancées et sont en train de se dérouler.

Voilà, dans cet effort sur les charges que nous suivons, quelques remarques sur des éléments où l'on a des contraintes qui nous sont trop difficiles et pour lesquels on ne peut pas tout faire, comme on peut le laisser croire dans le mandat, et auxquels nous demandons de ne pas donner suite. Ça ne veut pas dire qu'on ne fait pas quelque chose dans ces domaines, mais pas avec l'exigence qui nous est demandée. Et c'est la raison pour laquelle on fait la proposition de ce fractionnement. Et je vous invite à suivre la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 75 voix contre 18. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 75

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard

Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 18

Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Se sont abstenus : Total 3

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP)

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (points 4, 5, 8, 9, 10 et 11) est acceptée par 63 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 63

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 34

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (points 1, 2, 3, 6 et 7) est refusée par 54 voix contre 44. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 44

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté Non : Total 54

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2024-DFIN-34**Révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat (suite de la motion 2023-GC-314)**

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**

Rapport/message: **26.08.2025 (BGC novembre 2025, p. 4463)**

Discussion

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Donc, cette demande de classement fait suite à la motion que vient de citer M^{me} la Présidente – une motion qui demandait trois choses: d'anticiper la fixation du coefficient d'impôt, par exemple au printemps, pour que ça soit déjà fixé lorsqu'on discute du budget en novembre. Ça a été refusé par le Grand Conseil. On avait demandé le fractionnement. Puis également de limiter la croissance des dépenses de manière générale à la croissance du produit intérieur brut (PIB), ce qui avait aussi été refusé. En revanche, le dernier point, c'était d'être plus transparent en matière de règles d'attribution aux provisions et aux réserves. Ça avait été accepté. Suite à ce débat, ou je dirais presque de manière un peu concomitante dans le temps, il y a un postulat Rey/Ingold, qui demandait également des explications et puis d'avoir une vue plus concrète, plus juste de l'évolution des provisions et des réserves. Ce postulat a été accepté. Il a abouti à un tableau qui vous donne maintenant chaque année l'évolution de toutes les réserves, toutes les provisions, les fonds sur les cinq dernières années en incorporant l'année concernée.

Dans le cadre de ce postulat et après également avoir reçu une analyse de l'inspection des finances, on propose d'introduire une notion de provision à caractère de réserve qui n'existe pas maintenant dans notre dispositif légal. On a des fonds, on a des provisions, mais les provisions à caractère de réserve, c'est un élément qui n'est pas mentionné et puis qui amènerait plus de clarté. Concrètement, on l'a déjà fait et dans la réponse au postulat Rey/Ingold, dans le tableau, on a déjà introduit cette catégorie nouvelle. Il s'agit pour nous maintenant de le mettre dans notre dispositif législatif et on propose de modifier le règlement sur les finances à l'article 13, qui règle les sous-rubriques aux provisions, où on peut introduire cette nouvelle notion qui est déjà appliquée.

Comme il s'agit de modifier le règlement et non plus la loi, en l'occurrence, on propose de classer la motion et de modifier le règlement. Ma direction doit également modifier ce règlement pour intégrer des modifications consécutives au nouveau logiciel SAP. Vous savez qu'on a maintenant mis un système de gestion de toute l'administration des finances sur le cloud avec le logiciel SAP, et puis qu'on a commencé cette année avec la dématérialisation de toutes les factures de l'Etat, Direction par Direction. Et ça, ça nécessite des modifications aussi du règlement. Nous sommes en train de terminer la rédaction de cela et prochainement, le Conseil d'Etat, donc cette année, adoptera le règlement avec ces modifications. C'est pour ça qu'on vous propose de classer la motion formellement, sachant que la modification acceptée, elle est faite au niveau du règlement. Je n'en dirai pas plus, Madame la Présidente, pour la présentation.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je ne vais pas répéter ce qui vient de dire M. le Conseiller d'Etat. C'était très clair et très précis. Et en tant que motionnaire, et tout comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je suis favorable à procéder à une adaptation réglementaire en lieu et place d'une modification légale et à classer cette motion.

Beaud Catherine (Le Centre/Die Mitte, GR). Au nom du groupe Le Centre, je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour le travail effectué dans le suivi de la motion de nos collègues députés Péry et Glasson et pour la clarté du rapport qui nous est présenté aujourd'hui. Mon seul lien d'intérêt avec cet objet est que je suis membre de la CFG. Comme rappelé par Monsieur le Conseiller d'Etat, le Grand Conseil a déjà décidé en juin 2024 de fractionner la motion et n'a pas donné suite aux deux premières propositions, soit d'anticiper la fixation des coefficients d'impôt avant l'élaboration du budget et de mettre en place des mesures pour limiter la croissance des dépenses publiques.

Ce qui recentre nos travaux sur la troisième demande, qui est la question de la transparence des provisions et des réserves. Le rapport met en évidence deux avancées importantes intervenues depuis l'acceptation partielle de cette motion. Premièrement, l'amélioration dans la présentation des provisions dans les comptes 2023, notamment grâce à l'introduction de la notion de provision à caractère de réserve. Et deuxièmement, pour la première fois, un tableau synthétique des mouvements sur les fonds et provisions a été transmis à la CFG à l'occasion des comptes 2024, renforçant ainsi la lisibilité et le suivi de ces mécanismes. Ces deux évolutions démontrent que les préoccupations exprimées par les motionnaires ont été prises en compte.

Afin de poursuivre dans le sens de la transparence, le Conseil d'Etat propose encore d'inscrire la notion de provision à caractère de réserve dans le règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat, ainsi que de préciser dans ledit règlement les conditions d'utilisation de ces provisions. Nous prenons acte également que les deux motionnaires se sont déclarés

favorables à cette manière de faire. Pour le groupe Le Centre, ces propositions paraissent équilibrées et pertinentes. Elles améliorent la transparence, renforcent la lisibilité des pratiques financières de l'État et s'inscrivent pleinement dans une logique de bonne gouvernance et de rigueur budgétaire. En conséquence, nous soutenons les propositions du Conseil d'État, nous prenons acte du rapport et nous acceptons son invitation à classer la motion.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Simplement pour vous préciser qu'en qualité de co-motionnaire avec Benoît Glasson, j'ai aussi accepté le principe que cette modification soit traitée par le Conseil d'État dans le règlement d'exécution des finances. Ce que j'ai demandé, c'est que cette modification soit faite d'ici la fin de l'année, comme ça ressort du rapport du Conseil d'État. Donc, j'accepte également le classement de cette motion.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Vote

> Au vote, le classement de la motion 2023-GC-314 est accepté par 91 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté Oui : Total 91

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2025-DIAF-29**Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple (Rapport sur mandat 2025-GC-94) - suite directe**

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **16.09.2025** (*BGC Novembre 2025, p. 4541*)

Discussion

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le présent mandat a déjà fait l'objet d'un débat dans le cadre de l'examen de la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) en septembre dernier. Le Conseil d'Etat a, en effet, proposé de modifier, dans le cadre de cette loi, la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale afin de réduire les montants de soutien aux formations politiques, conformément à la demande des mandataires. Je vous rappelle ici que le débat a déjà eu lieu, que vous avez accepté cette modification et que son entrée en vigueur est en attente du résultat sur le référendum qui est en cours. Je n'ai donc rien de plus à ajouter. Je vous invite formellement à accepter le présent mandat et, avant qu'une motion n'intervienne, je mets un terme à mon intervention.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

> La séance est levée à 11 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric Oberson, *secrétaire général*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Quatrième séance, vendredi 14 novembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communication		
2025-GC-261	Résolution	Tradition humanitaire et accueil des enfants gazaouis : Fribourg doit faire mieux !	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Clément François Ingold
2025-GC-55	Mandat	Un Plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Markus Stöckli Laurent Bronchi Bruno Clément Alexandre Berset Liliane Galley Sophie Tritten Nicolas Pasquier Carole Raetzo François Ingold Tina Raetzo <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2025-GC-70	Motion	Bon pour le climat et les caisses de l'Etat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Laurent Bronchi Julien Vuilleumier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-DSAS-99	Loi	Loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales (Modification des articles 10 et 14 al. 2)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Alizée Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2025-GC-86	Postulat	Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sophie Moura Liliane Galley <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2025-GC-46	Postulat	Horaires atypiques : un casse-tête pour l'équilibre entre vie professionnelle et familiale	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bojan Seewer Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2025-GC-43	Postulat	Evolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Stéphane Peiry Jean-Daniel Schumacher

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2025-GC-91	Motion	Rationaliser l'accès au brevet de capacité d'avocat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sébastien Dorthe Pauline Robatel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-GC-81	Motion	Mise aux normes de la détention à la suite des recommandations du Comité anti-torture	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Lucie Menétrey Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. André Kaltenrieder, Lucie Menétrey, Pierre Vial, Julien Vuilleumier, Katharina Thalmann-Bolz, Laurent Baeriswyl, Elias Moussa, Carole Baschung, Christophe Chardonnens, Peter Wüthrich et Bruno Clément.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communication

Présidente du Grand Conseil. La commune de Villars-sur-Glâne recevra officiellement le président du Grand Conseil le vendredi 24 avril 2026 et non, comme de coutume, le vendredi de la session de décembre. Merci d'en prendre bonne note.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Résolution 2025-GC-261**Tradition humanitaire et accueil des enfants gazaouis : Fribourg doit faire mieux !**

Auteur-s:	Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>)
Dépôt:	30.10.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4601</i>)
Développement:	30.10.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4601</i>)

Prise en considération

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Cette résolution est un cri. Cette résolution, c'est l'incompréhension. Cette résolution, c'est de la tristesse. Nous, Parlement, ne pouvions pas rester les bras croisés devant tant d'horreurs. Nous ne pouvions pas laisser le Conseil d'Etat faire preuve d'un défaut d'humanité momentané en face de la souffrance des enfants terrorisés, massacrés et anéantis par la guerre. Nous, Parlement, ne pouvions pas nous taire et faire encore moins que si peu. Nous, Parlement, nous avons nos différences et nos différents, nous sommes polarisés, divisés, irréconciliables sur tant de sujets, mais nous sommes faits du même bois, nous avons des valeurs communes et nous nous engageons pour le bien commun de notre canton. Quelle chance d'avoir un canton ! Nous, Parlement, on en oublie parfois le savoir-vivre et le savoir-être. On s'écorche un peu en plénum, on s'envoie des moulures, on se charrie et on s'attaque verbalement. Puis on va manger une fondue, partager un café. Nous sommes tellement privilégiés de nous battre dans le cadre sécurisé de nos institutions qu'on croit inaliénables. Nous, membres du Parlement, nous défendons avec force nos idées, mais qu'aurions-nous fait si nous devions nous battre tous les jours pour notre survie, pour boire, pour manger, pour que nos enfants aillent à l'école, puissent jouer dehors, pour avoir un dehors ? Nous, Parlement, ne pouvions pas rester dans le confort de notre sidération qui dure depuis trop longtemps.

Ne parlons pas de victoire, nous n'avons rien fait, nous ne faisons rien, rien de plus qu'un hoquet humanitaire insignifiant quand tant de personnes souffrent. Mais c'est bien le moins que l'on puisse faire. Un enfant soigné chez nous, c'est insignifiant quand on dort sous un toit, c'est si peu quand on vit sous les bombes, mais tellement quand on est cet enfant. Nous sommes impuissants devant la barbarie, nous sommes impuissants devant la guerre, nous sommes impuissants devant le mal. Il y a des milliers et des milliers d'enfants qui vivent dans la peur de la guerre générée par des adultes biberonnés au dogme masculiniste et va-t-en-guerre. Partout dans le monde, sur chaque continent, il y a des conflits pour les hydrocarbures et un accès à l'eau potable, la religion servant de prétexte dans la majorité des cas. Et entre deux frappes chirurgicales et un torrent de bombes incendiaires, des enfants, victimes collatérales de la bêtise humaine. Il y a tant de guerres dans le monde, la Suisse accueille 20 enfants gazaouis, le canton de Fribourg accueille un enfant gazaoui. Il y a de la marge pour qualifier notre attitude de solidaire ou de parler de tradition humanitaire.

Soyons attentifs à ne pas oublier l'essentiel, à reconnaître nos privilèges et à se battre pour nos libertés et les libertés de tous les peuples. Ainsi, les coauteurs retirent cette résolution.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Mandat 2025-GC-55**Un Plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?**

Auteur-s:	Stöckli Markus (VEA/GB, SE) Bronchi Laurent (VEA/GB, SC) Clément Bruno (VEA/GB, GR) Berset Alexandre (VEA/GB, SC) Galley Liliane (VEA/GB, FV) Tritten Sophie (VEA/GB, SC) Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR) Raetzo Carole (Le Centre/Die Mitte, BR) Ingold François (VEA/GB, FV) Raetzo Tina (VEA/GB, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	13.02.2025 (BGC mars 2025, p. 728)
Développement:	13.02.2025 (BGC mars 2025, p. 728)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4702)

Prise en considération

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts : je suis coauteur de ce mandat avec l'ensemble des députés du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Ce mandat est très joliment intitulé : "Un plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?". Sans surprise, je vous le confirme d'emblée, on a décidé de retirer ce mandat. Malgré son caractère brillant et la force de ses propositions, on estime en effet que le *timing* pour débattre n'est plus opportun, la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) ayant été acceptée par la majorité de ce Parlement et le référendum ayant été lancé.

Que dire encore de la réponse du Conseil d'Etat par rapport à ce mandat, qui propose le fractionnement, à savoir ne retenir qu'une seule des 10 mesures que l'on a proposées tout en affaiblissant ladite mesure ? Plutôt que de fractionnement, je parlerai plutôt de pulvérisation. L'idée en question concerne donc l'abaissement du plafonnement pour la déduction des trajets en voiture pour aller au travail. On en a déjà beaucoup parlé dans cette salle. Au moins, cette idée persiste dans la LAFE, quoi qu'il en advienne par la suite. C'est déjà ça.

C'est sûr, notre mandat comportait encore 9 très bonnes idées. Et j'entends votre déception face au retrait de cet objet, surtout de ce côté de la salle. Mais je vous rassure, on entend votre frustration et on va probablement revenir avec certaines des meilleures idées au moyen d'autres instruments parlementaires par la suite.

En résumé, le mandat des VERT·E·S et allié·e·s proposait, avec 10 mesures, de réduire les dépenses, d'augmenter les recettes, tout en renforçant la protection de la biodiversité et du climat. Du côté des dépenses, plutôt que de faire des économies sur le dos des employé·e·s de l'Etat, on proposait par exemple de geler les projets de nouvelles routes. Plutôt que de limiter le soutien financier pour des places d'accueil extra-familiales, on proposait par exemple d'augmenter la durée de vie du parc automobile de l'Etat. Et du côté des recettes, on avait également des idées, par exemple augmenter l'imposition fiscale des entreprises les plus polluantes ou encore augmenter l'impôt sur les véhicules les plus polluants.

Ce mandat, c'est donc la preuve que notre groupe a fait de nombreuses propositions constructives pour obtenir un plan d'assainissement véritablement plus équilibré. Ce mandat s'inscrit d'ailleurs plus largement dans l'important travail de l'ensemble de la gauche, que ce soit en commission ou en plénum, pour rendre un plan d'assainissement plus solidaire et plus durable. Si le Conseil d'Etat et la majorité de ce Parlement avaient davantage misé sur l'écoute et la collaboration, la situation aujourd'hui serait peut-être différente. Car oui, un autre chemin est possible pour le plan d'assainissement. Il est possible de faire des économies sans baisser les prestations pour la population, en renonçant aux projets et subventions qui sont par exemple nuisibles à l'environnement. D'une pierre deux coups. Il est possible d'augmenter les recettes tout en accompagnant davantage la transition énergétique et tout en renforçant la durabilité.

Je termine en rappelant que toutes les économies faites sur la cohésion sociale, sur la protection de l'environnement et la durabilité nous coûteront encore davantage à l'avenir.

Sur ce, j'ai terminé et ce mandat est donc retiré.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-70**Bon pour le climat et les caisses de l'Etat**

Auteur-s:	Bronchi Laurent (<i>VEA/GB, SC</i>) Vuilleumier Julien (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	03.03.2025 (<i>BGC mars 2025, p. 741</i>)
Développement:	03.03.2025 (<i>BGC mars 2025, p. 741</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4712</i>)

Prise en considération

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). Je vais commencer par annoncer mes liens d'intérêts : je suis donc, avec mon collègue Julien Vuilleumier, l'auteur de cette motion. Je m'exprime également au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s, qui soutient cette motion à l'unanimité, et plus particulièrement au nom des Vertes et Verts.

Je souhaite débiter mon intervention en exprimant mon étonnement quant au traitement réservé par le Conseil d'Etat à cette motion. Si le fractionnement proposé fait sens, il est plus difficile de comprendre pourquoi la première partie de la motion est soumise à un vote ne correspondant pas aux demandes des motionnaires. Le seuil de déductibilité que nous proposons, pour une raison valable, est de 4'000 francs, car il représente plus ou moins le prix d'un abonnement général. Il me semble que cette pratique étonnante est de plus en plus courante. Je l'évoquais mercredi en lien avec la motion de mes collègues Mesot et Dorthe.

Mais parlons plus précisément de la motion, si vous le voulez bien. Et si vous ne le voulez pas, je le ferai quand même. Elle n'est pas sortie de notre imagination, mais a été inspirée par une étude scientifique sérieuse de l'EPFL et de l'Université de Lausanne. Dans le climat actuel, il nous semble important de relever que les acteurs de la science sont souvent relégués au second rang. 0,05%, 1 pour 200. Savez-vous à quoi correspond ce chiffre ? Eh bien, c'est, sur les 97'000 invités, le pourcentage de scientifiques ayant participé à la COP28 à Dubaï. Les lobbyistes, dont je vous laisse imaginer les intérêts dans une pétromonarchie, étaient quant à eux 2,5%.

Mais que dit cette étude du professeur Philippe Thalmann ? Elle établit clairement un lien entre allègement fiscal et aggravation du dérèglement climatique dans la mesure où ces déductions encouragent des modes de transport avec fort impact environnemental. Elle quantifie les pertes financières pour les collectivités publiques. Et cette idée est bel et bien intéressante puisque le Conseil d'Etat l'a retenue. C'est d'ailleurs, comme le rappelait mon préopinant, la seule de nos propositions ayant trouvé grâce à leurs yeux dans la LAFE, avec cependant des réactions fortes de certains des collègues de cet hémicycle, car considérée comme une injustice pour les habitantes et les habitants des régions périphériques.

Dans cette étude, on relevait pourtant une autre injustice fiscale, celle dont sont victimes les personnes ayant choisi de résider à proximité des lieux centraux, notamment dans le but d'avoir une meilleure desserte en transports publics. En effet, ces personnes payent des loyers plus élevés pour des appartements souvent plus exigus, sont touchées davantage par les nuisances en lien avec le trafic de transit et n'ont droit qu'à de faibles déductions fiscales.

Cette motion, c'était aussi l'occasion de reparler du travail fourni par les Vertes et les Verts pour remettre le climat au centre des débats. Si j'ai choisi de m'engager en politique, après des années consacrées à l'enseignement du respect et de l'amour de notre bonne vieille Terre auprès de nos chères têtes blondes, c'est parce qu'il y a urgence. On peut opposer la fin du mois à la fin du monde, mais il est clair que la facture sera bien plus salée si l'on continue à procrastiner, à tout remettre au lendemain.

Notre motion s'inscrit également dans une vision positive de la transition énergétique puisque nous encourageons les déplacements à vélo en augmentant la déduction forfaitaire de 700 à 1'000 francs. L'idée de permettre une déduction plus importante devrait motiver vers un report modal, avec un bénéfice pour l'ensemble de la société. Une étude danoise montre que 1 kilomètre parcouru à vélo représente 1 euro d'économisé par l'Etat, notamment pour son système de santé. Après la longue discussion qui a eu lieu autour des frais de déductibilité, Vous imaginez bien que nous ne voulons pas mettre en danger le maigre acquis que nous avons obtenu. En revanche, nous nous gardons le droit de reparler de la déduction pour les cyclistes par le biais d'un autre instrument parlementaire, et pourquoi pas en collaboration avec les autres groupes parlementaires, tant il est vrai que la petite reine séduit au-delà des couleurs politiques.

Mesdames et Messieurs, moi j'ai l'impression... [*temps de parole écoulé*]

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Loi 2024-DSAS-99

Loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales (Modification des articles 10 et 14 al. 2)

Rapporteur-e:	Rey Alizée (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	23.06.2025 (BGC novembre 2025, p. 4471)
Préavis de la commission:	22.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4483)

Entrée en matière

Rey Alizée (PS/SP, SC). La commission s'est réunie le 22 septembre dernier pour examiner le projet de loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales.

Ce projet, limité dans sa portée, vise à adapter la législation cantonale au droit fédéral et à améliorer la coordination administrative dans le domaine des allocations familiales. Et effectivement, il y a deux modifications principales qui concernent d'une part l'adaptation du délai de péremption pour la restitution des prestations indûment perçues, et d'autre part la création d'une base légale autorisant l'accès par procédure d'appel à certaines données fiscales pour les personnes sans activité lucrative.

La première modification concerne donc l'adaptation du délai de péremption. Jusqu'ici, la loi cantonale prévoyait un délai d'un an pour exiger la restitution des prestations indûment perçues. Or, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, qui s'applique aux allocations familiales également, fixe ce délai à trois ans. Suite à un arrêt du Tribunal cantonal du 7 décembre 2023, il s'est donc avéré nécessaire de mettre la législation cantonale en conformité. Le passage à un délai de trois ans renforce donc la sécurité juridique et garantit une harmonisation dans le cadre fédéral.

La seconde modification introduit un nouvel article, l'article 10a, qui autorise la Caisse cantonale de compensation à obtenir par procédure d'appel certaines informations fiscales du Service cantonal des contributions. Cet accès vise à faciliter la vérification du droit aux allocations familiales, mais uniquement pour les personnes sans activité lucrative. Cette mesure permet d'éviter des démarches administratives lourdes ou répétitives et s'inspire du modèle déjà appliqué dans le domaine des prestations complémentaires. Le texte prévoit que la procédure se limite strictement à la Caisse cantonale de compensation - les autres caisses d'allocations familiales ne sont donc pas concernées - et que les modalités d'accès, de traitement et de contrôle des données seront précisées dans un règlement d'utilisation. Celui-ci devra garantir le respect du principe de proportionnalité et de la protection des données.

Au vu du caractère technique et nécessaire de ces modifications, la commission est entrée en matière à l'unanimité sur ce projet de révision de loi.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. M^{me} la Rapporteuse a été très très très complète dans les informations données. Je n'ai donc rien à ajouter à ce stade-là.

Remy-Ruffieux Annick (Le Centre/Die Mitte, GR). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. J'ai un petit lien d'intérêt, car je siège au comité de gestion de la Caisse régionale interprofessionnelle de compensation pour allocations familiales (CRICAF), et autrement, je suis régulièrement confrontée aux allocations familiales dans mon activité professionnelle. C'est un domaine qui, je peux en témoigner, est plus complexe qu'il n'y paraît. Mais toutefois, sur cette modification de loi, les choses sont cependant assez simples.

On l'a donc dit, on complète l'article sur l'obligation de renseigner. Avec l'évolution du droit en matière de protection des données, il est juste de préciser plus clairement les informations qui doivent être transmises. Oui, certaines questions touchent carrément à l'intime, mais elles sont indispensables pour établir correctement les droits.

Un autre article bienvenu est aussi ajouté, inspiré, lui, de l'expérience positive de la loi sur les prestations complémentaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Il permettra seulement à la Caisse de compensation d'accéder aux données du Service cantonal des contributions pour les personnes sans activité lucrative et de condition modeste uniquement, par le biais d'une procédure d'appel. Mais en revanche, il faudra qu'un règlement très clair encadre cette collaboration et délimite précisément quelles informations peuvent ou ne peuvent pas être transmises, à qui et dans quelles conditions.

Deuxièmement, il s'agit d'adapter notre droit cantonal au droit suisse. Le délai pour réclamer la restitution d'allocations perçues indûment doit passer d'un à trois ans.

Les allocations familiales, c'est assez complexe. Plusieurs personnes sont concernées, ça peut être parfois plus de deux dans les familles recomposées, parfois à l'étranger. Cela peut toucher plusieurs employeurs sur plusieurs cantons ou pays avec une multitude de données personnelles à vérifier, telles que qui habitait où et quand, avec qui, qui gagnait combien. Vous l'aurez compris, les enquêtes peuvent être longues - car on parle bien d'enquêtes - et il est donc absolument nécessaire d'arriver à un résultat exact. Comme il s'agit de récupérer des prestations indûment perçues, aucun doute ne peut persister.

Au vu de ce qui précède, bien entendu, le groupe Le Centre soutiendra ces modifications à l'unanimité.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je tiens à remercier M^{me} la Rapporteuse pour son brillant exposé. Je crois que tout a été dit et bien complété par ma préopinante. Vous avez donc déjà toutes les raisons d'accepter cette proposition de modification de loi. Je ne vais rien ajouter.

Et comme mon groupe parlementaire à l'unanimité, je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de loi tel que proposé.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Tout d'abord mon lien d'intérêt : j'étais membre de la commission. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Comme mon préopinant l'a exprimé, tout a été dit sur ce projet de loi. Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, va accepter ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Mon lien d'intérêt : j'ai trois enfants. Je parle aujourd'hui au nom du groupe socialiste.

La révision qui nous est présentée aujourd'hui est limitée et technique. Les différents aspects de la révision ont été tout à fait bien présentés. Je remercie la rapporteure de la commission ainsi que ma préopinante Remy-Ruffieux pour les excellents apports. Quelques petites réflexions de ma part tout de même.

Ces modifications découlent d'un arrêt du Tribunal cantonal et sont nécessaires pour garantir la sécurité juridique et améliorer la coordination administrative. Cette possibilité qui est rajoutée ici permettra de réduire les démarches administratives et d'éviter des erreurs de calcul ou de double versement. Mais il est nécessaire de veiller à ce que cette procédure soit strictement encadrée, proportionnée et transparente. Les familles doivent savoir quelles données sont échangées, à quelle fin et pour combien de temps. Le respect de la protection des données et de la dignité des bénéficiaires doit rester au cœur de la mise en œuvre. Nous comptons donc sur le Conseil d'Etat pour intégrer ces points au règlement d'utilisation qui est prévu.

Mais cette révision est aussi l'occasion, chères et chers collègues, de rappeler l'importance du dispositif des allocations familiales dans notre canton. Ce ne sont pas de simples prestations administratives, mais un pilier de la politique familiale, de la politique sociale. Elles contribuent à réduire les inégalités, à soutenir les parents dans leurs charges et à prévenir la précarité, notamment des familles monoparentales. Elles représentent aussi une reconnaissance collective du coût d'élever un enfant dans une société où la vie devient chaque année plus chère. A ce titre, les allocations familiales ne doivent pas être perçues comme un fardeau financier pour notre canton, mais comme un investissement dans l'avenir. Il est essentiel qu'elles puissent continuer de remplir ce rôle de soutien aux familles.

Alors que la Confédération a rehaussé les montants minimaux des allocations familiales, tout comme de nombreux cantons, Fribourg, depuis 2020, ne les a plus adaptés. Depuis 2020, chères et chers collègues, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 7,5%. Cela représente une diminution massive du pouvoir d'achat des familles. Nous invitons donc le Conseil d'Etat à prévoir rapidement des mesures qui permettent de compenser cette baisse de pouvoir d'achat qui pénalise aussi l'économie fribourgeoise. Cela pourrait commencer par le traitement de notre initiative "Pour des primes abordables".

Sur ces considérations, je vous invite, chères et chers collègues, à entrer en matière et à accepter ce projet.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. J'ai comme lien d'intérêt d'avoir participé à la commission parlementaire qui a examiné cette modification législative. Je ne vais pas rallonger inutilement le débat.

Notre groupe parlementaire, bien sûr, entre en matière sur ce projet de révision de la loi, le soutiendra pleinement et l'adoptera à l'unanimité.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées ce matin en lien avec l'objet proposé.

Pour rassurer M^{me} la Députée Remy-Ruffieux ou M. le Député Simon Zurich, le Conseil d'Etat veillera effectivement à avoir un règlement qui soit très clair afin de garantir la sécurité administrative qui est demandée, également avec un encadrement très clair, proportionné et surtout transparent. On va vraiment faire en sorte que ceci se fasse le mieux possible.

J'ai moi-même aussi remarqué que les allocations familiales n'ont pas augmenté, c'est vrai, depuis 2020. C'est un sujet que je vais apporter au Conseil d'Etat prochainement. Ce sont donc des discussions qu'on va avoir.

Et concernant les primes abordables, le sujet est absolument sur notre table maintenant. Vous savez que la Confédération a émis dernièrement des limites de primes, de réduction de primes. Nous allons encore en discuter mardi avec le Conseil d'Etat, justement pour faire suite à toute cette problématique de l'initiative des 10% émise par le Parti socialiste.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Je crois que les débats ont été suffisamment clairs. Je peux rejoindre les propos de M^{me} Remy-Ruffieux pour dire que les allocations familiales sont un domaine pas si simple et finalement assez complexe. Ayant travaillé durant six ans à l'Office fédéral des assurances sociales dans ce domaine-là, il y avait certaines problématiques peu claires et dont il fallait se dépatouiller.

Par rapport aux commentaires et aux remarques de M. Zurich concernant le montant des allocations familiales, ça n'a pas été évoqué durant la séance de commission. Le canton de Fribourg, actuellement, a des allocations familiales à hauteur de 265 francs pour les allocations pour enfants et 325 francs pour les allocations de formation. On est donc quand même un petit peu au-dessus de ce que prévoit le minimum de la Confédération, mais effectivement, dans les cantons romands, la plupart ont des montants plus élevés. Je prends évidemment note de la remarque du représentant du gouvernement qui va lancer une réflexion sur l'adaptation ou non de ces montants d'allocations familiales.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les allocations familiales (LAF) du 26.09.1990

Art. 10 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

Rey Alizée (PS/SP, SC). Cet article précise les obligations de renseignement des personnes concernées et le devoir de garder le secret pour les autorités impliquées dans la mise en œuvre de la loi. Il s'agit en fait d'une reprise de l'article 28 de la loi sur la partie générale des assurances sociales, qui a la même teneur.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10a (nouveau)

Rey Alizée (PS/SP, SC). Il s'agit ici d'un nouvel article qui introduit la possibilité pour la Caisse cantonale de compensation d'accéder par procédure d'appel aux données fiscales nécessaires à la détermination du droit aux allocations familiales. Cette disposition vise les personnes sans activité lucrative et repose sur un échange encadré et proportionné de données entre le Service cantonal des contributions et la Caisse cantonale. Elle vise à éviter les doubles démarches administratives et à garantir une gestion plus efficace des dossiers tout en respectant la législation sur la protection des données.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 2 (modifié)

Rey Alizée (PS/SP, SC). Ici, il s'agit de la modification du délai de péremption pour la restitution des prestations indûment perçues, qui passent de un an à trois ans conformément à la loi sur la partie générale des assurances sociales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

Rey Alizée (PS/SP, SC). Ces dispositions concernent l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires. Elles n'appellent pas de commentaire particulier.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Rey Alizée (PS/SP, SC). Excusez-moi, j'ai été trop vite. En fait, c'est ce chapitre IV qui concerne l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les allocations familiales (LAF) du 26.09.1990

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte),

Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 94.*

Postulat 2025-GC-86

Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique

Auteur-s:	Moura Sophie (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Galley Liliane (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	13.03.2025 (BGC mars 2025, p. 751)
Développement:	13.03.2025 (BGC mars 2025, p. 751)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.06.2025 (BGC novembre 2025, p. 4722)

Prise en considération

Moura Sophie (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis directrice d'un établissement primaire et coauteure de ce postulat avec la députée Liliane Galley. C'est à ce titre que je m'exprime ainsi qu'au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

L'univers numérique dans lequel évoluent aujourd'hui nos enfants est à la fois une formidable opportunité et un réel défi éducatif. Smartphones, réseaux sociaux, jeux en ligne, intelligence artificielle, tout cela fait désormais partie du quotidien des jeunes, souvent dès leur plus jeune âge. Dans ce contexte, les parents jouent un rôle central. Ils sont, avec l'école, les premiers éducateurs à devoir poser un cadre, transmettre des repères, accompagner et protéger. Mais beaucoup nous le disent : ils se sentent dépassés. Les outils numériques évoluent vite, les usages changent et les risques, comme le cyberharcèlement, la surconsommation ou l'exposition à des contenus problématiques, sont bien réels. Le Conseil d'Etat lui-même reconnaît que le soutien aux parents est un enjeu de santé publique à part entière. Il s'inscrit déjà dans plusieurs stratégies cantonales importantes, comme la promotion de la santé, la santé à l'école ou encore le développement durable. Il soutient aussi des mesures concrètes de prévention, mais il admet que ces efforts gagneraient à être mieux coordonnés, pérennisés et évalués.

C'est précisément ce que demande ce postulat : dresser un état des lieux exhaustif des actions déjà existantes dans le canton pour soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique ; identifier les besoins non couverts, les lacunes, les freins à l'accès ou à la coordination de ces mesures ; proposer des pistes concrètes d'amélioration dans une logique de continuité, d'équité territoriale et d'efficacité. Ce postulat ne remet pas en question les efforts en cours des gens. Au contraire, il cherche à les valoriser, à les clarifier et à les renforcer. Il propose une approche constructive, pragmatique, au service des familles et de l'intérêt public.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, soutenir ce postulat, c'est reconnaître que les parents ont besoin d'un appui clair et cohérent pour faire face aux enjeux numériques d'aujourd'hui. C'est aussi faire un pas important vers une éducation au numérique plus efficace, plus coordonnée et mieux outillée. Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux le soutiendra à l'unanimité et je vous invite à en faire de même.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis toujours enseignant primaire dans les degrés 7H et 8H à Châtel-Saint-Denis. Et comme beaucoup de collègues, je suis confronté à l'utilisation des téléphones portables, des réseaux et autres soucis avec les élèves. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

J'ai déjà soulevé de nombreuses conséquences de l'utilisation des outils et des technologies numériques durant mon intervention lors de la session de septembre sur la motion pour créer un instrument parlementaire visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux. Je ne vais pas y revenir, même si je pense que le problème ne doit pas être minimisé et devient un enjeu de société publique et une composante importante dans le monde où nous vivons. Or, le volet des parents doit être pris très au sérieux et est aussi une composante importante de cette éducation au numérique, et l'Etat ne veut pas y rester insensible.

Encore une fois, me référant à ma pratique professionnelle, je pose les mêmes constats que les auteures du postulat. Oui, les parents ne sont pas assez informés sur les risques pour le développement cognitif et physique des enfants exposés aux outils numériques. Oui, les parents portent une grande responsabilité dans l'éducation au numérique de leurs enfants, et je

me permets de rajouter que l'école ne peut pas tout faire. Oui, les parents sont parfois dépassés par l'addiction que certains de leurs enfants peuvent avoir au numérique, jeux en ligne ou réseaux sociaux.

Tout le monde semble d'accord et conscient de la problématique et des moyens à octroyer afin de garantir la pérennité et la mise en réseau des actions entreprises. Des mesures doivent être coordonnées, financées et organisées de manière efficiente. C'est ce que demande le postulat.

Au nom du groupe socialiste, nous vous invitons à accepter cet instrument parlementaire, qui permettra d'avoir une bonne vision d'ensemble.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre partage le souhait des dépositaires de mieux soutenir les parents dans l'éducation au numérique. Plusieurs mesures et politiques publiques en matière de prévention liées à l'usage et aux problématiques du numérique existent déjà. Il est pour nous primordial de dresser un état de lieu de ces mesures existantes ainsi que d'identifier les lacunes ou les retards dans leur mise en œuvre. Cet inventaire doit permettre de compléter les besoins non couverts et d'optimiser les stratégies en cours.

Avec ces considérations, la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ce postulat et vous invite à en faire de même.

Raetzo Carole (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que je fais partie de cette génération, comme beaucoup d'entre nous, qui n'a pas grandi avec les outils numériques entre les mains.

Nous les avons vus arriver, vus s'imposer. D'abord timidement, présents dans nos foyers, ces outils se sont infiltrés dans tous les pans de notre quotidien : travail, communication, loisirs, apprentissage. A mon époque, la grande révolution technologique, c'était la télévision couleur ! Trois chaînes à peine, pas de télécommande, pas de replay et surtout personne pour nous suivre à la trace avec des *cookies* et autres algorithmes.

Aujourd'hui, les enfants et les adolescents ont une télévision dans la poche, connectée, interactive, illimitée, qui parle, écoute, recommande, alerte, *like*, une machine à tout faire, sauf à rassurer les parents. Car le numérique est silencieux. Il ne fait pas de bruit quand il entre dans la vie d'un enfant ou d'un adolescent. Il ne claque pas la porte, ne crie pas. Il s'installe doucement, il prend sa place petit à petit, puis un jour, il est partout. Oui, le monde du numérique est silencieux et les parents ne le voient pas toujours venir. Ils ne sentent pas le vent tourner, ils ne perçoivent pas les dangers qui se rapprochent - troubles du sommeil, du langage, de l'attention et de la dépendance. Contrairement aux apprentissages simples et visibles, comme traverser la route en toute sécurité, nager ou respecter les règles sociales, les dangers du numérique sont invisibles, discrets et en constante évolution. Les professionnels le disent : encadrer devient de plus en plus complexe. C'est pourquoi ce postulat fait tellement sens.

Comme pour rénover une maison, on ne peut pas avancer sans établir un diagnostic complet de l'existant. Il faut savoir où sont les fissures, ce qui tient encore debout, où renforcer les fondations.

Le groupe Le Centre est partagé sur ce postulat, c'est donc la liberté de vote qui primera. Pour ma part, je le soutiendrai, convaincue de la nécessité d'un état des lieux complet des dispositifs nécessaires et d'une analyse approfondie des besoins non couverts.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je suis effectivement coauteure du postulat avec la députée Sophie Moura et je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s. Mes liens d'intérêts : je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, membre de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, ancienne cheffe de secteur à REPER, à la plateforme Jeunes et médias et à Addiction Suisse.

Depuis plusieurs mois, le débat public sur les écrans et les plateformes numériques s'intensifie. On parle de crise de santé publique, de jeunes en danger, d'addiction, et les appels aux interdictions se multiplient. Or, le débat public réduit souvent la question au temps d'écran. Cette vision simplifie une réalité complexe, celle d'un espace numérique multiforme avec ses risques indéniables et ses zones d'ombre, mais aussi ses opportunités et ses usages positifs. Bien souvent, les jeunes utilisent le numérique pour apprendre, pour créer, pour tisser des liens, pour s'exprimer. Tous les écrans ne se valent pas et toutes les pratiques non plus.

Mais ce que l'on voit moins, surtout, c'est le désarroi immense des parents. Des parents d'enfants en bas âge, seuls, épuisés, précarisés, qui utilisent parfois les écrans comme béquilles pour tenir, pour apaiser une crise, pour occuper un enfant ou tout simplement pour reprendre leur souffle. Des parents d'adolescents qui se battent au quotidien pour maintenir le dialogue avec leur enfant, tout en fixant des règles qui peinent à être tenues. Et parfois, au lieu d'écouter ce malaise et d'y répondre

avec discernement, on réagit en culpabilisant, en simplifiant, en se renvoyant la balle ou en posant des interdits censés régler la question.

Or, les parents n'ont pas besoin d'être jugés, ils ont besoin de soutien. Les écoles n'ont pas besoin d'injonctions, elles ont besoin de moyens. Et les enfants et les jeunes n'ont pas besoin d'interdictions, ils ont besoin d'accompagnement et de dialogue. Quant aux plateformes numériques, elles ont besoin d'une régulation ferme et responsable de leur contenu.

C'est dans ce contexte que notre postulat propose de dresser un état des lieux des mesures existantes pour soutenir les parents dans l'éducation au numérique. Ceci afin d'identifier, comme on l'a dit, ce qui fonctionne, ce qui manque et ce qu'il faut renforcer. Beaucoup de parents se sentent dépassés dans la gestion des écrans avec leurs enfants, mais interdire ou blâmer ne répond pas à ce mal-être. Avant de légiférer sur des interdictions, prenons le temps de comprendre. Quelles ressources et soutiens sont offerts aux familles ? Quelle est leur accessibilité ? Où sont les angles morts ?

Un état des lieux, c'est le premier pas pour une politique ancrée dans la réalité. Et l'Etat doit prendre ses responsabilités. Nous accusons un retard considérable dans l'encadrement des géants de la *tech* et dans le soutien au développement des compétences numériques. Les initiatives existent mais demeurent fragmentées, inégales, souvent sous-dotées. Ce vide politique laisse bien souvent les familles seules face à des enjeux qui dépassent largement le cadre domestique. Et dans ce cas, la prévention passe par la formation. Quand les parents comprennent les logiques des plateformes, quand ils sont soutenus et qu'ils peuvent échanger avec leurs enfants sur leurs usages numériques, les effets négatifs diminuent, l'autonomie critique et la confiance grandissent. Nous devons soutenir cette compétence collective en mettant à disposition des ressources adaptées aux réalités sociales et culturelles des parents.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, face à l'impératif de protéger les plus jeunes face au risque du numérique, les familles sont en première ligne, mais elles ne doivent pas être seules. Dans ce sens, je salue la réponse du Conseil d'Etat qui, en recommandant l'acceptation du postulat, reconnaît aussi la nécessité d'effectuer cet état des lieux complet des mesures afin d'identifier les lacunes et d'améliorer le dispositif de soutien aux familles.

En conclusion, et comme l'ensemble du groupe VERT·E·S et allié·e·s, je vous invite à soutenir ce postulat, qui permettra de renforcer de manière ciblée les mesures de prévention.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. En premier lieu, je tiens à remercier toutes les personnes qui sont intervenues ce matin ainsi que les deux postulantes qui se sont exprimées. Tout le monde a effectivement été dans le même sens que le Conseil d'Etat dans sa prise de parole d'accepter le postulat.

Il est important pour nous de faire maintenant un état des lieux de ce qui existe déjà dans le canton. Vous avez déjà des éléments dans la réponse du Conseil d'Etat à votre demande, mais le but est d'aller vraiment encore plus en profondeur. Je pense que le soutien aux parents est une nécessité. On a vraiment des parents qui sont démunis par rapport à cette utilisation abusive d'écrans. Pour moi, c'est vraiment quelque chose qui est très important.

Ce qu'a dit M^{me} la Députée Raetzo par rapport à la découverte de l'écran couleur, je l'ai aussi vécu. Ça ne nous rajeunit donc pas, bien entendu. Mais je pense que c'est quelque chose qui évolue dans le temps. Le fait d'avoir la maîtrise de tous ces outils informatiques permettra aussi une meilleure utilisation, la plus efficiente possible, sans altérer la vie des personnes, la vie en communauté et tout ça. Pour moi, c'est vraiment quelque chose qui me tient à cœur.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de soutenir le postulat, ce que je demande de faire aujourd'hui au Grand Conseil.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 93 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS /

SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 93.*

Ont voté contre:

Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2025-GC-46

Horaires atypiques : un casse-tête pour l'équilibre entre vie professionnelle et familiale

Auteur-s:	Seewer Bojan (<i>Le Centre /Die Mitte, SE</i>) Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	12.02.2025 (<i>BGC mars 2025, p. 716</i>)
Développement:	12.02.2025 (<i>BGC mars 2025, p. 716</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	07.07.2025 (<i>BGC novembre 2025, p. 4692</i>)

Prise en considération

Seewer Bojan (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je m'exprime ici en mon nom propre et en tant que coauteur du présent postulat, déposé avec ma collègue Anne Meyer Loetscher. Mes liens d'intérêts : j'occupe la fonction de directeur d'une institution spécialisée accueillant des personnes en situation de handicap. Au sein de cet établissement, des collaborateurs sont également confrontés à des horaires de travail irréguliers ou atypiques.

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale constitue aujourd'hui un enjeu fondamental dans une société moderne. Le taux de natalité en Suisse connaît une baisse continue depuis plusieurs années - une tendance perceptible également dans le canton de Fribourg. Dans ce contexte, il est compréhensible que de nombreux couples s'interrogent longuement avant de prendre la décision de fonder une famille. L'un des facteurs déterminants dans cette réflexion est la question de la prise en charge des enfants. Qui s'en occupe lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle ? Quelles structures d'accueil sont disponibles ? Et sont-elles compatibles avec les réalités du monde du travail ?

Pour les parents ayant des horaires irréguliers ou atypiques, cette question soulève souvent de grandes incertitudes. Afin de répondre aux défis liés au changement démographique et de garantir à une jeune famille une véritable sécurité dans la planification de leur vie, il est impératif de développer des structures d'accueil pérennes, flexibles et accessibles.

In den vergangenen Jahren wurden Kitas und Tagesstrukturen im Kanton Freiburg durch gezielte Fördermassnahmen ausgebaut und verbessert. Diese Fortschritte sind positiv. Dennoch zeigt sich, dass diese Strukturen vor allem auf Regelarbeitszeiten ausgerichtet sind und für Eltern mit unregelmäßigen Arbeitszeiten, etwa im Schichtbetrieb, oft nicht ausreichen. In systemrelevanten Branchen wie dem Gesundheitswesen, der Pflege oder dem Gastgewerbe, wo Fachkräftemangel herrscht, stehen betroffene Eltern vor grossen organisatorischen und finanziellen Herausforderungen. Es ist im Interesse der Gesellschaft und letztendlich auch der Wirtschaft, dass qualifizierte Fachkräfte trotz Familienpflichten weiter im Beruf tätig bleiben können. Deshalb verdient unser Postulat Unterstützung. Es fordert nicht sofortige Veränderungen, Massnahmen oder ein kopfloses Vorgehen, sondern eine sorgfältige Analyse.

Folgende Schlüsselfragen sollen beantwortet werden: Wie groß ist die Schwierigkeit tatsächlich? Welche Berufsgruppen und Branchen sind betroffen? Wie sieht der konkrete Bedarf an flexibler Betreuung aus? Welche Modelle oder Lösungsansätze gilt es weiterzuentwickeln und zu unterstützen? Erst auf der Grundlage fundierter Daten können gezielte und tragfähige Massnahmen erarbeitet werden. Dabei sollen auch innovative und pragmatische Lösungen geprüft werden, etwa neue Betreuungsmodelle, die sich besser an die Schichtpläne anpassen, oder Anreize für Kitas, ihre Öffnungszeiten wirtschaftlich sinnvoll zu erweitern. Auch die Rolle der Tagesfamilien als flexiblere Betreuungsform soll vertieft untersucht werden. Ziel ist es nicht, die Wirtschaft oder einzelne Unternehmen zusätzlich zu belasten, vielmehr geht es um eine partnerschaftliche Lösungsfindung, bei der der Kanton seiner Verantwortung nachkommt, gute Rahmenbedingungen für Familien und Arbeitgebende zu schaffen. Es ist nicht zwingend notwendig, dass durch die Entwicklung neuer Lösungen oder Modelle zusätzliche Kosten entstehen. Fakt ist, dass wir uns diesen Fragen stelle und eine offene, proaktive Haltung einnehmen müssen.

La sensibilisation mentionnée dans le postulat ainsi que l'implication de tous les acteurs concernés constituent des éléments essentiels dans ce processus. Nous sommes conscients que la recherche de solutions est complexe et qu'il ne serait pas approprié de prendre des décisions ou des mesures précipitées. Toutefois, nous sommes convaincus qu'une réflexion approfondie est nécessaire afin d'améliorer la situation. Dans cet esprit-là, je vous invite à accepter le postulat. D'ailleurs, je suis très content que le Conseil d'Etat aille aussi dans ce sens.

Aebischer Matthieu (VEA/GB, LA). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s. Mon lien d'intérêt avec cet objet, ce sont mes deux enfants, qui profitent d'une structure d'accueil extrascolaire en dehors de leurs horaires de classe d'école primaire.

Cette structure est essentielle pour notre famille, mais même avec cette structure, nous avons aussi le soutien de notre famille et ponctuellement d'amis pour la garde de nos enfants. Et ceci bien que ma femme et moi ayons un travail avec des horaires assez réguliers et une marge de manœuvre dans les horaires possible. C'est un jonglage permanent pour s'adapter à chaque changement ou grain de sable dans le programme quotidien. Ainsi, pour des horaires atypiques ou irréguliers, la situation est bien plus complexe. D'autant plus que ces horaires touchent des secteurs en pénurie de main d'œuvre, comme la santé, et qui ne bénéficient souvent pas des meilleurs revenus, car malgré les subventions, ces structures peuvent avoir un coût élevé.

Les pistes d'action proposées par les postulants, avec une priorisation pour les métiers avec une pénurie de professionnels, à savoir un soutien des structures d'accueil avec des horaires étendus par exemple, des aides financières avec des subventions ou des allègements fiscaux, ou une sensibilisation des acteurs institutionnels et économiques, toutes ces mesures sont explorées pour trouver des solutions à ce problème toujours plus grand. Le Conseil d'Etat soutient le postulat et partage ses objectifs, mais souligne la complexité du problème : il y a en effet différentes lois et les moyens d'action sont aussi importants au niveau communal, pas toujours cantonal.

Plusieurs mesures ont déjà été engagées par le canton, mais celles-ci sont complexes et pas toujours viables. Nous remercions donc le Conseil d'Etat d'accepter ce postulat et de son engagement à travailler pour trouver des solutions pérennes. J'ai terminé. Ah, et s'il est possible de ne pas terminer trop tard, car je dois faire à dîner à mes enfants ; il n'y avait en effet plus de place à l'accueil. Merci.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne.

Le groupe socialiste soutiendra ce postulat parce qu'il met en évidence une réalité que beaucoup de familles vivent au quotidien. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale reste un casse-tête, et encore plus pour celles et ceux qui travaillent à des horaires atypiques, le soir, la nuit, le week-end. Ces horaires concernent des milliers de personnes dans des secteurs essentiels : la santé, le social, la sécurité et les secours, les transports, l'hôtellerie-restauration, le commerce, la logistique ou encore les médias. Autrement dit, des femmes et des hommes qui assurent le fonctionnement de notre société pendant que d'autres dorment et qui, paradoxalement, peinent à trouver une place de garde pour leurs propres enfants.

Mais le problème ne s'arrête pas là. Même pour les familles aux horaires dits "normaux", les places d'accueil manquent cruellement et les coûts explosent. Le Conseil d'Etat le reconnaît. Il manque plusieurs milliers de places dans le canton et les horaires de garde actuels ne couvrent qu'une fraction des besoins réels. Alors imaginez ce que cela donne pour une infirmière,

un policier, une serveuse ou un éducateur qui termine à 22 heures ou travaille le dimanche. Résultat : on s'arrange, on bricole, on s'épuise, on sollicite les grands-parents, qui sont en fait la plus grande crèche de Suisse et, dans la plupart des cas, ce sont encore et toujours majoritairement les femmes qui paient le prix de ce système en réduisant leur taux d'activité ou en quittant leur emploi faute de solutions viables.

Et pendant qu'on parle de politique familiale, la Suisse atteint un taux de natalité historiquement bas. Et ce n'est pas un hasard. Avoir un enfant devient un parcours du combattant, financièrement et logistiquement. Tant que l'accueil extrafamilial sera pensé comme un service de confort plutôt que comme un investissement social essentiel, rien ne changera.

Ce postulat propose d'étudier des pistes concrètes : soutien aux structures, appui aux familles, réflexion sur la garde à domicile ou les mamans de jour. Et c'est une bonne chose, mais il faudra aller plus loin. Le droit à la conciliation doit devenir une réalité pour toutes et tous. Soutenir ce postulat, ce n'est pas faire un cadeau, c'est reconnaître un problème structurel qui touche au cœur de l'égalité entre femmes et hommes et à l'attractivité même de nos métiers essentiels.

Le groupe socialiste l'acceptera donc, tout en attendant du Conseil d'Etat une analyse ambitieuse et des propositions à la hauteur de l'enjeu.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je déclare mes liens d'intérêts : je suis papa d'une petite fille et j'ai des horaires atypiques.

En gros, on demande à l'Etat de nous fournir des solutions pour prendre en charge les enfants de ceux qui ont des horaires atypiques. C'est un postulat qui va bien dans l'air du temps : plus de responsabilité individuelle, ou de moins en moins ; on fait des gosses, mais on peine à s'en occuper, alors on demande à l'Etat de les prendre en charge.

Je tiens à rappeler en passant que qui dit horaire atypique, dit aussi salaire revalorisé. On ne peut malheureusement pas, ou on ne devrait pas pouvoir avoir le beurre, l'argent du beurre et la fille du laitier.

J'ai aussi pu lire dans le postulat qu'il est notamment proposé de développer des crèches existantes dans les établissements de droit public dotés de la personnalité juridique, type HFR. Alors ça, c'est le bouquet. Quand on voit les conditions offertes au personnel de l'Etat par rapport au secteur privé, il faudrait encore leur fournir plus de prestations, et au frais du contribuable. C'est vraiment se moquer de l'économie privée, qui elle, fait tourner ce canton, et ce d'autant plus dans le contexte actuel de restrictions budgétaires.

D'autre part, avez-vous pensé au casse-tête organisationnel et au peu de rentabilité qu'engendreraient de telles prestations dans des petites communes, qui n'ont que quelques personnes qui bénéficieraient de telles prestations ?

La solution, c'est de revaloriser l'éducation parentale, d'assumer les enfants que l'on fait, que l'on a, de les prendre en charge, de s'organiser. Et c'est cela qu'il faut récompenser. Car oui, ça demande du travail. Oui, c'est un investissement, mais c'est aussi le plus beau des métiers. C'est pourquoi c'est la motion Schwaller-Merkle / Baeriswyl intitulée "Déduction fiscale pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants" qu'il aurait fallu accepter.

Vous l'aurez compris, je m'oppose à ce postulat, tout comme la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime ici au nom du groupe Le Centre.

L'Etat ainsi que certaines entreprises proposent déjà des mesures pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Cette question serait donc uniquement une affaire privée entre employeurs et employés. D'autres, nous l'avons entendu, pensent que cette conciliation relève uniquement de la responsabilité personnelle. Pour eux, avoir des enfants est un choix, les femmes doivent rester derrière le potager et il appartiendra aux parents d'en assumer seules les conséquences.

Est-ce que l'Etat doit se désintéresser et laisser ces familles se débrouiller ? Absolument pas ! Mettre en place une politique familiale n'est pas un caprice électoral, c'est une nécessité. Le taux de natalité n'a jamais été aussi bas dans notre pays et les conséquences sociales comme économiques deviendront critiques. Dans ce contexte, est-il juste de se concentrer uniquement sur la majorité et de négliger les personnes aux horaires atypiques ? S'il s'agissait d'une infime minorité, on pourrait dire que l'Etat ne peut pas tout résoudre.

Si toutes les personnes concernées travaillaient dans des grandes entreprises ou entités, telles que l'HFR, qui ont l'intérêt et surtout les moyens de proposer des solutions, nous n'aurions pas besoin d'en débattre. Mais la réalité est tout autre. Dans la restauration, les EMS et de nombreuses autres professions aux horaires irréguliers, concilier vie professionnelle et vie familiale relève de la quadrature du cercle. Il ne s'agit pas d'un enjeu privé ni d'un enjeu marginal, c'est un véritable enjeu de société.

Et même sur le plan économique, les prévisions sont claires : notre canton manquera à court terme de milliers de forces vives. Or, ce sont précisément ces professions qui seront en première ligne. Lancer des pistes de réflexion, c'est prendre

conscience des difficultés actuelles d'un certain nombre de personnes concernées, mais aussi garantir le bon fonctionnement de notre société et de notre économie.

Pour cette raison, le groupe Le Centre va très majoritairement soutenir ce postulat.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'avais pas prévu de prendre la parole. Je voulais néanmoins vous apporter un exemple concret, qui est ma famille.

Mon compagnon a des horaires atypiques. On s'en sort, on s'organise, mais voilà, je fais aussi de la politique, comme vous. Vous savez donc bien qu'on a des séances le soir, on a des assemblées générales, on a des comités. C'est donc un peu compliqué. Je n'imagine pas la situation lorsque les deux parents ont des horaires atypiques.

Je voulais aussi répondre à notre collègue Papaux, qui trouve que c'est se déresponsabiliser que de demander à l'Etat de l'aide pour la garde des enfants. Je pense que beaucoup de monde n'aura pas ce même avis, heureusement. Je trouve qu'avoir des enfants, ce n'est pas un refus de responsabilité, c'est un choix personnel. C'est aussi un choix personnel de choisir un métier plutôt qu'un autre qui aura des horaires atypiques. On ne les fait souvent pas en même temps, ces choix. Et le plus beau des métiers ne permet pas de manger à sa faim s'il n'y a pas un revenu suffisant assuré derrière, soit par un des deux parents qui gagnerait assez, soit par les deux qui sont bien obligés d'aller travailler. Ce serait assez terrible de devoir renoncer à la parentalité parce qu'on n'en a pas les moyens, ou de devoir renoncer à une carrière professionnelle, à des engagements citoyens, parce qu'on a choisi d'apporter notre part en mettant au monde des citoyens qui vont payer vos retraites, nos retraites, entre autres, et qu'on s'efforce d'ailleurs d'accompagner dans les nombreux défis qu'on a maintenant, que ce soit les défis numériques, sociétaux ou de santé.

Je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa réponse et j'espère que vous allez soutenir cet objet.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Le postulat qui nous est soumis demande d'étudier des mesures concrètes pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents soumis à des horaires atypiques. Je vais être succincte puisque les éléments ont été largement communiqués par mes préopinants.

Je rappelle que le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable au postulat, tout en soulignant la complexité du sujet. Le Conseil d'Etat rappelle que la compétence en matière d'accueil extrafamilial incombe en premier lieu aux communes. Il met également en évidence les limites économiques et juridiques des mesures proposées.

Comme le Conseil d'Etat, notre groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux reconnaît la pertinence de la démarche. Aussi, nous soutiendrons le postulat en majorité.

Bronchi Laurent (VEA/GB, SC). Avec mon collègue Bojan Seewer, nous avons posé une question il y a quelques mois. On attend d'ailleurs la réponse, qui devrait arriver incessamment. Elle ne concerne pas les horaires atypiques, mais les enfants atypiques. En effet, il apparaît qu'il y a un grand problème au niveau de l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les accueils extrascolaires.

Je me permets donc de proposer au Conseil d'Etat de ne pas oublier les enfants à besoins particuliers.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Ce postulat a été déposé suite à des discussions que j'ai eues avec plusieurs parents qui finissaient par jeter l'éponge et quitter leur place de travail dans des professions déjà en pénurie. C'est tout un pan de nos services et de notre économie qui est touché par cette problématique. Soulager l'organisation familiale de ces professionnels, c'est leur permettre de poursuivre leur emploi sereinement. C'est donc aussi un avantage pour l'économie.

L'expérience de Bojan Seewer dans son établissement m'a définitivement convaincue que nous devons apporter une réponse. Les employés qui vivent cette situation appréhendent la réception de leur planning, sont gênés de devoir mobiliser les grands-parents, souvent encore actifs, les amis, les voisins, et jonglent entre la crèche et les accueils extrascolaires.

Je suis par ailleurs choquée par la vision de la société que nous dépeint M. Papaux, mais nous ne trouverons pas de conciliation dans nos points de vue.

Nous sommes tout à fait conscients que les solutions ne sont pas simples et qu'il faudra faire preuve de créativité pour répondre à ces besoins spécifiques. Nous avons choisi la forme du postulat afin, dans un premier temps, d'étudier la pertinence de la démarche et les domaines où il est essentiel de trouver des réponses. Et si la demande est avérée, alors trouver des solutions et des solutions pertinentes. L'objectif est de cibler en priorité les métiers où la pénurie de professionnels est particulièrement forte.

Dire non aujourd'hui à une étude, c'est dire à ces familles qui vivent le casse-tête des solutions de garde : débrouillez-vous ! Merci de permettre à l'Etat de Fribourg, qui partage nos préoccupations - et je les en remercie -, de prendre à bras-le-corps cette question.

Avec ces commentaires, je vous serais reconnaissante d'accepter ce postulat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Merci à toutes et tous pour vos diverses interventions. Certains soutiennent le postulat, certains, dont M. le Député Papaux, ne le soutiennent pas et ont une autre vision des choses.

Il est important de signaler tout d'abord le contexte. On l'a déjà mentionné dans la réponse au postulat qui vous a été donnée : on vous a mis un petit peu le contexte déjà d'entrée. On a parlé du contexte des milieux d'accueil, des crèches AES, des milieux d'accueil familial pour les familles de jour. Il y a ainsi plein d'enjeux qui sont cités déjà dans la réponse.

Mais il est clair que le Conseil d'Etat a décidé d'aller de l'avant et d'accepter ce postulat. Cela nous permettra justement de faire, comme l'a dit M^{me} Meyer Loetscher, cet examen approfondi de la pertinence des choses. Il est cependant clair qu'on ne va pas pouvoir tout faire, on est aussi limité dans nos finances. Vous le savez comme moi, on n'est pas dans une phase très glorieuse à ce niveau-là.

Je pense en outre que c'est important de pouvoir mettre des mots sur les situations concrètes qui nous permettront de faire avancer les choses dans le canton de Fribourg. C'est pour cela qu'on a décidé de faire l'inventaire de tout ce qui se fait et de proposer des pistes éventuelles de solutions pour la suite.

Voilà donc les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 77.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP). *Total: 18.*

S'est abstenu:

Bürdel Daniel (SE, Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2025-GC-43

Evolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM

Auteur-s:	Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC) Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe , Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	11.02.2025 (BGC mars 2025, p. 711)
Développement:	11.02.2025 (BGC mars 2025, p. 711)
Réponse du Conseil d'Etat:	26.08.2025 (BGC novembre 2025, p. 4668)

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). En préambule, je souhaiterais préciser que ce postulat porte également la signature de notre collègue Christian Clément, même si seuls les noms de Jean-Daniel Schumacher et de votre serviteur y apparaissent.

Dans le cadre des discussions en lien avec l'HFR, les questions liées à la gestion des ressources humaines sont régulièrement évoquées, et pour cause. La gestion d'un personnel hospitalier qui travaille 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pose d'innombrables défis. Et pour être clair, la rigidité de la loi sur le personnel de l'Etat, la LPers, ne répond pas ou ne répond plus à ces défis, ou du moins à une gestion moderne des ressources humaines dans une structure hospitalière. Nous pensons qu'aujourd'hui, un établissement hospitalier adapté aux exigences actuelles de l'évolution de la santé se doit de pouvoir bénéficier d'une certaine autonomie dans la gestion de son personnel. Cette demande d'autonomie est par ailleurs régulièrement exprimée par l'HFR lors des échanges que nous avons au sein de la sous-commission de la CFG qui traite de l'HFR, où tous les groupes sont représentés. A titre d'exemple, le travail de nuit et du dimanche peuvent être un facteur de découragement pour le personnel, et une rémunération plus flexible avec d'autres types de compensations peut y remédier.

Evidemment, la situation financière de l'HFR reste préoccupante. Cela fait aussi partie de nos échanges. La construction d'un nouvel hôpital, qui est de mon point de vue l'un des plus grands défis de notre canton, dépendra aussi de la capacité de l'HFR à assainir sa situation financière. Or, beaucoup d'efforts ont été entrepris ces dernières années par l'HFR, et nous remercions l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'HFR pour ces efforts. Mais force est de constater que tous ces efforts ont été annihilés par les conséquences directes d'une LPers trop rigide.

Ce que nous demandons par ce postulat, c'est une analyse objective sur l'évolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM. Contrairement à ce que certains peuvent penser, ou contrairement à ce qui a été écrit sur des *flyers* lors de la grève du mois d'octobre, l'objectif n'est pas de baisser les salaires. L'objectif est de répondre autant que faire se peut au légitime souhait d'autonomie de l'HFR dans la gestion de son personnel. Il s'agit aussi de trouver pour l'HFR les solutions adéquates qui s'imposent pour une gestion moderne de ses ressources humaines : comment motiver ses équipes, comment répondre aux demandes souvent légitimes des employés, comment faire pour remercier à leur juste valeur des équipes ou des collaboratrices et collaborateurs dont l'engagement au quotidien va au-delà de ce qui est normalement attendu ?

Le postulat que nous vous soumettons permettrait, si vous l'acceptez, d'analyser les conséquences positives et négatives d'une évolution du statut du personnel et d'être ainsi utile à la décision. Dans notre postulat, nous avons évoqué trois variantes, mais qui ne sont nullement exhaustives. Au contraire, nous laissons la possibilité au Conseil d'Etat d'étudier toute autre piste qu'il jugerait utile. Les trois variantes évoquées sont les suivantes :

- > La première est la sortie du personnel de l'HFR et du RFSM de la LPers, avec en contrepartie la création d'une loi spéciale ou la conclusion d'une CCT. Pour rappel, le Conseil d'Etat, dans la réponse à la motion Markus Bapst et Peter Wüthrich en 2017, précisait que le personnel hospitalier jurassien, valaisan, neuchâtelois, ainsi que le personnel des hôpitaux régionaux vaudois, sont soumis à une CCT. Il ne s'agit donc pas d'une révolution.
- > La deuxième variante est celle d'une sortie du personnel non médical de la LPers. On pense ici au personnel employé dans l'administration, l'intendance ou la gestion hôtelière de l'HFR.

- > Une troisième variante évoque la possibilité d'une loi spéciale pour le personnel futur de l'HFR, le personnel actuellement en poste restant soumis à la LPers.

Encore une fois, d'autres types de formules peuvent être analysés. Le but est de permettre au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de prendre des décisions sur des bases à la fois probantes et objectives. Dans cet esprit, je vous invite, chers collègues, à donner une suite positive à ce postulat, comme le préconise également le Conseil d'Etat.

Savary Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet qui nous est soumis, même si je suis vice-président du comité d'initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité".

Ce mouvement a été initié en 2020 par le personnel soignant lui-même, aidé par le Syndicat des services publics et quelques citoyennes et citoyens, dont j'étais. Ce mouvement a lutté en vain contre le démantèlement du service public. Malheureusement, tant le SSP que les soignants ont abandonné les initiateurs, les laissant seuls contre tous pour suivre leur engagement au nom des 12'000 signataires de l'initiative.

A l'époque, nous avons déjà pressenti que l'étape du démantèlement hospitalier qui allait suivre la fermeture des prestations dans les régions était la sortie probable du personnel soignant de la LPers. Le personnel soignant, quant à lui, a préféré une politique à courte vue, lâchant le mouvement qu'il avait lui-même initié pour tenter de sauver ses prérogatives. De toute évidence, ce n'était pas la bonne stratégie.

Pour tordre le coup à la rhétorique simpliste et à la désinformation du SSP, voici quelques faits avérés :

- > En parité de pouvoir d'achat, le personnel soignant fribourgeois est le mieux rémunéré de Suisse romande ;
- > Il n'y a pas de pénurie réelle de personnel soignant non spécialisé à Fribourg ;
- > L'HFR est incapable de s'autofinancer et encore moins de financer un futur site hospitalier ;
- > Finalement, l'HFR compte parmi les hôpitaux les plus chers de Suisse.

Aussi, du point de vue comptable, nos collègues Schumacher et Peiry ont raison de vouloir lancer une réflexion sur le système de rémunération du personnel et je salue leur courage d'engager ce douloureux débat. Mais de toute évidence, cette réflexion semble impossible aujourd'hui sans devoir passer par tous les stades d'un conflit social au sein de l'hôpital, et nous n'en avons pas, nous n'en avons plus les moyens.

La situation que nous vivons est très préoccupante. Elle est le résultat de plusieurs dizaines d'années d'une gestion maladroite, où certains pensaient que le salaire des soignants pouvait augmenter sans dommage pour l'institution, tandis que d'autres soutenaient que l'hôpital pouvait se gérer comme une entreprise. Les vraies victimes de ces erreurs de gestion sont désormais les patients, qui ont vu se déliter le service public.

Je n'ai pas de solution simple au problème de financement de l'HFR, mais ce que je sais, au-delà des divers dogmatismes politiques et des revendications irréalistes du Syndicat des services publics, c'est qu'il n'est pas acceptable aujourd'hui, humainement et moralement, d'envisager la sortie du personnel soignant de la LPers sans que soit menée une vaste consultation préalable englobant la thématique des salaires, mais aussi celle des conditions de travail. Le personnel soignant ne doit pas se sentir puni pour les erreurs de ses dirigeants, de ses représentants, de la classe politique, voire même de ses propres erreurs. Pour gagner la bataille de l'HFR, il faut travailler avec le personnel soignant et non contre lui. Il est temps que les partenaires sociaux enterrent la hache de guerre, trouvent des compromis et construisent ensemble l'hôpital de demain.

Je vais donc refuser pour la forme le postulat qui nous est soumis.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. J'aime mon hôpital public, mais pas du tout les actions qui ont eu lieu ce matin.

Le groupe Le Centre souhaite que le postulat ne conduise en aucun cas à un affaiblissement des conditions de travail du personnel de l'HFR et du RFSM. Nous considérons néanmoins qu'une réflexion structurée et ouverte sur une variante organisationnelle mieux adaptée aux besoins spécifiques de l'HFR et du RFSM est pertinente, à condition qu'elle ne soit pas interprétée comme un signal de dévalorisation du personnel.

L'HFR se trouve aujourd'hui - et depuis longtemps - dans un environnement de ressources humaines profondément transformé : un marché du travail plus concurrentiel, une volatilité croissante des profils spécialisés, un besoin d'agilité dans le recrutement et dans la fidélisation. Dans ce contexte, les contraintes administratives de la loi sur le personnel de l'Etat et les lourdeurs des processus du Service du personnel et d'organisation, le SPO, limitent la capacité de l'HFR à répondre rapidement aux besoins du terrain. La grève des techniciens en radiologie médicale, la contestation des méthodes d'évaluation ainsi que les critiques contre la commission d'évaluation des fonctions montrent la limite du système.

Cette situation elle-même, liée au fait que le personnel est intégré à la LPers, illustre le paradoxe : ce qui est présenté comme une garantie protectrice un jour devient une contrainte le lendemain. Une actualisation de la gouvernance RH via une adaptation de la loi sur l'HFR ou la création d'un chapitre spécifique à l'hôpital avait été envisagée pour offrir une marge de manœuvre accrue. Plusieurs propositions de l'HFR lors de la révision de la LPers allaient dans cette direction, mais elles n'ont pas été retenues dans la révision entrée en vigueur en 2022. Des négociations concernant une convention de délégation des tâches du SPO vers l'HFR ont été menées et se trouvaient fin 2023 sur le point d'aboutir après un retard important dû à la pandémie. Il s'agit désormais d'obtenir toute la transparence sur l'état d'avancement ou l'aboutissement de ces négociations.

Le statut actuel du personnel de l'HFR régi par la LPers génère un paradoxe : d'un côté, les salaires fribourgeois se situent au-dessus de ceux de certains cantons, mais de l'autre, cette situation entraîne une augmentation continue des charges sans financement compensatoire. Deux voies sont alors possibles : aligner les salaires sur ceux des autres cantons, avec évidemment un risque d'affaiblir l'attractivité, ou alors renforcer les PIG et compenser l'indexation, par exemple comme cela se fait dans le canton de Vaud au travers de la CCT-SAN.

Dans le même temps, l'HFR doit répondre simultanément aux critères stricts d'économicité, à la concurrence tarifaire fondée sur des *benchmarks* nationaux. Or, sa situation financière se détériore sous plusieurs effets cumulatifs : la baisse des tarifs imposés par les assureurs, la hausse continue des charges salariales et des investissements incontournables à réaliser. Dans ces conditions, il paraît légitime de se demander comment l'HFR peut atteindre des résultats positifs alors qu'il joue avec des cartes qu'il n'a pas choisies et qui sont dans plusieurs domaines moins favorables à celles des autres hôpitaux suisses.

Dans ce contexte, le groupe Le Centre accepte le postulat dans une logique de soutien à l'HFR, afin de clarifier l'ensemble des éléments qui freinent sa compétitivité, afin d'obtenir une vision complète de l'impact du cadre légal actuel, de renforcer les capacités de gouvernance RH de l'hôpital, de consolider l'attractivité des professions de la santé dans le canton. Le postulat doit donc être compris comme un outil d'analyse et de clarification et non comme une remise en cause des droits et des conditions du personnel. Dire oui aujourd'hui, ce n'est pas dire non à la LPers. C'est le postulat qui nous donnera la réponse.

Avec ces commentaires, le groupe Le Centre acceptera le postulat à l'unanimité.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je n'ai aucun lien d'intérêt avec cette affaire.

Les manifestations du personnel de l'Etat ont montré une certaine crainte parmi les collaborateurs à l'idée de sortir de la LPers. Une vision du verre à moitié vide à notre avis. De notre côté, nous préférons voir le verre à moitié plein, car nous estimons qu'il s'agit d'une opportunité, celle d'élaborer une loi spécifique pour le personnel de l'HFR et du RFSM, un personnel aux missions et aux contraintes particulières, comme l'a énuméré le député Peiry. L'hôpital doit pouvoir agir de manière plus entrepreneuriale, à condition qu'on lui donne les outils nécessaires, plus de flexibilité et de compétitivité au service de la qualité des soins.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous invite à la quasi-unanimité à soutenir ce postulat.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis employée à l'HFR. J'interviens au nom du groupe socialiste.

Un postulat pour analyser dans quelle mesure une évolution du statut du personnel pourrait améliorer les difficultés financières de l'HFR et du RFSM, quelle intéressante proposition, a priori, alors que se cache derrière une réelle velléité de sortir le personnel de l'HFR et du RFSM de la LPers. Dans quel objectif ? Quand environ 70% du budget concerne les charges en personnel, pas besoin d'être devin pour comprendre que les conditions salariales du personnel seront sacrifiées.

Notre groupe socialiste s'oppose fermement à la sortie du personnel de l'HFR et du RFSM du cadre de la loi sur le personnel de l'Etat. Ce projet, présenté comme une mesure technique visant à moderniser la gestion du personnel, a en réalité une portée politique majeure. Il remet en question les fondements mêmes du service public et les droits du personnel, qui en est le cœur battant. L'HFR et le RFSM ne sont pas des entreprises. Ce sont des institutions publiques au service de la population soutenues par l'Etat. Les sortir du cadre de la LPers, c'est affaiblir le contrôle démocratique du canton et ouvrir la porte à une logique managériale où la rentabilité l'emporte sur la mission de soins. Le service public ne se gère pas comme une entreprise. Il se construit sur la confiance, la stabilité et la solidarité. Nous refusons que la santé devienne un terrain d'expérimentation pour une autonomie de gestion du personnel qui risque de devenir une autonomie de précarisation. Le personnel de l'HFR et du RFSM accomplit un travail essentiel, souvent dans des conditions difficiles. En les sortant de la LPers, nous prenons le risque de fragiliser leurs conditions d'emploi : perte de stabilité et de transparence, dérégulation salariale, affaiblissement des protections sociales et risque accru de contrats à durée déterminée et de sous-traitance.

Dans un contexte de pénurie criante de personnel soignant, affaiblir l'attractivité de ces professions serait une erreur stratégique et humaine. Les soignantes et les soignants méritent la reconnaissance, du respect et des conditions dignes pour exercer leur mission. Il paraît bien loin le temps des applaudissements au balcon. Le personnel de l'HFR et du RFSM est au

service de l'Etat et de la population fribourgeoise. Pourquoi devrait-il être soumis à un autre cadre légal que les enseignants et enseignantes, les policiers et policières ou les employé-e-s de l'administration cantonale ? Cette sortie créerait une inégalité de traitement injustifiée et briserait la cohérence du statut public.

La LPers garantit un socle commun de droits, de transparence et d'équité. Y renoncer, c'est prendre le risque d'un service public à deux vitesses, selon que l'on travaille dans la santé, l'éducation ou l'administration. Nous refusons cette dérive. Le personnel n'est pas un coût à réduire, c'est un investissement collectif. Le système de santé publique ne peut pas reposer sur des conditions de travail fragiles ou sur une gestion à court terme.

Ce débat ne porte pas sur un détail administratif. Il s'agit d'un choix politique fondamental. Souhaitons-nous un Etat employeur exemplaire, garant de l'égalité, de la stabilité et du respect du personnel, ou un Etat qui se déleste progressivement de ses responsabilités au nom d'une fausse efficacité ? Nous choisissons la première voie. Nous défendons un service public fort, équitable et humain. Nous refusons que la santé publique fribourgeoise soit affaiblie par des décisions qui visent la flexibilité au détriment de la justice sociale. L'HFR et le RFSM doivent rester pleinement intégrés dans le cadre de la LPers. C'est une question de principe, de cohérence et de respect envers celles et ceux qui assurent jour après jour la santé de notre population.

Je vous invite donc à refuser ce postulat et envoyer un message clair : dans le canton de Fribourg, la santé est un service public, pas un produit ; ses employés sont au service de l'Etat, pas des variables d'ajustement.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Mes liens d'intérêts : je suis infirmier de formation, j'ai travaillé 8 ans à l'HFR et je suis actuellement cadre employant du personnel non HFR mais soumis à la LPers.

Sur le principe, en choisissant le postulat, on demande d'étudier quelles seraient les conséquences positives ou négatives d'une sortie de la LPers. Oui, pourquoi pas ? Mais quand on lit plus loin, ce postulat présente aussi le mode d'emploi : sortie du personnel de la LPers, sortie peut-être seulement du personnel non hospitalier parce qu'ils se défend moins ou on ose plus lui taper dessus parce qu'il est moins précieux, et encore mieux, création d'un système à deux vitesses entre des collaborateurs soumis à la LPers et d'autres qui ne le seraient pas. Donc là, bonjour l'ambiance à l'hôpital ! J'espère que les postulants ne devront pas aller se faire poser une prothèse de hanche dans les prochains jours.

Sous l'enrobé sucré du postulat, on nous demande en fait clairement de nous positionner sur la sortie ou non du personnel de soins de l'HFR et du RFSM de la LPers. Pourquoi ne pas avoir choisi une motion quand les demandes sont si claires ? Cela me questionne. Est-ce que c'est une volonté de faire poser la responsabilité sur le Conseil d'Etat et non sur les motionnaires ? Peut-être. Il est également étonnant de voir que les cosignataires de ce postulat, 27 au total, n'étaient pas franchement présents en nombre lors de la rencontre d'hier avec le conseil d'administration de l'HFR. Cela questionne aussi.

La question de la LPers ne se limite pas uniquement au salaire. Il s'agit surtout de reconnaissance du travail des soignants. On l'a déjà évoqué plusieurs fois, les soignants ont un travail difficile : horaires atypiques, travail de nuit, charge de travail importante, pénurie. Je reviens aux horaires atypiques. Les horaires atypiques, pour préciser à mon collègue Papaux, ne concernent pas une profession libérale qui a un agenda chargé et qui peut aller jusqu'au bout, mais bien des gens qui gagnent 5'000 francs par mois et à qui on impose de travailler 7 jours sur 7 avec des horaires coupés et tout ça. Donc oui, les soins coûtent cher et on n'en donne une image uniquement négative, alors que l'apport des soignants pour la société est énorme et est très positif. Il faut donc sortir de cette logique du soignant qui coûte cher et qui est uniquement une charge pour l'Etat.

On a parlé de pénurie des soins aussi. M. Savary, vous avez dit qu'il n'y a pas de pénurie de personnel dans les soins. Alors peut-être à Fribourg actuellement, mais je ne vous cache pas que moi, en tant que *manager*, quand je veux engager une infirmière, ce n'est pas elle qui va stresser quand je l'appelle pour lui dire si elle obtient le poste, mais c'est moi qui stresse parce que j'ai peur qu'elle refuse et qu'elle me dise qu'elle a été engagée ailleurs. Donc oui, la pénurie est une réalité. Pourquoi Fribourg s'en sort bien ? Parce que le niveau des salaires, grâce à la LPers et grâce à la protection du travailleur, est meilleur que dans les cantons voisins. Et je vous rappelle qu'à Fribourg, nous sommes bien centrés au milieu de la Suisse romande. On ne peut pas bénéficier d'un bassin frontalier pour venir combler les trous dans nos hôpitaux et dans nos EMS.

Il y a aussi l'initiative sur les soins infirmiers. On doit se prononcer sur le deuxième volet. Et là, M. Demierre, vous m'aviez dit lors de ce débat que le canton allait prendre en compte ce qui allait être décidé à Berne. Et j'espère que vous le ferez beaucoup plus vite que pour le premier volet, cette fois. Nous devons aussi attendre de savoir quelles seront les mesures avant de prendre des décisions qui auront un impact comme ça sur le personnel. A mon avis, il est urgent d'attendre ces conclusions et d'attendre de voir pour mener un débat sur le personnel.

Dans le climat politique actuel, mon souci est aussi que le personnel de soins qui bosse énormément fasse les frais des jeux politiques et des blocages du Parlement. Donc, s'il vous plaît, pour la protection des travailleurs dans le domaine des soins, essayons de mettre de côté les luttes partisans actuelles et donnons une pause, un répit au personnel soignant.

Accepter ce postulat, c'est ouvrir une boîte de Pandore qui va réveiller le mécontentement des soignants. Accepter ce postulat, c'est montrer encore une fois que la caste politique considère le personnel soignant, composé majoritairement de femmes et de ressortissants étrangers, uniquement comme une charge et non comme une ressource. Et enfin, accepter ce postulat, c'est retourner applaudir au balcon et ça, on le sait, ça n'a pas de prix, ça ne coûte rien.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et mes liens d'intérêts sont les suivants : je participe à différents conseils et commissions de districts et cantonaux concernant la santé, donc directement en relation avec ce postulat.

Les députés qui ont déposé ce postulat demandent que le Conseil d'Etat analyse les conséquences positives et négatives d'une évolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM, en intégrant diverses variantes. Cette précision est importante pour la suite du débat, car elle pose un cadre clair. En aucun cas, on parle de tout remettre en question. On propose, à juste titre, d'étudier un ajustement normal dû à des situations qui nécessitent une évolution.

Il serait pourtant légitime de se poser la question, dans le climat actuel que l'on connaît tous, si le moment choisi pour traiter ce postulat est opportun. Les difficultés de repouvoir les postes vacants dans le milieu de la santé, la réorganisation de différents secteurs due au manque d'efficacité ou à son évolution économique, les perpétuelles demandes liées à la pénibilité et la sinistralité du personnel sont des éléments souvent évoqués. Mais en contrepartie, on connaît les difficultés financières de l'HFR : 140 millions de francs de déficit cumulé qui occasionnent des frais annuels de fonctionnement de près de 5 millions de francs ; l'augmentation du palier, qui coûte chaque année environ 12 millions de francs, plus l'augmentation des coûts annuels, font que le budget de l'HFR augmente d'office chaque année de 15 millions de francs.

La demande d'étudier le système cantonal pour apporter des solutions aux finances de l'HFR, qui est continuellement en concurrence avec l'explosion des coûts de la santé, me semble tout à fait raisonnable. Pour preuve, cette année, l'HFR augmente le volume de ses prestations pour un rendement inférieur. On se doit d'étudier des variantes efficaces. Pour ce faire, on a la possibilité d'observer ce qui se passe chez nos cantons voisins. Et on peut constater que certains ont abandonné ce qui ressemble à notre LPers. A court terme, on remarque que l'effet sur les finances n'est pas celui escompté, mais en revanche, il fait l'objet d'une vision, ce dont nous avons besoin, en donnant plus de souplesse lors de l'élaboration des budgets de nos hôpitaux et surtout pour entrevoir une vision pérenne qui correspond à notre vision en matière de nouvelles structures hospitalières.

Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ce postulat à l'unanimité.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends ici la parole en mon nom propre et en tant que coauteur du postulat, malgré le fait que mon nom était caché parce qu'on n'a le droit qu'à deux personnes sur le formulaire.

De nombreux hôpitaux ne font pas partie de la loi cantonale sur le personnel. Est-ce que l'Inselspital n'assume pas un rôle de service public ? Est-ce qu'on y est moins bien soigné ? Est-ce que le travail qui a été fait par Pierre-Yves Maillard pour définir la CCT-SAN n'a pas été fait de manière satisfaisante dans le canton de Vaud ? Ce n'est pas juste. Le travail fonctionne très bien et on peut très bien travailler de manière intelligente en étant en dehors d'une loi sur le personnel de l'Etat.

Je tiens également à corriger M. Pfister et je confirme les propos de M. Savary : il n'y a actuellement pas de pénurie de personnel. Mais cela ne change en rien tout le respect qu'on donne au personnel de l'HFR et nous les en remercions.

L'objectif est de laisser de la marge de manœuvre à l'HFR et de répondre à ses questions légitimes. En outre, le personnel souhaite avoir plus de flexibilité. C'est aussi pour ça que parfois, il change de métier et ne reste plus au sein de l'établissement. Je trouve fort regrettable qu'une partie de cette Assemblée refuse même d'analyser la problématique du personnel et estime que ne rien faire est la seule solution.

Pour cette raison, je vous propose d'accepter ce postulat.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais il y a quelques éléments rapportés ce matin qui méritent, à mon sens, une correction.

Tout d'abord, la question de la pénurie de personnel soulevée par MM. Savary et Clément. De M. Savary, ça ne m'étonne pas vraiment, mais M. Clément, je vous invite à aller vérifier vos sources. Aujourd'hui, on a un outil national de monitoring du personnel soignant. Ce monitoring, qui est fait par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) - donc les cantons et la Confédération -, d'une qualité excellente, que je vous invite à aller consulter la prochaine fois, montre qu'en termes de personnel soignant par habitant, le canton de Fribourg est le septième dernier canton. Donc aujourd'hui, on a 12,7 EPT pour mille habitants dans le canton de Fribourg, alors que la moyenne suisse est à plus de 16. Donc chers collègues, venir dire qu'on n'a pas de pénurie de personnel soignant dans le canton de Fribourg, c'est juste une méconnaissance totale de la réalité du terrain.

On a entendu aussi que les salaires sont élevés en comparaison avec d'autres cantons romands grâce à la LPers. Alors effectivement, si on prend le salaire net comme seul élément de comparaison, on peut l'admettre, même si on a constaté ces dernières années un effet de rattrapage important d'autres cantons qui, contrairement à Fribourg, ont déjà mis en œuvre des mesures importantes d'attractivité pour lutter contre la pénurie et pour mettre en œuvre l'initiative pour des soins infirmiers forts. Mais ce dont on ne tient pas compte dans ces comparaisons, c'est qu'à Fribourg, on n'a toujours pas d'indemnités pour des remplacements de dernière minute, on n'a toujours pas d'indemnités intéressantes pour le travail de nuit, contrairement à ce que d'autres cantons prévoient. On peut donc comparer des pommes et des poires pour le plaisir de la rhétorique, mais c'est quand même faire preuve d'une image qui est beaucoup trop limitée pour traiter cette question-là de manière correcte, et de manière respectueuse aussi, du travail énorme qui est effectué par les infirmières et les infirmiers dans notre canton.

Aujourd'hui, la réalité, quand on parle de pénurie, c'est qu'on a un nombre assez conséquent d'infirmières et d'infirmiers qui quittent le canton de Fribourg, qui quittent l'HFR pour aller travailler notamment dans des cliniques privées sur la Riviera ou dans le canton de Berne parce qu'elles ont des conditions de travail qui sont là-bas plus intéressantes, notamment une prévisibilité des horaires qui est beaucoup plus intéressante. Donc ça aussi, c'est une réalité dont il faut tenir compte quand on discute de cette question.

Et je trouve que les propos du député Clément sont particulièrement exemplaires de la direction dans laquelle ce postulat veut nous faire partir : on parle de la problématique du personnel, comme si le personnel était une problématique qu'il fallait traiter. Mais c'est grâce au personnel soignant que notre HFR fonctionne, M. Clément. Il ne faut pas se voiler la face. Et aujourd'hui, la question est la suivante : quelles mesures prend-on pour continuer de permettre à notre hôpital de fonctionner de manière correcte ?

Si on va dans la direction du postulat, et c'est pour cette raison-là que je le refuserai - parce que ce postulat n'amène rien à la réflexion -, qu'est-ce qui va se passer ? On va déjà avoir plusieurs années, le temps que le Conseil d'Etat évalue les différentes mesures, réfléchisse à la solution qui lui permettra de fâcher le moins de monde, et arrive ensuite avec une proposition sur la table. Si on fait une CCT, ça prend encore des années. Ce sont des années durant lesquelles il y a une incertitude énorme. Qu'est-ce qui se passe pendant cette période d'incertitude ? Le personnel va quitter l'hôpital ou va vouloir aller se faire engager ailleurs parce qu'on ne saura pas à quelle sauce on va être mangé.

On a aussi entendu beaucoup dire ce matin qu'il y a d'autres cantons qui ont fait le pas. Alors, chers et chers collègues, je vous invite à aller regarder l'exemple du canton de Neuchâtel, qui est le seul canton qui a fait cette démarche de bout en bout, qui avait une LPers dont il est sorti et a ensuite adopté une CCT : zéro économie avec une CCT, zéro ! Il n'y a pas eu d'économie. Donc, qu'est-ce qu'on fait ? On fait des processus qui durent des années ? Alors, c'est super pour les services de la DSAS, qui pourront plancher sur les rapports. C'est un peu plus embêtant pour les services de l'hôpital, qui vont devoir traiter cette question-là, essayer de préserver leur attractivité tout en élaborant une CCT qui va nécessiter des coûts énormes pour les négociations, pour la mise en œuvre, avec des procédures de contrôle, etc., Et ensuite, qu'est-ce qu'on aura ? Comme à Neuchâtel, zéro économie.

Donc si c'est ça qu'on veut, engager des coûts inutiles, moi je vous invite aujourd'hui à refuser ce postulat, à travailler sur de vraies mesures qui permettent de soutenir notre hôpital public, et surtout à travailler sur une mise en œuvre rapide de l'initiative pour des soins infirmiers forts et à renforcer l'attractivité de notre canton comme employeur pour le personnel infirmier.

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Pour répondre au député Zurich, qui m'a interpellé personnellement, il faut juste connaître un peu plus les dossiers. Je pose beaucoup de questions, c'est vrai, il paraît, dont deux questions :

- > La 2024-GC-186, intitulée "HFR, pénurie de personnel infirmier, mythe ou réalité ?" ;
- > La 2024-GC-184, ayant pour titre "Rémunération du travail infirmier de l'HFR".

Les propos que j'ai tenus se basent sur la réponse du Conseil d'Etat à ces deux questions.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Mes liens d'intérêts : vous savez que je suis médecin, et j'ai été aussi autrefois un employé de l'HFR ; je suis aussi président de la sous-commission HFR de la CFG et je suis naturellement le coauteur de ce postulat.

C'est à l'occasion de nos rencontres avec l'HFR que se trouve la genèse de cet instrument parlementaire. L'analyse de la situation du personnel de l'HFR est une requête exprimée par la direction et le conseil d'administration de l'HFR.

Quelques constatations. Vous le savez tous, notre HFR est en situation financière délicate. Les déficits cumulés grèvent les finances et la fortune de notre canton à hauteur de 428 millions de francs. Si vous étiez présents hier à la séance d'information de l'HFR, vous auriez constaté que ça va augmenter probablement de 30 millions de francs cette année, et peut-être de 30 millions l'année prochaine. C'est un état de fait qu'il faut voir.

L'Etat de Fribourg, hors LAMal, soutient fortement son hôpital, à hauteur de 2'490 francs par cas traité. La somme allouée en moyenne en Suisse par les cantons s'élève à 1'723 francs, et elle est même de 1'122 francs dans le canton de Berne. Je ne parle pas du canton de Thurgovie, qui fournit lui 234 francs. Les raisons données à cette crise financière par le conseil d'administration et la direction de l'HFR sont la conjoncture, mais hormis elle, les tarifs médicaux, en particulier ceux qui concernent le domaine de la médecine ambulatoire, et par ailleurs la LPers, qui serait, selon la direction et le conseil d'administration, une entrave importante à toute évolution dans le domaine opérationnel.

L'HFR a fait des efforts considérables, en ce qui concerne le domaine stationnaire, en ramenant la durée des hospitalisations au niveau de la moyenne suisse. La situation est plus difficile dans le secteur ambulatoire. Les prestations à haute valeur ajoutée, celles qui nécessitent une infrastructure lourde, trouvent leur place dans un hôpital et y sont honorées en conséquence par la tarification TARMED ou le seront par le TARDOC. En revanche, d'autres prestations, assimilées à la médecine de premier recours, n'ont pas été pensées pour être effectuées dans un hôpital. La composante technique de la tarification, celle qui finance le coût de l'infrastructure nécessaire à son exécution, ne couvre jamais, et de loin, les coûts de revient de telles prestations. Si l'HFR souhaite les conserver sans péjorer grandement ses finances, il doit pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre plus large, notamment dans le domaine des ressources humaines.

Tout aussi inquiétants sont le malaise et le mécontentement du personnel. Les raisons y sont multiples. Au chapitre des rémunérations, à l'analyse de la grille des salaires des collaborateurs des hôpitaux fribourgeois, on constate que certaines catégories figurent parmi les plus rémunérées de Suisse ou de Romandie. En revanche, d'autres catégories sont sous-évaluées en matière salariale. La charge mentale, la charge de travail n'est pas la même, que vous soyez exposés à des horaires irréguliers, au travail de nuit, à des gardes, ou que vous travailliez à la maternité, aux urgences ou dans les salles d'opération. La LPers nous a démontré qu'elle n'avait pas la souplesse d'honorer cette catégorie de personnel.

L'un des éléments prépondérants de ce postulat serait de réfléchir à la manière de valoriser le personnel en rapport avec les sollicitations qui lui sont demandées. Il serait également crucial de réfléchir à des solutions à l'encontre des collaborateurs qui souhaitent avoir des horaires plus flexibles et une charge de travail, en cas par exemple, plus légère. En d'autres termes, on aimerait un peu plus de flexibilité, on aimerait un rééquilibrage.

Je termine par l'évolution que nous avons aussi dans le système de santé. Lorsque j'étais jeune étudiant, j'ai fait mon stage à l'hôpital cantonal. J'ai soigné des gens qu'on soignait dans les homes. Donc on avait beaucoup de lits hospitaliers, et petit à petit on a développé les EMS. On a développé les EMS, on a diminué la charge des hôpitaux dans un sens et puis on a donné d'autres fonctions. Nous sommes devant un autre défi dans le futur. C'est pour ça qu'il est nécessaire d'appliquer et d'essayer de réfléchir là-dessus. Le nombre des hôpitaux en Suisse, vous verrez qu'il aura tendance à diminuer. Et ça, c'est important de le savoir. Si on le diminue, il faudra le remplacer par quelque chose d'autre. Vous savez que la population devient plus âgée... *[temps de parole écoulé]*

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'essaierai d'être extrêmement bref, mais il me semble important de corriger une affirmation qui a été émise ce matin, celle qui consiste à dire que la direction de l'HFR et son conseil d'administration souhaitent sortir de la LPers.

Certes, il y a des discussions en cours sur le personnel, c'est normal, c'est la force essentielle de notre santé dans le canton et de notre hôpital. Simplement, la direction de l'HFR n'a jamais demandé de sortir de la LPers, ni son conseil d'administration. La seule chose qu'ils ont dite, c'est qu'effectivement, vu la taille et la spécificité, il serait utile d'avoir un peu plus de marge avec le SPO, tout simplement, c'est-à-dire une marge d'organisation. Et ceci est compréhensible et compris par tous.

Je ne voudrais donc pas qu'on croie que c'est la direction ou le conseil d'administration qui considère qu'il faut sortir de la LPers. Ma collègue Levrat, qui fait aussi partie de la sous-commission HFR, peut en témoigner.

Bonny David (PS/SP, SC). A vous entendre, je suis inquiet pour la population fribourgeoise. Je suis même très, très inquiet. On a une population qui est vieillissante, on a une population qui a besoin de soins et qui a besoin d'un HFR fort. A vous entendre, accepter ce postulat, cela va créer le doute. Accepter ce postulat, cela va créer l'incertitude. Accepter ce postulat, cela va faire partir du personnel qualifié. Accepter ce postulat, cela sera simplement affaiblir notre hôpital. C'est pour cela qu'il faut le refuser, et j'ai franchement l'impression qu'on est en train de faire un *hold-up* vis-à-vis de la population. C'est non à ce postulat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Merci à toutes les intervenantes et tous intervenants du matin sur ce sujet éminemment épineux, complexe et compliqué à la fois, que pose ce postulat sur l'évolution du personnel de l'HFR et du RFSM.

Il est clair que pour le Conseil d'Etat, face aux défis qui arrivent maintenant, il est important de pouvoir justement se positionner par le biais de ce rapport. C'est pour cela que le Conseil d'Etat soutient ce postulat. C'est vrai, le canton va au-

devant de grands changements, d'une augmentation aussi du besoin de personnel soignant à l'avenir, avec cette population vieillissante dans notre canton, entre autres, ce qui est valable dans toute la Suisse.

Je rappelle qu'on n'a pas une pénurie de personnel dans tous les secteurs d'activité, et c'est important que je l'exprime aussi. On a certains secteurs qui souffrent, je le reconnais complètement et je peux le voir moi-même au quotidien lorsque je me rends à l'hôpital. On a des secteurs qui souffrent de manque de personnel. Je rappelle à ce propos qu'il y a le deuxième volet de l'initiative sur les soins infirmiers forts qui va sortir tout prochainement. Donc on plonge dessus maintenant avec des groupes de travail, et on ne va pas attendre aussi longtemps qu'on a attendu pour le premier volet, je pense que c'est important. Dans ce volet-là, on traitera justement des conditions de travail du personnel, entre autres d'indemnités ou des choses comme ça. C'est pour vous répondre, M. Pfister. Et puis, contrairement à ce que vous avez dit, aucune personne dans le canton ne doit craindre d'aller mettre une prothèse de hanche à l'hôpital cantonal. Je tiens là à rassurer tout le monde, parce que c'est vraiment important. Le personnel fait un travail énorme et vraiment de qualité. Je n'ai que des personnes qui sont contentes de notre hôpital, et je tiens à garder cette qualité de soins. Pour moi, c'est une condition *sine qua non*. Je tiens donc vraiment à rassurer la population de notre canton de Fribourg et à remercier tout le personnel soignant de l'HFR et du RFSM pour la qualité du travail qui est fait tous les jours au sein de nos établissements. C'est important que je le signale : je n'ai que des retours positifs de personnes qui vont à l'hôpital maintenant et il n'y a aucune crainte à avoir à ce niveau-là.

Je reprends maintenant les demandes des postulants. Le postulat permettra de faire une réflexion de fond. Cette réflexion de fond m'a été demandée également par la direction de l'hôpital, avec laquelle on a pu échanger. J'avais d'ailleurs déjà échangé à ce propos à l'époque avec l'ancien directeur, Marc Devaud, et aujourd'hui avec l'actuel directeur, Philippe Müller. Ce sont des choses qui doivent être discutées, qui doivent être mises sur la table. Et ensuite, on choisira la meilleure version. Mais ce ne sera jamais, et ça, c'est important que je le dise aussi, ce ne sera jamais au détriment du personnel. Je veillerai à ce que ça ne soit pas au détriment du personnel, c'est important.

C'est vrai qu'on a des bons salaires actuellement dans le canton de Fribourg. Ça s'est construit avec le temps. C'est vrai aussi que M. Pierre-Yves Maillard, à l'époque, avait démantelé, avait fermé beaucoup d'hôpitaux dans le canton de Vaud et avait mis cette CCT-SAN en place. J'avais suivi tout cela. J'avais dit que c'était incroyable qu'un socialiste ferme autant d'hôpitaux que ça dans un canton. Mais il l'avait fait, et la réalité des faits maintenant, c'est que ça fonctionne. On doit donc vraiment se poser les bonnes questions au bout d'un moment. Donc pour moi, c'était vraiment quelque chose que je voulais signaler aujourd'hui. Cela a été relevé, mais je pense que c'est important que je le dise à nouveau.

Je ne veux pas aller trop dans les considérations. Je sais qu'on doit aller préparer le dîner, donc je ne vais pas faire trop long sur les considérations. Je vous demande d'accepter le postulat qui est présenté ce matin.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Une question par rapport à la convention de la délégation des tâches du SPO, qui était à bout touchant en 2023 : est-ce qu'elle a été conclue finalement ou pas ?

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. [*Réponse inaudible*]

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 60 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP),

Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 34.*

S'est abstenu:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2025-GC-91

Rationaliser l'accès au brevet de capacité d'avocat

Auteur-s:	Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	26.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2173)
Développement:	26.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2173)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4726)

Prise en considération

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Très brièvement, M^{me} la Présidente, M. le Représentant du gouvernement, chers collègues, cette motion a été retirée en début de semaine. Merci.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-81

Mise aux normes de la détention à la suite des recommandations du Comité anti-torture

Auteur-s:	Menétrey Lucie (PS/SP, SC) Kubschi Grégoire (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	04.03.2025 (BGC mars 2025, p. 745)
Développement:	04.03.2025 (BGC mars 2025, p. 745)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.08.2025 (BGC novembre 2025, p. 4716)

Prise en considération

Kubschi Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis comotionnaire, je travaille au sein du Département fédéral de justice et police et je suis ancien rapporteur de la Commission interparlementaire de contrôle Détention pénale (CIP Détention pénale).

L'état de fait que nous avons aujourd'hui est assez simple. Les Nations Unies ont rédigé les règles Nelson Mandela, qui constituent les minima pour le traitement des détenus. Ce sont des minima qui sont applicables à n'importe quel Etat. Et sur cette base, le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe fait des visites dans les différents Etats, dans les différents cantons, et a rendu visite aux Etablissements pénitentiaires fribourgeois. Ils ont rendu un rapport, que j'espère vous avez lu, parce qu'il est vraiment intéressant. C'est un rapport qui donne des pistes d'amélioration et qui constate notamment que Fribourg est l'un des cantons qui ne respectent pas certains aspects des règles Nelson Mandela des Nations Unies. Parmi celles-ci, et c'est le sujet de notre motion, l'adaptation de la durée maximale d'isolement disciplinaire dans les établissements pénitentiaires.

On s'enorgueillit souvent de la protection, en Suisse, des droits fondamentaux que sont la dignité humaine, la protection de l'intégrité psychique. Et là, ce matin, c'est un cas d'école. C'est un cas d'école de mise en œuvre concrète de ces droits fondamentaux. Vous savez bien que la mise à l'isolement des détenus, comme sanction, a des conséquences importantes sur leur santé psychique.

Sie haben wahrscheinlich die Schachnovelle von Stefan Zweig gelesen. Die Isolation und Einzelhaft hat erhebliche psychologische Folgen, das ist sicher. Ich stelle nicht die Tatsache in Frage, dass es disziplinarische Massnahmen gibt, sondern, dass deren Verhältnismässigkeit gewährleistet ist.

Le régime disciplinaire doit rester proportionnel. Nous avons l'opportunité, ce matin, de nous conformer aux standards qui ont été composés par les Nations Unies. Et il y a une question de fond qui se pose en parallèle - il serait d'ailleurs intéressant d'entendre notre conseiller d'Etat à ce sujet -, c'est qu'il semble que certaines sanctions disciplinaires d'isolement soient prononcées dans les établissements fribourgeois parce que les établissements pénitentiaires fribourgeois manquent de personnel formé en psychiatrie. Et comme ce sont des gens qui font des décompensations psychiques, qu'est-ce qu'on fait ? On les met à l'isolement. Et ça, c'est problématique, parce que ce sont des gens qui auraient besoin d'être encadrés avec du personnel psychiatrique et qui sont encadrés, actuellement, par du personnel déjà sous pression des établissements financiers auxquels je ne jette pas la pierre. Je pense donc qu'il y a une vraie amélioration à avoir de ce côté-là pour l'encadrement psychiatrique de ce genre de cas pour éviter que, comme *ultima ratio*, on les mette à l'isolement, ce qui est en soi un problème.

Si l'on peut regretter que le Conseil d'Etat attende depuis 2017 pour réagir au rapport du Comité anti-torture, nous avons aujourd'hui l'opportunité de faire en sorte que Fribourg se conforme aux standards des Nations Unies et que Fribourg ne soit plus montré du doigt comme violant les règles Nelson Mandela. C'est pourquoi nous, groupe socialiste, nous soutiendrons le fractionnement.

Pour la procédure - je n'interviendrai pas là-dessus, c'est quelque chose d'assez technique -, il y a une modification qui est proposée par le Conseil d'Etat. Nous faisons confiance à cette modification, on verra bien ce que dit le Comité anti-torture dès qu'il reviendra inspecter nos établissements.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter le fractionnement et d'accepter la motion sur le fond.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Tout d'abord mes liens d'intérêts : j'exerce la profession d'avocat et suis Bâtonnier de l'Ordre des avocats fribourgeois, ce qui m'amène à des contacts réguliers avec le milieu pénitentiaire. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre, qui va soutenir à l'unanimité l'intégralité de la position du Conseil d'Etat.

La réduction de l'isolement disciplinaire de 20 jours à 14 jours maximum, telle que préconisée par le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe et les motionnaires, ne remet nullement en cause la capacité de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) à maintenir la discipline. Elle renforce au contraire, selon nous, sa légitimité dans la mesure où une sanction mieux proportionnée est une sanction plus crédible. Et comme l'ont montré les études, ce n'est pas essentiellement la longueur d'un isolement qui produit un effet dissuasif, mais sa cohérence et sa rapidité.

Il faut aussi relever que la prison n'a pas seulement pour but de punir, mais aussi de resocialiser. Or, si une mesure disciplinaire est tellement dure qu'elle produit des effets destructeurs, au point que la personne sort de prison plus fragile, plus instable, voire plus dangereuse qu'en y entrant, alors l'un des objectifs fondamentaux de la détention n'est plus atteint. Une sanction qui casse, qui isole au-delà du raisonnable, ce n'est plus de la fermeté, c'est de l'inefficacité. Et c'est finalement toute la société qui en payera les conséquences. C'est précisément pour éviter cela et pour rester fidèle à la double vocation de la peine et aux études menées par le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe que la limite de 14 jours fait sens. Elle sanctionne, mais elle n'abîme pas irrémédiablement.

En revanche, à l'instar du Conseil d'Etat, le groupe Le Centre rejette la deuxième partie de la motion qui vise à soumettre à l'approbation de la DSJS les arrêts de plus de 7 jours. Une telle disposition amène une charge administrative supplémentaire inutile, la DSJS pouvant d'ailleurs contrôler la proportionnalité de la mesure disciplinaire dans le cadre d'un éventuel recours. En outre, on l'a vu, pour que la mesure disciplinaire soit efficace, elle exige une décision rapide, ce que ne permet pas le mécanisme d'approbation préalable par la DSJS. Enfin, le groupe Le Centre est convaincu que nous pouvons et devons faire confiance au personnel de l'EDFR. Ce sont des professionnels formés, expérimentés, qui connaissent leurs détenus,

leurs comportements et leurs risques, et sont ainsi à même d'appliquer les règles avec rigueur et discernement. Il n'est pas nécessaire d'alourdir leur travail par des validations supplémentaires qui n'apporteraient rien en termes de garantie.

Vous l'aurez donc compris, le groupe Le Centre soutient également la suppression de l'article 46 alinéa 3 de la LEPM qui prévoit l'approbation préalable par la DSJS pour l'isolement au-delà d'une certaine durée. Le groupe Le Centre soutient donc à l'unanimité le fractionnement et ensuite les votes tels que proposés par le Conseil d'Etat. Être ferme sans être aveugle et humain sans être laxiste, telle est la position du groupe Le Centre.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la commission interparlementaire Détention pénale. Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

L'Etablissement de détention fribourgeois sur le site de Bellechasse (EDFR) a prononcé en 2024 neuf sanctions disciplinaires infligeant des arrêts en cellule forte d'une durée supérieure à 10 jours. De manière générale, lors du prononcé d'une sanction disciplinaire et *a fortiori* lorsqu'il est question d'un arrêt en cellule forte, l'autorité tient compte de la nature et de la gravité de la faute disciplinaire, du comportement de son auteur, des antécédents disciplinaires de ce dernier ainsi que de sa situation personnelle.

Nous connaissons le professionnalisme et le sérieux de nos institutions. Nous leur faisons confiance. Pour nous, il n'est pas nécessaire d'avoir un avis complémentaire de la Direction. Nous rejetterons le volet relatif à la modification de l'article 46 alinéa 3 pour permettre qu'un arrêt dépassant 7 jours soit soumis à l'approbation de la Direction.

Une majorité du groupe est d'avis que nous devons suivre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Les deux tiers du groupe suivront donc la proposition du Conseil d'Etat, c'est-à-dire fractionner la motion afin d'accepter le volet concernant la réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire - actuellement de 20 jours - à un maximum de 14 jours. En cas de refus du fractionnement, nous refuserons cette motion.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

La motion dont nous parlons touche à la fois au fonctionnement du système pénitentiaire et au respect des droits fondamentaux, la question de la durée maximale de l'isolement disciplinaire dans le canton de Fribourg. Je ne vais pas répéter ce qui a été déjà dit et vais rester succincte.

Les effets de l'isolement prolongé sont bien documentés. Il peut provoquer des troubles psychiques et comportementaux et compromettre les objectifs de réinsertion. Sur le plan sécuritaire, son utilité est limitée, car il tend à aggraver à long terme les tensions et la fragilité psychologique des personnes concernées. La motion propose donc de ramener la durée maximale de l'isolement disciplinaire de 20 à 14 jours, afin d'aligner la législation fribourgeoise sur les standards internationaux et les recommandations d'organes spécialisés.

Le Conseil d'Etat partage cette analyse. Il reconnaît une évolution des pratiques et la volonté d'adapter la loi cantonale, tout en rappelant que les arrêts dépassant 10 jours sont rares : 9 cas en 2024 à Bellechasse, 9 cas de trop.

En revanche, sur le contrôle administratif, le Conseil d'Etat propose non pas de modifier, mais simplement de supprimer l'article 46 al. 3 afin d'éviter une confusion des rôles entre l'autorité de décision et l'autorité de recours. Cette clarification garantit certes la cohérence institutionnelle, la transparence des procédures et l'impartialité du traitement des recours, mais en ne proposant pas d'alternative, elle pose cependant la question du rôle et de la pertinence de l'autorité de décision, et ce faisant du risque lié à sa suppression. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s invite ainsi M. le Conseiller d'Etat à nous éclairer sur ce point en répondant à la question suivante : quelle était l'utilité du contrôle administratif préalable si celui-ci peut être aujourd'hui supprimé sans proposer d'alternative ?

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient pleinement et unanimement cette motion dans son principe. Il acceptera cependant son fractionnement ainsi que le premier volet concernant la réduction de la durée de 20 à 14 jours. Pour ce qui est du second volet, relatif à la suppression de l'article 46 al. 3, il conditionnera son vote aux explications fournies par le conseiller d'Etat.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Se conformer aux recommandations du Comité anti-torture est une nécessité. Ainsi, diminuer de 20 à 14 jours le temps maximum d'isolement disciplinaire est salutaire. En effet, il est prouvé que l'isolement ne permet pas d'atteindre le but espéré, car l'individu développera encore plus de troubles qu'au départ. Cela fait longtemps que l'on est passé d'une justice punitive à une justice restauratrice, n'en déplaise à certains.

La proposition du Conseil d'Etat de supprimer l'article 46 al. 3 LEPM nous semble également opportune. Ce n'est pas très technique, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Grégoire Kubschi : le conflit d'intérêt serait autrement évident s'il s'agit de la même autorité qui préavise la durée d'arrêt en cellule forte et qui constitue aussi l'autorité de recours.

Vous l'aurez compris, notre groupe va suivre la proposition du Conseil d'Etat, soit accepter le fractionnement, accepter la diminution du temps d'isolement et supprimer l'article 46 al. 3 LEPM.

En conclusion, je voulais vous lire une phrase que j'ai lue hier dans ma lecture du soir, issue d'un classique bien connu de Saint-Exupéry, "Vol de nuit", et qui nous invite à la réflexion. J'ajouterai que cette citation s'applique parfaitement à la situation des enfants gazaouis, pour lesquels je n'ai pas pu prendre la parole tout à l'heure, donc ça tombe bien. Voilà ce que je voulais vous lire : "Si la vie humaine n'a pas de prix, nous agissons toujours comme si quelque chose dépassait, en valeur, la vie humaine. Mais quoi ?"

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet, si ce n'est que j'exerce la profession d'avocat.

«Ich spiele Schach im wahrsten Sinne des Wortes, während andere es ernsten.» Dieses Zitat aus der Schachnovelle, einem meiner Lieblingsbücher, zeigt eindeutig und eindrücklich auf, wie man mit Isolationshaft umgehen kann. Der Protagonist hat in diesem Werk Isolationshaft erlebt und ist in Wahnvorstellungen verfallen, die er eben nur mit Schach und mit dem Spiel des Schachs und nicht mit dem Ernsten des Schaches bewältigen konnte.

Ja, Isolationshaft ist eine sehr einschränkende Massnahme, und es ist wichtig, dass man diese limitiert. Heute ist sie auf 20 Tage limitiert. Ich möchte darauf hinweisen: In der Schachnovelle war der Protagonist Doktor B. während über einem Jahr in Isolationshaft. Wir sind weit davon entfernt in der Schweiz, solche Nazi-Tortur-Massnahmen durchzuführen. Die Isolationshaft, wir haben es gehört, dient häufig der Disziplinierung und ist in dieser Limitierung, wie wir sie heute kennen, eigentlich gut. Daher bitte ich Sie, dem Vorschlag des Staatsrates zu folgen.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Il convient d'abord de relever que l'arrêt en cellule forte de 20 jours constitue la sanction disciplinaire la plus forte qui puisse être prononcée. Cette limitation à 20 jours avait été arrêtée en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle un arrêt en cellule forte d'une durée supérieure à 20 jours sort du champ disciplinaire et requiert par conséquent un contrôle judiciaire. Le message du 28 juin 2016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'exécution des peines et des mesures rappelait que cette durée était suffisante, étant admis qu'en pratique, les arrêts n'excèdent généralement pas 10 jours. A titre indicatif, je mentionnerai qu'en 2024, l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), sur le site de Bellechasse, a prononcé 9 sanctions disciplinaires infligeant des arrêts en cellule forte d'une durée supérieure à 10 jours. De manière générale, lors du prononcé d'une sanction disciplinaire, et a fortiori lorsqu'il est question d'un arrêt en cellule forte, l'autorité doit tenir compte de la nature et de la gravité de la faute disciplinaire, du comportement de son auteur, des antécédents disciplinaires de ce dernier ainsi que de sa situation personnelle. A titre d'exemple, une telle sanction peut notamment être prononcée en cas d'infraction disciplinaire grave ou en présence d'un passif disciplinaire important lorsque les autres mesures et sanctions n'ont pas eu d'effet dissuasif.

Parmi les cantons membres du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, la durée maximale des arrêts est actuellement de 10 jours pour Genève et le Tessin, 14 jours pour le Jura et Neuchâtel, 20 jours pour le Valais ou encore 30 jours pour le canton de Vaud. Les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) soulignent les effets potentiellement très dommageables de l'isolement et recommandent que son usage demeure exceptionnel et limité dans le temps, dans le respect du principe de la proportionnalité. Elles s'accordent ainsi sur une durée maximale de 14 jours pour une infraction donnée. Pour s'aligner ainsi sur ces recommandations et compte tenu de la volonté des députés allant également dans ce sens, le Conseil d'Etat est favorable à une modification de l'article 46 al. 1 let. e de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) et à la réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire à titre de sanction disciplinaire à 14 jours.

Toutefois, s'agissant du deuxième volet de la motion, à savoir la modification de l'article 46 al. 3 LEPM, le Conseil d'Etat ne partage pas l'approche des motionnaires. Pour rappel, ces derniers souhaitent que chaque arrêt dépassant les 7 jours soit soumis à l'approbation de la DSJS, étant précisé qu'aujourd'hui, c'est le cas pour les arrêts dépassant 10 jours. Pour le Conseil d'Etat, il se justifie au contraire de supprimer purement et simplement cette disposition. Cela permettra de répondre à la nécessité de clarifier les compétences disciplinaires et de réaffirmer la reconnaissance du pouvoir disciplinaire et de la responsabilité pleine et entière de l'EDFR en la matière. La DSJS est autorité de recours sur les décisions de sanctions disciplinaires de l'EDFR. Ainsi, avec la compétence d'approbation qui lui est conférée par la loi, la DSJS peut être amenée à statuer sur des recours dirigés contre des décisions prononçant des arrêts en cellule forte dont elle a elle-même préavisé favorablement la durée du dépassement de 10 jours. Une telle situation peut créer un risque de confusion des rôles et est susceptible de susciter une question sur l'impartialité de la procédure. Le fait de supprimer l'article 46 al. 3 LEPM - la demande d'approbation par la DSJS - permettrait donc de garantir l'indépendance du traitement des recours et d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Finalement, concernant la remarque du motionnaire Kubski sur les problèmes psychiques, il s'agit de situations spécifiques. Les personnes présentant des troubles psychiques peuvent également faire l'objet d'un isolement, mais généralement à titre de mesure de sûreté, notamment en cas de risque sécuritaire d'auto-agressivité ou d'hétéro-agressivité. Ces situations sont distinctes des sanctions disciplinaires et visent avant tout à prévenir un danger imminent pour la personne elle-même ou pour autrui. Elles sont encadrées par des garanties spécifiques telles qu'un suivi médical et psychologique renforcé. Mais il faut bien avouer que ces cas de détenus sont de plus en plus fréquents, et cela pose évidemment des questions de formation des agents ainsi que du personnel médical adapté. Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose de rejeter ce deuxième volet de la motion.

Pour conclure, et au vu de tout ce qui vient d'être mentionné, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à :

1. fractionner la motion;
2. accepter le volet concernant la réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire, actuellement de 20 jours, à un maximum de 14 jours ;
3. rejeter le volet relatif à la modification de l'article 46, al. 3 LEPM, pour permettre qu'un arrêt dépassant 7 jours soit soumis à l'approbation de la DSJS ;
4. accepter la proposition du Conseil d'Etat de supprimer l'article 46 al. 3 LEPM.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

> Au vote, la prise en considération du premier volet de cette motion (réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire à quatorze jours) est acceptée par 81 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du premier volet:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi

Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP).
Total: 81.

Ont voté contre:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération du deuxième volet de cette motion (modification de l'article 46 al. 3 LEPM) est refusée par 69 voix contre 14. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du deuxième volet:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB). *Total: 14.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP),

Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 69.*

S'est abstenu:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération du troisième volet de cette motion (suppression de l'article 46 al. 3 LEPM) est acceptée par 73 voix contre 3. Il y a 7 abstentions.

Ont voté en faveur du troisième volet:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 73.*

Ont voté contre:

Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB). *Total: 7.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes arrivés au terme de cette session du mois de novembre. Nous avons eu le plaisir de faire vivre notre démocratie et je vous en remercie. Je vous remercie, chers et chers collègues, pour votre engagement, et puis également pour votre souplesse durant toute cette session. Je tiens également à redire toute ma gratitude à notre Secrétariat, à l'ensemble des membres du Secrétariat Eux aussi, durant cette semaine, ont dû faire preuve de souplesse, et je

dirais même d'endurance. Merci à toutes et tous. Au plaisir de vous revoir durant la session du mois de décembre. D'ici là, portez-vous bien. Que vos familles également se portent bien. Au plaisir de vous revoir, chers collègues députés.

—
> La séance est levée à 11 h 30.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, secrétaire général

Alain RENEVEY, secrétaire parlementaire

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 13 novembre 2025
Bürositzung vom 13. November 2025

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2024-DIME-272	Modification de l'art. 98 al. 3 LMob – Mise en oeuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales » <i>Änderung von Art. 98 Abs. 3 MoB - Umsetzung von Motion 2022-GC-202 «Für eine Geschwindigkeitsbegrenzung im Minimum auf 50 km/h auf den Kantonsstrassen»</i>	CAH-2025-020 / ADH-2025-020 Michellod Savio Président <i>Präsident</i>	Chardonens Jean-Daniel Esseiva Catherine Galley Nicolas Genoud (Braillard) François Grandgirard Pierre-André Kehl Roland Kubski Grégoire Pfister Vincent Schroeter Alexander Tschümperlin Dominic

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2025-DEEF-22	Loi modifiant la loi sur l'énergie (informations sur les réseaux thermiques) <i>Gesetz zur Änderung des Energiegesetzes (Informationen über die thermischen Netze)</i>	CAH-2025-021 / ADK-2025-021 Defferrard Francine Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Matthieu Barras Eric Collomb Eric Dietrich Laurent Dorthe Sébastien Hayoz Helfer Regula Herren-Rutschi Rudolf Kaltenrieder André Menétrey Lucie Wickramasingam Kirthana
BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates		
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission		
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten		
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission		
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission		
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission		
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission		
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission		
CRoutes / Strak	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau		

Rapport 2024-DFIN-34

25 août 2025

Révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport traitant de la suite à donner à la motion 2023-GC-314 Demande de révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat.

Table des matières

1	Rappel de la motion	2
2	Deux éléments intervenus	2
3	Mise en œuvre	2

1 Rappel de la motion

La motion 2023-GC-314 des Députés Stéphane Peiry et Benoît Glasson faisait état de trois demandes :

- > anticiper la fixation des coefficients d'impôts avant l'élaboration du budget. Le coefficient d'impôt pour l'année à venir pourrait par exemple être fixé en mai après l'approbation des comptes ;
- > mettre en place une règle qui limiterait la croissance des dépenses publiques pas au-delà de la croissance économique attendue ;
- > fixer dans la loi de manière plus transparente les règles en matière d'attributions aux provisions et aux réserves.

Suivant les arguments et propositions du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté le 27 juin 2024 le fractionnement de la motion et n'a pas donné suite aux deux premières propositions de la motion.

2 Deux éléments intervenus

Il convient de relever deux éléments intervenus depuis l'acceptation partielle de la motion :

- > Au printemps 2024, l'Inspection des finances (IF), en examinant les comptes 2023 de l'Etat, a pris acte avec satisfaction de l'information donnée dans le sens d'une amélioration dans la présentation des provisions, en introduisant la notion de « provision à caractère de réserves ». En effet, à répétées reprises, l'IF avait fait remarquer que certaines provisions ne correspondaient pas exactement à la notion comptable d'une provision au sens formel, tout en comprenant les motivations du Conseil d'Etat pour leur constitution et utilisation.
- > A l'automne 2024, le Conseil d'Etat a donné suite au postulat des Députés Rey et Ingold concernant la présentation des mouvements sur fonds et provisions. Les Députés souhaitaient pouvoir disposer d'informations sur l'évolution et les mouvements financiers de ces éléments sur une période de 10 ans. Après discussion, il a été admis qu'un historique « glissant » sur 5 ans serait suffisant pour améliorer le suivi de ces positions et qu'une remise à la seule Commission des finances et de gestion (CFG) serait également opportune. Un tel tableau a donc été fourni à la CFG pour la première fois en marge des comptes 2024 de l'Etat.

3 Mise en œuvre

Conformément à la réponse donnée à la motion et tenant compte des dernières évolutions en la matière, l'élément essentiel concerne la possibilité d'identifier les provisions ayant un caractère de réserve. Le rapport de l'IF relatif au compte 2023 de l'Etat mentionnait que « *A l'avenir, l'AFin va revoir la présentation des provisions dans l'annexe aux comptes et distinguer les provisions qui répondent à la définition comptable stricte de provision de celles qui ont un caractère de réserve* » (rapport IF 2024/24, page 34).

Dans le cadre des comptes 2024, le tableau des fonds et provisions remis à la CFG par la Direction des finances comprend pour la première fois l'identification de deux provisions à caractère de réserve, à savoir la provision BNS, ainsi que la provision liée aux fluctuations attendues des revenus tirés de la péréquation financière fédérale.

Dans le sens d'améliorer encore la transparence, il est proposé que la notion de provision à caractère de réserve **soit inscrite dans le règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat (RFE)**, par exemple à son article 13, comme étant une sous-rubrique des provisions. Il conviendrait, dans toute la mesure du possible, d'identifier de manière explicite ces provisions particulières dans le justificatif, respectivement le tableau des provisions. En outre, il

est proposé de fixer dans le règlement précité l'utilisation de ces provisions à caractère de réserve, à savoir que celle-ci doit s'opérer conformément au but fixé lors de la constitution de dite provision.

Il est à relever que les deux motionnaires se sont déclarés favorables avec cette manière de faire, à savoir de procéder par une adaptation réglementaire et non par une modification légale, pour donner suite à la motion.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que, dans le cadre de l'exploitation du nouveau progiciel SAP et en lien avec le déploiement progressif de la dématérialisation des factures fournisseurs, il y a lieu de précéder à des adaptations de quelques éléments du RFE. C'est dans ce cadre d'adaptation, qui interviendra encore en 2025, qu'il serait tenu compte de la notion de provision de réserve, comme explicité ci-dessus.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à classer la motion 2023-GC-314.

Bericht 2024-DFIN-34

25. August 2025

Teilrevision des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht über die Folge der Motion 2023-GC-314 zur Teilrevision des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates.

Inhalt

1	Zusammenfassung der Motion	2
2	Zwei neue Entwicklungen	2
3	Umsetzung	2

1 Zusammenfassung der Motion

Mit der Motion 2023-GC-314 stellten die Grossräte Stéphane Peiry und Benoît Glasson drei Forderungen:

- > Festsetzung der Steuerfüsse vor Aufstellung des Voranschlags. Die Steuerfüsse für das kommende Jahr könnten beispielsweise im Mai nach Genehmigung der Staatsrechnung beschlossen werden.
- > Einführung einer Vorschrift, wonach die öffentlichen Ausgaben nicht über das erwartete Wirtschaftswachstum hinaus zunehmen dürfen.
- > Transparente gesetzliche Verankerung der Vorschriften für die Zuweisungen von Rückstellungen und Reserven.

Den Argumenten und Vorschlägen des Staatsrats folgend, stimmte der Grosse Rat am 27. Juni 2024 der Aufteilung der Motion zu und gab den ersten beiden Anträgen der Motion keine Folge.

2 Zwei neue Entwicklungen

Seit der teilweisen Annahme der Motion sind zwei neue Entwicklungen eingetreten:

- > Im Frühjahr 2024 stellte das Finanzinspektorat (FI) bei der Prüfung der Staatsrechnung 2023 erfreut eine Verbesserung bei der Rückstellungspräsentation mit dem neuen Begriff «Rückstellung mit Reservefunktion» fest. Tatsächlich hatte das FI wiederholt darauf hingewiesen, dass einige Rückstellungen nicht genau dem buchhalterischen Begriff einer Rückstellung im formellen Sinne entsprachen, obwohl es die Beweggründe des Staatsrats für ihre Bildung und Verwendung nachvollziehen konnte.
- > Im Herbst 2024 leistete der Staatsrat dem Postulat der Grossräte Rey und Ingold zur Präsentation der Fonds- und Rückstellungsbewegungen Folge. Die Grossräte verlangten eine bessere Dokumentierung der Finanzinformationen zu diesen Bewegungen über eine Zeitspanne von zehn Jahren. Nach entsprechenden Beratungen kam man zum Schluss, dass ein Fünfjahreszeitraum für eine bessere Nachverfolgung dieser Bewegungen ausreichend sei, und erachtete auch eine Berichterstattung allein an die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) als sinnvoll. Ein solcher Rückstellungsspiegel wurde der FGK daraufhin erstmals mit der Staatsrechnung 2024 zugestellt.

3 Umsetzung

Entsprechend der Antwort auf die Motion und unter Berücksichtigung der jüngsten Entwicklungen in diesem Bereich geht es vor allem um die Möglichkeit, Rückstellungen mit Reservefunktion zu identifizieren. Laut Bericht des FI zur Staatsrechnung 2023 wird die Finanzverwaltung künftig die Präsentation der Rückstellungen im Anhang zur Staatsrechnung überprüfen und zwischen Rückstellungen, die der strengen buchhalterischen Definition einer Rückstellung entsprechen, und solchen mit Reservefunktion unterscheiden (Bericht FI 2024/24, Seite 34).

Im Rahmen der Staatsrechnung 2024 wurden im Fonds- und Rückstellungsspiegel, den die Finanzdirektion der FGK vorlegte, erstmals zwei Rückstellungen mit Reservefunktion ausgewiesen, nämlich die SNB-Rückstellung sowie die Rückstellung für die absehbaren Schwankungen bei den Einkünften aus dem eidgenössischen Finanzausgleich.

Für mehr Transparenz soll auch der Begriff der Rückstellung mit Reservefunktion **im Ausführungsreglement zum Gesetz über den Finanzaushalt des Staates** (FHR) festgeschrieben werden, beispielsweise in Artikel 13, als Unterrubrik der Rückstellungen. Diese besonderen Rückstellungen sollten soweit möglich in den Nachweisen beziehungsweise im Rückstellungsspiegel explizit ausgewiesen werden. Ausserdem wird vorgeschlagen, im Finanzaushaltsreglement den Verwendungszweck dieser Rückstellungen mit Reservefunktion festzulegen, das heisst darin festzuhalten, dass die Verwendung dem bei der Bildung der Rückstellung bestimmten Zweck entsprechen muss.

Die beiden Motionäre haben sich mit diesem Vorgehen, also mit einer reglementarischen statt einer gesetzlichen Anpassung einverstanden erklärt, um der Motion Folge zu leisten.

Ausserdem weist der Staatsrat darauf hin, dass im Zuge der Inbetriebnahme des neuen SAP-Softwarepakets und in Verbindung mit der schrittweisen Implementierung der Digitalisierung von Kreditorenrechnungen das FHR in einigen Punkten angepasst werden muss. Das Konzept der Rückstellung mit Reservefunktion, wie oben erläutert, soll demnach im Rahmen dieser Anpassung, die noch für 2025 vorgesehen ist, berücksichtigt werden.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen und die Motion 2023-GC-314 abzuschreiben.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2024-DFIN-34	2024-DFIN-34
Rapport : Révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat (suite de la motion 2023-GC-314)		Bericht: Teilrevision des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) (Aufgrund der Motion 2023-GC-314)
Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG		Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK
Présidence : Claude Brodard Vice-présidence : Bruno Riedo Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		Präsidium : Claude Brodard Vize-Präsidium : Bruno Riedo Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
Classement Par 14 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 2023-GC-314.		<u>Abschreibung</u> Mit 14 zu 0 Stimmen ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, der Abschreibung der Motion 2023-GC-314 zuzustimmen.
Le 27 octobre 2025		Den 27. Oktober 2025

Message 2024-DSAS-99

23 juin 2025

Projet de loi modifiant la loi fribourgeoise du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales (LAFc) : abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues et base légale pour l'accès à des données fiscales en matière d'allocations familiales

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de message accompagnant le projet de loi modifiant la loi fribourgeoise du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales (LAFc) : abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues et base légale pour l'accès à des données fiscales en matière d'allocations familiales.

Ce document donne suite à la :

Décision du Tribunal cantonal du 7 décembre 2023

Table des matières

1	Généralités	2
1.1	Contexte	2
1.1.1	Révision du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues	2
1.1.2	Base légale pour l'accès à des données fiscales par procédure d'appel	2
2	Commentaire des dispositions et annexes	2
2.1	Abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues	2
2.2	Base légale pour l'accès à des données fiscales	3
3	Les impacts	3
3.1	Financiers et en personnel	3
3.2	Sur la répartition des tâches Etats – Communes	3
3.3	Sur le développement durable	3
3.4	La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocomptabilité	3

1 Généralités

1.1 Contexte

1.1.1 Révision du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues

Dans un arrêt rendu le 7 décembre 2023 ([arrêt 605 2022 143](#)), le Tribunal cantonal (TC) a constaté la non-conformité du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues prévue à l'art. 14 al. 2 de la loi fribourgeoise du 26 septembre 1990 (LAFC) au délai de péremption de l'art. 25 al. 2 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Lors de l'examen des dispositions concernant la péremption du droit de demander la restitution, le TC a constaté que l'art. 14 al. 2 de la LAFC, fixe un délai de péremption relatif d'un an pour les allocations familiales indûment perçues, tandis que l'article 25, alinéa 2 de la LPGA prévoit un délai de péremption relatif de trois ans. Selon le message concernant la modification de la LPGA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la pratique a montré que le délai d'un an était insuffisant lorsque l'assuré avait obtenu ou tenté d'obtenir des prestations de manière indue. Le TC souligne qu'il est souvent nécessaire de mener des enquêtes approfondies pour établir les faits avec certitude et confirmer que la prestation a été perçue indûment. Souvent, la suspension des prestations intervient trop tard, car des prestations ont déjà été versées de manière indue pendant une longue période. De plus, il n'est pas toujours possible ni approprié de suspendre les prestations. Par ailleurs, comme cette règle empêche de demander la restitution non seulement dans le cadre de la lutte contre les abus en matière d'assurance, mais aussi dans d'autres cas spécifiques, tel que l'aide en capital de l'AI, il est nécessaire de porter le délai de péremption à trois ans. Une prolongation de ce délai semble justifiée par le fait que le message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription ; FF 2014 221) propose également de porter les délais de prescription relatifs d'un à trois ans.

Par conséquent, le TC a conclu, qu'en raison de la non-conformité et conformément au principe de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, prévu par l'art. 49 al. 1 Cst., l'art. 14 al. 2 LAFC ne trouve plus application à partir du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, il est proposé que l'art. 14 al. 2 LAFC soit modifié afin de reprendre la terminologie de l'art. 25 al. 2 LPGA.

1.1.2 Base légale pour l'accès à des données fiscales par procédure d'appel

En 2016, la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité a été modifiée afin d'y ajouter son art. 13 al. 2^{bis} prévoyant l'accès par la Caisse AVS à certaines données fiscales du SCC par procédure d'appel. Cette possibilité avait été jugée nécessaire afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de prestations complémentaires. En effet, elle permet de traiter certaines demandes incomplètes en évitant de longues et fastidieuses enquêtes complémentaires.

Inspiré par les résultats obtenus dans le domaine des prestations complémentaires, il semble pertinent d'intégrer une disposition similaire dans la LAFC. Cela permettrait au SCC de donner accès à certaines données fiscales à la Caisse de compensation par procédure d'appel, dans le cadre des demandes d'allocations familiales. Cette possibilité permettrait notamment un traitement plus efficace de certaines demandes incomplètes. En l'état, la procédure d'appel est envisagée dans le cadre des allocations familiales pour personnes sans activités lucratives (art. 19 LAFAM).

2 Commentaire des dispositions et annexes

2.1 Abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues

En lieu et place d'un commentaire sur la révision du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues, il est renvoyé au chapitre 1.1.1 du présent message.

2.2 Base légale pour l'accès à des données fiscales

Le projet de modification de l'art. 10 LAFC précise l'obligation de renseigner (art. 10 al. 1 et 2 LAFC)) et de l'obligation de garder le secret (art. 10 al. 3 LAFC). Le nouvel art. 10a LAFC rappelle le principe d'entraide administrative (art. 10a al. 1 LAFC) et fonde la possibilité d'accéder, par procédure d'appel, aux données fiscales nécessaires au traitement de certaines demandes d'allocations familiales incomplètes (art. 10a al. 2 LAFC).

De manière similaire au régime existant en matière de prestations complémentaires, il est important que la Caisse de compensation puisse accéder aux données fiscales du SCC nécessaires au traitement des demandes d'allocations familiales, en particulier dans le cadre des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (art. 19 al. 2 LAFam et art. 17 OAFam). Cette possibilité permet à la fois de garantir un traitement des demandes rapide, y compris lorsque certaines informations sont manifestement incomplètes sur les aspects fiscaux, et de déterminer plus facilement si certaines demandes sont abusives ou si des prestations ont été allouées sur la base d'informations fallacieuses.

Conformément aux exigences en matière de protection des données (art. 21 al. 3 RSD), une fois la base légale permettant l'échange de données entre le SCC et la Caisse de compensation dans le cadre des allocations familiales existante, un règlement d'utilisation définissant les modalités de collaboration sera établi.

3 Les impacts

3.1 Financiers et en personnel

L'abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues n'entraîne pas d'incidence financière.

La modification de l'article concernant l'obligation de renseigner et de garder le secret prévoyant la possibilité de la procédure d'appel pour l'ECAS à certaines données fiscales du SCC n'entraîne pas d'incidence financière.

En termes de personnel, des mesures de contrôles et de formations sont à prévoir pour le personnel de l'ECAS dès que la convention encadrant la procédure d'appel entre le SCC et l'ECAS sera établie.

3.2 Sur la répartition des tâches Etats – Communes

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

3.3 Sur le développement durable

Le projet n'impacte pas le développement durable.

3.4 La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocomptabilité

Le délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues prévue dans l'art. 14 al. 2 LAFC, une loi cantonale, est en effet en contradiction avec le délai de péremption de l'art. 25 al. 2 LPGA, soit une loi fédérale. Par conséquent, selon le principe de la conformité et le principe de primauté (art. 49 al. 1 Cst.), l'art. 25 al. 2 LPGA prime sur l'art. 14 al. 2 LAFC et la disposition cantonale doit être abrogée.

En outre, le projet d'abrogation du délai de péremption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues est eurocompatible.

L'article concernant l'accès aux données fiscales relatives aux allocations familiales est conforme au droit fédéral et est eurocompatible.

Botschaft 2024-DSAS-99

23. Juni 2025

Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Freiburger Gesetzes vom 26. September 1990 über die Familienzulagen (FZG): Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen und Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten im Bereich Familienzulagen

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Entwurf für die Botschaft zum Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Freiburger Gesetzes vom 26. September 1990 über die Familienzulagen (FZG): Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen und Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten im Bereich Familienzulagen.

Dieses Dokument ist eine Folge des:

Urteils des Kantonsgerichts vom 7. Dezember 2023

Inhaltsverzeichnis

1	Allgemeines	2
1.1	Ausgangslage	2
1.1.1	Revision der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen	2
1.1.2	Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten per Abrufverfahren	2
2	Kommentar zu den Bestimmungen und Anhängen	3
2.1	Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen	3
2.2	Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten	3
3	Die Auswirkungen	3
3.1	Auf die Finanzen und das Personal	3
3.2	Auf die Aufteilung der Aufgaben Staat – Gemeinden	3
3.3	Auf die nachhaltige Entwicklung	3
3.4	Auf die Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht	4

1 Allgemeines

1.1 Ausgangslage

1.1.1 Revision der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen

In einem Urteil vom 7. Dezember 2023 ([Urteil 605 2022 143](#)) hielt das Kantonsgericht fest, dass die Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen in Artikel 14 Abs. 2 des Freiburger Gesetzes vom 26. September 1990 (FZG) nicht der Verwirkungsfrist in Artikel 25 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG) entspricht. Bei der Prüfung der Bestimmungen bezüglich Erlöschen des Rückforderungsanspruchs stellte das Kantonsgericht fest, dass Artikel 14 Abs. 2 FZG für unrechtmässig bezogene Familienzulagen eine relative Verwirkungsfrist von einem Jahr festlegt, während Artikel 25 Abs. 2 ATSG eine relative Verwirkungsfrist von drei Jahren vorsieht. Laut der Botschaft zur Änderung des ATSG, die am 1. Januar 2021 in Kraft trat, zeigte die Praxis, dass in Fällen, in denen eine Person Leistungen zu Unrecht erwirkt oder zu erwirken versucht, die Frist von einem Jahr zu kurz ist. Das Kantonsgericht betont, es seien oft vertiefte Nachforschungen notwendig, um die Tatsachen festzustellen und den unrechtmässigen Bezug der Leistung zu bestätigen. Eine Sistierung der Leistungen komme hier oft zu spät, da bereits über einen längeren Zeitraum zu Unrecht Leistungen ausgerichtet wurden. Auch sei eine Sistierung der Leistungen nicht immer möglich oder sinnvoll. Da die Regelung im Übrigen in einzelnen Fällen auch ausserhalb des Versicherungsmissbrauchs, wie bei Kapitalhilfefällen in der IV, eine Rückforderung verunmöglicht, sei es notwendig, diese Verwirkungsfrist auf drei Jahre zu verlängern. Eine Verlängerung der Verwirkungsfrist scheint auch deshalb angezeigt, als auch in der Botschaft vom 29. November 2013 zur Änderung des Obligationenrechts (Verjährungsrecht; BBI 2014 221) eine Verlängerung der relativen Verjährungsfristen von einem auf drei Jahre vorgesehen ist.

Folglich kam das Kantonsgericht zum Schluss, dass Artikel 14 Abs. 2 FZG ab 1. Januar 2021 aufgrund der Nichtentsprechung und gemäss dem Prinzip des Vorrangs des Bundesrechts vor dem kantonalen Recht nach Artikel 49 Abs. 1 BV nicht mehr zur Anwendung kommt. Infolgedessen wird vorgeschlagen, Artikel 14 Abs. 2 FZG anzupassen, um die Terminologie von Artikel 25 Abs. 2 ATSG aufzunehmen.

1.1.2 Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten per Abrufverfahren

2016 wurde das Gesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung geändert und Artikel 13 Abs. 2^{bis} hinzugefügt, der den Zugriff der AHV-Kasse auf bestimmte Steuerdaten der KSTV mit einem Abrufverfahren vorsieht. Diese Möglichkeit wurde als notwendig erachtet, um die Bearbeitung der Anträge auf Ergänzungsleistungen effizienter zu machen. Damit wird die Bearbeitung bestimmter unvollständiger Anträge ermöglicht, wobei lange und umständliche zusätzliche Nachforschungen verhindert werden.

Inspiziert von den erhaltenen Ergebnissen im Bereich der Ergänzungsleistungen erscheint es als zweckdienlich, eine ähnliche Bestimmung ins FZG zu integrieren. Dies würde es der KSTV ermöglichen, der Ausgleichskasse im Rahmen der Anträge auf Familienzulagen per Abrufverfahren Zugriff auf bestimmte Steuerdaten zu geben. Diese Möglichkeit würde insbesondere eine effizientere Bearbeitung bestimmter unvollständiger Anträge ermöglichen. Im vorliegenden Fall wird das Abrufverfahren im Rahmen der Familienzulagen für Personen ohne Erwerbstätigkeit in Erwägung gezogen (Art. 19 FamZG).

2 Kommentar zu den Bestimmungen und Anhängen

2.1 Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen

Anstelle eines Kommentars zur Revision der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen wird auf Kapitel 1.1.1 dieser Botschaft verwiesen.

2.2 Rechtsgrundlage für den Zugriff auf Steuerdaten

Der Änderungsentwurf von Artikel 10 FZG präzisiert die Auskunftspflicht (Art. 10 Abs. 1 und 2 FZG) und die Geheimhaltungspflicht (Art. 10 Abs. 3 FZG). Der neue Artikel 10a FZG führt den Grundsatz der Amtshilfe (Art. 10a Abs. 1 FZG) aus und begründet die Möglichkeit, per Abrufverfahren Zugriff auf die Steuerdaten zu erhalten, die für die Bearbeitung bestimmter unvollständiger Anträge auf Familienzulagen notwendig sind (Art. 10a Abs. 2 FZG).

Ähnlich wie bei der bestehenden Regelung für die Ergänzungsleistungen ist es wichtig, dass die Ausgleichskasse Zugriff auf die Steuerdaten der KSTV erhält, die für die Bearbeitung der Anträge auf Familienzulagen notwendig sind, insbesondere im Rahmen von Familienzulagen für nichterwerbstätige Personen (Art. 19 Abs. 2 FamZG und Art. 17 FamZV). Dies ermöglicht nicht nur eine rasche Bearbeitung der Anträge, auch wenn bestimmte Informationen zu steuerlichen Aspekten offensichtlich fehlen, sondern vereinfacht auch die Feststellung, ob bestimmte Anträge missbräuchlich sind oder Leistungen gestützt auf irreführende Informationen gewährt wurden.

Den Anforderungen des Datenschutzes (Art. 21 Abs. 3 DSR) entsprechend wird ein Benutzerreglement eingerichtet, das die Modalitäten der Zusammenarbeit definiert, sobald die Rechtsgrundlage besteht, die den Datenaustausch zwischen der KSTV und der Ausgleichskasse im Rahmen der Familienzulagen erlaubt.

3 Die Auswirkungen

3.1 Auf die Finanzen und das Personal

Die Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen führt zu keinen finanziellen Auswirkungen.

Die Änderung des Artikels über die Auskunfts- und Geheimhaltungspflicht, welche die Möglichkeit eines Abrufverfahrens für die KSVA für bestimmte Steuerdaten der KSTV vorsieht, führt zu keinen finanziellen Auswirkungen.

Was die personellen Auswirkungen betrifft, sind für das KSVA-Personal Kontroll- und Schulungsmassnahmen vorzusehen, nachdem die Vereinbarung zur Regelung des Abrufverfahrens zwischen der KSTV und der KSVA erstellt ist.

3.2 Auf die Aufteilung der Aufgaben Staat – Gemeinden

Der Entwurf wirkt sich nicht auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden aus.

3.3 Auf die nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die nachhaltige Entwicklung.

3.4 Auf die Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht

Die in Artikel 14 Abs. 2 FZG, einem kantonalen Gesetz, vorgesehene Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen steht im Widerspruch zur Verwirkungsfrist in Artikel 25 Abs. 2 FZG, das ein Bundesgesetz ist. Folglich hat Artikel 25 Abs. 2 ATSG gemäss Konformitäts- und Vorrangsprinzip Vorrang über Artikel 14 Abs. 2 FZG und die kantonale Bestimmung ist aufzuheben.

Im Übrigen ist die geplante Aufhebung der Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen europaverträglich.

Der Artikel zum Zugriff auf Steuerdaten in Bezug auf die Familienzulagen entspricht dem Bundesrecht und ist europaverträglich.

Loi modifiant la loi sur les allocations familiales

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): 836.1
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 14 al. 4 de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données (LPnD);

Considérant:

L'arrêt rendu le 7 décembre 2023 (arrêt 605 2022 143) par le Tribunal cantonal constatant la non-conformité du délai de préemption pour la restitution des allocations familiales indûment perçues prévue à l'article 14 al. 2 de la loi du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales (LAF) au délai de préemption de l'article 25 al. 2 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA);

Vu le message 2024-DSAS-99 du Conseil d'Erat du 23 juin 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 836.1 (Loi sur les allocations familiales (LAF), du 26.09.1990) est modifié comme il suit:

Art. 10 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

Dispositions générales – Obligation de renseigner et de garder le secret (titre médian modifié)

¹ La personne qui sollicite des prestations ou qui en bénéficie déjà fournit gratuitement tous les renseignements nécessaires pour établir ce droit, fixer les prestations dues et faire valoir les prétentions récursoires.

² L'ayant droit ou les tiers auxquels une prestation est versée sont tenus de communiquer à l'organe compétent toute modification importante des circonstances déterminantes pour l'octroi d'une prestation.

³ Les organes chargés de l'application de la présente loi sont tenus de garder à l'égard des tiers le secret sur leurs constatations.

Art. 10a (nouveau)

Dispositions générales – Assistance administrative

¹ Les autorités administratives et judiciaires des cantons et des communes, les employeurs et toutes les institutions publiques ou privées ont l'obligation de fournir gratuitement les renseignements nécessaires à l'examen du droit aux allocations familiales aux organes chargés de l'application de la présente loi.

² Dans le cadre des allocations pour personnes sans activité lucrative de condition modeste, la Caisse de compensation peut accéder, par une procédure d'appel, aux données du Service cantonal des contributions relatives aux conditions de revenu et de fortune nécessaires au calcul du revenu déterminant des requérants, dans le respect des règles découlant de la protection des données. Elle peut également utiliser ces données pour réclamer la restitution des prestations au sens de l'article 14.

Art. 14 al. 2 (modifié)

² Le droit de demander la restitution s'éteint trois ans après le moment où l'ins-titution d'assurance a eu connaissance du fait, mais au plus tard cinq ans après le versement de la prestation. Si la créance naît d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, celui-ci est détermi-nant.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Familienzulagen

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	836.1
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 14 Abs. 4 des Gesetzes vom 12. Oktober 2023 über den Datenschutz (DSchG);

in Erwägung:

Im Urteil vom 7. Dezember 2023 (Urteil 605 2022 143) stellt das Kantonsgericht (KG) fest, dass die Verwirkungsfrist für die Rückerstattung unrechtmässig bezogener Familienzulagen in Artikel 14 Abs. 2 des Gesetzes vom 26. September 1990 über die Familienzulagen (FZG) nicht der Verwirkungsfrist in Artikel 25 Abs. 2 des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2000 über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG) entspricht;

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DSAS-99 des Staatsrats vom 23. Juni 2025;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 836.1 (Gesetz über die Familienzulagen (FZG), vom 26.09.1990) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu), Abs. 3 (neu)

Allgemeine Bestimmungen – Auskunftspflicht und Geheimhaltungspflicht (Artikelüberschrift geändert)

¹ Wer Versicherungsleistungen beantragt oder bereits bezieht, muss unentgeltlich alle Auskünfte erteilen, die zur Abklärung des Anspruchs, zur Festsetzung der Versicherungsleistungen und zur Durchsetzung des Regressanspruchs erforderlich sind.

² Jede wesentliche Änderung in den für eine Leistung massgebenden Verhältnissen ist von der oder dem Bezugsberechtigten oder von Dritten, denen die Leistung zukommt, dem zuständigen Organ zu melden.

³ Die mit der Anwendung dieses Gesetzes beauftragten Organe sind gegenüber Dritten zur Geheimhaltung ihrer Feststellungen verpflichtet.

Art. 10a (neu)

Allgemeine Bestimmungen - Amtshilfe

¹ Die Verwaltungs- und Gerichtsbehörden der Kantone und der Gemeinden, die Arbeitgebenden und jede öffentliche oder private Institution sind verpflichtet, die notwendigen Auskünfte zur Prüfung des Anspruchs auf Familienzulagen den mit der Anwendung dieses Gesetzes beauftragten Organen unentgeltlich bereitzustellen.

² Im Rahmen von Zulagen für nichterwerbstätige Personen in bescheidenen Verhältnissen kann die Ausgleichskasse mit einem Abrufverfahren auf die Daten der Kantonalen Steuerverwaltung über die Einkommens- und Vermögensverhältnisse zugreifen, die für die Berechnung des anrechenbaren Einkommens der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers erforderlich sind; dabei hält sie sich an die Regeln des Datenschutzes. Sie kann diese Daten auch benutzen, um im Sinne von Artikel 14 die Rückerstattung der Leistungen einzufordern.

Art. 14 Abs. 2 (geändert)

² Der Rückforderungsanspruch erlischt drei Jahre, nachdem die Versicherungseinrichtung davon Kenntnis erhalten hat, spätestens aber fünf Jahre seit der Auszahlung der Leistung. Wird der Rückerstattungsanspruch aus einer strafbaren Handlung hergeleitet, für welche das Strafrecht eine längere Verjährungsfrist vorsieht, so ist diese Frist massgebend.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe 2024-DSAS-99 GRAND CONSEIL Projet de loi : Loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales (Modification des articles 10 et 14 al. 2) Propositions de la commission ad hoc CAH-2025-015	Anhang 2024-DSAS-99 GROSSER RAT Gesetzesentwurf: Gesetz zur Änderung des Freiburger Gesetzes über die Familienzulagen (Änderung von Artikel 10 und 14 Abs. 2) Antrag der Ad-hoc Kommission AHK-2025-015
Présidence : Alizée Rey Membres : Eric Barras, Nicolas Berset, Regula Hayoz Helfer, Sandra Lepori, Anne Meyer Loetscher, Savio Michellod, Annick Remy-Ruffieux, Rose-Marie Rodriguez, Sophie Tritten, Peter Wüthrich Eintreten Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten. Schlussabstimmung Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen. Kategorie der Behandlung Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.	Präsidium: Alizée Rey Mitglieder: Eric Barras, Nicolas Berset, Regula Hayoz Helfer, Sandra Lepori, Anne Meyer Loetscher, Savio Michellod, Annick Remy-Ruffieux, Rose-Marie Rodriguez, Sophie Tritten, Peter Wüthrich Eintreten Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten. Schlussabstimmung Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen. Kategorie der Behandlung Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.
Le 22 septembre 2025	Den 22. September 2025

Message 2025-DEEF-19/20

30 septembre 2025

Projet de loi modifiant la loi sur la politique foncière active (LPFA) et décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de modification de la loi sur la promotion foncière active (LPFA ; RSF 900.2), ainsi qu'un projet de décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du refinancement global de l'Etablissement, raison pour laquelle les deux projets ne font l'objet que d'un seul message, dès lors que ceux-ci ont une connexité suffisante de la matière.

Table des matières

1	Contexte	2
2	Etat du fonds PFA au 31 décembre 2024	2
3	Financement des investissements	3
3.1	Plan financier	5
3.2	Investissements immédiats	5
3.3	Investissements futurs	5
3.4	Alimentation du fonds PFA	6
4	Modification de la loi sur la politique foncière active	7
4.1	Article 22 alinéa 1 (modifié)	8
4.2	Article 33 alinéa 1a (nouveau)	8
4.3	Article 36 (abrogation)	9
5	Cautionnement	10
5.1	Base légale	10
5.2	Prochaines étapes	11
6	Incidences financières et en personnel	11
7	Autres incidences et conformité au droit supérieur	11
8	Conclusion	12

1 Contexte

En session du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a adopté la loi sur la politique foncière active (LPFA ; RSF 900.2), par 73 voix pour, 3 voix contre et 13 abstentions. Ce faisant, le législatif a institué une structure juridique sous la forme d'un établissement autonome, en l'occurrence l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), auquel ont été transférés les sites industriels acquis par l'Etat en 2016 (site industriel La Maillarde à Romont) et en 2017 (site industriel Elanco, à St-Aubin, et site Les Prés-aux-Moines, à Marly) pour un montant total, hors charges d'exploitation, de 45 090 000 francs (cf. décret 2021-DEEF-9 du 4 novembre 2021). Un montant total de 4 millions de francs (1 millions de francs pour la Maillarde et 3 millions de francs pour Elanco) avait en outre été prévus pour couvrir les charges d'exploitation des sites industriels au moment de leur acquisition.

En plus de fixer les principes relatifs à la promotion foncière cantonale et ses organes, la LPFA a réglé les modalités d'alimentation et d'utilisation du Fonds cantonale politique foncière (fonds LPFA), institué en 2017 par la loi sur les finances de l'Etat (LFE ; RSF 610.1 ; art. 42a^{ter}) et doté d'un capital initial de 100 millions de francs pour les investissements et l'exploitation et dont les prélèvements demeurent soumis aux dispositions de la loi sur les finances (art. 44 al. 2 LPFA).

A sa création, l'ECPF a bénéficié d'une dotation initiale de 2 millions de francs pour financer ses charges d'exploitation (art. 49 LPFA). Ce capital a été complété par un ajout de 6 millions de francs lors du transfert de la propriété des sites industriels en mains de l'Etat à l'établissement (décret 2021-DEEF-9, dans sa version amendée par le Grand Conseil, ROF 2022 005 ; art. 2 al. 2). Le capital en mains de l'ECPF pour assumer ses frais d'exploitation se montait donc à un total 12 millions de francs, soit 4 millions de francs lors de l'acquisition des sites par l'Etat, 2 millions de francs lors de l'adoption de la LPFA et 6 millions de francs lors du transfert de propriété des sites. Dès lors que ces frais devaient être prélevés sur le fonds PFA, le solde de ce dernier pour les investissements se montait donc à 88 millions de francs, auxquels il faut retrancher les coûts d'acquisition des trois sites industriels achetées par l'Etat et prélevés sur ce dernier, par 45 090 000 francs. Le fonds PFA, lors de la création de l'ECPF présentait donc un solde de 42 910 000 francs pour les investissements, hors frais d'exploitation.

En termes de développement économique et d'emplois, les investissements de l'ECPF réalisés jusqu'à ce jour ont permis l'aboutissement d'importants projets. Sur le site de la Maillarde, ces apports généreront, à terme, entre 60 et 70 millions de francs d'investissements privés, avec une perspective de croissance à plus de 300 emplois dès 2025 grâce notamment à l'implantation d'une entreprise de renommée internationale. Sur le site d'AgriCo à St-Aubin, les infrastructures mises à dispositions par l'ECPF permettront la création d'environ 700 emplois d'ici 2027-2028, notamment avec l'arrivée d'une entreprise qui générera à elle seule plus de 500 postes. Les investissements privés prévisionnels sur ce site atteignent près de 250 millions de francs pour la première étape. A futur, les perspectives liées au développement du site permettent d'espérer l'hébergement de plus de 1'200 emplois, avec des investissements privés d'une valeur comprise entre 450 et 700 millions de francs à l'horizon 2030-2035.

2 Etat du fonds PFA au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 et à la suite des investissements, approuvés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (cf. notamment le décret 2020-DEEF-11 du 20 août 2020 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue des investissements sur les bâtiments 1710, 1715, 1720, 1741 et 1742 du site industriel AgriCo, à Saint-Aubin, pour un montant de 21.76 millions de francs) et effectués par l'ECPF depuis 2021 sur les sites de la Maillarde et de AgriCo (ex Elanco), le solde du fonds PFA pour le comptes des investissements se montait à 1'404'310 francs. Quant au compte de fonctionnement, celui-ci présentait un solde de 5'693'976 francs. Le solde total du fonds représentait donc un montant de 7 098 286 francs.

Les prélèvements sur le fonds depuis son institution ont été les suivants (investissements et frais d'exploitation compris) :

Solde initial	01.01.2017	100 000 000,00
Prélèvements 2017		-41 340 856,00
Solde final	31.12.2017	58 659 144,00
Prélèvements 2018		-645 236,00
Solde final	31.12.2018	58 013 908,00
Prélèvements 2019		465 259,00
Solde final	31.12.2019	58 479 167,00
Prélèvements 2020		-5 601 117,70
Solde final	31.12.2020	52 878 049,30
Prélèvements 2021		-7 094 776,87
Solde final	31.12.2021	45 783 272,43
Prélèvements 2022		-11 061 669,14
Solde final	31.12.2022	34 721 603,29
Acompte Micarna 2023		+ 1 000 000,00
Prélèvements 2023		-15 726 063,66
Solde final	31.12.2023	19 995 539,63
Acompte Micarna 2024		+ 2 000 000,00
Prélèvements 2024		-14 897 252,94
Solde final	31.12.2024	7 098 286,69

3 Financement des investissements

Les besoins financiers cumulés pour assumer les investissements actuels et futurs (2025 à 2037) se montent à environ 46 millions de francs sur le site d'AgriCo¹, environ 18 millions de francs sur le site de la Maillarde², et environ 10 millions de francs sur le site de Pré-aux-Moines³, soit un total de 74 millions de francs.

Ces investissements sont décrits dans les tableaux suivants, également annexés au présent message :

¹ Voir tableau et planification des investissements sur AgriCo en annexe 1

² Voir tableau et planification des investissements sur La Maillarde en annexe 2

³ Voir tableau et planification des investissements sur Pré-aux-Moines en annexe 3



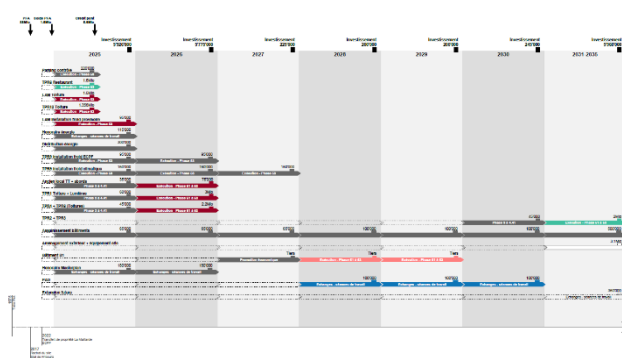
Annexe 1
Planification et priorisation des projets à AgriCo

Page 12



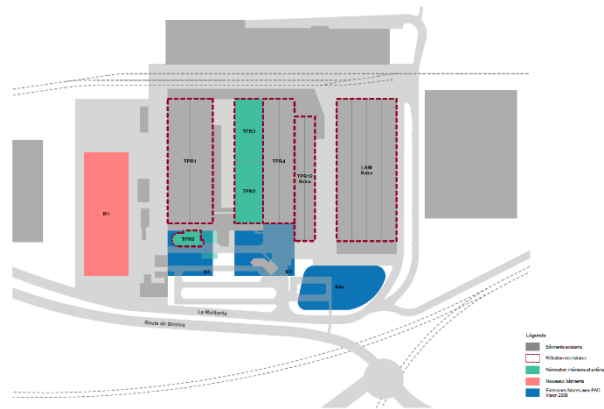
Annexe 1
Planification et priorisation des projets à AgriCo

Page 13



Annexe 2
Planification et priorisation des projets à La Malardie

Page 14



Annexe 2
Planification et priorisation des projets à La Malardie

Page 15



Annexe 3
Planification et priorisation des projets à Pré aux Moines

Page 16



Annexe 3
Planification et priorisation des projets à Pré aux Moines

Page 17

Ces investissements se justifient comme suit :

> Site AgriCo St-Aubin :

La réalisation des infrastructures souterraines techniques est indispensable pour permettre l'établissement de nouvelles entreprises. L'ECPF aura ensuite la possibilité de vendre ces terrains équipés selon les souhaits des entreprises intéressées ou établir des contrats portant sur des droits de superficie distincts et permanents (DDP). Les autres infrastructures mutualisées telles que la plateforme de Mobilité PlaMob (Parking-silo), la station d'épuration STEP régionale et la liaison intercantonale de l'eau potable sont liés aux engagements et aux contraintes formulées par le Plan d'affectation cantonal (PAC) AgriCo et le Permis pour l'équipement de détail (PED) qui sont entrés en force.

> Site La Maillarde Romont :

La rénovation complète des toitures datant des années 1980, l'assainissement des infrastructures techniques (Electricité, chauffage, froid climatique), la rénovation d'équipements d'exploitation sont nécessaires pour garantir une exploitation normale de ce site. Ces travaux de rénovation sont aussi liés aux engagements pris dans le cadre des contrats de location passés avec les entreprises, dont la société Rolex.

> Site Pré-aux-Moines Marly :

La mise en valeur de ce site de 15 hectares classés en zones d'activités d'importance cantonale nécessite des investissements avec dans un premier temps la planification d'un Masterplan et ensuite la réalisation des infrastructures routières et techniques permettant l'établissement d'entreprises. L'ECPF aura ensuite la possibilité de vendre ces terrains équipés selon les souhaits des entreprises intéressées ou établir des contrats portant sur des droits de superficie distincts et permanents (DDP).

3.1 Plan financier

Le plan financier 2025-2035, révisé sur la base des investissements décrits ci-dessus est présenté dans l'annexe 4 jointe au présent message⁴.

Il ressort en particulier de ce plan financier que l'ECPF a priorisé tous les investissements dans une planification cohérente et par étapes. Il faut remarquer que plusieurs investissements importants à AgriCo touchent des équipements d'infrastructures non rentables ou des démolitions de bâtiments très coûteuses. Ainsi, afin de pouvoir disposer de fonds propres suffisants pour ses futurs investissements, la stratégie de l'ECPF prévoit la vente de terrains industriels (la vente de surfaces agricoles est également à l'étude) pour favoriser les projets d'implantation d'entreprises.

Les investissements sont estimés à un montant minimum de 74 000 000 de francs jusqu'à l'année 2037 (67 mios de francs dans le cadre du périmètre du plan financier 2025-2035) en priorisant tous les éléments infrastructures indispensables à la valorisation des trois sites de l'ECPF. Quant à l'équilibre financier de l'ECPF, il devrait être atteint en 2028.

Selon l'article 32, 3^{ème} alinéa de la LPFA le Conseil d'Etat doit fixer dans le mandat de prestation de l'ECPF une limite d'endettement pour l'Etablissement. Compte tenu des besoins de ce dernier en termes de financement, le Gouvernement a l'intention de fixer cette limite à un montant de 40 millions de francs, par un avenant au mandat de prestations pour la période 2024 à 2028.

3.2 Investissements immédiats

Pour l'année 2025 uniquement, le montant des investissements s'élève à 9.7 millions de francs pour les deux sites. Ces besoins financiers sont couverts par le solde du fonds PFA, par un prélèvement sur le capital d'exploitation, par un crédit-pont de 5.5 millions de francs accordé par le Conseil d'Etat dans l'attente du versement contractuel de près de 18 millions de francs de l'entreprise Micarna SA (prix de vente : 21 375 000 francs), dès qu'elle aura obtenu ses permis de construire sur le site AgriCo.

3.3 Investissements futurs

Pour les investissements à opérer dès 2026, l'ECPF a examiné diverses solutions de financement.

Comme prévu par la LPFA, en cas d'épuisement des moyens du Fonds PFA, et faute d'alimentation de ce dernier, le financement de l'Etablissement peut se faire subsidiairement par un recours à des ressources externes (art. 30, 2^{ème} alinéa). L'ECPF peut financer ses dépenses en recourant à un financement de l'Etat sous forme de dotation en capital ou de prêts ainsi qu'à des prêts d'entités privées (art. 32 al. 2). Le principe du financement externe figure également dans le mandat de prestations du 26 juin 2023 établi entre l'Etat de Fribourg et l'ECPF pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

⁴ Voir plan financier pour les années 2025 à 2035 en annexe 4

A l'échéance de l'exercice comptable 2024 de l'Etat, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) a sollicité le Conseil d'Etat en vue d'un réapprovisionnement du fonds PFA dans le cadre des opérations de clôture des comptes. Considérant les montants à disposition et vu les autres priorités, le Gouvernement n'a, pour l'exercice 2024, pas voulu réapprovisionner le Fonds.

Sur cette base et considérant ses besoins en financement actuels et futurs ainsi que son cadre légal, l'ECPF a pris contact avec plusieurs institutions bancaires. Même si ces institutions ont donné un retour positif sur le principe, il ressort des discussions que certains obstacles légaux entravent le financement des investissements de l'ECPF par des banques :

- > L'article 33 LPFA prévoit que l'établissement est responsable de son résultat et répond seul de ses engagements. Il ne dispose à ce titre d'aucune garantie de déficit de la part de l'Etat (al. 1). Dans un cas particulier, l'Etat peut fournir une garantie d'emprunt en faveur de l'établissement en lien avec la réalisation d'un projet concret (al. 2).

Pour les banques et considérant l'absence de garantie de déficit, le seul financement envisageable pourrait se faire sous forme d'avance à terme fixe (ATF), avec le cautionnement de l'Etat. Même si ce cautionnement est proposé dans le cas d'espèce (cf. ch. 5 ci-dessous), notamment pour les investissements « non rentables » qui concernent les infrastructures communes ne pouvant assurer un revenu à l'ECPF (ex. coûts de destruction d'immeubles), il ne saurait être requis pour l'ensemble des projets à entreprendre, dès lors que l'ECPF peut assumer une part de risque couvert par les garanties sur les immeubles qui lui apportent des revenus ;

- > Selon l'article 36 LPFA, le paiement de toute obligation ou contrepartie financière d'un droit accordé par l'Etat à l'établissement est garanti par une hypothèque légale.

En l'occurrence, les droits accordés par l'Etat à l'ECPF (notamment la propriété des bien-fonds), permettrait à l'Etat de requérir l'inscription d'une hypothèque légale à tout moment. Cette charge foncière étant prioritaire sur toutes les autres (rang 0), les établissements bancaires ne sont pas enclins à prêter des fonds garantis sur la base de cédules hypothécaires inscrites à un rang inférieur à celui dont bénéficie l'Etat *ex lege*.

Considérant ce qui précède, il appert que le financement des projets de l'ECPF par des fonds bancaires nécessite de soumettre au Grand Conseil le présent projet de modification de la LPFA, afin de donner à l'ECPF les conditions-cadre qui lui permettront, comme la loi elle-même le prévoit d'ailleurs, de recourir aux institutions bancaires pour financer ses projets.

3.4 Alimentation du fonds PFA

Comme relevé ci-dessus (pt. 3.3, 3^{ème} §), le Conseil d'Etat a dû renoncer à réalimenter le fonds PFA dans le cadre de la clôture des comptes 2024 de l'Etat. Il n'est cependant pas exclu qu'une dotation supplémentaire au fonds soit possible à l'avenir : la réforme fiscale internationale menée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et portée par le projet « BEPS 2.0 » (Base Erosion and Profit Shifting), représente l'un des changements les plus significatifs du système fiscal mondial depuis plusieurs décennies. Elle vise à mieux encadrer la fiscalité des grandes entreprises multinationales, souvent accusées de transférer artificiellement leurs bénéfices vers des juridictions à fiscalité réduite. La Suisse, en tant que centre économique important, a activement participé à l'élaboration de cette réforme et a décidé de l'appliquer dès 2024.

Le Pilier 2 de la réforme prévoit l'instauration d'un taux d'imposition minimal de 15 % sur les bénéfices des entreprises dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros. Si le taux effectif d'imposition dans un pays est inférieur, une surtaxe complémentaire (top-up tax) doit être prélevée afin d'atteindre le seuil requis. Cette mesure vise à garantir que les profits des multinationales soient imposés équitablement, quel que soit le pays dans lequel ils sont réalisés.

Pour les cantons suisses et notamment le canton de Fribourg, cette réforme a des implications importantes à plusieurs niveaux :

- > Perte d'avantage fiscal relatif : les cantons qui pratiquaient une politique fiscale agressive pour attirer les sièges ou activités des multinationales perdent une partie de leur avantage comparatif. Le levier du taux d'imposition est désormais encadré à l'échelle mondiale ;

- > Introduction d'une surtaxe fédérale redistribuée : afin de capter l'impôt complémentaire plutôt que de le laisser prélever par d'autres états, la Suisse a instauré un impôt complémentaire fédéral, dont les recettes seront majoritairement redistribuées aux cantons. Cela permet de préserver la souveraineté fiscale du pays tout en respectant les règles internationales ;
- > Opportunité de nouvelles recettes : pour les cantons qui abritent des multinationales concernées, cette réforme représente une source potentielle de recettes fiscales supplémentaires, sans toucher à la fiscalité des PME ou des particuliers. Ces fonds pourraient contribuer notamment au financement des infrastructures ;
- > Effet redistributif entre cantons : un mécanisme de péréquation est prévu pour éviter que seuls les cantons à forte concentration de multinationales ne bénéficient de la réforme. Les cantons avec peu ou pas de sociétés concernées, devraient également recevoir une part des recettes additionnelles, préservant ainsi la cohésion fédérale ;
- > Stabilité et attractivité à long terme : en adoptant cette réforme, la Suisse se positionne comme un partenaire fiscal fiable et conforme aux standards internationaux. Cela renforce la sécurité juridique pour les entreprises et protège le pays contre d'éventuelles mesures de rétorsion ou d'exclusion économique.

Il résulte donc de ce qui précède que, dès 2026, le canton de Fribourg peut s'attendre à des recettes fiscales supplémentaires, variables selon l'évolution de la présence des entreprises concernées sur son territoire. L'évolution de la situation internationale en lien avec la réforme reste toutefois volatile et incertaine. Afin de renforcer l'impact économique de ces nouvelles ressources et d'en faire un levier de développement stratégique à long terme, il est envisagé que le canton consacre une part ciblée des revenus issus de la réforme de l'OCDE au fonds de promotion foncière active, dans la mesure où les futurs revenus liés à l'impôt complémentaire pourraient être de nature à générer un excédent de financement constaté à la clôture d'un ou de plusieurs exercices comptables futur(s). Les justifications pour une telle allocation sont les suivantes :

- > Renforcer l'attractivité économique du canton : la disponibilité de terrains bien équipés pour l'accueil d'activités industrielles, technologiques ou de services est un facteur déterminant dans la compétition intercantonale et internationale. Réalimenter le fonds PFA permettrait au canton d'agir de manière proactive, en sécurisant et aménageant des zones stratégiques pour de futures implantations ;
- > Utilisation cohérente avec l'origine des fonds : les nouvelles recettes proviennent d'entreprises à forte valeur ajoutée, souvent actives à l'international. Les réinvestir dans des infrastructures économiques (foncier, zones d'activités, réseaux) constitue une réponse concrète aux besoins de ces mêmes acteurs, tout en stimulant l'économie locale ;
- > Effet multiplicateur à long terme : les investissements fonciers publics, lorsqu'ils sont bien ciblés, permettent d'attirer de nouveaux projets d'entreprises, de créer des emplois et de générer des recettes fiscales futures. Ce mécanisme de retour sur investissement est essentiel pour assurer l'avenir financier du canton ;
- > Vision équilibrée et territoriale du développement : Le fonds de promotion foncière active permet également de soutenir l'essor économique dans toutes les régions du canton, y compris les districts moins densément peuplés, dans une logique d'équité territoriale.

4 Modification de la loi sur la politique foncière active

Comme développé plus haut, la LPFA, dans son état actuel, ne permet pas à l'Etablissement de recourir à un emprunt privé sans une garantie (cautionnement) de l'Etat, soit en assumant lui-même une part de risque couvert par ses propres biens-fonds, malgré que l'option ait été prévue par la loi (cf. art. 32 al. 2 LPFA et voir message 2027-DEE-60 du 7 mai 2019 accompagnant le projet de loi sur la politique foncière active ; BGC 2019, p. 2777 : « *L'ECPF peut se financer, par ordre de priorité, soit auprès du Fonds, soit, dans les limites d'endettement fixées par son mandat de prestations, auprès de tiers comme des banques.* »).

Au-delà des seules questions liées au financement de l'ECPF, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de saisir l'occasion du présent projet d'adaptation de la LPFA pour élargir le périmètre d'action de l'Etablissement, en lui permettant de planifier le développement de projets immobiliers non seulement dans le domaine industriel, mais également dans des zones mixtes.

Partant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adapter les dispositions légales topiques comme suit.

4.1 Article 22 alinéa 1 (modifié)

Actuellement, la LPFA limite la stratégie de l'Etat en matière de politique foncière active à la gestion, à l'aménagement et à la valorisation de terrains et immeubles destinés à la promotion économique. Cette orientation a permis à l'ECPF de jouer un rôle significatif dans la mise à disposition de surfaces adaptées aux besoins des entreprises. Cependant, l'expérience acquise ces dernières années montre que certains sites concernés par cette stratégie contiennent également une partie dédiée au logement, en particulier dans des zones bien desservies par les infrastructures de transport et proches des centres urbains (ex. Marly Innovation Center, bluefactory, ancienne caserne de La Poya).

Permettre à l'ECPF de développer de manière subsidiaire et exceptionnelle, principalement au stade de la planification de zones à caractère mixte, des projets immobiliers dans le domaine du logement présente plusieurs avantages :

- > Optimisation de l'utilisation du sol : une intervention coordonnée sur des sites mixtes permet de combiner activités économiques et habitat, favorisant ainsi un développement territorial équilibré et une utilisation rationnelle du foncier disponible ;
- > Accroissement de la flexibilité stratégique : En diversifiant son champ d'action, l'ECPF pourra s'adapter plus efficacement aux évolutions du marché immobilier ;
- > Meilleure cohérence dans l'aménagement du territoire : une approche intégrée, alliant logement et activités économiques, permet de réduire les déplacements pendulaires, de favoriser la mixité fonctionnelle et de soutenir les objectifs de durabilité inscrits dans les politiques cantonales ;
- > Amélioration notable de la rentabilité, compte tenu de la masse des investissements : l'intégration de la planification de projets de logement dans des sites à vocation mixte permet de générer des flux financiers plus diversifiés et plus stables. Cette diversification facilite non seulement l'équilibre financier global, mais accroît aussi la capacité de l'ECPF à attirer des fonds tiers, grâce à une meilleure visibilité et une réduction du risque lié à la dépendance exclusive au marché des surfaces économiques

Cette proposition va également dans le sens de ce qui était initialement proposé par le mandat 2024-GC-239 qui a été partiellement accepté par le Grand Conseil (Transfert de la parcelle dite de la Poya à l'ECPF).

En intégrant la compétence de planifier du logement dans les zones à caractère mixte à la mission de l'ECPF, le canton se dote ainsi d'un outil plus complet et plus réactif pour accompagner sa politique foncière, répondre aux besoins en logements et promouvoir un aménagement du territoire cohérent, durable et équilibré.

4.2 Article 33 alinéa 1a (nouveau)

Considérant l'absence de garantie de déficit octroyé par l'Etat à l'Etablissement, les banques estiment que leur risque financier est accru. En effet, en cas de déficit ou d'insolvabilité de l'établissement, l'Etat ne comblerait pas le manque de financement et l'établissement devrait donc assumer seul ses dettes, ce qui accroît le risque de non-remboursement pour les établissements bancaires. A cet argument s'ajoute le fait que l'ECPF évolue dans des secteurs à rendements incertains, notamment le développement de zones industrielles, l'achat et l'équipement de terrains, la revente à moyen ou long terme. Ces activités impliquent des délais importants de retour sur investissement et une certaine dépendance à la conjoncture immobilière et économique. L'ECPF présente une faible capacité d'autofinancement, avec des revenus locatifs qui se situent, pour l'heure, à 3.19 millions de francs par année. Selon le plan financier 2025-2035, ces revenus devraient se stabiliser à environ 4.06 millions de francs pour les prochaines années.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la loi par l'ajout d'un nouvel alinéa, qui prévoit qu'en cas de liquidation de l'ECPF, l'Etat en reprend les actifs et les passifs. Compte tenu des moyens déjà engagés par l'Etat pour l'achat des sites et par l'ECPF pour les investissements sur ces derniers, le canton pourrait ainsi récupérer la valeur des apports financés par le fonds PFA, en évitant de les céder aux créanciers de l'ECPF. En se substituant à l'Etablissement, l'Etat pourrait ainsi maîtriser la situation et déterminer ce qu'il compte faire des sites concernés. Par cette modification, le Conseil d'Etat indique qu'il n'a aucune intention de permettre une faillite de l'établissement, ce qui aura pour effet de rassurer les bailleurs de fonds privés sollicités en vue d'un financement des investissements de ce dernier.

Comme relevé ci-dessus (cf. point 3.1, dernier §), la limite d'endettement fixée par le Conseil d'Etat à l'ECPF par un avenant au mandat de prestations 2024-2028 se monte à 40 millions de francs. Ce potentiel d'endettement doit être adossé à la valeur des actifs (patrimoine financier) en mains de l'ECPF qui se monte à 80 836 414 francs, selon le bilan de l'établissement au 31 décembre 2024, et à 133 044 400 francs en valeur ECAB. Le patrimoine financier figurant au bilan se présente comme suit :

Site	Objet	Valeur (MChf)
AgriCo, St-Aubin	Terrain	13 160 207
	Bâtiments	26 604 677
	Installations	1 653 611
	Total	44 418 495
La Maillarde, Romont	Terrain	22 092 686
	Bâtiments	8 287 687
	Installations	-
	Total	30 380 373
Pré-aux-Moines, Marly	Terrain	6 037 546
	Bâtiments	-
	Installations	-
	Total	6 037 546
	TOTAL	80 836 414

4.3 Article 36 (abrogation)

L'hypothèque légale de l'Etat, prévue à l'article 36 alinéa 1 LPFA, a un rang supérieur aux hypothèques contractuelles qui pourraient être constituées au profit des institutions bancaires. Ainsi, en cas de réalisation forcée (ex. faillite, défaut de paiement), l'Etat serait indemnisé en premier, avant les banques, sur le produit de la vente du bien immobilier concerné. Le risque de perte financière est donc accru pour l'institution ayant accordé un financement, car la garantie hypothécaire pourrait ne pas suffire à couvrir la totalité de la créance bancaire. De plus, l'existence d'une hypothèque légale prioritaire réduit la valeur nette du bien disponible en garantie. La capacité d'endettement de l'ECPF est donc réduite, ce qui rend le prêt moins attractif pour la banque, ou oblige à appliquer un taux d'intérêt plus élevé pour compenser le risque. Le droit de gage légal impose donc une structure prioritaire non négociable au niveau des garanties. Les banques ne pouvant pas modifier cette hiérarchie, leur marge de manœuvre dans la structuration du financement est donc réduite.

Pour pallier cette problématique, le Conseil d'Etat, propose de supprimer ce gage immobilier prévu par la loi. Ainsi, si l'Etat renonce à son hypothèque légale, l'institution bancaire peut alors obtenir une hypothèque de 1^{er} rang, ou du moins un rang positionné favorablement. La sécurité du prêt est par conséquent renforcée et le risque de perte en cas de réalisation forcée est réduit. La valeur du bien immobilier est également pleinement mobilisable comme garantie

pour la banque, ce qui permettra à l'ECPF d'obtenir un financement plus élevé pour le bien porté en garantie. Il est à noter que cette suppression n'a aucune influence sur les droits de gage existants en faveur de l'Etat.

5 Cautionnement

Parmi les projets envisagés et nécessaires, certains investissements doivent être qualifiés de « non rentables » en ce sens qu'aucun revenu locatif ne pourra en être tiré. Ces investissements, portant exclusivement sur des équipements de service sont les suivants :

AgriCo (St-Aubin)	Année(s)	Coût en millions HTVA
Equipements souterrains et techniques (conduites-routes) du site	2026-2028	15.6
Démolitions des bâtiments obsolètes et non protégés	2026-2035	5.9
Routes et giratoires Vernettes	2028	1.9
Mandataires BAMO et études des projets	2026-2030	0.9
TOTAL		24.3

La Maillarde (Romont)	Année(s)	Coût en millions HTVA
Assainissement et rénovation des halles TPR 2 et TPR 3	2030-2031	1.9
Honoraires planification bureaux spécialisés Masterplan, PAD	2026-2030	0.4
TOTAL		2.3

Il est à noter que ces investissements sont obligatoires, puisqu'ils seront principalement réalisés en vue de l'implantation des sociétés Rolex (Romont), Micarna (St-Aubin) et les infrastructures pour la mise en valeur du site de Marly. Certains de ces projets sont en outre prévus dans les conventions d'implantation passées avec ces entreprises.

Pour ces projets spécifiques, le seul financement envisageable pourrait se faire sous forme d'avance à terme fixe (ATF), **avec le cautionnement de l'Etat**. En effet, les institutions financières refusent d'accorder des crédits hypothécaires garantis par des objets dénués de rentabilité.

5.1 Base légale

L'article 33 alinéa 2 LPFA prévoit que « *Dans un cas particulier, l'Etat peut fournir une garantie d'emprunt en faveur de l'Etablissement en lien avec la réalisation d'un projet concret.* ». Le message relatif au projet de LPFA précise à ce titre que « *L'Etat peut toutefois décider de cautionner certains prêts contractés par l'ECPF pour des projets précis pour lesquelles cette caution est déterminante et qui ne pourraient pas se réaliser sans cette garantie.* (BGC 2019, p. 2774, pt. 4.7).

Partant, le Conseil d'Etat propose donc l'octroi d'un cautionnement de l'Etat sur les investissements 2026-2035 de l'ECPF. L'Etat cautionne un emprunt arrondi à 28 millions de francs pour tenir compte de l'inflation. Ce montant est basé sur le besoin en investissements sur des infrastructures non rentables sur le site de AgriCo à Saint-Aubin à partir du 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2035, pour lequel l'ECPF devra contracter des emprunts bancaires afin d'obtenir les liquidités dont il a besoin. Les modalités de ce cautionnement et les exigences de l'Etat, notamment une rémunération appropriée, seront fixées par le Conseil d'Etat au moment voulu.

5.2 Prochaines étapes

Une fois le cautionnement obtenu, l'ECPF fera le nécessaire pour obtenir les emprunts dont il a besoin auprès des banques en les garantissant soit par le cautionnement de l'Etat, soit en hypothéquant ses propres immeubles. Ces emprunts lui permettront de réaliser les investissements nécessaires selon le calendrier suivant :

Site	Période	Projet	Montant (millions CHF)
Romont, La Maillarde	Dès janvier 2026	Réfection toitures et éclairage halles TPR 1, 4, 6	4.8
		Assainissements, transformations et extensions du site	1.3
		Installations froid climatique halle TPR 9	0.4
		Honoraires planification (Masterplan, PAD)	0.4
	Dès janvier 2031	Aménagement extérieur et équipements techniques	2.8
St-Aubin, AgriCo	Dès janvier 2026	Assainissement et rénovation halles TPR 2 et TPR 3	1.9
		Équipements techniques, conduites souterraines	15.6
		Liaison intercantonale eau potable (à charge des communes, non compris dans le cautionnement)	12.0
		Démolition bâtiments et équipements obsolètes	11.9
		Mandataires et bureau BAMO pour les projets	0.8
Marly, Pré-aux-Moines	Dès janvier 2028	Routes et giratoires Vernettes	1.9
	Dès janvier 2027	Honoraires mandataires planification	0.5
	Dès janvier 2030	Infrastructures routières et techniques	9.3

6 Incidences financières et en personnel

Le projet de loi et le décret proposés n'ont aucune incidence sur l'effectif en personnel de l'Etat.

Les recettes supplémentaires encaissées par l'Etat dans le cadre de la réforme fiscale de l'OCDE n'étant pas connues à ce jour, d'éventuelles incidences financières, pour autant que le Conseil d'Etat décide une réalimentation du fonds PFA par ce biais, ne peuvent pas être fixées dans le cadre du présent message.

Quant au cautionnement prévu dans le décret annexé pour les investissements 2026 – 2030 de l'ECPF, il est garanti, en principe, avec une rémunération à fixer et n'a donc aucune incidence négative directe sur les finances de l'Etat.

Les modalités liées à la mise à disposition du cautionnement par l'Etat seront fixées par le Conseil d'Etat.

7 Autres incidences et conformité au droit supérieur

Le projet de modification de loi et le décret proposés n'ont d'influence ni sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ni d'effet sur le développement durable. Les projets sont conformes au droit constitutionnel et fédéral en vigueur. Ils ne sont pas concernés par les questions d'eurocompatibilité.

Le projet de loi est soumis au referendum législatif. Il n'est pas soumis au referendum financier. Quant au projet de décret relatif au cautionnement, il est soumis au referendum financier facultatif.

8 Conclusion

Le présent projet de modification de la loi sur la politique foncière active, ainsi que le décret relatif au cautionnement de l'ECPF, s'inscrivent dans une vision stratégique à long terme du développement économique cantonal. Ils visent à doter l'Etablissement des outils juridiques et financiers nécessaires pour répondre efficacement aux besoins de l'économie fribourgeoise dans un contexte en constante évolution.

Dans un premier temps, La clarification des garanties étatiques offertes par le canton permettra à l'établissement de recourir plus aisément au crédit bancaire, notamment pour financer des projets à moyen et long terme. Ce mécanisme est essentiel pour lever les obstacles qui freinent actuellement la mise en œuvre de projets d'infrastructure majeurs, tout en garantissant une gestion prudente des engagements financiers publics.

Le projet de décret vise quant à lui à octroyer un cautionnement de l'Etat pour la période 2026–2030, afin de permettre la réalisation d'investissements structurants sur trois sites stratégiques du territoire cantonal : La Maillarde à Romont, AgriCo à Saint-Aubin et Pré-aux-Moines à Marly. Ces investissements, bien qu'ils ne génèrent pas de rentabilité immédiate, sont indispensables à l'accueil de grandes entreprises industrielles – telles que Micarna SA et Rolex SA – et à la création d'écosystèmes d'innovation et de développement. Les infrastructures concernées (réseaux techniques, voirie, équipements publics) sont nécessaires pour honorer les engagements contractuels pris par l'Etat et créer les conditions favorables à l'implantation et au développement d'activités économiques porteuses d'emplois et de valeur ajoutée.

Conformément à l'article 33, alinéa 2, de la LPFA, ce cautionnement est justifié dans la mesure où ces projets ne pourraient être raisonnablement réalisés sans l'appui de la garantie étatique. Il est important de souligner que cette mesure ne constitue pas un transfert direct de fonds publics et n'impacte pas les comptes cantonaux de manière immédiate. Elle permet toutefois de sécuriser la réalisation d'infrastructures critiques, tout en limitant le risque financier pour le canton. Le plan de financement établi par l'ECPF, couplé à la solidité des projets soutenus, permet d'écarter de manière crédible l'hypothèse d'un défaut de paiement.

Enfin, la modification de la LPFA prévoit également une ouverture ciblée du périmètre d'intervention de l'ECPF à certains projets liés au logement, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une logique cohérente de mixité fonctionnelle. Il ne s'agit pas de redéfinir la mission de l'établissement, qui reste résolument tournée vers la promotion économique, mais bien de lui permettre d'agir de manière complémentaire dans les cas où la combinaison d'activités économiques et de logements favorise une meilleure valorisation du foncier public.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de modification de la LPFA ainsi que le projet de décret relatif au cautionnement de l'Etablissement. Ce double dispositif permettra au canton de continuer à agir de manière proactive, cohérente et responsable en matière de politique foncière, tout en consolidant les bases de son développement économique futur.

Annexes

1. Tableau et planification des investissements sur AgriCo
2. Tableau et planification des investissements sur La Maillarde
3. Tableau et planification des investissements sur Pré-aux-Moines
4. Plan financier ECPF pour les années 2025 à 2035

Botschaft 2025-DEEF-19/20

30. September 2025

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik (ABPG) und zum Dekretsentswurf über eine Bürgschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik (ABPG; SGF 900.2) und einen Dekretsentswurf über eine Bürgschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB). Dieser Schritt erfolgt im Rahmen der Neufinanzierung der Anstalt, weshalb die beiden Entwürfe in einer gemeinsamen Botschaft behandelt werden, da sie inhaltlich ausreichend miteinander verbunden sind.

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	2
2	Stand des ABP-Fonds am 31. Dezember 2024	3
3	Finanzierung der Investitionen	3
3.1	Finanzplan	5
3.2	Unmittelbare Investitionen	5
3.3	Künftige Investitionen	6
3.4	Speisung des ABP-Fonds	6
4	Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik (ABPG)	8
4.1	Artikel 22 Abs. 1 (geändert)	8
4.2	Artikel 33 Abs. 1a (neu)	8
4.3	Artikel 36 (aufgehoben)	9
5	Bürgschaft	10
5.1	Gesetzliche Grundlage	10
5.2	Nächste Schritte	11
6	Finanzielle und personelle Auswirkungen	11
7	Weitere Auswirkungen und Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht	12
8	Schluss	12

1 Hintergrund

Der Grosse Rat hat an seiner Sitzung vom 18. Oktober 2019 das Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG; SGF 900.2) mit 73 Ja-Stimmen, 3 Nein-Stimmen und 13 Enthaltungen verabschiedet. Damit hat der Gesetzgeber eine Rechtseinheit in Form einer autonomen Anstalt geschaffen: die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB). Er hat ihr die Industriegebiete im Eigentum des Staats übertragen, nämlich das 2016 erworbene Industriegebiet La Maillarde in Romont und die Industriegebiete Elanco in St-Aubin und Prés-aux-Moines in Marly, die er 2017 erworben hatte. Ihr Gesamtwert ohne Betriebsaufwand belief sich auf 45 090 000 Franken (vgl. Dekret 2021-DEEF-9 vom 4. November 2021). Zur Deckung der Betriebskosten der Industriegelände wurde zum Zeitpunkt ihres Kaufs ein Betrag von insgesamt 4 Millionen Franken (1 Million Franken für La Maillarde und 3 Millionen Franken für Elanco) vorgesehen.

Neben den Grundsätzen der aktiven Bodenpolitik legte das ABPG auch die Modalitäten für die Speisung und Verwendung des kantonalen Fonds für die aktive Bodenpolitik (ABP-Fonds) fest, der 2017 durch das Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1; Art. 42a^{ter}) errichtet und mit einem Anfangskapital von 100 Millionen Franken für die Investitionen und den Betrieb ausgestattet wurde. Die Entnahmen aus dem Fonds richten sich ebenfalls nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt (Art. 44 Abs. 2 ABPG).

Bei ihrer Gründung wurde die KAAB mit einem Anfangskapital von 2 Millionen Franken ausgestattet, um ihre Betriebskosten zu finanzieren (Art. 49 ABPG). Diesem Kapital wurden 6 Millionen Franken hinzugefügt, als der Staat das Eigentum an den Industriegebieten der Anstalt übertragen hat (Dekret 2021-DEEF-9, in seiner vom Grossen Rat geänderten Version, ASF 2022 005; Art. 2 Abs. 2). Das Kapital, das der KAAB für die Betriebskosten zur Verfügung stand, belief sich also auf insgesamt 12 Millionen Franken, die sich zusammensetzten aus 4 Millionen beim Kauf der Gelände durch den Staat, 2 Millionen bei der Verabschiedung des ABPG und 6 Millionen bei der Übertragung des Eigentums an den Geländen. Da diese Kosten dem ABP-Fonds entnommen werden mussten, beliefen sich dessen Mittel für Investitionen auf 88 Millionen Franken, von denen die Kosten in der Höhe von 45 090 000 Franken für den Erwerb der drei Industriegelände durch den Staat abgezogen werden müssen. Der ABP-Fonds verfügte also zum Zeitpunkt der Errichtung der KAAB über einen Saldo von 42 910 000 Franken für die Investitionen ohne die Betriebskosten.

Dank den bisherigen Investitionen der KAAB konnten wichtige Projekte für die wirtschaftliche Entwicklung und die Schaffung von Arbeitsplätzen realisiert werden. Am Standort La Maillarde werden diese Beiträge private Investitionen in Höhe von 60-70 Mio. Franken generieren und insbesondere dank der Ansiedlung eines international renommierten Unternehmens voraussichtlich ab 2025 ein Wachstum auf über 300 Arbeitsplätze ermöglichen. Am Standort von AgriCo in St-Aubin wird die von der KAAB zur Verfügung gestellte Infrastruktur bis 2027-2028 die Schaffung von etwa 700 Arbeitsplätzen ermöglichen, insbesondere durch die Niederlassung eines Unternehmens, das allein mehr als 500 Arbeitsplätze schaffen wird. Die geplanten privaten Investitionen an diesem Standort belaufen sich auf knapp 250 Millionen Franken für die erste Etappe. Die Entwicklungsperspektiven des Standorts lassen erwarten, dass bis 2030-2035 über 1200 Arbeitsplätze mit privaten Investitionen im Wert von 450 bis 700 Millionen Franken geschaffen werden könnten.

2 Stand des ABP-Fonds am 31. Dezember 2024

Am 31. Dezember 2024 belief sich der Saldo des ABP-Fonds für Investitionen auf 1 404 310 Franken, dies nach den Investitionen, die der Staatsrat und der Grosse Rat genehmigt haben (vgl. namentlich das Dekret 2020-DEEF-11 vom 20. August 2020 über einen Verpflichtungskredit für die Investitionen in die Gebäude 1710, 1715, 1720, 1741 und 1742 auf dem Industriegelände AgriCo in Saint-Aubin in der Höhe von 21.76 Millionen Franken) und die von der KAAB ab 2021 auf den Geländen von La Maillarde und AgriCo (ehemals Elanco) getätigt wurden. Die laufende Rechnung wies ihrerseits einen Saldo von 5 693 976 Franken auf. Der gesamte Saldo des Fonds belief sich somit auf 7 098 286 Franken.

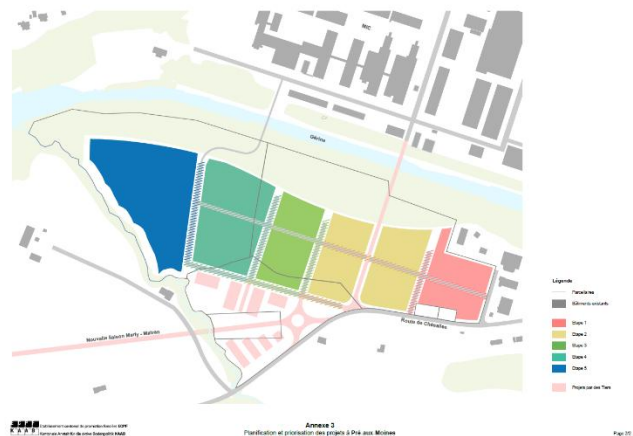
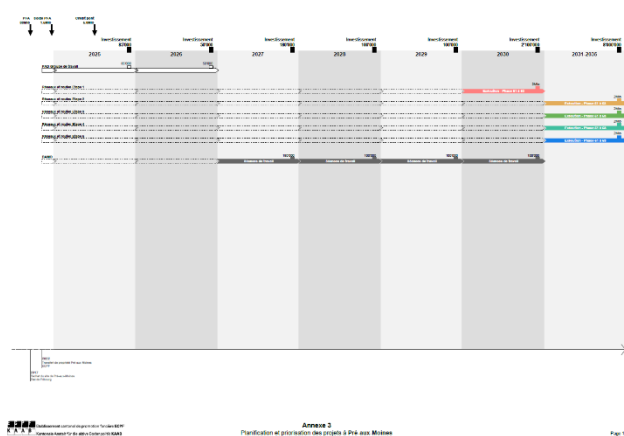
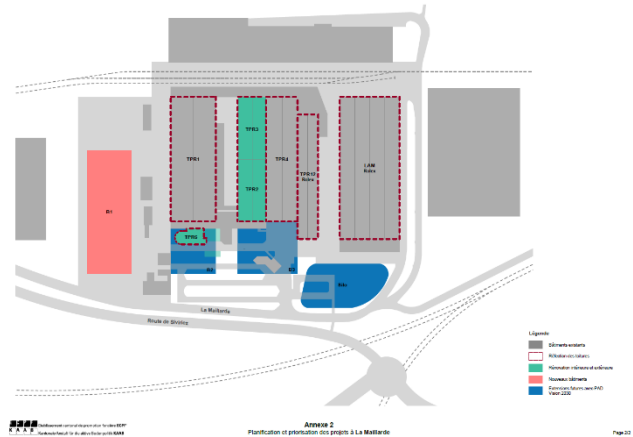
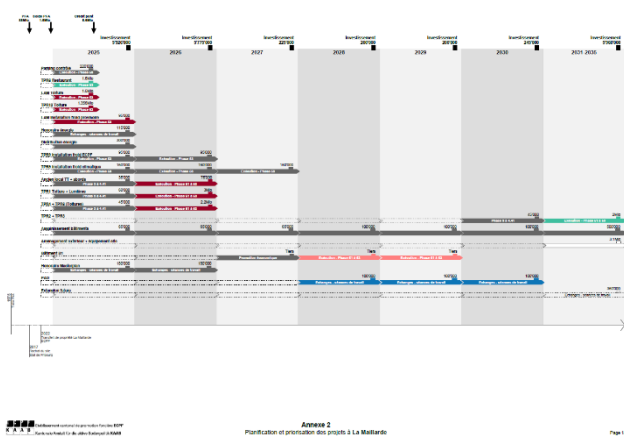
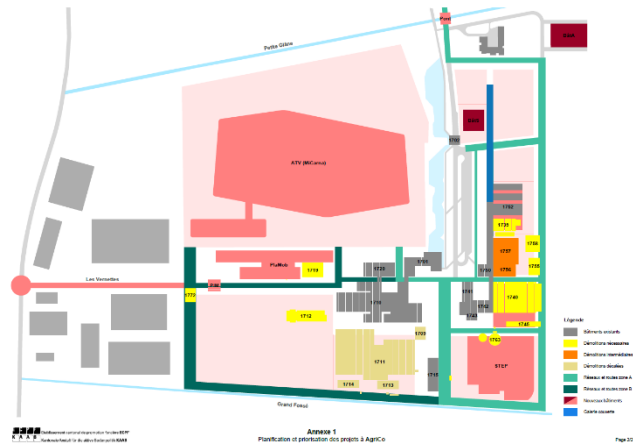
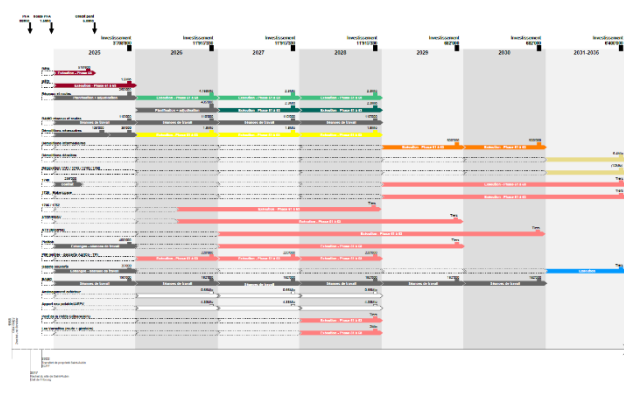
Entnahmen aus dem Fonds seit seiner Errichtung (Investitionen und Betriebskosten):

Anfangssaldo	01.01.2017	100 000 000,00
Entnahmen 2017		-41 340 856,00
Schlussaldo	31.12.2017	58 659 144,00
Entnahmen 2018		-645 236,00
Schlussaldo	31.12.2018	58 013 908,00
Entnahmen 2019		465 259,00
Schlussaldo	31.12.2019	58 479 167,00
Entnahmen 2020		-5 601 117,70
Schlussaldo	31.12.2020	52 878 049,30
Entnahmen 2021		-7 094 776,87
Schlussaldo	31.12.2021	45 783 272,43
Entnahmen 2022		-11 061 669,14
Schlussaldo	31.12.2022	34 721 603,29
Teilzahlung Micarna 2023		+ 1 000 000,00
Entnahmen 2023		-15 726 063,66
Schlussaldo	31.12.2023	19 995 539,63
Teilzahlung Micarna 2024		+ 2 000 000,00
Entnahmen 2024		-14 897 252,94
Schlussaldo	31.12.2024	7 098 286,69

3 Finanzierung der Investitionen

Der kumulierte Finanzbedarf für die gegenwärtigen und zukünftigen Investitionen (2025 bis 2037) beläuft sich auf etwa 46 Millionen Franken am Standort AgriCo¹, auf etwa 18 Millionen Franken am Standort La Maillarde² und auf etwa 10 Millionen Franken am Standort Pré-aux-Moines³, was insgesamt 74 Millionen Franken entspricht.

Diese Investitionen werden in den folgenden Tabellen beschrieben, die sich auch im Anhang zu dieser Botschaft befinden:



- 1 Vgl. Tabelle und Investitionsplan AgriCo im Anhang 1.
- 2 Vgl. Tabelle und Investitionsplan La Maillarde im Anhang 2.
- 3 Vgl. Tabelle und Investitionsplan Pré-aux-Moines im Anhang 3.

Diese Investitionen sind wie folgt begründet:

> Standort AgriCo in St-Aubin:

Die Schaffung einer unterirdischen Technikinfrastruktur ist für die Ansiedlung neuer Unternehmen unerlässlich. Die KAAB hat anschliessend die Möglichkeit, die erschlossenen Grundstücke nach den Wünschen der interessierten Unternehmen zu verkaufen oder mit ihnen Verträge über selbständige und dauernde Baurechte (sdR) abzuschliessen. Die anderen gemeinsam genutzten Infrastrukturen wie die Mobilitätsplattform PlaMob (Parkhaus), die regionale Abwasserreinigungsanlage ARA und die interkantonale Trinkwasserverbindung stehen im Zusammenhang mit den Verpflichtungen und Auflagen des kantonalen Nutzungsplans (KNP) AgriCo und der Bewilligung zur Feinerschliessung, die beide in Rechtskraft erwachsen sind.

> Standort La Maillarde in Romont:

Die vollständige Renovierung der Dächer aus den 1980er-Jahren, die Sanierung der technischen Infrastruktur (Elektrizität, Heizung, Klimakälte) und die Renovierung der Betriebsausrüstung sind notwendig, um einen normalen Betrieb dieses Standorts zu gewährleisten. Die Renovierungsarbeiten stehen auch im Zusammenhang mit den Verpflichtungen, die im Rahmen der Mietverträge mit Unternehmen, darunter Rolex, eingegangen wurden.

> Standort Pré-aux-Moines in Marly:

Um dieses 15 Hektar grosse Gelände, das als Gewerbegebiet von kantonalen Bedeutung eingestuft ist, nutzbar zu machen, sind Investitionen erforderlich, wobei zunächst ein Masterplan aufgestellt und dann die Strassen- und technische Infrastruktur gebaut werden muss, die eine Ansiedlung von Unternehmen erst ermöglichen. Die KAAB hat anschliessend die Möglichkeit, die erschlossenen Grundstücke nach den Wünschen der interessierten Unternehmen zu verkaufen oder mit ihnen Verträge über selbständige und dauernde Baurechte (sdR) abzuschliessen.

3.1 Finanzplan

Der Finanzplan 2025-2035, der auf der Grundlage der oben beschriebenen Investitionen überarbeitet wurde, befindet sich im Anhang 4 dieser Botschaft.⁴

Aus dem Finanzplan geht insbesondere hervor, dass die KAAB alle Investitionen in einer kohärenten und etappenweisen Planung priorisiert hat. Es ist anzumerken, dass mehrere grosse Investitionen bei AgriCo unrentable Infrastrukturausrüstungen oder sehr teure Gebäudeabrisse betreffen. Damit die KAAB über ausreichend Eigenmittel für künftige Investitionen verfügt, sieht ihre Strategie den Verkauf von Industriearealen vor (der Verkauf von Landwirtschaftsflächen wird ebenfalls geprüft), um Niederlassungsvorhaben von Unternehmen zu fördern.

Die Investitionen werden auf mindestens 74 000 000 Franken bis 2037 geschätzt (67 Mio. Franken im Rahmen des Finanzplans 2025-2035), wobei alle Infrastrukturelemente, die für die Aufwertung der drei Standorte der KAAB unerlässlich sind, Vorrang haben. Die KAAB wird voraussichtlich im Jahr 2028 das finanzielle Gleichgewicht erreichen.

Gemäss Artikel 32 Abs. 3 ABPG muss der Staatsrat im Leistungsauftrag eine Verschuldungsgrenze für die KAAB festlegen. In Anbetracht ihres Finanzierungsbedarfs beabsichtigt der Staatsrat, die Verschuldungsgrenze mit einem Nachtrag zum Leistungsauftrag für den Zeitraum 2024 bis 2028 auf 40 Millionen Franken festzulegen.

3.2 Unmittelbare Investitionen

Allein für das Jahr 2025 beläuft sich die Investitionssumme auf 9,7 Mio. Franken für beide Standorte. Dieser Finanzbedarf wird durch folgende Mittel gedeckt: den Saldo des ABP-Fonds, eine Entnahme aus dem Betriebskapital und einen Überbrückungskredit von 5,5 Millionen Franken, der vom Staatsrat in Erwartung der vertraglich vereinbarten Zahlung von fast 18 Millionen Franken durch die Micarna SA (Verkaufspreis: 21 375 000 Franken) gewährt wurde, die sie leisten wird, sobald sie die Baubewilligungen auf dem AgriCo-Areal erhalten hat.

⁴ Vgl. Finanzplan für die Jahre 2025 bis 2035 im Anhang 4.

3.3 Künftige Investitionen

Für die ab 2026 anstehenden Investitionen hat die KAAB verschiedene Finanzierungslösungen geprüft.

Wie es das ABPG vorsieht, kann die Anstalt subsidiär für ihre Finanzierung auf externe Ressourcen zurückgreifen, falls die Mittel des Fonds ausgeschöpft sind und dieser nicht innert geeigneter Frist mit neuen Mitteln gespeist wird (Art. 30 Abs. 2). Die KAAB kann ihre Ausgaben auch mit der Unterstützung des Staats in Form einer Kapitalausstattung oder eines Darlehens oder über Darlehen von privaten Einrichtungen finanzieren (Art. 32 Abs. 2). Das Prinzip der externen Finanzierung ist auch im Leistungsauftrag vom 26. Juni 2023 zwischen dem Staat Freiburg und der KAAB für den Zeitraum vom 1. Januar 2024 bis 31. Dezember 2028 enthalten.

Am Ende des Rechnungsjahres 2024 des Staats hat sich die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) an den Staatsrat gewendet, damit der ABP-Fonds im Rahmen des Rechnungsabschlusses neu gespeisen wird. In Anbetracht der verfügbaren Beträge und der anderen Prioritäten hat der Staatsrat beschlossen, den Fonds für das Jahr 2024 nicht mit neuen Mitteln zu versehen.

Deshalb und aufgrund des aktuellen und zukünftigen Finanzierungsbedarfs sowie des gesetzlichen Rahmens nahm die KAAB Kontakt mit mehreren Bankinstituten auf. Obwohl die Banken grundsätzlich ein positives Feedback gaben, wurde in den Gesprächen deutlich, dass es einige rechtliche Hindernisse gibt, die die Finanzierung der Investitionen der KAAB durch Banken erschweren:

- > Gemäss Artikel 33 ABPG ist die Anstalt für ihr Betriebsergebnis verantwortlich und haftet alleine für ihre Verpflichtungen. Sie besitzt somit keine staatliche Defizitgarantie (Abs. 1). In besonderen Fällen kann der Staat ein Darlehen verbürgen, das die Anstalt für die Umsetzung eines spezifischen Projekts aufnimmt (Abs. 2).

Angesichts des Fehlens einer Defizitgarantie würde für die Banken ein fester Vorschuss mit einer staatlichen Bürgschaft als einzig mögliche Finanzierung in Frage kommen. Selbst wenn eine solche Bürgschaft im vorliegenden Fall (vgl. Kapitel 5 unten) vorgeschlagen wird, und zwar insbesondere für «unrentable» Investitionen in gemeinsame Infrastrukturen, die der KAAB keine Einnahmen generieren (z.B. Kosten für den Abbruch von Gebäuden), kann sie nicht für alle anstehenden Projekte verlangt werden, da die KAAB einen Teil des Risikos selbst tragen kann. Denn sie verfügt über Liegenschaften, die ihr Einnahmen bringen und die sie als Sicherheit einsetzen kann.

- > Gemäss Artikel 36 ABPG wird die Zahlung aller finanziellen Verpflichtungen oder Gegenleistungen für ein Recht, das der Staat der Anstalt gewährt, durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt.

Im vorliegenden Fall würden die Rechte, die der Staat der KAAB gewährt hat (insbesondere das Eigentum an den Grundstücken), es dem Staat ermöglichen, jederzeit die Eintragung eines gesetzlichen Grundpfandrechts zu beantragen. Da diese Grundlast Vorrang vor allen anderen hat (Rang 0), sind die Banken nicht bereit, Mittel zu verleihen, die auf der Grundlage von Schuldbriefen gesichert sind, die gegenüber dem gesetzlichen Rang des Staates nachrangig sind.

Um die Finanzierung der Projekte der KAAB durch Bankmittel zu ermöglichen, ergibt sich aus den vorstehenden Ausführungen, dass dem Grossen Rat der vorliegende Entwurf zur Änderung des ABPG vorgelegt werden muss, damit die KAAB die Rahmenbedingungen erhält, die es ihr ermöglichen, wie im Gesetz vorgesehen, zur Finanzierung ihrer Projekte auf Finanzinstitute zurückzugreifen.

3.4 Speisung des ABP-Fonds

Wie bereits erwähnt (Kapitel 3.3, 3. Absatz), musste der Staatsrat beim Rechnungsabschluss 2024 darauf verzichten, den ABP-Fonds neu zu speisen. Es ist aber nicht ausgeschlossen, dass künftig eine neue Einspeisung in den Fonds möglich ist: Die internationale Steuerreform, die von der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) durchgeführt und über das Projekt «BEPS 2.0» (Base Erosion and Profit Shifting) vorangetrieben wird, stellt eine der bedeutendsten Veränderungen des globalen Steuersystems seit Jahrzehnten dar. Die Reform zielt darauf ab, die Besteuerung von internationalen Grossunternehmen besser zu regeln. Diese werden nämlich oft beschuldigt, ihre Gewinne künstlich in Niedrigsteuerrländer zu verlagern. Die Schweiz als wichtiger

Wirtschaftsstandort hat sich aktiv an der Entwicklung dieser Reform beteiligt und beschlossen, sie ab 2024 umzusetzen.

Säule 2 sieht einen Mindeststeuersatz von 15 Prozent vor für international tätige Unternehmen mit einem konsolidierten Jahresumsatz von über 750 Millionen Euro. Wenn der effektive Steuersatz in einem Land niedriger ist, muss eine Ergänzungssteuer (Top-up Tax) erhoben werden, um den Mindeststeuersatz zu erreichen. Diese Massnahme soll sicherstellen, dass die Gewinne internationaler Unternehmen überall gleich besteuert werden, egal in welchem Land sie erzielt werden.

Für die Schweizer Kantone und insbesondere den Kanton Freiburg hat diese Reform wichtige Auswirkungen auf mehreren Ebenen:

- > Verlust des relativen Steuervorteils: Kantone, die eine aggressive Steuerpolitik betrieben haben, um den Sitz oder die Aktivitäten internationaler Unternehmen anzuziehen, verlieren einen Teil ihres komparativen Vorteils. Die Hebelwirkung des Steuersatzes ist nun weltweit geregelt.
- > Einführung einer umverteilten Bundesergänzungssteuer: Um den Differenzbetrag zur effektiven Besteuerung im Inland zu erheben, statt in andere Staaten abfliessen zu lassen, hat die Schweiz eine Bundesergänzungssteuer eingeführt, deren Einnahmen überwiegend den Kantonen zugutekommen werden. Dies ermöglicht es, die Steuerhoheit des Landes zu bewahren und gleichzeitig internationale Regeln einzuhalten.
- > Möglichkeit neuer Einnahmen: Für die Sitzkantone von betroffenen multinationalen Unternehmen stellt diese Reform eine potenzielle Quelle für zusätzliche Steuereinnahmen dar, ohne die Besteuerung von KMU oder Privatpersonen anzutasten. Diese Mittel könnten insbesondere zur Finanzierung der Infrastruktur beitragen.
- > Umverteilungswirkung zwischen den Kantonen: Ein Ausgleichsmechanismus ist vorgesehen, um zu verhindern, dass nur Kantone mit einer hohen Dichte von multinationalen Unternehmen von der Reform profitieren. Kantone mit wenigen oder keinen betroffenen Unternehmen sollten ebenfalls einen Anteil an den zusätzlichen Einnahmen erhalten, um den Zusammenhalt der Regionen zu wahren.
- > Langfristige Stabilität und Attraktivität: Durch die Annahme dieser Reform positioniert sich die Schweiz als zuverlässiger Steuerpartner, der den internationalen Standards entspricht. Dies erhöht die Rechtssicherheit für Unternehmen und schützt das Land vor möglichen Retorsionsmassnahmen oder wirtschaftlicher Ausgrenzung.

Aus den obigen Ausführungen ergibt sich, dass der Kanton Freiburg ab 2026 mit zusätzlichen Steuereinnahmen rechnen kann, die davon abhängen, wie sich die Präsenz der betroffenen Unternehmen auf seinem Gebiet entwickelt. Die Entwicklung der internationalen Lage im Zusammenhang mit der Reform bleibt jedoch volatil und ungewiss. Damit diese neuen Mittel der Wirtschaft mehr nützen und sie eine Hebelwirkung für die langfristige strategische Entwicklung erzielen, ist geplant, dass der Kanton einen Teil der Einnahmen aus der OECD-Reform gezielt für den Fonds für aktive Bodenpolitik einsetzt, sofern die künftigen Einnahmen aus der Zusatzsteuer bei künftigen Rechnungsabschlüssen einen Überschuss generieren. Diese Mittelzuteilung lässt sich wie folgt begründen:

- > Die wirtschaftliche Attraktivität des Kantons steigern: Die Verfügbarkeit von gut erschlossenen Flächen für die Ansiedlung von Industrie-, Technologie- und Dienstleistungsunternehmen ist ein entscheidender Faktor im interkantonalen und internationalen Wettbewerb. Durch die Speisung des ABP-Fonds mit neuen Mitteln könnte der Kanton proaktiv handeln, indem er strategische Gebiete für künftige Ansiedlungen sichert und erschliesst.
- > Verwendung im Einklang mit der Herkunft der Mittel: Die neuen Einnahmen stammen von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung, die häufig international tätig sind. Mit der Reinvestition in die wirtschaftliche Infrastruktur (Grundstücke, Arbeitszonen, Netzwerke) wird konkret auf die Bedürfnisse dieser Akteure eingegangen und gleichzeitig die lokale Wirtschaft gefördert.
- > Langfristiger Multiplikatoreffekt: Öffentliche Investitionen in Grundstücke können, wenn sie gezielt eingesetzt werden, neue Unternehmensprojekte anlocken, Arbeitsplätze schaffen und zukünftige Steuereinnahmen generieren. Dieser Mechanismus des Return on Investment ist für die Sicherung der finanziellen Zukunft des Kantons von entscheidender Bedeutung.
- > Ausgewogene und territoriale Vision der Entwicklung: Der Fonds für aktive Bodenpolitik ermöglicht auch die Unterstützung der wirtschaftlichen Entwicklung in allen Regionen des Kantons, einschliesslich der weniger dicht besiedelten Bezirke, im Sinne der territorialen Gleichbehandlung.

4 Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik (ABPG)

Wie weiter oben dargelegt ist das ABPG in seiner derzeitigen Fassung nicht geeignet, um der Anstalt die Aufnahme eines privaten Darlehens ohne Staatsgarantie (Bürgschaft) zu ermöglichen, indem sie ihre Liegenschaften als Sicherheit einsetzt, um selbst einen Teil des Risikos zu tragen, obwohl diese Möglichkeit im Gesetz vorgesehen ist (vgl. Art. 32 Abs. 2 ABPG und Botschaft 2027-DEE-60 vom 7. Mai 2019 zum Gesetzentwurf über die aktive Bodenpolitik; TGR 2019, S. 2810: «Die KAAB kann sich über den Fonds oder subsidiär innerhalb der im Leistungsauftrag festgelegten Verschuldungsgrenze über Dritte (Banken usw.) finanzieren.»)

Zusätzlich zur Regelung der Finanzierungsfragen der KAAB schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Gelegenheit der vorliegenden Gesetzesänderung zu nutzen, um den Aktionsradius der Anstalt zu erweitern und ihr zu ermöglichen, Immobilienprojekte nicht nur im industriellen Bereich, sondern auch in Mischzonen zu planen.

Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die betreffenden gesetzlichen Bestimmungen wie folgt anzupassen:

4.1 Artikel 22 Abs. 1 (geändert)

Derzeit beschränkt das ABPG die Strategie des Staates im Bereich der aktiven Bodenpolitik auf die Verwaltung, Entwicklung und Aufwertung von Grundstücken und Gebäuden, die für die Wirtschaftsförderung bestimmt sind. Diese Ausrichtung hat es der KAAB ermöglicht, eine bedeutende Rolle bei der Bereitstellung von Flächen zu spielen, die auf die Bedürfnisse der Unternehmen zugeschnitten sind. Die Erfahrung der letzten Jahre zeigt jedoch, dass einzelne der Standorte, die Gegenstand dieser Strategie sind, teilweise auch Wohnzwecke erfüllen, insbesondere in Gebieten mit guter Verkehrsanbindung und in der Nähe von Stadtzentren (z.B. Marly Innovation Center, Bluefactory, ehemalige Poya-Kaserne).

Wird der KAAB die Möglichkeit gegeben, subsidiär und in Ausnahmefällen hauptsächlich bei der Planung von Mischzonen Immobilienprojekte im Wohnbereich zu entwickeln, hat dies mehrere Vorteile:

- > Optimierte Bodennutzung: Ein koordiniertes Vorgehen in Mischzonen ermöglicht die Kombination von wirtschaftlichen Aktivitäten und Wohnraum und fördert so eine ausgewogene territoriale Entwicklung und eine rationale Nutzung des verfügbaren Bodens.
- > Höhere strategische Flexibilität: Durch die Diversifizierung ihres Tätigkeitsbereichs kann sich die KAAB effizienter an die Entwicklungen auf dem Immobilienmarkt anpassen.
- > Bessere Kohärenz in der Raumplanung: Ein integrierter Ansatz, der Wohnraum und wirtschaftliche Tätigkeiten miteinander verbindet, reduziert Pendlerbewegungen, fördert die funktionale Mischung und unterstützt die Nachhaltigkeitsziele der kantonalen Politik.
- > Deutliche Steigerung der Rentabilität angesichts des Investitionsvolumens: Die Integration der Planung von Wohnbauprojekten in Mischzonen führt zu diversifizierteren und stabileren Finanzflüssen. Diese Diversifizierung erleichtert nicht nur das finanzielle Gleichgewicht insgesamt, sondern erhöht auch die Fähigkeit der KAAB, Drittmittel anzulocken, indem sie die Sichtbarkeit erhöht und das Risiko verringert, das sich aus der vollständigen Abhängigkeit vom Markt für Wirtschaftsflächen ergibt.

Dieser Vorschlag geht auch in die Richtung, die ursprünglich mit dem Auftrag 2024-GC-239 vorgeschlagen wurde, den der Grosse Rat teilweise gutgeheissen hat (Übertragung der Poya-Parzelle an die KAAB).

Wird der Auftrag der KAAB um die Kompetenz zur Planung von Wohnungen in Mischzonen erweitert, erhält der Kanton ein umfassenderes und reaktionsfähigeres Instrument, um seine Bodenpolitik zu begleiten, den Bedarf an Wohnraum zu decken und eine kohärente, nachhaltige und ausgewogene Raumplanung zu fördern.

4.2 Artikel 33 Abs. 1a (neu)

Da der Staat der KAAB keine Defizitgarantie gewährt, halten die Banken ihr finanzielles Risiko für erhöht. Falls die KAAB defizitär oder insolvent wird, würde der Staat nämlich die fehlenden Mittel nicht einschiessen und die Anstalt müsste ihre Schulden allein tragen, was das Ausfallrisiko für die Finanzinstitute erhöht. Darüber hinaus ist die KAAB

in Sektoren mit ungewisser Rendite tätig, insbesondere in der Entwicklung von Industriezonen, dem Kauf und der Erschliessung von Grundstücken und dem mittel- oder langfristigen Wiederverkauf. Für diese Tätigkeiten gibt es nur langfristig einen Return on Investment und es besteht eine bestimmte Abhängigkeit von der Immobilien- und Wirtschaftskonjunktur. Die KAAB verfügt über wenig Möglichkeiten der Eigenfinanzierung. Ihre Mieteinnahmen belaufen sich aktuell auf 3,19 Millionen Franken pro Jahr. Gemäss dem Finanzplan 2025-2035 werden sich diese Einnahmen in den kommenden Jahren auf etwa 4,06 Millionen Franken einpendeln.

Aufgrund dieser Darlegungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Gesetz zu ändern und einen neuen Absatz vorzusehen, der für den Fall der Auflösung der KAAB festlegt, dass der Staat die Aktiven und Passiven übernimmt. Angesichts der bereits vom Staat für den Kauf der Gelände und von der KAAB für die Investitionen an diesen Standorten eingesetzten Mittel könnte der Kanton so den Wert der über den ABP-Fonds finanzierten Einlagen zurückerhalten und vermeiden, sie an die Gläubiger der KAAB abtreten zu müssen. Indem der Staat an die Stelle der KAAB tritt, könnte er so die Lage kontrollieren und selbst bestimmen, was er mit den Standorten machen will. Durch diese Änderung signalisiert der Staatsrat, dass er keinerlei Absicht hat, einen Konkurs der Anstalt zuzulassen. Das dürfte private Geldgeber beruhigen, die für die Finanzierung von Investitionen durch die KAAB angefragt werden.

Wie bereits erwähnt (vgl. Kapitel 3.1, letzter Absatz), beträgt die Verschuldungsgrenze der KAAB, die der Staatsrat in einem Nachtrag zum Leistungsauftrag 2024-2028 festgelegt hat, auf 40 Millionen Franken. Dieser möglichen Verschuldung muss der Wert der Aktiven (Finanzvermögen) in Händen der KAAB gegenübergestellt werden, die sich gemäss der Bilanz der Anstalt am 31. Dezember 2024 auf 80 836 414 Franken belaufen, respektive auf 133 044 400 Franken gemäss Schätzung der KGV. Das in der Bilanz ausgewiesene Finanzvermögen:

Standort	Gegenstand	Wert (MCHF)
AgriCo, St-Aubin	Boden	13 160 207
	Gebäude	26 604 677
	Anlagen	1 653 611
	TOTAL	44 418 495
La Maillarde, Romont	Boden	22 092 686
	Gebäude	8 287 687
	Anlagen	-
	Total	30 380 373
Pré-aux-Moines, Marly	Boden	6 037 546
	Gebäude	-
	Anlagen	-
	Total	6 037 546
TOTAL		80 836 414

4.3 Artikel 36 (aufgehoben)

Das gesetzliche Grundpfandrecht des Staats nach Artikel 36 Abs. 1 ABPG ist den vertraglichen Grundpfandrechten, die den Finanzinstituten eingeräumt werden könnten, übergeordnet. Bei einer Zwangsverwertung (z.B. Konkurs, Zahlungsunfähigkeit) würde der Staat als erster und damit vor den Banken aus dem Erlös des Liegenschaftsverkaufs entschädigt werden. Für die Bankinstitute, die eine Finanzierung gewährt haben, besteht somit ein erhöhtes Risiko, da das Grundpfandrecht nicht ausreichen könnte, um die gesamte Schuld gegenüber der Bank zu tilgen. Zudem reduziert das Bestehen eines vorrangigen gesetzlichen Grundpfandrechts den Nettowert der als Sicherheit einsetzbaren Liegenschaft. Die Verschuldungskapazität der KAAB ist daher eingeschränkt, was ein Darlehen für die Bank weniger attraktiv macht oder sie veranlasst, einen höheren Zinssatz zu verlangen, um das Risiko auszugleichen. Das

gesetzliche Pfandrecht legt also eine nicht verhandelbare Rangfolge der Sicherheiten fest. Da die Banken diese Reihenfolge nicht ändern können, ist ihr Spielraum bei der Strukturierung ihres Finanzierungsangebots eingeschränkt.

Um dieser Problematik zu begegnen, schlägt der Staatsrat vor, das vorgesehene gesetzliche Grundpfandrecht abzuschaffen. Wenn der Staat auf sein gesetzliches Grundpfandrecht verzichtet, kann das Finanzinstitut ein Grundpfandrecht ersten Ranges oder zumindest eines übergeordneten Ranges erlangen. Dies verbessert die Sicherheit des Darlehens und das Verlustrisiko bei einer Zwangsverwertung wird verringert. Der volle Wert der Liegenschaft kann auch als Sicherheit für die Bank eingesetzt werden, so dass die KAAB eine höhere Finanzierung für die als Sicherheit dienende Liegenschaft erhalten kann. Es ist anzumerken, dass diese Aufhebung keinen Einfluss auf die bestehenden Pfandrechte zugunsten des Staats hat.

5 Bürgschaft

Unter den nötigen Projekten gibt es welche, die «nicht rentable» Investitionen erfordern, das heisst, sie werden keine Mieteinnahmen generieren. Diese ausschliesslich für die Erschliessung mit Diensten bestimmten Investitionen sind:

AgriCo (St-Aubin)	Jahr(e)	Kosten in Millionen (ohne MWST)
Technische und unterirdische Ausrüstung (Leitungen, Strassen) des Geländes	2026-2028	15.6
Abbruch der nicht geschützten, veralteten Gebäude	2026-2035	5.9
Strassen und Kreisel Vernettes-Quartier	2028	1.9
BHU-Auftragnehmer und Projektstudien	2026-2030	0.9
TOTAL		24.3

La Maillarde (Romont)	Jahr(e)	Kosten in Millionen (ohne MWST)
Sanierung und Renovierung der Hallen TPR 2 und TPR 3	2030-2031	1.9
Planungshonorare der spezialisierten Ingenieurbüros für Masterplan und Detailbebauungsplan	2026-2030	0.4
TOTAL		2.3

Diese Investitionen sind unumgänglich, da sie hauptsächlich im Hinblick auf die Niederlassung von Rolex (Romont) und Micarna (St-Aubin) und für die Infrastrukturen zur Aufwertung des Geländes in Marly getätigt werden. Einzelne dieser Projekte sind zudem in den Ansiedlungsvereinbarungen mit diesen Unternehmen vorgesehen.

Die einzig mögliche Finanzierung dieser besonderen Projekte wäre ein fester Vorschuss **mit einer staatlichen Bürgschaft**. Die Finanzinstitute sind nämlich nicht bereit, Hypothekarkredite zu vergeben, die durch unrentable Objekte garantiert werden.

5.1 Gesetzliche Grundlage

Artikel 33 Abs. 2 ABPG sieht vor, dass der Staat in besonderen Fällen ein Darlehen verbürgen kann, das die Anstalt für die Umsetzung eines spezifischen Projekts aufnimmt. In der Botschaft zum Entwurf des ABPG stand diesbezüglich: «Der Staat kann jedoch entscheiden, von der KAAB aufgenommene Darlehen zu verbürgen, wenn ein bestimmtes Projekt ohne Bürgschaft nicht verwirklicht werden kann.» (TGR 2019, S. 2808, Kap. 4.7).

Deshalb schlägt der Staatsrat die Gewährung einer staatlichen Bürgschaft auf die Investitionen 2026-2035 der KAAB vor. Der Staat verbürgt ein auf 28 Millionen Franken gerundetes Darlehen, um der Inflation Rechnung zu tragen. Dieser Betrag berücksichtigt den Investitionsbedarf für die nicht rentablen Infrastrukturen am Standort von AgriCo in Saint-Aubin vom 31. Dezember 2025 bis am 31. Dezember 2035, für den die KAAB Bankdarlehen aufnehmen muss, um über die benötigten flüssigen Mittel zu verfügen. Die Modalitäten der Bürgschaft und die Anforderungen des Staats, insbesondere eine angemessene Entschädigung, werden vom Staatsrat zu gegebener Zeit festgelegt.

5.2 Nächste Schritte

Sobald die KAAB über die Bürgschaft verfügt, wird sie sich bei den Finanzinstituten um die Darlehen bemühen, die sie benötigt, die entweder durch die Bürgschaft des Staats oder die Vergabe eines Grundpfandrechts auf den Liegenschaften in ihrem Eigentum gesichert werden. Diese Darlehen werden es ihr ermöglichen, die nötigen Investitionen gemäss dem folgenden Terminplan zu tätigen:

Standort	Zeitraum	Projekt	Betrag (Mio. CHF)
Romont, La Maillarde	Ab Januar 2026	Dachreparatur und Beleuchtung TPR-Hallen 1, 4, 6	4.8
		Sanierungen, Umbauten und Erweiterungen des Standorts	1.3
		Klimakälteanlagen Halle TPR 9	0.4
		Planungshonorare (Masterplan, Detailbebauungsplan)	0.4
	Ab Januar 2031	Aussenraumgestaltung und technische Ausstattung	2.8
		Sanierung und Renovierung der Hallen TPR 2 und TPR 3	1.9
St-Aubin, AgriCo	Ab Januar 2026	Technische Ausrüstung, unterirdische Leitungen	15.6
		Interkantonale Trinkwasserverbindung (zulasten der Gemeinden, von der Bürgschaft ausgeschlossen)	12.0
		Abbruch veralteter Gebäude und Einrichtungen	11.9
		Auftragnehmer und BHU-Büro für die Projekte	0.8
	Ab Januar 2028	Strassen und Kreisel Vernettes-Quartier	1.9
Marly, Pré-aux-Moines	Ab Januar 2027	Honorare für Planungsbeauftragte	0.5
	Ab Januar 2030	Strasseninfrastruktur und technische Infrastruktur	9.3

6 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der vorgeschlagene Gesetzentwurf und die Verordnung haben keine Auswirkungen auf den Personalbestand des Staates.

Da die zusätzlichen Einnahmen, die der Staat im Rahmen der OECD-Steuerreform erhält, noch nicht bekannt sind, können die möglichen finanziellen Auswirkungen, sofern der Staatsrat beschliesst, den ABP-Fonds auf diese Weise zu speisen, nicht im Rahmen dieser Botschaft festgelegt werden.

Die im beiliegenden Dekret vorgesehene Bürgschaft für die Investitionen der KAAB in den Jahren 2026-2030 wird grundsätzlich mit einer festzulegenden Entschädigung garantiert und hat daher keine direkten negativen Auswirkungen auf die Staatsfinanzen.

Die Modalitäten für die Vergabe der Bürgschaft durch den Staat werden vom Staatsrat festgelegt.

7 Weitere Auswirkungen und Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung und das Dekret haben keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden oder auf die nachhaltige Entwicklung. Die Projekte sind mit dem geltenden Verfassungs- und Bundesrecht vereinbar. Sie sind von der Frage der Europaverträglichkeit nicht berührt.

Der Gesetzesentwurf untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum. Der Dekretsentswurf über die Bürgschaft untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

8 Schluss

Der vorliegende Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik sowie der Dekretsentswurf über eine Bürgschaft zugunsten der KAAB entsprechen einer strategischen Vision für die langfristige Wirtschaftsentwicklung des Kantons. Sie zielen darauf ab, die kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik mit den nötigen rechtlichen und finanziellen Instrumenten auszustatten, um in einem Umfeld, das in stetem Wandel ist, effizient auf die Bedürfnisse der Freiburger Wirtschaft eingehen zu können.

Die Klärung der Garantien, die der Staat der Anstalt gewährt, erleichtert ihr als Erstes den Zugang zu Bankkrediten, um insbesondere mittel- und langfristige Projekte zu finanzieren. Dieser Mechanismus ist wichtig, um die Hindernisse zu beseitigen, die derzeit bedeutende Infrastrukturprojekte blockieren, und gewährleistet gleichzeitig einen vorsichtigen Umgang mit finanziellen Verpflichtungen des Staats.

Der Dekretsentswurf zielt darauf ab, eine staatliche Bürgschaft für den Zeitraum 2026-2030 zu gewähren, um die Durchführung von Infrastrukturinvestitionen an drei strategischen Standorten auf dem Kantonsgebiet zu ermöglichen: La Maillarde in Romont, AgriCo in Saint-Aubin und Pré-aux-Moines in Marly. Diese Investitionen, die zwar keinen direkten Erlös generieren, sind für den Empfang grosser Industrieunternehmen – wie die Micarna AG und die Rolex SA – sowie für die Schaffung von Innovations- und Entwicklungsökosystemen unerlässlich. Die betroffenen Infrastrukturen (technische Netzwerke, Verkehrswege, öffentliche Erschliessungsanlagen) sind notwendig, um die vom Staat eingegangenen vertraglichen Verpflichtungen zu erfüllen und günstige Bedingungen für die Ansiedlung und Entwicklung von wirtschaftlichen Tätigkeiten zu bieten, die Arbeitsplätze und Mehrwert schaffen.

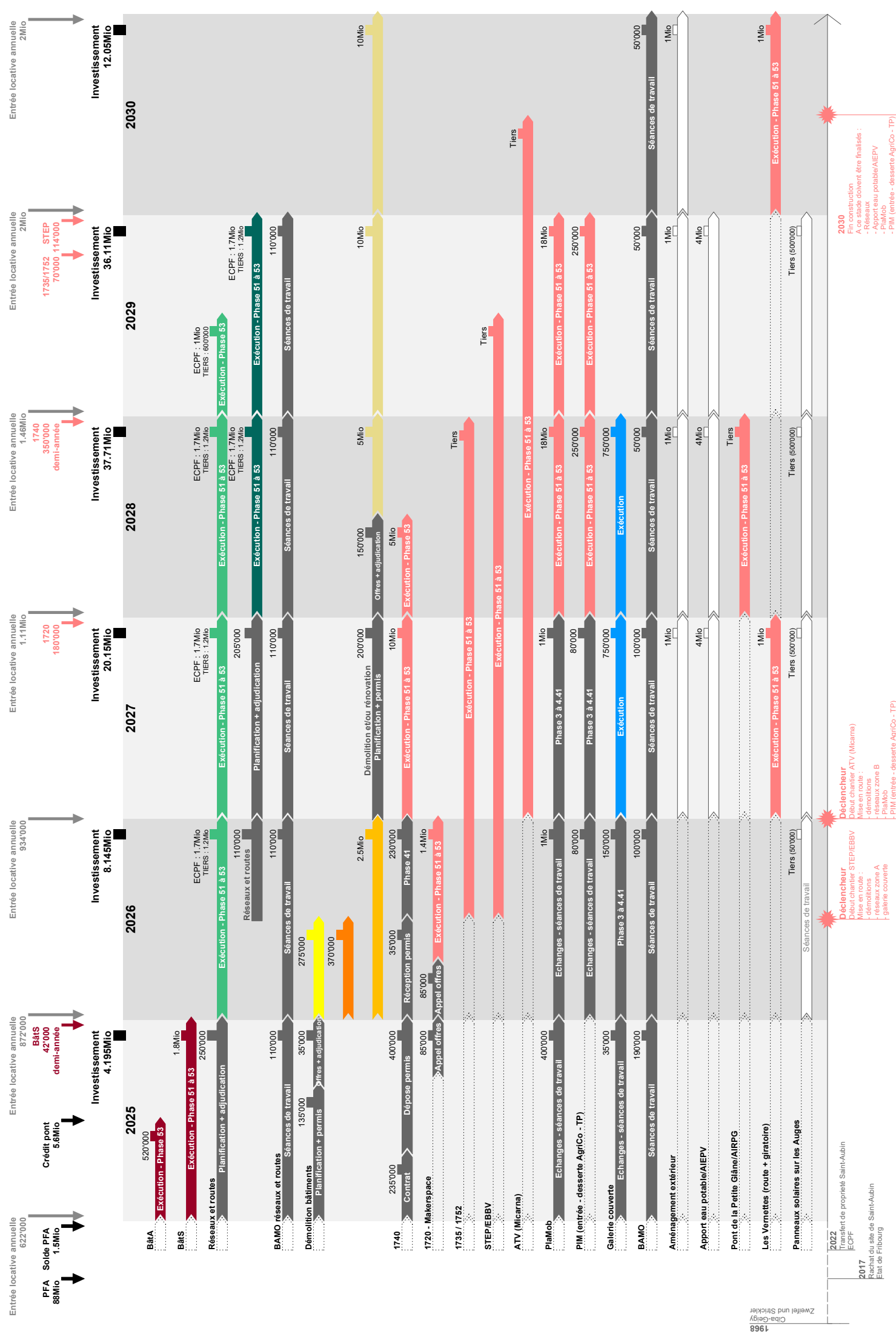
Gemäss Artikel 33 Absatz 2 ABPG ist diese Bürgschaft insofern gerechtfertigt, als diese Projekte ohne Staatsgarantie nicht unter annehmbaren Bedingungen durchgeführt werden könnten. Es ist wichtig zu betonen, dass diese Massnahme keine direkte Übertragung von öffentlichen Mitteln darstellt und sich nicht unmittelbar auf die Staatsfinanzen auswirkt. Sie ermöglicht es jedoch, den Bau wichtiger Infrastrukturen zu sichern und gleichzeitig das finanzielle Risiko für den Staat zu begrenzen. Der von der KAAB erstellte Finanzplan und die Solidität der unterstützten Projekte schliessen das Risiko einer Zahlungsunfähigkeit glaubhaft aus.

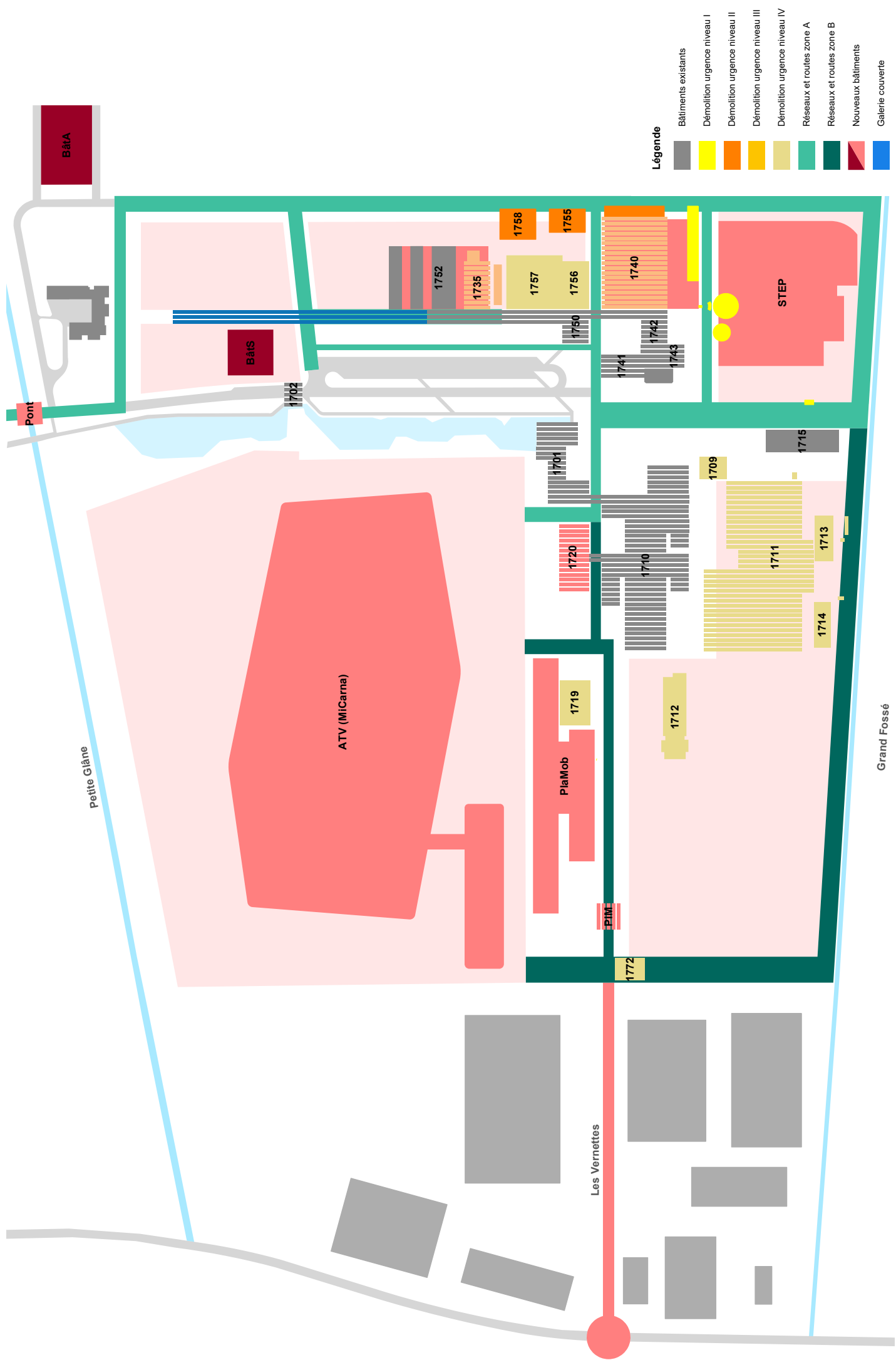
Die Änderung des ABPG sieht zudem vor, den Aktionsradius der KAAB zu vergrössern, indem ihr erlaubt wird, bestimmte Projekte zu entwickeln, die auch Wohnungen betreffen, falls eine funktionale Mischung sinnvoll ist. Es geht nicht darum, den Auftrag der Anstalt neu zu definieren, die weiterhin klar auf die Wirtschaftsförderung ausgerichtet ist, sondern ihr die Möglichkeit zu geben, zusätzlich in Fällen zu handeln, in denen die Kombination von wirtschaftlichen Tätigkeiten und Wohnraum eine bessere Verwertung des öffentlichen Grundeigentums ermöglicht.

In diesem Sinne empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, den Entwurf zur Änderung des ABPG sowie den Dekretsentwurf über eine Bürgschaft zugunsten der KAAB zu verabschieden. Dieses doppelte System wird es dem Kanton ermöglichen, weiterhin proaktiv, kohärent und verantwortungsvoll im Bereich der Bodenpolitik zu handeln und gleichzeitig die Grundlagen für seine zukünftige wirtschaftliche Entwicklung zu konsolidieren.

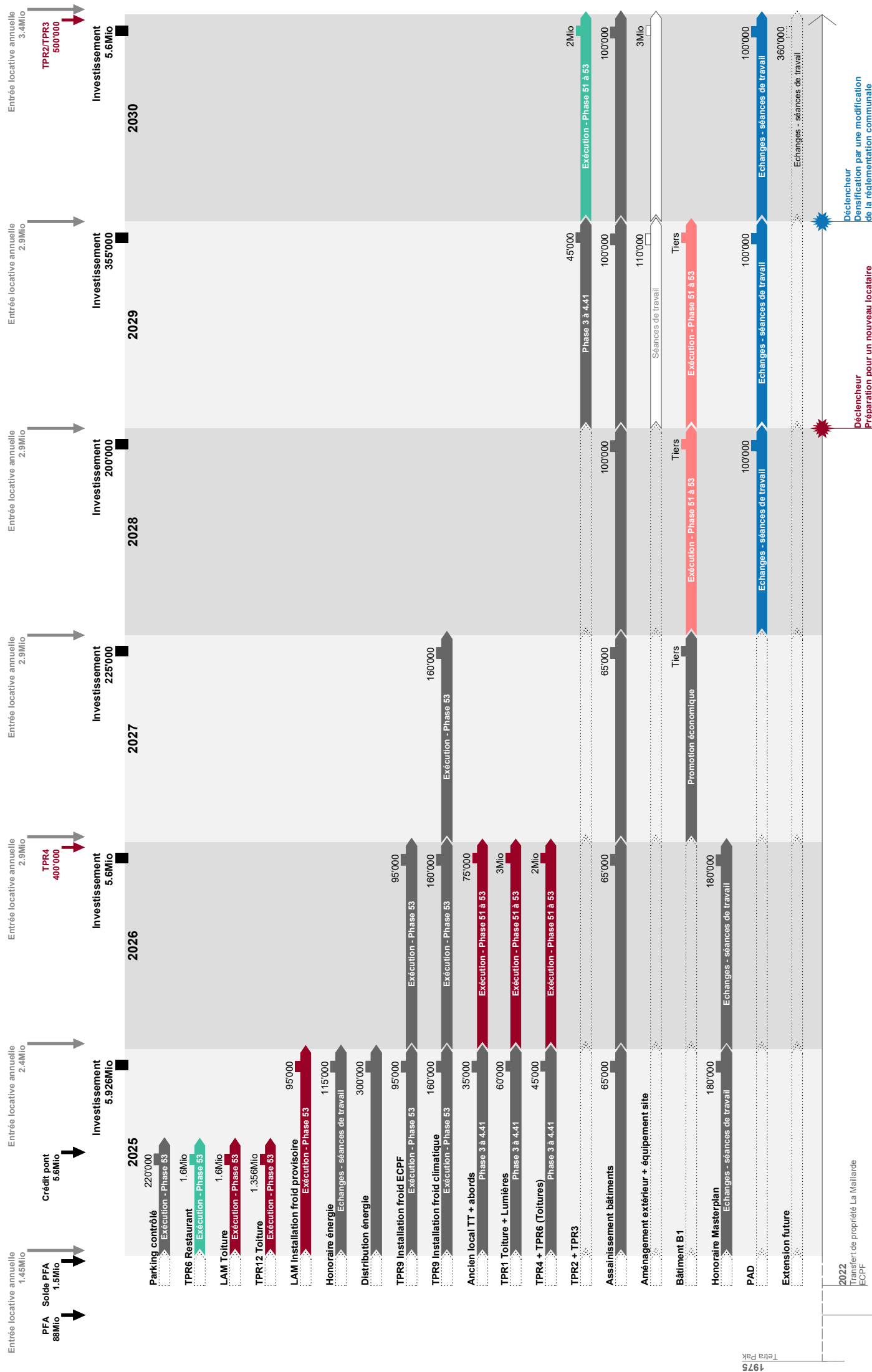
Anhänge (*nur auf Französisch erhältlich*)

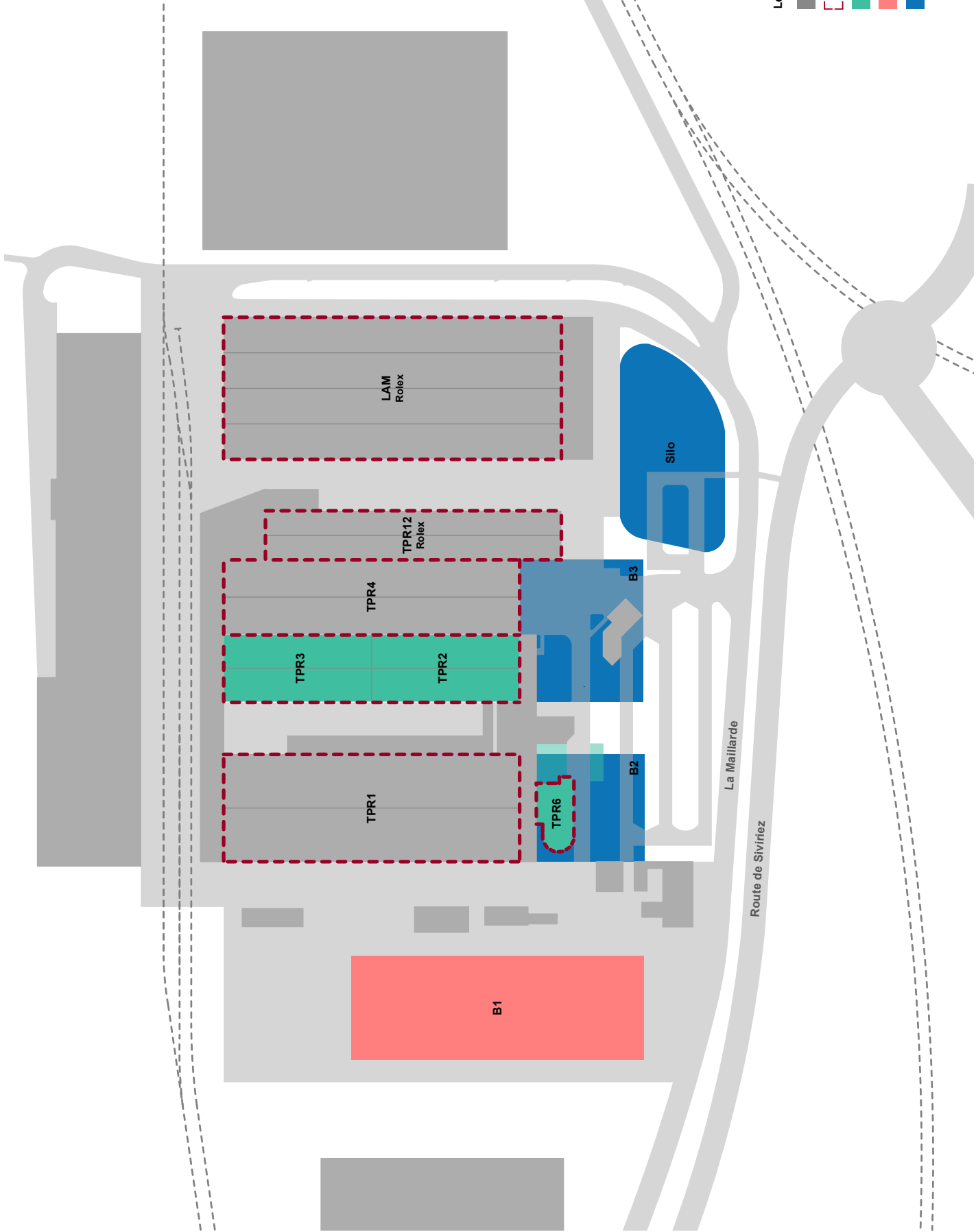
-
1. Tabelle und Investitionsplan AgriCo
 2. Tabelle und Investitionsplan La Maillarde La Maillarde
 3. Tabelle und Investitionsplan Pré-aux-Moines Pré-aux-Moines
 4. Finanzplan KAAB für die Jahre 2025 bis 2035





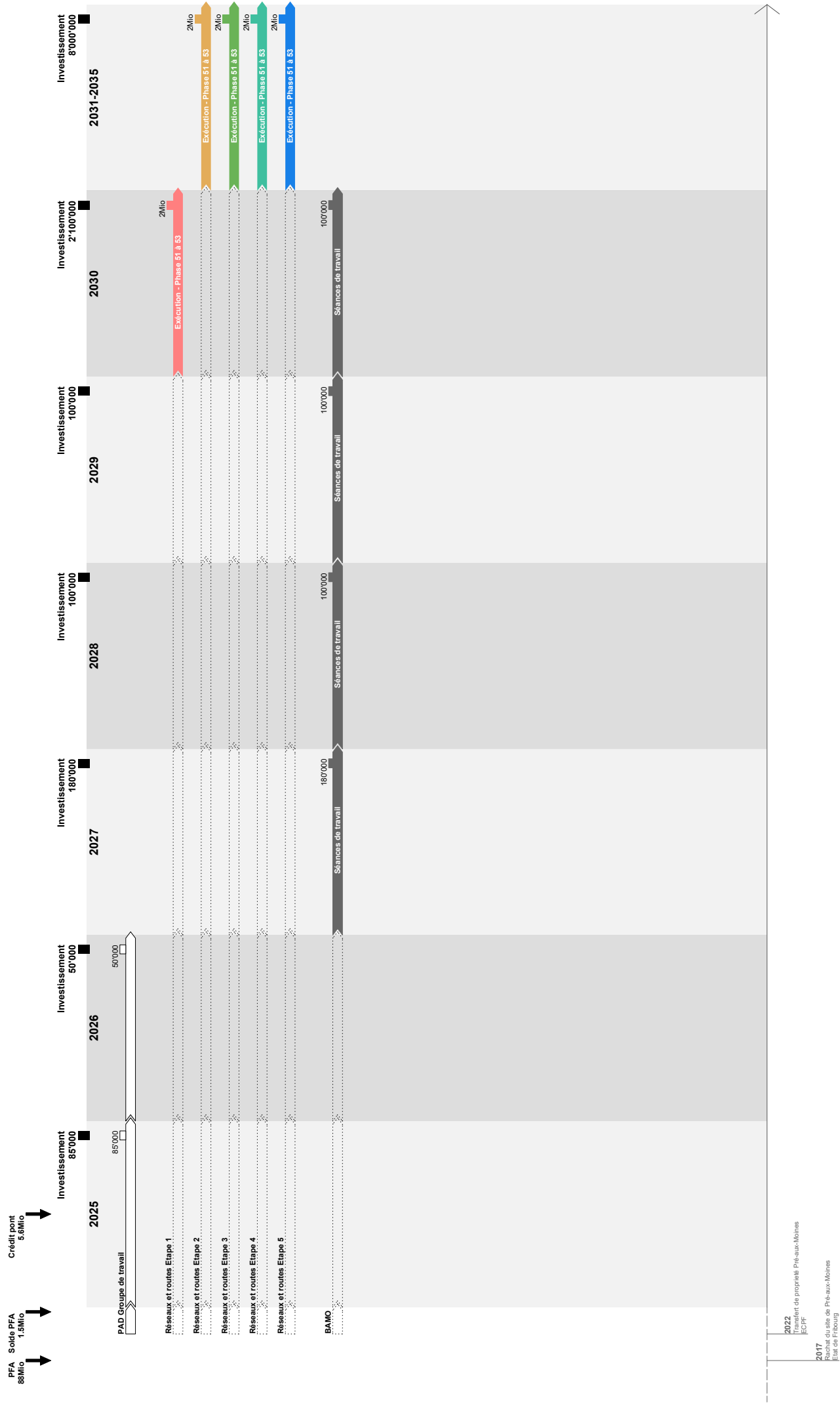
- Légende**
- Bâtiments existants
 - Démolition urgence niveau I
 - Démolition urgence niveau II
 - Démolition urgence niveau III
 - Démolition urgence niveau IV
 - Réseaux et routes zone A
 - Réseaux et routes zone B
 - Nouveaux bâtiments
 - Galerie couverte

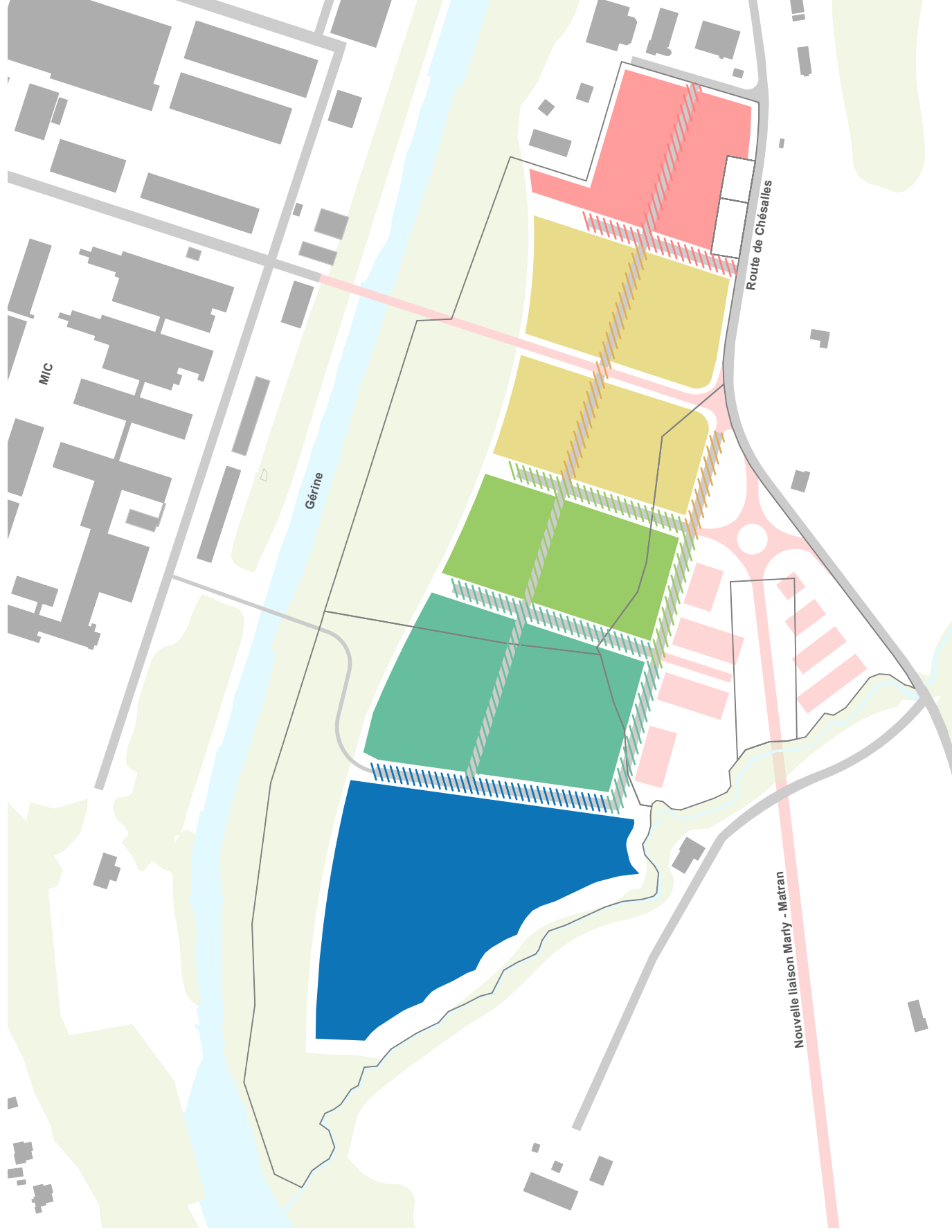




Légende

- Bâtiments existants
- Réfection des toitures
- Rénovation intérieure et extérieure
- Nouveaux bâtiments
- Extensions futures avec PAD
- Vision 2030





Légende

- Parcelles
- Bâtiments existants
- Etape 1
- Etape 2
- Etape 3
- Etape 4
- Etape 5
- Projets par des Tiers

n°	Description / Site	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

INVESTITIONSRECHNUNG / INVESTISSEMENTS

INVESTITIONSKOSTEN / COUTS D'INVESTISSEMENT													
Investitionen / Investissements		-14 205 368	-9 726 800	-14 693 500	-11 380 300	-6 945 800	5 868 295	10 276 695	2 987 995	7 946 295	7 946 295	7 946 295	9 796 295
Drithonorare / Honoraires		-13 707 530	-9 271 800	-16 012 600	-11 044 900	-12 779 400	-566 600	-2 458 200	-6 900 800	-1 942 500	-1 942 500	-1 942 500	-92 500
Grundstückskosten/Vente (Coût) terrain et Immobilisations		-497 838	-455 000	-380 900	-335 400	-353 900	-353 900	-353 900	-	-	-	-	-
		-	-	1 700 000	-	6 187 500	6 788 795	13 088 795	9 888 795	9 888 795	9 888 795	9 888 795	9 888 795

n°	description	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

BETRIEBSRECHNUNG / COMPTE D'EXPLOITATION

UMSATZ (EINNAHMEN) / CHIFFRE D'AFFAIRES (RECETTES)													
Mieteinnahmen Gebäude / Revenus locatifs		1 888 830	3 191 290	3 926 500	3 926 500	3 926 500	3 812 500	4 312 500	4 062 500	4 062 500	4 062 500	4 062 500	4 062 500
4470.00		2 000 637	3 088 790	3 824 000	3 824 000	3 824 000	3 710 000	4 210 000	3 960 000	3 960 000	3 960 000	3 960 000	3 960 000
4470.01		-110 848	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500
PERSONALKOSTEN / COUTS DU PERSONNEL													
3010.00		-1 035 746	-1 383 588	-1 396 994	-1 340 604	-1 354 415	-1 363 938	-1 374 339	-1 385 517	-1 397 287	-1 409 787	-1 422 955	-1 426 630
Salaires		-646 589	-802 014	-810 034	-818 134	-826 315	-834 578	-842 924	-851 353	-859 867	-868 466	-877 151	-885 923
3050-3055		-149 279	-228 574	-230 860	-233 170	-235 500	-237 860	-240 240	-242 640	-245 060	-247 510	-249 990	-252 490
3099.01		-239 878	-353 000	-356 100	-289 300	-292 600	-291 500	-291 175	-291 524	-292 360	-293 811	-295 814	-288 217
Bruttomarge / Marge brute		854 103	1 807 702	2 529 506	2 586 896	2 572 085	2 448 562	2 938 161	2 676 983	2 655 213	2 652 713	2 639 545	2 635 870
BETRIEBSKOSTEN / COUTS D'EXPLOITATION													
3101.00		-2 443 021	-2 581 550	-2 749 600	-2 812 400	-2 837 000	-2 605 490	-2 566 657	-2 467 733	-2 393 223	-2 338 100	-2 299 220	-2 276 752
Betriebskosten / Frais d'exploitation		-203 305	-239 300	-250 400	-261 900	-273 800	-257 945	-248 978	-239 622	-232 768	-228 073	-225 342	-224 426
3111.00		-16 064	-94 000	-36 800	-32 600	-33 400	-30 790	-29 572	-27 686	-26 083	-24 720	-23 562	-22 578
Materialkosten / Coût du matériel		-1 190 017	-1 271 000	-1 473 500	-1 516 300	-1 511 200	-1 344 915	-1 311 603	-1 253 097	-1 209 033	-1 176 283	-1 153 110	-1 140 324
3120.00		-59 103	-158 000	-156 200	-157 400	-158 700	-154 000	-157 800	-154 865	-152 580	-150 948	-149 786	-149 123
Energiekosten / Coûts énergétiques		-234 215	-281 000	-285 100	-287 300	-293 500	-278 550	-276 488	-268 424	-262 331	-257 926	-254 972	-253 166
3130.01		-645 572	-468 250	-477 600	-486 900	-496 400	-472 290	-476 767	-461 757	-449 988	-441 275	-434 904	-430 723
3134.01		-94 744	-70 000	-70 000	-70 000	-70 000	-67 000	-64 450	-62 283	-60 440	-58 874	-57 543	-56 412
Versicherungen- Steuern / Assurances- Impôts		-1 588 918	-773 848	-220 094	-226 504	-264 915	-156 928	372 505	209 250	271 950	314 613	340 325	359 118
3151.01		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Unterhalt-Reparaturen-Anpassungen / Entretien-Rép.		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marketing		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ABSCHREIBUNGEN / AMORTISSEMENTS													
EBIT (Betriebsergebnis) / Résultat d'exploitation		-1 588 918	-773 848	-220 094	-327 104	-372 615	-266 528	261 105	87 050	-7 510	88 713	112 625	129 518
FINANZIERUNGSKOSTEN / COUTS DE FINANCEMENT													
PRODUKTS / (CHARGES) EXCEPTIONNELLES		-	-72 700	-252 600	-351 000	-422 300	-482 900	-471 700	-450 500	-435 000	-389 700	-344 500	-299 100
PRODUKTS / (CHARGES) D'ALIÉNATION IMMOBILISATIONS		1 127 958	400 000	15 600	46 900	78 200	93 800	88 700	83 600	78 600	73 500	68 400	63 300
PROVISION REVALORISATION / (DÉPRÉCIATION) IMMOBILISATIONS		-	-	765 000	-	726 000	726 000	1 535 454	4 950 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000	6 800 000
STEUERN / IMPÔTS		-	-	-	-	-	-	-1 000 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000
Nettoergebnis / Résultat net		-460 949	-446 548	307 906	-631 204	9 285	60 372	419 559	1 470 150	1 388 090	1 522 513	1 586 525	3 493 718

n°	descriptif	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

INVESTITIONSRECHNUNG / INVESTISSEMENTS

INVESTITIONSKOSTEN / COÛTS D'INVESTISSEMENT													
Investitionen / Investissements													
Drithonore / Honoraires													
Grundstückskosten / (Achat) / Vente du terrain													

n°	descriptif	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

BETRIEBSRECHNUNG / COMPTE D'EXPLOITATION

UMSATZ (EINNAHMEN) / CHIFFRE D'AFFAIRES (RECETTES)													
0290-4470.00 Mieteinnahmen Gebäude / Revenus locaux													
Weitere Einnahmen / Autres revenus													
Betriebsergebnis brutto 1 / Résultat d'exploitation brut 1													
PERSONALKOSTEN / COÛTS DU PERSONNEL													
0290-3010.00 Salaires													
0290-3050-3055 Charges employeur													
0290-3099.01 Autres													
Bruttomarge / Marge brute													
BETRIEBSKOSTEN / COÛTS D'EXPLOITATION													
0290-3101 Betriebskosten / Frais d'exploitation													
0290-3111 Materialkosten / Coût du matériel													
0290-3120 Energiekosten / Coûts énergétiques													
0290-3130.01 Weitere / Autres													
0290-3134.01 Versicherungen-Steuern / Assurances-Impôts													
0290-3151.01 Unterhalt-Reparaturen-Anpassungen / Entretien-Repar.													
0290-3199.00 Marketing													
EBITDA													
ABSCHREIBUNGEN / AMORTISSEMENTS													
EBIT (résultat d'exploitation)													
FINANZIERUNGSKOSTEN / COÛTS DE FINANCEMENT													
PRODUITS / (CHARGES) EXCEPTIONNELLES													
PRODUITS / (CHARGES) D'ALIÉNATION IMMOBILISATIONS													
PROVISION REVALORISATION / (DEPRECIATION) IMMOBILISATIONS													
STEUERN / IMPÔTS													
Nettoergebnis / Résultat net													

n°	description	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

INVESTITIONSRECHNUNG / INVESTISSEMENTS

INVESTITIONSKOSTEN / COUTS D'INVESTISSEMENT													
3111.00	Investitionen / Investissements	-10 329 880	-3 708 800	-9 305 200	-11 005 200	-6 667 800	6 146 295	2 446 295	3 088 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795
		-9 960 094	-3 518 800	-10 836 800	-10 836 800	-12 686 900	-474 100	-474 100	-	-	-	-	-
	Dritt Honorare / Honoraires	-369 786	-190 000	-168 400	-168 400	-168 400	-168 400	-168 400	-	-	-	-	-
	Grundstückskosten / (Achat) / Vente du terrain	-	-	1 700 000	-	6 187 500	6 788 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795	3 088 795

n°	description	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

BETRIEBSRECHNUNG / COMPTE D'EXPLOITATION

UMSATZ (EINNAHMEN) / CHIFFRE D'AFFAIRES (RECETTES)													
0291-4470.00	Mieteinnahmen Gebäude / Revenus locaux	566 382	754 000	924 000	924 000	924 000	810 000	810 000	810 000	810 000	810 000	810 000	810 000
4470.01	Weitere Einnahmen / Autres revenus	14 070	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
	Betriebsergebnis brutto 1 / Résultat d'exploitation brut 1	580 452	834 000	1 004 000	1 004 000	1 004 000	890 000	890 000	890 000	890 000	890 000	890 000	890 000
PERSONALKOSTEN / COUTS DU PERSONNEL													
0291-3010.00	Salaires	-97 304	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000	-25 500	-21 675	-18 424	-15 660	-13 311	-11 314	-9 617
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0291-3050-3055	Charges employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0291-3099.01	Autres	-97 304	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000	-25 500	-21 675	-18 424	-15 660	-13 311	-11 314	-9 617
	Bruttomarge / Marge brute	483 148	804 000	974 000	974 000	974 000	864 500	868 325	871 576	874 340	876 689	878 686	880 383

BETRIEBSKOSTEN / COUTS D'EXPLOITATION

0291-3101	Betriebskosten / Frais d'exploitation	-1 302 563	-1 251 300	-1 258 700	-1 286 400	-1 323 400	-1 124 890	-956 157	-812 733	-690 823	-587 200	-499 120	-424 252
		-88 524	-122 300	-128 500	-135 000	-141 700	-120 445	-102 378	-87 022	-73 568	-62 873	-53 442	-46 426
0291-3111.00	Materialkosten / Coût du matériel	-17 264	-45 000	-20 800	-16 600	-17 400	-14 790	-12 572	-10 686	-9 083	-7 720	-6 562	-5 578
0291-3120	Energiekosten / Coûts énergétiques	-846 309	-725 000	-746 600	-768 200	-789 900	-671 415	-570 703	-485 087	-412 333	-350 483	-297 910	-253 224
0291-3130.01	Weitere / Autres	-38 129	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-34 000	-28 900	-24 565	-20 880	-17 748	-15 086	-12 823
0291-3134.01	Versicherungen-Steuern / Assurances-impôts	-90 272	-111 000	-111 000	-111 000	-115 000	-97 750	-83 088	-70 624	-60 031	-51 026	-43 372	-36 866
0291-3151.01	Unterhalt-Reparaturen-Anpassungen / Entretien-Repa	-176 389	-188 000	-191 800	-195 600	-199 400	-169 490	-144 067	-122 467	-104 088	-88 475	-75 204	-63 923
0291-3199.00	Marketing	-45 696	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-17 000	-14 450	-12 283	-10 440	-8 874	-7 543	-6 412
	EBITDA	-819 435	-447 300	-284 700	-312 400	-349 400	-260 390	-87 832	58 843	183 517	289 489	379 566	456 131

ABSCHREIBUNGEN / AMORTISSEMENTS

EBIT (résultat d'exploitation)													
		-819 435	-447 300	-284 700	-312 400	-349 400	-260 390	-87 832	58 843	183 517	289 489	379 566	456 131
FINANZIERUNGSKOSTEN / COUTS DE FINANCEMENT													
		-	-27 800	-138 100	-210 100	-278 100	-345 700	-312 800	-275 000	-232 500	-189 900	-147 300	-104 600
PRODUITS / (CHARGES) EXCEPTIONNELLES													
		27 652	-	15 600	46 900	78 200	93 800	88 700	83 600	78 600	73 500	68 400	63 300
PRODUITS / (CHARGES) D'ALIÉNATION IMMOBILISATIONS													
		-	-	765 000	-	726 000	726 000	-	-	-	-	-	-
PROVISION REVALORISATION / (DÉPRÉCATION) IMMOBILISATIONS													
		-	-	-	-	-	-	-1 000 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000	-3 200 000
STEUERN / IMPÔTS													
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nettoergebnis / Résultat net													
		-791 783	-475 100	357 800	-475 600	176 700	213 710	-1 311 932	-3 332 567	-3 170 383	-3 026 911	-2 899 334	-2 785 169

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

descriptif

n°

INVESTITIONSRECHNUNG / INVESTISSEMENTS

INVESTITIONSKOSTEN / COÛTS D'INVESTISSEMENT	-85 000	-46 000	-167 000	-93 000	-93 000	8 057 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000	6 800 000
0293-5040.02 Investitionen / Investissements	-	-	-	-	-	-1 850 000	-1 850 000	-1 850 000	-1 850 000	-1 850 000	-
Drithonorare / Honoraires	-85 000	-46 000	-167 000	-93 000	-93 000	-93 000	-	-	-	-	-
Grundstückskosten / (Achat) / Vente du terrain	-	-	-	-	-	10 000 000	6 800 000	6 800 000	6 800 000	6 800 000	6 800 000

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Réel	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget

descriptif

n°

BETRIEBSRECHNUNG / COMPTE D'EXPLOITATION

UMSATZ (EINNAHMEN) / CHIFFRE D'AFFAIRES (RECETTES)	8 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-4470.00 Mieteinnahmen Gebäude / Revenus locatifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4470.01 Weitere Einnahmen / Autres revenus	8 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Betriebsergebnis brutto 1 / Résultat d'exploitation brut 1	8 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PERSONALKOSTEN / COÛTS DU PERSONNEL	-4 563	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-
Bruttomarge / Marge brute	3 937	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-
BETRIEBSKOSTEN / COÛTS D'EXPLOITATION	-486	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3101.00 Betriebskosten / Frais d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3111.00 Materialkosten / Coût du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3120.00 Energiekosten / Coûts énergétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3130.01 Weitere / Autres	-450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3134.01 Versicherungen-Steuern / Assurances-Impôts	-36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3151.01 Unterhalt-Reparaturen-Anpassungen / Entretien-Répar.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0293-3199.00 Marketing	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA	3 451	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-
ABSCHREIBUNGEN / AMORTISSEMENTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT (résultat d'exploitation)	3 451	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-
FINANZIERUNGSKOSTEN / COÛTS DE FINANCEMENT	-	-400	-1 000	-3 100	-3 900	-13 100	-	-	-	-	-
PRODUITS / (CHARGES) EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS / (CHARGES) D'ALIÉNATION IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	1 535 454	4 950 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000	6 800 000
PROVISION REVALORISATION / (DÉPRÉCIATION) IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEUERN / IMPÔTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nettoergebnis / Resultat net	3 451	-10 400	-11 900	-13 100	-13 900	1 512 354	4 940 000	4 940 000	4 940 000	4 940 000	6 800 000

Loi modifiant la loi sur la politique foncière active

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: –
- Modifié(s): **900.2**
- Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2025-DEEF-19/20 du Conseil d'Etat du 30 septembre 2025;
 Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF [900.2](#) (Loi sur la politique foncière active (LPFA), du 18.10.2019) est modifié comme il suit:

Art. 22 al. 1

¹ L'Etablissement se voit confier par mandat la mise en œuvre des missions suivantes:

- a1) (*nouveau*) de façon subsidiaire et exceptionnelle, le soutien et le développement de projets destinés au logement, dans le cadre de la planification de zones à caractère mixte;
- c) (*modifié*) la mise en valeur des immeubles en réalisant les investissements appropriés afin de favoriser l'accueil d'entreprises ou de locataires privés (zones à caractère mixte);

Art. 33 al. 1a (*nouveau*)

^{1a} En cas de liquidation de l'Etablissement, l'Etat en reprend les actifs et les passifs.

Art. 36

Abrogé

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 900.2
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft Nr. 2025-DEEF-19/20 des Staatsrats vom 30. September 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 900.2 (Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG), vom 18.10.2019) wird wie folgt geändert:

Art. 22 Abs. 1

¹ Die Anstalt wird über einen Leistungsauftrag mit den folgenden Aufgaben betraut:

- a1) (neu) Im Ausnahmefall unterstützt und entwickelt sie subsidiär Wohnbauprojekte im Rahmen der Planung von Mischzonen.
- c) (geändert) Sie wertet Grundstücke dank geeigneter Investitionen auf, um die Niederlassung von Unternehmen oder Mieterinnen und Mietern (Mischzonen) zu fördern.

Art. 33 Abs. 1a (neu)

^{1a} Bei Liquidation der Anstalt übernimmt der Staat die Aktiven und Passiven.

Art. 36
Aufgehoben

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 18 octobre 2019 sur la politique foncière active (LPFA);
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2025-DEEF-19/20 du Conseil d'Etat du 30 septembre 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un cautionnement de 28 millions de francs est accordé à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) dans le but de garantir le financement de ses investissements courants.
² Les modalités du cautionnement sont fixées par le Conseil d'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Dekret über eine Bürgerschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: –
- Geändert: –
- Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 18. Oktober 2019 über die aktive Bodenpolitik (ABPG);
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft Nr. 2025-DEEF-19/20 des Staatsrats vom 30. September 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) wird als Sicherheit für die Finanzierung ihrer laufenden Investitionen eine Bürgschaft in der Höhe von 28 Millionen Franken gewährt.

² Die Modalitäten der Bürgschaft werden vom Staatsrat festgelegt.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe	Anhang
GRAND CONSEIL Projet de loi : Loi modifiant la loi sur la politique foncière active 2025-DEEF-19 2025-DEEF-19 GROSSER RAT Gesetzesentwurf: Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik Antrag der Ad hoc-Kommission AHK-2025-018	2025-DEEF-19 2025-DEEF-19 GROSSER RAT Gesetzesentwurf: Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik Antrag der Ad hoc-Kommission AHK-2025-018
Présidence : Pascale Michel Membres : Matthieu Aebischer, Bernhard Altermatt, Eric Barras, Laurent Bronchi, Hubert Dafflon, Kilian Deillon, Marc Fahrni, Savio Michellod, Rose-Marie Rodriguez, Peter Wüthrich Entrée en matière Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.	Präsidium: Pascale Michel Mitglieder : Matthieu Aebischer, Bernhard Altermatt, Eric Barras, Laurent Bronchi, Hubert Dafflon, Kilian Deillon, Marc Fahrni, Savio Michellod, Rose-Marie Rodriguez, Peter Wüthrich Eintreten Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.
Vote final Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.	Schlussabstimmung Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
Catégorisation du débat La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).	Kategorie der Behandlung Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 22 al. 1 let. e (nouveau)

[¹ L'Etablissement se voit confier par mandat la mise en œuvre des missions suivantes :]
e) la priorisation de projets durables intégrant les critères environnementaux et sociaux inscrits dans la politique cantonale.

Art. 22 Abs. 1 Bst. e (neu)

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

A1

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

CE
A1

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 27 octobre 2025

Den 27. Oktober 2025

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2025-DEEF-20	GROSSER RAT	2025-DEEF-20
Projet de décret : Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière		Dekretsentwurf: Dekret über eine Bürgschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik	
Propositions de la commission ad hoc CAH-2025-018		Antrag der Ad hoc Kommission AHK-2025-018	
Présidence : Pascale Michel Membres : Matthieu Aebischer, Bernhard Altermatt, Eric Barras, Laurent Bronchi, Hubert Dafflon, Kilian Deillon, Marc Fahrni, Savio Michellod, Rose-Marie Rodriguez, Peter Wüthrich		Präsidium: Pascale Michel Mitglieder : Matthieu Aebischer, Bernhard Altermatt, Eric Barras, Laurent Bronchi, Hubert Dafflon, Kilian Deillon, Marc Fahrni, Savio Michellod, Rose-Marie Rodriguez, Peter Wüthrich	
Entrée en matière		Eintreten	
Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
Vote final		Schlussabstimmung	
Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.	
Catégorisation du débat		Kategorie der Behandlung	
La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.	
Le 27 octobre 2025		Den 27. Oktober 2025	

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-DEEF-20	GROSSER RAT
Projet de décret : Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière		Dekretsentwurf: Dekret über eine Bürgschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Vice-présidence</i> : Bruno Riedo <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Vize-Präsidium</i> : Bruno Riedo <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<u>Entrée en matière</u> Par décision tacite la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Propositions acceptées (projet bis)</u> La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :		<u>Angenommene Anträge (projet bis)</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:
Art. 1 al. 1 ¹ Un cautionnement à titre onéreux de 28 millions de francs est accordé à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) dans le but de garantir le financement de ses investissements courants.		Art. 1 Abs. 1 ¹ Der kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) wird als Sicherheit für die Finanzierung ihrer laufenden Investitionen eine entgeltliche Bürgschaft in der Höhe von 28 Millionen Franken gewährt.
<u>Vote final</u> Par 14 voix sans opposition ni abstention (1 membre se refuse), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 14 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen (1 Mitglied tritt in den Ausstand) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 5 et 1 abstention (1 membre se récuise).	A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied im Ausstand).

Le 29 octobre 2025

Den 29. Oktober 2025

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Message 2025-DFIN-28

30 septembre 2025

Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026.

1 Fixation du coefficient cantonal

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD – RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Le Conseil d'Etat rappelle que depuis plusieurs années, le canton assiste à une progression des charges nettement plus importante que celles des revenus. Dès lors, afin de respecter la règle de l'équilibre du compte de résultats prévue par la Constitution, au vu de la nécessité de conserver la maîtrise des finances de l'Etat ainsi que pour améliorer les perspectives financières, le Conseil d'Etat a élaboré le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) lequel prévoit notamment des mesures de nature fiscale.

Toutefois, en dépit de la situation financière difficile, le Conseil d'Etat estime qu'il serait inopportun de remonter le coefficient cantonal. Il souhaite en effet s'en tenir pour l'instant aux coefficients actuels. Une adaptation à la hausse du coefficient cantonal pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques pourrait néanmoins s'imposer comme une mesure de rééquilibrage du budget 2026 au cas où le PAFE ne devait être que partiellement accepté.

Nous vous invitons dès lors à maintenir le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu à 96 % des taux prévus dans la LICD et à 100% pour les autres impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2026. Ce projet est soumis au referendum législatif. Il ne remplit en revanche pas les conditions de soumission au référendum financier fixées aux articles 45 et 46 de la Constitution cantonale.

Botschaft 2025-DFIN-28

30. September 2025

Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2026

Wir unterbreiten Ihnen den Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2026.

1 Festsetzung des kantonalen Steuerfusses

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern vom 6. Juni 2000 (DStG – SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass das kantonale Ausgabenwachstum seit einigen Jahren deutlich über dem Einnahmenwachstum liegt. Um das verfassungsmässig vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht zu erreichen, die Kantonsfinanzen unter Kontrolle zu halten und die Finanzperspektiven zu verbessern, hat der Staatsrat daher ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) ausgearbeitet, das namentlich auch steuerliche Massnahmen umfasst.

Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass eine Erhöhung des kantonalen Steuerfusses trotz der angespannten Finanzlage nicht angezeigt ist, und er will vorläufig an den geltenden Steuerfüssen festhalten. Jedoch könnte eine Erhöhung des kantonalen Einkommenssteuerfusses der natürlichen Personen zur Wiederherstellung des Haushaltsgleichgewichts notwendig werden, falls das PSKF nicht als Ganzes, sondern nur teilweise angenommen werden sollte.

Der Staatsrat lädt Sie demnach ein, für die Steuerperiode 2026 für die Einkommenssteuer am jährlichen Steuerfuss von 96 % der im DStG vorgesehenen Steuersätze und für die anderen direkten kantonalen Steuern am Steuerfuss von 100 % festzuhalten. Der Gesetzesentwurf unterliegt dem Gesetzesreferendum, erfüllt jedoch nicht die Voraussetzungen für die Unterstellung unter das Finanzreferendum gemäss den Artikeln 45 und 46 der Kantonsverfassung.

Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: 631.12

Modifié(s): –

Abrogé(s): 631.12

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
Vu le message 2025-DFIN-28 du Conseil d'Etat du 30 septembre 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

- ¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2026 est fixé à 96 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD ¹⁾.
² Le coefficient annuel des impôts sur la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2026 est fixé à 100 % des taux prévus à l'article 62 LICD ²⁾.
³ Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2026 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD ³⁾.

¹⁾ RSF [631.1](#)
²⁾ RSF [631.1](#)
³⁾ RSF [631.1](#)

⁴ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2026 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122 et 126 LICD ⁴⁾.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

L'acte RSF [631.12](#) (Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2025, du 20.11.2024) est abrogé.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.
Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

⁴⁾ RSF [631.1](#)

Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2026

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	631.12
Geändert:	–
Aufgehoben:	631.12

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DSiG);
nach Einsicht in die Botschaft 2025-DFIN-28 vom 30. September 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

- ¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2026 beträgt 96 % der Steuersätze nach Artikel 37 Abs. 1 DSiG ¹⁾.
- ² Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2026 beträgt 100 % der Steuersätze nach Artikel 62 DSiG ²⁾.
- ³ Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2026 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DSiG ³⁾.

¹⁾ SGF [631.1](#)
²⁾ SGF [631.1](#)
³⁾ SGF [631.1](#)

⁴ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2026 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122 und 126 DSiG ⁴⁾.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Der Erlass SGF [631.12](#) (Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2025, vom 20.11.2024) wird aufgehoben.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.
Es tritt am 1. Januar 2026 in Kraft.

⁴⁾ SGF [631.1](#)

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-DFIN-28	2025-DFIN-28
Projet de loi: Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026		Gesetzesentwurf: Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2026
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Vice-présidence</i> : Bruno Riedo <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Vize-Präsidium</i> : Bruno Riedo <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<u>Entrée en matière</u> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u> Par 10 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 10 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
<u>Catégorisation du débat</u> La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		<u>Kategorie der Behandlung</u> Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Amendements

Änderungsanträge

Art. 1 al. 1

Art. 1 Abs. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2026 est fixé à ~~96 %~~ 100 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD ¹⁾.

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2026 beträgt ~~96 %~~ 100 % der Steuersätze nach Artikel 37 Abs. 1 DStG ²⁾.

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

Erste Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 10 voix contre 4 et 0 abstention.

CE A1

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 10 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 27 octobre 2025

Den 27. Oktober 2025

¹⁾ RSF 631.1
²⁾ SGF 631.1

Projet du 15.04.2025

2025-DIAF-11

Décret 3 du ...
relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

- > Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
- > Sur la proposition du Conseil d'Etat du 15 avril 2025,

Décrète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur dès son adoption.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Entwurf vom 15.04.2025

Dekret 3 vom ...
über die Einbürgerungen

2025-DIAF-11

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

- > gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
- > auf Antrag des Staatsrats vom 15. April 2025,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Art. 3

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL 2025-DIAF-11

Projet de décret :
Naturalisations 2025 - Décret 3

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Roland Mesot

Membres : Daphné Roulin, Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob et Pascale Michel

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier l'annexe 1.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 2 octobre 2025

Anhang

GROSSER RAT 2025-DIAF-11

Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2025 - Dekret 3

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Roland Mesot

Mitglieder: Daphné Roulin, Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob und Pascale Michel

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 2. Oktober 2025

Rapport 2025-DIAF-29

16 septembre 2025

Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2025-GC-94 Vonlanthen Alexandre / de Weck Antoinette / Clément Christian / Moura Sophie / Freiburghaus Andreas / Remy-Ruffieux Annick / Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude / Jakob Christine / Kaltenrieder André.

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Mandat 2025-GC-94 « Mesures d'économie : la classe politique doit donner l'exemple »	2
1.2	Position du Conseil d'Etat et mesures prises	2
2	Conclusion	2

1 Introduction

1.1 Mandat 2025-GC-94 « Mesures d'économie : la classe politique doit donner l'exemple »

Dans le cadre des mesures prises pour faire face à la situation exceptionnelle engendrée par le COVID-19, le Grand Conseil avait décidé, par amendement lors de la procédure budgétaire, d'augmenter à 500'000 francs les subventions accordées aux partis politiques dans les années électorales. Déposé le 27 mars 2025, le mandat « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple » (2025-GC-94) demande que la participation financière de l'Etat aux frais de campagnes électorales soit ramenée à 250 000 francs. Il s'agirait ainsi de démontrer que la classe politique prend pleinement conscience des réalités financières actuelles. Pour les auteurs du mandat, montrer ainsi l'exemple enverrait un signal fort envers les contribuables, qui fournissent déjà de nombreux efforts, et permettrait de renforcer la confiance entre la population et ses élus. Elle attesterait aussi d'une volonté de prioriser les dépenses véritablement essentielles au bénéfice de la population.

1.2 Position du Conseil d'Etat et mesures prises

Le Conseil d'Etat se rallie entièrement aux motivations des auteur-e-s du mandat 2025-GC-94. Il considère en effet qu'une réduction de la subvention aux partis politiques dans les années électorales constitue un signal important alors que le plan d'assainissement des finances de l'Etat aura inévitablement des effets tant sur la population que sur le personnel de l'Etat. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que la participation aux frais de campagne s'inscrit plus globalement dans un soutien à la libre formation de l'opinion et donc à l'exercice des droits démocratiques des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Il relève par ailleurs que, depuis la modification de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC) en mars 2023, le montant de l'aide aux formations politiques est fixé par la loi, et non plus par la simple procédure budgétaire. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a inclus dans le projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) une modification de la LPFC, réduisant de moitié, comme le demandent par ailleurs les auteur-e-s du mandat, les montants pour le soutien aux formations politiques lors des élections cantonales de 2026 (réduction de CHF 235'291.-) et lors des élections fédérales de 2027 (réduction de CHF 117'550.-).

Le Conseil d'Etat estime ainsi avoir donné une suite directe au mandat 2025-GC-94 et renvoie au surplus au message relatif à la LAFE (p. 25).

2 Conclusion

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport et de classer ainsi le mandat 2025-GC-94

Bericht 2025-DIAF-29

16. September 2025

Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Auftrag 2025-GC-94 Vonlanthen Alexandre / de Weck Antoinette / Clément Christian / Moura Sophie / Freiburghaus Andreas / Remy-Ruffieux Annick / Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude / Jakob Christine / Kaltenrieder André.

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
1.1	Auftrag 2025-GC-94 «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen»	2
1.2	Standpunkt des Staatsrats und ergriffene Massnahmen	2
2	Schlussfolgerung	2

1 Einleitung

1.1 Auftrag 2025-GC-94 «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen»

Im Rahmen der Massnahmen zur Bewältigung der durch die Coronapandemie verursachten Ausnahmesituation hatte der Grosse Rat mit einem Änderungsantrag im Voranschlagsverfahren eine Erhöhung der Unterstützungsbeiträge an die politischen Parteien in Wahljahren auf 500 000 Franken beschlossen. Der am 27. März 2025 eingereichte Auftrag «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen» (2025-GC-94) fordert die Senkung der finanziellen Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten auf 250 000 Franken. Dies soll gemäss den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags zeigen, dass sich die Politik der gegenwärtigen finanziellen Situation voll bewusst ist, wäre ein starkes Signal an die Steuerpflichtigen, die bereits viele Zugeständnisse machen müssen, und würde sich vertrauensstärkend auf das Verhältnis zwischen der Bevölkerung und ihren gewählten Vertreterinnen und Vertretern auswirken. Dies würde auch zeigen, dass der Staatsrat gewillt ist, den Schwerpunkt auf die für die Bevölkerung wirklich wichtigen Ausgaben zu legen.

1.2 Standpunkt des Staatsrats und ergriffene Massnahmen

Der Staatsrat schliesst sich den Begründungen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags 2025-GC-94 vollumfänglich an. Er ist ebenfalls der Ansicht, dass eine Senkung des Beitrags an die politischen Parteien in Wahljahren ein wichtiges Signal darstellt, zumal das Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen unweigerlich Auswirkungen sowohl auf die Bevölkerung als auch auf das Staatspersonal haben wird. Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass die Beteiligung an den Wahlkampfkosten im weiteren Sinne die freie Meinungsbildung und damit der Ausübung der demokratischen Rechte der Freiburgerinnen und Freiburger unterstützt. Er weist darauf hin, dass die Höhe der Unterstützung für politische Gruppierungen seit der Änderung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG) im März 2023 durch die Gesetzgebung und nicht durch das einfache Voranschlagsverfahren festgelegt wird. In diesem Sinne hat der Staatsrat im Entwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) eine Änderung des BWKG aufgenommen, die eine Halbierung der Beiträge zur Unterstützung politischer Gruppierungen bei den kantonalen Wahlen 2026 (Kürzung um CHF 235'291.-) und bei den eidgenössischen Wahlen 2027 (Kürzung um CHF 117'550.-) vorsieht, wie dies auch von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags gefordert wird.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass er damit dem Auftrag 2025-GC-94 direkt Folge gegeben hat und verweist im Übrigen auf die Botschaft zum SKfG (S. 25 f.).

2 Schlussfolgerung

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen und den Auftrag 2025-GC-94 abzuschreiben.

Message 2025-DIME-30

26 août 2025

Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le réaménagement de la traversée de Neyruz selon le concept Valtraloc. Le crédit d'engagement se monte à 6 800 000 francs.

Table des matières

1	L'essentiel en bref	2
2	Contexte	2
3	Projet de traversée du village	3
4	Assainissement contre le bruit routier (OPB)	4
5	Présentation de la séquence 3	5
6	Montant du crédit demandé	5
7	Procédure et calendrier	6
8	Autres aspects	6
9	Conclusion	7

1 L'essentiel en bref

La commune de Neyruz planifie depuis plusieurs années le réaménagement de la traversée routière de son village dans le sens d'un concept Valtraloc, conjointement avec le Service des ponts et chaussées.

Le réaménagement projeté permettra de transformer cet axe routier en un espace polyvalent, accueillant à la fois les habitant-es, leurs activités et les véhicules. Les mesures prévues incluent la réduction du gabarit de la chaussée, la promotion de la mobilité douce grâce à des trottoirs plus larges et à des voies cyclables et la plantation d'arbres. Cet aménagement améliorera la qualité de vie des résident-es en rendant le village plus agréable et plus sûr, permettra aux enfants de se rendre avec plus de sécurité à l'école du village. La réalisation des mesures nécessaires de lutte contre le bruit routier s'inscrit aussi dans les réflexions.

Le réaménagement sera divisé en 6 séquences, échelonnées dans le temps, pour permettre à la commune de coordonner ses travaux d'infrastructures avec les chantiers routiers et de répartir ses investissements sur plusieurs années.

L'objet de ce message concerne uniquement le financement de la part cantonale de la séquence 3 du projet de traversée de Neyruz, qui a été mise à l'enquête en 2022, et qui sera réalisée en premier.

Parallèlement aux travaux de planification de la traversée du village, l'option d'une route de contournement de Neyruz a aussi été étudiée. A l'issue de leur réflexion, la commune et l'Etat sont tombés d'accord pour privilégier un projet Valtraloc ambitieux présenté dans ce message. Cela permet notamment de faire une économie de l'ordre de 40 millions par rapport à la réalisation d'une route de contournement, estimée à 55 millions de francs alors que la réalisation du concept Valtraloc devrait présenter un coût total des différentes étapes entre 15 et 18 millions de francs.

2 Contexte

Peu après 1993, alors que l'outil Valtraloc – VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCalités – venait de naître, la commune de Neyruz s'est lancée dans des réflexions pour le mettre en œuvre. Valtraloc a pour objectif de créer des aménagements de traversées de localités qui allient modération de trafic et valorisation des espaces publics. Le but est de concilier au mieux les intérêts des riverains avec les besoins de mobilité et de sécurité routière en milieu urbain ainsi que la prise en compte des aspects patrimoniaux. La lutte contre le bruit est aussi un enjeu clé des réflexions menées par la commune et par l'Etat.

Parallèlement aux réflexions sur le réaménagement selon le concept Valtraloc, un projet de route de contournement a été étudié. Il faisait partie du lot de sept réalisations dont le crédit d'études a été voté par le Grand Conseil en septembre 2016, mais elle ne figure pas parmi les trois projets prioritaires (Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont).

La construction d'une route de contournement aurait permis de délester le village d'une partie des véhicules qui le traversent et de limiter les investissements nécessaires sur la route cantonale existante de la traversée de Neyruz. Toutefois, considérant que cette nouvelle route impacterait trop lourdement d'autres citoyens situés sur son parcours et en faisant la balance des avantages et des inconvénients des impacts sur l'aménagement du territoire et sur les terres agricoles, les autorités communales se sont prononcées en faveur de la poursuite d'un projet Valtraloc ambitieux plutôt que d'une route de contournement.

La commune a confirmé sa volonté en décembre 2024. L'exécutif a maintenu « avec force et sans ambiguïté la position exprimée lors de la législature précédente ». En raison de l'avancement du projet Valtraloc et de la décision de la commune, le projet de route de contournement de Neyruz ne figurera plus au plan directeur cantonal.

En 2017, un projet d'assainissement au bruit de la traversée de village avait été mis à l'enquête. Mais ce projet, qui comprenait un revêtement phono-absorbant et des parois antibruit, s'avérait insuffisant car trop de secteurs restaient soumis à des valeurs de bruit supérieures aux valeurs légales. Pour atteindre les objectifs, et selon la jurisprudence fédérale produite entretemps, l'impact de la réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h a dû être pris en considération, ce qui a nécessité des tests avec l'implication de l'Office fédéral de l'environnement.

Suite à l'évolution de la situation juridique dans le domaine de la protection contre le bruit routier et suite à la décision de la commune de Neyruz de renoncer à une route de contournement, la séquence 3 du projet Valtraloc de Neyruz, qui fait l'objet de ce message, a été mise à l'enquête en 2022.

Le projet de traversée du village intègre les changements nécessaires pour la sécurité et le confort des habitant-e-s, la coordination des travaux avec la réalisation des infrastructures communales, la mobilité automobile, la mobilité douce avec notamment des infrastructures cyclistes et le développement durable.

3 Projet de traversée du village

La mise en place du nouvel aménagement de la traversée du village de Neyruz se réalisera en 6 séquences numérotées : 2, 3, 4, Centre, 4a et 5. Ce découpage permet à la commune de répartir les investissements sur plusieurs années et de coordonner ses travaux d'infrastructures (canalisations, eau potable, autres services) avec les travaux routiers.



Les séquences 2 à 5 de la traversée du village de Neyruz, avec, en haut, l'itinéraire de la route de contournement (2000p) dont le projet a été abandonné.

A l'exception de la séquence 3, qui a déjà été mise à l'enquête publique, toutes les séquences sont en phase d'étude, dans des stades d'avancement différents. L'ensemble du projet est estimé à 16 millions de francs. Seuls les coûts de la séquence 3, la plus onéreuse, sont consolidés.

Deux autres séquences d’aménagement de la route cantonale ont été analysées dans la préparation du projet, mais elles ne concernent pas la traversée du village proprement dit. La séquence 1 est le tronçon Cottens–Neyruz alors que la séquence 6 concerne le tronçon Neyruz–Matran. Elles ont été incluses dans les réflexions pour assurer la cohérence des aménagements cyclables prévus dans chacune des séquences.

Les phases de réalisation des séquences sont planifiées selon des impératifs de sécurité et de mise à niveau des infrastructures communales ou cantonales. Après la réalisation de la séquence 3, la commune souhaite réaliser la séquence 2 – 110 mètres – qui lui permettra d’achever les travaux de séparation entre les eaux usées et les eaux claires. Suivra alors la séquence 4, puis la viendra la séquence Centre avec le carrefour de la rte d’Onnens, le carrefour de l’allée Jean Tinguely, le passage supérieur sur les voies CFF et le réaménagement édiltaire autour du restaurant de l’Aigle Noir. La partie du restaurant de l’Aigle Noir jusqu’au giratoire du Marchet constituera la séquence 4a. Enfin les travaux se poursuivront avec la séquence 5 entre le giratoire du Marchet et celui de Champ Didon.

4 Assainissement contre le bruit routier (OPB)

Le 28 février 2025, le projet de décision d’assainissement du bruit du réseau routier cantonal pour la traversée du village de Neyruz a été mis en consultation par publication dans la Feuille officielle, conformément à l’art 13 de l’OPBS (ordonnance cantonale sur la protection contre le bruit et les dangers liés au son, RSF 814.11). Une décision finale sera rendue prochainement.

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l’environnement (DIME) prévoit d’ordonner au Service des ponts et chaussées de poser des revêtements phonoabsorbants sur une grande partie de la traversée du village. Pour des raisons pratiques et en raison du bruit provoqué par la présence de joint entre les revêtements phonoabsorbant et le revêtement « traditionnel », toutes les séquences de la traversée du village seront recouvertes de phonoabsorbant, à l’exception des giratoires.

Il a aussi été ordonné de limiter la vitesse sur deux secteurs, qui représentent, au total 593 m de route, sur les quelque 2 km de la traversée du village. Ces 593 m se trouvent sur les séquences 4, Centre et 4a, sur une partie desquelles la limitation à 30 km/h que la nuit a déjà été décidé à titre provisoire et d’essai.

N° de l’axe routier	Point de repère du début du tronçon	Point de repère de fin du tronçon	Longueur	Vitesse actuelle	Nouvelle vitesse
2000	2975 + 84 m	2975 +106 m	22 m	80 km/h	50 km/h
2000	3050 + 0 m	3100 +90 m	571 m	50 km/h	30 km/h

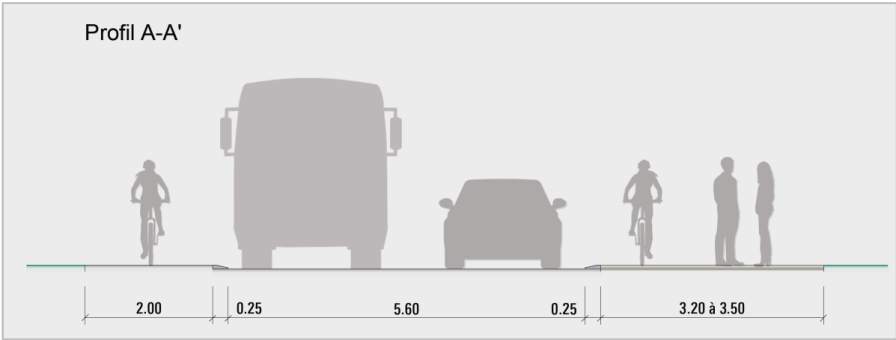
L’abaissement à 30 km/h est nécessaire sur les tronçons concernés pour compléter les effets du revêtement phonoabsorbant dans l’objectif répondre aux contraintes légales de la protection contre le bruit : il permet également d’améliorer la sécurité routière et de faire cohabiter harmonieusement trafic, bâti et habitant-es. Il va donc dans le sens du projet de traversée du village. Il aura un impact très réduit sur le temps de traversée (moins d’une minute).

Trois murs antibruit devront également être réalisés pour un total de quelque 120 m.

Enfin, 4 bâtiments sont concernés par des mesures d’allègement, qui consiste à constater juridiquement qu’il n’est pas possible de respecter les VLI sans prendre des mesures disproportionnées (autres que la pose de revêtement phonoabsorbant et la réduction de la vitesse), que ce soit sous l’angle économique et/ou d’intégration urbanistique.

5 Présentation de la séquence 3

Le projet d’aménagement de la séquence 3 a été mise à l’enquête en 2022. Elle s’étend sur 422 m de La Charrière au giratoire de La Daille (nommé aussi Fin Nierlet). A l’image de l’ensemble des travaux, elle va apporter des changements majeurs dans le gabarit de la chaussée. Aujourd’hui, les voies réservées au trafic motorisé mesurent 7,00 m de largeur. Après les travaux, elles seront réduites à 5,60 m, pour favoriser la réduction de la vitesse du trafic automobile et donner plus de place aux piétons et aux cyclistes.



Gabarit routier de la séquence 3

Une bordure biaise de 25 cm est prévue de chaque côté de la chaussée. La largeur de la chaussée évitera également que les véhicules roulent trop rapidement dans la traversée du village.

Dans le sens de la descente, le trottoir avec cycles autorisés mesurera entre 3,00 m et 3,20 m de large, c’est-à-dire la largeur permettant à deux personnes de se croiser et à un vélo de rouler à côté. Les enfants et les familles pourront également rouler à vélo sur le trottoir.

A la montée, une piste cyclable de 2 m de large est prévue. Cet aménagement nécessite des emprises de terrain sur le talus qui borde la route. Un important mur de soutènement de 346 m de long sera réalisé dans ce but.

Sur la séquence 3, il n’est pas prévu de réduction de vitesse à 30 km/h pour lutter contre le bruit routier. Un revêtement phono-absorbant ainsi qu’un mur antibruit seront nécessaires.

Des arbres seront plantés pour lutter contre les îlots de chaleurs et pour agrémenter la traversée.

6 Montant du crédit demandé

Le crédit d’engagement à charge de l’Etat sollicité pour le réaménagement selon le concept Valtraloc de la traversée de Neyruz se monte à 6 800 000 francs. Ce montant est basé sur la rentrée des offres suite à la procédure ouverte des travaux de génie civil. Un montant de 10 % est intégré pour tenir compte des divers et imprévus.

	Part cantonale	Part communale	Total
Honoraires mandataires	500 000	120 000	620 000
Travaux génie-civil y c. le mur*	4 900 000	980 000	5 880 000
Plantations et éclairage	0	150 000	150 000
Acquisitions de terrain	280 000	60 000	340 000
Sous-total	5 680 000	1 310 000	6 990 000
Divers et imprévus (10 %)	568 000	131 000	699 000
Total HT	6 248 000	1 441 000	7 689 000

	Part cantonale	Part communale	Total
TVA 8,1 %	506 088	116 721	622 809
Total TTC	6 754 088	1 557 721	8 311 809
Total arrondi TTC	6 800 000	1 560 000	8 360 000

*Sont inclus dans les travaux de génie civil un mur de soutènement d'une valeur d'environ 2,5 millions de francs.

Le montant à charge de l'Etat est de 6 800 000 francs. La part à charge de la commune de Neyruz se monte à 1 560 000 francs TTC.

Chaque projet de construction étant unique, les risques que l'on peut identifier à ce stade sont les suivants :

- > Présence de conduites souterraines pas répertoriées ou pas indiquées correctement ;
- > Problème géotechnique lié à la construction du long mur de soutènement ;
- > Etat de la fondation de la chaussée moins bon que les échantillons prélevés ne le laissent penser ;
- > Problème de la fondation du trottoir actuel en phase chantier, utilisé comme route provisoire ;
- > Coûts liés à la garantie des accès latéraux pendant les travaux ;
- > Coûts liés à la gestion de la circulation bidirectionnelle.

7 Procédure et calendrier

La procédure d'approbation des plans du projet devrait aboutir prochainement. Les voies de droit demeurent donc ouvertes.

Sous réserve d'éventuelles procédures juridiques et de la décision du Grand Conseil, les travaux, adjugés par le Conseil d'Etat débuteront en 2025 encore. Ils s'étaleront sur 24 mois.

Durant toute la durée du chantier, la circulation bidirectionnelle sera maintenue pour le trafic automobile, alors qu'un itinéraire de déviation sera prévu pour les poids lourds dans le sens Romont – Fribourg. Des agents de régulation du trafic, notamment aux heures de pointe, pourraient être engagés en cas nécessité pour gérer les éventuels embouteillages, qui pourraient être causés par les travaux de la traversée de Neyruz et/ou du chantier de la jonction de Matran N12.

Pendant toute la durée des travaux, une déviation du trafic piétonnier et cyclable est prévue.

8 Autres aspects

Le décret proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8 % des dépenses de l'Etat indiqué dans l'ordonnance précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat, RSF 612.21), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus petit que 1/4 % des dépenses de l'Etat), le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif.

9 Conclusion

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du programme gouvernemental du Conseil d'Etat qui prévoit d'appliquer les principes de l'urbanisme durable (mesure 3.1.3), de préserver le paysage (3.1.6), développer le réseau cyclable et promouvoir le vélo (3.3.3). Il contribue également à la valorisation de la localité de Neyruz.

Nous vous invitons à adopter le présent décret.

Botschaft 2025-DIME-30

26. August 2025

Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz gemäss Valtraloc-Konzept vor. Der Verpflichtungskredit beläuft sich auf 6 800 000 Franken.

Inhaltsverzeichnis

1	Das Wesentliche in Kürze	2
2	Hintergrund	2
3	Projekt für die Ortsdurchfahrt	3
4	Strassenlärmsanierung (LSV)	4
5	Präsentation von Abschnitt 3	5
6	Höhe des beantragten Kredits	5
7	Verfahren und Zeitplan	6
8	Andere Folgen	6
9	Schlussfolgerung	7

1 Das Wesentliche in Kürze

Die Gemeinde Neyruz plant schon seit mehreren Jahren gemeinsam mit dem Tiefbauamt die Aufwertung der Ortsdurchfahrt nach dem Valtraloc-Konzept.

Mit der geplanten Neugestaltung wird diese Verkehrsachse zu einem multifunktionalen Raum, der den Bedürfnissen und Aktivitäten der Einwohnerinnen und Einwohner wie auch den Anforderungen des Verkehrs gerecht wird. Zu den geplanten Massnahmen gehören die Verringerung der Fahrbahnbreite, die Förderung der sanften Mobilität durch breitere Trottoirs und Velowege sowie die Pflanzung von Bäumen. Diese Arbeiten werden die Lebensqualität der Bewohner verbessern, indem sie das Dorf angenehmer und sicherer machen und den Kindern einen sichereren Schulweg ermöglichen. Die Massnahmen zur Bekämpfung des Strassenlärms ist ebenfalls Teil des Projekts.

Die Neugestaltung wurde in sechs zeitlich gestaffelte Abschnitte unterteilt, damit die Gemeinde ihre Infrastrukturarbeiten mit den Strassenbauarbeiten koordinieren und ihre Investitionen auf mehrere Jahre verteilen kann.

Gegenstand dieser Botschaft ist ausschliesslich die Finanzierung des Kantonsanteils am Abschnitt 3 des Projekts für die Ortsdurchfahrt von Neyruz, der 2022 aufgelegt wurde und als erster realisiert wird.

Parallel zu den Planungen für die Ortsdurchfahrt wurde auch die Möglichkeit einer Umfahrung von Neyruz geprüft. Nach eingehender Analyse einigten sich Gemeinde und Kanton auf die Umsetzung des in dieser Botschaft vorgestellten ehrgeizigen Valtraloc-Projekts. Dadurch können gegenüber dem Bau einer Umfahrungsstrasse, deren Kosten auf 55 Millionen Franken geschätzt wurden, Einsparungen von rund 40 Millionen Franken erzielt werden, da die Realisierung des Valtraloc-Konzepts insgesamt zwischen 15 und 18 Millionen Franken kosten dürfte.

2 Hintergrund

Kurz nach der Einführung im Jahr 1993 des Instruments Valtraloc (VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOcalités) begann die Gemeinde Neyruz mit Überlegungen für dessen Umsetzung auf ihrem Gebiet. Dieses Instrument hat zum Ziel, bei der Gestaltung von Ortsdurchfahrten die Verkehrsberuhigung und die Aufwertung des öffentlichen Raums miteinander zu verbinden. Dabei sollen die Interessen der Anwohnerinnen und Anwohner bestmöglich mit den Bedürfnissen der Mobilität und der Verkehrssicherheit im städtischen Raum sowie mit den Aspekten des Kulturerbes in Einklang gebracht werden. Die Lärmbekämpfung ist ebenfalls ein zentrales Thema der Überlegungen von Gemeinde und Kanton.

Parallel zu den Überlegungen zur Neugestaltung der Ortsdurchfahrt nach dem Valtraloc-Konzept wurde ein Projekt für eine Umfahrungsstrasse geprüft. Es war Teil eines Pakets von sieben Umfahrungsstrassenprojekten, für das der Grosse Rat im September 2016 einen Studienkredit bewilligt hatte, gehörte jedoch nicht zu den drei vorrangigen Projekten (Kerzers, Prez-vers-Noréaz, Romont).

Der Bau einer Umfahrungsstrasse hätte es ermöglicht, einen Teil des Durchgangsverkehrs aus dem Dorf zu verlagern und die notwendigen Investitionen in die bestehende Kantonsstrasse durch Neyruz zu reduzieren. Da diese neue Strasse jedoch andere Einwohnerinnen und Einwohner entlang ihres Trassees zu stark beeinträchtigt hätte und nach Abwägung der Vor- und Nachteile für die Raumplanung und die Landwirtschaftsflächen, haben sich die Gemeindebehörden für die Fortsetzung eines ehrgeizigen Valtraloc-Projekts anstelle einer Umfahrungsstrasse entschieden.

Im Dezember 2024 bekräftigte die Gemeinde ihren Willen. Die Gemeindeexekutive behielt mit Nachdruck und ohne jede Einschränkung die in der vorangegangenen Legislaturperiode formulierte Position bei. Angesichts des Fortschritts beim Valtraloc-Projekt und des Entscheids der Gemeinde wird das Vorhaben einer Umfahrungsstrasse von Neyruz nicht in den kantonalen Richtplan aufgenommen.

2017 wurde ein Projekt zur Lärmsanierung der Ortsdurchfahrt öffentlich aufgelegt. Dieses Projekt, das einen lärmarmen Strassenbelag und Lärmschutzwände vorsah, erwies sich jedoch als unzureichend, da zu viele Bereiche weiterhin Lärmimmissionen ausgesetzt gewesen wären, die über den gesetzlichen Grenzwerten lagen. Um die Lärmschutzziele zu erreichen und die zwischenzeitlich ergangene Bundesrechtsprechung zu berücksichtigen, musste eine Geschwindigkeitsreduktion von 50 auf 30 km/h geprüft werden, was Tests unter Einbezug des Bundesamtes für Umwelt erforderte.

Aufgrund der veränderten Rechtslage im Bereich des Strassenlärmschutzes und nach dem Verzicht der Gemeinde Neyruz auf eine Umfahrungsstrasse wurde der Abschnitt 3 des Valtraloc-Projekts von Neyruz, der Gegenstand der vorliegenden Botschaft ist, 2022 öffentlich aufgelegt.

Das Projekt für die Ortsdurchfahrt berücksichtigt die nötigen Änderungen für die Sicherheit und den Komfort der Einwohnerinnen und Einwohner, die Koordination der Arbeiten mit der Realisierung der kommunalen Infrastrukturen, dem Autoverkehr, der sanften Mobilität mit Veloinfrastrukturen und der nachhaltige Entwicklung.

3 Projekt für die Ortsdurchfahrt

Die Neugestaltung der Ortsdurchfahrt von Neyruz erfolgt in sechs Abschnitten: 2, 3, 4, Zentrum, 4a und 5. Diese Aufteilung ermöglicht es der Gemeinde, die Investitionen über mehrere Jahre zu verteilen und die Infrastrukturarbeiten (Kanalisation, Trinkwasser, sonstige Infrastrukturen) mit den Strassenbauarbeiten zu koordinieren.



Die verschiedenen Abschnitte der Ortsdurchfahrt Neyruz (2000); oben das Trassee des Umfahrungsstrassenprojekts (2000p), das aufgegeben wurde.

Abschnitt 3 wurde bereits öffentlich aufgelegt; die übrigen Abschnitte befinden sich in unterschiedlichen Planungsphasen. Die Gesamtkosten des Projekts werden auf 16 Millionen Franken geschätzt. Allerdings sind lediglich die Kosten für den Abschnitt 3, dem teuersten Abschnitt, konsolidiert.

Im Rahmen der Projektvorbereitung wurden zwei weitere Abschnitte der Kantonsstrasse geprüft, die jedoch nicht zur eigentlichen Ortsdurchfahrt zählen: Abschnitt 1 umfasst die Strecke Cottens–Neyruz, während Abschnitt 6 die Verbindung Neyruz–Matran betrifft. Sie wurden in die Überlegungen einbezogen, um die Kohärenz der für die einzelnen Abschnitte geplanten Veloanlagen zu gewährleisten.

Die Phasen der Umsetzung der Abschnitte werden entsprechend den Sicherheitsanforderungen und den Anforderungen an die Modernisierung der kommunalen oder kantonalen Infrastruktur geplant. Nach Abschluss von Abschnitt 3 will die Gemeinde den 110 m langen Abschnitt 2 realisieren, um die Trennung von Schmutzabwasser und Reinabwasser abzuschliessen. Anschliessend folgt Abschnitt 4, dann der Abschnitt Zentrum mit der Kreuzung Route d’Onnens, der Kreuzung Allée Jean Tinguely, der Überführung über die SBB-Gleise und der Neugestaltung des Bereichs um das Restaurant Aigle Noir. Die Teilstrecke zwischen dem Restaurant Aigle Noir und dem Kreisel Marchet bildet den Abschnitt 4a. Den Abschluss bildet Abschnitt 5 zwischen dem Kreisel Marchet und dem Kreisel Champ Didon.

4 Strassenlärmsanierung (LSV)

Am 28. Februar 2025 wurde der Verfügungsentwurf für die Lärmsanierung der Ortsdurchfahrt Neyruz (Kantonsstrasse) in Übereinstimmung mit Artikel 13 der kantonalen Lärmschutz- und Schallverordnung (LSSV, SGF 814.11) durch Veröffentlichung im Amtsblatt zur Vernehmlassung aufgelegt. Ein endgültiger Entscheid wird in Kürze getroffen.

Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) will das Tiefbauamt anweisen, auf einem Grossteil der Ortsdurchfahrt einen lärmarmen Strassenbelag einzubauen. Aus praktischen Gründen und zur Vermeidung von Lärmemissionen bei den Fugen zwischen lärmarmen und herkömmlichen Strassenbelägen wird auf allen Abschnitten der Ortsdurchfahrt ein lärmarmes Strassenbelag eingebaut. Einzig bei den Kreiseln wird darauf verzichtet.

Zudem soll die Geschwindigkeit auf zwei Teilstrecken, die zusammen 593 m der rund 2 km langen Ortsdurchfahrt bilden, begrenzt werden. Diese 593 m betreffen die Abschnitte 4, Zentrum und 4a, auf denen bereits versuchsweise eine Senkung der Höchstgeschwindigkeit auf 30 km/h nachts beschlossen wurde.

Strassenachse	Bezugspunkt Abschnittsanfang	Bezugspunkt Abschnittsende	Länge	Aktuelle Höchst- geschwindigkeit	Neue Höchst- geschwindigkeit
2000	2975+84 m	2975+106 m	22 m	80 km/h	50 km/h
2000	3050+0 m	3100+90 m	571 m	50 km/h	30 km/h

Die Herabsetzung auf 30 km/h ist auf den betroffenen Teilstrecken erforderlich, um die Wirkung des lärmarmen Belags zu ergänzen und die gesetzlichen Lärmschutzvorgaben zu erfüllen. Überdies verbessert sie die Verkehrssicherheit und sorgt für ein harmonisches Miteinander von Verkehr, Bauten und Anwohnerinnen und Anwohnern. Sie steht somit im Einklang mit den Zielen des Projekts für die Ortsdurchfahrt. Die Auswirkungen auf die Durchfahrtszeit sind vernachlässigbar (weniger als eine Minute).

Ausserdem müssen drei Lärmschutzwände mit einer Gesamtlänge von rund 120 m errichtet werden.

Schliesslich sollen für 4 Gebäude Erleichterungen gewährt werden. Damit wird rechtlich festgestellt, dass die Einhaltung der Immissionsgrenzwerte (IGW) ohne unverhältnismässige Massnahmen (ausser der Anbringung von lärmarmen Strassenbelägen und der Herabsetzung der Höchstgeschwindigkeit) weder unter wirtschaftlichen noch unter städtebaulichen Gesichtspunkten möglich ist.

5 Präsentation von Abschnitt 3

Das Projekt zum Ausbau von Abschnitt 3 wurde 2022 öffentlich aufgelegt. Es erstreckt sich über 422 m von La Charrière bis zum Kreisel La Daille (auch Fin Nierlet genannt). Wie bei den anderen Abschnitten soll die Fahrbahnbreite auch hier deutlich reduziert werden. Heute sind die Fahrspuren für den motorisierten Verkehr 7,00 m breit. Nach den Arbeiten werden sie 5,60 m betragen, um die Geschwindigkeit des Autoverkehrs zu verringern und mehr Platz für den Fuss- und Veloverkehr zu schaffen.



Querschnitt Abschnitt 3

Auf jeder Seite der Fahrbahn ist ein 25 cm breiter schräger Randabschluss vorgesehen. Die geringere Fahrbahnbreite verhindert ausserdem, dass die Fahrzeuge zu schnell durch die Ortsdurchfahrt fahren.

In Talrichtung wird das Trottoir, das auch von den Velos benutzt werden darf, zwischen 3,00 m und 3,20 m breit sein, sodass zwei Personen sich kreuzen können und daneben noch ein Velo Platz hat. Kinder und Familien können ebenfalls auf dem Trottoir Velo fahren.

Bergauf ist ein 2 m breiter Radweg vorgesehen, wofür ein Teil des an der Strasse liegenden Böschungsgrundstücks benötigt wird. Zur Stabilisierung dieses Bereichs wird eine 346 m lange Stützmauer gebaut.

Auf dem Abschnitt 3 ist keine Geschwindigkeitsreduzierung auf 30 km/h zur Bekämpfung des Strassenlärms vorgesehen. Dagegen sind ein lärmarmen Strassenbelag sowie eine Lärmschutzwand nötig.

Zur Bekämpfung von Hitzeinseln und zur Verschönerung der Ortsdurchfahrt werden zudem Bäume gepflanzt.

6 Höhe des beantragten Kredits

Zur Deckung des Kantonsanteils an der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz gemäss Valtraloc-Konzept wird ein Verpflichtungskredit von 6 800 000 Franken beantragt. Dieser Betrag basiert auf den Angeboten, die im Anschluss an die Ausschreibung der Tiefbauarbeiten im offenen Verfahren eingegangen sind. Der beantragte Kredit umfasst auch eine Reserve von 10 % für Verschiedenes und Unvorhergesehenes.

	Kantonsanteil	Gemeindeanteil	Total
Honorare Planer	500 000	120 000	620 000
Tiefbauarbeiten inkl. Mauer*	4 900 000	980 000	5 880 000
Pflanzungen und Beleuchtung	0	150 000	150 000
Landerwerbe	280 000	60 000	340 000
Zwischentotal	5 680 000	1 310 000	6 990 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes (10 %)	568 000	131 000	699 000
Total exkl. MWST	6 248 000	1 441 000	7 689 000
MWST 8,1 %	506 088	116 721	622 809
Total inkl. MWST	6 754 088	1 557 721	8 311 809
Total gerundet inkl. MWST	6 800 000	1 560 000	8 360 000

* Die Tiefbauarbeiten umfassen eine Stützmauer für rund 2,5 Millionen Franken.

Der Betrag zulasten des Staats beläuft sich auf 6 800 000 Franken. Der Anteil der Gemeinde Neyruz beträgt 1 560 000 Franken inkl. MWST.

Jedes Bauprojekt ist einzigartig. Zum jetzigen Zeitpunkt lassen sich folgende Risiken identifizieren:

- > Vorhandensein von nicht erfassten oder nicht korrekt gekennzeichneten unterirdischen Leitungen;
- > geotechnische Probleme im Zusammenhang mit dem Bau der Stützmauer;
- > Zustand des Fahrbahnunterbaus, der schlechter ist als anhand der entnommenen Proben zu erwarten;
- > Probleme mit dem Fundament des bestehenden Trottoirs, der während der Bauarbeiten als provisorische Strasse genutzt wird;
- > Kosten für die Gewährleistung der seitlichen Zufahrten während der Bauarbeiten;
- > Kosten für die Regelung des Gegenverkehrs.

7 Verfahren und Zeitplan

Das Plangenehmigungsverfahren sollte in Kürze abgeschlossen sein. Das heisst auch, dass derzeit noch Rechtsmittel ergriffen werden können.

Vorbehaltlich etwaiger rechtlicher Verfahren und des Entscheids des Grossen Rats werden die vom Staatsrat vergebenen Arbeiten noch im Jahr 2025 beginnen und sich über 24 Monate erstrecken.

Während der gesamten Dauer der Bauarbeiten wird der Autoverkehr in beide Richtungen aufrechterhalten, während für den Schwerverkehr in Richtung Romont / Freiburg eine Umleitung vorgesehen ist. Bei Bedarf können insbesondere zu den Stosszeiten Verkehrsregelungskräfte eingesetzt werden, um Staus zu bewältigen, die durch die Arbeiten an der Ortsdurchfahrt von Neyruz und/oder die Baustelle an der Autobahnausfahrt Matran der N12 verursacht werden könnten.

Während der gesamten Dauer der Arbeiten ist eine Umleitung für den Fuss- und den Veloverkehr vorgesehen.

8 Andere Folgen

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staates und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als $\frac{1}{8}$ % der Gesamtausgaben laut Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung, SGF 612.21) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum (weniger als $\frac{1}{4}$ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

9 Schlussfolgerung

Dieses Projekt fügt sich in die strategische Achse des Regierungsprogramms des Staatsrats ein, welche die Anwendung der Grundsätze der nachhaltigen Siedlungsgestaltung (Massnahme 3.1.3), den Erhalt der Landschaft (3.1.6), den Ausbau des Velowegnetzes und die Förderung des Velofahrens (3.3.3) vorsieht. Es trägt auch zur Aufwertung von Neyruz bei.

Wir laden Sie entsprechend ein, dieses Dekret anzunehmen.

Décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

du ...	
Actes concernés (numéros RSF):	
Nouveau:	–
Modifié(s):	–
Abrogé(s):	–

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);
Vu la loi du 5 novembre 2021 de la loi sur la mobilité (LMob);
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message du Conseil d'Etat 2025-DIME-30 du 26 août 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 6'800'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

¹ Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

¹ Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès son adoption.

Dekret über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	–
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2025-DIME-30 des Staatsrats vom 26. August 2025;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6'800'000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Arbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

- ¹ Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:
- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
 - b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

¹ Die Ausgaben für die Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2025-DIME-30	GROSSER RAT	2025-DIME-30
Projet de décret : Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz <i>Propositions de la Commission des routes et cours d'eau 2022-2026</i> <i>CRoutes-22-26</i>		Dekretsentwurf: Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz <i>Antrag der Kommission für Strasse und Wasserbau 2022-2026</i> <i>Strak-22-26</i>	
Présidence : Jean-Daniel Wicht Membres : Eliane Aebischer, Eric Barras, David Bonny, Jean-Daniel Chardonens, Bruno Clément, François Genoud, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Regula Hayoz Helfer, Markus Julmy		Präsidium: Jean-Daniel Wicht Mitglieder: Eliane Aebischer, Eric Barras, David Bonny, Jean-Daniel Chardonens, Bruno Clément, François Genoud, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Regula Hayoz Helfer, Markus Julmy	
Entrée en matière Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Eintreten Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
Vote final Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		Schlussabstimmung Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.	
Catégorisation du débat La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		Kategorie der Behandlung Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.	

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d’Etat.

<i>Renvoyer le projet au Conseil d’Etat afin que celui-ci le modifie comme suit :</i> <i>1. Attendre la mise en œuvre de la motion 2022-GC-202 ;</i> <i>2. Attendre la fin de la consultation sur les nouvelles ordonnances fédérales ;</i> <i>3. Emettre un seul décret pour les six séquences du projet.</i>	<i>A1</i>	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Demande de renvoi

<i>La proposition A1 est refusée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.</i>	<i>A1</i>	<i>Antrag A1 wird mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.</i>

Le 12 septembre 2025

Den 12. September 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-DIME-30	2025-DIME-30
Projet de décret : Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz		Dekretsentwurf: Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion</i> CFG		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<u>Entrée en matière</u> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u> Par 13 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
Le 17 septembre 2025		Den 17. September 2025

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DE CONTRÔLE DU SIERA
(Service Intercantonal d'Entretien du Réseau Autoroutier
des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève)**

A l'attention des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud et Genève,

La Commission interparlementaire de contrôle du SIERA (ci-après "la Commission") vous soumet son rapport d'activité couvrant les années 2023 et 2024.

1. RÉSULTAT DU CONTRÔLE DE LA COMMISSION

Observation de la Commission : revoir le mécanisme d'affectation des bénéfices

Au terme de ses travaux de haute surveillance parlementaire, la Commission exprime une préoccupation concernant la limite actuelle imposée aux bénéfices cumulés du SIERA, fixée à 5% du chiffre d'affaires, soit un total d'environ 3 millions. Ce plafond restreint la capacité du SIERA à financer ses investissements sans recourir à l'emprunt ou au leasing.

En 2024, le SIERA a réalisé un bénéfice de 4'778'000 frs. Après déduction de la part redistribuée à l'Office fédéral des routes (OFROU), soit 3'224'000 frs, il a pu conserver 1'554'000 frs.

Cependant, un résultat reporté de 3'147'000 frs provenant des exercices précédents figurait déjà au bilan. Or, en application de la limite, fixée dans la Convention intercantonale, à 5 % du chiffre d'affaires, soit 3'163'000 frs sur un chiffre d'affaires de 63'263'000 frs, le bénéfice cumulé ne pouvait excéder ce montant.

Par conséquent, l'excédent de 1'537'000 frs a dû être redistribué aux cantons, selon la clé de répartition suivante : Fribourg : 384'000 frs ; Vaud : 846'000 frs ; Genève : 307'000 frs.¹

Le principal enjeu réside dans cette redistribution obligatoire du bénéfice. En effet, les 2% du chiffre d'affaires que l'OFROU alloue normalement aux Unités territoriales (UT) pour soutenir leurs investissements sont, dans le cas du SIERA, automatiquement reversés aux cantons. Cette situation découle d'un choix politique initial des cantons partenaires qui souhaitaient éviter toute thésaurisation excessive au sein du SIERA.

Selon la Commission, il serait opportun d'envisager un relèvement de ce seuil à 4 voire 5 millions, afin d'accroître la marge de manœuvre financière du SIERA. Une telle révision renforcerait sa capacité d'autofinancement, notamment en vue du renouvellement de son parc de véhicules et engins.

En conséquence, la Commission invite les Conseils d'État des trois cantons partenaires - Fribourg, Vaud et Genève - à envisager une adaptation de l'art. 21, let. b de la Convention intercantonale sur le SIERA, relatif à l'affectation du résultat qui limite le bénéfice cumulé à 5% du chiffre d'affaires.

Risques désormais mieux maîtrisés

Lors de son contrôle de l'exercice précédent, la Commission avait relevé certains risques susceptibles d'affecter la gestion du SIERA.

En conséquence, la Commission attendait des réponses à l'issue de l'exercice 2024, qu'elle a effectivement obtenues. Ces réponses lui ont globalement donné satisfaction et sont présentées au point 5 du présent rapport.

¹ La répartition entre les cantons se fait selon la capitalisation à la création du SIERA, art. 17 de la Convention intercantonale, soit 25% pour Fribourg, 55% pour Vaud et 20% pour Genève.

2. CADRE LÉGAL

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl² ainsi qu'à celles de la Convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève (Convention intercantonale sur le SIERA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, qui stipule que la Commission interparlementaire adresse aux trois Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle.

Le contrôle de la Commission porte, d'un point de vue stratégique et général, sur :

- la réalisation des objectifs stratégiques du SIERA ;
- les résultats obtenus par le SIERA, sur la base des accords de prestations de services conclus avec l'OFROU et de la convention d'objectifs ;
- le rapport de gestion du SIERA.

Le contrôle exercé par la Commission est de nature politique et relève de la haute surveillance. Dans ce cadre, la Commission ne fixe pas les objectifs stratégiques, mais en évalue la mise en œuvre. Ce mode de contrôle parlementaire est propre aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Le SIERA bénéficie d'une autonomie financière, ses recettes provenant principalement du contrat de prestations conclu avec l'OFROU.

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission est composée de neuf membres, soit trois par canton.

Présidence

La Commission est actuellement présidée par M. Jean-François CACHIN (VD) pour les années 2025 et 2026. M. Christo IVANOV (GE) l'a précédemment présidée en 2023 et 2024.

Composition actuelle de la délégation fribourgeoise :

M. Jean-Daniel CHARDONNENS

M. Urs HAUSWIRTH

M. Jean-Daniel WICHT remplacé par M. Nicolas PASQUIER pour la séance de 2025.

Composition actuelle la délégation vaudoise :

M. Jean-François CACHIN (président)

M. Oscar CHERBUIN

Mme Alice GENOUD, remplacée par M. Didier LOHRI pour les séances de 2024 et 2025.

Composition actuelle de la délégation genevoise :

M. Jacques BÉNÉ

M. Christo IVANOV

M. Jean-Charles RIELLE

Fonctionnement de la Commission

La Commission se réunit une fois par année et fonde son contrôle sur le rapport de gestion, lequel fournit des informations sur l'ensemble des activités du SIERA, la réalisation des ses objectifs dans le cadre de la convention quadriennale signée avec les cantons, ainsi que sur sa situation financière.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

La Commission salue la qualité des rapports de gestion 2023 et 2024, qui reflètent de manière claire la diversité des missions du SIERA et présentent de manière complète les informations essentielles à l'exercice de la haute surveillance.

Dans ce cadre, la Commission s'est réunie le 10 juin 2024 au siège de la Direction de l'entretien des routes (DER) du canton de Genève, situé au Grand-Lancy, puis le 16 juin 2025 à l'Établissement cantonal d'assurance (ECA) du canton de Vaud, à Lausanne, qui accueille les centrales d'urgence cantonales regroupées sur un site unique.

4. MISSIONS PRINCIPALES DU SIERA

La mission essentielle du SIERA consiste à planifier et accomplir, pour le compte de l'OFROU, des prestations d'entretien et d'exploitation des routes nationales. De manière plus particulière, et dans la mesure où les tâches qu'il assume au service de l'OFROU ne s'en trouvent pas compromises, le SIERA fournit des prestations de service dans ses domaines de compétence pour d'autres clients, du secteur public (les cantons) ou privé.

5. RISQUES MIEUX MAÎTRISÉS

La Commission a obtenu des explications convaincantes sur les points suivants soulevés lors de son contrôle sur la gestion du SIERA.

La maîtrise globale du système financier et l'amélioration significative du suivi de la trésorerie

Une nouvelle équipe de direction assure aujourd'hui la conduite des opérations au sein du SIERA, en lien étroit avec le Conseil d'établissement. Un regroupement des fonctions stratégiques et transverses a été fait dans les nouveaux locaux de Morges.

L'équipe des finances a été renforcée au cours de l'année 2024, puis début 2025 avec la nomination d'une nouvelle responsable. Une dynamique de confiance mutuelle, que l'on peut qualifier de rétablie, s'est installée, notamment après les tensions rencontrées avec l'ancienne direction. Cet alignement, particulièrement sur les enjeux financiers, constitue un signe très positif et a permis de restaurer une gestion saine et rigoureuse.

La Commission constate que la gestion des liquidités s'est stabilisée, grâce à une application plus rigoureuse des acomptes et de la facturation.

Les fonds propres

Le SIERA dispose de fonds propres assez importants constitués par des fonds de réserves : 5 millions destinés à la recapitalisation des caisses de pension ; 650'000 frs dédiés au renouvellement du parc de véhicules et 600'000 frs consacrés à l'auto-assurance. À noter que l'OFROU n'accepte plus que le SIERA constitue des fonds de réserve, avant redistribution de sa part au bénéfice.

Augmentation du budget d'investissement dans les véhicules et engins

Le SIERA a opté pour un système de leasing financier afin d'assurer le renouvellement des véhicules et engins, même si d'autres solutions pourraient être explorées. Ce modèle permet d'intégrer les coûts au budget de fonctionnement - remboursement sur 10 ans à un taux d'intérêt de 1.3% - et rendra possible l'investissement annuel nécessaire dès 2025, estimé à 3.5 millions par année.

Conformément à son observation mentionnée au point 1 du présent rapport, la Commission recommande que le SIERA soit autorisé à utiliser son résultat pour financer ses investissements, sans devoir entièrement recourir à l'emprunt.

La problématique des *overheads* (charges indirectes forfaitaires)

Une comparaison entre les Unités territoriales (UT) en Suisse a conduit l'OFROU à réduire les frais forfaitaires facturés par le SIERA, passant de 1,3 million à 400'000 frs, ce qui correspond davantage à la réalité. Les autres frais facturés par les cantons au SIERA, et validés par l'OFROU, devront couvrir des charges justifiées (ressources humaines, administratives, etc.) qui varient en fonction de l'activité.

La problématique des *overheads*, qui perturbait depuis plusieurs années les relations tant avec les cantons qu'avec l'OFROU, est désormais réglée, y compris les arriérés de 2022 et 2023 qui n'avaient pas été entièrement acceptés par l'OFROU. Une extourne de provision de 786'000 frs a été réalisée, correspondant à deux fois 393'000 frs.

La recapitalisation des caisses de pension

Le SIERA a reçu, pour le personnel mis à disposition par le Canton de Fribourg, une facture de 1,4 million liée à la recapitalisation de la caisse de pension, ce qui a suscité une incompréhension et conduit à la création d'un fonds de réserve de 5 millions pour couvrir d'éventuelles charges similaires des cantons de Genève ou Vaud.

Une tentative de conciliation avec le Conseil d'État fribourgeois a échoué ; les avis juridiques étant divergents sur la notion de « coût complet ». Le Conseil d'établissement a finalement décidé de ne pas engager de procédure judiciaire, privilégiant l'apaisement et la préservation des relations institutionnelles.

Le personnel mis à disposition du SIERA par les cantons

Cette décision visait à éviter un bouleversement administratif et organisationnel majeur. Cependant, elle engendre certaines complexités, notamment en raison des conditions de travail qui varient d'un canton à l'autre. Par ailleurs, les trois Grands Conseils - Fribourg, Vaud et Genève - conservent leur compétence pour se prononcer sur les effectifs du SIERA dans le cadre de leurs processus budgétaires respectifs. Ce mode de fonctionnement peut entraîner des délais dans la réponse aux besoins en personnel du SIERA, voire freiner la mise en œuvre de choix stratégiques tels que l'internalisation de certaines fonctions.

À ce jour, le Conseil d'établissement ne prévoit pas de rattacher le personnel directement au SIERA. Bien que ce sujet ne soit pas définitivement clos, il n'est actuellement plus à l'ordre du jour. Le système en place, bien qu'imparfait, fonctionne et fait l'objet d'optimisations régulières.

6. ASPECTS FINANCIERS

Le SIERA est financièrement autonome et tient une comptabilité entièrement indépendante de celle des cantons.

Les états financiers audités sont présentés dans le rapport de gestion du SIERA ; c'est pourquoi la Commission a choisi de ne pas les reproduire intégralement dans le présent rapport. Elle a toutefois examiné avec attention les bilans et comptes de résultat des exercices 2023 et 2024, en portant une attention particulière aux variations observées d'une année à l'autre.

7. REMERCIEMENTS

Durant la période sous revue 2023 et 2024, la Commission a pu accomplir ses travaux grâce à la collaboration active des responsables du SIERA. Elle tient à remercier tout particulièrement M. Pierre-Yves Gruaz, actuel président du Conseil d'établissement, ainsi que M. Christian Gorce, son prédécesseur, pour leurs réponses complètes, ouvertes et détaillées aux questions des commissaires.

La Commission exprime également sa gratitude à Mme Francine Varga, directrice du SIERA, ainsi qu'à Mme Veronica Ecuyer, responsable finance, support et administration, qui ont présenté avec précision, concision et rigueur l'essentiel des activités de l'établissement.

Enfin, nos remerciements s'adressent à M. Yvan Cornu, secrétaire de la Commission, pour son rôle dans l'organisation des travaux et la rédaction des procès-verbaux des séances.

8. CONCLUSION

Ce rapport a été établi sur la base des informations fournies à la Commission. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations et son observation n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La Commission interparlementaire de contrôle du SIERA recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud et Genève d'approuver le présent rapport d'activité.

Jean-François Cachin
Président de la Commission

Lausanne, le 1^{er} septembre 2025

**BERICHT DER INTERPARLAMENTARISCHEN
AUFSICHTSKOMMISSION SIERA
(Interkantonaler Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz
der Kantone Freiburg, Waadt und Genf)**

Zuhanden der Grossen Räte der Kantone Freiburg, Waadt und Genf,

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für die SIERA-Vereinbarung (die Kommission) legt Ihnen ihren Tätigkeitsbericht für die Jahre 2023 und 2024 vor.

1. ERGEBNIS DER AUFSICHT DER KOMMISSION

Beobachtung der Kommission: den Mechanismus der Verwendung der Gewinne überprüfen

Nach Abschluss ihrer Arbeit im Rahmen der parlamentarischen Oberaufsicht äusserte die Kommission Bedenken hinsichtlich der derzeitigen Begrenzung des kumulierten Gewinns von SIERA auf 5 % des Umsatzes, was insgesamt etwa 3 Millionen Franken entspricht. Diese Obergrenze schränkt die Fähigkeit des SIERA ein, seine Investitionen ohne Kreditaufnahme oder Leasing zu finanzieren.

Im Jahr 2024 erzielte SIERA einen Gewinn von 4 778 000 Franken. Nach Abzug des an das Bundesamt für Strassen (ASTRA) weiterverteilten Anteils von 3 224 000 Franken blieben 1 554 000 Franken übrig.

Allerdings war in der Bilanz bereits ein Gewinnvortrag von 3 147 000 Franken aus den Vorjahren ausgewiesen. In Anwendung der in der interkantonalen Vereinbarung festgelegten Grenze von 5 % des Umsatzes, d. h. 3 163 000 Franken bei einem Umsatz von 63 263 000 Franken, durfte der kumulierte Gewinn diesen Betrag jedoch nicht überschreiten.

Folglich musste der Überschuss von 1 537 000 Franken nach folgendem Schlüssel an die Kantone weiterverteilt werden: Freiburg: 384 000 Franken; Waadt: 846 000 Franken; Genf: 307 000 Franken.¹

Die grösste Herausforderung besteht in dieser obligatorischen Umverteilung des Gewinns. Denn die 2 % des Umsatzes, die das ASTRA normalerweise den Gebietseinheiten zur Unterstützung ihrer Investitionen zuweist, werden im Fall von SIERA automatisch an die Kantone weiterverteilt. Dies ist auf einen ursprünglichen politischen Entscheid der Partnerkantone zurückzuführen, die ein übermässiges Horteng innerhalb von SIERA vermeiden wollten.

Nach Ansicht der Kommission wäre es angebracht, eine Erhöhung dieser Schwelle auf 4 oder sogar 5 Millionen Franken in Betracht zu ziehen, um den finanziellen Spielraum des SIERA zu vergrössern. Eine solche Revision würde seine Selbstfinanzierungsfähigkeit stärken, insbesondere im Hinblick auf die Erneuerung seines Fahrzeug- und Maschinenparks.

Folglich fordert die Kommission die Staatsrätinnen und -räte der drei Partnerkantone Freiburg, Waadt und Genf auf, eine Anpassung von Artikel 21 Bst. b der Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz (SIERA-Vereinbarung) bezüglich der Verwendung des Ergebnisses in Erwägung zu ziehen, der den kumulierten Gewinn auf 5 % des Umsatzes begrenzt.

Risiken nun besser unter Kontrolle

Bei ihrer Prüfung des vorangegangenen Geschäftsjahres hatte die Kommission einige Risiken festgestellt, welche die Verwaltung von SIERA beeinträchtigen könnten.

Die Kommission erwartete daher Antworten bis zum Ende des Haushaltsjahres 2024, die sie auch tatsächlich erhielt. Diese Antworten waren für sie im Grossen und Ganzen zufriedenstellend und werden in Punkt 5 dieses Berichts dargestellt.

¹ Die Aufteilung zwischen den Kantonen erfolgt gemäss der Kapitalisierung bei der Gründung des SIERA, gemäss Artikel 17 der Interkantonalen Vereinbarung sind dies 25 % für den Kanton Freiburg, 55 % für den Kanton Waadt und 20 % für den Kanton Genf.

2. GESETZLICHER RAHMEN

Der vorliegende Bericht entspricht den Bestimmungen des ParlVer² sowie der am 1. Januar 2019 in Kraft getretenen interkantonalen Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz der Kantone Freiburg, Waadt und Genf (SIERA-Vereinbarung), wonach die interparlamentarische Kommission den drei Grossen Räten einen Bericht über das Ergebnis ihrer Aufsicht zukommen lässt.

Die Aufsicht der Kommission umfasst aus strategischer und allgemeiner Sicht:

- die Erreichung der strategischen Ziele des SIERA;
- die vom SIERA erzielten Ergebnisse auf der Grundlage der mit dem ASTRA geschlossenen Leistungsvereinbarungen und der Zielvereinbarung;
- den Geschäftsbericht des SIERA.

Die Aufsicht durch die Kommission ist politischer Natur und eine Oberaufsicht. In diesem Rahmen legt die Kommission nicht die strategischen Ziele fest, sondern bewertet deren Umsetzung. Diese Organisation der parlamentarischen Aufsicht ist spezifisch für Anstalten, die mit interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

SIERA ist finanziell autonom, deren Einnahmen stammen hauptsächlich aus dem mit dem ASTRA abgeschlossenen Leistungsvertrag.

3. ZUSAMMENSETZUNG UND ARBEITSWEISE DER KOMMISSION

Der Kommission gehören 9 Mitglieder, d. h. je 3 pro Kanton, an.

Präsidium

Derzeit wird die Kommission für die Jahre 2025 und 2026 von Jean-François CACHIN (VD) präsiert. In den Jahren 2023 und 2024 hatte Christo IVANOV (GE) das Präsidium inne.

Aktuelle Zusammensetzung der Freiburger Delegation:

Jean-Daniel CHARDONNENS

Urs HAUSWIRTH

Jean-Daniel WICHT, für die Sitzung im Jahr 2025 ersetzt durch Nicolas PASQUIER.

Aktuelle Zusammensetzung der Waadtländer Delegation:

Jean-François CACHIN (Präsident)

Oscar CHERBUIN

Alice GENOUD, für die Sitzungen 2024 und 2025 ersetzt durch Didier LOHRI.

Aktuelle Zusammensetzung der Genfer Delegation:

Jacques BÉNE

Christo IVANOV

Jean-Charles RIELLE

Arbeitsweise der Aufsichtskommission

Die Kommission tritt einmal jährlich zusammen und stützt sich bei ihrer Kontrolle auf den Geschäftsbericht, der Informationen über alle Tätigkeiten des SIERA, die Erreichung seiner Ziele im Rahmen der mit den Kantonen unterzeichneten vierjährigen Vereinbarung und über seine finanzielle Lage liefert.

² Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer).

Die Kommission lobt die Qualität der Geschäftsberichte 2023 und 2024, welche die Vielfalt der Aufgaben von SIERA klar widerspiegeln und die für die Ausübung der Oberaufsicht wesentlichen Informationen umfassend darstellen.

In diesem Rahmen traf sich die Kommission am 10. Juni 2024 am Sitz der Direction de l'entretien des routes (DER) des Kantons Genf in Grand-Lancy und am 16. Juni 2025 im Établissement cantonal d'assurance (ECA) des Kantons Waadt in Lausanne, in der die kantonalen Notrufzentralen an einem einzigen Standort untergebracht sind.

4. HAUPTAUFGABEN DES SIERA

Die Kernaufgabe des SIERA besteht darin, im Auftrag des ASTRA Unterhalts- und Betriebsleistungen für die Nationalstrassen zu planen und auszuführen. Insbesondere erbringt der SIERA in seinen Kompetenzbereichen Leistungen für andere Kunden aus dem öffentlichen (Kantone) oder privaten Sektor, sofern seine Aufgaben im Dienst des ASTRA dadurch nicht beeinträchtigt werden.

5. BESSER GEMANAGTE RISIKEN

Die Kommission erhielt überzeugende Erklärungen zu den folgenden Punkten, die sie bei ihrer Prüfung der Verwaltung von SIERA aufgeworfen hatte.

Die umfassende Kontrolle des Finanzsystems und die deutliche Verbesserung der Überwachung der Liquidität

Ein neues Führungsteam stellt heute die Führung der Geschäfte in enger Abstimmung mit dem Anstaltsrat innerhalb des SIERA sicher. In den neuen Räumlichkeiten in Morges erfolgte eine Zusammenlegung der strategischen und bereichsübergreifenden Funktionen.

Das Finanzteam wurde im Laufe des Jahres 2024 und dann Anfang 2025 mit der Ernennung einer neuen Leiterin verstärkt. Es hat sich eine Dynamik des gegenseitigen Vertrauens entwickelt, die man als wiederhergestellt bezeichnen kann, insbesondere nach den Spannungen, die in der früheren Führung geherrscht hatten. Diese Ausrichtung – insbesondere bei den finanziellen Herausforderungen – ist ein sehr positives Zeichen und hat die Wiederherstellung einer soliden und gründlichen Verwaltung ermöglicht.

Die Kommission stellt fest, dass sich das Liquiditätsmanagement dank einer rigoroseren Anwendung von Vorauszahlungen und Rechnungsstellung stabilisiert hat.

Eigenkapital

SIERA verfügt über ein recht hohes Eigenkapital, das sich aus Reservefonds zusammensetzt: 5 Millionen Franken für die Rekapitalisierung von Pensionskassen; 650 000 Franken für die Erneuerung des Fahrzeugparks und 600 000 Franken für die Selbstversicherung. Zu beachten ist, dass das ASTRA nicht mehr akzeptiert, dass SIERA vor der Rückverteilung seines Gewinnanteils Reservefonds bildet.

Erhöhung des Investitionsbudgets für Fahrzeuge und Gerätschaften

SIERA hat sich für ein Finanzleasingsystem entschieden, um die Erneuerung der Fahrzeuge und Maschinen zu gewährleisten, auch wenn andere Lösungen hätten in Betracht gezogen werden können. Dieses Modell ermöglicht die Integration der Kosten ins Budget für die laufende Rechnung – Rückzahlung über 10 Jahre zu einem Zinssatz von 1,3 % – und wird die ab 2025 erforderliche jährliche Investition von schätzungsweise 3,5 Millionen Franken pro Jahr möglich machen.

In Übereinstimmung mit ihrer Bemerkung in Punkt 1 dieses Berichts empfiehlt die Kommission, dass der SIERA sein Ergebnis zur Finanzierung seiner Investitionen verwenden darf, ohne vollständig auf Kredite zurückgreifen zu müssen.

Die Problematik der Overheads (pauschale indirekte Kosten)

Ein Vergleich zwischen den Gebietseinheiten in der Schweiz veranlasste das ASTRA, die vom SIERA in Rechnung gestellten Pauschalkosten von 1,3 Millionen Franken auf 400 000 Franken zu senken, was

der Realität eher entspricht. Die anderen Kosten, welche die Kantone dem SIERA in Rechnung stellen und die vom ASTRA geprüft werden, müssen gerechtfertigte Aufwendungen (Personal- und Verwaltungsressourcen usw.) decken, die je nach Tätigkeit variieren.

Die *Overhead-Problematik*, die seit mehreren Jahren die Beziehungen sowohl mit den Kantonen als auch mit dem ASTRA störte, ist nun geregelt, einschliesslich der Ausstände von 2022 und 2023, die vom ASTRA nicht vollständig akzeptiert worden waren. Es wurde eine Rückstellungsauflösung von 786 000 Franken vorgenommen, was zweimal 393 000 Franken entspricht.

Die Rekapitalisierung der Pensionskassen

Der SIERA erhielt für das vom Kanton Freiburg zur Verfügung gestellte Personal eine Rechnung über 1,4 Millionen Franken im Zusammenhang mit der Rekapitalisierung der Pensionskasse, was auf Unverständnis stiess und zur Schaffung eines Rückstellungsfonds von 5 Millionen Franken führte, um mögliche ähnliche Belastungen der Kantone Genf oder Waadt abzudecken.

Ein Schlichtungsversuch mit dem Freiburger Staatsrat scheiterte, da die Rechtsauffassungen über den Begriff der «Vollkosten» auseinandergingen. Der Anstaltsrat beschloss schliesslich, kein Gerichtsverfahren einzuleiten, da er der Beschwichtigung und der Wahrung der institutionellen Beziehungen den Vorzug gab.

Dem SIERA durch die Kantone zur Verfügung gestelltes Personal

Mit diesem Beschluss sollte ein grösserer administrativer und organisatorischer Umbruch vermieden werden. Er führt jedoch zu einigen komplexen Sachverhalten, insbesondere aufgrund der von Kanton zu Kanton unterschiedlichen Arbeitsbedingungen. Darüber hinaus behalten die drei Grossen Räte – Freiburg, Waadt und Genf – ihre Kompetenz, im Rahmen ihrer jeweiligen Voranschlagsprozesse über den Personalbestand des SIERA zu entscheiden. Diese Funktionsweise kann zu Verzögerungen bei der Deckung des Personalbedarfs des SIERA führen und gar die Umsetzung strategischer Entscheide wie die Internalisierung bestimmter Funktionen bremsen.

Zum gegenwärtigen Zeitpunkt plant der Anstaltsrat nicht, das Personal direkt an SIERA anzugliedern. Obwohl dieses Thema nicht endgültig abgeschlossen ist, steht es derzeit nicht mehr auf der Traktandenliste. Das bestehende System ist zwar nicht perfekt, funktioniert aber und wird regelmässig optimiert.

6. FINANZIELLE GESICHTSPUNKTE

Der SIERA ist finanziell autonom und führt eine von den Kantonen völlig unabhängige Buchhaltung.

Der geprüfte Jahresabschluss ist im Geschäftsbericht des SIERA einsehbar; deshalb hat sich die Kommission dafür entschieden, diesen in diesem Bericht nicht vollständig wiederzugeben. Sie prüfte jedoch aufmerksam die Bilanzen und Erfolgsrechnungen für die Jahre 2023 und 2024 und achtete dabei besonders auf die Veränderungen von einem Jahr zum anderen.

7. DANK

In der Berichtsperiode 2023 und 2024 konnte die Kommission ihre Arbeit dank der aktiven Mitarbeit der Verantwortlichen des SIERA durchführen. Sie möchte insbesondere Pierre-Yves Gruaz, dem derzeitigen Präsidenten des Anstaltsrats, sowie Christian Gorce, seinem Vorgänger, für ihre vollständigen, offenen und detaillierten Antworten auf die Fragen der Kommissionsmitglieder danken.

Die Kommission dankt auch Francine Varga, der Direktorin des SIERA, sowie Veronica Ecuyer, der Leiterin Finanzen, Support und Administration, die mit Präzision, Prägnanz und Gründlichkeit den Kern der Tätigkeiten der Anstalt darstellten.

Unser Dank geht auch an Yvan Cornu, Sekretär der Kommission, für die Organisation unserer Arbeit und das Führen der Sitzungsprotokolle.

8. SCHLUSSFOLGERUNG

Dieser Bericht wurde auf der Grundlage der Informationen erstellt, die der Kommission zur Verfügung gestellt wurden. Sie macht die üblichen Vorbehalte für den Fall, dass ihr im Laufe ihrer Arbeit Dokumente, Auskünfte oder Tatsachen, die ihre Überlegungen und Beobachtungen ändern könnten, nicht zur Kenntnis gebracht wurden.

Die interparlamentarische Aufsichtskommission des SIERA empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Waadt und Genf, den vorliegenden Tätigkeitsbericht zu genehmigen.

Jean-François Cachin
Kommissionspräsident

Lausanne, 1. September 2025

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 22 octobre 2025 – session 11.2025



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
1 Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (réf. 9403)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable	3
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	4

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (référence 9403) (FO du 26.09.2025)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (réf. 9403)

1.1 Démissionnaire

Madame Alice Reichmuth Pfammatter, démission au 31.12.2025.

1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche un-e président-e, titulaire du brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et/ou ayant des compétences et une expérience en droits réels et/ou droit foncier. Une certaine disponibilité est nécessaire pour siéger et rédiger. A relever que ces dernières années, le temps nécessaire pour le traitement des dossiers a pu s'élever jusqu'à une centaine d'heures par an
- > Maîtrise de la langue française ou allemande avec de bonnes connaissances de l'autre langue
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

1.3 Préavis favorable

Monsieur Elson Trachsel, né en 1992, domicilié à Fribourg :

- > BLaw, MLaw, Brevet d'avocat
- > Avocat indépendant 100%
- > Secrétaire juriste auprès de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement depuis 03.2025
- > Bilingue français-allemand, très bonnes connaissances de l'italien et de l'anglais, bonnes connaissances de l'espagnole

Ce candidat répond pleinement aux exigences du poste.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement

Président-e

Elson Trachsel

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

vom 22. Oktober 2025 – Session 11.2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
1 Präsident/in der Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung (Ref. 9403)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme	3
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	4

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Präsident/in der Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung (Referenz 9403) (AB vom 26.09.2025)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Präsident/in der Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung (Ref. 9403)

1.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Alice Reichmuth Pfammatter, Rücktritt per 31.12.2025.

1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht eine Präsidentin/einen Präsidenten mit Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte und/oder Fachkenntnissen und Erfahrung im Bereich Sachen- und/oder Bodenrecht. Eine gewisse Verfügbarkeit für Sitzungen und das Verfassen von Texten ist erforderlich. In den letzten Jahren hat die Bearbeitung der Dossiers bis zu 100 Stunden pro Jahr in Anspruch genommen
- > Beherrschen der deutschen oder französischen Sprache mit guten Kenntnissen der anderen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

1.3 Positive Stellungnahme

Herr Elson Trachsel, geboren 1992, wohnhaft in Freiburg:

- > BLaw, MLaw, Rechtsanwaltspatent
- > Selbständiger Rechtsanwalt 100 %
- > Juristischer Sekretär bei der Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung seit 03.2025
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch, sehr gute Kenntnisse in Italienisch und Englisch, gute Kenntnisse in Spanisch

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung

Präsident/in

Elson Trachsel

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2025-GC-256	GROSSER RAT	2025-GC-256
Elections à des fonctions judiciaires		Wahlen in Richterämter	
Préavis de la Commission de justice		Stellungnahme der Justizkommission	
Présidence : Christophe Chardonens		Präsidium: Christophe Chardonens	
Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin		Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin	
Election à des fonctions judiciaires non professionnelles		Wahlen in nebenberufliche Richterämter	
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	2025-GC-256	Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung	
Président-e		Präsident/-in	
7 membres s'expriment en faveur de M. Elson Trachsel.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Elson Trachsel.	
Elson TRACHSEL		Elson TRACHSEL	
Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation : le mardi 11 novembre 2025 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.		Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 11. November 2025, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.	
Le 29 octobre 2025		Den 29. Oktober 2025	

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-265	2025-GC-265
<i>Loi sur la justice – art. 91 al. 1 let. d^{bis}</i>		<i>Justizgesetz – Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis}</i>
Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Amina Coundoul		Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Amina Coundoul
<i>Préavis de la Commission de justice</i>		<i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<i>Présidence : Christophe Chardonrens</i>		<i>Präsidium : Christophe Chardonrens</i>
<i>Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>		<i>Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Amina Coundoul.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Amina Coundoul anzunehmen.

Le 11 novembre 2025

Den 11. November 2025

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-235

Adaptation de la régionalisation dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)

Auteur-e :	Clément Christian, Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	37
Dépôt :	10.10.25
Développement :	10.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.10.25

Dépôt et développement

En 2024, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur l'aide sociale (ci-après : LASoc) introduisant une nouvelle organisation territoriale fondée sur la régionalisation. Auparavant, la loi prévoyait qu'un service social devait couvrir une population d'au moins 3000 habitants et disposer d'un personnel qualifié représentant au minimum un emploi à mi-temps.

Un délai de deux ans a été accordé pour la création d'associations de communes et de cinq ans pour la mise en œuvre complète du nouveau dispositif. Il n'est ainsi pas trop tard pour procéder aux ajustements légitimes.

Cette réorganisation, imposant des fusions et une nouvelle structuration territoriale, s'effectue en bonne partie contre l'avis des services concernés, qui fournissent des prestations de proximité au plus près des structures communales.

Dans le cadre du plan d'assainissement des finances de l'Etat, la clé de répartition des charges entre les communes et le canton a été profondément modifiée : elle est passée de 60 % pour les communes et 40 % pour le canton à 80 % pour les communes et 20 % pour le canton. La participation financière du canton devient ainsi marginale.

Ce changement remet en question la légitimité du canton à imposer aux communes leur mode d'organisation. Partant du principe que "qui commande paie", nous voulons redonner aux communes la marge de manœuvre pour s'organiser selon leurs besoins et leurs réalités locales, conformément au principe d'autonomie communale.

En conséquence, tout en garantissant les exigences de qualité et de professionnalisme dans la prestation de l'aide sociale, nous demandons que la LASoc soit modifiée de manière à assurer aux communes une plus grande liberté d'organisation territoriale de leurs services sociaux.

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-236

Asylsuchende mit Schutzstatus S: Wie ist die Situation im Kanton Freiburg?

Urheber/in:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	13.10.25
Begründung:	13.10.25
Überweisung an den Staatsrat:	13.10.25

Begehren

Der Bundesrat hat am 8. Oktober beschlossen, den Schutzstatus S für Asylsuchende aus der Ukraine zum vierten Mal zu verlängern. Dieser Status war ursprünglich provisorisch. Ich möchte wissen, wie die Situation im Kanton Freiburg für Personen aussieht, die vom Schutzstatus S profitieren.

Daher stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wie viele Personen mit Schutzstatus S im Zusammenhang mit dem Krieg in der Ukraine wurden seit März 2022 dem Kanton Freiburg zugewiesen, und wie viele wohnen heute noch im Kanton Freiburg?
2. Wie hoch sind die jährlichen Kosten für Kanton und Gemeinden, und welcher Anteil wird vom Bund übernommen? Bleibt eine finanzielle Restbelastung für den Kanton Freiburg, und wenn ja, wie hoch pro Jahr?
3. Da der Status S nicht ausschliesslich ukrainischen Staatsbürgern vorbehalten ist, sondern allen Personen, die in der Ukraine wohnhaft waren: Verfügt der Kanton Freiburg über Zahlen zur Nationalität der im Kanton aufgenommenen Flüchtlinge mit Schutzstatus S aus der Ukraine?
4. Wie ist die Verteilung der Muttersprachen der Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg (Ukrainisch, Russisch oder andere Sprachen)?
5. Wo sind die Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg untergebracht (Wohnungen, Zentren)? Und wie hoch sind die durchschnittlichen Kosten pro Person und pro Familie für die Unterkunft, die vom Kanton bezahlt (und vom Bund rückvergütet) werden?
6. Wie hoch ist der Beschäftigungsgrad der Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg insgesamt, und wie sieht er in der Altersgruppe der 18- bis 25-Jährigen aus?
7. Die Kantonspolizei hat wiederholt auf Probleme im Zusammenhang mit Asylsuchenden im Kanton Freiburg hingewiesen, zuletzt im Zusammenhang mit Personen aus dem Maghreb. Begehen auch Personen mit Schutzstatus S Straftaten im Kanton, und wenn ja, welcher Art?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-237

La grève avec les moyens de l'Etat ?

Auteur-e :	Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	14.10.25
Développement :	14.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	14.10.25

Dépôt

Le 1^{er} octobre, les employés de l'Etat de Fribourg ont fait grève.

Dans les couloirs de l'Université de Fribourg, un flyer du syndicat des services publics (SSP) invite les universitaires à la grève. Sur cette petite affiche, en bas de page, une adresse électronique interroge : « hr-info@unifr.ch ». Ce sont donc des ressources de l'Université, soit de l'Etat, qui sont utilisées par les syndicats.

De plus, sur la page du « Portail cartographique du canton de Fribourg », une fenêtre pop-up informe sur les activités de grève organisées par les syndicats du personnel de l'Etat. Ce portail est essentiel pour de nombreuses personnes et entreprises.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les biens de l'Etat sont utilisés pour la grève ;
 - a. Comment se positionne le Conseil d'Etat ?
 - b. Cette pratique est-elle récurrente ?
 2. Comment le Conseil d'Etat gère-t-il l'utilisation des moyens étatiques par les syndicats ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-250

Traversée de Neyruz, demande de précisions

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	15.10.25
Développement :	15.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	15.10.25

Dépôt

Le crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz sera soumis sous peu au Grand Conseil. Lors de la session d'octobre 2025, certaines inquiétudes sont apparues dans la députation quant à la configuration du projet, notamment au sujet de la largeur de la chaussée qui sera de 560 cm. Cette largeur réduite pour un axe prioritaire a pour objectif de limiter la vitesse effective des véhicules sur un tronçon dont la vitesse maximale obligatoire restera fixée à 50 km/h. Les buts recherchés par cette réduction effective de la vitesse sont, d'une part, un gain de sécurité et, d'autre part, l'abaissement du bruit routier. De part et d'autre de la chaussée, des bordures biaises permettront aux véhicules les plus larges de monter sur les pistes de mobilité douce afin de se croiser à bonne distance. Cette manœuvre semble inévitable avec une largeur de chaussée de 560 cm. En effet, selon les instructions du Service des ponts et chaussées « Profils géométriques types pour projets routiers », la largeur minimale admise pour un axe routier prioritaire, hors concept Valtraloc, est de 600 cm, voire de 700 cm, afin de permettre les croisements.

La traversée de Neyruz est un axe prioritaire qui connaît une charge de trafic importante pouvant atteindre, selon les sources, les 14'000 véhicules par jour. Il n'y a pas de route d'évitement à cet axe, qui demeure la principale liaison routière entre Romont et l'agglomération fribourgeoise. A titre de comparaison, la traversée de Posieux, qui connaît une fréquentation similaire, a fait l'objet d'un aménagement Valtraloc comme envisagé à Neyruz. Néanmoins, la largeur de la chaussée est restée à 600 cm.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes, si possible avant la future prise de décision du Grand Conseil sur le financement de la première étape du réaménagement de la traversée de Neyruz.

1. Vu la charge de trafic importante que connaît Neyruz, est-ce que le concept Valtraloc est adapté dans le cas d'espèce ?
2. Y a-t-il un exemple existant d'aménagement similaire dans le canton de Fribourg sur un axe présentant la même charge de trafic, soit environ 14'000 véhicules par jour ?
3. Le principe d'une chaussée étroite avec la possibilité de débordement des véhicules lourds sur les voies de mobilité douce présente-t-il un danger accru pour les piétons et les cyclistes vu la charge importante de trafic à Neyruz rendant ces débordements, de facto, plus fréquents ?
4. Vu l'évolution démographique du canton de Fribourg, la charge du trafic routier en général semble devoir encore augmenter. Dans le cas précis de Neyruz, est-ce que les aménagements envisagés sont à même de supporter une charge de trafic accrue ?
5. Est-ce que le concept Valtraloc tel que planifié à Neyruz connaît une limite en termes de charge de trafic ?

6. A Köniz, la traversée de la localité évoquée comme exemple du genre en Suisse ne connaît pas de rétrécissement significatif de la chaussée comme planifiée à Neyruz. Le trafic routier y est de 18'000 véhicules par jour. Dans le canton de Fribourg, le concept Valtraloc semble réalisable avec une chaussée de 600 cm comme à Posieux. Quelles sont les raisons pour que cette variante d'une largeur de 600 cm n'ait pas été retenue à Neyruz ?
 7. L'utilisation de plus en plus fréquente, voire généralisée à moyenne échéance, de véhicules électriques silencieux a-t-elle été prise en considération dans la planification de la traversée de Neyruz ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-251

Est-ce qu'il appartient au canton, via la société Bluefactory, d'investir pour la culture à Fribourg ?

Auteur-e :	Chardonnens Jean-Daniel, Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	16.10.25
Développement :	16.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	16.10.25

Dépôt

On apprend dans la Liberté que Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (ci-après : BFF SA) a présenté son plan 2025-2030 pour renforcer la place de la culture sur le site de Bluefactory en investissant dans l'ancien silo de la brasserie Cardinal. Avec ce projet, Bluefactory va se doter d'une fondation pour développer ses activités artistiques grâce à une stratégie pour devenir « un lieu de stockage d'idées ».

La transformation du silo devra jouer un rôle central dans l'offre culturelle du quartier. Il devrait accueillir à terme plusieurs espaces de créations tels que des bureaux, des ateliers, des studios, ou encore un restaurant. En parallèle, le musée et centre Suisse d'instruments électroniques (SMEM) devrait aussi y obtenir un espace.

Cet investissement de 7 millions, financé par des partenaires tiers, un emprunt hypothécaire et par la société Bluefactory, devrait aboutir avec une inauguration au plus tôt en 2030.

On apprend également que les activités culturelles sur le site seront dotées d'un budget annuel total de 250'000 francs, dont 100'000.- francs proviennent de la ville de Fribourg. Pour le reste, l'idée est d'aller chercher des fonds tiers grâce à cette nouvelle structure juridique.

Encore récemment, la population fribourgeoise a accepté du bout des lèvres (50,50%) de recapitaliser la société Bluefactory SA à hauteur de 50 millions, respectivement 25 millions pour la part cantonale, afin de lui octroyer une véritable solidité financière.

La mission principale de BFF SA est de construire un quartier d'innovation dans le but de favoriser un transfert des connaissances entre les hautes écoles, les institutions de recherches et développements, les entreprises et les marchés.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'Etat de Fribourg est propriétaire pour moitié de BFF SA est-ce que le Conseil d'Etat considère que cet investissement de 7 millions pour un bâtiment culturel est judicieux et ce, après avoir demandé aux contribuables de recapitaliser BFF SA à hauteur de 25 millions ?
2. Est-il acceptable pour le Conseil d'Etat, respectivement le Conseil d'administration de BFF SA, d'investir pour un bâtiment affecté à la culture alors qu'on demande aux fribourgeois de se serrer la ceinture dans le cadre du PAFE ?
3. Est-il correct que le Conseil d'administration de BFF SA investisse autant dans ce silo dédié à la culture après avoir récemment demandé au Grand Conseil de valider un prêt remboursable, sous conditions, afin de finir la construction d'un bâtiment dédié aux Hautes Ecoles et à l'EPFL ?

4. Est-ce que le Conseil d'Etat est certain que BFF SA ne va pas demander une nouvelle recapitalisation lors de ces prochaines années, sachant que sa marge de manœuvre financière paraît très restreinte ?
 5. Est-ce que cet investissement de 7 millions pour la culture va dans le but premier lors de la création de Bluefactory SA, soit d'investir pour attirer les Hautes Écoles et créer de l'emploi ?
 6. Est-ce que cet espace très important utilisé pour la culture ne pourrait pas manquer pour des emplois à forte valeur ajoutée ou pour des hautes écoles dans le futur ?
 7. Les conséquences financières pour le canton ont-elles été évaluées pour les 10 prochaines années ?
 8. Est-il juste d'investir pour la culture qui est souvent nocturne dans un centre-ville qui lutte contre les nuisances et qui ne veut pas de mobilité individuelle ? Si oui, le Conseil d'Etat n'est-il pas inquiet que cet espace soit difficile d'accès pour les gens issus des régions ?
 9. Le budget pour la nouvelle fondation est de CHF250'000, et la ville de Fribourg s'engage pour CHF100'000. Le canton est-il aussi engagé ? Si oui à quelle hauteur ?
 10. Quelles seront les conséquences financières pour BFF SA dans le cas où les CHF150'000 provenant de fonds tiers ne sont pas trouvés ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Anfrage 2025-GC-252

Glasfasererschliessung – Wo steht der Kanton Freiburg?

Urheber/in:	Baeriswyl Laurent
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	20.10.25
Begründung:	20.10.25
Überweisung an den Staatsrat:	20.10.25

Begehren

Der Kanton Freiburg hatte sich zum Ziel gesetzt, 90 % der Privathaushalte an das Glasfasernetz anzuschliessen. In seiner Antwort auf den Auftrag 2018-GC-49 hat der Staatsrat die Schwierigkeiten dargelegt und musste auch seine Ziele anpassen.

Die Technologie entwickelt sich enorm schnell und trotzdem haben wir heute noch Regionen wie die Weiler Grenchen, Noflen und Vorstaffels in der Gemeinde Böisingen, welche nach wie vor nicht erschlossen sind. Die Eigentümer der betroffenen Liegenschaften warten seit Jahren auf eine Lösung und haben z.T. auch wirtschaftliche Einbussen in Kauf zu nehmen, da es in der Peripherie nur schwer möglich ist, Wohnungen zu vermieten, wenn diese für das Home-Office nur ungenügend gerüstet sind.

Auf Grund dieser Ausgangssituation stellen sich mir die untenstehenden Fragen. Dem Staatsrat danke ich für die Beantwortung.

1. Wie weit fortgeschritten ist die Abdeckung mit dem Glasfasernetz in unserem Kanton?
 2. Was für ein Ziel verfolgt der Kanton Freiburg aktuell?
 3. Ab wann dürfen die Bewohner in den oben genannten Gebieten der Gemeinde Böisingen mit der Erschliessung ihrer Liegenschaften rechnen?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-255

Prendre acte de la volonté populaire en instaurant un impôt sur les résidences secondaires

Auteur-e :	Levrat Marie, Schroeter Alexander

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	22.10.25

Développement :	22.10.25

Transmission au Conseil d'Etat :	22.10.25

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat de créer la base légale permettant de prélever un impôt immobilier sur les résidences secondaires à compter du 1er décembre 2028, comme le permet le nouvel article 127 alinéa 2^{bis} de la Constitution, accepté par la population le 30 septembre 2025.

La population suisse a récemment accepté la suppression de l'imposition de la valeur locative et, dans le même temps, la possibilité d'introduire un impôt immobilier sur les résidences secondaires. Il est indéniable que la suppression de l'imposition de la valeur locative aura un impact financier durable sur l'État et les communes, entraînant des pertes estimées jusqu'à 21 millions, respectivement 16,8 millions de francs par an. Le canton dispose désormais de deux ans avant l'entrée en vigueur de la réforme pour réagir. Il est donc impératif de prendre rapidement des mesures adaptées, en commençant par celles expressément prévues par la réforme, afin de compenser autant que possible la diminution de ces recettes fiscales. Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant de prélever un impôt immobilier sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} décembre 2028.

Les plus grands gagnants de la réforme acceptée sont sans conteste les propriétaires de résidences secondaires. Non seulement parce que leur patrimoine est généralement supérieur à celui de la majorité de la population et leur endettement moindre, mais surtout parce qu'ils échappent à l'impôt sur la valeur locative pour plusieurs de leurs biens et non pas uniquement un bien comme tous les autres propriétaires. Afin de compenser en partie la diminution des recettes fiscales, il convient donc de prévoir un impôt immobilier spécial pour les résidences secondaires.

Les résidences secondaires restant souvent inoccupées une grande partie de l'année, cet impôt, en plus de compenser les pertes pour le canton et de garantir une égalité de traitement entre les citoyens, pourrait également constituer un incitatif à louer ces logements. Il pourrait ainsi contribuer à une utilisation plus rationnelle du territoire et à une augmentation du nombre de logements disponibles, dans un contexte où notre canton connaît une pénurie de logements qui ne cesse de s'accroître.

L'impôt devrait être prélevé prioritairement sur les résidences destinées entièrement à l'usage du propriétaire. Afin de limiter au maximum les pertes engendrées par la suppression de l'impôt sur la valeur locative, les motionnaires demandent que le Conseil d'Etat étudie également la possibilité de prélever un impôt immobilier sur les résidences partiellement occupées par leur propriétaire et partiellement louées, la législation actuelle ne réglant pas clairement cette situation.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-258

Evacuation d'enfants gazaouis blessés. C'est où Fribourg ?

Auteur-e : Ingold François

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 27.10.25

Développement : 27.10.25

Transmission au Conseil d'Etat : 27.10.25

Dépôt

Le 24 octobre 2025, sept enfants palestiniens sont pris en charge en Suisse, plus particulièrement dans les hôpitaux universitaires et cantonaux de Genève, Vaud, Tessin, Bâle-Ville, Lucerne et St-Gall¹. Selon l'article de la RTS², les enfants souffrent de blessures de guerre et ont besoin de soins médicaux très spécialisés pour des fractures ouvertes du fémur, d'éclats d'obus ou de lésions causées par des tirs de sniper. Bravo tout d'abord à toutes les personnes, aux organismes fédéraux, ONG, administrations cantonales, hôpitaux, ainsi qu'à la Garde aérienne suisse de sauvetage d'avoir rendu cette évacuation possible.

Le canton de Fribourg a la chance d'accueillir, au sein de l'HFR, un centre de médecine pédiatrique d'une excellence reconnue. Dans le numéro 17 d'H24³, un dossier spécial intitulé « Les enfants et leur prise en charge particulière » décrit toute l'étendue des compétences et des actes qui peuvent être promulgués par ce service particulièrement innovant et compétent.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, citée le 23 octobre 2025 par lematin.ch, il y a encore « 15 000 patients » qui ont « besoin d'être soignés en dehors de Gaza, dont 4000 enfants »⁴.

A l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui n'a été pris en charge dans le canton de Fribourg et aucune information ne semble annoncer une telle démarche dans le futur.

Ainsi, l'auteur du présent instrument formule les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'HFR n'a accueilli, à l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui dans le cadre de l'opération humanitaire décrite en introduction ?
2. Le canton de Fribourg ou l'HFR ont-ils été approchés par la Confédération pour accueillir des enfants palestiniens blessés ?
3. Si oui, pourquoi Fribourg ne fait-il pas partie des cantons contributeurs ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?
4. Si non, comment devons-nous comprendre le manque d'intérêt de la Confédération pour notre canton et son hôpital ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?
5. Le canton de Fribourg répondra-t-il présent pour une opération similaire future ? Selon la réponse, les raisons invoquées sont -elles politiques, médicales, institutionnelles, financières... ?

¹ https://www.news.admin.ch/fr/newnsb/szgg_qdLm8RdqqFM0qJg5

² <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/enfants-blesses-de-gaza-la-suisse-accueille-7-patients-pour-des-soins-urgents-29038752.html>

³ <https://www.h-fr.ch/file/437239/download?token=d9gTjYgk>

⁴ <https://www.lematin.ch/story/famine-a-gaza-pas-d-amelioration-la-situation-est-catastrophique-103438700>

6. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait profitable, pour l'image du canton et son hôpital, d'être plus engagé dans ce type d'action humanitaire ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-259

Pour une reprise progressive du travail et un décompte proportionnel des absences : supprimer l'incitation aux arrêts à 100 %

Auteur-e :	Glasson Benoît, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	29.10.25
Développement :	29.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	30.10.25

Dépôt et développement

L'article 48 de la loi sur le personnel de l'Etat (ci-après : LPers) compte actuellement les « jours complets ou partiels » pour déterminer l'incapacité durable, ce qui revient, dans les faits, à assimiler une absence à 50 % à un jour entier dans le cumul. Cette approche décourage la reprise progressive et pénalise le service public, les équipes et les personnes concernées.

Dans le même sens, l'ordonnance sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat (RSF 122.72.18) prévoit, à son article 6 al. 1 et 2, que l'épuisement du droit au traitement et aux indemnités journalières s'établit par l'addition des jours d'incapacité « totale ou partielle ». L'article 21 organise la gestion et le décompte centralisés des absences, ce qui permettrait techniquement d'appliquer un calcul au prorata du taux d'incapacité, sans surcoût administratif majeur dès lors que la base légale est adaptée.

L'impact opérationnel est flagrant : allongement des arrêts à 100 %, reprises directement à 100 % plutôt que graduelles, surcharge des équipes et heures supplémentaires évitables, alors même qu'une reprise à 20–60 % serait médicalement possible dans de nombreux cas. Les bonnes pratiques de santé au travail et de réintégration recommandent d'ailleurs des retours progressifs, avec des aménagements (tâches, horaires, télétravail).

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la LPers et les règlements qui en découlent. Cela consisterait :

1. à adapter l'article 48 de la LPers pour remplacer la notion de « jours complets ou partiels » par des jours équivalents à plein temps (ci-après : JEP) et à soumettre un projet de loi au Grand Conseil dans ce sens.
Par exemple : l'épuisement des droits se détermine par l'addition des JEP, calculés au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour (p. ex. 1 jour à 50 % = 0,5 JEP) ;
2. à la suite de cette modification de la LPers, à modifier l'ordonnance RSF 122.72.18 (art. 6, al. 1 et 2) afin de prévoir que l'épuisement du droit au traitement (365 jours) et des indemnités journalières (730 jours) se calcule au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour.
Formulation possible : « L'épuisement du droit ... se détermine par l'addition des jours équivalents à plein temps (JEP) d'incapacité, calculés au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour (p. ex. un jour à 50 % = 0,5 JEP), ... » ;
3. Enfin, découlant de ce changement, à édicter des directives SPO précisant :
 - > la reprise progressive comme modalité standard (paliers 20/40/60/80 %) ;
 - > la saisie et le décompte en JEP dans les systèmes RH ;

- > l'usage coordonné du médecin-conseil (art. 17 de l'ordonnance) pour valider ou adapter les plans de reprise ;
 - > la compatibilité avec le travail mobile et les aménagements afin de faciliter les retours partiels.
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-260

Indemnité forfaitaire :

valoriser le travail des proches aidants et favoriser le maintien à domicile

Auteur-e :	Fahrni Marc, Zurich Simon

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	30.10.25

Développement :	30.10.25

Transmission au Conseil d'Etat :	30.10.25

Dépôt

Lors de sa session de juin 2025, le Grand Conseil a accepté la motion 2024-GC-162 demandant une révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (ci-après : LIF). Durant les débats, il a appelé de ses vœux une approche globale du soutien aux proches aidants, afin de traiter la reconnaissance des proches aidants, la lutte contre leur fatigue ainsi que la coordination des aides financières notamment.

Compte tenu de l'évolution démographique et de ses défis, la valorisation des proches aidants doit s'inscrire dans une stratégie plus large de renforcement du maintien à domicile. Dans ce contexte, une révision rapide de la LIF est une nécessité afin d'anticiper l'augmentation conséquente du nombre de personnes âgées ces prochaines années.

En cette journée intercantonale des proches aidants, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quel délai entend-il présenter une révision de la LIF ?
2. Quels seront les éléments principaux de cette révision ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à traiter, dans ce cadre, les éléments suivants :
 - a. le développement d'une politique de maintien à domicile, impliquant les proches aidants, les réseaux de santé, les organisations à but non lucratif participant au maintien à domicile (Croix-Rouge, Pro Senectute, Caritas, Alzheimer Fribourg notamment);
 - b. la question de l'engagement de proches aidants par des entreprises à but lucratif, à charge de la LAMal et des contribuables fribourgeois, afin d'éviter que les contributions cantonales alimentent les bénéfices de ces sociétés ;
 - c. la gestion de l'absence de proches aidants ;
 - d. vu le nombre important de personnes impotentes de moins de 18 ans, une stratégie appropriée pour la prise en charge pédiatrique et le soutien aux familles, tenant compte notamment de leurs réalités propres ainsi que du besoin de décharge des familles (parents comme frères et sœurs) ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Résolution 2025-GC-261

Tradition humanitaire et accueil des enfants gazaouis : Fribourg doit faire mieux !

Auteur-e :	Ingold François, Clément Christian

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	30.10.25

Dépôt

Nous avons appris avec étonnement que le Conseil d'Etat, en date du 28 octobre 2025, se refusait à accueillir des enfants gazaouis pour des soins médicaux ne pouvant être prodigués sur le terrain. La raison invoquée est « le manque de clarté concernant les prises en charge médicales et financières ».

Nous, le Parlement cantonal fribourgeois, estimons qu'il est de notre devoir d'entretenir avec fierté notre tradition humanitaire, et de participer à une telle opération, aussi modeste soit-elle.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de clarifier sans délai, avec les différents partenaires concernés, les modalités médicales et financières encore en suspens, et de mettre tout en œuvre pour participer selon nos moyens à l'accueil d'enfants gazaouis dans nos établissements hospitaliers.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-262

Pollution dans les lacs de notre canton : qui commande ces analyses et selon quels critères ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel, Lauber Pascal

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	03.11.25

Développement :	03.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	03.11.25

Dépôt

A la fin août 2025, des concentrations trop élevées en germes indicateurs de pollution fécale ont conduit à déconseiller la baignade sur plusieurs plages du lac de la Gruyère, en particulier à Morlon, Corbières et Pont-en-Ogoz (communiqué le 29 août 2025). Début septembre, de nouvelles analyses ont conclu à un retour à une qualité jugée bonne pour la baignade à Morlon, Corbières et Gumefens (Pont-en-Ogoz).

Afin d'éclairer la population et les communes riveraines sur la gestion de ces événements et la surveillance à moyen terme, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'analyses ont été réalisées sur cette période, ventilées par date, site de prélèvement et paramètre ? Y a-t-il eu une augmentation des analyses ces cinq dernières années ?
 2. Quelles références normatives et seuils sont appliqués pour interpréter ces analyses ?
 3. Quelle est la procédure lorsque des dépassements sont constatés (seuils d'alerte, confirmation, communication, levée des mesures) ?
 4. Quelle est la procédure pour effectuer ces analyses ? Y-a-t-il des normes pour le choix du lieu ainsi que le nombre de prises d'échantillons annuels ?
 5. Quel est le coût annuel de ces analyses ? En période d'économie, le canton prévoit-il d'en faire moins que ces dernières années ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Mandat 2025-GC-263

Audit des processus administratifs de l'Etat

Auteur-e :	Claude Brodard, Catherine Beaud, Bruno Riedo, François Ingold, Menoud-Baldi Luana, Gabriel Kolly, Glasson Benoît, Schumacher Jean-Daniel, Peiry Stéphane, Dietrich Laurent
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	04.11.25
Développement :	04.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	04.11.25

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat est invité à commander une étude indépendante afin d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Etat par la mise en évidence de synergies. Cette étude comprendra l'examen des processus de travail et des procédures administratives, l'évaluation du bon niveau des contrôles opérés auprès des personnes physiques et morales, ainsi que l'analyse de la pertinence des prestations fournies. Elle pourra, le cas échéant, recommander une réallocation interne des moyens au profit des services insuffisamment dotés.

L'article 82 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 demande que l'Etat « gère les finances publiques avec économie » [al. 1]. À cette fin, il lui est ensuite demandé de vérifier périodiquement « que les tâches [qu'il accomplit] [...] sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement » [al. 2]. Ce dernier élément a été mis en œuvre en 2008 à travers l'article 55a de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de son administration (LOCEA), disposition qui charge les Directions et unités administratives de tenir à jour un catalogue de leurs prestations, lequel doit périodiquement être soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

L'examen périodique des prestations est, en tout temps, indispensable à une gestion économe des affaires publiques. L'Etat doit s'assurer de la meilleure efficacité et de l'efficacité de ses processus métiers et réaliser toutes les synergies possibles. Parallèlement, il doit prioriser ses tâches et, au besoin, concentrer l'utilisation de ses ressources sur les prestations qu'il juge indispensables.

L'examen périodique effectué par les Directions et Services en application de l'article 55a LOCEA fournira à cette fin une base particulièrement utile. Néanmoins, pour arrêter ses priorités, l'Etat ne saurait s'en remettre à la seule analyse de ses propres unités administratives même si celles-ci connaissent et maîtrisent au mieux leurs processus et sont bien placées pour identifier des sources potentielles d'économies ; toutefois, elles ne disposent pas nécessairement de la vision transversale requise pour déceler des synergies avec des tâches accomplies par d'autres unités avec lesquelles elles ne sont pas en contact direct. Par ailleurs, leurs collaboratrices et collaborateurs peuvent parfois être confronté-e-s à de réels conflits d'intérêts ou de loyauté lorsqu'il s'agit d'apprécier la nécessité de certaines prestations fournies par leurs collègues ou par eux-mêmes.

Il appartient aux autorités politiques de fixer les priorités de l'action étatique sur la base des missions confiées à l'Etat par la Constitution cantonale et le droit supérieur. Pour le faire en toute objectivité, elles doivent s'appuyer sur des données probantes, en mobilisant l'expertise de l'administration cantonale et le regard externe d'un conseiller indépendant, expérimenté et neutre. À cet effet, il est proposé que le Conseil d'Etat mandate une étude globale des processus de travail au sein de l'Etat, visant à améliorer l'efficacité, à maîtriser l'évolution du nombre de postes et du

volume des prestations confiées à des tiers. Cette étude devra également aider le gouvernement à mieux prioriser les tâches afin de garantir une allocation optimale des ressources humaines et financières, le cas échéant par des réallocations internes notamment au bénéfice des services insuffisamment dotés et par des ajustements, à la hausse ou à la baisse, des effectifs des unités administratives. Pour des raisons de proportionnalité, nous (les mandataires) proposons que le cahier des charges du mandat d'audit soit discuté entre le Conseil d'Etat et la commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-267

Le chantier de la BCU pourra-t-il être mené à terme dans les délais et le budget annoncés ?

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, Brodard Claude

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	10.11.25

Développement :	10.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	10.11.25

Dépôt

En 2018, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'engagement de 60 millions de francs (pour un coût global estimé à 79 millions, déduction faite du crédit d'étude et des subventions fédérales) en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire. En janvier 2024, le Conseil d'Etat a présenté un message sollicitant un crédit additionnel de 37,996 millions de francs, portant ainsi le coût total du projet à près de 117 millions de francs.

Selon ce même message, les causes principales de ce dépassement sont la dégradation inattendue de la substance historique du bâtiment, des frais de déménagement urgents et importants, ainsi qu'une réserve initiale insuffisante. Le Conseil d'Etat indique également que le chantier, démarré en 2021, devrait s'achever à la fin du deuxième semestre 2025. L'emménagement des utilisateurs est prévu en janvier 2026 et une ouverture au public à la rentrée académique 2026.

Or, des informations récentes laissent entendre que la maîtrise du calendrier et des coûts demeure incertaine et que des entreprises locales rencontrent des difficultés importantes sur le chantier, en raison notamment de la complexité des travaux et des conditions contractuelles.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le calendrier annoncé en janvier 2024, soit une remise d'ouvrage à la fin du deuxième semestre 2025, un emménagement en janvier 2026 et une ouverture officielle à la rentrée 2026, est-il toujours garanti ?
 - > Si des retards sont apparus, à quel stade du chantier sont-ils survenus et pour quelles raisons ?
 - > Quelles mesures de suivi et de pilotage ont été mises en œuvre pour sécuriser les délais ?
2. Le crédit additionnel de 37,996 millions de francs permet-il effectivement de couvrir l'ensemble des surcoûts identifiés dans le rapport d'audit et dans celui de l'Inspection des finances ?
 - > Existe-t-il aujourd'hui de nouveaux éléments financiers ou techniques susceptibles d'engendrer de nouveaux dépassements ?
 - > Dans l'affirmative, à combien sont-ils estimés ?
 - > Comment le Conseil d'Etat entend-il éviter une nouvelle demande de crédit additionnel ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-268

Modification de l'article 125 alinéa 1, deuxième phrase LGC

Auteur-e :	de Weck Antoinette, Clément Christian
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	11.11.25
Développement :	11.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	12.11.25

Dépôt et développement

Nous proposons de modifier l'article 125 alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil ainsi :

¹ Les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes. ~~Cette règle ne s'applique ni à la présidence, ni aux rapporteur-e-s, ni aux membres du Conseil d'Etat.~~ Les interventions de la présidence, des rapporteur-e-s et des membres du Conseil d'Etat sont en principe illimitées. Toutefois, celles des membres du Conseil d'Etat peuvent être limitées par une motion d'ordre acceptée par la majorité du Grand Conseil.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-269

PAFE - Solidarité des institutions publiques autonomes : Quelle stratégie cohérente du Conseil d'Etat ?

Auteur-e :	Esseiva Catherine, Mesot Roland

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	11.11.25

Développement :	11.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	11.11.25

Dépôt

Dans le cadre de son Plan d'assainissement des finances de l'Etat (ci-après : PAFE), le Conseil d'Etat a présenté une série de mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire, qui sollicitent notamment l'administration cantonale et son personnel.

Toutefois, force est de constater que cette stratégie ne prévoit aucune mesure incitative à l'égard des institutions publiques autonomes du canton, communément appelées les « quatre piliers » (BCF, ECAB, Groupe E, TPF).

Aussi, par cette intervention, nous demandons au Conseil d'Etat comment il envisage de prendre ses responsabilités en encourageant concrètement les institutions publiques autonomes 4P à prévoir des mesures d'efficience et d'optimisation organisationnelle en signe de solidarité au PAFE.

En effet, nous regrettons que la stratégie gouvernementale n'ait pas inclus de réflexion ou de proposition concrète de solidarité s'adressant aux institutions publiques autonomes 4P du canton.

A ce jour, aucune mesure d'optimisation, d'efficience ou d'économie n'a été envisagée ou encouragée par le Conseil d'Etat au sein de ces entités alors même qu'elles bénéficient d'un soutien ou d'un lien structurel avec l'Etat.

Cette omission constitue, à notre sens, une lacune du PAFE. Si le personnel de l'administration cantonale est directement sollicité, il apparaît légitime que les collaborateurs des institutions publiques autonomes soient également appelés à contribuer à l'effort collectif, ceci dans une logique de solidarité et de cohérence. Le Conseil d'Etat l'a maintes fois relevé, chacun doit faire sa part !

Conscients que ces mesures ne peuvent être intégrées formellement dans la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), nous estimons néanmoins qu'il appartient au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'agir dans le cadre de ses compétences stratégiques et politiques.

Nous lui demandons donc de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'encourager, de manière concrète, les institutions publiques autonomes 4P à mettre en œuvre des mesures d'efficience et d'optimisation organisationnelle ?
2. Quelles mesures d'incitation propose-t-il pour favoriser des économies dans ces entités tout en respectant leur autonomie juridique ?

3. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il garantir une cohérence stratégique entre les efforts demandés, dans le cadre du PAFE, à l'administration cantonale et ceux attendus des institutions publiques autonomes ?
 4. De quelle manière s'engage-t-il à faire valoir cette cohérence ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-270

Règles d'amortissement des communes fribourgeoise : À quand un allongement des durées et une possibilité de valeur résiduelle pour les bâtiments ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel, Beaud Catherine

Nombre de cosignataires :	1

Dépôt :	11.11.25

Développement :	11.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	12.11.25

Dépôt

L'Annexe 1 de l'ordonnance sur les finances communales (ci-après OFCo) fixe des fourchettes de durées qui, dans la pratique, s'avèrent trop courtes pour divers actifs dont la durée de vie technique et économique excède fréquemment ces normes. C'est notamment le cas pour les bâtiments scolaires, les infrastructures routières ou encore les ouvrages de génie civil. Sans remettre en cause la prudence comptable du MCH2, un ajustement des durées permettrait de mieux refléter l'utilité réelle des actifs et de lisser des charges, tout en conservant la transparence et la comparabilité intercommunales. À titre indicatif, les pratiques de financement usuelles prennent souvent en considération des horizons plus longs ; l'objectif principal visé demeure toutefois l'adaptation des durées réglementaires.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il disposé à proposer une révision de l'Annexe 1 afin d'allonger les durées d'amortissement pour les catégories d'actifs dont la durée d'utilité constatée est plus longue (p. ex. bâtiments, routes/ouvrages, réseaux), et à élargir les fourchettes pour permettre une adaptation documentée au cas par cas ?
2. En parallèle à une éventuelle modification de l'OFCo, le Conseil d'Etat entend-il adapter les directives cantonales (not. Directive 04 / Annexe sur les durées et, le cas échéant, Directive 12) afin de modifier ces nouvelles durées et d'en préciser les méthodes de justification (expertises techniques, inventaires, plans d'amortissement) ?
3. Valeur résiduelle pour les bâtiments – Le Conseil d'Etat est-il prêt à introduire explicitement la possibilité de maintenir une valeur résiduelle au bilan pour les bâtiments du patrimoine administratif (p. ex. un plafond en pourcentage de la valeur d'acquisition ou de la valeur d'assurance) afin d'éviter une sous-évaluation patrimoniale lorsque l'utilité est durable au-delà de la durée d'amortissement standard ?
 - a. Dans l'affirmative, dans quel cadre normatif (art. 23 OFCo, directives) et avec quels garde-fous ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-271

Incitations à diminuer l'énergie grise dans la construction

Auteur-e :	Galley Liliane, Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	13
Dépôt :	13.11.25
Développement :	13.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

La présente motion demande au Conseil d'Etat de mettre en place les instruments incitatifs et contraignants suivants, afin de réduire les émissions grises dans le domaine de la construction :

- > proposer des subventions spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés et leur réemploi lors de la construction ;
- > supprimer la défiscalisation des travaux de démolition afin d'encourager la rénovation ;
- > en cas de démolition rendre obligatoire l'établissement d'un inventaire des matériaux réutilisables, le publier sur l'application FriSource ou par défaut recycler les matériaux.

Selon certaines études, les émissions grises peuvent représenter plus de 50% de l'impact environnemental d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Le béton, matériau de construction omniprésent, est responsable d'une part significative des émissions grises, notamment en raison du ciment, gros consommateur d'énergie.

En diminuant ces émissions, on contribue à la réduction globale de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment, un secteur clé pour atteindre les objectifs climatiques. Pour réduire ces émissions, il est crucial de privilégier des matériaux moins énergivores, de concevoir des bâtiments durables et de favoriser la rénovation plutôt que la construction neuve.

Des incitations financières et des réglementations plus strictes peuvent encourager les acteurs du secteur à adopter des pratiques plus durables et à utiliser des matériaux à faible impact environnemental. La réduction des émissions grises stimule ainsi l'innovation dans les méthodes de construction ainsi que l'utilisation et le développement de matériaux plus respectueux de l'environnement.

Dans le canton de Fribourg, les subventions énergétiques dans le domaine de la construction concernent actuellement uniquement la réduction des énergies utilisées par le bâtiment dans sa phase de fonctionnement, soit pour les systèmes de chauffages ou la production d'énergie solaire. Les énergies grises ne sont pas prises en compte et il n'existe aucun instrument incitatif pour favoriser l'utilisation des matériaux bas carbone, le réemploi des matériaux, leur recyclage lors de démolitions ou le renoncement à la démolition. Ces choix ont pourtant un impact important sur l'empreinte carbone dans le domaine de la construction.

Des méthodes existent et ont fait leurs preuves. L'utilisation de matériaux biosourcés, tels que le bois, la paille, le chanvre, etc., le recyclage des matériaux lors de déconstructions, la réutilisation de matériaux existants et le recyclage des déchets de construction sont différents moyens pour permettre de réduire l'énergie grise liée à la production de nouveaux matériaux.

Ces méthodes utilisées jusqu'ici de manière exceptionnelle doivent être désormais généralisées et être promues activement. Les maîtres d'ouvrage souhaitant aujourd'hui faire ces choix progressistes sont confrontés à des défis liés aux coûts importants et à la pénurie de main d'œuvre qualifiée et expérimentée dans l'utilisation de ces méthodes de construction. En effet, par manque de demande et d'incitations claires, les entreprises restent sur leurs acquis n'ont que peu d'avantages à développer leurs compétences dans ces techniques et alternatives bas carbone. Il est donc nécessaire et utile que l'Etat s'engage fermement pour orienter la direction à prendre.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-272

Retour d'expérience du terrain concernant la loi sur les finances communales

Auteur-e : **Moussa Elias, Kolly Gabriel**

Nombre de cosignataires : **3**

Dépôt : **13.11.25**

Développement : **13.11.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **13.11.25**

Dépôt et développement

La loi sur les finances communales (ci-après : LFCo ; RSF 140.6) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les communes et l'Etat disposent donc de l'expérience de quatre exercices comptables et cinq exercices budgétaires menés sous l'égide des nouvelles règles de la LFCo.

Or, il n'existe, en l'état, aucun retour d'expérience ni aucune vue d'ensemble de ce retour d'expérience. Or, une telle vue d'ensemble permettrait d'évaluer si les objectifs fixés par la LFCo ont été atteints ou si des améliorations seraient encore nécessaires.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat de dresser un bilan de la mise en œuvre de la LFCo comportant notamment le retour d'expérience des communes sur sa mise en œuvre et les éventuelles pistes d'améliorations. Ce retour d'expérience devrait être élaboré en collaboration avec les communes et l'Association des Communes Fribourgeoises.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-273

Révision totale de la loi sur les finances de l'Etat

Auteur-e :	Moussa Elias, Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	13.11.25
Développement :	13.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

La loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE), adoptée en 1994, n'a connu que des modifications mineures depuis son entrée en vigueur et n'a fait l'objet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution cantonale en 2005, que d'ajustements marginaux.

Entre-temps, la gestion des finances de l'Etat a considérablement évolué. Par exemple, le système actuel de péréquation financière n'existait pas encore à l'époque. Par ailleurs, en 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (ci-après : CDF) a adopté les 20 recommandations et le manuel du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). La CDF conseillait alors aux cantons et aux communes de mettre en œuvre ces recommandations aussi rapidement que possible, soit au cours des dix prochaines années.

Force est de constater que depuis l'adoption de la LFE, le contexte s'est sensiblement modifié. Il serait donc souhaitable de mener une réflexion approfondie sur la ligne générale que l'Etat veut se donner en termes de gestion et de politique financière. A titre d'exemple, il conviendrait d'analyser si l'adoption de MCH2 pour l'Etat permettrait d'aligner la comptabilité de l'Etat avec celle des communes, d'améliorer la transparence financière et de mettre en place une meilleure valorisation des actifs. D'autres thématiques pourraient être abordées, comme le frein à l'endettement ou la répartition des compétences entre Conseil d'Etat et Grand Conseil (liste non exhaustive).

Cette révision totale s'inscrit également dans une volonté de mettre à jour les bases légales fondamentales de l'activité étatique, à l'instar de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil, la révision totale de la loi sur les communes ou la révision totale de la loi sur les affaires culturelles.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-274

Pour un équilibre budgétaire qui ne paralyse pas les prestations à la population – révision partielle de la constitution cantonale

Auteur-e : Moussa Elias, Rey Alizée

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 13.11.25

Développement : 13.11.25

Transmission au Conseil d'Etat : 13.11.25

Dépôt et développement

Fribourg possède l'un des freins à l'endettement les plus stricts de Suisse, ancré à l'article 83 de la Constitution fribourgeoise.¹

Or, les récents débats autour du PAFE et du budget 2026 ont démontré les limites de l'application découlant d'une interprétation très rigide de cette disposition constitutionnelle. Cette dernière remonte d'ailleurs également à une période antérieure à l'adoption des 20 recommandations ainsi qu'à la publication du manuel du modèle comptable harmonisé 2 (ci-après : MCH2) par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

Pour rappel, les recommandations nos 17 et 18² prévoient notamment ce qui suit :

*« Equilibre à moyen terme du résultat cumulé du compte de résultats : Pour la politique budgétaire, le facteur déterminant est finalement le résultat cumulé sur plusieurs années du compte de résultats. Au sortir d'un cycle conjoncturel, le niveau du capital propre doit être au même niveau qu'en début de cycle. Exiger un équilibre annuel du compte de résultats encouragerait une vision à court terme, ce qui ne serait pas cohérent d'un point de vue économique. En l'occurrence, on doit s'intéresser au solde global du compte de résultats. Quant à eux, les soldes partiels figurant dans la présentation échelonnée du résultat servent plus particulièrement à l'analyse détaillée ».*³

Au niveau fédéral, le frein à l'endettement est également moins rigide qu'à Fribourg (art. 126 al. 1 Cst./féd. : la Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes) et la définition-type de l'équilibre budgétaire de MCH2 prévoit la définition suivante de l'équilibre budgétaire : « équilibre budgétaire : l'équilibre des charges et des revenus doit être maintenu à terme ».

Vu l'interprétation très restrictive faite par le Conseil d'Etat de l'article 83 de la Constitution fribourgeoise, nous demandons donc que cet article soit modifié afin de prévoir un frein à l'endettement et une définition de l'équilibre budgétaire conformément aux recommandations MCH2 et à l'exemple au niveau de la Confédération.

¹ Cst, art. 83 Gestion financière – Equilibre budgétaire

¹ L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

² Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.

³ Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.

² https://www.srs-csppc.ch/sites/default/files/pages/2019-01-31_manuel_mch2_-_2e_edition_3.pdf, p. 93 ss.

³ No 7 ad recommandation no 18

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-275

Pour une procédure budgétaire pragmatique sans tour de passe-passe – adoption du budget par le Conseil d'Etat

Auteur-e :	Moussa Elias, Vuilleumier Julien

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	13.11.25

Développement :	13.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

L'article 102 alinéa 1 de la Constitution fribourgeoise précise que le Grand Conseil adopte le budget annuel de l'Etat. La loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE) précise dans plusieurs dispositions le rôle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans le cadre du processus budgétaire, notamment le fait que le Conseil d'Etat transmet un projet de budget au Grand Conseil, lequel adopte le budget.

Les récents débats autour du retrait unilatéral par le Conseil d'Etat du projet du budget 2026 ont démontré que de l'avis du Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil, il était finalement plus pragmatique et plus efficace que le Grand Conseil ne débatten pas du budget annuel.

La situation juridique actuelle peut prêter à confusion, puisqu'elle fait miroiter à tout lecteur, avisé ou non, de la Constitution et de la LFE que la compétence budgétaire revenait au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat. Or, cela ne correspond pas à la volonté exprimée par la majorité du législateur dans le cadre du non-débat budgétaire 2026.

Afin de lever tout doute et codifier l'avis du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil, exprimé durant les débats relatifs au projet de budget 2026 retiré unilatéralement par le Conseil d'Etat, nous proposons de modifier la Constitution fribourgeoise et/ou la LFE afin de supprimer toute allusion à une compétence budgétaire du Grand Conseil en précisant que le Conseil d'Etat est l'unique autorité pour décider et adopter le budget de l'Etat.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-276

Suppression des arrondissements forestiers du canton de Fribourg

Auteur-e :	Barras Eric, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	24
Dépôt :	14.11.25
Développement :	14.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	14.11.25

Dépôt et développement

Dans un contexte de contraintes budgétaires importantes et d'exigences de rationalisation de l'administration cantonale, il est nécessaire d'examiner en profondeur l'organisation des services de notre canton, y compris dans le domaine de la gestion forestière.

Actuellement, le canton de Fribourg est divisé en plusieurs arrondissements forestiers, qui créent une couche intermédiaire entre l'administration cantonale (Service des forêts et de la nature) et les triages forestiers.

Cette structure, héritée d'une époque où les moyens de communication et de coordination étaient plus limités, engendre aujourd'hui des coûts administratifs supplémentaires sans apporter une valeur ajoutée proportionnelle dans l'accomplissement des tâches opérationnelles sur le terrain.

En outre, nous constatons que les divergences de point de vue entre l'administration centrale et le terrain ne cessent de croître, que ce soit à propos de l'exploitation forestière, de la sylviculture, des procédures et notamment de la mise en application de la législation.

Nous faisons donc les constats suivants :

- > Les arrondissements forestiers sont une strate supplémentaire entre la centrale et les triages forestiers, générant des charges administratives et des coûts fixes importants.
- > Les outils numériques actuels (SIG, plateformes collaboratives, systèmes de gestion des données forestières et des subventions, programme de comptabilité, etc.) permettent d'effectuer un suivi et une coordination directe entre la centrale du Service des forêts et de la nature et les triages. Il n'y a donc plus besoin de cette structure intermédiaire.
- > Le canton doit réaliser des économies structurelles pour maîtriser l'évolution des dépenses publiques sur le long terme. La suppression des arrondissements forestiers représente une mesure concrète et durable dans cette direction. Elle simplifiera également les rapports directs entre l'administration et les triages.
- > Les forestiers ES et les ingénieurs forestiers du Service des forêts et de la nature disposent déjà des formations, des connaissances et des ressources nécessaires pour assurer la gestion durable des forêts et la mise en application des bases légales, ceci sans l'intermédiation des arrondissements.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter un projet de révision des bases légales visant à :

1. supprimer les arrondissements forestiers en tant que niveau administratif distinct, ceci en proposant aux différents employés des arrondissements de nouveaux postes dans l'administration cantonale dans un délai de trois ans ;
2. transférer les compétences de coordination et de supervision actuellement exercées par les arrondissements au Service des forêts et de la nature et/ou aux triages forestiers, ceci en tenant compte des impacts financiers supplémentaires sur les corporations forestières.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-277

Pour l'autorisation des caméras individuelles au sein de la Police cantonale Fribourg

Auteur-e :	Esseiva Catherine, Dafflon Hubert

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	14.11.25

Développement :	14.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	14.11.25

Dépôt et développement

Le Grand Conseil du Valais a récemment modifié sa loi sur la police cantonale afin d'autoriser l'usage des caméras individuelles (bodycams) par ses agents.

Actuellement, le canton de Fribourg ne dispose d'aucune base légale spécifique pour l'usage des bodycams. Par cette motion, nous souhaitons introduire les dispositions nécessaires.

Les objectifs sont clairs : il s'agit de renforcer la sécurité des agents et des citoyens, tout en assurant une meilleure traçabilité et une transparence accrue des interventions. L'introduction des caméras piétonnes doit également contribuer à réduire les agressions et à favoriser la désescalade des conflits. A noter que les expériences menées par les CFF démontrent une baisse significative des agressions et une meilleure prévention des conflits grâce à ces dispositifs.

Aussi, la présente motion propose d'adapter l'article 27 relatif aux moyens techniques de la loi sur la police cantonale fribourgeoise (LPol-FR) afin d'autoriser explicitement l'utilisation des bodycams par les agents de la police cantonale. Elle demande :

- > de définir les modalités d'utilisation :
Activation spontanée lors d'interventions à risque. A noter que l'agent ne devrait pas avoir l'obligation de communiquer sa démarche dans la mesure où le dispositif est clairement visible. Les images devront être conservées pour une durée limitée, leurs accès réservés aux autorités judiciaires ;
- > de mettre en œuvre un projet pilote avec un nombre limité de caméras, avant une généralisation progressive ;
- > de garantir la protection des données et le respect des droits fondamentaux des personnes filmées.

Cette démarche permettra d'harmoniser la pratique fribourgeoise avec celle déjà adoptée dans d'autres cantons. Elle s'inscrit dans une logique de modernisation, en dotant la police fribourgeoise d'un outil reconnu pour sa valeur préventive.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa diligence.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-214

Pour un règlement cantonal clair en matière de transport scolaire

Auteurs :	Chardonnens Jean-Daniel / Glauser Fritz
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.12.2022
Développement :	05.12.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	05.12.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 5 décembre 2022, les députés Jean-Daniel Chardonnens et Fritz Glauser demandent au Conseil d'Etat « de compléter la loi sur la mobilité, voire la loi scolaire, afin de prévoir une base légale qui fixe les droits et les devoirs des communes et des transporteurs concernant les transports scolaires. » Ils constatent que « la nouvelle loi fribourgeoise sur la mobilité du 5 novembre 2021 s'est contentée de compléter la loi sur la scolarité obligatoire » en ajoutant l'alinéa 2a à l'article 17 qui « suggère l'utilisation des transports publics pour acheminer les élèves » tout en rendant les communes responsables de cette pratique.

Les députés susmentionnés font également référence à la décision du Tribunal cantonal « en faveur des parents de l'enfant qui avait été blessé à la suite d'un freinage d'urgence dans le cadre d'un transport scolaire ». Cette autorité juge que les bus utilisés n'ont « pas vocation à transporter d'autres passagers » et « que les TPF violent le droit fédéral », les véhicules homologués avec des places debout ne pouvant être utilisés pour assurer des transports scolaires. Selon les députés Chardonnens et Glauser, « ce constat devrait également être valable pour les courses spéciales. »

Ils se demandent également « si l'utilisation des mêmes véhicules pour assurer un transport de ligne et parallèlement acheminer des élèves peut être admise » d'un point de vue économique et légal ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Décision du Tribunal cantonal en matière de transport scolaire

L'arrêt de la 1^{re} Cour administrative du Tribunal cantonal du 27 septembre 2022, évoqué par les députés Chardonnens et Glauser, concerne un accident survenu en novembre 2019 à bord d'un bus articulé des TPF, lors du transport d'un élève de 5 ans.

Le Tribunal a constaté que les courses dites « de renfort », mises en place par les TPF sur une ligne du trafic régional de voyageurs (TRV) dans ce secteur sont dans les faits destinées et réservées exclusivement au transport d'élèves. Or le bus articulé des TPF avec lequel ces courses de renfort sont effectuées n'offre pas assez de places assises munies de ceintures, ce qui contrevient à l'art. 3a al. 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR). Il en a déduit que le véhicule utilisé devait respecter les normes applicables au transport scolaire spécialisé, notamment en matière de sécurité (places assises équipées de ceintures de sécurité), ce qui n'était pas le cas du véhicule utilisé. Dès lors, l'utilisation d'un bus articulé ne disposant pas d'un nombre suffisant de sièges avec ceintures a été jugée contraire à l'art. 107 al 2 de l'ordonnance concernant les exigences

techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), ce dernier n'autorisant les places debout que dans des bus exploités selon un horaire.

Le Tribunal a cependant rappelé que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence communale, les communes pouvant librement choisir parmi différents dispositifs : bus dédiés, transports publics, taxis, indemnités versées aux parents ou encore solutions mixtes. La cause a été renvoyée à la commune pour qu'elle mette en place un transport scolaire conforme au droit fédéral et aux considérants de l'arrêt.

A noter que suite à cette décision, les courses en question ont été formellement inscrites à l'horaire des transports publics et accueillent d'autres passagers. De plus, la commune et les TPF ont mis en place une mesure d'accompagnement des élèves dans les bus : une personne les accompagne et les surveille, notamment en faisant asseoir les plus petits.

2. Dispositions en matière de transport scolaire

La question des transports scolaires est réglée par un ensemble de dispositions cantonales et fédérales, ainsi que par des directives administratives.

La loi cantonale sur la scolarité obligatoire (LS), notamment son article 17, prévoit qu'un transport scolaire gratuit doit être organisé lorsque la distance, les dangers du trajet, l'âge ou la constitution des élèves le justifient. Les articles 10 à 16 du règlement d'application de la LS (RLS) précisent les conditions de reconnaissance et les modalités concrètes du transport scolaire, notamment les critères liés à la distance (art. 11), à la dangerosité du chemin (art. 14), aux élèves à mobilité réduite (art. 13), ou encore les obligations d'accompagnement pour les élèves de 1-2H (art. 16). En effet, lorsqu'un transport scolaire est reconnu, l'élève a droit au remboursement du titre du transport public. En outre, les communes assurent un accompagnant adéquat dans le bus pour les élèves de moins de 7 ans. Dans la pratique, la notion de petits écoliers sous-entend les 1-2H. L'indication moins de 7 ans sera remplacée par la terminologie 1-2H lors de la prochaine modification légale.

La loi cantonale sur la mobilité (LMob) et son règlement (RMob) rappellent que les communes doivent tenir compte des infrastructures de transports publics existantes ou planifiées dans l'organisation des transports scolaires.

Au niveau fédéral, les prescriptions techniques (OETV) et les règles de la circulation routière (OCR) définissent les normes à respecter par les véhicules utilisés pour le transport scolaire, qu'ils relèvent du transport public ou d'un service spécialisé.

Finalement, le [Mémoire sur les déplacements d'élèves](#), publié en février 2025 par le Service de la mobilité en collaboration avec la DFAC, l'OCN et la Police cantonale, constitue une directive détaillant de manière opérationnelle les règles, bonnes pratiques et responsabilités applicables aux communes. Ce document, qui a valeur de référence, synthétise les exigences légales en matière de sécurité, d'accompagnement, d'équipement des véhicules, de planification des trajets et d'infrastructures.

3. Intégration des élèves dans les lignes de transports publics

L'intégration des élèves dans les lignes de transports publics, en particulier dans les zones bien desservies, est une pratique fréquente et autorisée. Elle permet d'optimiser les ressources financières communales, de renforcer la fréquentation des lignes de bus concernées et, dans certains cas, de contribuer à leur maintien ou à l'amélioration de la cadence.

Le Conseil d'État rappelle cependant que cette solution n'est pas systématiquement adaptée à tous les groupes d'âge. Le *Mémorandum sur les déplacements d'élèves* précise qu'un accompagnement est obligatoire dès lors que des élèves de 1-2H sont transportés via des bus de ligne non équipés de ceintures. La commune est tenue de mettre en place un accompagnement adéquat pour chaque trajet concerné. Plusieurs formes sont admises : accompagnement par une personne mandatée, par l'entreprise de transport, par un parent ou par un système de parrainage (sous responsabilité de la commune). Il appartient à cette dernière de veiller à la sécurité, à l'encadrement et à l'organisation du transport. Le rôle des communes est central.

Le Conseil d'État souligne également que la seule disponibilité d'un service de transport public ne dispense pas la commune d'évaluer la sécurité globale du trajet (y compris la montée, la descente, et l'environnement immédiat de l'école).

4. Conclusion

Le Conseil d'État constate que les bases légales fédérales et cantonales encadrent de manière complète la question des transports scolaires, y compris dans les cas où les élèves empruntent des lignes de transport public. Ces bases sont complétées et précisées par le *Mémorandum sur les déplacements d'élèves*, document de référence à l'intention des communes.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil, en application de l'art. 60 al. 5 LGC, de classer la présente motion, dans la mesure où les dispositions introduites récemment dans la législation sur la scolarité y ont déjà répondu.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2022-GC-214

Für eine klare kantonale Regelung der Schülertransporte

Urheber:	Chardonnens Jean-Daniel / Glauser Fritz
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.12.2022
Begründung:	05.12.2022
Überweisung an den Staatsrat:	05.12.2022
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 5. Dezember 2022 eingereichten und begründeten Motion fordern die Grossräte Jean-Daniel Chardonnens und Fritz Glauser den Staatsrat auf, das Mobilitätsgesetz oder das Schulgesetz zu ergänzen, um die Rechte und Pflichten der Gemeinden und Transportunternehmen im Bereich des Schülertransports genau festzulegen. Dies begründen sie unter anderem damit, dass das neue Freiburger Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 das Gesetz über die obligatorische Schule lediglich ergänzt habe, durch den neuen Absatz 2a von Artikel 17, der unter der Verantwortung der Gemeinde für die praktische Umsetzung die Nutzung öffentlicher Verkehrsmittel für den Schülertransport nahelegt.

Die Motionäre verweisen auch auf den Kantonsgerichtsentscheid zugunsten der Eltern des Kindes, das bei einer Notbremsung im Rahmen eines Schülertransports verletzt worden war. Das Gericht stellte dabei fest, dass die eingesetzten Busse nicht für die Beförderung anderer Passagiere bestimmt seien und die TPF gegen Bundesrecht verstossen habe, weil Fahrzeuge mit Stehplätzen nicht für den Schülertransport eingesetzt werden dürfen. Nach Ansicht der Motionäre sollte dies auch für Verstärkungsfahrten gelten.

Sie fragen sich auch, ob die Verwendung derselben Fahrzeuge im Linienverkehr und für die Beförderung von Schülerinnen und Schülern aus wirtschaftlicher und rechtlicher Sicht zulässig ist.

II. Antwort des Staatsrats

1. Entscheid des Kantonsgerichts zum Schülertransport

Das Urteil des 1. Verwaltungsgerichtshofs des Kantonsgerichts vom 27. September 2022, auf das die Grossräte Chardonnens und Glauser Bezug nehmen, betrifft einen Unfall, der sich im November 2019 in einem Gelenkbus der TPF bei der Beförderung von Schulkindern ereignete und bei dem sich ein 5-jähriger Schüler verletzte.

Das Gericht stellte fest, dass die von den TPF auf einer Linie des regionalen Personenverkehrs (RPV) in diesem Gebiet eingerichteten Verstärkungsfahrten tatsächlich ausschliesslich für die Beförderung von Schülerinnen und Schülern bestimmt und reserviert waren. Der Gelenkbus der TPF, mit dem diese Verstärkungsfahrten durchgeführt wurden, verfügte jedoch nicht über genügend Sitzplätze mit Sicherheitsgurten, was gegen Artikel 3a Abs. 1 der Verkehrsregelnverordnung (VRV) verstosse. Das Gericht folgte daraus, dass das eingesetzte Fahrzeug die für den spezialisierten Schülertransport geltenden Normen, insbesondere in Bezug auf die Sicherheit (Sitzplätze mit

Sicherheitsgurten), erfüllen müsse, was bei dem eingesetzten Fahrzeug nicht der Fall war. Entsprechend bewertete es die Verwendung eines Gelenkbusses ohne ausreichende Zahl an Sitzplätzen mit Sicherheitsgurten als Verstoss gegen Artikel 107 Abs. 2 der Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge (VTS), wonach Stehplätze nur bei Bussen im fahrplanmässigen Verkehr zulässig sind.

Das Gericht erinnerte jedoch auch daran, dass die Organisation des Schülertransports in die Zuständigkeit der Gemeinden falle, wobei diese frei zwischen verschiedenen Möglichkeiten wählen könnten: eigens dafür vorgesehene Busse, öffentliche Verkehrsmittel, Taxis, Transport durch die Eltern mit entsprechender Entschädigung oder auch gemischte Lösungen. Der Fall wurde an die Gemeinde überwiesen, mit der Aufforderung, einen Schülertransport einzurichten, der dem Bundesrecht und den Erwägungen des Urteils entspricht.

Es ist anzumerken, dass die betreffenden Kurse nach diesem Urteil offiziell in den Fahrplan der öffentlichen Verkehrsmittel aufgenommen wurden und nun auch andere Fahrgäste befördern. Darüber hinaus haben Gemeinde und TPF eine neue Massnahme eingeführt: Eine Person begleitet und beaufsichtigt die Schülerinnen und Schüler im Bus und sorgt insbesondere dafür, dass die Kleinsten sitzen bleiben.

2. Bestimmungen zum Schülertransport

Der Schülertransport ist durch eine Reihe von kantonalen und eidgenössischen Bestimmungen sowie durch administrative Anweisungen geregelt:

Das kantonale Gesetz über die obligatorische Schule (SchG) legt in Artikel 17 fest, dass Schülerinnen und Schüler Anspruch auf unentgeltlichen Transport haben, wenn dies aufgrund der Distanz zwischen Wohnort oder ständigem Aufenthaltsort und Schulort, der Art und der besonderen Gefährlichkeit des Schulwegs, des Alters und der Entwicklung des Kindes gerechtfertigt ist. Die Artikel 10 bis 16 des Ausführungsreglements zum Gesetz (SchR) legen die Bedingungen für die Anerkennung und die konkreten Modalitäten des Schülertransports fest, insbesondere in Bezug auf die Länge des Schulwegs (Art. 11), die Gefährlichkeit des Schulwegs (Art. 14), die Schülerinnen und Schüler mit eingeschränkter Mobilität (Art. 13) sowie die Begleitpflicht für Schulkinder der 1-2H (Art. 16). Ist ein Schülertransport anerkannt, so hat die Schülerin oder der Schüler Anspruch auf die Rückerstattung des Fahrpreises der öffentlichen Verkehrsmittel. Ausserdem sorgen die Gemeinden bei Schülerinnen und Schülern unter 7 Jahren für eine geeignete Begleitung im Bus. Damit ist in der Praxis die 1-2H gemeint. Die Präzisierung «unter 7 Jahren» wird bei der nächsten Gesetzesänderung durch die Terminologie «1-2H» ersetzt werden.

Das kantonale Mobilitätsgesetz (MobG) und dessen Ausführungsreglement (MobR) halten fest, dass die Gemeinden bei der Organisation des Schülertransports die bestehenden oder geplanten Infrastrukturen des öffentlichen Verkehrs berücksichtigen müssen.

Auf Bundesebene legen die Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge (VTS) und die Verkehrsregelnverordnung (VRV) die Normen fest, denen die Fahrzeuge im Schülertransport entsprechen müssen, unabhängig davon, ob sie im öffentlichen Verkehr oder spezifisch für den Schülertransport eingesetzt werden.

Schliesslich umfasst der im Februar 2025 vom Amt für Mobilität (MobA) in Zusammenarbeit mit der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD), dem Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) und der Kantonspolizei veröffentlichte [Leitfaden Schulkinder unterwegs](#) die für die

Gemeinden auf operativer Ebene geltenden Regeln, bewährten Praktiken und Zuständigkeiten. Dieses Dokument ist als Referenz zu verstehen und fasst die gesetzlichen Anforderungen in Bezug auf Sicherheit, Begleitung, Fahrzeugausstattung, Routenplanung und Infrastruktur zusammen.

3. Einbindung des Schülertransports in den öffentlichen Verkehr

Die Beförderung von Schülerinnen und Schülern mit öffentlichen Verkehrsmitteln, insbesondere in gut erschlossenen Gebieten, ist eine gängige und zulässige Praxis. Sie ermöglicht eine Optimierung der kommunalen Finanzmittel, eine Steigerung der Passagierzahlen auf den betroffenen Buslinien und trägt in bestimmten Fällen dazu bei, dass der Takt beibehalten oder verbessert werden kann.

Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass diese Lösung nicht systematisch für alle Altersgruppen geeignet ist. Der *Leitfaden Schulkinder unterwegs* legt fest, dass eine Begleitpflicht besteht, wenn Schulkinder der 1-2H mit Bussen des Linienverkehrs ohne Sicherheitsgurte befördert werden. Die Gemeinde ist verpflichtet, für jede betroffene Fahrt eine angemessene Begleitung sicherzustellen, wobei mehrere Formen zulässig sind, z. B. eine (vom Unternehmen des öffentlichen Verkehrs) angestellte Aufsichtsperson, ein Elternteil oder ein Patenschaftssystem mit älteren Kindern. Die Gemeinde ist für die Sicherheit, die Beaufsichtigung und die Organisation des Transports verantwortlich. Die Rolle der Gemeinde ist von zentraler Bedeutung.

Der Staatsrat betont in diesem Zusammenhang ausserdem, dass die blosser Verfügbarkeit von öffentlichen Verkehrsmitteln die Gemeinde nicht davon entbindet, die allgemeine Sicherheit der Strecke (einschliesslich Ein- und Aussteigen sowie die unmittelbare Umgebung der Schule) zu bewerten.

4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat hält fest, dass das Bundes- und das kantonale Recht den Schülertransport umfassend regeln, auch in den Fällen, in denen die Schülerinnen und Schüler öffentliche Verkehrsmittel benutzen. Diese Grundlagen werden durch den *Leitfaden Schulkinder unterwegs* ergänzt und präzisiert, der als Referenzdokument für die Gemeinden dient.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat daher, diese Motion in Anwendung von Artikel 60 Abs. 5 GRG abzuschreiben, insofern, als dass die kürzlich in die Schulgesetzgebung aufgenommenen Bestimmungen der Motion bereits Rechnung tragen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire 2023-GC-241

Une compensation sociale pour la transition énergétique

Auteur-e-s :	Le Centre Gauche-PCS
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.10.2023
Développement :	13.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	08.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion populaire déposée au Grand Conseil le 13 octobre 2023 et transmise au Conseil d'Etat le 8 novembre 2023, le Centre Gauche-PCS demande d'instituer dans la loi sur le climat (LClim ; RSF 815.1) du 30 juin 2023 une compensation sociale pour soutenir les ménages face aux augmentations de loyers liées à l'énergie. Cette compensation prendrait la forme d'un versement effectué par l'Etat pour compenser partiellement et temporairement les coûts de logement que peuvent générer en sus les mesures en matière de transition énergétique.

La proposition trouverait sa justification dans le fait qu'une réduction urgente des émissions de CO₂, tel que le préconise le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour limiter la hausse des températures mondiales à 1,5 ou 2,0 degrés, implique notamment des investissements très importants dans le bâti existant ou futur. Ces investissements visent à améliorer l'isolation des logements et à substituer pour le chauffage l'usage d'énergies renouvelables à celui des énergies fossiles, mais ils se traduisent par des coûts potentiellement importants pour les propriétaires. Ces coûts seraient répercutés sur les loyers, ce qui augmenterait le coût du logement pour les locataires, en particulier pour les ménages à bas et moyens revenus. Se poserait alors une question de justice sociale puisque ces ménages, en ayant une « empreinte » climatique plus faible, seraient proportionnellement moins responsables du réchauffement climatique que la plupart des ménages à hauts revenus. Une compensation sociale permettrait ainsi, par le biais de la politique fiscale et budgétaire, d'améliorer l'équité entre les catégories de revenus, au niveau des efforts à fournir pour soutenir la transition énergétique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Tout d'abord, le Conseil d'Etat formule trois remarques introductives.

Premièrement, il convient de rappeler que la hausse importante des coûts de l'énergie qui a eu lieu depuis 2022, et qui a impacté les charges au niveau des loyers, est liée à la situation géopolitique que nous vivons ces dernières années, notamment à la guerre en Ukraine, non pas à la transition énergétique.

De même, l'augmentation survenue l'an passé pour certains loyers était liée à la hausse des taux d'intérêt, sans rapport là non plus avec la transition énergétique.

Enfin, le droit du bail distingue clairement les rénovations et/ou les travaux d'entretien qui peuvent ou non être reportés sur les loyers. Dans le cas de rénovation du bâtiment au niveau énergétique (enveloppe ou production de chaleur), il convient de rappeler qu'à terme, ce type de rénovation induit une baisse des charges.

Il n'en reste pas moins que l'acceptabilité économique et sociale des mesures environnementales reste l'un des enjeux essentiels de la transition énergétique, et plus globalement du développement durable.

Comme le relèvent les motionnaires, la réussite de la transition énergétique repose sur le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, notamment au niveau du chauffage des bâtiments. Le bilan carbone du canton de Fribourg (2018) montre en effet que la production de chaleur pour les bâtiments représente 24% des émissions directes de gaz à effet de serre du canton et 9% de ses émissions totales.

Pour que le renforcement des exigences se concrétise rapidement par des investissements indispensables à la transition énergétique, des mesures d'encouragement ont cependant été mises en œuvre pour inciter les propriétaires à engager les dépenses nécessaires, et pour les soutenir.

Dans cette perspective, la Confédération et les cantons ont développé le Programme Bâtiments, qui subventionne les améliorations énergétiques des bâtiments et le remplacement des installations de chauffage. Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par le budget cantonal, en particulier le Fonds cantonal de l'énergie, pour une enveloppe annuelle totale d'environ 20 millions de francs.

Depuis 2017, le Programme Bâtiments a ainsi permis d'établir dans le canton 10'690 promesses de subvention, totalisant 160 millions de francs, et des investissements annoncés de 1,73 milliards de francs. Il a soutenu le renouvellement des systèmes de chauffage (passage aux énergies renouvelables) dans les bâtiments d'habitation du canton, avec 5'400 remplacements par des pompes à chaleur entre 2020 et 2023.

Le Programme Bâtiments est complété (au niveau fédéral) depuis le 1^{er} janvier 2025 par le Programme d'impulsions, qui comprend en particulier des subventions pour le remplacement des chauffages aux énergies fossiles de plus de 70kW et le remplacement des chauffages électriques.

Or en réduisant les coûts supportés par les propriétaires qui investissent de manière durable, ces subventions ont pour effet de limiter les augmentations de loyers dues à la transition énergétique.

D'autres mesures incitatives existent également dans le cadre du Plan Climat cantonal et, plus marginalement, de la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031. Sur un budget total de 22,8 millions de francs sur la période 2021-2026, le Plan Climat cantonal prévoit par exemple un peu moins de 2,8 millions de francs pour un axe de 17 mesures concernant l'énergie et les bâtiments (Axe « E » Energie et bâtiments). L'un des objectifs de cet axe est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, par le biais notamment de mesures d'optimisation des systèmes de production de chaleur, d'encouragement à la végétalisation des toitures et des façades ou d'information (à destination des propriétaires) sur les aides à la pose de panneaux photovoltaïques et conseil en rénovation et assainissement.

La stratégie de développement durable, qui repose sur un crédit d'engagement de 13,88 millions de francs pour le premier plan d'action 2021-2026, comprend également des mesures concernant la

transition énergétique dans le domaine du bâti.¹ Le premier plan d'action 2021–2026 de cette stratégie a permis de mener une réflexion sur les coûts et les bénéfices liés à la transition énergétique. Au niveau du logement lui-même, le plan d'action prévoit, sur toute sa période de mise en œuvre, de fournir des prestations d'appui aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, lesquels facturent des loyers limités et mettent un accent relativement important sur l'habitat socialement et écologiquement responsable. Cet effort de promotion des maîtres d'ouvrage d'utilité publique devrait être poursuivi dans le cadre du deuxième plan d'action 2027-2031 de développement durable.

Plus globalement, le Plan Climat cantonal et la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031 adoptent des approches transversales qui, par le biais d'instruments incitatifs, créent des conditions-cadres adéquates pour favoriser une transition énergétique qui soit socialement supportable pour l'ensemble de la population, y compris en matière de logement.

Concernant maintenant les questions de justice sociale, qui ont motivé le dépôt de cette motion.

Les motionnaires estiment que les ménages à bas et moyens revenus, ayant une empreinte climatique plus faible, sont proportionnellement moins responsables du réchauffement climatique que les ménages à hauts revenus.

Une compensation sociale à destination des ménages à bas et moyens revenus, pour compenser les hausses de loyers, permettrait ainsi de relativement mieux répartir la charge financière de la transition énergétique, puisque, en étant alimentée par les finances cantonales, elle mettrait implicitement plus à contribution les ménages à hauts revenus, ceci en raison de la progressivité du taux de l'impôt cantonal sur le revenu.

En Suisse toutefois, les différences entre les émissions de gaz à effet de serre des ménages à bas, moyens et hauts revenus, sont moins marquées en ce qui concerne le logement.² En effet, la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, est bornée par la surface habitable (qui est limitée aussi pour les ménages à hauts revenus) et la température des pièces. S'agissant par ailleurs du lieu du logement, le lien entre le revenu des ménages et les émissions de gaz à effet de serre paraît atténué par le lieu d'habitation et les infrastructures de transport disponibles. Sur cette base, le Conseil d'Etat est d'avis que fonder une compensation sociale en matière énergétique à partir des coûts du logement n'est pas opportune. La question de la justice sociale face au changement climatique est à considérer plus globalement à l'aune des fonctions allocative et redistributive conférées habituellement à l'Etat.

En ce qui concerne la fonction allocative, l'Etat met notamment en place une fiscalité environnementale pour inciter les ménages à modifier leur comportement de consommation.

Par exemple, en matière de mobilité individuelle, la Confédération collecte l'impôt sur les huiles minérales, alors que le canton de Fribourg prélève une taxe sur les véhicules et les remorques. Une taxe de ce type tend à être progressive avec les émissions de CO₂ de la voiture (selon la puissance et le poids du véhicule), ce qui impacte relativement plus les détenteurs-trices de gros véhicules.

¹ Il s'agit par exemple d'actions de sensibilisation sur l'économie d'énergie dans le cadre de l'habitat, ainsi que sur l'exploitation des petits chauffages à bois (<70kW), pour en limiter les émissions.

² Voir Landis, F. (2024), « [Distributional Impacts of Swiss Climate Policy](#) », ZHAW School of Management and Law et Caritas Suisse, juin (consulté le 14 février 2025).

Concernant la fonction redistributive, la progressivité des barèmes d'impôt sur le revenu implique une contribution proportionnellement plus importante des ménages à hauts revenus dans les recettes de l'Etat. Par le biais des dépenses de l'Etat, ainsi que des transferts sociaux, les ménages à bas et moyens revenus ont donc accès à des prestations sous condition de ressources (aide sociale, prestations complémentaires, subsides assurance-maladie) et des rentes qui les soutiennent face à la précarité.

En comparant les revenus avant et après les transferts de l'Etat (aux niveaux cantonal et fédéral), le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg (2023) montrait que l'intervention étatique contribue à réduire substantiellement les inégalités. Selon ce rapport, les transferts de l'Etat diminuaient les inégalités de 18,6% dans le canton de Fribourg en 2019 (contre 12,0% en 2011), avec de surcroît un niveau d'inégalité plus faible qu'au niveau national.³

III. Proposition du Conseil d'Etat

Dans l'esprit des trois dimensions du développement durable, le Conseil d'Etat est conscient que les mesures de transition énergétique doivent être socialement supportables pour recevoir une large adhésion au sein de la population. Mais comme le montrent les éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat estime que l'instauration d'une compensation sociale pour la transition énergétique (afin d'amortir les augmentations de loyers) n'est en l'état pas opportune. De plus, l'Etat agit déjà sur plusieurs fronts pour atténuer les coûts de la transition énergétique pour les citoyens, et contenir les hausses de loyers notamment. Les subventions attribuées dans le cadre du Programme Bâtiments et du Programme d'impulsions, permettent ainsi de limiter les hausses directement liées à la transition énergétique en diminuant les coûts d'investissement des propriétaires.

Par ailleurs, le Plan Climat cantonal 2021-2026 et la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031 tiennent implicitement ou explicitement compte de la dimension sociale de la transition énergétique. Et concernant la notion d'équité au regard de l'empreinte carbone des hauts et bas revenus, la fiscalité environnementale et les transferts qu'opère l'Etat entre les ménages à hauts revenus et les ménages à bas et moyens revenus répondent déjà aux impératifs en matière de justice sociale.

Le Conseil d'Etat ajoute qu'il est très attentif à la situation sur le marché du logement dans le canton de Fribourg et à la qualité des conditions-cadres pour la construction de logements, y compris la construction de logements d'utilité publique, qui devraient continuer à être encouragés via le nouveau plan d'action 2027-2031 de développement durable. En favorisant l'offre de logements, de bonnes conditions-cadres limitent l'augmentation des coûts du logement (des loyers), ce qui peut aussi favoriser l'acceptabilité des mesures de transition énergétique en matière de logement.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion populaire.

—

³ L'évolution du niveau des inégalités de revenu dans le canton de Fribourg est déterminée en comparant dans le temps des coefficients de Gini (voir les pages 16 et 17 du Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg (2023)).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Volksmotion 2023-GC-241

Ein sozialer Ausgleich für die Energiewende

Urheber:	Die Mitte Links-CSP
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	13.10.2023
Begründung:	13.10.2023
Überweisung an den Staatsrat:	08.11.2023
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 13. Oktober 2023 eingereichten und am 8. November 2023 an den Staatsrat überwiesenen Volksmotion fordert die Mitte Links-CSP, dass im Klimagesetz vom 30. Juni 2023 (KlimG; SGF 815.1) ein sozialer Ausgleich zur Unterstützung der Haushalte bei energiebedingten Mietpreiserhöhungen verankert wird. Dieser Ausgleich würde in Form einer Zahlung des Staates erfolgen, um vorübergehend die zusätzlichen Wohnkosten teilweise zu kompensieren, die durch Massnahmen für die Energiewende verursacht werden.

Der Vorschlag lässt sich dadurch rechtfertigen, dass sehr hohe Investitionen in bestehende und zukünftige Gebäude nötig sind, um die CO₂-Emissionen, wie vom IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) empfohlen, rasch zu senken, um den weltweiten Temperaturanstieg auf 1,5 bis 2,0 Grad zu begrenzen. Diese Investitionen zielen darauf ab, die Wärmedämmung der Wohnungen zu verbessern und zum Heizen von fossilen Brennstoffen auf erneuerbare Energien umzusteigen. Sie können für die Eigentümerinnen und Eigentümer jedoch mit hohen Kosten verbunden sein. Diese Kosten könnten auf die Mieten überwälzt werden, was die Wohnkosten für die Mieterinnen und Mieter und insbesondere für Haushalte mit niedrigem und mittlerem Einkommen erhöhen würde. Damit würde sich aber die Frage der sozialen Gerechtigkeit stellen, da diese Haushalte mit einem kleineren «Klimafussabdruck» proportional weniger für die globale Erwärmung verantwortlich sind als die meisten Haushalte mit hohem Einkommen. Ein sozialer Ausgleich über die Steuer- und Haushaltspolitik würde die Gerechtigkeit zwischen den Einkommensgruppen hinsichtlich des finanziellen Aufwands verbessern, den die Unterstützung der Energiewende von ihnen verlangt.

II. Antwort des Staatsrats

Zunächst macht der Staatsrat drei einleitende Bemerkungen.

Erstens ist der erhebliche Anstieg der Energiekosten ab 2022, der sich auf die Mietnebenkosten auswirkte, auf die geopolitische Situation der letzten Jahre zurückzuführen, und zwar insbesondere auf den Krieg in der Ukraine, und nicht auf die Energiewende.

Zweitens war der Anstieg einiger Mieten im letzten Jahr auf steigende Zinssätze zurückzuführen, was ebenfalls nichts mit der Energiewende zu tun hat.

Drittens unterscheidet das Mietrecht klar zwischen wertvermehrenden und werterhaltenden Arbeiten, von denen die einen auf die Mieten abgewälzt werden können und die anderen nicht. Im Falle einer energetischen Sanierung des Gebäudes (Gebäudehülle oder Wärmeerzeugung) ist zu beachten, dass diese Art von Arbeiten letztendlich zu tieferen Nebenkosten führt.

Dennoch bleibt die wirtschaftliche und soziale Akzeptanz von Umweltmassnahmen eine der wichtigsten Herausforderungen für die Energiewende und die nachhaltige Entwicklung im Allgemeinen.

Wie in der Motion mit Recht dargelegt wird, hängt der Erfolg der Energiewende davon ab, dass fossile Energieträger durch erneuerbare Energien ersetzt werden, und dies insbesondere bei der Gebäudeheizung. Die CO₂-Bilanz des Kantons Freiburg (2018) zeigt, dass auf die Gebäudewärme 24 % der direkten Treibhausgasemissionen des Kantons und 9 % seiner Gesamtemissionen entfallen.

Damit auf die höheren Anforderungen schnell die für die Energiewende notwendigen Investitionen folgen, wurden Anreize geschaffen, um die Eigentümerinnen und Eigentümer zu ermutigen, die notwendigen Ausgaben zu tätigen, und um sie dabei finanziell zu unterstützen.

Deshalb haben der Bund und die Kantone das Gebäudeprogramm ausgearbeitet, das die energetische Verbesserung von Gebäuden und den Ersatz von Heizanlagen fördert. Das Programm wird über die CO₂-Abgabe und den Staatshaushalt, insbesondere aus dem kantonalen Energiefonds, mit einem jährlichen Gesamtbetrag von etwa 20 Millionen Franken finanziert.

Seit 2017 hat das Gebäudeprogramm somit im Kanton 10 690 Förderzusagen mit einem Gesamtvolumen von 160 Millionen Franken und angekündigten Investitionen von 1,73 Milliarden Franken ermöglicht. Es unterstützte den Ersatz von Heizsystemen (Umstellung auf erneuerbare Energien) in Wohngebäuden des Kantons, wobei zwischen 2020 und 2023 rund 5400 Heizsysteme durch Wärmepumpen ersetzt wurden.

Auf Bundesebene wird das Gebäudeprogramm seit dem 1. Januar 2025 durch das Impulsprogramm ergänzt, das insbesondere Beiträge für den Ersatz von fossilen Heizungen mit einer Leistung über 70 kW und den Ersatz von Elektroheizungen umfasst.

Diese Beiträge reduzieren die Kosten für Eigentümerinnen und Eigentümer, die nachhaltig investieren, und begrenzen so den Anstieg der Mieten aufgrund der Energiewende.

Weitere Anreize bieten der kantonale Klimaplan und in etwas geringerem Ausmass die Strategie für nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg 2021-2031. Der mit einem Gesamtbudget von 22,8 Millionen Franken für den Zeitraum 2021-2026 dotierte kantonale Klimaplan sieht beispielsweise knapp 2,8 Millionen Franken für ein Paket von 17 Massnahmen im Bereich Energie und Gebäude vor (Achse «E» Energie und Gebäude). Eines der Ziele dieser Achse ist die Verbesserung der Energieeffizienz von Gebäuden, insbesondere durch Massnahmen zur Optimierung von Wärmeerzeugungssystemen, zur Förderung von Dach- und Fassadenbegrünung oder zur Information (für Eigentümerinnen und Eigentümer) über Förderbeiträge für den Bau von Fotovoltaikanlagen und Beratung für Renovierung und Sanierung.

Die Strategie nachhaltige Entwicklung, für die ein Verpflichtungskredit von 13,88 Mio. CHF für den ersten Aktionsplan 2021-2026 gesprochen wurde, beinhaltet auch Massnahmen für die

Energiewende im Gebäudebereich.¹ Der erste Aktionsplan 2021-2026 zu dieser Strategie bot die Gelegenheit, um sich Gedanken zu den Kosten und zum Nutzen der Energiewende zu machen. In Bezug auf das Wohnen sieht der Aktionsplan für die gesamten Umsetzungsperiode vor, den gemeinnützigen Wohnbauträgern Leistungen zu erbringen. Diese werden preisgünstige Mieten verlangen und relativ grosses Gewicht auf gesellschaftlich und ökologisch verantwortungsvolles Wohnen legen. Die Unterstützung der gemeinnützigen Wohnbauträger sollte im Rahmen des zweiten Aktionsplans nachhaltige Entwicklung 2027-2031 fortgesetzt werden.

Allgemein weisen der kantonale Klimaplan und die Strategie nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg 2021-2031 bereichsübergreifende Ansätze auf, die durch Anreize geeignete Rahmenbedingungen schaffen, um eine Energiewende zu fördern, die für die gesamte Bevölkerung sozialverträglich ist, auch im Bereich des Wohnens.

Zum Thema der sozialen Gerechtigkeit, das der vorliegenden Motion zugrunde liegt:

Der Motion zufolge sind Haushalte mit niedrigem und mittlerem Einkommen, die einen kleineren Klimafussabdruck haben, proportional weniger für die globale Erwärmung verantwortlich als Haushalte mit hohem Einkommen.

Ein sozialer Ausgleich für Haushalte mit niedrigem und mittlerem Einkommen, um Mieterhöhungen zu kompensieren, würde die finanzielle Belastung durch die Energiewende besser verteilen, da er durch die Mittel des Kantons finanziert würde und folglich Haushalte mit hohem Einkommen aufgrund der Progression des kantonalen Einkommenssteuersatzes automatisch stärker belastet würden.

In der Schweiz sind die Unterschiede zwischen den Treibhausgasemissionen von Haushalten mit niedrigem, mittlerem und hohem Einkommen in Bezug auf das Wohnen jedoch weniger ausgeprägt.² Der Energieverbrauch, insbesondere für das Heizen, wird durch die Wohnfläche (die auch für Haushalte mit hohem Einkommen begrenzt ist) und die Raumtemperatur beeinflusst. Übrigens scheint die Korrelation zwischen Haushaltseinkommen und Treibhausgasemissionen durch den Wohnort und die verfügbare Verkehrsinfrastruktur abgeschwächt zu werden. Deshalb ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht angezeigt ist, einen sozialen Ausgleich im Energiebereich auf der Grundlage der Wohnkosten zu begründen. Die Frage der sozialen Gerechtigkeit angesichts des Klimawandels ist vielmehr im Hinblick auf die üblicherweise dem Staat zugewiesenen allokativen und umverteilenden Funktionen zu betrachten.

Hinsichtlich der Allokationsfunktion erhebt der Staat insbesondere Umweltsteuern, um die Haushalte zu einer Änderung ihres Konsumverhaltens zu veranlassen.

Zum Beispiel erhebt der Bund im Bereich der individuellen Mobilität die Mineralölsteuer, während der Kanton Freiburg eine Steuer auf Fahrzeuge und Anhänger erhebt. Eine solche Steuer ist umso höher, je mehr CO₂-Emissionen das Auto verursacht (abhängig von der Leistung und dem Gewicht des Fahrzeugs), was die Halterinnen und Halter grosser Fahrzeuge vergleichsweise stärker belastet.

¹ Dazu gehören beispielsweise Sensibilisierungsmassnahmen zum Energiesparen im Wohnbereich und zum Betrieb von kleinen Holzheizungen (<70kW), um die Emissionen zu begrenzen.

² Vgl. Landis, F. (2024), «[Distributional Impacts of Swiss Climate Policy](#)», ZHAW School of Management and Law und Caritas Schweiz, Juni (abgerufen am 14. Februar 2025).

In Bezug auf die Umverteilungsfunktion bedeutet die Progression der Einkommensteuer, dass Haushalte mit hohem Einkommen einen proportional höheren Beitrag an die Staatseinnahmen leisten. Über Staatsausgaben und Sozialtransfers haben Haushalte mit niedrigem und mittlerem Einkommen Zugang zu bedarfsabhängigen Leistungen (Sozialhilfe, Ergänzungsleistungen, Krankenversicherungsbeiträge) und Renten, die sie in prekären Situationen unterstützen.

Der Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg (2023) verglich die Einkommen vor und nach den staatlichen Transferleistungen (auf kantonaler und Bundesebene) und kam zum Schluss, dass die staatliche Intervention zu einer erheblichen Verringerung der Ungleichheiten beiträgt. Dem Bericht zufolge verringerten die staatlichen Transferleistungen die Ungleichverteilung im Kanton Freiburg im Jahr 2019 um 18,6 % (2011: 12,0 %), wobei die Ungleichverteilung weniger ausgeprägt war als auf nationaler Ebene.³

III. Empfehlung des Staatsrats

Mit Blick auf die drei Dimensionen der nachhaltigen Entwicklung ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Massnahmen für die Energiewende sozial verträglich sein müssen, um eine breite Zustimmung in der Bevölkerung zu finden. Doch wie aus den Ausführungen weiter oben hervorgeht, ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Einführung eines sozialen Ausgleichs für die Energiewende (zur Abfederung von Mieterhöhungen) derzeit nicht angezeigt ist. Darüber hinaus ist der Staat bereits an mehreren Fronten aktiv, um die Kosten der Energiewende für die Einwohnerinnen und Einwohner zu mildern und insbesondere den Anstieg der Mieten einzudämmen. Die Förderbeiträge, die im Rahmen des Gebäudeprogramms und des Impulsprogramms vergeben werden, helfen dabei, die direkt mit der Energiewende verbundene Teuerung zu begrenzen, indem sie die Investitionskosten der Eigentümerinnen und Eigentümer senken.

Darüber hinaus berücksichtigen der kantonale Klimaplan 2021-2026 und die Strategie nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg 2021-2031 bereits implizit und explizit die soziale Dimension der Energiewende. Und was den Begriff der Gerechtigkeit im Hinblick auf den CO₂-Fussabdruck von hohen und tiefen Einkommen betrifft, so erfüllen die Umweltsteuern und die Transferleistungen des Staats zwischen Haushalten mit hohem Einkommen und Haushalten mit niedrigem und mittlerem Einkommen bereits die Anforderungen an die soziale Gerechtigkeit.

Der Staatsrat wird die Situation auf dem Wohnungsmarkt im Kanton Freiburg und die Qualität der Rahmenbedingungen für den Wohnungsbau sehr aufmerksam verfolgen. Dies betrifft auch den gemeinnützigen Wohnungsbau, der über den Aktionsplan nachhaltige Entwicklung 2027-2031 weiterhin gefördert werden sollte. Durch die Steigerung des Wohnungsangebots können gute Rahmenbedingungen geschaffen werden, die den Anstieg der Wohnkosten (Mieten) begrenzen, was auch die Akzeptanz von Massnahmen für die Energiewende im Wohnungsbereich verbessern kann.

Der Staatsrat empfiehlt deshalb dem Grossen Rat, die Volksmotion abzulehnen.

³ Die Entwicklung des Grads der Einkommensungleichheit im Kanton Freiburg wird durch den Vergleich der Gini-Koeffizienten im Zeitverlauf bestimmt (siehe Seiten 16 und 17 des Berichts über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg (2023)).

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	GROSSER RAT
2023-GC-241	2023-GC-241
Motion populaire	Volksmotion
Une compensation sociale pour la transition énergétique	Die Energiewende verlangt einen sozialen Ausgleich
Propositions de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP)	Antrag der Begnadigungs-, Petition- und Volksmotionkommission (BPVMK)
Présidence : Bernard Bapst	Präsidium: Bernard Bapst
Vice-présidence : Carole Baschung	Vize-Präsidium: Carole Baschung
Membres : Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthé, Gaétan Emonet, André Kaltenrieder	Mitglieder: Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthé, Gaétan Emonet, André Kaltenrieder
Proposition de la commission	Antrag der Kommission
Par 5 voix contre 2 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion populaire.	Mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen.
Le 5 septembre 2025	Den 5. September 2025

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire 2024-GC-178

Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles

Auteur-e-s :	Hejda Nicolas / Ducrest Mattéo / Burkhard Océane / Eschmann Jacques
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.07.2024
Développement :	04.07.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	22.08.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	24.03.2025

I. Résumé de la motion populaire

Par motion populaire déposée et développée le 4 juillet 2024, les motionnaires demandent une modification de la loi cantonale sur le climat (LClim, RSF 815.1) afin d'y inscrire la sortie échelonnée des énergies fossiles et ainsi contribuer aux objectifs climatiques cantonaux. Le but de l'introduction d'un nouvel alinéa est de mettre le canton de Fribourg en conformité avec les engagements pris par la Suisse lors de la COP28 de Dubaï qui inclut le devoir de « transitionner hors des énergies fossiles ».

Les motionnaires ont transmis une proposition rédigée d'ajout d'alinéa à l'article 2, qui a la teneur suivante :

« Le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction de la consommation d'énergies fossiles à l'intérieure du territoire cantonal afin de réaliser l'engagement suisse de transitionner hors des énergies fossiles et détermine les étapes nécessaires à la réalisation de cet objectif ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Politique énergétique et engagements internationaux

Il convient de rappeler le principe de partage des compétences en matière énergétique. En effet, en vertu de l'article 89 de la Constitution fédérale (RS 101), le domaine de l'énergie ressort de la compétence partagée de la Confédération et des cantons de la manière suivante :

- > La Confédération fixe les principes applicables à l'utilisation des énergies indigènes et des énergies renouvelables et à la consommation économe et rationnelle de l'énergie.
- > La Confédération légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. Elle favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- > Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.

En ce qui concerne les engagements climatiques de la Suisse, l'accord sur le climat (Accord de Paris), ratifié par la Suisse en 2017, prévoit que les États mesurent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord tous les cinq ans. Le 13 décembre 2023, la COP28 s'est terminée à Dubaï. Lors de cet événement, les États ont établi un bilan intermédiaire qui formule diverses

recommandations indiquant la voie à suivre pour que les objectifs de l'accord sur le climat demeurent atteignables. Une recommandation vise le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030 et, une autre, la sortie du charbon, du pétrole et du gaz d'ici à 2050. La Suisse s'est engagée en faveur de ces recommandations.

2. Objectif de transition vers la sortie des énergies fossiles et loi sur le climat

Si l'engagement pris par la Suisse à Dubaï par l'adoption de cette recommandation ne trouve pas encore de concrétisation formelle au niveau de la Confédération selon la législation actuelle et le rapport de monitoring 2023 de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sur la stratégie énergétique 2050, la réduction de la consommation d'énergies fossile est une priorité pour le Conseil d'Etat fribourgeois depuis l'adoption en 2022 du Programme gouvernemental actuellement en vigueur. Il faut souligner aussi le fait que la neutralité carbone impliquera nécessairement une sortie des énergies fossiles échelonnée dans le temps et que d'une manière globale, la politique énergétique est fortement liée aux objectifs climatiques.

Le 30 juin 2023, le Grand Conseil fribourgeois adoptait la première loi-cadre cantonale suisse sur le climat (LClim, RSF 815.1). Elle fixe notamment les buts et objectifs globaux en matière de climat, soit en termes de réduction, d'adaptation et de séquestration. Elle consacre également le principe de sobriété et le développement des énergies renouvelables. Ainsi l'Etat et les communes doivent veiller à ramener les émissions de gaz à effet de serre du territoire fribourgeois d'ici à 2050 à une quantité qui ne dépasse pas la capacité de séquestration des puits de carbone (objectif zéro émission nette).

En outre, la loi prévoit l'obligation pour le Conseil d'Etat d'établir des trajectoires de réduction et des objectifs sectoriels notamment pour les secteurs du transport, du bâtiment, de l'industrie et de l'agriculture (art. 2 al. 2), ce qui, au vu des objectifs fixés par la loi, revient à encourager systématiquement la décarbonation dans tous les domaines où elle permet de réduire la trajectoire, de sorte que l'objectif matériel de la demande est déjà largement couvert par les dispositions en vigueur. Il est rappelé à ce sujet que le domaine du bâtiment, par exemple, est fortement lié à la politique énergétique du canton et constitue même le principal bras de levier des cantons en ce qui concerne la consommation énergétique (selon le partage des compétences). Le canton de Fribourg s'appuie sur le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), qui a constamment évolué depuis son élaboration en 1992, pour contribuer de manière considérable à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national dans le secteur de l'énergie et du climat. Et ces efforts portent leurs fruits dans la mesure où depuis 2020, pratiquement plus aucune chaudière fossile n'est installée dans les bâtiments d'habitation de notre canton. Par ailleurs, les Directeurs cantonaux de l'énergie ont d'ores et déjà validé le 3 septembre 2024 une révision partielle du MoPEC. Cette révision permettra de renforcer l'engagement pour un parc climatiquement neutre en s'assurant que d'ici 2050 au plus tard, tous les bâtiments seront chauffés sans émission de CO₂ issues de combustibles fossiles. La révision globale du MoPEC sera validée par la conférence des Directeurs de l'énergie lors de l'assemblée plénière du mois d'août 2025 et sera intégrée dès que possible dans les bases légales cantonales. D'autres législations sectorielles s'appliquent à d'importants domaines concernés comme les transports, l'industrie ou l'agriculture.

Afin de planifier la réalisation de ces objectifs légaux, l'Etat a pour devoir d'adopter périodiquement un Plan Climat cantonal (PCC), contenant une stratégie qui définit les objectifs spécifiques du canton ainsi que les axes stratégiques d'intervention de l'Etat et un plan d'action. Le Conseil d'Etat fixera

également au sein du PCC les trajectoires de réduction et objectifs sectoriels prévus à l'article 2 al. 2 de la LClim.

De plus, l'article 4 LClim précise que l'Etat doit, pour atteindre les objectifs climatiques, prendre des mesures fondées sur la présente loi et sur les actes régissant différents domaines dont notamment l'énergie. La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI, RS 814.310), qui est entrée en vigueur en janvier 2025, va d'ailleurs dans ce sens en exigeant que les prescriptions d'actes fédéraux et cantonaux, dans les domaines impactant pour le climat, soient conçues et appliquées de sorte à contribuer à atteindre les objectifs de la loi.

Enfin, il ressort de la LClim que le Conseil d'Etat a déjà l'obligation de définir des trajectoires de réduction et les étapes nécessaires à réduire les émissions dans les différents secteurs émetteurs, dont expressément celui du bâtiment, et qu'en ce sens, le domaine de l'énergie est pris en compte au sein de cet article.

En conclusion de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas avisé qu'un tel nouvel objectif sectoriel, dont les objectifs sont de fait déjà largement couverts par les trajectoires de réduction et les objectifs sectoriels qui découlent de la LClim et qui doivent par ailleurs être atteints par des mesures relevant de différentes politiques et législations sectorielles, figure tel que proposé, dans la LClim.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus et dans la mesure où une majeure partie des souhaits des auteurs de la motion sont pris en considération sous d'autres formes, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Volksmotion 2024-GC-178

Für einen schrittweisen Ausstieg aus den fossilen Energien

Urheberinnen:	Hejda Nicolas / Ducrest Mattéo / Burkhard Océane / Eschmann Jacques
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	04.07.2024
Begründung:	04.07.2024
Überweisung an den Staatsrat:	22.08.2024
Antwort des Staatsrats:	24.03.2025

I. Zusammenfassung der Volksmotion

Mit der am 4. Juli 2024 eingereichten und begründeten Volksmotion wird eine Änderung des kantonalen Klimagesetzes (KlimG, SGF 815.1) gefordert, um im Gesetz den schrittweisen Ausstieg aus fossilen Energieträgern zu verankern und so zu den kantonalen Klimazielen beizutragen. So soll ein neuer Absatz eingeführt werden mit dem Ziel, den Kanton Freiburg mit den von der Schweiz an der Klimakonferenz in Dubai (COP28) eingegangenen Verpflichtungen, die eine Verpflichtung zur Abkehr von fossilen Brennstoffen beinhalten, in Einklang zu bringen.

Mit der Volksmotion wird ein ausgearbeiteter Vorschlag zur Hinzufügung eines Absatzes zu Artikel 2 eingereicht, der wie folgt lautet:

«Der Staatsrat legt den Reduktionspfad des Verbrauchs fossiler Energien innerhalb des Kantonsgebiets fest, um die Verpflichtung der Schweiz zur Abkehr von fossilen Brennstoffen zu erfüllen, und bestimmt die zur Erreichung dieses Ziels erforderlichen Schritte.»

II. Antwort des Staatsrats

1. Energiepolitik und internationale Verpflichtungen

Einleitend sei an das Prinzip der geteilten Kompetenz im Energiebereich erinnert. Nach Artikel 89 der Bundesverfassung (SR 101) fällt der Energiebereich in die geteilte Zuständigkeit von Bund und Kantonen:

- > Der Bund legt Grundsätze fest über die Nutzung einheimischer und erneuerbarer Energien und über den sparsamen und rationellen Energieverbrauch.
- > Der Bund erlässt Vorschriften über den Energieverbrauch von Anlagen, Fahrzeugen und Geräten. Er fördert die Entwicklung von Energietechniken, insbesondere in den Bereichen des Energiesparens und der erneuerbaren Energien.
- > Für Massnahmen, die den Verbrauch von Energie in Gebäuden betreffen, sind vor allem die Kantone zuständig.

Was die Klimaverpflichtungen der Schweiz betrifft, so sieht das Übereinkommen von Paris, das die Schweiz 2017 ratifiziert hat, vor, dass die Staaten alle fünf Jahre die Fortschritte bei der Umsetzung des Übereinkommens überprüfen. Am 13. Dezember 2023 ging die COP28 in Dubai zu Ende. In diesen Rahmen haben die Staaten eine Zwischenbilanz gezogen und verschiedene Empfehlungen

formuliert, die wegweisend sind, damit die Ziele des Klimaübereinkommens erreichbar bleiben. Eine Empfehlung zielt auf den Ausbau der erneuerbaren Energien und die Verbesserung der Energieeffizienz bis 2030, eine andere auf die Abkehr von Kohle, Öl und Gas bis 2050. Die Schweiz hat sich verpflichtet, die Empfehlungen zu übernehmen.

2. Übergang zur Abkehr von fossilen Energien, Klimagesetz

Auch wenn die Verpflichtung, die die Schweiz mit der Annahme dieser Empfehlung in Dubai eingegangen ist, auf Bundesebene noch nicht formell umgesetzt wurde (siehe aktuelle Gesetzgebung und Monitoring-Bericht 2023 zur Energiestrategie 2050), ist die Reduktion des Verbrauchs fossiler Energieträger für den Freiburger Staatsrat seit der Verabschiedung des aktuellen Regierungsprogramms im Jahr 2022 eine Priorität. Weiter setzt die CO₂-Neutralität notwendigerweise eine zeitlich gestaffelte Abkehr von den fossilen Energieträgern voraus. Auch ist die Energiepolitik insgesamt eng mit den Klimazielen verknüpft.

Am 30. Juni 2023 verabschiedete der Freiburger Grosse Rat das erste Schweizer kantonale Rahmengesetz zum Klima (KlimG, SGF 815.1). Dieses Gesetz legt insbesondere die globalen Ziele und Vorgaben im Klimabereich fest, in Bezug auf die Reduktion, die Anpassung und die Sequestrierung. Es verankert auch den Grundsatz der Sparsamkeit und die Entwicklung erneuerbarer Energien. Staat und Gemeinden müssen mit anderen Worten bis 2050 dafür sorgen, dass die Treibhausgasemissionen auf ein Mass reduziert werden, das die Bindungskapazität von Kohlenstoffsinken nicht übersteigt (Netto-Null-Emissionen).

Darüber hinaus gibt das Gesetz dem Staatsrat den Auftrag, den Reduktionspfad der Treibhausgasemissionen sowie die nötigen Etappen bei der Umsetzung der Massnahmen und die Ziele namentlich in den Bereichen Verkehr, Gebäude, Industrie und Landwirtschaft festzulegen (Art. 2 Abs. 2). Dies führt angesichts der gesetzlich festgelegten Ziele dazu, dass die Dekarbonisierung systematisch in allen Bereichen gefördert wird, in denen sie eine Reduzierung des Emissionspfades ermöglicht. Das materielle Ziel der Volksmotion ist somit bereits weitgehend durch die geltenden Bestimmungen abgedeckt. In diesem Zusammenhang ist zu beachten, dass der Gebäudebereich stark mit der kantonalen Energiepolitik verknüpft ist und aufgrund der Aufgabenteilung der wichtigste Hebel der Kantone in Bezug auf den Energieverbrauch ist. Der Kanton Freiburg stützt sich auf die Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEN), die seit ihrer Ausarbeitung im Jahr 1992 ständig weiterentwickelt wurden, um einen wesentlichen Beitrag zur Erreichung der auf nationaler Ebene festgelegten Ziele im Energie- und Klimabereich zu leisten. Diese Anstrengungen tragen bereits Früchte: Seit 2020 werden in den Wohngebäuden unseres Kantons praktisch keine mit fossilen Brennstoffen betriebenen Heizkessel mehr installiert. Darüber hinaus haben die kantonalen Energiedirektoren bereits am 3. September 2024 eine Teilrevision der MuKEN verabschiedet. Diese Revision wird es ermöglichen, das Engagement für einen klimaneutralen Gebäudepark zu verstärken, indem sichergestellt wird, dass bis spätestens 2050 kein Gebäude CO₂ aufgrund fossiler Brennstoffe mehr ausstösst. Die umfassende Überarbeitung der MuKEN soll von der Konferenz der Energiedirektoren bei der Plenarversammlung im August 2025 validiert und so bald wie möglich in die kantonalen Rechtsgrundlagen übernommen werden. Für wichtige betroffene Bereiche wie Verkehr, Industrie oder Landwirtschaft gelten andere sektorale Gesetzgebungen.

Um die Umsetzung dieser gesetzlichen Ziele zu planen, ist der Staat verpflichtet, regelmässig einen kantonalen Klimaplan (KKP) zu verabschieden, der eine Strategie enthält, welche die spezifischen Ziele des Kantons sowie die strategischen Interventionsachsen des Staats und einen Aktionsplan

definiert. Der Staatsrat wird im KKP auch die in Artikel 2 Abs. 2 KlimG vorgesehenen Reduktionspfade und sektoralen Ziele festlegen.

Darüber hinaus legt Artikel 4 KlimG fest, dass der Staat zur Erreichung der Klimaziele Massnahmen ergreifen muss, die sich auf das KlimG und auf Erlasse stützen, in denen die verschiedenen Bereiche, darunter namentlich Energie, geregelt werden. Das Bundesgesetz über die Ziele des Klimaschutzes, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG, SR 814.310), das im Januar 2025 in Kraft getreten ist, verfolgt einen ähnlichen Ansatz, indem es verlangt, dass die Vorschriften anderer Bundeserlasse und kantonaler Erlasse in klimarelevanten Bereichen so ausgestaltet und angewendet werden, dass sie zur Erreichung der Ziele des KIG beitragen.

Und schliesslich geht aus dem KlimG hervor, dass der Staatsrat schon jetzt verpflichtet ist, Reduktionspfade und die notwendigen Schritte zur Verminderung der Emissionen in den verschiedenen emittierenden Sektoren festzulegen. Zu diesen Sektoren gehören laut KlimG explizit der Gebäude- und somit implizit auch der Energiebereich.

Der Staatsrat erachtet es aufgrund der obigen Ausführungen als nicht ratsam, ein neues Sektorziel in das KlimG aufzunehmen, dessen Ziele faktisch bereits weitgehend durch die Reduktionspfade und die Sektorziele des KlimG abgedeckt sind und die auch durch Massnahmen im Rahmen verschiedener sektorieller Politiken und Gesetzgebungen erreicht werden sollen.

Kurzum, ein Grossteil des Anliegens der Volksmotion werden bereits in anderer Form berücksichtigt, weshalb der Staatsrat deren Ablehnung beantragt.

—

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>	
GRAND CONSEIL	2024-GC-178	GROSSER RAT	2024-GC-178
Motion populaire Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles <i>Proposition de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP)</i>		Volksmotion Für einen gestaffelten Ausstieg aus den fossilen Energien <i>Antrag der Begnadigungs- Petition- und Volksmotionkommission (BPVMK)</i>	
<i>Présidence : Bernard Bapst</i> <i>Vice-présidence : Carole Baschung</i> <i>Membres : Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthe, Gaétan Emonet, Pauline Robatel</i> <u>Proposition de la commission</u> Par 5 voix contre 2 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion populaire.		<i>Präsidium: Bernard Bapst</i> <i>Vize-Präsidium: Carole Baschung</i> <i>Mitglieder: Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthe, Gaétan Emonet, Pauline Robatel</i> <u>Antrag der Kommission</u> Mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen.	

Le 23 mai 2025

Den 23. Mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire 2024-GC-198

Evaluation de la politique environnementale cantonale

Auteur-e-s :	Hejda Nicolas / Burkhard Océane / Eschmann Jacques / Ducrest Mattéo
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.07.2024
Développement :	05.07.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	27.08.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	19.05.2025

I. Résumé de la motion populaire

Par motion déposée et développée le 4 juillet 2024, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat fribourgeois de donner mandat à un organisme externe, compétent et indépendant d'évaluer régulièrement la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les buts et objectifs de la loi cantonale sur le climat (LClim) tels que définis aux articles 1 et 2. Le rôle de l'évaluation est également d'expliquer les résultats du bilan carbone cantonal.

Les motionnaires demandent également que le Conseil d'Etat informe la population des résultats de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications.

A cette fin, une modification de la LCLim est proposée, spécifiquement la modification de l'alinéa 1 de l'article 11 LCLim ainsi que l'ajout d'un article 11 alinéa 1 bis, rédigé comme suit :

Art. 11 alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat donne mandat tous les 5 ans à un organisme externe, compétent et indépendant d'établir un bilan carbone cantonal et aussi d'évaluer la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. »

Art. 11 alinéa 1 bis : « Le Conseil d'Etat informe la population des résultats du bilan carbone et de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. »

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil a adopté la loi sur le climat le 30 juin 2023 (LCLim, RSF 815.1), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

La LCLim fixe les objectifs climatiques cantonaux et instaure notamment l'obligation pour le Conseil d'Etat d'établir un Plan Climat cantonal (PCC) contenant une stratégie et un plan d'action et de les réviser tous les 5 ans, à la même fréquence que l'établissement du bilan carbone. Le premier PCC établi par le Conseil d'Etat a été adopté en 2021 pour la période 2021-2026. Il contient deux volets : atténuation et adaptation. Le volet atténuation se base notamment sur le bilan carbone du territoire. Un premier bilan a été établi en 2018. Sa réalisation a été confiée à une entreprise spécialisée et les résultats sont présentés dans le PCC.

1. Bilan carbone du territoire

La section Climat du Service de l'environnement (SEn) veille à la mise à jour périodique du bilan carbone du canton de Fribourg. Pour ce faire, elle s'appuie sur les méthodologies internationalement reconnues, sur les travaux de la Confédération et des cantons ainsi que sur l'expérience d'entreprises spécialisées. Il est aujourd'hui constaté que les bilans carbone réalisés dans les différents cantons ne peuvent être directement comparés.

Afin de pallier cette problématique, des travaux sont menés avec les cantons et la Confédération par le biais des groupes de travail du Cercle Climat. Concrètement, la réalisation de fiches d'instructions techniques devrait à terme définir un cadre méthodologique commun pour l'élaboration des bilans carbone territoriaux. Ces fiches permettront au SEn d'établir avec transparence ses propres inventaires d'émissions de gaz à effet de serre. L'appel à un organisme externe pour cette tâche sera toujours possible. En revanche, afin de garantir la cohérence avec les travaux d'harmonisation en cours, celui-ci devra utiliser le cadre méthodologique défini.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat considère que la proposition des motionnaires, soit l'inscription dans l'article 11 al. 1 LClim de l'obligation de confier tous les 5 ans à un organisme externe l'établissement du bilan carbone territorial, n'est pas nécessaire dès lors que les travaux peuvent être menés à l'interne en assurant la qualité, la pertinence et la transparence des données utilisées. Aussi, l'obligation d'externaliser ce processus n'apporte aucune plus-value.

2. Evaluation de l'ensemble de la politique publique cantonale

Il est fondamental que l'ensemble des actes et mesures pris dans tous les domaines de l'Etat soient conçus et appliqués de sorte à contribuer à atteindre les objectifs climatiques. La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl) qui est entrée en vigueur en janvier 2025 va d'ailleurs dans ce sens, en exigeant que les prescriptions d'actes fédéraux et cantonaux, dans les domaines impactants pour le climat, soient conçues et appliquées de sorte à contribuer à atteindre les objectifs de la loi. Au niveau cantonal, l'article 5 de la LClim impose également au Conseil d'Etat de prendre en compte les enjeux climatiques dans l'accomplissement de ses tâches et activités. Ces principes impliquent que toutes les politiques publiques doivent être compatibles avec les objectifs climatiques. De plus, celles fortement impactantes pour le climat doivent être évaluées et adaptées en fonction de ces mêmes objectifs.

Le cadre légal et l'existence de certains dispositifs permettent de répondre partiellement à cette nécessité. Toutefois, une évaluation externe des politiques publiques sectorielles et intersectorielles fortement impactantes pour le climat représente une démarche incontournable en vue de l'atteinte des objectifs climatiques du canton et pourrait être exigée par le règlement d'exécution de la LClim (RClim).

Actuellement deux dispositifs principaux ressortent de la LClim. Premièrement, l'institution d'un examen (art. 5, al. 2 LClim) évaluant la compatibilité avec les enjeux climatiques de certains projets de l'Etat qui seront définis dans le RClim. Par ailleurs, l'article 11 al. 2 LClim prévoit que le PCC, lors de sa révision, fasse l'objet d'un rapport au Grand Conseil portant sur la mise en œuvre des mesures, les ressources allouées et la réalisation des objectifs stratégiques. C'est par l'analyse externe et indépendante des politiques fortement impactantes pour le climat qu'il sera possible de rendre compte de cette réalisation. Par conséquent, le Conseil d'Etat prévoit d'intégrer cette analyse au rapport mentionné ci-dessus.

D'une part, l'analyse prévue doit permettre non seulement d'évaluer les politiques fortement impactantes au regard des objectifs climatiques mais aussi d'étudier les retombées économiques des investissements de l'Etat portant sur la transition climatique. D'autre part, cette analyse doit donner les clés nécessaires, identifier les priorités et souligner les opportunités économiques et sociales de la transition, permettant ainsi au Conseil d'Etat d'adapter, cas échéant, sa politique.

De plus, une étude menée par un organisme externe assure une analyse indépendante et objective des informations. Elle permet en outre de renforcer la transparence et la confiance de la population envers les organes publics.

A titre comparatif, les cantons romands ayant déjà renouvelés leur Plan Climat (Genève, Vaud), ont fait appel à une analyse externe en vue de définir la 2^e génération de leur stratégie et de leur plan de mesures. Le canton de Fribourg, qui se trouve actuellement dans ce processus de renouvellement, a également entrepris des démarches en vue de commander une analyse externe.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat estime que l'analyse externe et indépendante des politiques fortement impactantes pour le climat constitue un atout pour le suivi de sa politique climatique et l'identification, cas échéant, des besoins de renforcement de celle-ci. Dès lors, il propose d'étudier, dans le cadre de l'élaboration du RClim, la possibilité d'intégrer l'obligation de réaliser cette analyse sur la base de l'article 11 al. 2 de la LClim, dans le cadre de l'établissement du rapport sur le PCC portant notamment sur la réalisation des objectifs stratégiques.

Cependant le Conseil d'Etat estime que l'analyse de l'ensemble des politiques du canton représenterait un coût supérieur au bénéfice induit par une telle analyse globale.

3. Information à la population et débat public

La population est informée sur la mise en œuvre de la politique climatique par différents canaux. Chaque année, le Conseil d'Etat informe sur la mise en œuvre du PCC actuel par un rapport annuel de mise en œuvre. Le site internet de l'Etat de Fribourg www.fr.ch a d'ailleurs été adapté en 2023 par l'ajout d'une page dédiée à l'avancement de chaque mesure du PCC et permet de suivre précisément, mesure par mesure, la mise en œuvre ([Mesures du Plan Climat cantonal | Etat de Fribourg](#)). Le site internet [Mon plan climat](#) a été créé spécialement pour informer et sensibiliser la population. Le bilan carbone est actuellement publié et présenté comme un élément central du PCC 2021-2026. Il en sera de même pour l'actualisation de ce bilan, dont les résultats seront utilisés pour l'élaboration et la mise en œuvre de la seconde génération du PCC (2027-2031).

L'accès à l'information de la population et la transparence des activités étatiques sont aussi protégés par le cadre juridique, notamment grâce à la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5).

Par exemple, le bilan carbone territorial prévu par l'article 11 al. 1 LClim est un élément constitutif du rapport de révision du PCC prévu par l'alinéa 2 du même article et qui doit être présenté au Grand Conseil. Ces documents, présentés au Grand Conseil, seront accessibles sur la plateforme [Parlinfo](#). Il en irait de même pour l'analyse externe des politiques fortement impactantes pour le climat réalisé dans le cadre du rapport de révision.

Le débat public est essentiel concernant la politique climatique de l'Etat. Le Conseil d'Etat considère que l'information mise à disposition de la population est suffisante et permet que l'organisation d'un débat impliquant la population soit rendue possible. Plusieurs éléments

institutionnels favorisent cette approche participative. La LClim prévoit notamment la création d'une Commission Climat qui permettra la représentation des milieux intéressés. Elle prévoit également la mise en consultation publique des projets de PCC successifs. Les travaux en cours pour l'élaboration de la deuxième génération incluent également une démarche participative qui implique les principales parties prenantes et organisations intéressées.

D'une manière générale, le débat, entendu comme démarche participative au processus d'élaboration des politiques, est une approche globale. Il est rendu possible grâce aux médias, aux associations, aux mouvements citoyens et à tous les acteurs et actrices impliqués. Le prochain PCC pourrait soutenir en particulier ces démarches. Un exemple du PCC actuel montre déjà ce soutien d'une façon certes plus ciblée mais très concrète. Il s'agit du subventionnement octroyé aux communes qui mettent en place une démarche participative concernant l'aménagement d'un lieu à usage public dans le but de le rendre adapté aux changements climatiques (notamment en vue de l'augmentation des fortes chaleurs), rappelant ainsi l'importance de l'implication de la population avant tout au niveau des collectivités locales.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage à reprendre le principe d'une analyse de la compatibilité de la politique publique cantonale avec les buts et objectifs de la LClim. Il préconise cependant de cibler l'analyse sur les politiques fortement impactantes pour le climat. De plus, il s'engage à ce que le RClim, en cours d'élaboration, intègre cet aspect dans le cadre du réexamen du PCC. Par conséquent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion populaire.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Volksmotion 2024-GC-198

Evaluation der kantonalen Umweltpolitik

Urheber/in:	Hejda Nicolas / Burkhard Océane / Eschmann Jacques / Ducrest Mattéo
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	04.07.2024
Begründung:	05.07.2024
Überweisung an den Staatsrat:	27.08.2024
Antwort des Staatsrats:	19.05.2025

I. Zusammenfassung der Volksmotion

Mit der am 4. Juli 2024 eingereichten und begründeten Motion wollen die Motionärinnen und die Motionäre den Staatsrat verpflichten, eine kompetente und unabhängige externe Stelle damit zu beauftragen, regelmässig die Vereinbarkeit der Gesamtheit der kantonalen Politik mit dem Zweck und den Zielen des Klimagesetzes (Art. 1 und 2 KlimG) zu bewerten. Die Evaluation soll auch dazu dienen, die Ergebnisse der kantonalen CO₂-Bilanz zu erklären.

Weiter soll der Staatsrat die Bevölkerung über die Ergebnisse der Evaluation informieren und eine öffentliche Debatte über deren Auswirkungen in Gang bringen.

Zu diesem Zweck wird eine Änderung des KlimG vorgeschlagen, insbesondere die Änderung von Artikel 11 Abs. 1 KlimG und die Einfügung von Artikel 11 Abs. 1^{bis} mit folgendem Wortlaut:

Art. 11 Abs. 1: «Der Staatsrat beauftragt alle fünf Jahre eine kompetente und unabhängige externe Stelle mit der Erstellung einer kantonalen CO₂-Bilanz und mit der Evaluation der Vereinbarkeit der Gesamtheit der kantonalen Politik mit dem Zweck und den Zielen gemäss den Artikeln 1 und 2.»

Art. 11 Abs. 1^{bis}: «Der Staatsrat informiert die Bevölkerung über die Ergebnisse der CO₂-Bilanz und der Evaluation und stösst eine öffentliche Debatte über deren Konsequenzen an.»

II. Antwort des Staatsrats

Der Grosse Rat hat am 30. Juni 2023 das Klimagesetz (KlimG, SGF 815.1) verabschiedet, das am 1. Oktober 2023 in Kraft getreten ist.

Das KlimG legt die kantonalen Klimaziele fest und verpflichtet den Staatsrat insbesondere, einen kantonalen Klimaplan (KKP) mit Strategie und Aktionsplan zu erstellen und ihn alle fünf Jahre zu überprüfen sowie in demselben Rhythmus eine CO₂-Bilanz zu erstellen. Der erste vom Staatsrat ausgearbeitete KKP wurde 2021 für den Zeitraum 2021–2026 verabschiedet. Er besteht aus zwei Pfeilern: Verminderung und Anpassung. Die Verminderung stützt sich insbesondere auf die CO₂-Bilanz des Kantonsgebiets. Eine erste Bilanz wurde im Jahr 2018 erstellt. Die Erstellung der Bilanz wurde einem spezialisierten Unternehmen anvertraut und die Ergebnisse wurden in den KKP integriert.

1. CO₂-Bilanz des Kantonsgebiets

Die Sektion Klima des Amts für Umwelt (AfU) sorgt für die periodische Aktualisierung der CO₂-Bilanz des Kantons Freiburg. Sie stützt sich dabei auf international anerkannte Methoden, auf Arbeiten des Bundes und der Kantone sowie auf die Erfahrungen spezialisierter Unternehmen. Es hat sich gezeigt, dass die CO₂-Bilanzen der verschiedenen Kantone nicht direkt miteinander verglichen werden können.

Um diesem Problem zu begegnen, sind die Arbeitsgruppen des Vereins Cercle Climat gemeinsam mit den Kantonen und dem Bund daran, technische Merkblätter zu erarbeiten, um einen gemeinsamen methodischen Rahmen für die Erstellung von territorialen CO₂-Bilanzen zu definieren. Auf der Grundlage dieser Merkblätter wird das AfU seine eigenen Treibhausgasinventare auf transparente Weise erstellen können. Die Beauftragung einer externen Stelle bleibt dabei weiterhin möglich. Um die Kohärenz mit den laufenden Harmonisierungsarbeiten zu gewährleisten, muss diese jedoch den vorgängig definierten methodischen Rahmen verwenden.

Der Staatsrat ist somit der Ansicht, dass die Forderung der Motionärinnen und Motionäre, in Artikel 11 Abs. 1 KlimG die Verpflichtung aufzunehmen, alle fünf Jahre eine externe Stelle mit der Erstellung der kantonalen CO₂-Bilanz zu beauftragen, nicht nötig ist, da die Arbeiten intern durchgeführt werden können und die Qualität, die Relevanz und die Transparenz der verwendeten Daten gewährleistet sind. Die Verpflichtung zur Auslagerung dieses Prozesses brächte mit anderen Worten keinen Mehrwert.

2. Evaluation der Gesamtheit der kantonalen Politik

Es ist entscheidend, dass die Handlungen und Massnahmen in allen Bereichen des Staatswesens so konzipiert und umgesetzt werden, dass sie zur Erreichung der Klimaziele beitragen. Das Bundesgesetz über die Ziele des Klimaschutzes, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG), das im Januar 2025 in Kraft getreten ist, verfolgt einen ähnlichen Ansatz, indem es verlangt, dass die Vorschriften anderer Bundeserlasse und kantonaler Erlasse in klimarelevanten Bereichen so ausgestaltet und angewendet werden, dass sie zur Erreichung der Ziele des KIG beitragen. Auf kantonaler Ebene verpflichtet Artikel 5 KlimG den Staatsrat, bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben und Aktivitäten die klimatischen Herausforderungen zu berücksichtigen. Dies bedeutet, dass alle öffentlichen Politikbereiche mit den Klimazielen vereinbar sein müssen. Zudem müssen klimarelevante Massnahmen im Hinblick auf die Klimaziele überprüft und angepasst werden.

Der gesetzliche Rahmen und bestimmte bestehende Instrumente ermöglichen es, diesem Erfordernis teilweise gerecht zu werden. Eine externe Evaluation der sektoralen und sektorübergreifenden öffentlichen Politiken mit starken Auswirkungen auf das Klima ist jedoch ein unverzichtbarer Schritt zur Erreichung der Klimaziele des Kantons und könnte im Ausführungsreglement zum Klimagesetz (KlimR) vorgeschrieben werden.

An dieser Stelle sind zwei wesentliche Instrumente des KlimG hervorzuheben: Zunächst verlangt Artikel 5 Abs. 2 KlimG, dass bestimmte staatliche Projekte, die im KlimR festgelegt werden, auf ihre Verträglichkeit mit den klimatischen Herausforderungen hin überprüft werden. Dann sieht Artikel 11 Abs. 2 KlimG vor, dass der KKP bei seiner Revision Gegenstand eines Berichts an den Grossen Rat über die Umsetzung der Massnahmen, die zugewiesenen Ressourcen und die Erreichung der strategischen Ziele ist. Durch eine externe und unabhängige Analyse der klimarelevanten Politikbereiche wird es möglich, Rechenschaft über die Umsetzung abzulegen. Daher plant der Staatsrat, diese Analyse in den zuvor genannten Bericht aufzunehmen.

Einerseits soll die geplante Analyse nicht nur eine Beurteilung der Massnahmen mit grossem Einfluss auf die Klimaziele ermöglichen, sondern auch die volkswirtschaftlichen Auswirkungen der staatlichen Investitionen im Zusammenhang mit der Klimawende untersuchen. Andererseits soll die Analyse die notwendigen Schlüssel liefern, Prioritäten identifizieren und die wirtschaftlichen und sozialen Chancen der Transformation aufzeigen, damit der Staatsrat seine Politik gegebenenfalls anpassen kann.

Darüber hinaus gewährleistet eine von einer externen Stelle durchgeführte Studie eine unabhängige und objektive Analyse der Daten. Sie trägt auch dazu bei, die Transparenz und das Vertrauen der Bevölkerung in die Behörden zu stärken.

Zum Vergleich: Die Westschweizer Kantone, die ihren Klimaplan bereits erneuert haben (Genf, Waadt), hatten eine externe Analyse in Auftrag gegeben, um die zweite Generation ihrer Strategie und ihres Massnahmenplans zu definieren. Der Kanton Freiburg, der sich derzeit im Prozess der Nachführung befindet, hat ebenfalls Schritte unternommen, um eine externe Analyse in Auftrag zu geben.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine externe und unabhängige Analyse der klimarelevanten Politikbereiche für die Überwachung seiner Klimapolitik und gegebenenfalls für die Identifizierung von Verbesserungsbedarf von Vorteil ist. Er schlägt daher vor, bei der Ausarbeitung des KlimR die Möglichkeit zu prüfen, die Verpflichtung zur Durchführung einer solchen Analyse auf der Grundlage von Artikel 11 Abs. 2 KlimG aufzunehmen. Die Idee ist, diese Analyse im Rahmen der Erstellung des Berichts zum KKP durchzuführen und dabei insbesondere die Erreichung der strategischen Ziele zu behandeln.

Während der Staatsrat eine Analyse der klimarelevanten Politikbereiche befürwortet, spricht er sich gegen eine Analyse der Gesamtheit der kantonalen Politik aus, weil eine Gesamtanalyse Kosten verursachte, die den Nutzen einer solchen Analyse übersteigen.

3. Information der Bevölkerung und öffentliche Debatte

Die Bevölkerung wird über verschiedene Kanäle über die Umsetzung der Klimapolitik informiert. Zum Beispiel informiert der Staatsrat jedes Jahr in einem jährlichen Bericht über die Umsetzung des aktuellen KKP. Zweitens wurde die Website des Staats Freiburg www.fr.ch im Jahr 2023 angepasst, indem eine Seite hinzugefügt wurde, die dem Fortschritt der Massnahmen des KKP gewidmet ist und es ermöglicht, die Umsetzung Massnahme für Massnahme zu verfolgen ([Massnahmen des kantonalen Klimaplan | Staat Freiburg](#)). Drittens wurde zur Information und Sensibilisierung der Bevölkerung die Website [Mein Klimaplan](#) eingerichtet. Und schliesslich wird die CO₂-Bilanz derzeit veröffentlicht und als zentraler Bestandteil des KKP 2021–2026 präsentiert. Dies gilt auch für die Aktualisierung dieser Bilanz, deren Ergebnisse in die Ausarbeitung und Umsetzung der zweiten Generation des KKP (2027–2031) einfließen werden.

Der Zugang der Bevölkerung zu Informationen und die Transparenz staatlicher Aktivitäten sind zudem gesetzlich verankert, insbesondere im Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG, SGF 17.5).

So ist beispielsweise die in Artikel 11 Abs. 1 KlimG vorgesehene kantonale CO₂-Bilanz Bestandteil des in Absatz 2 desselben Artikels vorgesehenen Revisionsberichts zum KKP, der dem Grossen Rat zu überweisen ist. Diese dem Grossen Rat vorgelegten Dokumente werden auf der Plattform

[Parlinfo](#) zugänglich sein. Gleiches gilt für die im Rahmen des Revisionsberichts durchgeführte externe Analyse der klimarelevanten Politikbereiche.

Die öffentliche Debatte über die Klimapolitik des Staats ist von zentraler Bedeutung. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Bevölkerung ausreichend informiert ist und eine Debatte unter Einbezug der Bevölkerung möglich ist. Mehrere institutionelle Elemente begünstigen diesen partizipativen Ansatz. Das KlimG sieht insbesondere die Schaffung einer Klimakommission vor, in der die betroffenen Kreise vertreten sind. Es sieht auch die öffentliche Vernehmlassung der verschiedenen Entwürfe des KKP vor. Auch die laufenden Arbeiten zur Erstellung der zweiten Generation beinhalten einen partizipativen Ansatz, der die wichtigsten Interessengruppen und Organisationen einbezieht.

Im Allgemeinen handelt es sich bei der Debatte als partizipativem Prozess der Politikgestaltung um einen umfassenden Ansatz. Sie wird durch die Medien, Verbände, Graswurzelbewegungen und alle beteiligten Akteure ermöglicht. Das nächste KKP könnte solche Ansätze in besonderem Mass unterstützen. Ein Beispiel aus dem aktuellen KKP zeigt diese Unterstützung bereits in einer zwar weniger breiten, aber sehr konkreten Form. Gemeint ist die Gewährung von Subventionen an Gemeinden, die einen partizipativen Prozess zur Gestaltung eines öffentlich zugänglichen Raums einleiten, um ihn an die Herausforderungen des Klimawandels, insbesondere die Zunahme von Hitzewellen, anzupassen, womit die Bedeutung der Einbeziehung der Bevölkerung vor allem auf lokaler Ebene unterstrichen wird.

Zusammenfassend verpflichtet sich der Staatsrat, den Grundsatz einer Analyse der Vereinbarkeit der öffentlichen kantonalen Politik mit den Zielen und Vorgaben des KlimG aufzunehmen. Er empfiehlt jedoch, die Analyse auf die klimarelevanten Politikbereiche zu beschränken. Er verpflichtet sich zudem, diese Analyse mit der Revision des KKP in das KlimR aufzunehmen, das zurzeit erarbeitet wird. Somit ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, die Volksmotion abzulehnen.

Annexe 2024-GC-198	Anhang 2024-GC-198
GRAND CONSEIL Motion populaire Evaluation de la politique environnementale cantonale <i>Propositions de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP)</i>	GROSSER RAT Volksmotion Evaluation der kantonalen Umweltpolitik <i>Antrag der Begnadigungs-, Petition- und Volksmotionkommission (BPVMK)</i>
Présidence : Bernard Bapst Vice-présidence : Carole Baschung Membres : Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthé, Gaétan Emonet, André Kaltenrieder <u>Proposition de la commission</u> Par 5 voix contre 2 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter cette motion populaire.	Präsidium: Bernard Bapst Vize-Präsidium: Carole Baschung Mitglied: Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Sébastien Dorthé, Gaétan Emonet, André Kaltenrieder <u>Antrag der Kommission</u> Mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Volksmotion anzunehmen.
Le 5 septembre 2025	Den 5. September 2025

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-279

Introduisons un taux d'impôt équitable !

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Jaquier Armand
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	19.11.2024
Développement :	19.11.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	20.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 novembre 2024, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier les barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce sens que le taux continue d'augmenter au-delà d'un revenu imposable de 203'900 francs et progresse jusqu'à un montant de 650'000 francs pour atteindre un taux maximum de 19%. La motion a pour objectif de faire peser une plus grande charge fiscale sur les personnes du canton qui disposent de hauts revenus et d'affecter les recettes fiscales supplémentaires à une hausse des subsides pour les primes d'assurance-maladie, dont bénéficieraient alors les contribuables à bas revenus et ceux appartenant à la classe moyenne.

Les auteurs de la motion procèdent à une comparaison des taux maximaux d'imposition que connaissent les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Vaud et en concluent qu'avec un taux de 13.5%, le canton de Fribourg se situe en-dessous de tous ses cantons voisins et favorise de manière incompréhensible les ultra-riches.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que conformément à l'article 129 de la Constitution fédérale (Cst.), la Confédération fixe les principes de l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Cette harmonisation s'étend à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, à la procédure et au droit pénal en matière fiscale. Les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation fiscale et relèvent dès lors de la compétence des cantons.

En conséquence, en matière d'impôts directs, l'objet de l'imposition, l'assiette imposable ainsi que la charge fiscale peuvent différer d'un canton à l'autre, ce qui engendre une concurrence fiscale entre les cantons. Celle-ci est toutefois limitée par la péréquation financière nationale (RPT) ainsi que par les principes constitutionnels de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique au sens de l'article 127 al. 2 Cst.

L'autonomie dont disposent les cantons pour déterminer les barèmes ainsi que les disparités quant au coût de la vie rendent toutefois la comparaison intercantonale difficile.

Actuellement 1'811 chapitres fiscaux (c'est-à-dire 1'095 contribuables seuls et 716 couples mariés), qui paient actuellement 68.7 millions de francs d'impôts (avec un coefficient cantonal de 96%), ont

un revenu supérieur à la limite actuelle et seraient touchés par la hausse d'impôt proposée par les motionnaires. Parmi eux, 167 chapitres fiscaux (94 contribuables seuls et 73 couples mariés) seraient imposés au nouveau taux maximum de 19%.

Dès lors, dans la mesure où la motion devait être acceptée et où les contribuables concernés décidaient de quitter le canton, la perte de recettes pourrait alors atteindre 68.7 millions de francs pour un gain potentiel de l'ordre de 12 millions de francs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que les pertes fiscales potentielles en lien avec l'augmentation des taux pour les hauts revenus excèdent largement le gain induit par la modification des taux en cas d'exode des contribuables concernés, qui sont particulièrement mobiles. L'état actuel et les prévisions pour les finances cantonales ne permettent par ailleurs pas de se passer de cette manne financière.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Il signale également que la question de la fiscalité a par ailleurs fait l'objet de réflexions approfondies dans le cadre des travaux en lien avec le programme d'assainissement des finances et que cela figure également dans le message accompagnant l'avant-projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-279

Für einen fairen Steuersatz!

Urheber/in:	Levrat Marie / Jaquier Armand
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	9
Einreichung:	19.11.2024
Begründung:	19.11.2024
Überweisung an den Staatsrat:	20.11.2024
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit ihrer am 19. November 2024 eingereichten und begründeten Motion fordern die Motionärin und der Motionär eine Änderung der Einkommenssteuertarife der natürlichen Personen mit einer Steuerprogression über das steuerpflichtige Einkommen von 203 900 Franken hinaus bis zu einem Jahreseinkommen von 650 000 Franken, mit einem Höchstsatz von 19 %. Die Motion zielt auf eine höhere steuerliche Belastung von Personen mit sehr hohem Einkommen im Kanton ab, wobei die Steuermehreinnahmen für höhere Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung zum Vorteil niedriger Einkommen und der Mittelschicht eingesetzt werden könnten.

Die Verfasserin und der Verfasser der Motion schliessen aus einem Vergleich der Höchststeuersätze der Kantone Genf, Neuenburg und Waadt, dass der Kanton Freiburg mit einem Höchststeuersatz von 13,5 % im Vergleich zu allen seinen Nachbarkantonen weit hinten liegt und Ultrareiche unverständlicherweise privilegiert.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass nach Artikel 129 der Bundesverfassung (BV) der Bund die Grundsätze über die Harmonisierung der direkten Steuern von Bund, Kantonen und Gemeinden festlegt. Die Harmonisierung erstreckt sich auf Steuerpflicht, Gegenstand und zeitliche Bemessung der Steuern, Verfahrensrecht und Steuerstrafrecht. Von der Harmonisierung ausgenommen sind insbesondere die Steuertarife, die Steuersätze und die Steuerfreibeträge, die in der Zuständigkeit der Kantone bleiben.

Damit kann es bei den direkten Steuern kantonale Unterschiede beim Gegenstand der Besteuerung, der Steuerbemessungsgrundlage sowie der Steuerbelastung geben, die zu Steuerkonkurrenz unter den Kantonen führen. Dieser sind jedoch durch den Nationalen Finanzausgleich (NFA) sowie die Verfassungsgrundsätze der Allgemeinheit und der Gleichmässigkeit der Besteuerung sowie der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit gemäss Artikel 127 Abs. 2 BV Grenzen gesetzt.

Die Autonomie der Kantone bei der Festlegung der Steuertarife und die Unterschiede bei den Lebenshaltungskosten machen einen interkantonalen Vergleich jedoch schwierig.

Von der vorgeschlagenen Steuererhöhung wären gegenwärtig 1811 Steuerkapitel (das heisst 1095 ledige Steuerpflichtige und 716 Ehepaare) mit einem über der aktuellen Obergrenze liegenden

Einkommen betroffen, die bei einem Kantonssteuerfuss von 96 % gegenwärtig Steuern im Betrag von 68,7 Millionen Franken zahlen. 167 dieser Steuerkapitel (94 Ledige und 73 Ehepaare) würden zum neuen Höchstsatz von 19 % besteuert.

Wird die Motion angenommen und sollten die betroffenen Steuerpflichtigen anschliessend abwandern, ergibt sich jedoch ein möglicher Einnahmefall von 68,7 Millionen Franken gegenüber potenziellen Mehreinnahmen von 12 Millionen Franken.

Der Staatsrat stellt demnach fest, dass die möglichen Steuerausfälle im Falle einer Abwanderung der betroffenen, sehr mobilen Steuerpflichtigen aufgrund einer Steuersatzerhöhung für hohe Einkommensklassen allfällige Mehreinnahmen aufgrund einer solchen Erhöhung bei weitem übersteigen. Auf diese Steuereinnahmen kann angesichts der derzeitigen Lage und Prognosen der kantonalen Finanzen nicht verzichtet werden.

Der Staatsrat beantragt deshalb die Ablehnung der Motion.

Er weist darauf hin, dass die Besteuerungsfrage auch im Rahmen der Arbeiten zum Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen eingehend geprüft wurde und dies auch in der Botschaft zur Gesetzesvorentwurf zur Sanierung der Kantonsfinanzen enthalten ist.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-286

Pour une administration fiscale efficace

Auteur-e-s :	Jaquier Armand / Levrat Marie / Bonny David / Rey Alizée / Menétrey Lucie / Michel Pascale / Vial Pierre / Emonet Gaétan / Senti Julia / Aebischer Eliane
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	20.11.2024
Développement :	20.11.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	21.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 20 novembre 2024, les mandants demandent que les effectifs de taxateurs et de réviseurs soient complétés considérablement afin que les déclarations fiscales soient traitées en profondeur telles que l'exige l'application de la loi et ceci dans le délai maximal d'un an. Ils sollicitent en outre que le secteur de l'inspection fiscale (IFR) soit augmenté d'au moins 10 équivalents plein temps (EPT). Les auteurs du mandat requièrent par ailleurs que les effectifs des secteurs de taxation ainsi que de l'IFR soient ajustés, chaque année, en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables.

Se basant sur une étude menée par l'Université de Saint-Gall, qui laisse apparaître qu'entre 2010 et 2020, 66 milliards de francs non déclarés sont réapparus à la suite de dénonciations spontanées non punissables lesquelles précédaient la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements, les mandants en concluent que des centaines de millions de francs pourraient échapper à l'impôt chaque année. Il en résulte que la population fribourgeoise pourrait en pâtir du fait que les prestations dont celle-ci bénéficie sont financées par les impôts.

Les auteurs du mandat constatent que les effectifs de l'IFR sont insuffisants pour lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et que le nombre de taxateurs et de réviseurs n'a pas augmenté de manière proportionnelle à la croissance du nombre de contribuables. Il en résulte, lors des travaux de taxation, une difficulté d'examiner de manière rigoureuse les déclarations d'impôt déposées et un retard récurrent dans les notifications des avis de taxation. La dotation de davantage de taxateurs et de réviseurs constitue, pour les mandants, un investissement en faveur d'une perception de l'impôt équitable.

Le mandat demande :

- > que les effectifs de taxateurs et taxatrices et de réviseurs soient complétés considérablement et ajustés chaque année en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables ;
- > et que le secteur de l'inspection fiscale soit augmenté d'au moins 10 EPT et qu'ensuite les EPT soient chaque année ajustés en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que la procédure de taxation mixte prévaut en matière d'impôts directs. Le contribuable doit en particulier remplir la déclaration d'impôt de manière conforme à la vérité et fournit les documents nécessaires. A la demande de l'autorité de taxation, il est tenu de communiquer tout renseignement écrit ou oral, spécialement lorsque, au vu de la déclaration d'impôt, des questions surgissent à propos des revenus, des frais d'acquisition, de l'évolution de la fortune par exemple. L'autorité de taxation établit ainsi les éléments de fait et de droit permettant une taxation complète et exacte, en collaboration avec le contribuable. La procédure de taxation est dès lors caractérisée par la collaboration réciproque de l'autorité fiscale et du contribuable.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que l'étude à laquelle les mandants font référence s'inscrit dans un contexte particulier puisque l'échange automatique de renseignements (EAR) a été introduit au cours de la période de l'étude. Les montants des dénonciations spontanées et des démarches de mise en conformité des contribuables suisses ne sauraient par conséquent être considérés comme représentatifs. En effet, le nombre de cas traités par l'IFR dans le cadre de l'EAR ainsi que les impôts cantonaux (IC) facturés sont depuis 2022 en constante diminution (2022 : 219 cas et IC facturés pour environ 606'000.- francs ; 2023 : 111 cas et IC facturés pour environ 567'000.- francs ; 2024 : 97 cas et IC facturés pour environ 194'000.- francs).

Entre 2022 et 2024, l'IFR, dotée pour ces trois années de 5.7 EPT, a notifié des décisions à la suite de dénonciations spontanées, de soustractions d'impôt, de tentatives de soustraction ainsi que de rappels d'impôt qui peuvent être résumées de la manière suivante :

	2022	2023	2024
Dossiers notifiés (total)	879	821	879
Impôts rappelés en francs	3'874'143	3'158'048	4'635'057
Montants non déclarés en francs			
Revenus	12'306'468	12'871'493	15'816'937
Fortune	144'061'567	91'140'413	130'590'246

Cela dit, le Conseil d'Etat partage l'avis des auteurs du mandat de renforcer le SCC afin que ce dernier soit encore plus à même de procéder à des analyses et des contrôles des dossiers de contribuables et, par conséquent, de permettre des investigations fiscales plus poussées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner le mandat et :

- > accepter que les effectifs de taxateurs et taxatrices et de réviseurs du SCC soient complétés ;
- > rejeter que les effectifs soient ajustés chaque année en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables ;
- > rejeter que le secteur de l'inspection fiscale soit augmenté d'au moins 10 EPT et qu'ensuite les EPT soient chaque année ajustés en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables.

Le message accompagnant l'avant-projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat fait part également de mesures de la compétence du Conseil d'Etat, dont celle du renforcement de l'investigation fiscale en augmentant la dotation du SCC de 12 EPT en 3 ans. Le Conseil d'Etat estime ainsi que le mandat est rempli et que le message précité constitue son rapport.

En cas de refus de fractionnement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le refus du mandat.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2024-GC-286

Für eine effiziente Steuerverwaltung

Urheber/innen:	Jaquier Armand / Levrat Marie / Bonny David / Rey Alizée / Menétrey Lucie / Michel Pascale / Vial Pierre / Emonet Gaétan / Senti Julia / Aebischer Eliane
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	3
Einreichung:	20.11.2024
Begründung:	20.11.2024
Überweisung an den Staatsrat:	21.11.2024
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit ihrem am 20. November 2024 eingereichten und begründeten Auftrag verlangen die Verfasserinnen und Verfasser eine erhebliche Personalaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie den Revisorinnen und Revisoren, damit die Steuererklärungen maximal innerhalb eines Jahres so gründlich geprüft werden können, wie es für die Anwendung des Gesetzes erforderlich ist. Weiter verlangen sie eine Aufstockung des Steuerinspektorats um mindestens 10 VZÄ sowie eine alljährliche Anpassung des Personalbestands der Veranlagungsabteilungen sowie des Steuerinspektorats nach Massgabe der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen.

Gestützt auf eine Studie der Universität St. Gallen, wonach in der Schweiz zwischen 2010 und 2020 dank strafloser Selbstanzeigen im Vorfeld des automatischen Informationsaustausches 66 Milliarden Franken offengelegt wurden, könnten der Kantonalen Steuerverwaltung gemäss den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags jährlich Hunderte von Millionen Franken entgehen. Da die Steuern der Grundstein für die Finanzierung der Leistungen für die Allgemeinheit sind, könnte dies demnach auch zum Nachteil der Freiburger Bevölkerung sein.

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags stellen fest, dass die Personaldotierung des Steuerinspektorats nicht ausreicht, um Steuerbetrug und Steuerhinterziehung zu bekämpfen, und die Zahl der Mitarbeitenden in den letzten Jahren nicht entsprechend der Zunahme der Steuerzahlenden aufgestockt wurde. So wird eine genaue Prüfung der eingereichten Steuererklärungen bei den Veranlagungsarbeiten schwierig, und es kommt zu ständigem Verzug bei der Zustellung der Steuerveranlagungen. Für die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags ist eine Personalaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie den Revisorinnen und Revisoren eine Investition in eine gerechte Steuererhebung.

Der Auftrag verlangt:

- > eine erhebliche Personalaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie den Revisorinnen und Revisoren und eine alljährliche Anpassung der Dotierung nach Massgabe der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen und
- > eine Aufstockung des Steuerinspektorats um mindestens 10 VZÄ und anschliessend eine alljährliche Anpassung der VZÄ entsprechend der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass bei den direkten Steuern die gemischte Veranlagung zur Anwendung kommt. Die steuerpflichtigen Personen müssen insbesondere die Steuererklärung wahrheitsgetreu und vollständig ausfüllen und mit den vorgeschriebenen Beilagen fristgemäss einreichen. Aufgrund ihrer Mitwirkungspflicht müssen die steuerpflichtigen Personen der Veranlagungsbehörde auf Verlangen mündlich oder schriftlich über alle Punkte Auskunft geben, die für die Veranlagung von Bedeutung sein können, insbesondere wenn sich aufgrund der Steuererklärung beispielsweise Fragen zum Einkommen, zu den Gestehungskosten oder der Vermögensentwicklung ergeben. Die Veranlagungsbehörden stellen somit zusammen mit den steuerpflichtigen Personen die tatsächlichen und rechtlichen Verhältnisse fest, welche für eine vollständige und korrekte Besteuerung nötig sind. Dementsprechend charakterisiert sich das Veranlagungsverfahren durch die wechselseitige Zusammenarbeit zwischen der Steuerbehörde und der steuerpflichtigen Person.

Der Staatsrat gibt zu bedenken, dass die Studie, auf die sich die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags beziehen, im besonderen Umfeld der Einführung des Automatischen Informationsaustausches (AIA) durchgeführt wurde. Die Beträge der Selbstanzeigen und die Schritte im Hinblick auf eine rechtskonforme Lage der Schweizer Steuerpflichtigen ergeben daher kein repräsentatives Bild. So sind nämlich die vom Steuerinspektorat im Rahmen des AIA bearbeiteten Fälle und die in diesem Zusammenhang fakturierten Kantonssteuern seit 2022 rückläufig (2022: 219 Fälle und fakturierte Kantonssteuern im Betrag von rund 606 000 Franken; 2023: 111 Fälle und fakturierte Kantonssteuern im Betrag von rund 567 000 Franken; 2024: 97 Fälle und fakturierte Kantonssteuern im Betrag von rund 194 000 Franken).

Zwischen 2022 und 2024 lassen sich die vom Finanzinspektorat mit 5,7 VZÄ bearbeiteten Fälle von Selbstanzeigen, Steuerhinterziehung und versuchter Steuerhinterziehung sowie Nachsteuerverfahren wie folgt zusammenfassen:

	2022	2023	2024
Anzahl Fälle (Total))	879	821	879
Nachsteuern in Franken	3 874 143	3 158 048	4 635 057
Nicht deklarierte Beträge in Franken			
Einkommen	12 306 468	12 871 493	15 16 937
Vermögen	144 061 567	91 140 413	130 590 246

Der Staatsrat ist wie die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags für eine Verstärkung der KSTV, damit die Steuerdossiers genauer analysiert und geprüft werden können und so eine gründlichere Steueruntersuchung möglich ist.

Nach dem Gesagten beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Aufteilung des Auftrags wie folgt:

- > Annahme des Teils des Auftrags, der eine Stellenaufstockung bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern sowie den Revisorinnen und Revisoren der KSTV verlangt;
- > Ablehnung des Teils des Auftrags, der eine alljährliche Anpassung des Personalbestands nach Massgabe der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen verlangt;
- > Ablehnung des Teils des Auftrags, der eine Aufstockung des Steuerinspektorats um mindestens 10 VZÄ und eine anschliessende alljährliche Anpassung der VZÄ entsprechend der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen verlangt.

Die Botschaft zum Gesetzesvorentwurf zur Sanierung der Kantonsfinanzen enthält auch Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, darunter diejenige für vermehrte Steuerprüfungen mit einer geplanten Personalaufstockung in der KSTV von 12 VZÄ innerhalb von drei Jahren. Nach Auffassung des Staatsrats ist der Auftrag damit erfüllt, und die oben erwähnte Botschaft gilt als Bericht.

Wird die Aufteilung abgelehnt, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung des Auftrags.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2025-GC-40

Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat

Auteur-e-s :	Clément Christian / de Weck Antoinette / Bortoluzzi Flavio / Brodard Claude / Peiry Stéphane / Menoud-Baldi Luana / Glasson Benoît / Riedo Bruno / Beaud Catherine / Freiburghaus Andreas
Nombre de cosignataires :	30
Dépôt :	11.02.2025
Développement :	11.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	11.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 11 février 2025, les mandants estiment qu'à l'heure où plusieurs cantons voisins ont instauré des réductions fiscales, une augmentation des impôts et une perte de pouvoir d'achat seraient difficilement compréhensibles pour les citoyennes et citoyens sans que des mesures pour réduire les dépenses de l'Etat aient d'abord été entreprises. Les signataires du mandat mentionnent également que l'Etat doit continuer à remplir ses missions premières et offrir un service adéquat à ses citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises. Il doit également maintenir son attrait en tant qu'employeur en proposant des ajustements salariaux supportables, en adéquation avec le secteur privé. Pour y parvenir, il doit à tout prix viser l'efficacité, prioriser ses tâches et demander quelques efforts supplémentaires aux employé-e-s.

Le mandat indique au Conseil d'Etat de mettre en place onze mesures. Ces dernières font l'objet de la réponse ci-après.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souligne tout d'abord, qu'au vu des difficultés rencontrées dans la préparation du budget 2025 et l'actualisation du plan financier pour les années 2026-2028, l'élaboration d'un programme d'assainissement de ses finances a été inéluctable. Les préoccupations qu'il avait déjà eu l'occasion d'exprimer quant aux perspectives financières de l'Etat se sont confirmées et il est donc nécessaire de prendre des mesures si l'on entend continuer à respecter les dispositions constitutionnelles et légales en matière d'équilibre budgétaire. Les perspectives se sont par ailleurs encore assombries avec le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération.

A la suite d'un intense processus participatif interne à l'administration cantonale, et tout en restant attentif aux attentes exprimées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de programme d'assainissement des finances de l'Etat pour les années 2026 à 2028 (PAFE). Ce dernier a été mis en consultation du 30 avril au 15 juin 2025. Il était composé de 98 mesures, de compétences pour certaines directement du Conseil d'Etat et pour d'autres du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat relève que certaines mesures, plus de quarante, présentaient un intérêt certain mais ne pourraient pas être concrétisées dans l'horizon temporel du PAFE, à savoir la période 2026 - 2028. Ces mesures seront retenues pour faire l'objet d'examens complémentaires en vue d'une éventuelle mise en œuvre ultérieure. En effet ces mesures ont un caractère plus structurel,

nécessitant des analyses approfondies et concernant souvent des propositions transversales impactant plusieurs Directions et impliquant des adaptations stratégiques, voire des modifications en profondeur de certaines politiques de l'Etat. Des groupes de travail seront mis sur pied dans le courant de l'année 2026, en tentant compte de la mise en œuvre des mesures qui auront été retenues dans le cadre du PAFE, de la disponibilité du personnel de l'Etat et de l'évolution de la situation financière.

Le message accompagnant le projet de loi sur l'assainissement des finances (LAFE) évoque par ailleurs également ces travaux à venir concernant ces mesures structurelles.

Les auteurs du mandat mentionnent onze mesures sur lesquelles le Conseil d'Etat se détermine comme suit.

1. *Afin de rationaliser le nombre de collaborateurs et collaboratrices dans les services, nous demandons d'introduire une période de carence de six mois pour les postes vacants non essentiels au fonctionnement de l'Etat avant leur mise au concours, les exceptions étant définies par le Conseil d'Etat. Une compensation des postes par des mandats externes n'est pas possible. Une fois le besoin analysé, les directions devront valider la reconduction ou la suppression du poste. Cette mesure doit être mise en œuvre de suite.*

Le Conseil d'Etat a analysé cette mesure dans le cadre du PAFE et il ne l'a pas retenue. En effet, une application uniforme serait très difficile à assurer, avec des listes d'exceptions (par exemple dans l'enseignement, la force publique, les soins, les fonctions-clés, etc.). De plus un délai de carence de 6 mois engendrerait certainement un risque d'une forte augmentation des heures supplémentaires à rémunérer pour garantir les prestations. Par ailleurs, elle engendrerait une surcharge et de l'épuisement des personnes en place, déjà fortement sollicitées. Dans les faits, d'une façon générale, compte tenu du temps nécessaire pour des engagements, un délai de carence d'un mois est très souvent déjà observé.

2. *Afin de contenir l'évolution de la masse salariale, nous demandons que la création de nouveaux postes soit inférieure ou égale, pour les années 2026 à 2028, à l'augmentation en pourcentage de la population fribourgeoise résidente.*

La création de nouveaux postes fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'Etat, qui examine chaque demande, qui doit être justifiée, à chaque procédure budgétaire. Par ailleurs, compte tenu des besoins et automatismes dans l'enseignement et dans la Police notamment, il a été décidé lors des discussions qui se sont tenues dans le cadre du PAFE de ne pas geler ou de ne pas établir un mécanisme tel que celui proposé ici pour la création de nouveaux postes.

3. *Afin d'augmenter la productivité des employé-e-s de l'Etat dans leurs tâches de base, nous demandons d'exclure des heures de travail les journées ou activités non productives telles que le temps laissé au sport ou à la participation à des événements non essentiels.*

D'une manière générale, le personnel de l'Etat consacre son temps professionnel à effectuer les tâches pour lesquelles il a été engagé.

4. *Afin de gagner en productivité et d'améliorer le service aux citoyennes et citoyens, nous demandons de réorganiser le fonctionnement de l'Etat en fusionnant les services qui pourraient l'être, y compris entre directions, ou de le réorganiser en équipes agiles interdisciplinaires et transversales où les décisions pratiques peuvent être prises sans passer par la hiérarchie. Enfin, nous estimons que des centres de*

compétences au sein de l'Etat doivent être créés pour certaines missions (comptabilité, juridique, communication, secrétariat, etc.).

Comme évoqué dans l'introduction de la réponse, certaines mesures traitées dans les travaux de préparation du PAFE nécessitent des examens approfondis et ne pourraient pas être concrétisées à court terme. Les domaines mentionnés par les auteurs du mandat sous ce point feront l'objet d'analyses ultérieures par des groupes de travail à mettre en place en 2026, pour des décisions également à venir.

5. *Afin de prioriser les subventions essentielles ayant le plus d'impact et d'en limiter les coûts, nous demandons de prendre les mesures pour réduire, pour les budgets 2026-2027-2028, la limite des subventions à 39 % des recettes fiscales cantonales, soit au même niveau que pour le budget 2025. Nous demandons également au Conseil d'Etat de nous proposer d'ici à la fin de la législature une modification de la loi sur les subventions.*

Réponse identique au point 4.

6. *Afin de réduire à moyen terme les coûts de l'informatique, nous demandons de prendre les mesures, notamment de standardisation, de partage de logiciels avec d'autres cantons, de synergies avec les Hautes écoles, d'externalisation et d'investissement, pour abaisser dans les trois ans de manière pérenne les coûts de maintenance de l'informatique à 40 % du budget du SITel.*

Dans son [Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information](#), le Conseil d'Etat a d'ores et déjà développé un instrument de gouvernance et défini les orientations stratégiques de la digitalisation afin de moderniser le service à la population et renforcer la compétitivité de notre canton. Le point 3.3 de ce Plan directeur met par ailleurs en évidence les synergies développées.

En outre, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà donné mandat au Service de l'informatique et des télécommunications d'entreprendre des actions afin de réduire à moyen terme la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information.

7. *Afin de limiter les coûts d'investissement et d'entretien futur des bâtiments de l'Etat, nous demandons, dans les projets d'assainissement, de transformation ou de construction, de supprimer les postes sans objectif fonctionnel et d'opter pour les solutions les plus économiques tenant compte des coûts de maintenance. La pondération du critère financier, y compris celui des coûts de maintenance, doit être augmentée dans les appels d'offre.*

Dans les projets pilotés par le Service des bâtiments, un accent particulier est mis sur l'intégration des coûts de maintenance dès les phases SIA (société suisse des ingénieurs et des architectes) de faisabilité et d'avant-projet. Ainsi les éléments architecturaux dans le cahier des charges du concours doivent répondre à une maintenance optimisée qui permette d'ores et déjà de s'assurer des coûts réduits pendant la phase d'exploitation des bâtiments.

8. *Afin de limiter les dépenses liées aux projets de l'Etat en cours ou à venir et celles liées aux mandats externes, nous demandons une analyse complète des projets et des mandats sous l'angle de l'adéquation de ceux-ci en lien avec les besoins, les priorités et les aspects financiers. Au terme de l'analyse, d'ici à la fin de l'année, nous demandons que les projets non nécessaires soient abandonnés et que les projets non urgents soient reportés.*

Réponse identique au point 4.

9. *Afin de réduire les pertes et de reprioriser les ressources de l'Etat, nous demandons de mettre en vente les propriétés de l'Etat (chalets, alpages, domaines agricoles, etc.) qui n'ont pas de lien avec ses fonctions principales et sa mission ou qui ne font pas partie du patrimoine historique ou culturel.*

Le désassujettissement et la vente de chalets non stratégiques font partie d'une mesure, de la compétence du Conseil d'Etat, qui a été prévue dans le PAFE.

10. *Afin de saisir l'opportunité d'augmenter significativement les rentrées fiscales provenant des personnes morales et physiques employées par celles-ci, nous demandons de prendre les mesures pour pouvoir accueillir de nouvelles très grandes entreprises au fort potentiel fiscal, notamment en réservant exclusivement certaines zones d'activité à cet effet et en les rendant conformes à une destination commerciale dans les plus proches délais. Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'être actif dès à présent dans l'acquisition d'éventuelles nouvelles zones d'activités propriété de tiers.*

Réponse identique au point 4.

11. *Afin d'augmenter les revenus de l'Etat sans péjorer le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens ni diminuer l'attractivité du canton, au cas où une augmentation des produits serait nécessaire après toutes les mesures de réduction des charges, nous demandons d'agir sur des revenus non récurrents tels que l'impôt sur les gains immobiliers.*

Réponse identique au point 4.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner le mandat et :

- > accepter le point 4 (réorganisation), le point 5 (limite des subventions), le point 8 (analyse des mandats), le point 9 (ventes de chalet – déjà dans le PAFE), le point 10 (zones d'activité) et le point 11 (gains immobiliers) ;
- > rejeter le point 1 (délai de carence de 6 mois), le point 2 (création de nouveaux postes), le point 3 (activités non productives), le point 6 (synergies informatiques) et le point 7 (limitation des coûts d'investissement et d'entretien futur des bâtiments).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2025-GC-40

Den Aufwand des Staats verringern und die Kaufkraft erhalten

Urheber/innen:	Clément Christian / de Weck Antoinette / Bortoluzzi Flavio / Brodard Claude / Peiry Stéphane / Menoud-Baldi Luana / Glasson Benoît / Riedo Bruno / Beaud Catherine / Freiburghaus Andreas
Zahl der Mitunterzeichnenden:	30
Eingereicht:	11.02.2025
Begründet:	11.02.2025
Dem Staatsrat überwiesen:	11.02.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

In ihrem am 11. Februar 2025 eingereichten und begründeten Auftrag vertreten die Verfasserinnen und Verfasser die Meinung, dass eine Steuererhöhung und ein Kaufkraftverlust ohne vorherige Massnahmen zur Ausgabensenkung für viele Bürgerinnen und Bürger kaum nachvollziehbar wären, zumal mehrere Nachbarkantone Steuersenkungen vorgenommen haben. Die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner des Auftrags finden auch, dass der Staat seine zentralen Aufgaben weiterhin mit einem entsprechenden Leistungsangebot für die Bürgerinnen und Bürger sowie die Unternehmen wahrnehmen muss. Er muss auch als Arbeitgeber mit auf die Privatwirtschaft abgestimmten vertretbaren Lohnanpassungen attraktiv bleiben. Um das zu erreichen, muss er unbedingt auf Effizienz setzen, seine Aufgaben priorisieren und von den Angestellten mehr Einsatz//einige zusätzliche Anstrengungen verlangen.

Im Auftrag werden elf Massnahmen genannt, auf die in der folgenden Antwort eingegangen wird.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat betont zunächst, dass er angesichts der Schwierigkeiten bei der Aufstellung des Voranschlags 2025 und der Aktualisierung des Finanzplans für die Jahre 2026-2028 nicht um die Ausarbeitung eines Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) herumkam. Seine bereits früher geäusserten Bedenken zu den finanziellen Perspektiven des Staates haben sich bestätigt, so dass Massnahmen ergriffen werden müssen, wenn die Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen zum Haushaltsausgleich weiterhin eingehalten werden sollen. Die Perspektiven haben sich zudem mit dem Entlastungsprogramm 2027 des Bundes weiter verdüstert.

Nach einem intensiven verwaltungsinternen partizipativen Prozess und unter Berücksichtigung der Erwartungen des Grossen Rats hat der Staatsrat einen Entwurf für ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen für die Jahre 2026 bis 2028 (PSKF) ausgearbeitet. Dieser wurde vom 30. April bis zum 15. Juni 2025 in die Vernehmlassung gegeben. Er bestand aus 98 Massnahmen, für die teilweise der Staatsrat und teilweise der Grosse Rat zuständig sind.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass einige – genauer über vierzig - Massnahmen von gewissem Interesse sind, aber im zeitlichen Rahmen des PSKF, d. h. im Zeitraum 2026-2028 nicht konkret

umgesetzt werden können. Diese Massnahmen werden für eine mögliche spätere Umsetzung zur weiteren Prüfung vorgemerkt. Diese Massnahmen sind nämlich eher struktureller Natur, erfordern eingehende Analysen und betreffen häufig bereichsübergreifende Vorschläge, die sich auf mehrere Direktionen auswirken und strategische Anpassungen oder tiefgreifende Änderungen bestimmter staatlicher Politiken mit sich bringen. Im Laufe des Jahres 2026 sollen entsprechende Arbeitsgruppen eingesetzt werden, unter Berücksichtigung der Umsetzung der im Rahmen des PSKF beschlossenen Massnahmen, der Disponibilität des Staatspersonals und der Entwicklung der Finanzlage. In der Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) werden die bevorstehenden Arbeiten hinsichtlich dieser strukturellen Massnahmen im Übrigen ebenfalls zur Sprache gebracht.

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags nennen elf Massnahmen, zu denen der Staatsrat wie folgt Stellung nimmt.

1. *Zur Rationalisierung der Zahl der Mitarbeitenden in den Dienststellen fordern wir eine sechsmonatige Karenzfrist für die Ausschreibung freier Stellen, die für den reibungslosen Staatsbetrieb nicht unerlässlich sind. Ausnahmen werden vom Staatsrat festgelegt. Eine Kompensation der Stellen über externe Mandate ist nicht möglich. Nach erfolgter Bedarfsanalyse müssen die Direktionen die Verlängerung oder Streichung der Stelle bestätigen. Umsetzung dieser Massnahmen: Sofort.*

Der Staatsrat untersuchte diese Massnahme im Rahmen des PSKF und berücksichtigte sie nicht. Eine einheitliche Anwendung wäre mit Ausnahmelisten (z. B. Bildungswesen, öffentliche Gewalt, Pflege, in Schlüsselfunktionen usw.) sehr schwer zu gewährleisten. Um die Leistungen zu garantieren, müssten bei einer Karenzzeit von sechs Monaten auch viel mehr Überstunden geleistet werden, die bezahlt werden müssen. Ausserdem würde eine solche Karenzzeit zu einer Überlastung und zu Erschöpfung der Angestellten führen, die bereits unter hoher Arbeitsbelastung leiden. In der Praxis wird in Anbetracht der Zeit, die für Anstellungen benötigt wird, sehr oft bereits eine Karenzfrist von einem Monat eingehalten.

2. *Zur Eindämmung der Lohnsummenentwicklung fordern wir, dass die Schaffung neuer Stellen für die Jahre 2026-2028 die prozentuale Zunahme der Freiburger Wohnbevölkerung nicht übersteigen darf.*

Der Staatsrat geht bei der Schaffung neuer Stellen besonders sorgfältig vor und prüft jeden Antrag, der begründet sein muss, in jedem Voranschlagsverfahren. Ausserdem wurde angesichts der Bedürfnisse und Automatismen insbesondere im Bildungswesen und bei der Polizei in den Gesprächen, die im Rahmen des PSKF geführt werden, beschlossen, die Schaffung neuer Stellen nicht einzufrieren oder keinen Mechanismus für die Schaffung neuer Stellen, wie den hier vorgeschlagenen, zu schaffen.

3. *Zur Produktivitätssteigerung bei den Kernaufgaben der Staatsangestellten fordern wir, nicht produktive Tage oder Aktivitäten wie Zeit für Sport oder die Teilnahme an nicht unbedingt notwendigen Veranstaltungen nicht als Arbeitszeit zu zählen.*

Im Allgemeinen widmet das Staatspersonal seine Arbeitszeit der Erfüllung der Aufgaben, für die es angestellt wurde.

4. *Zur Produktivitätssteigerung und Verbesserung der Dienstleistungen für die Bevölkerung fordern wir eine Neuorganisation des Staatsbetriebs, indem wo möglich Dienststellen*

zusammengelegt werden, auch direktionsübergreifend, oder indem agile, interdisziplinäre und direktionsübergreifende Teams geschaffen werden, in denen praktische Entscheidungen getroffen werden können, ohne die Linienhierarchie zu durchlaufen. Wir sind weiter der Ansicht, dass für bestimmte staatliche Aufgaben Kompetenzzentren geschaffen werden sollten (Buchhaltung, Recht, Kommunikation, Sekretariat usw.).

Wie in der Einleitung der Antwort erwähnt, sind für einige der Massnahmen, die in den Vorbereitungsarbeiten für das PSKF behandelt wurden, eingehende Prüfungen nötig, und sie könnten nicht kurzfristig umgesetzt werden. Die von den Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags unter diesem Punkt genannten Bereiche werden von Arbeitsgruppen, die 2026 eingesetzt werden sollen, für künftige Entscheidungen weiter untersucht.

5. *Um die wichtigsten Subventionen mit der grössten Zielwirkung zu priorisieren und ihre Kosten zu begrenzen, fordern wir für die Rechnungsjahre 2026-2027-2028 Massnahmen zur Senkung der gesetzlichen Obergrenze der Subventionen auf 39 % der kantonalen Steuereinnahmen, also auf das gleiche Niveau wie für den Staatsvoranschlag 2025. Wir fordern den Staatsrat des Weiteren auf, uns bis zum Ende der Legislaturperiode eine Änderung des Subventionsgesetzes zu unterbreiten.*

Gleiche Antwort wie unter Punkt 4.

6. *Zur mittelfristigen Senkung der IT-Kosten fordern wir Massnahmen wie namentlich Standardisierung, gemeinsame Softwarenutzung mit anderen Kantonen, Synergien mit den Hochschulen, Outsourcing und Investitionen, um die IT-Wartungskosten innerhalb von drei Jahren dauerhaft auf 40 % des Budgets des ITA zu senken.*

In seinem [Richtplan der Digitalisierung und der Informationssysteme](#) hat der Staatsrat bereits ein Steuerungsinstrument entwickelt und die strategischen Leitlinien für die Digitalisierung festgelegt, um die Dienstleistungen für die Bevölkerung zu modernisieren und die Wettbewerbsfähigkeit unseres Kantons zu stärken. In Punkt 3.3 dieses Richtplans wird zudem hervorgehoben, welche Synergien entwickelt wurden.

Ausserdem hat der Staatsrat das Amt für Informatik und Telekommunikation bereits beauftragt, Massnahmen zu ergreifen, um mittelfristig die operationelle Instandhaltung der Informationssysteme zu reduzieren.

7. *Zur Begrenzung der Investitions- und der künftigen Unterhaltskosten für staatliche Gebäude fordern wir, dass bei Sanierungs-, Umbau- oder Bauprojekten Positionen ohne praktischen Zweck gestrichen und die unter Berücksichtigung der Unterhaltskosten kostengünstigsten Lösungen gewählt werden. Das finanzielle Kriterium (einschliesslich der Unterhaltskosten) muss bei Ausschreibungen höher gewichtet werden.*

Bei Projekten, die vom Hochbauamt geleitet werden, liegt ein besonderer Schwerpunkt auf der Berücksichtigung der Unterhaltskosten ab den SIA-Phasen (Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein) der Machbarkeit und des Vorprojekts. So müssen die baulichen Elemente im Ausschreibungspflichtenheft einem optimierten Unterhalt entsprechen, der für geringere Kosten in der Betriebsphase sorgt.

8. *Zur Begrenzung der Ausgaben für laufende und künftige staatliche Vorhaben sowie für externe Mandate fordern wir eine umfassende Analyse der Projekte und Mandate unter dem Gesichtspunkt ihrer Angemessenheit in Bezug auf die Bedürfnisse, die Prioritäten und die*

finanziellen Aspekte. Nach Abschluss der Analyse (bis Ende des Jahres) sollen nicht notwendige Projekte aufgegeben und nicht dringende Projekte aufgeschoben werden.

Gleiche Antwort wie unter Punkt 4.

9. *Zur Defizitverringern und Neupriorisierung der staatlichen Ressourcen verlangen wir den Verkauf staatlicher Immobilien, die keinen Bezug zu den Hauptaufgaben des Staates und seinem Auftrag haben oder nicht zum historischen oder kulturellen Erbe gehören (Alphütten, Alpen, Landwirtschaftsbetriebe, usw.).*

Die Ausgliederung und der Verkauf von Alphütten als nicht strategische Vermögenswerte sind Teil einer Massnahme, für die der Staatsrat zuständig ist und die im PSKF vorgesehen ist.

10. *Um das Potenzial für erhebliche Steuermehreinnahmen von juristischen und natürlichen Personen, die von diesen beschäftigt werden, zu nutzen, fordern wir Massnahmen, um neue Grossunternehmen mit hohem Steuerpotenzial ansiedeln zu können, insbesondere indem bestimmte Arbeitszonen ausschliesslich dafür reserviert und so bald wie möglich für eine gewerbliche Nutzung tauglich gemacht werden. Wir fordern den Staatsrat ausserdem auf, ab sofort aktiv zu werden, wenn es darum geht, mögliche neue Arbeitszonen im Besitz Dritter zu erwerben.*

Gleiche Antwort wie unter Punkt 4.

11. *Für Steuermehreinnahmen ohne Kaufkraftverlust und Attraktivitätseinbusse des Kantons fordern wir für den Fall, dass nach all den Kostensenkungsmassnahmen doch noch Mehreinnahmen notwendig sein sollten, auf Einnahmen aus einmaliger Besteuerung wie der Grundstückgewinnsteuer zu setzen.*

Gleiche Antwort wie unter Punkt 4.

Aufgrund der obigen Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, den Auftrag aufzuteilen und:

- > Punkt 4 (Reorganisation), Punkt 5 (Subventionsgrenze), Punkt 8 (Mandatsanalyse), Punkt 9 (Verkauf von Alphütten - bereits im PSKF), Punkt 10 (Arbeitszonen) und Punkt 11 (Grundstückgewinne) anzunehmen;
- > Punkt 1 (6 Monate Karenzfrist), Punkt 2 (Schaffung neuer Stellen), Punkt 3 (nicht produktive Tätigkeiten), Punkt 6 (IT-Synergien) und Punkt 7 (Begrenzung der Anlagekosten und der Kosten für die künftige Instandhaltung der Gebäude) abzulehnen.

Wird die Aufteilung abgelehnt, so lädt der Staatsrat den Grossen Rat auf ein, den Auftrag abzulehnen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-43

Evolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM

Auteurs :	Peiry Stéphane / Schumacher Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	1
Dépôt :	11.02.2025
Développement :	11.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	12.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 11 février 2025, les députés Stéphane Peiry et Jean-Daniel Schumacher constatent que l'application de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) au personnel de l'hôpital fribourgeois (HFR) et au réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) ne semble plus adéquate à la vue des problématiques propres au secteur hospitalier. Dans ce cadre ils rappellent les réponses du Conseil d'Etat données à deux interventions parlementaires antérieures qui abordaient la question du statut du personnel : la motion 2017-GC-39 Markus Bapst et Peter Wüthrich, où le Conseil d'Etat s'était montré favorable à la création d'une loi sur le personnel hospitalier mais où la motion avait été retirée et, 6 ans plus tard, la question 2023-GC-286 du député Sébastien Dorthe, où le Conseil d'Etat n'entendait pas proposer de modifications légales concernant le statut du personnel hospitalier.

Les députés demandent que le Conseil d'Etat, malgré sa réponse à la question du député Dorthe, analyse les conséquences positives et négatives d'une évolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM, en intégrant diverses variantes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse à la question 2023-GC-286 du député Sébastien Dorthe, le Conseil d'Etat n'entendait pas proposer de modifications légales concernant le statut du personnel hospitalier. En effet, il était d'avis que la maîtrise des charges de personnel ne se limitait pas aux incidences de la LPers et que l'HFR devait en premier lieu s'assurer de l'adéquation de ses effectifs avec les besoins opérationnels.

Le Conseil d'Etat ne déroge pas de sa position aujourd'hui. Il rappelle que le canton participe à l'attractivité des conditions de travail pour le personnel en finançant au travers des prestations d'intérêt général (PIG) des salaires de l'hôpital plus élevés en comparaison intercantonale ainsi que des postes de remplacement en cas d'absence.

Il constate en outre que l'HFR, après des années de forte croissance des effectifs en personnel, a fourni un effort dans le cadre du budget 2025 avec une réduction des postes pour maîtriser et contenir l'augmentation du personnel.

Compte tenu des défis et enjeux liés au recrutement du personnel adéquat dans un environnement difficile, de la part importante des coûts de personnel aux charges totales de l'HFR (environ 70%) et

de la nécessité de mettre en œuvre d'autres mesures encore pour qu'il retrouve l'équilibre financier à terme, le Conseil d'Etat partage l'avis des députés qu'il paraît judicieux d'analyser dans quelle mesure une évolution du statut du personnel pourrait contribuer à la solution de ces problèmes.

Ainsi le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le présent postulat en vue d'une analyse des avantages et des inconvénients qui pourraient découler d'une évolution du statut du personnel pour l'HFR et le RFSM et d'une analyse des différentes options possibles, tout en tenant compte du contexte général cantonal et des incidences de ces options sur les institutions subventionnées dans le domaine de la santé. Le rapport devra prendre en considération les avancées de la matière au niveau fédéral et notamment du projet de loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI), établi dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-43

Änderung des Status des Personals des HFR und des FNPG

Urheber:	Peiry Stéphane / Schumacher Jean-Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	1
Einreichung:	11.02.2025
Begründung:	11.02.2025
Überweisung an den Staatsrat:	12.02.2025
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit einem Postulat, das am 11. Februar 2025 eingereicht und begründet wurde, stellen die Grossräte Stéphane Peiry und Jean-Daniel Schumacher fest, dass die Anwendung des Gesetzes über das Staatspersonal (StGP) auf das Personal des freiburger Spitals (HFR) und des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit (FNPG) angesichts der spezifischen Herausforderungen des Spitalsektors nicht mehr angemessen erscheint. Sie erinnern in diesem Zusammenhang an die Antworten des Staatsrats auf zwei frühere parlamentarische Vorstösse, die sich ebenfalls mit der Frage des Status des Personals befassen: die Motion 2017-GC-39 von Markus Bapst und Peter Wüthrich, in der sich der Staatsrat für die Schaffung eines Gesetzes über das Spitalpersonals aussprach, die jedoch zurückgezogen wurde, und sechs Jahre später die Anfrage 2023-GC-286 von Grossrat Sébastien Dorthe, in der der Staatsrat nicht beabsichtigte, Gesetzesänderungen bezüglich des Status des Spitalpersonals zu unterbreiten.

Die Grossräte fordern, dass der Staatsrat – trotz seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Dorthe – die positiven und negativen Auswirkungen einer Änderung des Status des Personals des HFR und des FNPG zu analysieren und dabei verschiedene Varianten zu berücksichtigen.

II. Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort auf die Anfrage 2023-GC-286 von Grossrat Sébastien Dorthe beabsichtigte der Staatsrat nicht, Gesetzesänderungen in Bezug auf den Status des Spitalpersonals zu unterbreiten. Er war der Ansicht, dass die Kontrolle der Personalkosten nicht nur vom StGP abhängig ist und das HFR in erster Linie sicherstellen muss, dass sein Personalbestand den betrieblichen Erfordernissen entspricht.

Der Staatsrat hält auch heute an seiner Position fest. Er erinnert daran, dass der Kanton zur Attraktivität der Arbeitsbedingungen beiträgt. So werden namentlich die im interkantonalen Vergleich höheren Löhne des Spitalpersonals sowie Stellvertretungen bei Abwesenheit über die gemeinwirtschaftlichen Leistungen (GWL) finanziert.

Er stellt zudem fest, dass das HFR nach starken Wachstumsjahren im Bereich des Personalbestands im Rahmen des Voranschlags 2025 bestrebt war, diesen Zuwachs mit einem Stellenabbau zu kontrollieren und einzudämmen: Nach Analysen im Zusammenhang mit der Personalplanung sieht der Voranschlag 2025 des HFR einen Abbau von 90 VZÄ vor.

Angesichts der Herausforderungen und Probleme im Zusammenhang mit der Rekrutierung von geeignetem Personal in einem schwierigen Umfeld, des hohen Anteils der Personalkosten an den Gesamtkosten des HFR (rund 70 %) und der Notwendigkeit, weitere Massnahmen zu ergreifen, um langfristig wieder ein finanzielles Gleichgewicht herzustellen, teilt der Staatsrat die Auffassung der Grossräte, dass es Sinn macht, zu prüfen, inwieweit eine Änderung des Status des Personals zur Lösung dieser Probleme beitragen könnte.

Aus diesem Grund empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das vorliegende Postulat anzunehmen, um die Vor- und Nachteile einer Änderung des Status des Personals des HFR und des FNPG zu untersuchen. Ausserdem sollen die verschiedenen möglichen Optionen geprüft werden, indem der allgemeine kantonale Kontext sowie die Auswirkungen dieser Optionen auf die subventionierten Einrichtungen im Gesundheitsbereich berücksichtigt werden. Der muss den aktuellen Stand auf Bundesebene berücksichtigen, insbesondere dem Entwurf für ein Bundesgesetz über die Arbeitsbedingungen in der Pflege (BGAP), das im Rahmen der Umsetzung der Pflegeinitiative ausgearbeitet wurde.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-44

Renforcer la gestion et le suivi des subventions cantonales

Auteurs :	Dorthe Sébastien, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	17
Dépôt :	12.02.2025
Développement :	12.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	12.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	01.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12.02.2025, les députés Sébastien Dorthe et Savio Michellod demandent au Conseil d'Etat de renforcer la gouvernance, la transparence et l'efficacité dans la gestion des subventions cantonales. Ils proposent une révision ciblée de la loi sur les subventions (LSub) et de son règlement d'exécution (RSub), notamment par l'instauration d'un suivi annuel des subventions critiques, la clarification des rôles des directions et de la Commission de coordination, la mise à jour publique de l'inventaire des subventions, ainsi que la révision des priorités d'octroi en fonction des objectifs stratégiques cantonaux. La motion vise également à introduire des mécanismes d'ajustement en cas de dépassement du seuil de 41 % des recettes fiscales, dans un souci de durabilité financière, d'efficacité des subventions et de confiance citoyenne.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les subventions constituent un instrument fondamental de la politique publique, permettant de soutenir des prestations d'intérêt général dans tous les domaines incombant à l'Etat de manière directe ou indirecte.

Le volume des subventions est en croissance constante, comme l'a présenté le Conseil d'Etat dans la réponse à la question 2024-GC-112 Michellod Savio/Dorthe Sébastien « Subventions cantonales – quelle évolution au cours des dix dernières années ? ». Cette évolution s'inscrit dans une dynamique comparable à celle des dépenses globales de l'Etat, bien que certains domaines aient connu une croissance plus marquée, notamment en lien avec des facteurs pour lesquels la marge de manœuvre reste limitée, dont l'évolution démographique, l'indexation des prestations, ou encore les effets de la pandémie de Covid-19.

Le Conseil d'Etat souligne que cette croissance résulte également de décisions politiques successives visant à renforcer les soutiens apportés par l'Etat, en réponse à de nouvelles attentes sociétales, ou encore à des reports de charges des communes sur le canton. Il est toutefois rare que ces développements justifient que cela soit accompagné d'une réduction des subventions existantes. Cette tendance contribue à une accumulation de prestations qu'il faut par la suite trouver le moyen de financer et donc de reprioriser l'allocation des ressources du ménage de l'Etat.

Il convient en outre de rappeler que la politique en matière de subventionnement du canton est définie par les principes fondamentaux et le périmètre d'action inscrits dans la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et son règlement d'application. Les notions d'efficacité et de

subsidiarité sont ainsi centrales, et il est également prévu que toute subvention doit répondre à une tâche d'intérêt public, être économiquement justifiée et adaptée aux capacités financières de l'Etat. Par ailleurs, plusieurs exceptions sont listées à l'article 6, afin de refléter le fait que plusieurs domaines, dont certains enregistrent d'importantes dépenses en matière de charges de transfert, doivent être traités de manière différenciée. C'est le cas notamment lorsque le domaine est caractérisé prioritairement par des obligations légales fédérales, ce qui fait qu'il échappe à la compétence du Conseil d'Etat. C'est le cas particulièrement en ce qui concerne le financement hospitalier.

Les motionnaires souhaitent renforcer la politique de subventionnement cantonale et proposent une révision de la LSub en visant quatre axes principaux :

1. Renforcer la gouvernance des subventions
2. Améliorer la transparence
3. Garantir l'adéquation aux priorités cantonales
4. Introduire des mesures d'adaptation en cas de dépassement du seuil de 41 % des recettes fiscales (art. 21 LSub et art. 10 RSub)

Le Conseil d'Etat remercie les motionnaires pour les propositions auxquelles il répond point par point ci-après.

1. Renforcer la gouvernance des subventions

Les motionnaires proposent d'instituer un suivi annuel des subventions critiques (en fonction de leur montant ou de leur impact), en plus des examens tous les six ans prévus par l'article 35 LSub, ainsi que de clarifier les rôles et les responsabilités des directions concernées et de la Commission de coordination (art. 35 LSub, art. 17 et 18 RSub).

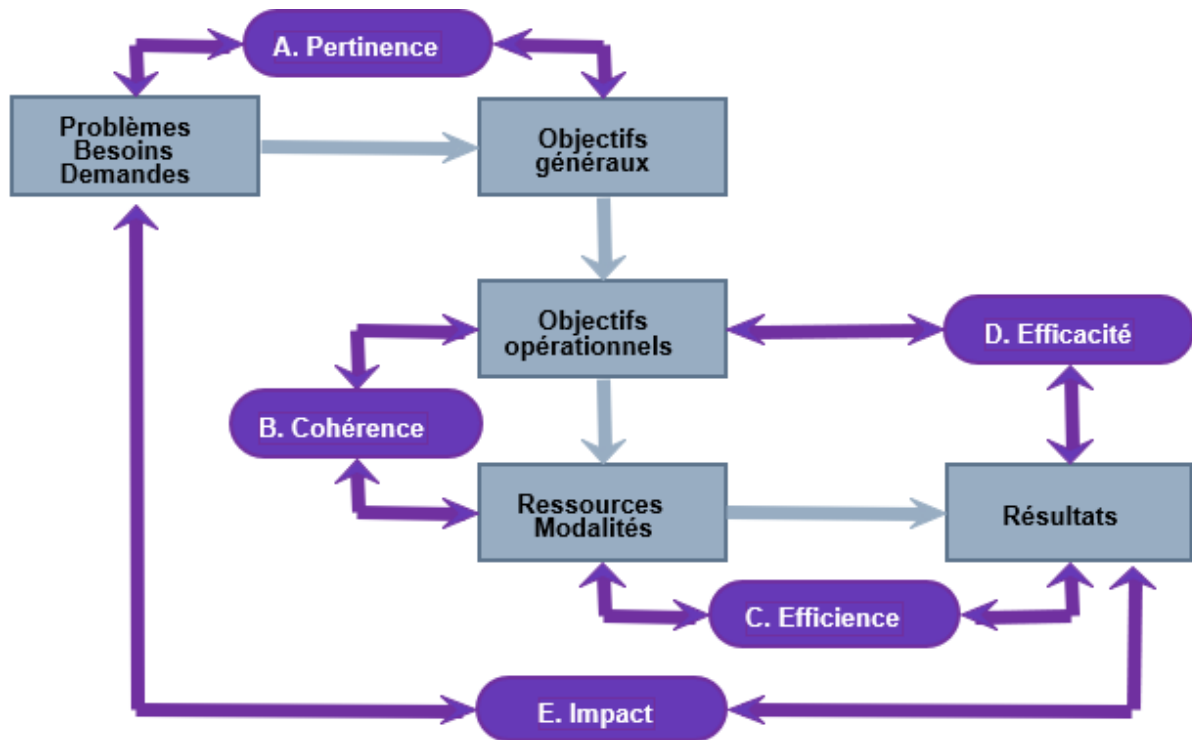
1.1. Examen annuel des subventions critiques

La LSub institue les examens périodiques des subventions à son article 35 :

- > « ¹ Les subventions sont examinées périodiquement, tous les six ans au moins, sous l'angle de leurs nécessité, utilité, efficacité et économicité. Cet examen porte également sur la correspondance entre les dispositions légales régissant les subventions et les principes fixés par la présente loi. Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de cette disposition.
- > ² Il prend les mesures qui relèvent de sa compétence et, le cas échéant, propose au Grand Conseil l'adaptation ou la suppression des subventions qui ne répondent pas aux exigences énoncées à l'alinéa 1. »

Les examens périodiques des subventions constituent une étude approfondie du fonctionnement des subventions. De manière générale, ils ont pour but d'évaluer la performance des subventions par rapport à un certain nombre de critères et de détecter les potentiels d'optimisation dans leur mise en œuvre. L'appréciation des résultats qui en découlent constitue en finalité un support à la prise de décision pour les instances politiques, en mettant en parallèle les objectifs, les moyens alloués et les résultats obtenus.

Dans un premier temps, le service concerné par la subvention sous examen remplit un questionnaire détaillé portant notamment sur l'organisation des travaux, l'analyse du bien-fondé de la subvention, le système d'objectifs, puis sur l'analyse à proprement parler de la subvention et sur son évaluation, et finalement sur l'exploitation des résultats et la formulation de mesures. Tout au long du questionnaire, une réflexion est menée sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact de la subvention selon le schéma d'analyse suivant :



Dans un deuxième temps, le service rédige un rapport à l'attention de la Commission de coordination des examens périodiques des subventions. Celui-ci commence par présenter les objectifs de l'examen. Si l'analyse est menée pour la première fois, l'examen est général et porte sur toute la procédure de subventionnement. S'il s'agit d'un domaine qui a déjà fait l'objet d'un rapport d'examen, l'accent sera mis sur certains aspects plus spécifiques, par exemple sur les mesures décidées lors du précédent examen, ou sur une éventuelle modification des bases légales dans les années précédentes.

Le rapport s'intéresse ensuite aux fondements du subventionnement, c'est-à-dire aux problèmes et/ou aux besoins à l'origine de la subvention, à l'historique et au contexte. Le cœur de l'analyse est constitué d'explications sur l'organisation, le fonctionnement et la procédure du subventionnement. A cette occasion, les conditions d'octroi, les modalités de calculs et les contrôles sont passés à la loupe. Puis, la question du financement est abordée, tant sous l'angle des ressources consommées dans les années antérieures que des perspectives à court et moyen terme.

Finalement, l'évaluation de la subvention, déjà abordée dans le questionnaire, est présentée dans le rapport, toujours au vu de sa pertinence, de sa cohérence, de son efficacité, de son efficience et de son impact. On retrouve également les résultats obtenus, et pour terminer la formulation de propositions concrètes d'améliorations.

L'Administration des finances accompagne le service durant toute la procédure. Une séance est organisée pour le lancement des travaux, puis des échanges ont lieu dès qu'ils sont jugés nécessaires. L'Administration des finances relit tant le questionnaire que le rapport d'examen. Elle répond aux questions du service, lui donne des exemples de bonnes pratiques, fait des propositions d'amélioration du contenu du rapport, afin qu'il réponde au mieux aux intérêts de la Commission de coordination des examens périodiques des subventions.

Ce processus mobilise passablement de ressources, du côté du service concerné, de sa Direction, de la Commission, du Conseil d'Etat et de l'Administration des finances. Les efforts à fournir pour une surveillance accrue nécessiteraient des ressources supplémentaires, et la question de la proportionnalité des moyens engagés pourrait alors se poser. La marge de manœuvre pour une action significative à court terme dans des domaines ciblés reste restreinte, car des changements des bases légales sont souvent requis. Il est en outre important d'avoir le recul nécessaire permettant de proposer des réformes. Dans ce sens, une période maximale de six ans entre deux examens est jugée adéquate.

En outre, les subventions les plus importantes sont encadrées par des stratégies cantonales ou par des plans pluriannuels qui permettent d'évaluer la période écoulée et de redéfinir la stratégie ou le plan sur du moyen terme. Dans les plans d'action, un suivi par mesure est effectué par le ou les service(s) concerné(s).

En marge des examens périodiques des subventions, toutes les subventions sont soumises à la procédure budgétaire qui prévoit que toute nouvelle dépense ou croissance des charges est discutée et arbitrée. L'opportunité de réduire les montants de certaines subventions est également étudiée en fonction des priorités pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Il faut encore noter ici qu'un certain retard a été pris dans la réalisation des examens périodiques des subventions ces dernières années. Ce retard est notamment dû à la période Covid-19 qui a mis sous pression tant l'Administration des finances que les Directions et les services. De plus, plusieurs domaines analysés auraient pu voir leurs conditions changer radicalement si le DETTEC avait été mis en œuvre. Les examens de ces subventions avaient été mis de côté, en attente des résultats de la votation. D'autres facteurs sont à mettre en lien avec les ressources à l'interne de l'Administration des finances et à une charge de travail élevée.

Un retour à un rythme plus soutenu du nombre d'examens réalisés est nécessaire et sera mis en œuvre ces prochaines années. Dès que les examens périodiques des subventions seront à nouveau pleinement réalisés, ils permettront à nouveau de garantir la surveillance, et par là la bonne gestion des subventions cantonales.

1.2. Clarification des rôles des directions et de la Commission

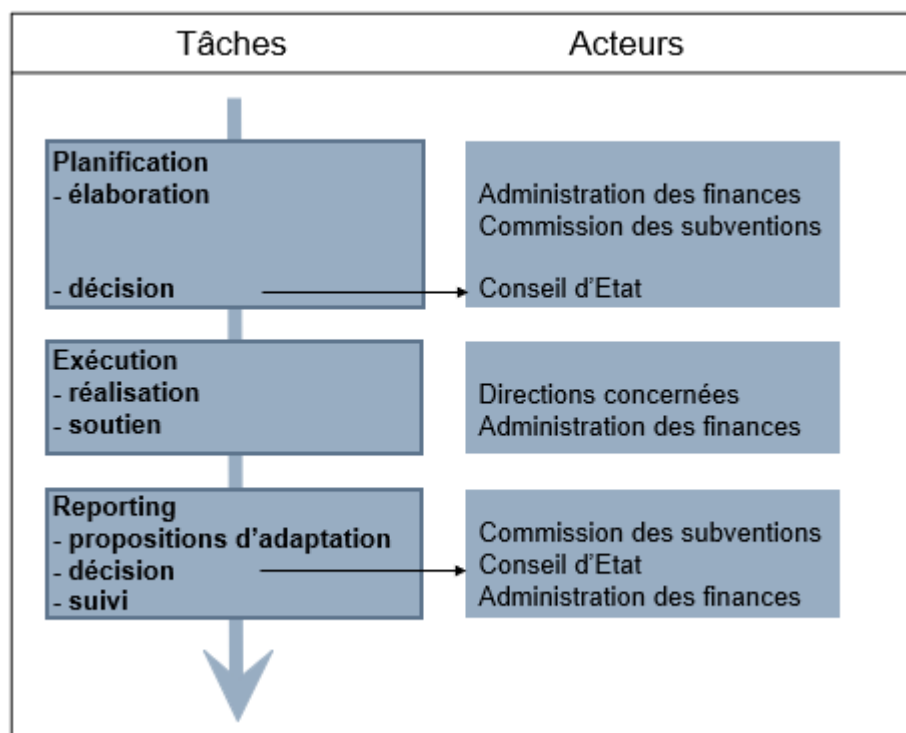
Les rôles de chaque niveau institutionnel sont clairement définis dans le RSub.

Ainsi, le Conseil d'Etat institue et nomme une Commission de coordination des examens périodiques des subventions, rattachée administrativement à la Direction des finances (art. 17 al. 1). C'est aussi lui qui adopte la planification des examens proposée par la Commission et fixe, sur la proposition de la Direction des finances, les objectifs à atteindre (art. 17 al.2).

La Commission propose les instructions concernant l'exécution des examens et la présentation des rapports d'examen (art. 20, al. 1 let. a) et veille à ce que les examens soient exécutés conformément à ces instructions (art. 20, al. 1 let. b). Elle propose également chaque année au Conseil d'Etat un plan actualisé des examens portant sur quatre ans et indiquant la liste des subventions à examiner, le degré d'approfondissement et le calendrier des examens (art. 20, al. 1 let. c). Enfin, c'est elle qui présente au Conseil d'Etat, par le biais de la Direction des finances, ses propositions de mesures ainsi qu'un rapport annuel sur les résultats des examens effectués (art. 20, al. 1 let. d).

Pour ce qui est des Directions concernées, celles-ci sont chargées d'exécuter les examens dans les délais fixés par la planification et de mettre en place à cet effet une organisation appropriée (art. 18 al. 1 et 2). Elles présentent à la Commission un rapport sur chaque examen effectué (rapport d'examen) (art. 18 al. 3). La motivation derrière l'idée de faire réaliser l'examen périodique des subventions par le service et la Direction concernés est la volonté de garder, dans le cadre de l'administration cantonale, la maîtrise du processus d'examen des subventions et de développer, au sein même de ces entités, un regard critique sur l'impact et les effets des subventions octroyées.

Pour terminer, les tâches de l'Administration des finances consistent à assumer le secrétariat de la Commission, à fournir aux Directions un support méthodologique pour l'exécution des examens, à assurer la formation des personnes impliquées et à assurer le suivi des examens en collaboration avec la Commission (art. 21 al. 1).



Il ressort de l'organisation des missions de chaque entité que le Conseil d'Etat est chargé du volet stratégique. La Commission a force de proposition auprès du Conseil d'Etat et un rôle de contrôle de la qualité auprès des autres parties prenantes. Les Directions concernées sont responsables de toute la partie opérationnelle. Quant à l'Administration des finances, elle agit en soutien et s'occupe de la coordination des travaux. Il ne semble dès lors pas nécessaire de préciser plus avant les responsabilités de chaque niveau hiérarchique.

2. Améliorer la transparence

Afin de renforcer la transparence du système de subventionnement cantonal, les motionnaires proposent deux mesures concrètes. Premièrement, ils demandent que l'inventaire des subventions, tel que prévu à l'article 7 de la LSub et à l'article 4 du RSub, soit mis à jour de manière régulière et rendu accessible au public. Deuxièmement, ils souhaitent que les rapports d'examen des subventions, ainsi que les mesures prises en conséquence (articles 35 LSub et 21 et 21 RSub), soient rendus publics.

2.1. Inventaire des subventions

Comme l'indique les motionnaires, les subventions cantonales font l'objet d'un inventaire, conformément à l'article 4 du RSub. Cet article prévoit que l'inventaire soit régulièrement mis à jour et annexé au règlement (annexe 1). L'inventaire est ainsi librement accessible à tous, sans qu'il soit nécessaire de changer les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

La dernière mise à jour de cet inventaire remonte au 5 juin 2018. Depuis lors, plusieurs modifications sont intervenues dans le domaine des subventions, rendant nécessaire une actualisation de l'inventaire. Il est de la responsabilité de l'Administration des finances (AFin) de proposer au Conseil d'Etat les adaptations nécessaires. Toutefois, comme mentionné au point 1.1, des circonstances particulières ont conduit le service à reporter cette actualisation formelle pour pouvoir répondre aux priorités du moment.

Dans le cadre du renouvellement du système ERP de l'Etat, l'AFin a mis en place un dispositif s'appuyant sur la comptabilité analytique, visant à faciliter le suivi tant de l'inventaire des subventions que des montants qui y sont alloués. Les travaux en cours permettront de garantir l'exhaustivité de l'inventaire, qui pourra dès lors être mis à jour en conséquence. Cette actualisation formelle est prévue pour l'automne 2025, une fois les derniers contrôles effectués.

A l'avenir, et en fonction de l'évolution des bases légales, l'Administration des finances proposera au Conseil d'Etat une fréquence de mise à jour plus soutenue de l'inventaire, afin d'en assurer la pertinence et la transparence.

2.2. Publication des rapports d'examen

Les rapports d'examen périodiques des subventions sont rédigés au sein des Directions à destination de la Commission de coordination des examens, afin d'identifier les améliorations possibles de la performance du subventionnement déployé par l'Etat. Cette commission, présidée par le Directeur des finances, est composée actuellement d'un représentant de chaque Direction, du Chef du Service des communes et du député Thierry Steiert. L'ancienne députée Nadine Gobet y siégeait également mais n'a pas été remplacée, lors de son départ faisant suite à son élection au Conseil national. Il existe néanmoins une vaste représentation au sein de ce collège dont les compétences complémentaires assurent un traitement pertinent et équitable de chacune des subventions analysées.

Sur la base des rapports d'examens et des échanges intervenus lors de leur présentation en séance, la Commission propose des améliorations et adaptations au Conseil d'Etat. Celui-ci décide finalement des mesures à mettre en œuvre. Ce processus garantit une évaluation rigoureuse et assure la cohérence des mesures retenues avec la stratégie globale du Conseil d'Etat. Par ailleurs, les examens ainsi que les décisions qui en découlent font l'objet d'un suivi régulier par l'Inspection des finances, contribuant ainsi à une gouvernance transparente et efficiente.

Le Conseil d'Etat souligne que les rapports en question comportent des éléments d'une nature confidentielle ou très détaillée, dont la diffusion à un public élargi ne serait pas opportune. Une extension du cercle des destinataires pourrait non seulement influencer la formulation du contenu des rapports, mais également freiner la transmission d'informations sensibles ou stratégiques, ce qui irait à l'encontre des objectifs de transparence et d'efficacité visés.

S'agissant des mesures décidées, le Conseil d'Etat estime qu'il ne fait du sens de les publier que si elles sont contextualisées. C'est évidemment toujours le cas lorsqu'elles correspondent à des modifications majeures touchant une subvention, voire à sa suppression, ce qui nécessite une adaptation de la loi topique. En revanche, pour les mesures de nature plus opérationnelle, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une publication systématique ne se justifie pas. Il privilégie une communication ciblée au moment de la mise en œuvre, lorsque celle-ci est susceptible d'avoir un impact direct sur les bénéficiaires des subventions.

3. Garantir l'adéquation aux priorités cantonales

Dans le but de garantir l'adéquation des subventions cantonales avec les priorités stratégiques définies au niveau cantonal, les motionnaires proposent de revoir l'ordre de priorité dans le traitement des demandes de subventions, de manière à favoriser les projets qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'intérêt public et les axes stratégiques du canton. Par ailleurs, ils proposent d'adapter ou de supprimer les subventions qui ne répondraient plus aux critères d'efficacité ou aux finalités poursuivies par l'action publique.

3.1. Ordre de priorité des demandes de subvention

Il existe deux niveaux de priorisation en matière de subventions. Le premier niveau de priorisation intervient dans le cadre de la procédure budgétaire. Celle-ci permet de déterminer, sur la base des priorités politiques, des contraintes légales et des facteurs exogènes, les enveloppes financières allouées à chaque domaine de subventionnement. Ces montants sont arrêtés par le Conseil d'Etat dans le projet de budget, puis validés ou amendés par le Grand Conseil.

Le second niveau de priorisation s'applique à l'intérieur des enveloppes budgétaires ainsi définies. Conformément à l'article 32, alinéa 2, de la LSub, les Directions sont compétentes pour fixer les règles de traitement des demandes lorsque les plafonds budgétaires sont atteints. Cette marge de manœuvre permet d'adapter l'octroi des aides aux réalités sectorielles et aux objectifs spécifiques de chaque politique publique.

Il convient toutefois de souligner que ce mécanisme de priorisation ne peut être appliqué de manière uniforme à l'ensemble des subventions. Dans certains cas, notamment pour les contributions individuelles sociales (par exemple les prestations complémentaires AVS/AI), les subventions sont versées de manière automatique aux ayants droit remplissant les conditions légales. De même, lorsque des prestations sont fournies dans le cadre d'un mandat de service public, les montants sont généralement fixés par convention et versés en fonction de la réalisation effective des prestations

(par exemple les indemnités pour le transport régional). Dans ces situations, les crédits budgétaires sont estimés de manière à couvrir les besoins attendus.

Les possibilités de priorisation évoquées par les motionnaires concernent donc principalement les cas où les demandes admissibles excèdent les ressources disponibles pour un exercice donné, ou lorsque les crédits affectés à un programme spécifique sont épuisés. Cela peut notamment se produire dans les domaines de l'énergie, du sport, de la culture ou de manière générale lorsque les subventions présentent un caractère potestatif. Dans de telles situations, la décision d'octroi peut être reportée à l'exercice suivant, ou refusée si les ressources programmatiques sont entièrement engagées ou si l'analyse des demandes conduit à une dépriorisation. Lorsqu'un report à l'exercice suivant est nécessaire, l'ordre de réception des demandes constitue alors le critère déterminant, sauf si la Direction concernée décide d'appliquer une autre règle de priorisation fondée sur les objectifs définis dans la législation spéciale, conformément à l'article 13 du RSub.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de revoir particulièrement l'ordre de priorité des demandes de subvention, car celles-ci dépendent des politiques sectorielles dont l'application est du ressort des Directions. Les dispositions légales en la matière laissent en outre la latitude de le faire lorsque cela est jugé opportun et il n'est ainsi pas nécessaire de les modifier.

3.2. Révision / suppression des subventions non conformes

Comme expliqué aux points 1.1 et 2.2, tout subventionnement est remis en question lors des examens périodiques des subventions. La Commission de coordination des examens peut proposer au Conseil d'Etat des mesures pouvant aller jusqu'à la suppression d'une subvention. Le dispositif étant déjà en force, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas besoin de prendre de mesures particulières en la matière. Il prendra ainsi les décisions qu'il juge opportunes sur la base des recommandations qui lui seront faites par la Commission.

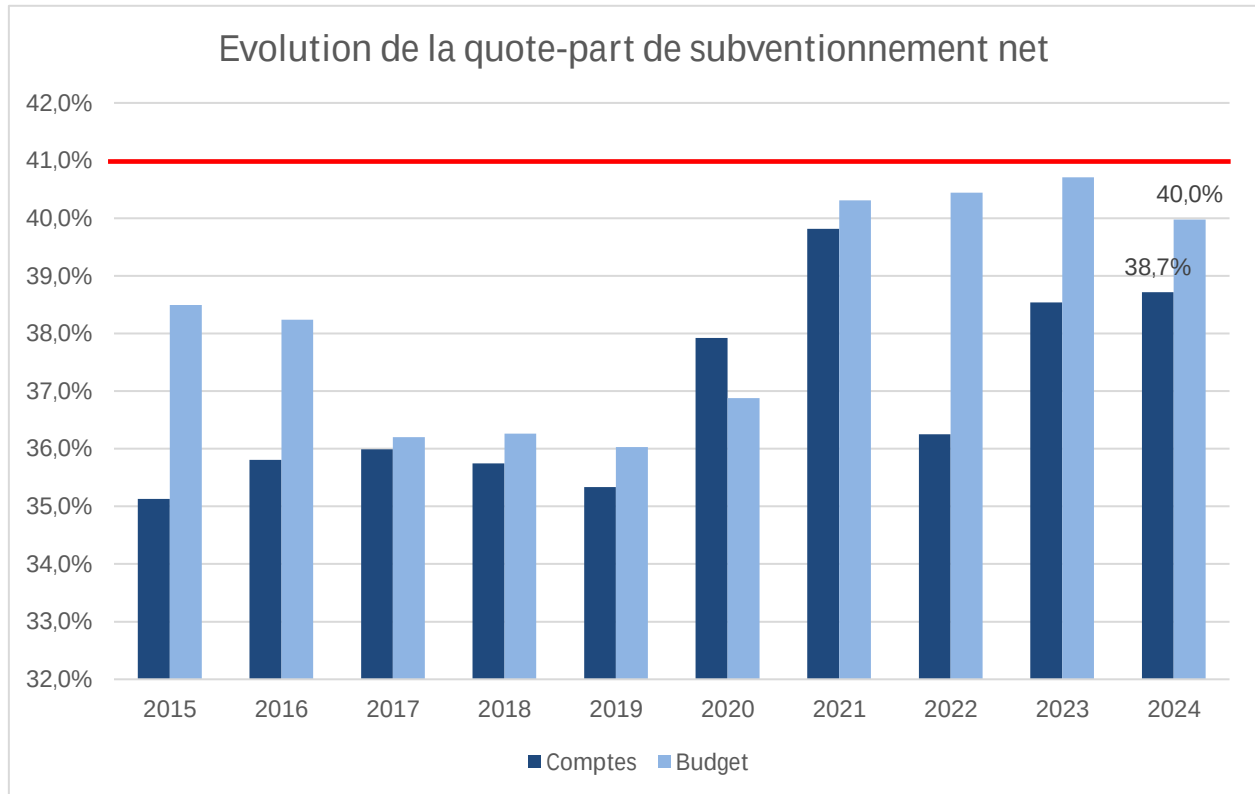
Le Conseil d'Etat signale également qu'un examen global de toutes les subventions de l'Etat a été réalisé dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) et que plusieurs propositions de modification ont été retenues dans le projet initial soumis à la consultation afin de réduire les charges pour l'Etat. En outre, le domaine des subventions fera également l'objet d'une nouvelle analyse dans le cadre des travaux complémentaires qui seront menés après le PAFE.

4. Introduire des mesures d'adaptation en cas de dépassement du seuil de 41 % des recettes fiscales

Les motionnaires proposent d'inscrire dans les bases légales des mesures concrètes à appliquer en cas de dépassement, dans le cadre du budget, du seuil de 41 % du ratio entre le subventionnement cantonal net et les recettes fiscales cantonales, conformément à l'article 21 de la LSub. Les dispositions actuelles du RSub (article 10, alinéa 5) prévoient que, dans un tel cas, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement avant la fin de l'année qui suit celle du budget en question.

Comme l'illustre le graphique ci-après, le seuil de 41 % n'a jamais été franchi au cours des dix dernières années, bien qu'il ait été sensiblement approché depuis l'exercice 2021. Il convient de souligner que l'élaboration des budgets 2021 à 2024 s'est déroulée dans un contexte de forte incertitude, marqué par une succession de crises (pandémie de Covid-19, conflits en Ukraine et au Proche-Orient, instabilité géopolitique mondiale, etc.).

Dans ce climat, les prévisions de recettes fiscales ont été établies avec une prudence accrue, ce qui a conduit à des estimations inférieures aux montants effectivement constatés dans les comptes. Cette prudence budgétaire explique en grande partie les écarts observés entre les budgets et les comptes durant cette période.



Le graphique met néanmoins en évidence une tendance générale à la hausse des charges de subvention. Cette évolution confirme la nécessité de maintenir une vigilance constante afin de garantir que cette progression demeure compatible avec les capacités financières de l'Etat. Si le seuil venait à être dépassé, le Conseil d'Etat devrait alors proposer des mesures, comme évoqué plus haut.

Concrètement, les mesures envisagées devraient permettre une réduction des charges nettes, que ce soit par une diminution des charges brutes, par une augmentation des participations de tiers, ou par une combinaison de ces deux leviers.

Cela étant, compte tenu de la diversité des subventions cantonales et de la nécessité d'en analyser les spécificités au cas par cas, le Conseil d'Etat considère qu'il ne serait pas opportun d'inscrire directement dans les bases légales les mesures à prendre en cas de dépassement du seuil. Il estime préférable de conserver une certaine marge de manœuvre, afin de pouvoir proposer, le moment venu, les mesures les plus adaptées à la situation et cohérentes avec la stratégie financière et politique du canton.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat considère que les dispositions actuelles de la loi sur les subventions et de son règlement d'application offrent un cadre adéquat pour conduire une politique de subventionnement efficace, transparente et évolutive, répondant aux besoins croissants de la population.

Il relève que les propositions formulées par les motionnaires sont, pour l'essentiel, déjà prises en compte dans le dispositif en vigueur. Dès lors, il estime qu'il ne serait pas opportun d'introduire de nouvelles contraintes légales, lesquelles risqueraient d'alourdir inutilement la charge administrative, au détriment des objectifs poursuivis par la motion.

Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs l'importance de préserver une certaine flexibilité dans la gestion des subventions, afin de pouvoir adapter les mesures aux priorités stratégiques et aux capacités financières du canton.

Enfin, il attire l'attention sur la nécessité d'une approche mesurée dans la création de nouvelles subventions, celles-ci générant des charges supplémentaires sans pour autant permettre de renoncer aux dispositifs existants.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion, tout en réaffirmant son engagement à assurer la mise en œuvre rigoureuse et cohérente des bases légales en vigueur.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-44

Besseres kantonales Subventionsmanagement

Urheber:	Dorthe Sébastien, Michellod Savio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	17
Einreichung:	12.02.2025
Begründung:	12.02.2025
Überweisung an den Staatsrat:	12.02.2025
Antwort des Staatsrats:	01.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 12. Februar 2025 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Grossräte Sébastien Dorthe und Savio Michellod vom Staatsrat ein besseres, effizienteres und transparenteres kantonales Subventionsmanagement. Sie schlagen eine gezielte Revision des Subventionsgesetzes (SubG) und des Subventionsreglements (SubR) vor, insbesondere mit einer jährlichen Überprüfung kritischer Subventionen, der Klärung der Rollen und Verantwortlichkeiten der betroffenen Direktionen und der Koordinationskommission, der Nachführung des Subventionsverzeichnisses mit öffentlichem Zugang sowie einer anderen Prioritätenordnung bei der Bearbeitung der Subventionsgesuche. Die Motion sieht auch Anpassungsmassnahmen bei Überschreitung der Obergrenze von 41 % des Steueraufkommens vor, mit Blick auf die finanzielle Nachhaltigkeit, die Wirtschaftlichkeit der Subventionen und das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger.

II. Antwort des Staatsrats

Subventionen sind ein zentrales Instrument der öffentlichen Politik, mit dem Leistungen von allgemeinem Interesse in allen Bereichen, für die der Staat direkt oder indirekt zuständig ist, unterstützt werden können.

Das Subventionsvolumen nimmt stetig zu, wie der Staatsrat in der Antwort auf die Frage 2024-GC-112 Michellod Savio/Dorthe Sébastien «Kantonsbeiträge - welche Entwicklung in den letzten zehn Jahren?» ausgeführt hat. Diese Entwicklung folgt einer ähnlichen Dynamik wie die Gesamtausgaben des Staates, obwohl in einigen Bereichen ein stärkeres Wachstum zu verzeichnen war, insbesondere bei Faktoren mit begrenztem Handlungsspielraum, darunter die demografische Entwicklung, die Indexierung der Leistungen oder auch die Auswirkungen der Covid-19-Pandemie.

Der Staatsrat stellt klar, dass dieses Wachstum auch auf einige aufeinanderfolgende politische Entscheidungen zur Stärkung des Staates als Reaktion auf neue gesellschaftliche Erwartungen oder auch auf die Lastenübertragung von den Gemeinden auf den Kanton zurückzuführen ist. Allerdings münden solche Entwicklungen nur selten in eine Kürzung bestehender Subventionen. Diese Tendenz führt dazu, dass sich Leistungen kumulieren, für die später eine Finanzierungsmöglichkeit gefunden und die Ressourcenzuweisung aus dem Staatshaushalt neu priorisiert werden muss.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die Subventionspolitik des Kantons durch die Grundprinzipien und den Handlungsrahmen definiert wird, die im Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG) und seinem Ausführungsreglement verankert sind. Die Begriffe Wirksamkeit und Subsidiarität sind

also zentral, und es muss auch jede Subvention einer Aufgabe von öffentlichem Interesse entsprechen, wirtschaftlich gerechtfertigt und an die finanziellen Möglichkeiten des Staates angepasst sein. In Artikel 6 SubG sind auch mehrere Ausnahmen aufgelistet, um dem Umstand Rechnung zu tragen, dass verschiedene Bereiche, in denen zum Teil hohe Transferausgaben anfallen, differenziert gehandhabt werden müssen. Dies ist insbesondere dann der Fall, wenn der Bereich vornehmlich durch bundesrechtliche Verpflichtungen geprägt ist und somit nicht in die Zuständigkeit des Staatsrates fällt, was insbesondere die Spitalfinanzierung betrifft.

Die Motionäre schlagen für eine bessere kantonale Subventionspolitik eine Revision des SubG mit vier Schwerpunkten vor:

1. ein besseres Subventionsmanagement:
2. mehr Transparenz
3. Abstimmung auf die kantonalen Prioritäten
4. Anpassungsmassnahmen bei Überschreitung der Obergrenze von 41 % des Steueraufkommens (Art. 21 SubG und Art. 10 SubR)

Der Staatsrat dankt den Motionären für ihre Vorschläge, auf die er wie folgt Punkt für Punkt eingeht.

1. Besseres Subventionsmanagement

Die Motionäre schlagen die Einführung einer jährlichen Kontrolle kritischer Subventionen (je nach Höhe oder Wirkung), zusätzlich zu den periodischen Überprüfungen alle sechs Jahre nach Artikel 35 SubG sowie die Klärung der Rollen und Verantwortlichkeiten der betroffenen Direktionen und der Koordinationskommission (Art. 35 SubG, Art. 17 und 18 SubR) vor.

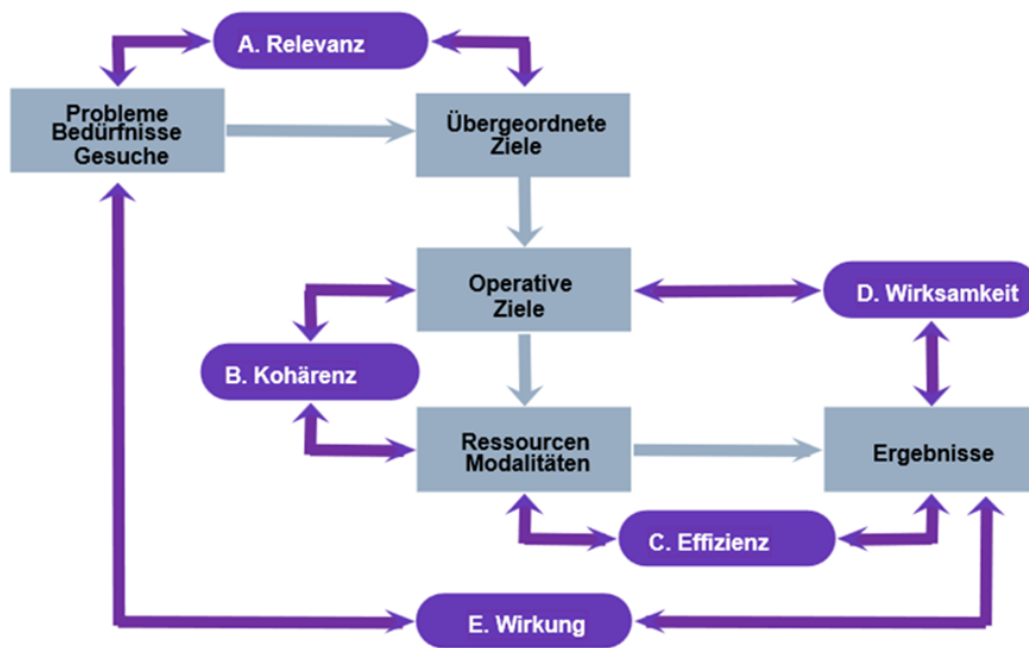
1.1. Jährliche Überprüfung kritischer Subventionen

Die periodische Überprüfung der Subventionen ist in Artikel 35 SubG festgeschrieben:

- > «¹ Die Subventionen werden periodisch, mindestens alle sechs Jahre, auf ihre Notwendigkeit, ihren Nutzen, ihre Wirksamkeit und ihre Wirtschaftlichkeit hin geprüft. Dabei muss auch geprüft werden, ob die gesetzlichen Bestimmungen über die Subventionen mit den in diesem Gesetz festgelegten Grundsätzen übereinstimmen. Der Staatsrat legt die Vollzugsmodalitäten dieser Bestimmung fest.
- > ² Der Staatsrat trifft die in seiner Kompetenz stehenden Massnahmen und beantragt dem Grossen Rat gegebenenfalls die Anpassung oder Aufhebung von Subventionen, die den Anforderungen nach Absatz 1 nicht genügen.»

Die periodischen Subventionsprüfungen sind eine eingehende Untersuchung der Wirkungsweise der Subventionen. Generell sollen sie die Wirksamkeit der Subventionen im Hinblick auf eine Reihe von Kriterien bewerten und allfälliges Optimierungspotenzial aufdecken. Mit der Auswertung durch Gegenüberstellung der Zielsetzungen, der zugewiesenen Mittel und der erzielten Ergebnisse wird eine Entscheidungshilfe für die politischen Instanzen geschaffen.

In einem ersten Schritt füllt das von der zu überprüfenden Subvention betroffene Amt einen detaillierten Fragebogen aus. Dieser umfasst insbesondere die Punkte Arbeitsorganisation, Analyse der Berechtigung einer Subvention und Systematik der Zielsetzungen, dann die eigentliche Überprüfung der Subvention und ihre Evaluation und schliesslich die Auswertung der Ergebnisse und die Formulierung von Massnahmen. In der gesamten Fragebogenanalyse werden Überlegungen zur Relevanz, Kohärenz, Wirtschaftlichkeit, Wirksamkeit und Wirkung der Subvention angestellt, wobei das folgende Analyseschema zugrunde gelegt wird:



In einem zweiten Schritt verfasst das Amt einen Bericht an die Koordinationskommission für die periodische Überprüfung der Subventionen. Der Bericht beginnt mit der Präsentation der Überprüfungsziele. Wird die Analyse zum ersten Mal durchgeführt, gibt es eine allgemeine Überprüfung bezogen auf das gesamte Subventionierungsverfahren. Handelt es sich um einen Bereich, der bereits Gegenstand eines Prüfungsberichts war, wird der Schwerpunkt auf spezifische Aspekte gelegt, z. B. auf die Massnahmen, die bei der vorherigen Überprüfung beschlossen wurden, oder auf eine mögliche Änderung der gesetzlichen Grundlagen in den vergangenen Jahren.

Der Bericht befasst sich dann mit den Grundlagen der Subventionierung, d. h. mit den Problemen und/oder Bedürfnissen, die Anlass zur Subventionierung gaben, mit den Hintergründen und dem Kontext. Im Zentrum der Analyse stehen Erläuterungen dazu, wie die Subventionierung organisiert ist, wie sie funktioniert und zum Subventionierungsverfahren. Dabei werden die Bedingungen für die Subventionsvergabe, die Berechnungsmodalitäten und die Kontrollen unter die Lupe genommen. Dann wird auf die Frage der Finanzierung eingegangen, sowohl unter dem Blickwinkel der in den vergangenen Jahren beanspruchten Mittel als auch unter dem Blickwinkel der kurz- und mittelfristigen Aussichten.

Schliesslich wird die Bewertung der Subvention, wie bereits im Fragebogen thematisiert, in diesem Bericht im Hinblick auf ihre Relevanz, Kohärenz, Wirksamkeit, Wirtschaftlichkeit und Wirkung präsentiert. Ausserdem wird auf die erzielten Ergebnisse eingegangen, und ganz zum Schluss werden konkrete Verbesserungsvorschläge gemacht.

Die Finanzverwaltung begleitet das Amt durch das ganze Verfahren. Zu Beginn der Arbeiten wird eine Sitzung einberufen, danach findet ein Austausch statt, sobald dies notwendig erscheint. Die Finanzverwaltung liest sowohl den Fragebogen als auch den Prüfungsbericht durch. Sie beantwortet die Fragen der Dienststelle, gibt Beispiele für bewährte Praktiken und macht inhaltliche Verbesserungsvorschläge, damit der Bericht den Interessen der Koordinationskommission für die periodische Überprüfung der Subventionen möglichst gerecht wird.

Dieser Prozess bindet eine Menge Ressourcen auf Seiten des betroffenen Amtes, seiner Direktion, der Kommission, des Staatsrats und der Finanzverwaltung. Der Aufwand für mehr Kontrolle würde zusätzliche Ressourcen erfordern, und es könnte sich die Frage nach der Verhältnismässigkeit des Mitteleinsatzes stellen. Der Spielraum für kurzfristige wesentliche Massnahmen in ganz bestimmten Bereichen bleibt begrenzt, da es dafür häufig eine Änderung gesetzlicher Grundlagen braucht. Weiter ist für Reformvorschläge auch ein gewisser Abstand wichtig. In diesem Sinne wird ein Zeitraum von maximal sechs Jahren zwischen zwei Überprüfungen als sinnvoll erachtet.

Ausserdem sind umfangreichere Subventionen immer auch in kantonale Strategien oder Mehrjahrespläne eingebunden, die eine Beurteilung der letzten Periode und eine mittelfristige Neudefinition der Strategie oder des Plans ermöglichen. In den Aktionsplänen führen die betroffenen Ämter eine Nachkontrolle pro Massnahme durch.

Neben den periodischen Überprüfungen der Subventionen unterliegen alle Subventionen dem Voranschlagsverfahren, das vorsieht, dass alle neuen Ausgaben oder Mehrkosten besprochen werden und darüber entschieden wird. Die Möglichkeit, die Beträge bestimmter Subventionen zu kürzen, wird ebenfalls in Abhängigkeit von den Prioritäten zur Erreichung eines ausgeglichenen Haushalts geprüft.

An dieser Stelle ist noch anzumerken, dass es in den letzten Jahren zu einer gewissen Verzögerung bei den periodischen Subventionsüberprüfungen gekommen ist. Diese Verzögerung ist insbesondere auf die Coronazeit zurückzuführen, die sowohl die Finanzverwaltung als auch die Direktionen und Ämter unter Druck setzte. Ausserdem hätten sich die Bedingungen für mehrere der geprüften Bereiche drastisch ändern können, wenn das Paket zur Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) umgesetzt worden wäre. Die Überprüfung dieser Subventionen wurde auf Eis gelegt, um die Ergebnisse der Abstimmung abzuwarten. Weitere Faktoren stehen in Zusammenhang mit den internen Ressourcen der Finanzverwaltung und der hohen Arbeitsbelastung.

Es müssen wieder mehr Überprüfungen durchgeführt werden, was in den nächsten Jahren der Fall sein wird. Sobald die periodischen Subventionsüberprüfungen wieder in vollem Umfang durchgeführt werden, ist die Kontrolle der kantonalen Subventionen wieder gewährleistet und ein gutes Subventionsmanagement möglich.

1.2. Klärung der Rollen der Direktionen und der Koordinationskommission

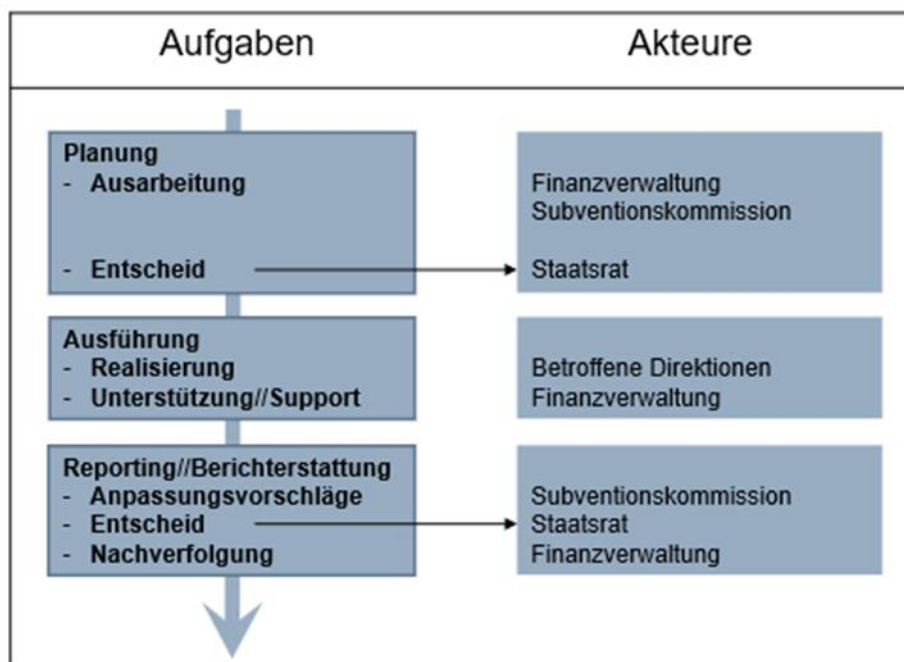
Die Rollen auf den einzelnen institutionellen Ebenen sind im SubR eindeutig definiert.

So setzt der Staatsrat eine Koordinationskommission für die periodische Überprüfung der Subventionen ein, die administrativ der Finanzdirektion angegliedert ist (Art. 17 Abs. 1). Er genehmigt auch die von der Kommission vorgeschlagene Planung der Überprüfungen und legt auf Antrag der Finanzdirektion die Zielsetzungen fest (Art. 17 Abs.2).

Die Kommission schlägt die Weisungen zur Durchführung der Überprüfungen und zur Vorlage der Prüfungsberichte vor (Art. 20, Abs. 1 Bst. a) und sorgt dafür, dass die Überprüfungen entsprechend diesen Weisungen durchgeführt werden (Art. 20 Abs. 1 Bst. b). Sie schlägt jedes Jahr zuhänden des Staatsrats einen aktualisierten Überprüfungsplan vor, der sich über vier Jahre erstreckt und angibt, welche Subventionen wie eingehend und zu welchem Zeitpunkt zu überprüfen sind (Art. 20 Abs. 1 Bst. c). Dann legt sie schliesslich dem Staatsrat über die Finanzdirektion einen Jahresbericht mit den Ergebnissen der durchgeführten Überprüfungen vor und schlägt ihm Massnahmen vor (Art. 20 Abs. 1 Bst. d).

Die betroffenen Direktionen haben die Überprüfung innerhalb des in der Planung festgesetzten Zeitraums durchzuführen und zu diesem Zweck die geeigneten Strukturen zu schaffen (Art. 18 Abs. 1 und 2). Sie legen der Kommission zu jeder durchgeführten Überprüfung einen Bericht vor (Prüfungsbericht) (Art. 18 Abs. 3). Die Beweggründe für die Entscheidung, die periodische Überprüfung der Subventionen vom betroffenen Amt und von der betroffenen Direktion durchführen zu lassen, liegen darin, dass innerhalb der kantonalen Verwaltung die Kontrolle über den Prozess der Überprüfung der Subventionen behalten und innerhalb dieser Einheiten ein kritischer Blick auf die Wirkung und die Auswirkungen der gewährten Subventionen entwickelt werden soll.

Die Aufgabe der Finanzverwaltung besteht schliesslich auch darin, das Sekretariat der Kommission zu führen, die Direktionen beim methodischen Vorgehen zur Durchführung der Überprüfungen zu unterstützen, die Ausbildung der betroffenen Personen zu gewährleisten und die Überprüfungen in Zusammenarbeit mit der Kommission zu begleiten und zu überwachen (Art. 21 Abs. 1).



Nach der Organisation der Aufgaben der einzelnen Einheiten ist der Staatsrat für die strategische Dimension zuständig. Die Kommission hat die Aufgabe, dem Staatsrat Vorschläge zu unterbreiten und ist für die Qualitätskontrolle bei den anderen Beteiligten zuständig. Die betroffenen

Direktionen sind für den gesamten operativen Teil verantwortlich. Die Finanzverwaltung ist unterstützend tätig und koordiniert die Arbeit. Es scheint daher nicht notwendig, die Verantwortlichkeiten der einzelnen Hierarchieebenen weiter zu vertiefen.

2. Mehr Transparenz

Für mehr Transparenz im kantonalen Subventionssystem schlagen die Motionäre zwei konkrete Massnahmen vor. Erstens verlangen sie, dass das Subventionsverzeichnis nach Artikel 7 SubG und Artikel 4 SubR regelmässig nachgeführt und öffentlich zugänglich gemacht wird. Zweitens wollen sie, dass die Subventionsprüfungsberichte sowie die entsprechend getroffenen Massnahmen (Art. 35 SubG sowie 21 und 21 SubR) veröffentlicht werden.

2.1. Verzeichnis der Subventionen

Wie die Motionäre richtig bemerken, werden die kantonalen Subventionen gemäss Artikel 4 SubR in einem Verzeichnis festgehalten. Nach diesem Artikel wird das Verzeichnis regelmässig nachgeführt und ist im Anhang zum Reglement angeführt (Anhang 1). Es ist also allgemein frei zugänglich, ohne dass es eine Änderung geltender Gesetzes- oder Reglementsbestimmungen braucht.

Dieses Verzeichnis wurde letztmals am 5. Juni 2018 nachgeführt. Seitdem ist es zu einigen Änderungen im Subventionswesen gekommen, die eine Nachführung des Verzeichnisses erforderlich machen. Es liegt in der Verantwortung der Finanzverwaltung (FinV), beim Staatsrat die notwendigen Anpassungen zu beantragen. Allerdings hat die FinV aufgrund besonderer Umstände wie unter Punkt 1.1. angesprochen, diese regelmässige Nachführung aufgeschoben, um den jeweiligen Prioritäten nachkommen zu können.

Im Rahmen der Erneuerung des ERP-Systems des Staates (Enterprise-Resource-Planning) hat die FinV ein kostenrechnungsgestütztes Instrument für eine einfachere Nachverfolgung des Subventionsverzeichnisses und der zugewiesenen Beträge eingeführt. Die derzeitigen Arbeiten sollen die Vollständigkeit des Verzeichnisses sicherstellen, das dann entsprechend aktualisiert werden kann. Die formelle Aktualisierung ist für Herbst 2025 geplant, sobald die letzten Kontrollen durchgeführt worden sind.

In Zukunft wird die Finanzverwaltung dem Staatsrat entsprechend der Entwicklung der gesetzlichen Grundlagen eine häufigere Nachführung des Verzeichnisses vorschlagen, um dessen Relevanz und Transparenz zu gewährleisten.

2.2. Veröffentlichung der Prüfungsberichte

Die Berichte über die periodische Subventionsüberprüfung werden von den Direktionen für die Koordinationskommission für die Überprüfung erstellt, um mögliche Verbesserungen der Wirksamkeit der staatlichen Subventionierung zu eruieren. Diese Kommission, die vom Finanzdirektor geleitet wird, setzt sich derzeit zusammen aus einer Person je Direktion, dem Leiter des Amtes für Gemeinden und Grossrat Thierry Steiert. Die frühere Grossrätin Nadine Gobet war ebenfalls Mitglied dieser Kommission, wurde aber bei ihrem Austritt nach ihrer Wahl in den Nationalrat nicht ersetzt. Dennoch ist das Kollegium breit aufgestellt, und die sich ergänzenden Kompetenzen und stellen eine korrekte und faire Beurteilung jeder geprüften Subvention sicher.

Die Kommission schlägt dem Staatsrat auf der Grundlage der Prüfungsberichte und der Sitzungsdiskussionen Verbesserungen und Anpassungen vor. Der Staatsrat entscheidet dann über die umzusetzenden Massnahmen. Dieses Vorgehen sorgt für eine strenge Beurteilung und gewährleistet, dass die geplanten Massnahmen mit der Gesamtstrategie des Staatsrats übereinstimmen. Ausserdem werden die Überprüfungen und die daraus resultierenden Entscheidungen regelmässig von der Finanzinspektion nachverfolgt, was zu einer transparenten und effizienten Governance beiträgt.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die besagten Berichte vertrauliche oder sehr detaillierte Informationen enthalten, die nicht für ein breites Publikum gedacht sind. Eine Ausweitung des Adressatenkreises könnte nicht nur die Formulierung des Inhalts der Berichte beeinflussen, sondern auch die Weitergabe von sensiblen oder strategischen Informationen behindern, was den Zielsetzungen von Transparenz und Wirtschaftlichkeit zuwiderlaufen würde.

In Bezug auf die beschlossenen Massnahmen ist der Staatsrat der Ansicht, dass ihre Veröffentlichung nur dann sinnvoll ist, wenn sie in einem bestimmten sachlichen Zusammenhang stehen. Dies ist natürlich immer dann der Fall, wenn es sich um grössere Änderungen bei einer Subvention oder sogar um die Streichung einer Subvention handelt, was eine Anpassung des entsprechenden Gesetzes erfordert. Bei eher operativen Massnahmen ist nach Ansicht des Staatsrats jedoch eine systematische Veröffentlichung nicht gerechtfertigt. Er ist für eine gezielte Bekanntmachung zum Zeitpunkt der jeweiligen Umsetzung, wenn diese eine direkte Auswirkung auf die Subventionsempfängerinnen und -empfänger haben kann.

3. Abstimmung auf die kantonalen Prioritäten

Um sicherzustellen, dass die kantonalen Subventionen mit den auf kantonomer Ebene festgelegten strategischen Prioritäten übereinstimmen, schlagen die Motionäre vor, die Prioritätenordnung bei der Bearbeitung von Subventionsgesuchen zu ändern und Projekte zu favorisieren, die voll und ganz auf die Ziele des öffentlichen Interesses und die strategischen Ziele des Kantons ausgerichtet sind. Sie schlagen auch vor, Subventionen, die nicht mehr mit den Zielen des öffentlichen Interesses oder den Wirtschaftlichkeitskriterien übereinstimmen würden, anzupassen oder zu streichen.

3.1. Prioritätenordnung der Subventionsgesuche

Im Subventionswesen gibt es zwei Priorisierungsstufen. Die erste Priorisierung erfolgt im Rahmen des Voranschlagsverfahrens, in dem auf der Grundlage politischer Prioritäten, gesetzlicher Vorgaben und externer Faktoren die Finanzrahmen für die einzelnen Subventionsbereiche festgelegt werden. Diese Beträge werden vom Staatsrat im Voranschlagsentwurf festgelegt und anschliessend vom Grossen Rat validiert oder abgeändert.

Die zweite Priorisierung erfolgt innerhalb der so festgelegten Finanzrahmen. Nach Artikel 32 Abs. 2 SubG sind die Direktionen befugt, die Regeln für die Bearbeitung von Subventionsgesuchen festzulegen, wenn die Budgetobergrenzen erreicht sind. Durch diesen Spielraum kann die Gewährung von Beihilfen an die bereichsspezifischen Realitäten und die spezifischen Ziele der einzelnen öffentlichen Politikbereiche angepasst werden.

Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass dieser Priorisierungsmechanismus nicht einheitlich auf alle Subventionen angewendet werden kann. In einigen Fällen, insbesondere bei individuellen Sozialversicherungsbeiträgen (z. B. AHV/IV-Ergänzungsleistungen), werden die Subventionen automatisch an die Anspruchsberechtigten gezahlt, die die gesetzlichen Voraussetzungen erfüllen. Ebenso werden bei Leistungen, die im Rahmen eines öffentlichen Auftrags erbracht werden, die

Beträge in der Regel vertraglich festgelegt und in Abhängigkeit von der tatsächlichen Leistungserbringung ausgezahlt (z. B. Abgeltungen für den Regionalverkehr). In diesen Fällen werden die Budgetmittel so veranschlagt, dass sie den voraussichtlichen Bedarf decken.

Die von den Motionären angesprochenen Priorisierungsmöglichkeiten kommen daher hauptsächlich dann zum Zug, wenn die zulässigen Gesuche die verfügbaren Mittel für ein bestimmtes Jahr übersteigen oder wenn die Kredite für ein bestimmtes Programm ausgeschöpft sind. Dies kann insbesondere in den Bereichen Energie, Sport, Kultur oder generell bei Subventionen mit Potestativcharakter der Fall sein. In solchen Fällen kann die Entscheidung über die Gewährung auf das nächste Jahr verschoben oder das Gesuch abgelehnt werden, wenn die programmbezogenen Ressourcen vollständig erschöpft sind oder wenn die Gesuchsprüfung zu einer Herabstufung in der Prioritätenordnung führt. Sollte eine Übertragung auf das nächste Jahr erforderlich sein, so ist die Reihenfolge des Gesuchseingangs das entscheidende Kriterium, es sei denn, die betroffene Direktion beschliesst, eine andere Priorisierungsregel auf der Grundlage der in der Spezialgesetzgebung festgelegten Zielsetzungen gemäss Artikel 13 SubR anzuwenden.

In Anbetracht dessen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht notwendig ist, die Prioritätenordnung der Subventionsgesuche besonders zu überprüfen, da diese von den Politikbereichen abhängen, deren Umsetzung in den Zuständigkeitsbereich der Direktionen fällt. Die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen gewähren zudem den entsprechenden Spielraum, wenn es als sinnvoll erachtet wird, weshalb keine Notwendigkeit besteht, sie zu ändern.

3.2. Anpassung / Streichung nicht konformer Subventionen

Wie unter Punkt 1.1 und 2.2 ausgeführt, wird jede Subvention im Rahmen der periodischen Überprüfungen der Subventionen hinterfragt. Die Koordinationskommission für die Subventionsüberprüfung kann dem Staatsrat Massnahmen vorschlagen, die bis zur Streichung einer Subvention reichen können. Da diese Regelung bereits in Kraft ist, braucht es nach Ansicht des Staatsrats keine besonderen diesbezüglichen Massnahmen. Er wird damit so entscheiden, wie er es nach den Empfehlungen der Kommission für zweckmässig hält.

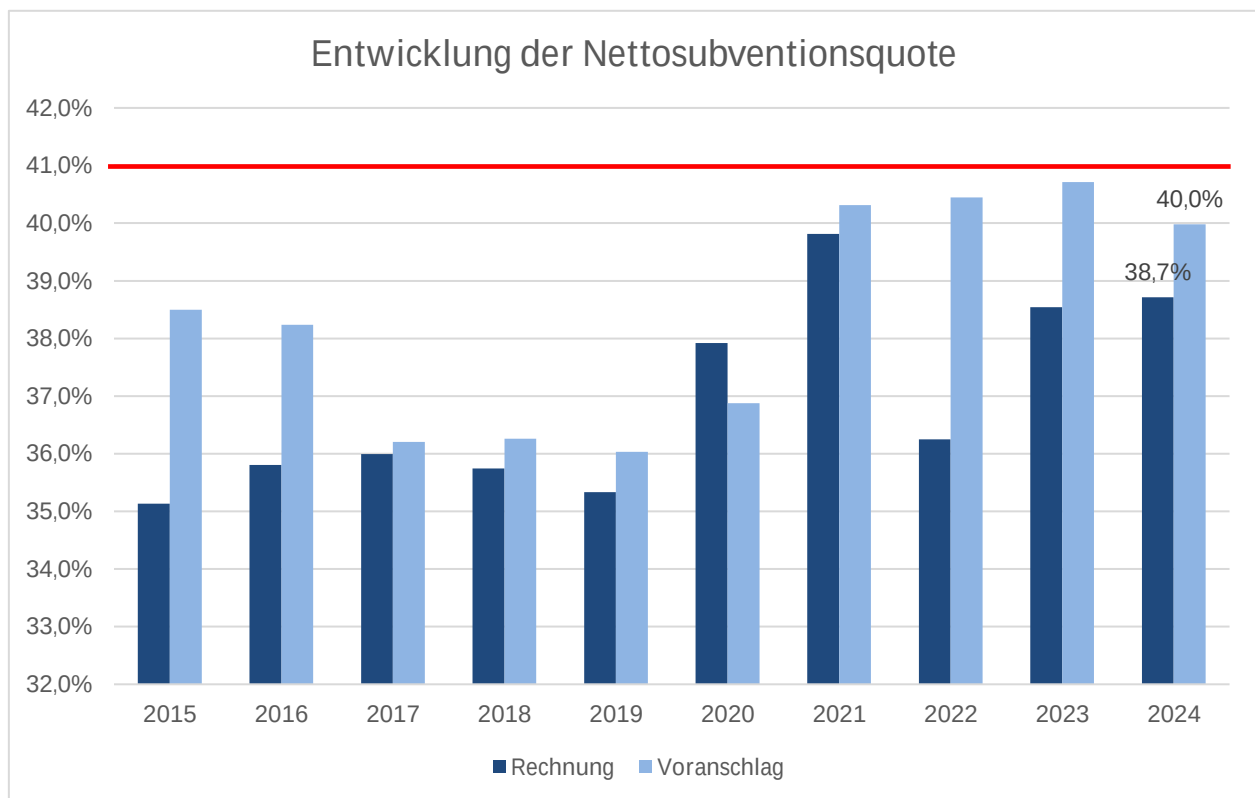
Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass im Rahmen des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) zur Entlastung des Staatshaushalts eine umfassende Überprüfung aller staatlichen Subventionen durchgeführt wurde und mehrere Änderungsvorschläge in den ursprünglichen, in die Vernehmlassung geschickten Entwurf aufgenommen worden sind. Überdies wird der Bereich der Subventionen auch im Rahmen der weiteren Arbeiten nach dem PSKF erneut analysiert werden.

4. Anpassungsmassnahmen bei Überschreitung der Obergrenze von 41 % des Steueraufkommens

Die Motionäre schlagen vor, in den gesetzlichen Grundlagen konkrete Massnahmen festzuschreiben, die im Falle einer Überschreitung des Voranschlags von 41 % für das Verhältnis zwischen den kantonalen Nettosubventionen und den kantonalen Steuereinnahmen gemäss Artikel 21 SubG zu ergreifen sind. Nach den geltenden Bestimmungen des SubR (Art. 10 Abs. 5) beantragt in einem solchen Fall der Staatsrat dem Grossen Rat vor Ende des auf den betreffenden Voranschlag folgenden Jahres, gesetzliche Bestimmungen über Subventionen zu ändern.

Wie die folgende Grafik zeigt, wurde die 41 %-Grenze in den letzten zehn Jahren nie überschritten, obwohl sie seit dem Rechnungsjahr 2021 in greifbare Nähe gerückt ist. Es ist anzumerken, dass die Aufstellung der Voranschläge 2021-2024 in einem Kontext grosser Unsicherheit stattfand, der durch eine Reihe von Krisen gekennzeichnet war (Covid-19 Pandemie, Konflikte in der Ukraine und im Nahen Osten, weltweite geopolitische Instabilität usw.).

In diesem Klima fielen die Prognosen für die Steuereinnahmen weit zurückhaltender aus, was zu tieferen Schätzungen als die tatsächlich in den Rechnungen ausgewiesenen Beträge führte. Die Abweichungen zwischen Voranschlag und Jahresrechnung in diesem Zeitraum sind also grösstenteils auf diese haushaltspolitische Zurückhaltung zurückzuführen.



Die Grafik zeigt jedoch einen allgemeinen Aufwärtstrend beim Subventionsaufwand. Diese Entwicklung bestätigt die Notwendigkeit ständiger Wachsamkeit, um sicherzustellen, dass dieser Anstieg mit den finanziellen Möglichkeiten des Staates vereinbar bleibt. Sollte die Schwelle überschritten werden, müsste der Staatsrat wie oben gesagt Massnahmen vorschlagen.

Konkret sollten die geplanten Massnahmen zu einer Senkung des Nettoaufwands führen, sei es durch eine Verringerung des Bruttoaufwands, durch eine Erhöhung der Beteiligungen Dritter oder durch eine Kombination dieser beiden Hebel.

In Anbetracht der Vielfalt der kantonalen Subventionen und der Notwendigkeit, die jeweiligen Besonderheiten von Fall zu Fall zu analysieren, ist es nach Ansicht des Staatsrats nicht sinnvoll, die Massnahmen, die bei Überschreitung des Schwellenwerts zu ergreifen sind, direkt in den gesetzlichen Grundlagen zu verankern. Er hält es für besser, sich einen gewissen Handlungsspielraum zu bewahren, um zu gegebener Zeit die Massnahmen vorschlagen zu können, die der Situation am besten gerecht werden und der finanziellen und politischen Strategie des Kantons entsprechen.

5. Fazit

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die derzeitigen Bestimmungen des Subventionsgesetzes und seines Ausführungsreglements einen angemessenen Rahmen für eine effiziente, transparente und entwicklungsfähige Subventionspolitik bieten, die den steigenden Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht wird.

Er stellt fest, dass den Vorschlägen der Motionäre im Wesentlichen bereits in den geltenden Bestimmungen entsprochen wird, und hält es nicht für zweckmässig, neue gesetzliche Vorgaben einzuführen, die den Verwaltungsaufwand unnötig erhöhen könnten und nicht zielführend wären.

Der Staatsrat betont auch, dass es wichtig ist, eine gewisse Flexibilität im Subventionsmanagement zu bewahren, um die Massnahmen an die strategischen Prioritäten und die finanziellen Möglichkeiten des Kantons anpassen zu können.

Schliesslich weist er auf die Notwendigkeit eines massvollen Vorgehens bei der Schaffung neuer Subventionen hin, da diese zusätzliche Kosten verursachen, ohne dass auf bestehende Dispositive verzichtet werden kann.

Der Staatsrat beantragt daher die Ablehnung der Motion, bekräftigt jedoch sein Engagement für eine rigorose und konsequente Umsetzung der geltenden gesetzlichen Grundlagen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-46

Horaires atypiques : un casse-tête pour l'équilibre entre vie professionnelle et familiale

Auteur-e-s :	Meyer Loetscher Anne / Seewer Bojan Konstantin
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	12.02.2025
Développement :	12.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	12.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	04.07.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 12 février 2025, les auteur-e-s mettent en avant la difficulté, pour les parents dont les horaires de travail sont atypiques – qui inclut le « travail de nuit, en soirée, les week-ends ou des horaires irréguliers » – de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Le postulat indique que certains secteurs d'activité, à l'image de celui la santé ou celui de l'hôtellerie et de la restauration, qui souffrent par ailleurs d'une pénurie de main-d'œuvre, sont particulièrement concernés par les horaires atypiques. Dans ces secteurs, la flexibilité requise met à mal l'objectif de conciliation.

Les député-e-s développent trois pistes étatiques pour venir en aide aux familles concernées. La première consiste à soutenir davantage les structures d'accueil, de sorte que celles-ci puissent proposer des horaires étendus. La seconde consiste à soulager financièrement, par l'augmentation des subventions ou les allègements fiscaux, les familles concernées, dont les coûts pour la garde sont souvent plus élevés que pour les familles qui bénéficient d'horaires fixes. La troisième piste consiste à sensibiliser les acteurs économiques et sociaux aux enjeux des horaires atypiques, au moyen d'une campagne d'information.

En cas d'acceptation du postulat, le Conseil d'Etat sera chargé d'étudier la pertinence, la faisabilité et l'estimation des coûts des mesures développées, et éventuellement d'autres mesures non mentionnées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'objectif de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il rappelle que cet objectif est ancré dans la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (art. 1, al. 1 LStE ; RSF 835.1) et qu'il s'applique à tous les citoyens et toutes les citoyennes du canton, indépendamment de leur situation professionnelle. Dans le cas des familles dont les parents travaillent selon des horaires atypiques, les difficultés de conciliation s'expliquent notamment par l'organisation de l'accueil extrafamilial de jour.

1. Contexte – Organisation de l'accueil extrafamilial de jour

L'accueil extrafamilial de jour comprend l'accueil *préscolaire et extrascolaire* (art. 3 et 4 LStE), dont les modalités sont détaillées dans les Directives éponymes¹. Concernant le préscolaire, seules les crèches et les familles de jour satisfont l'objectif de conciliation (at. 9, al. 2 LStE) au motif que, comme indiqué dans les Directives, ces structures doivent être ouvertes *au moins 20 heures par semaine*. Cette précision n'existe pas pour l'accueil extrascolaire, pour lequel les Directives distinguent l'accueil en *milieu collectif* de l'accueil en *milieu familial*. Le premier se fait au sein de structures baptisées accueils extrascolaires (AES), équivalentes des crèches mais destinées aux enfants en âge scolaire, et le second correspond à une prise en charge par des familles de jour.

1.1. L'accueil en milieu collectif (crèches et AES)

Les crèches comme les AES offrent un accueil à la journée. Les crèches, dont les horaires sont globalement plus élargis, ouvrent entre 6h30 et 7h et ferment entre 18h et 19h. Elles sont en principe fermées le week-end et ouvrent de façon variable pendant les vacances scolaires. Sur une année, ces structures sont ouvertes entre 220 et 260 jours. En comptant le temps d'école pour les enfants en âge scolaire, le nombre d'heures couvertes par la prise en charge institutionnelle collective ne dépasse généralement pas 3'000, sur les 8'760 heures que compte une année calendaire.

Dans le cas où les parents travaillent selon des horaires « typiques », l'estimation ci-dessus a peu de sens, puisque leurs horaires correspondent peu ou prou à ceux de l'ouverture des structures. Dans ce cas, les enjeux principaux se situent ailleurs. D'une part, l'accès même à une place d'accueil constitue une difficulté majeure, puisqu'une [étude](#) réalisée par le bureau Microgis et parue en 2024 faisait état, eu égard aux besoins en termes de conciliation, d'un manque de quelque 1'500 places d'accueil préscolaire et 4'700 places d'accueil extrascolaire. D'autre part, ces familles doivent tout de même organiser des solutions de garde alternatives durant les périodes de fermeture des crèches et AES, ce qui complexifie leur quotidien.

Dans le cas des parents qui travaillent selon des horaires atypiques, leurs besoins de garde sont encore moins couverts. Bien que les horaires de garde soient en principe contractualisés semestriellement ou annuellement, ces modalités ne suffisent pas à répondre à l'ensemble de leurs contraintes horaires. Les nuits, les weekends et les périodes de fermeture des crèches et des AES représentent autant de « vides » à combler, rendant la conciliation entre exigences professionnelles et responsabilités familiales particulièrement ardue.

1.2. L'accueil en milieu familial (familles de jour)

Les familles de jour sont soit des accueillant-e-s exerçant à titre indépendant, soit affiliées à l'une des neuf Associations familiales d'accueil de jour (AAFJ) que compte le canton. L'accueil en milieu familial est moins prisé qu'en milieu collectif, comme en attestent les relevés de 2023 pour la tranche d'âge préscolaire : on comptabilisait alors 6 millions d'heures de garde en crèche, contre seulement 1,4 million d'heures gardées en AAFJ, l'accueil par des familles de jour indépendantes demeurant, quant à lui, proportionnellement marginal.

¹ Respectivement, les Directives sur les structures d'accueil préscolaire du 1er mai 2017 [[lien](#)] et les Directives sur les structures d'accueil extrascolaires du 1er mars 2011 [[lien](#)].

A l'inverse des crèches, les familles de jour n'ont pas d'horaires d'ouverture prédéfinis. La garde se compose non seulement selon les besoins des parents, mais aussi selon les possibilités et les conditions logistiques propres à chaque accueillant-e. A ce titre, les Directives précitées indiquent que le nombre maximal d'enfants gardés simultanément est fixé à quatre en âge préscolaire, et de six à huit en âge scolaire, selon la période de l'année (période scolaire ou de vacances). Ces nombres incluent en outre les enfants d'âge préscolaire de l'accueillant-e. Par conséquent, si l'accueil en milieu familial est *a priori* plus adapté aux horaires atypiques, la volatilité de l'offre le rend néanmoins plus délicat en termes de planification et de comptabilisation du nombre de places disponibles.

2. Les enjeux liés au postulat

Le devoir d'évaluer les besoins en termes de conciliation et de veiller à disposer d'un nombre suffisant de places est avant tout du ressort des communes (art. 6 LStE). En fonction de l'offre existante, celles-ci sont en règle générale les mieux positionnées pour répondre rapidement et efficacement aux besoins liés aux horaires atypiques. Aussi, l'évaluation demandée par les postulant-e-s doit veiller à respecter la séparation des tâches et à ne pas confier à l'Etat des missions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Parmi les mesures présentées par les dépositaires du postulat figure notamment le soutien aux structures d'accueil.

En matière de subventions, le Canton participe aux coûts des structures (art. 9, al. 5, 10 et 10a LStE) pour un montant de 1 franc 90 par heure de garde pour l'accueil préscolaire et 1 franc 30 pour l'accueil extrascolaire. Toutefois, le Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE; RSF 835.11) souligne que ce soutien est soumis à condition concernant les structures collectives. En particulier, l'art. 10 al. 2 RStE prévoit que : « *Si le taux d'occupation de 85 % n'est pas atteint, le soutien financier de l'Etat et des employeurs peut être accordé pendant deux ans au maximum* ».

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, dans une réponse à l'objet parlementaire [2022-CE-114](#) portant sur la conciliation entre famille et travail pour le personnel médico-soignant de l'HFR, le Conseil d'Etat relevait que plus les horaires d'ouverture des structures sont étendus, moins ils sont utilisés. Il indiquait ainsi que : « *Selon les constatations venant du terrain, il s'avère que [...] le besoin tel qu'il a été évalué ne permettrait a priori pas à une telle structure [aux horaires élargis] d'être viable* ». Il précisait aussi que : « *Cette analyse correspond également au résultat du projet pilote lancé en 2016 par la ville et l'Université de Genève, qui proposaient aux parents d'accueillir leurs enfants de 6 heures du matin à 20 heures. L'expérience a été suspendue en 2018 faute de demande* ».

Autrement dit, le fait de promouvoir ou de subventionner des structures qui proposent des horaires plus étendus que la norme fait courir à celles-ci le risque de se voir privées des actuelles subventions ordinaires. On constate avec cet exemple que le fait d'étendre des horaires n'est certainement pas une solution viable pour les structures collectives.

Néanmoins, la réponse du Conseil d'Etat à l'instrument parlementaire 2022-CE-114 soulignait que, dans le cas spécifique de l'HFR, une solution ad hoc avait pu être trouvée, l'hôpital ayant « *négocié la possibilité de proposer des contrats irréguliers de crèche (sans jours fixes) à son personnel* » et qu'environ « *60% du total des contrats représentent cette option* ». Cet exemple de flexibilisation de l'accueil extrafamilial en milieu collectif, unique dans le canton, est rendu possible par la taille

critique de l'HFR en termes de personnel – et donc de personnes concernées. Ainsi, des solutions mises en place au niveau des entreprises, comme demandées par le postulat, apparaissent difficilement répliquables ailleurs, où la flexibilisation des horaires risque de péjorer la situation majoritaire des familles dont les parents bénéficient d'horaires fixes.

En plus des subventions ordinaires, l'Etat met également à disposition, à hauteur de 230'000 francs par année, un fonds de soutien aux projets qui ont pour but de « *développer des modèles de prise en charge innovants (notamment le service de garde d'urgence [...])* » (art. 8b al. 3 let. b RStE). C'est dans ce cadre que s'est développé le service Chaperon rouge, dont la mission est de répondre aux besoins de conciliation des familles en cas de maladie ou accident de l'enfant. Dans la réponse précitée (2022-CE-114), le Conseil d'Etat rappelait que « *le Service de l'enfance et de la jeunesse s'est mis à disposition de toute personne, entité ou collectivité souhaitant développer des modèles de prise en charge aux horaires élargis* ». Or, jusqu'à présent, ce fonds n'a que très peu été mobilisé par les acteurs et actrices concernées.

Pour les autres mesures, la piste évoquée par les postulant-e-s concernant le développement de la complémentarité des modes de garde (milieu collectif et familial) mériterait une analyse plus approfondie. Comme exposé plus avant, la garde en milieu collectif représente d'importantes limites dans le cas des horaires atypiques. Le soutien aux structures d'accueil pourrait être imaginé en tant que renforcement de l'alternative que constitue la famille de jour. Il faudrait toutefois réfléchir à des manières de mieux planifier l'offre, dont nous avons décrit la volatilité et qui est de compétence communale.

La batterie de mesures économiques en faveur des familles concernées apparaît en revanche difficile à concrétiser. En effet, l'augmentation de subvention et/ou les allègements fiscaux renvoient à plusieurs bases légales ; ces mesures devraient être examinées d'une part sous l'angle des finances cantonales, et d'autre part, sous l'angle de la validité constitutionnelle (principe de l'égalité de traitement), dans la mesure où elles nécessiteraient de dresser une liste des corps de métier qui proposent des horaires atypiques. En outre, les désavantages financiers que décrivent le postulat peuvent être relativisés à l'aune du mode de garde à disposition, sachant que l'accueil en milieu familial offre des tarifs comparables à ceux de l'accueil en milieu collectif.

Enfin, d'autres mesures proposées par les député-e-s, à l'image de la sensibilisation à la problématique au travers de campagnes d'information, ou encore de la mise en place de plateformes numériques de mise en relation, sont intéressantes et mériteraient d'être étudiées plus en profondeur. A cet égard, il convient d'ajouter que certaines mesures de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux ont déjà été engagées, comme au travers du projet « Egalité en entreprise », lancé en 2021 par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) grâce au financement de la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg. Dans son approche de l'égalité en entreprise, le BEF a en effet défini dix axes d'action, parmi lesquels figure la facilitation de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. À titre d'exemple, un atelier dédié à cette thématique, destiné aux entreprises privées, a été organisé en novembre 2023 en collaboration avec la Fédération Patronale et Économique (FPE-CIGA) du canton de Fribourg.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat attache une attention particulière au fait que chaque famille puisse bénéficier d'une solution de conciliation. Cependant, la thématique des horaires atypiques est complexe et il importe d'éviter de mettre en place des mesures hâtives qui, en remédiant à tout ou partie de cette problématique, créeraient d'autres inégalités.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat. Il procèdera, le cas échéant, à un examen approfondi de la pertinence, de la faisabilité et de l'implication financière des mesures envisagées, tout en se réservant la possibilité de proposer d'autres pistes plus adaptées à l'issue de cet examen.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-46

Atypische Arbeitszeiten: eine Herausforderung für die Vereinbarkeit von Familie und Beruf

Urheber/in:	Meyer Loetscher Anne / Seewer Bojan Konstantin
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	12.02.2025
Begründung:	12.02.2025
Überweisung an den Staatsrat:	12.02.2025
Antwort des Staatsrats:	04.07.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem am 12. Februar 2025 eingereichten und begründeten Postulat weisen die Verfasserin und der Verfasser auf die Schwierigkeiten von Eltern mit atypischen Arbeitszeiten hin, Familie und Beruf zu vereinbaren. Dies betrifft Eltern mit «Nacht-, Abend- und Wochenendarbeit oder unregelmässigen Arbeitszeiten».

Das Postulat hält fest, dass atypische Arbeitszeiten in bestimmten Branchen wie dem Gesundheitswesen und dem Gastgewerbe, in denen überdies Fachkräftemangel herrscht, gehäuft vorkommen. Dort steht die von den Arbeitnehmenden geforderte Flexibilität im Widerspruch zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf.

Die Grossrätinnen und Grossräte haben daher drei Massnahmen erarbeitet, wie der Staat die betroffenen Familien unterstützen kann. Die erste besteht darin, Betreuungseinrichtungen stärker zu unterstützen, damit diese längere Öffnungszeiten anbieten können. Die zweite sieht vor, die betroffenen Familien, denen oft höhere Betreuungskosten entstehen als Familien mit festen Arbeitszeiten, durch höhere Subventionen oder Steuererleichterungen finanziell zu entlasten. Die dritte Massnahme zielt schliesslich darauf ab, die wirtschaftlichen und sozialen Akteure mittels Informationskampagne für die Herausforderungen, die mit atypischen Arbeitszeiten verbunden sind, zu sensibilisieren.

Bei Annahme des Postulats wird der Staatsrat beauftragt, die Relevanz, Durchführbarkeit und Kosten der dargelegten Massnahmen sowie gegebenenfalls weiterer, nicht genannter Massnahmen zu prüfen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat unterstützt das Ziel der Vereinbarkeit von Beruf und Familie. Er erinnert daran, dass dieses Ziel im Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (Art. 1 Abs. 1 FBG; SGF 835.1) verankert ist und für alle Bürgerinnen und Bürger des Kantons gilt, unabhängig von ihrer beruflichen Situation. Bei Familien, bei denen die Eltern zu atypischen Zeiten arbeiten, sind die Schwierigkeiten bei der Vereinbarkeit von Familie und Beruf insbesondere auf die Organisation der familienergänzenden Tagesbetreuung zurückzuführen.

1. Kontext – Organisation der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen

Die familienergänzende Tagesbetreuung umfasst *die vorschulische und die auserschulische Betreuung* (Art. 3 und 4 FBG). Deren Ausgestaltung ist in den gleichnamigen Richtlinien¹ detailliert festgehalten. Im Bereich der vorschulischen Betreuung erfüllen nur Kindertagesstätten und Tagesfamilien das Ziel der Vereinbarkeit (Art. 9, Abs. 2 FBG), da diese Einrichtungen gemäss Richtlinien *mindestens 20 Stunden pro Woche* geöffnet sein müssen. Diese Präzisierung fehlt für die auserschulische Betreuung, wo die Richtlinien zwischen der *gemeinschaftlichen Tagesbetreuung* und der Betreuung *in Familien* unterscheiden. Erstere erfolgt in Einrichtungen, die als auserschulische Betreuung bezeichnet werden und den Kindertagesstätten entsprechen, aber für Kinder im schulpflichtigen Alter bestimmt sind, und letztere entspricht der Betreuung durch eine Tagesfamilie.

1.1. Gemeinschaftliche Tagesbetreuung (Kindertagesstätten und auserschulische Betreuungseinrichtungen)

Kindertagesstätten und auserschulische Betreuungseinrichtungen betreuen die Kinder tagsüber. Kindertagesstätten haben dabei in der Regel längere Öffnungszeiten. Sie öffnen zwischen 6.30 und 7 Uhr und schliessen zwischen 18 und 19 Uhr. Grundsätzlich sind sie an den Wochenenden geschlossen und haben während der Schulferien andere Öffnungszeiten. Über den Zeitraum eines Jahres betrachtet, sind diese Einrichtungen an 220 bis 260 Tagen geöffnet. Unter Anrechnung der Schulzeit der Kinder im schulpflichtigen Alter beträgt die Anzahl der Stunden, die durch die Betreuung in einer Einrichtung abgedeckt sind, in der Regel nicht mehr als 3000 der insgesamt 8760 Stunden eines Kalenderjahres.

Für Eltern mit «typischen» Arbeitszeiten ist die obige Schätzung wenig aussagekräftig, da ihre Arbeitszeiten mehr oder weniger mit den Öffnungszeiten der Einrichtungen übereinstimmen. In diesen Fällen liegen die Herausforderungen anderswo. Einerseits ist es sehr schwierig, überhaupt einen Betreuungsplatz zu erhalten: Wie die [Studie](#) von Microgis aus dem Jahr 2024 festgestellt hat, fehlen im Bereich der vorschulischen Betreuung rund 1500 Plätze, bei der auserschulischen Betreuung rund 4700 Plätze. Andererseits müssen diese Familien während der Schliessungszeiten der Kindertagesstätten und auserschulischen Betreuungseinrichtungen dennoch alternative Betreuungslösungen organisieren, was ihren Alltag zusätzlich erschwert.

Der Betreuungsbedarf von Kindern mit Eltern mit atypischen Arbeitszeiten ist noch weniger gut gedeckt. Obwohl die Betreuungszeiten grundsätzlich (halb-)jährlich vertraglich vereinbart werden, reichen diese Regelungen nicht aus, um alle Bedürfnisse zu decken. Nachts, an Wochenenden und zu den Schliessungszeiten der Kindertagesstätten und auserschulischen Betreuungseinrichtungen gibt es «Lücken», die gestopft werden müssen, was die Vereinbarkeit von Beruf und Familie besonders schwierig macht.

¹ Beziehungsweise Richtlinien vom 1. Mai 2017 für die vorschulischen Betreuungseinrichtungen [\[Link\]](#) und Richtlinien für die auserschulischen Betreuungseinrichtungen vom 1. März 2011 [\[Link\]](#).

1.2. Betreuung in Familien (Tagesfamilien)

Tagesfamilien sind entweder selbstständig tätig oder einem der neun Tageselternvereine (TEV) des Kantons angeschlossen. Wie die Erhebungen von 2023 für die Kinder im Vorschulalter belegen, ist die Betreuung in einer Tagesfamilie weniger beliebt als die Betreuung in einer gemeinschaftlichen Einrichtung. So wurden in Kindertagesstätten 6 Millionen Betreuungsstunden gezählt, gegenüber lediglich 1,4 Millionen Stunden bei den TEV. Die Betreuung durch unabhängige Tagesfamilien spielte verhältnismässig nach wie vor eine untergeordnete Rolle.

Im Gegensatz zu den Kindertagesstätten gibt es bei den Tagesfamilien keine festen Öffnungszeiten. Die Betreuung richtet sich dort nicht nur nach den Bedürfnissen der Eltern, sondern auch nach den logistischen Möglichkeiten der einzelnen Tageseltern. In diesem Punkt halten die oben genannten Richtlinien fest, dass eine Tagesfamilie maximal vier Kinder im Vorschulalter gleichzeitig betreuen darf. Bei Kindern im Schulalter sind es je nach Zeitpunkt (Schulzeit oder Ferien) sechs bis acht Kinder. Die eigenen Kinder der Betreuenden müssen dabei mitgerechnet werden. Somit eignet sich die Betreuung in Tagesfamilien zwar grundsätzlich besser für atypische Betreuungszeiten; aufgrund der Unbeständigkeit des Angebots ist sie jedoch schwieriger in Bezug auf die Planung und Erfassung der verfügbaren Plätze.

2. Herausforderungen des Postulats

Die Pflicht, den Bedarf an Betreuungsplätzen zu ermitteln und für eine ausreichende Anzahl von Plätzen zu sorgen, liegt in erster Linie bei den Gemeinden (Art. 6 FBG). Je nach vorhandenem Angebot sind diese in der Regel am besten in der Lage, schnell und effizient auf den Bedarf an Betreuungsplätzen zu atypischen Zeiten zu reagieren. Die von den Postulierenden geforderte Bedarfsabklärung muss daher die Aufgabentrennung wahren und darf dem Staat keine Aufgaben übertragen, die nicht in seinen Zuständigkeitsbereich fallen.

Die von den Postulierenden vorgeschlagenen Massnahmen umfassen insbesondere die Unterstützung der Betreuungsstrukturen.

Bezüglich Subventionen unterstützt der Kanton die Einrichtungen (Art. 9 Abs. 5, 10 und 10a FBG) mit Fr. 1.90 pro Betreuungsstunde in der vorschulischen Betreuung und mit Fr. 1.30 in der ausserschulischen Betreuung. Das Reglement über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR, SGF 835.11) betont jedoch, dass diese Unterstützung für gemeinschaftliche Strukturen an Bedingungen geknüpft ist. So hält insbesondere Art. 10 Abs. 2 FBR fest: *«Falls der Belegungsgrad von 85 % nicht erreicht wird, kann der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgeber während höchstens 2 Jahren gewährt werden.»*

In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass der Staatsrat in seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss [2022-CE-114](#) zur Vereinbarkeit von Beruf und Familie für das medizinisch-pflegerische Personal am HFR feststellte, dass die Einrichtungen umso weniger genutzt werden, je länger sie geöffnet sind. So hielt er fest: *«Nach den Erkenntnissen aus der Praxis zeigt sich, dass [...] der Bedarf, wie er ermittelt wurde, jedoch a priori nicht ausreichen würde, um eine solche Einrichtung nachhaltig zu betreiben [...].»* Und er ergänzte: *«Diese Analyse entspricht auch dem Ergebnis des 2016 von der Stadt und der Universität Genf gestarteten Pilotprojekts, bei dem Eltern angeboten wurde, ihre Kinder von 6 Uhr morgens bis 20 Uhr abends zu betreuen. Das Experiment wurde 2018 aufgrund mangelnder Nachfrage eingestellt.»*

Mit anderen Worten: Die Unterstützung oder Subventionierung von Einrichtungen mit verlängerten Öffnungszeiten birgt für diese das Risiko, dass ihnen die derzeitigen ordentlichen Subventionen entzogen werden. Dieses Beispiel zeigt, dass verlängerte Öffnungszeiten für gemeinschaftliche Einrichtungen sicherlich keine tragfähige Lösung darstellen.

Dennoch betonte der Staatsrat in seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss 2022-CE-114, dass im speziellen Fall des HFR eine *Ad-hoc*-Lösung gefunden werden konnte, da das Spital *«die Möglichkeit ausgehandelt hat, seinem Personal Verträge für eine unregelmässige Benutzung der Krippe (ohne feste Tage) anzubieten»* und dass *«rund 60 % aller Verträge diese Option beinhalten.»* Dieses im Kanton einzigartige Beispiel für die Flexibilisierung der familienergänzenden Betreuung in einer gemeinschaftlichen Einrichtung wurde möglich dank der kritischen Grösse des HFR in Bezug auf das Personal und damit auf die Anzahl Betroffener. Daher scheinen die auf Unternehmensebene umgesetzten Lösungen, wie sie im Postulat gefordert werden, anderswo nur schwer reproduzierbar. Dort könnte eine Flexibilisierung der Öffnungszeiten die Situation der meisten Familien, deren Eltern feste Arbeitszeiten haben, verschlechtern.

Zusätzlich zu den ordentlichen Subventionen stellt der Staat jährlich 230 000 Franken für einen Fonds zur Unterstützung von Projekten für *«die Entwicklung innovativer Betreuungsmodelle (insbesondere Kinder-Notfallbetreuung [...]) zur Verfügung (Art. 8b Abs. 3 Bst. b FBR).* Vor diesem Hintergrund wurde die Dienstleistung *«Rotkäppchen»* entwickelt. Sie unterstützt die Familien bei Krankheit oder Unfall eines Kindes und fördert somit die Vereinbarkeit von Familie und Beruf. In der oben erwähnten Antwort (2022-CE-114) erinnerte der Staatsrat daran, dass *«das Jugendamt allen Personen, Organisationen oder Körperschaften zur Verfügung [stand], die Betreuungsmodelle mit erweiterten Öffnungszeiten entwickeln wollten.»* Bislang wurde dieser Fonds von den betroffenen Akteuren jedoch kaum in Anspruch genommen.

Bezüglich der weiteren Massnahmen wäre der von den Postulierenden aufgeworfene Ansatz zur Entwicklung ergänzender Betreuungsmodelle (in gemeinschaftlichen Einrichtungen und in Tagesfamilie) eine eingehendere Prüfung wert. Wie bereits erläutert, ist die Betreuung in gemeinschaftlichen Einrichtungen bei atypischen Arbeitszeiten erheblich eingeschränkt. Die Unterstützung von Betreuungseinrichtungen könnte dahingehend gestaltet werden, dass sie die Alternative, welche die Tagesfamilien darstellen, stärkt. Es müsste jedoch überlegt werden, wie deren oben als unbeständig beschriebenes Angebot, das überdies in die Zuständigkeit der Gemeinden fällt, besser geplant werden kann.

Die finanziellen Massnahmen zugunsten der betroffenen Familien scheinen hingegen schwer umsetzbar. Die Erhöhung der Subventionen und/oder Steuererleichterungen basiert nämlich auf unterschiedlichen Rechtsgrundlagen; in diesem Sinne müssten die Massnahmen einerseits aus dem Blickwinkel der kantonalen Finanzen, andererseits in Bezug auf ihre Verfassungsmässigkeit (Gleichbehandlungsgrundsatz) geprüft werden, würden sie doch die Erstellung einer Liste der Berufe mit atypischen Arbeitszeiten erfordern. Darüber hinaus relativieren sich die im Postulat beschriebenen finanziellen Nachteile angesichts der verfügbaren Betreuungsmöglichkeiten, da die Betreuung in familiären Strukturen zu ähnlichen Tarifen angeboten wird wie die Betreuung in Tagesstätten.

Interessant sind hingegen weitere von den Postulierenden vorgeschlagene Massnahmen wie die Sensibilisierung für die Problematik durch Informationskampagnen oder die Einrichtung digitaler Vernetzungsplattformen; sie verdienen eine eingehendere Prüfung. Dabei ist anzumerken, dass bereits Massnahmen zur Sensibilisierung der wirtschaftlichen und sozialen Akteure eingeleitet

wurden. Dazu zählt auch das Projekt «Gleichstellung im Unternehmen», das 2021 vom Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) lanciert wurde. Ermöglicht wurde es dank der Finanzierung, die in der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg verankert ist. In seinem Ansatz zur Gleichstellung in Unternehmen hat das BEF zehn Interventionsbereiche definiert, darunter die erleichterte Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben. So wurde beispielsweise im November 2023 in Zusammenarbeit mit dem Arbeitgeber- und Wirtschaftsverband des Kantons Freiburg (*Fédération Patronale et Économique*, FPE-CIGA) ein Workshop zu diesem Thema für private Unternehmen organisiert.

III. Fazit

Der Staatsrat legt grossen Wert darauf, dass jede Familie eine Lösung zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf findet. Das Thema atypische Arbeitszeiten ist jedoch komplex. Übereilte Massnahmen, die diese Problematik zwar ganz oder teilweise beheben, aber andere Ungleichheiten schaffen würden, sind somit zu vermeiden.

Der Staatsrat beantragt daher dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen. Er wird gegebenenfalls eine eingehende Prüfung der Relevanz, Durchführbarkeit und finanziellen Auswirkungen der geplanten Massnahmen vornehmen und sich dabei die Möglichkeit vorbehalten, nach Abschluss dieser Prüfung andere, besser geeignete Lösungen vorzuschlagen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2025-GC-55

Un Plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?

Auteur-e-s :	Ingold François / Berset Alexandre / Raetzo Carole / Bronchi Laurent / Tritten Sophie / Raetzo Tina / Galley Liliane / Pasquier Nicolas / Clément Bruno / Stöckli Markus
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.02.2025
Développement :	13.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	13.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 13 février 2025, les mandants calculent qu'il faudra économiser environ 200 millions de francs chaque année durant les trois prochaines années. Ils estiment que le plan d'assainissement annoncé va laisser durablement des traces, comme le plan d'austérité en 2013.

Toutefois, les signataires du mandat suggèrent de voir cette conjoncture comme une aubaine. Ils souhaitent, par le biais de cet instrument, non pas fragiliser le personnel de l'Etat ou les prestations, mais plutôt donner l'opportunité et les moyens de réaliser les objectifs climatiques et de biodiversité acceptés par le Grand Conseil.

Le mandat indique au Conseil d'Etat de prendre des dispositions le temps du programme d'assainissement et demande de mettre en place 10 mesures. Ces dernières font l'objet de la réponse ci-après.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souligne tout d'abord, qu'au vu des difficultés rencontrées dans la préparation du budget 2025 et l'actualisation du plan financier pour les années 2026-2028, l'élaboration d'un programme d'assainissement de ses finances (PAFE) a été inéluctable. Les préoccupations qu'il avait déjà eu l'occasion d'exprimer quant aux perspectives financières de l'Etat se sont confirmées et il est donc nécessaire de prendre des mesures si l'on entend continuer à respecter les dispositions constitutionnelles et légales en matière d'équilibre budgétaire. Les perspectives se sont par ailleurs encore assombries avec le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération.

Suite à un intense processus participatif interne à l'administration cantonale, et tout en restant attentif aux attentes exprimées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de programme d'assainissement des finances de l'Etat pour les années 2026 à 2028 (PAFE). Ce dernier a été mis en consultation du 30 avril au 15 juin 2025. Il était composé de 98 mesures, de compétences pour certaines directement du Conseil d'Etat et pour d'autres du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat relève que certaines mesures, plus de quarante, présentaient un intérêt certain mais ne pourraient pas être concrétisées dans l'horizon temporel du PAFE, à savoir la période 2026-

2028. Ces mesures seront retenues pour faire l'objet d'examens complémentaires en vue d'une éventuelle mise en œuvre ultérieure. En effet ces mesures ont un caractère plus structurel, nécessitant des analyses approfondies et concernant souvent des propositions transversales impactant plusieurs Directions et impliquant des adaptations stratégiques, voire des modifications en profondeur de certaines politiques de l'Etat. Des groupes de travail seront mis sur pied courant de l'année 2026, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures qui auront été retenues dans le cadre du PAFE, de la disponibilité du personnel de l'Etat et de l'évolution de la situation financière. Le message accompagnant le projet de loi sur l'assainissement des finances (LAFE) évoque par ailleurs également ces travaux à venir concernant ces mesures structurelles.

Les auteurs du mandat mentionnent dix mesures et le Conseil d'Etat se détermine comme suit.

1. Geler toutes les études et les travaux planifiés liés aux projets routiers (la liaison Marly-Matran, les routes de contournement, etc.).

Les grands projets routiers auxquels les députés font référence sont des objets que le Conseil d'Etat mène à la demande du Grand Conseil. Pour rappel, dans sa session de septembre 2024, ce dernier a accepté un crédit d'étude additionnel de 3.45 millions de francs pour le projet de liaison routière Marly-Matran (message 2021-DIME-261).

Les études en cours des trois projets de routes de contournement priorisés par le Conseil d'Etat (Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont) ont été demandées par le Grand Conseil en septembre 2016, devraient déboucher cette année encore sur des mises à l'enquête et permettront ensuite au Grand Conseil de se prononcer sur des crédits d'engagement, qui pourra décider de la suite. Les économies qui pourraient être réalisées par la mesure proposée d'ici-là sont marginales par rapport à l'ensemble du coût de ces projets.

2. Geler toutes les subventions susceptibles de freiner la mise en œuvre de la stratégie cantonale biodiversité.

Le projet de nouveau Plan d'action pour la Stratégie de développement Durable (période 2027-2031) prévoit une collaboration entre la DFIN, la DIAF, la DSAS et la DIME en vue d'analyser les subventions en regard de leur impact potentiel sur la biodiversité, la santé, la précarité et le climat (ce dernier volet faisant l'objet d'une mesure approfondie dans le Plan climat cantonal révisé).

3. Geler toutes les subventions susceptibles de freiner la mise en œuvre du Plan climat.

La thématique des subventions a été traitée lors des travaux en lien avec le PAFE. Une telle mesure n'a pas été proposée par le Conseil d'Etat.

4. Augmenter la durée de vie du matériel informatique de l'Etat de 25 %, sauf en cas de risques majeurs identifiés.

Le projet de nouveau Plan d'action pour la Stratégie de développement Durable (période 2027-2031) prévoit d'étudier la pertinence d'acquérir le Label Numérique Responsable de l'Institut du Numérique Responsable ou un label équivalent en faveur de l'informatique responsable. Ce type de label intègre par ailleurs, le cas échéant, des dispositions visant à allonger la durée de vie du matériel.

5. *Augmenter la durée de vie du parc automobile de l'Etat de 25 %, sauf en cas de nécessité absolue (par ex. police).*

La directive du Conseil d'Etat relative à l'achat des véhicules de l'Etat est en cours de révision dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action actuel de la Stratégie de développement durable. Par ailleurs, au-delà de favoriser la transition de la flotte de véhicules vers l'électrique, cette révision devrait également avoir pour effet de proscrire le renouvellement d'un véhicule lorsque l'usage de ce dernier peut être remplacé par des solutions de mobilité de moindre impact.

6. *Baisser la consommation énergétique générale (chauffage, eau, électricité) des bâtiments de l'Etat de 10 %.*

Depuis plusieurs années, indépendamment du programme d'assainissement des finances, le Service des bâtiments de l'Etat déploie des efforts constants afin de réduire durablement la consommation énergétique générale (chauffage, eau, électricité) des bâtiments publics dont il a la gestion. Cet engagement se traduit par des assainissements ciblés et des optimisations continues. De nombreuses actions concrètes ont déjà été mises en œuvre, par exemple, notamment : le remplacement progressif des équipements énergivores par des appareils plus performants et économes, la mise en place de systèmes avancés de gestion énergétique permettant une régulation optimale, la substitution progressive des énergies fossiles par des sources d'énergie renouvelables, l'amélioration des performances énergétiques globales, avec une réduction significative des coûts d'exploitation, l'optimisation des températures ambiantes et des plages horaires de fonctionnement des installations techniques.

En outre, parmi les réalisations récentes, les derniers raccordements au chauffage à distance (CAD) de quatre bâtiments, combinés à des assainissements techniques et à des mesures d'optimisation, ont permis d'économiser annuellement 45 000 kWh. Actuellement, 134 bâtiments bénéficient de ce système.

L'Etat de Fribourg installe également des panneaux solaires sur les toitures de ses bâtiments afin de produire de l'énergie renouvelable autoconsommée, avec le surplus réinjecté dans le réseau. Les installations réalisées en 2023-2024 sur huit bâtiments permettent de générer 620 000 kWh annuellement. Actuellement, 20 bâtiments sont équipés de panneaux solaires, assurant une production totale d'environ 2 200 000 kWh par an. Ces actions visent non seulement à réduire les consommations énergétiques et les coûts associés, mais également à répondre aux exigences des lois et règlements cantonaux en matière d'énergie. Elles permettent aussi à l'Etat de Fribourg de démontrer son exemplarité en matière de développement durable, de respect du Plan climat cantonal, de diminution de l'empreinte carbone, de réduction des émissions de CO₂, tout en améliorant le confort des utilisateurs ainsi que la sécurité des bâtiments et infrastructures.

7. *Plafonner à 3000 francs la déduction fiscale pour les trajets en transport individuel motorisé.*

Le Conseil d'Etat est favorable à une réduction du plafond de la déduction pour frais de transport, de 12'000 francs actuellement à 8'000 francs (et non à 3'000 francs, déduction qui n'est pas considérée comme réaliste). Cet abaissement à 8'000 francs impacterait environ 18'500 contribuables, pour des recettes supplémentaires annuelles estimées pour le canton à 5,2 millions de francs (coefficient cantonal à 96%), respectivement à 4,3 millions de francs pour les communes (un coefficient communal moyen de 80%).

8. *Geler l'achat de nouveau mobilier et de favoriser la réutilisation de l'équipement existant.*

Le gel des achats de mobilier risque d'entraîner des effets négatifs sur plusieurs aspects essentiels du fonctionnement de l'administration et des services publics. Le Conseil d'Etat souligne ce qui suit.

- > Un système de réutilisation et d'entretien est déjà en place. Contrairement à ce que sous-entend la proposition, l'État ne pratique pas une politique de gaspillage. L'ancien mobilier en bon état est récupéré et réutilisé lorsque cela est possible, ce qui limite l'impact financier et environnemental des achats. De plus, une partie du budget mobilier est consacrée à l'entretien, permettant de prolonger la durée de vie des équipements par la réparation plutôt que par le remplacement. Un gel strict ne ferait que freiner un fonctionnement déjà optimisé.
- > Le remplacement du mobilier vétuste dans les établissements scolaires est une nécessité. De nombreux meubles en fin de vie ne peuvent plus être utilisés sans compromettre la sécurité et le confort des élèves et du personnel enseignant. Reporter ces achats risquerait d'impacter directement les conditions d'apprentissage et de travail.
- > Certains remplacements de mobilier sont dictés par des impératifs ergonomiques, notamment pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS). Ne pas renouveler un mobilier inadapté pourrait nuire à la santé des employé-e-s et, à terme, engendrer des coûts supplémentaires liés aux arrêts de travail et aux traitements médicaux.

9. *Augmenter de 5 % l'imposition fiscale des 50 entreprises les plus polluantes du canton.*

La thématique de la fiscalité a été traitée lors des travaux en lien avec le PAFE. Une telle mesure n'a pas été proposée par le Conseil d'Etat.

10. *Augmenter l'impôt sur les véhicules les plus polluants (D-E-F-G).*

L'imposition des véhicules a fait l'objet d'une refonte complète en 2021. La loi du 11 février 2021 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Il était précisé à la page 3 du message que *les réductions en faveur des véhicules présentant un profil environnemental favorable sont accueillies très favorablement et l'ensemble des entités consultées préfèrent ce système à celui de pénalisation des véhicules présentant un profil environnemental moins favorable.*

Sur proposition du Conseil d'Etat, ainsi que de la Commission parlementaire, le Grand Conseil avait écarté un système de sanction existant au profit d'un système incitatif. La réintroduction d'un système de sanctions/pénalités n'est pas une option. Dès lors, le maintien d'un impôt progressif selon la puissance est pertinent, avec en complément des mesures incitatives.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que les mesures proposées dans le cadre du mandat ne correspondent pour la plupart pas à celles qu'il entend de mettre en œuvre dans le cadre du PAFE. Il partage certes des préoccupations exprimées mais entend y donner suite dans le cadre de son action courante et sur la durée, plutôt que dans le cadre d'un plan d'assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner le mandat et :

- > accepter une réduction du plafond de la déduction pour frais de transport, de 12'000 francs actuellement à 8'000 francs (et non à 3'000 francs, déduction qui n'est pas considérée comme réaliste). Cet abaissement à 8'000 francs impacterait environ 18'500 contribuables, pour des

recettes supplémentaires annuelles estimées pour le canton à 5,2 millions de francs (coefficient cantonal à 96%), respectivement à 4,3 millions de francs pour les communes (un coefficient communal moyen de 80%) ; cette mesure a été retenue dans le PAFE.

> refuser les autres points du mandat.

Le message accompagnant l'avant-projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) contient également la réduction du plafond de la déduction pour frais de transport et constitue le rapport sur le mandat.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le refus du mandat.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2025-GC-55

Ein Sanierungsplan! Ein Segen für das Klima und die Biodiversität?

Urheber/innen	Ingold François / Berset Alexandre / Raetzo Carole / Bronchi Laurent / Tritten Sophie / Raetzo Tina / Galley Liliane / Pasquier Nicolas / Clément Bruno / Stöckli Markus
Mitunterzeichnende:	0
Eingereicht:	13.02.2025
Begründet:	13.02.2025
Weiterleitung an den Staatsrat:	13.02.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

In einem am 13. Februar 2025 eingereichten und begründeten Auftrag berechnen die Verfasserinnen und Verfasser, dass in den nächsten drei Jahren jedes Jahr rund 200 Millionen Franken eingespart werden müssen. Sie sind der Ansicht, dass der angekündigte Sanierungsplan nachhaltig Spuren hinterlassen wird, ähnlich wie das Sparprogramm von 2013.

Die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner des Auftrags schlagen jedoch vor, diese Situation als Chance zu betrachten. Sie wollen mit diesem Vorstoss weder das Staatspersonal noch die Leistungen für die Bevölkerung schwächen, sondern vielmehr die Gelegenheit ergreifen und die Voraussetzungen schaffen, um die vom Grossen Rat beschlossenen Klima- und Biodiversitätsziele zu erreichen.

Mit dem Auftrag verlangen die Verfasserinnen und Verfasser vom Staatsrat, für die Laufzeit des Sanierungsprogramms zehn Massnahmen zu ergreifen. In der folgenden Antwort wird auf diese Massnahmen eingegangen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat betont zunächst, dass er angesichts der Schwierigkeiten bei der Aufstellung des Voranschlags 2025 und der Aktualisierung des Finanzplans für die Jahre 2026-2028 nicht um die Ausarbeitung eines Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) herumkam. Seine bereits früher geäusserten Bedenken zu den finanziellen Perspektiven des Staates haben sich bestätigt, so dass Massnahmen ergriffen werden müssen, wenn die Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen zum Haushaltsausgleich weiterhin eingehalten werden sollen. Die Perspektiven haben sich zudem mit dem Entlastungsprogramm 2027 des Bundes weiter verdüstert.

Nach einem intensiven verwaltungsinternen partizipativen Prozess und unter Berücksichtigung der Erwartungen des Grossen Rats hat der Staatsrat einen Entwurf für ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen für die Jahre 2026 bis 2028 (PSKF) ausgearbeitet. Dieser wurde vom 30. April bis zum 15. Juni 2025 in die Vernehmlassung gegeben. Er bestand aus 98 Massnahmen, für die teilweise der Staatsrat und teilweise der Grosse Rat zuständig sind.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass einige – genauer über vierzig – Massnahmen von gewissem Interesse sind, aber im zeitlichen Rahmen des PSKF, d. h. im Zeitraum 2026-2028 nicht konkret umgesetzt werden können. Diese Massnahmen werden für eine mögliche spätere Umsetzung zur weiteren Prüfung vorgemerkt. Diese Massnahmen sind nämlich eher struktureller Natur, erfordern eingehende Analysen und betreffen häufig bereichsübergreifende Vorschläge, die sich auf mehrere Direktionen auswirken und strategische Anpassungen oder tiefgreifende Änderungen bestimmter staatlicher Politiken mit sich bringen. Im Laufe des Jahres 2026 sollen entsprechende Arbeitsgruppen eingesetzt werden, unter Berücksichtigung der Umsetzung der im Rahmen des PSKF beschlossenen Massnahmen, der Disponibilität des Staatspersonals und der Entwicklung der Finanzlage. In der Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) werden die bevorstehenden Arbeiten hinsichtlich dieser strukturellen Massnahmen im Übrigen ebenfalls zur Sprache gebracht.

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags nennen zehn Massnahmen, zu denen der Staatsrat wie folgt Stellung nimmt.

1. Sistieren aller Studien und geplanten Arbeiten in Zusammenhang mit Strassenbauprojekten (Strassenverbindung Marly-Matran, Umfahrungsstrassen usw.).

Die grossen Strassenbauprojekte, auf die sich die Grossrätinnen und Grossräte beziehen, sind Vorhaben, die der Staatsrat im Auftrag des Grossen Rates durchführt. Zur Erinnerung: In der Septembersession 2024 bewilligte der Grosse Rat einen zusätzlichen Studienkredit von 3,45 Millionen Franken für das Projekt der Strassenverbindung Marly-Matran (Botschaft 2021-DIME-261).

Die laufenden Studien der drei vom Staatsrat priorisierten Umfahrungsstrassenprojekte (Kerzers, Prez-vers-Noréaz und Romont) wurden vom Grossen Rat im September 2016 in Auftrag gegeben und dürften noch in diesem Jahr öffentlich aufgelegt werden, so dass der Grosse Rat über Verpflichtungskredite und dann über das weitere Vorgehen entscheiden kann. Die Einsparungen, die mit der vorgeschlagenen Massnahme bis dahin erzielt werden könnten, sind im Vergleich zu den Gesamtkosten dieser Projekte marginal.

2. Einfrieren aller Subventionen, die die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie beeinträchtigen könnten.

Im Entwurf des neuen Aktionsplans für die Strategie der nachhaltigen Entwicklung (Zeitraum 2027-2031) wird eine Zusammenarbeit zwischen der FIND, der ILFD, der GSD und der RIMU vorgesehen, um Subventionen auf ihre potenziellen Auswirkungen auf die Biodiversität, die Gesundheit, die Prekarität und das Klima hin zu untersuchen (letzteres ist Gegenstand einer vertieften Massnahme im überarbeiteten kantonalen Klimaplan).

3. Einfrieren aller Subventionen, die die Umsetzung des Klimaplanes beeinträchtigen könnten.

Die Thematik der Subventionen wurde bei den Arbeiten im Zusammenhang mit dem PSKF behandelt. Der Staatsrat schlug jedoch keine entsprechende Massnahme vor.

4. Erhöhung der Lebensdauer der staatlichen Hardware um 25 %, ausser bei nachweislich gravierenden Risiken.

Nach dem Entwurf des neuen Aktionsplans für die Strategie der nachhaltigen Entwicklung (Zeitraum 2027-2031) soll geprüft werden, ob das Label Responsible Digital des Swiss Institute for Sustainable IT oder ein gleichwertiges Label für verantwortungsvolle IT erworben werden soll. Zu einem solchen Label gehören ausserdem gegebenenfalls auch Bestimmungen zur Verlängerung der Lebensdauer der Hardware.

5. Erhöhung der Lebensdauer des staatlichen Fahrzeugparks um 25 %, ausser in unbedingt notwendigen Fällen (z.B. Polizei).

Die Richtlinie des Staatsrats über den Kauf von Staatsfahrzeugen wird im Rahmen der Umsetzung des aktuellen Aktionsplans der Strategie der nachhaltigen Entwicklung überarbeitet. Ausserdem sollte diese Überprüfung nicht nur zu einer vermehrten Umstellung der Fahrzeugflotte auf Elektrofahrzeuge führen, sondern auch dazu, dass der Ersatz eines Fahrzeugs nicht bewilligt wird, wenn die Nutzung des Fahrzeugs durch Mobilitätslösungen mit geringeren Auswirkungen ersetzt werden kann.

6. Senkung des allgemeinen Energieverbrauchs der staatlichen Gebäude um 10 % (Heizung, Wasser, Strom).

Seit mehreren Jahren unternimmt das Hochbauamt des Staats unabhängig vom Programm zur Sanierung der Finanzen immer wieder Anstrengungen, um den allgemeinen Energieverbrauch (Heizung, Wasser, Strom) der von ihm verwalteten öffentlichen Gebäude nachhaltig zu senken. Dieses Engagement äussert sich in gezielten Sanierungen und kontinuierlichen Optimierungen. Viele konkrete Massnahmen wurden bereits umgesetzt, zum Beispiel namentlich der schrittweise Ersatz energieintensiver Geräte durch leistungsfähigere und sparsamere Geräte, die Einführung fortschrittlicher Energiemanagementsysteme, die eine optimale Regelung ermöglichen, der schrittweise Ersatz fossiler Energieträger durch erneuerbare Energiequellen, die Verbesserung der Gesamtenergieeffizienz mit einer deutlichen Senkung der Betriebskosten, die Optimierung der Raumtemperaturen und der Zeitfenster für den Betrieb technischer Anlagen.

Zu den jüngsten Realisierungen zählt ausserdem der kürzlich fertiggestellte Anschluss von vier Gebäuden an die Fernwärme (CAD), der in Verbindung mit technischen Sanierungen und Optimierungsmassnahmen zu jährlichen Einsparungen von 45 000 kWh führte. Derzeit profitieren 134 Gebäude von diesem System.

Der Staat Freiburg installiert auch Solarpaneele auf den Dächern seiner Gebäude, um erneuerbare Energie zum Eigenverbrauch zu erzeugen, wobei der Überschuss ins Netz eingespeist wird. Mit den Anlagen auf acht Gebäuden, die 2023-2024 installiert wurden, können jährlich 620 000 kWh erzeugt werden. Derzeit sind 20 Gebäude mit Solarpaneelen ausgestattet, die eine Gesamtproduktion von etwa 2 200 000 kWh pro Jahr gewährleisten. Mit diesen Massnahmen sollen nicht nur der Energieverbrauch und die damit verbundenen Kosten gesenkt, sondern auch die Anforderungen der kantonalen Gesetze und Verordnungen im Energiebereich erfüllt werden. Dank ihnen kann der Staat Freiburg auch seine Vorbildfunktion im Bereich der nachhaltigen Entwicklung, der Einhaltung des kantonalen Klimaplanes, der Verringerung des CO₂-Fussabdrucks und der Reduktion der CO₂-Emissionen wahrnehmen und gleichzeitig den Komfort der Benutzerinnen und Benutzer und die Sicherheit der Gebäude und Infrastrukturen verbessern.

7. Begrenzung des Abzugs für Fahrkosten für Fahrten im motorisierten Individualverkehr auf 3000 Franken.

Der Staatsrat befürwortet eine Senkung der Obergrenze des Abzugs für Fahrkosten von derzeit 12 000 Franken auf 8000 Franken (und nicht auf 3000 Franken, was unrealistisch wäre). Diese Senkung auf 8000 Franken würde rund 18 500 Steuerpflichtige betreffen, was schätzungsweise zu jährlichen Mehreinnahmen von 5,2 Millionen Franken für den Kanton (Kantonssteuerfuss von 96 %) bzw. 4,3 Millionen Franken für die Gemeinden (durchschnittlicher Gemeindesteuerfuss von 80 %) führen würde.

8. Wiederverwendung von vorhandenem Mobiliar statt Neuanschaffung.

Ein Kaufstopp für Mobiliar könnte in verschiedener Hinsicht negative Auswirkungen auf den Verwaltungsbetrieb und den Service public haben. Der Staatsrat gibt Folgendes zu bedenken:

- > Ein System zur Wiederverwendung und zum Unterhalt ist bereits vorhanden. Entgegen dem, was im Vorschlag zu verstehen gegeben wird, geht der Staat nicht verschwenderisch mit Mobiliar um. Altes Mobiliar in gutem Zustand wird, wenn möglich, abgeholt und wiederverwendet, so dass die Anschaffungen weniger finanzielle und ökologische Auswirkungen haben. Ausserdem wird ein Teil des Mobiliarbudgets für die Instandhaltung verwendet, so dass die Lebensdauer der Geräte durch Reparaturen verlängert werden kann und sie nicht ersetzt werden müssen. Ein strikter Kaufstopp würde nur einen bereits optimierten Prozess behindern.
- > Der Ersatz von veraltetem Mobiliar in Schulen ist eine Notwendigkeit. Viele Möbelstücke, die das Ende ihrer Lebensdauer erreicht haben, können nicht mehr verwendet werden, ohne die Sicherheit und den Komfort der Schülerinnen und Schüler sowie des Lehrpersonals zu beeinträchtigen. Ein Aufschub solcher Anschaffungen könnte sich direkt auf die Lern- und Arbeitsbedingungen auswirken.
- > Manche Möbel werden aus ergonomischen Gründen ersetzt, namentlich um Muskel-Skelett-Erkrankungen vorzubeugen. Wenn unpassendes Mobiliar nicht erneuert wird, kann das die Gesundheit der Beschäftigten beeinträchtigen und letztendlich zu zusätzlichen Kosten für Arbeitsausfälle und medizinische Behandlungen führen.

9. Steuererhöhung um 5 % für die 50 umweltschädlichsten Unternehmen im Kanton.

Die Thematik der Steuern wurde bei den Arbeiten im Zusammenhang mit dem PSKF behandelt. Der Staatsrat schlug jedoch keine entsprechende Massnahme vor.

10. Erhöhung der Motorfahrzeugsteuer für die schadstoffreichsten Fahrzeuge (Emissionsklassen D-E-F-G).

Die Besteuerung von Fahrzeugen wurde 2021 vollständig überarbeitet. Das Gesetz vom 11. Februar 2021 über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMFZAG) ist am 1. Januar 2022 in Kraft getreten. Auf Seite 3 der Botschaft steht: *Die Steuerreduktionen für Fahrzeuge mit guter Ökobilanz wurden sehr positiv aufgenommen. Alle angehörten Stellen ziehen diese Lösung einem System vor, in dem Fahrzeuge mit weniger günstiger Ökobilanz bestraft werden.*

Auf Antrag des Staatsrats und der parlamentarischen Kommission hatte der Grosse Rat das bestehende Bestrafungssystem durch ein Anreizsystem ersetzt. Die Wiedereinführung eines Sanktionierungs-/Bestrafungssystems ist keine Option. Daher ist es sinnvoll eine progressive Steuer beizubehalten, die nach der Leistung gestaffelt ist und mit Anreizen ergänzt wird.

Zusammenfassend stellt der Staatsrat fest, dass die im Auftrag beantragten Massnahmen mehrheitlich nicht den Massnahmen entsprechen, die er im Rahmen des PSKF umsetzen will. Er teilt zwar einige der geäusserten Anliegen, will diesen aber eher im Rahmen seiner laufenden und langfristigen Tätigkeit als im Rahmen eines Sanierungsplans Rechnung tragen.

Angesichts des oben Gesagten lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, den Auftrag aufzuteilen und:

- > eine Senkung der Obergrenze des Abzugs für Fahrkosten von derzeit 12 000 Franken auf 8000 Franken (und nicht auf 3000 Franken, ein Abzug, der nicht als realistisch betrachtet werden kann) anzunehmen. Diese Senkung auf 8000 Franken würde rund 18 500 Steuerpflichtige betreffen, was schätzungsweise zu jährlichen Mehreinnahmen von 5,2 Millionen Franken für den Kanton (Kantonssteuerfuss von 96 %) bzw. 4,3 Millionen Franken für die Gemeinden (durchschnittlicher Gemeindesteuerfuss von 80 %) führen würde; diese Massnahme wurde im PSKF berücksichtigt;
- > die übrigen Anträge des Auftrags abzulehnen.

Die Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) enthält auch die Herabsetzung der Obergrenze des Abzugs der Fahrtkosten und gilt als Bericht zum Auftrag.

Wird die Aufteilung abgelehnt, so beantragt der Staatsrat, den Auftrag abzulehnen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-70

Bon pour le climat et les caisses de l'Etat

Auteurs :	Bronchi Laurent / Vuilleumier Julien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	03.03.2025
Développement :	03.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	03.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 3 mars 2025, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), d'une part, en plafonnant à 4'000 francs – montant plus ou moins équivalent au prix d'un abonnement CFF – la déduction accordée pour les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail et, d'autre part, en augmentant à 1'000 francs la déduction pour les frais de déplacement pour les utilisateurs de vélo.

Se fondant sur une étude de l'UNIL et de l'EPFL, qui établit un lien entre l'allègement fiscal accordé aux conducteurs de véhicules automobiles pour leur frais de transport et l'aggravation du dérèglement climatique, les auteurs de la motion voient un corollaire entre cette déduction fiscale et l'encouragement en faveur de modes de transport causant un fort impact environnemental.

Avec les modifications légales proposées, les motionnaires considèrent que ces mesures entraîneraient des recettes fiscales supplémentaires de 15,1 millions de francs pour l'Etat, respectivement de 16,4 millions de francs pour les communes. Ils font dès lors valoir que les finances de l'Etat seraient ainsi soulagées et, dans la perspective de diminuer les émissions de CO₂ pour 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, ils proposent que ces montants servent à financer et à renforcer les mesures en lien avec le plan climat.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article 9 al. 1 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) prévoit que les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu sont déduites du revenu imposable. Cette disposition est concrétisée au niveau cantonal par l'article 27 al. 1 let. a LICD.

Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser que constituent des frais d'acquisition du revenu les dépenses que le contribuable ne peut éviter et qui sont essentiellement causées par la réalisation du revenu pour autant qu'il existe un lien suffisamment étroit entre la dépense dont la déduction est invoquée par le contribuable et la réalisation du revenu de celui-ci (arrêt 2C_179/2019 du 2 octobre 2019).

Dans le cadre de la présente motion le nombre de contribuables, dont la charge fiscale serait impactée par l'abaissement à 4'000 francs de la déduction pour frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, s'élève à environ 45'800 (statistique 2022).

Concernant les frais déductibles pour des déplacements à vélo, les données disponibles ne permettent pas de différencier les utilisateurs de vélo des utilisateurs de cyclomoteur ou de motorcycle avec plaque jaune. Cependant, en se fondant sur le montant de 700 francs invoqué en déduction dans la déclaration d'impôt, environ 10'700 contribuables seraient concernés par l'augmentation du montant forfaitaire déductible pour les frais de déplacement à vélo.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner la motion et :

- > accepter une réduction du plafond de la déduction pour frais de transport, de 12'000 francs actuellement à 8'000 francs (et non à 4'000 francs, déduction qui n'est pas considérée comme réaliste). Cet abaissement à 8'000 francs impacterait environ 18'500 contribuables, pour des recettes supplémentaires annuelles estimées pour le canton à 5,2 millions de francs (coefficient cantonal à 96%), respectivement à 4,3 millions de francs pour les communes (un coefficient communal moyen de 80%) ;
- > refuser une augmentation de la déduction accordée pour les déplacements à vélo, le montant déductible actuel permettant déjà aux cyclistes de couvrir leurs dépenses nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le message accompagnant l'avant-projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) contient également ce qui précède en ce qui concerne la réduction du plafond de la déduction pour frais de transport et constitue une suite directe à la motion.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le refus de la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-70

Gut für Klima und Staatskasse

Urheber:	Bronchi Laurent / Vuilleumier Julien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	03.03.2025
Begründung:	03.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	03.03.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit ihrer am 3. März 2025 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Verfasser vom Staatsrat eine Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) dahingehend, dass der Steuerabzug für Fahrkosten zwischen Wohn- und Arbeitsort auf 4000 Franken – was in etwa dem Preis eines SBB-Generalabonnements entspricht – begrenzt und der Abzug für Fahrten mit dem Fahrrad auf 1000 Franken erhöht wird.

Mit Blick auf eine Studie der Universität Lausanne und der ETH Lausanne, die einen Bezug zwischen der steuerlichen Entlastung von Motorfahrzeuglenkenden aufgrund des Fahrkostenabzugs und der Verschärfung des Klimawandels herstellt, folgern die Motionäre, dass dieser Steuerabzug einen Anreiz zur Nutzung stark umweltbelastender Verkehrsmittel darstellt.

Nach Auffassung der Motionäre lassen sich mit den vorgeschlagenen gesetzlichen Anpassungen jährliche Steuermehreinnahmen im Umfang von 15,1 Millionen Franken für den Staat und im Umfang von 16,4 Millionen Franken für die Gemeinden erzielen. Damit würden die Staatsfinanzen entlastet, und dieses Geld könnte mit Blick auf die Senkung der Treibhausgasemissionen 2030 und die Erreichung von Netto-Null bis 2050 zur Finanzierung und zum Ausbau von Massnahmen in Zusammenhang mit dem Klimaplan verwendet werden.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass nach Artikel 9 Abs. 1 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) die zu ihrer Erzielung notwendigen Aufwendungen von den steuerbaren Einkünften abgezogen werden. Diese Bestimmung wird auf kantonaler Ebene mit Artikel 27 Abs. 1 Bst. a DStG umgesetzt.

Das Bundesgericht hat klargestellt, dass für Steuerpflichtige unvermeidbare, im Wesentlichen durch die Einkommenserzielung verursachte Ausgaben Gewinnungskosten darstellen, sofern ein ausreichend enger Zusammenhang zwischen der Ausgabe, deren Abzug die steuerpflichtige Person geltend macht, und der Einkommenserzielung der steuerpflichtigen Person besteht (Urteil 2C_179/2019 vom 2. Oktober 2019).

Die Begrenzung des Fahrkostenabzugs auf 4 000 Franken gemäss vorliegender Motion hätte für rund 45 800 Steuerpflichtige eine steuerliche Mehrbelastung zur Folge (Statistik 2022).

Beim Abzug für Fahrten mit dem Fahrrad kann anhand der verfügbaren Daten nicht zwischen Personen, die das Fahrrad und solchen, die ein Moped oder Motorrad mit gelbem Kennzeichen nutzen, unterschieden werden. Geht man vom in der Steuererklärung geltend gemachten Betrag von 700 Franken aus, wären etwa 10 700 Steuerpflichtige von einer Erhöhung dieses Pauschalabzugs betroffen.

Nach dem Gesagten beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Aufteilung der Motion wie folgt:

- > Annahme des Teils der Motion, der eine Senkung der geltenden Obergrenze des Fahrkostenabzugs von derzeit 12 000 Franken auf 8000 Franken (und nicht auf 4000 Franken, was nicht realistisch ist) verlangt. Diese Senkung auf 8000 Franken würde in etwa 18 500 Steuerpflichtige betreffen und jährliche Steuermehreinnahmen im Betrag von 5,2 Millionen Franken für den Kanton (kantonaler Steuerfuss von 96 %) bzw. 4,3 Millionen Franken für die Gemeinden (durchschnittlicher kommunaler Steuerfuss von 80 %) zur Folge haben.
- > Ablehnung des Teils der Motion, der eine Erhöhung des Pauschalabzugs für Fahrten mit dem Fahrrad verlangt, da sich mit dem derzeitigen Abzug die notwendigen Kosten für die Fahrt zur Arbeit mit dem Fahrrad bereits decken lassen.

Die Botschaft zum Gesetzesvorentwurf zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) enthält auch das oben Gesagte zur Reduzierung des Fahrkostenabzugs und leistet der Motion damit direkt Folge.

Wird die Aufteilung abgelehnt, so beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-81

Mise aux normes de la détention à la suite des recommandations du Comité anti-torture

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire / Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.03.2025
Développement :	04.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	05.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 5 mars 2025, les députés Grégoire Kubski et Lucie Menétrey demandent au Conseil d'Etat de modifier l'article 46 al. 1 let. e ainsi que l'al. 3 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1), ceci afin de réduire la durée maximale de l'isolement disciplinaire, actuellement de vingt jours, à un maximum de quatorze jours. Cette proposition de durée maximale se fonde sur les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après : CPT) et sur les études spécialisées. La modification de l'article 46 al. 3 LEPM pourra ainsi permettre qu'un arrêt dépassant sept jours soit soumis à l'approbation de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport. La demande des députés s'appuie également sur l'Ensemble de normes minimales des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se prononce de la manière suivante sur les deux problématiques évoquées dans la motion.

1. Réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire

Afin de préserver l'ordre dans le milieu carcéral tout en incitant la personne détenue à adopter un comportement conforme à l'ordre juridique, le législateur fribourgeois s'est doté de dispositions disciplinaires en matière d'exécution des peines et des mesures. Ces dernières figurent aux articles 45 à 47 LEPM. Ces dispositions définissent les éléments constitutifs des infractions disciplinaires, précisent la nature et les critères de fixation des sanctions, ainsi que la procédure applicable.

L'article 46 al. 1 LEPM dresse une liste exhaustive des sanctions pouvant être prononcées, parmi lesquelles figurent les arrêts en cellule forte pour une durée maximale de vingt jours (let. e). L'arrêt en cellule forte de 20 jours constitue la sanction disciplinaire la plus forte qui puisse être prononcée. Cette limitation à vingt jours avait été arrêtée en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui a rappelé dans son arrêt 6B_34/2009 du 20 avril 2009 qu'un arrêt en cellule forte d'une durée supérieure à vingt jours sort du champ disciplinaire et requiert, par conséquent, un contrôle judiciaire (consid. 2.2 et 2.3). Le Message du 28 juin 2016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'exécution des peines et des mesures rappelait que cette durée

était suffisante, étant admis qu'en pratique les arrêts n'excèdent généralement pas dix jours. A titre indicatif, il convient de mentionner qu'en 2024, l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), sur le site de Bellechasse, a prononcé neuf sanctions disciplinaires infligeant des arrêts en cellule forte d'une durée supérieure à dix jours.

De manière générale, lors du prononcé d'une sanction disciplinaire, et *a fortiori* lorsqu'il est question d'un arrêt en cellule forte, l'autorité doit tenir compte de la nature et de la gravité de la faute disciplinaire, du comportement de son auteur, des antécédents disciplinaires de ce dernier ainsi que de sa situation personnelle. À titre d'exemple, une telle sanction peut notamment être prononcée en cas d'infraction disciplinaire grave ou en présence d'un passif disciplinaire important, lorsque les autres mesures et sanctions n'ont pas eu d'effet dissuasif.

Des organes de suivi tels que le CPT ou la Commission nationale de prévention de la torture (ci-après : CNPT) ont analysé les sanctions disciplinaires telles qu'appliquées dans le canton de Fribourg. En 2017 et en 2022, la CNPT recommandait aux autorités compétentes de procéder aux modifications de notre base légale afin d'abaisser la durée maximale des arrêts en cellule forte à quatorze jours. Les rapports de la CNPT s'appuyaient sur les travaux de 2011 du CPT, qui relevaient les effets potentiellement très dommageables de l'isolement, et recommandaient que son usage au titre de sanction disciplinaire demeure exceptionnel et limité dans le temps, conformément au principe de la proportionnalité¹. Les travaux de 2011 du CPT précisaient également que la durée maximale ne devrait excéder quatorze jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus courte. En 2022, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) s'était prononcée sur le rapport de la CNPT en expliquant qu'aucune volonté de limiter la durée des arrêts à 14 jours et de modifier la législation cantonale en ce sens n'avait été constatée, mais qu'une telle adaptation pourrait être envisagée.

Le Conseil d'Etat perçoit désormais une évolution dans ce sens et une volonté d'adapter la législation fribourgeoise aux exigences internationales.

Des initiatives visant à réduire la durée des arrêts disciplinaires ont également été enregistrées dans d'autres cantons romands. En février 2025, le Grand Conseil neuchâtelois a abaissé la durée maximale des arrêts disciplinaires à 14 jours, ceci afin d'adapter sa législation aux normes internationales actuelles. Une volonté similaire a toutefois été rejetée dans le canton de Vaud le 21 mars 2023 (**21 MOT 11**). Il s'en suit que parmi les cantons membres du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, la durée maximale des arrêts est actuellement de 10 jours (GE, TI), 14 jours (JU, NE), 20 (VS) ou 30 jours (VD). Le canton de Fribourg se retrouve donc parmi les derniers à ne pas avoir accordé sa législation aux standards internationaux.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat se prononce en faveur d'une modification de l'article 46 al. 1 let. e LEPM dans le sens de la motion.

¹ Cf. paragraphe 56 du 21^e rapport général du CPT ([CPT/Inf \(2011\) 28](#)).

2. Modification de l'article 46 al. 3 LEPM

S'agissant de la question du contrôle exercé par la DSJS sur la durée des arrêts disciplinaires, le Conseil d'État considère qu'une réforme de l'article 46 al. 3 LEPM est également nécessaire. Toutefois, il ne partage pas l'approche des motionnaires, qui souhaitent étendre cette approbation dès sept jours de sanction. Le Conseil d'État propose au contraire la suppression pure et simple de cette disposition.

Cette proposition se justifie d'abord par la nécessité de clarifier les compétences disciplinaires et de réaffirmer la reconnaissance du pouvoir disciplinaire et de la responsabilité pleine et entière de l'EDFR en la matière. En l'état, la législation prévoit que la direction de l'EDFR doit solliciter l'approbation de la DSJS pour toute sanction d'arrêt en cellule forte dépassant dix jours (art. 46 al. 3 LEPM). Or, cette approbation préalable est problématique sur le plan institutionnel. En effet, les sanctions disciplinaires de la direction de l'EDFR peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la DSJS, conformément à l'article 47 al. 1 LEPM. Il découle de cette constellation que la DSJS peut être amenée à statuer sur des recours dirigés contre des décisions prononçant des arrêts en cellule forte dont elle a elle-même préavisé favorablement la durée, en vertu de l'article 46 al. 3 LEPM. Une telle situation peut créer un risque de confusion des rôles et est susceptible de remettre en question l'impartialité de la procédure.

La suppression de cette disposition permettrait donc de garantir l'indépendance du traitement des recours et d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Elle offrirait également une meilleure lisibilité du cadre disciplinaire applicable.

Consultée à ce sujet, la direction de l'EDFR a indiqué être favorable à une réduction de la durée maximale des arrêts en cellule forte à quatorze jours, ainsi qu'à la suppression du système d'approbation tel qu'actuellement prévu dans notre législation.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil d'État propose de rejeter le volet de la motion visant à modifier l'art. 46 al. 3 LEPM, afin de soumettre à l'approbation de la DSJS tout arrêt disciplinaire dépassant sept jours.

III. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État invite le Grand Conseil à :

- > fractionner la motion ;
- > accepter le volet concernant la réduction de la durée maximale de l'isolement disciplinaire, actuellement de vingt jours, à un maximum de quatorze jours ;
- > rejeter le volet relatif à la modification de l'article 46 al. 3 LEPM pour permettre qu'un arrêt dépassant sept jours soit soumis à l'approbation de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
- > accepter la proposition du Conseil d'État de supprimer l'article 46 al. 3 LEPM.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'État invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-81

Anpassung der Haftbedingungen an die Empfehlungen des Anti-Folter-Komitees

Urheber/in:	Kubski Grégoire / Menétrey Lucie
Mitunterzeichnende:	0
Einreichen:	04.03.2025
Begründung:	04.03.2025
Weitergeleitet SR:	05.03.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 5. März 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion fordern Grossrat Grégoire Kubski und Grossrätin Lucie Menétrey den Staatsrat auf, Artikel 46 Abs. 1 Bst. e und Abs. 3 des Gesetzes vom 7. Oktober 2016 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG; SGF 340.1) dahingehend zu ändern, dass die Höchstdauer der disziplinarischen Einzelhaft von derzeit 20 Tagen auf höchstens 14 Tage reduziert wird. Der Vorschlag für die Höchstdauer folgt einer Empfehlungen des Europäischen Komitees zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT) und auf Fachstudien. Mit der Änderung von Artikel 46 Abs. 3 SMVG könne demnach erreicht werden, dass ein Zellenarrest von mehr als 7 Tagen der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion zur Genehmigung vorgelegt werden muss. Die Forderung der Grossratsmitglieder stützt sich zudem auf die Mindestgrundsätze der Vereinten Nationen für die Behandlung der Gefangenen (Nelson-Mandela-Regeln).

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat nimmt zu den beiden in der Motion angesprochenen Themen wie folgt Stellung.

1. Verkürzung der Höchstdauer der disziplinarischen Einzelhaft

Um die Ordnung im Strafvollzug zu wahren und die inhaftierte Person gleichzeitig zu einem rechtskonformen Verhalten anzuhalten, hat der Freiburger Gesetzgeber Disziplinarbestimmungen für den Straf- und Massnahmenvollzug erlassen. Diese sind in den Artikeln 45–47 des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG; SGF 340.1) aufgeführt. In diesen Bestimmungen werden die Disziplinartatbestände, die Art und die Zumessungskriterien der Sanktionen sowie das anwendbare Verfahren definiert.

Artikel 46 Abs. 1 SMVG enthält eine abschliessende Liste der möglichen Sanktionen, darunter auch den scharfen Zellenarrest für eine Dauer von bis zu 20 Tagen (Bst. e). Scharfer Zellenarrest von 20 Tagen ist die härteste Disziplinarstrafe, die verhängt werden kann. Die Begrenzung auf 20 Tage wurde unter Berücksichtigung der Rechtsprechung des Bundesgerichts beschlossen, das in seinem Urteil 6B_34/2009 vom 20. April 2009 darauf hinwies, dass ein scharfer Zellenarrest von mehr als 20 Tagen aus dem Disziplinarbereich herausfalle und daher eine richterliche Kontrolle erfordere (E. 2.2 und 2.3). In der Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vom 28. Juni 2016 zum Entwurf des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug wurde daran erinnert, dass diese Dauer ausreiche, da der Arrest in der Praxis in der Regel nicht mehr als 10 Tage dauere. An dieser Stelle

sei erwähnt, dass im Jahr 2024 in der Freiburger Strafanstalt (FRSA), Standort Bellechasse, neun Disziplinarstrafen mit einem scharfen Zellenarrest von mehr als 10 Tagen verhängt wurden.

Generell muss die FRSA bei der Verhängung einer Disziplinarstrafe – und erst recht, wenn es um scharfen Zellenarrest geht – die Art und Schwere des Disziplinarvergehens, das Verhalten der inhaftierten Person, ihre disziplinarische Vorgeschichte und ihre persönliche Situation berücksichtigen. Diese Sanktion kann insbesondere bei einem schweren Disziplinarvergehen oder bei Vorliegen einer langen disziplinarischen Vorgeschichte verhängt werden, wenn die anderen Massnahmen und Sanktionen keine abschreckende Wirkung hatten.

Überwachungsorgane wie das CPT oder die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) haben die im Kanton Freiburg angewandten Disziplinarstrafen geprüft. In den Jahren 2017 und 2022 empfahl die NKVF den zuständigen Behörden, Änderungen an der kantonalen Rechtsgrundlage vorzunehmen, um die Höchstdauer für scharfen Zellenarrest auf 14 Tage zu senken. Die Berichte der NKVF stützten sich auf den Bericht des CPT aus dem Jahr 2011, in dem auf die potenziell sehr schädlichen Auswirkungen der Einzelhaft hingewiesen und empfohlen wurde, dass ihre Anwendung als Disziplinarmassnahme gemäss dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit die Ausnahme bleiben und zeitlich begrenzt sein sollte¹. Im Bericht des CPT aus dem Jahr 2011 hiess es ausserdem, dass die Höchstdauer für eine bestimmte Straftat 14 Tage nicht überschreiten und vorzugsweise kürzer sein sollte. Im Jahr 2022 nahm die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (SJSD) zum Bericht der NKVF Stellung und erklärte, es sei nicht geplant, die Dauer der Arreste auf 14 Tage zu begrenzen und die kantonale Gesetzgebung in diesem Sinne zu ändern, eine solche Anpassung könne jedoch in Betracht gezogen werden.

Heute nimmt der Staatsrat eine entsprechende Entwicklung wahr, sowie den Willen zu einer Anpassung der Freiburger Gesetzgebung an die internationalen Anforderungen.

Auch in anderen Westschweizer Kantonen gibt es Initiativen zur Verkürzung der Dauer von Disziplinararresten. Im Februar 2025 senkte der Grosse Rat des Kantons Neuenburg die Höchstdauer des Disziplinararrests auf 14 Tage, um seine Gesetzgebung an die aktuellen internationalen Standards anzupassen. Ein ähnlicher Vorstoss wurde jedoch im Kanton Waadt am 21. März 2023 abgelehnt ([21 MOT 11](#)). In den Kantonen, die dem lateinischen Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen angehören, beträgt die maximale Arrestdauer derzeit 10 Tage (GE, TI), 14 Tage (JU, NE), 20 Tage (VS) oder 30 Tage (VD). Damit gehört der Kanton Freiburg zu den letzten, die ihre Gesetzgebung noch nicht auf die internationalen Standards abgestimmt haben.

Vor diesem Hintergrund spricht sich der Staatsrat für eine Änderung von Artikel 46 Abs. 1 Bst. e SMVG im Sinne der Motion aus.

¹ Vgl. Paragraf 56 des 21. allgemeinen Berichts des CPT ([CPT/Inf \(2011\) 28](#); Französisch).

2. Änderung von Artikel 46 Abs. 3 SMVG

In Bezug auf die Frage der Kontrolle über die Dauer von scharfem Zellenarrest durch die SJSD ist der Staatsrat der Ansicht, dass auch eine Reform von Artikel 46 Abs. 3 SMVG nötig ist. Allerdings stimmt er dem Vorschlag der Motionsurheber, bereits ab 7 Arresttagen eine Genehmigung zu verlangen, nicht zu. Der Staatsrat schlägt stattdessen vor, diese Bestimmung ersatzlos zu streichen.

Dieser Vorschlag ist zunächst dadurch gerechtfertigt, dass die Disziplinarbefugnisse geklärt und die Anerkennung der Disziplinargewalt und der vollen Verantwortung der FRSA in diesem Bereich bekräftigt werden müssen. Derzeit sieht die Gesetzgebung vor, dass die Direktion der FRSA für jeden scharfen Zellenarrest von mehr als 10 Tagen die Genehmigung der SJSD einholen muss (Art. 46 Abs. 3 SMVG). Diese vorgängige Genehmigung ist jedoch in institutioneller Hinsicht problematisch. Denn die Disziplinarstrafen der FRSA-Direktion können gemäss Artikel 47 Abs. 1 SMVG bei der SJSD angefochten werden. Aus dieser Konstellation folgt, dass die SJSD womöglich über Beschwerden gegen Verfügungen über scharfen Zellenarrest entscheiden muss, dessen Dauer sie in Anwendung von Artikel 46 Abs. 3 SMVG selbst befürwortet hat. In einer solchen Situation besteht die Gefahr, dass die Rollen vermischt werden und die Unparteilichkeit des Verfahrens in Frage gestellt ist.

Mit der Streichung dieser Bestimmung würde daher eine unabhängige Bearbeitung von Beschwerden gewährleistet und jeder Anschein eines Interessenkonflikts vermieden. Ausserdem würde damit die Verständlichkeit des geltenden Disziplinarrahmens verbessert.

Die Direktion der FRSA gab auf Nachfrage an, dass sie eine Reduktion der Höchstdauer von scharfem Zellenarrest auf 14 Tage und die Abschaffung des aktuellen Genehmigungssystems befürworte.

Aus den oben dargelegten Gründen schlägt der Staatsrat somit vor, den Teil der Motion, mit dem Artikel 46 Abs. 3 SMVG geändert und jeder scharfe Zellenarrest von mehr als 7 Tagen der Genehmigung der SJSD unterstellt werden sollte, abzulehnen.

III. Fazit

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein:

- > die Motion aufzuteilen;
- > den Teil, der die Reduktion der Höchstdauer von disziplinarischer Einzelhaft von derzeit 20 Tagen auf 14 Tage betrifft, anzunehmen;
- > den Teil betreffend die Änderung von Artikel 46 Abs. 3 SMVG mit dem Ziel einer obligatorischen Genehmigung von Zellenarrest von mehr als 7 Tagen durch die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion, abzulehnen;
- > den Vorschlag des Staatsrats zur Streichung von Artikel 46 Abs. 3 SMVG anzunehmen.

Spricht sich der Grosse Rat gegen die Aufteilung aus, so empfiehlt der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-86

Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique

Auteurs :	Galley Liliane / Moura Sophie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.03.2025
Développement :	13.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	13.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	10.06.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 13 mars 2025, les dépositaires relèvent les risques et les conséquences sur la santé de l'utilisation problématique des outils et technologies numériques dans le contexte privé. Les observations relatées par les professionnel-le-s encadrant des enfants, adolescent-e-s et leurs familles soulignent des enjeux majeurs en matière de gestion appropriée et sécurisée des médias numériques. Les dépositaires soulignent que les parents se sentent souvent démunis pour assurer l'accompagnement de leurs enfants face à l'évolution rapide des nouvelles technologies.

Afin de bénéficier d'une vue d'ensemble des mesures existantes et des lacunes en matière de promotion des compétences numériques et médiatiques, le présent postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux des mesures de prévention et de soutien existantes et d'identifier les besoins subsistants en la matière.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que le soutien aux parents représente en effet un enjeu central en matière de santé publique, qui rejoint actuellement différentes politiques publiques et stratégies en cours, notamment la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030) et ses différents programmes cantonaux thématiques, la Stratégie cantonale de santé sexuelle, le concept inter-directionnel de santé à l'école 2023-2027, les mesures en lien avec la prévention du jeu excessif et du surendettement, la Stratégie « Je participe » - Perspectives 2030 et son plan d'action, la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031.

Ces politiques publiques soutiennent actuellement la mise en œuvre et le déploiement de différentes mesures en matière de prévention de différents usages problématiques des médias numériques. Ces mesures ciblent tant les professionnel-le-s encadrant les enfants et adolescent-e-s que les parents. La coordination ainsi que le maintien des sources de financement pour la pérennisation de ces mesures sont des enjeux importants pour les années à venir.

Le Conseil d'Etat partage ainsi le souhait de répondre de manière optimale et durable aux enjeux de prévention liés à l'usage des médias numériques. Il rejoint le constat de la nécessité de dresser un état des lieux exhaustif des mesures existantes et d'assurer une analyse complète des besoins non couverts afin d'optimiser les stratégies en cours.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-86

Bessere Unterstützung für Eltern in ihrem Erziehungsauftrag im Umgang mit digitalen Medien

Urheberinnen:	Galley Liliane / Moura Sophie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	13.03.2025
Begründung:	13.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	13.03.2025
Antwort des Staatsrats:	10.06.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

In einem am 13. März 2025 eingereichten und ausgearbeiteten Postulat weisen die Verfasserinnen auf die Risiken und gesundheitlichen Folgen durch den problematischen Umgang mit digitalen Tools und Technologien im Privatbereich hin. Gemäss den Beobachtungen von Fachleuten, die Kinder und Jugendliche sowie deren Familien betreuen, bestünden grosse Herausforderungen im angemessenen und sicheren Umgang mit digitalen Medien. Die Verfasserinnen betonen, dass sich Eltern oftmals hilflos fühlen würden, wenn es darum gehe, ihre Kinder im Zuge der rasanten technologischen Entwicklung zu begleiten.

Um einen Überblick über die bestehenden Massnahmen sowie Lücken in der Förderung der digitalen und medialen Kompetenzen zu erhalten, wird der Staatsrat mit diesem Postulat beauftragt, eine Bestandsaufnahme der bestehenden Präventions- und Unterstützungsmassnahmen zu erstellen und den weiteren Handlungsbedarf in diesem Bereich zu ermitteln.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hält fest, dass die Unterstützung der Eltern in der Tat eine zentrale Herausforderung im Bereich der öffentlichen Gesundheit darstellt und bereits in verschiedenen Massnahmen und Strategien der öffentlichen Politik berücksichtigt wird, insbesondere in der kantonalen Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention (Perspektiven 2030) und den verschiedenen thematischen kantonalen Programmen, der kantonalen Strategie sexuelle Gesundheit, dem directionsübergreifenden Konzept «Gesundheit in der Schule» 2023–2027, den Massnahmen zur Prävention von Spielsucht und Überschuldung, der Strategie «I mache mit» – Perspektiven 2030 und dem dazugehörigen Aktionsplan, sowie in der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg (2021–2031).

Diese öffentlichen Massnahmen unterstützen gegenwärtig die Einführung und Umsetzung verschiedener Massnahmen zur Prävention der problematischen Nutzung digitaler Medien. Die Massnahmen sind sowohl an Fachleute, die mit Kindern und Jugendlichen arbeiten, als auch an Eltern gerichtet. In den kommenden Jahren wird es darum gehen, die Koordination sicherzustellen und weitere Finanzierungsquellen für die Fortführung dieser Massnahmen zu schaffen.

Daher teilt der Staatsrat den Wunsch, optimal und nachhaltig auf die Herausforderungen der Prävention im Zusammenhang mit der Nutzung digitaler Medien zu reagieren. Ebenso sieht er die

Notwendigkeit einer umfassenden Bestandsaufnahme der existierenden Massnahmen und einer vollständigen Analyse des nicht gedeckten Bedarfs, um die laufenden Strategien zu optimieren.

Der Staatsrat schlägt deshalb dem Grossen Rat vor, das Postulat anzunehmen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-91

Rationaliser l'accès au brevet de capacité d'avocat

Auteur-e-s :	Dorthe Sébastien / Robatel Pauline
Nombre de cosignataires :	6
Dépôt :	26.03.2025
Développement :	26.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	01.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 26 mars 2025, les motionnaires demandent la modification de l'article 23, alinéa 3, de la loi fribourgeoise sur la profession d'avocat (LAv-FR, RSF 137.1), afin de permettre aux candidats ayant échoué trois fois aux examens du barreau de se représenter après un certain délai ou sous certaines conditions. Ils relèvent que la règle actuelle, qui exclut définitivement ces candidats, est incohérente avec la libre circulation des avocats prévue par le droit fédéral, et qu'elle incite des personnes motivées à quitter le canton pour obtenir leur brevet ailleurs, avant de revenir exercer à Fribourg. Les motionnaires proposent dès lors d'introduire une possibilité de réintégration encadrée, par exemple après un nouveau stage ou une expérience professionnelle pertinente, selon des modalités à définir par le Conseil d'Etat et le Conseil de la magistrature.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation légale et réglementaire actuelle

1.1. La loi sur la libre circulation des avocats (LLCA ; RS 935.61)

Au niveau fédéral, la loi sur la libre circulation des avocats (LLCA ; RS 935.61) fixe les principes applicables à l'exercice de la profession dans toute la Suisse. Elle garantit que tout avocat titulaire d'un brevet cantonal et inscrit au registre cantonal peut exercer dans l'ensemble du pays. Toutefois, la LLCA ne définit pas les conditions d'obtention du brevet d'avocat, celles-ci relevant de la compétence des cantons. Chaque canton détermine ainsi librement les modalités de stage, les exigences de formation et les conditions d'examen. La LLCA impose uniquement des conditions personnelles minimales (exercice des droits civils, absence de condamnation pénale incompatible avec la profession, etc.) pour l'inscription au registre cantonal.

1.2. La loi sur la profession d'avocat (LAv ; RSF 137.1)

L'accès à la profession d'avocat dans le canton de Fribourg est régi par la loi cantonale sur la profession d'avocat (LAv). Selon son article 23, alinéa 3, les candidats au brevet disposent de trois tentatives pour réussir les examens écrits et oraux. En cas d'échec définitif, ils ne peuvent plus se représenter aux épreuves dans le canton. Cette disposition vise à garantir un haut niveau de compétence et de préparation des futurs avocats.

2. Comparaison intercantonale

La réglementation relative au nombre de tentatives autorisées pour réussir l'examen du barreau varie d'un canton à l'autre, en l'absence d'harmonisation fédérale sur ce point. À Fribourg, comme mentionné, la loi limite les candidats à trois tentatives. Tous les cantons romands appliquent également cette règle (Genève : art. 33A al. 4 de la loi sur la profession d'avocat (E 6 10) ; Jura : art. 25 al. 1 du règlement sur le stage et les examens d'avocat (RSJU 188.211) ; Neuchâtel : art. 25 du règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (RSN 165.101) ; Valais : art. 8 al. 3 de la loi sur la profession d'avocat pratiquant la représentation en justice (RS/VS 177.1) ; Vaud : art. 35 al. 2 de la loi sur la profession d'avocat (LPav-VD 177.11)).

Certains cantons ajoutent toutefois des restrictions en cas d'échec. Ainsi, à Neuchâtel, les candidats doivent se réinscrire dans les six mois qui suivent. Sauf prolongation accordée par le département pour de justes motifs, ils ne sont plus admis à l'examen si ce délai n'est pas respecté (art. 25 du règlement précité). De même, dans le canton de Vaud, les candidats ayant échoué disposent d'un délai de dix-huit mois dès la communication de l'échec pour se représenter (art. 32 al. 3 LPav-VD).

Le canton de Berne est plus restrictif. En cas d'échec, la partie écrite ou orale non réussie doit être repassée dans son intégralité, et l'examen ne peut être tenté qu'une seule fois (art. 20 al. 1 de l'Ordonnance sur l'examen d'avocat, RSB 168.221.1). De plus, seules les personnes n'ayant pas échoué définitivement dans un autre canton, ni dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE, peuvent être admises à l'examen (art. 1 al. 1 let. c de la même ordonnance).

Les cantons de Bâle-Ville, d'Obwald et des Grisons prévoient également une seule deuxième tentative, et précisent que les tentatives effectuées dans d'autres cantons sont prises en compte (Bâle-Ville : art. 7 al. 3 Advokaturgesetz (SG 291.100) ; Obwald : art. 1 al. 2 Reglement betreffend die Anwaltsprüfung und das Rechtspraktikum (GDB 134.411) ; Grisons : art. 4 al. 2 Verordnung über die Anwaltsprüfung (BR 310.210)).

3. Jurisprudence du Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral a eu l'occasion, en 2006, de se prononcer sur la question de savoir si la limitation à trois du nombre de tentatives d'un candidat à l'examen du brevet d'avocat genevois répondait à un intérêt public et ne violait pas le principe constitutionnel de la liberté économique (arrêt du 19 décembre 2006, 2P.205/2006). Il rappelle que la liberté économique garantit notamment le libre choix et exercice de la profession, mais peut être restreinte si la mesure repose sur une base légale, poursuit un intérêt public et respecte le principe de proportionnalité (art. 36 Cst.). Les limitations à l'accès au barreau doivent donc satisfaire à ces conditions.

Dans ce contexte, le Tribunal précise que la profession d'avocat, bénéficiant d'un monopole de représentation en justice, exige des garanties de compétence pour protéger les justiciables. Autoriser un nombre illimité de tentatives réduirait cette exigence, car un candidat pourrait réussir par hasard sans maîtriser réellement les bases du métier. L'échec répété à trois reprises démontre un manque de compétences essentielles que la persévérance seule ne saurait compenser. Dès lors, la limitation imposée par Genève est jugée conforme à la Constitution.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des motionnaires concernant les difficultés rencontrées par certains candidats. Toutefois, il estime qu'une telle modification n'est pas opportune. La limitation actuelle à trois tentatives répond à une exigence de qualité et de sérieux

indispensables dans une profession qui engage la protection des droits fondamentaux des justiciables. Elle garantit également l'égalité de traitement entre tous les candidats et la crédibilité du brevet fribourgeois, et elle correspond par ailleurs aux exigences des autres cantons romands.

L'analogie faite avec certaines hautes écoles n'est pas pertinente. La profession d'avocat implique des responsabilités particulières en matière de représentation, de défense des justiciables et de respect de l'Etat de droit. Elle requiert donc un niveau d'exigence différent de celui appliqué dans d'autres parcours de formation.

Quant à la libre circulation des avocats prévue par la loi fédérale, elle ne remet pas en cause les conditions d'accès fixées par chaque canton : elle régit uniquement l'exercice de la profession une fois le brevet obtenu. Si un candidat réussit dans un autre canton, il démontre qu'il a atteint le niveau requis, indépendamment de la rigueur initialement rencontrée dans son canton d'origine.

Le système en vigueur, assurant un équilibre entre accessibilité et exigence, ne doit pas être ouvert à de nouvelles tentatives, sous peine d'affaiblir la valeur du brevet fribourgeois.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 23 al. 3 LAV-
FR et invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-91

Rationalisierung des Zugangs zum Anwaltspatent

Urheber/in:	Dorthe Sébastien / Robatel Pauline
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	6
Einreichung:	26.03.2025
Begründung:	26.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	26.03.2025
Antwort des Staatsrats:	01.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 26. März 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragen die Motionärin und der Motionär, Artikel 23 Absatz 3 des Freiburger Gesetzes über den Anwaltsberuf (AnwG-FR, SGF 137.1) dahingehend zu ändern, dass Kandidatinnen und Kandidaten, die das Anwaltsexamen dreimal nicht bestanden haben, nach einer bestimmten Zeit oder unter bestimmten Bedingungen erneut zur Prüfung antreten dürfen. Sie weisen darauf hin, dass der aktuell geltende definitive Ausschluss dieser Kandidatinnen und Kandidaten der bundesrechtlichen Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte widerspreche und dazu führe, dass motivierte Personen den Kanton verliessen, um ihr Patent anderswo zu erlangen, bevor sie für die Berufsausübung nach Freiburg zurückkehrten. Sie schlagen deshalb vor, eine Möglichkeit zur geordneten Wiedereingliederung einzuführen, zum Beispiel nach einem erneuten Praktikum oder einer berufsrelevanten Tätigkeit, wobei die Einzelheiten vom Staats- oder Justizrat definiert würden.

II. Antwort des Staatsrats

1. Aktuelle gesetzliche und reglementarische Situation

1.1. Bundesgesetz über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte (BGFA; SR 935.61)

Auf Bundesebene sind die Grundsätze für die Ausübung des Anwaltsberufs in der ganzen Schweiz im Gesetz über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte (BGFA; SR 935.61) geregelt. Das Gesetz garantiert, dass alle Anwältinnen und Anwälte, die über ein kantonales Anwaltspatent verfügen und im kantonalen Register eingetragen sind, in der ganzen Schweiz praktizieren können. Die Bedingungen für den Erwerb des Anwaltspatents sind hingegen nicht im BGFA geregelt, da sie in die Zuständigkeit der Kantone fallen. Somit legt jeder Kanton Praktikumsmodalitäten, Ausbildungsanforderungen und Prüfungsbedingungen frei fest. Das BGFA schreibt lediglich persönliche Mindestvoraussetzungen (Handlungsfähigkeit; keine strafrechtliche Verurteilung, die mit dem Beruf unvereinbar ist, usw.) für die Eintragung in das kantonale Register vor.

1.2. Gesetz über den Anwaltsberuf (AnwG; SGF 137.1)

Der Zugang zum Anwaltsberuf im Kanton Freiburg ist im kantonalen Gesetz über den Anwaltsberuf (AnwG) geregelt. Gemäss Artikel 23 Abs. 3 AnwG können Anwaltskandidatinnen und -kandidaten drei Versuche für das Bestehen der schriftlichen und mündlichen Prüfungen. Ist eine Person definitiv gescheitert, darf sie im Kanton Freiburg nicht mehr zu den Prüfungen antreten. Diese Bestimmung soll bei den zukünftigen Anwältinnen und Anwälten eine hohe Kompetenz und intensive Vorbereitung sicherstellen.

2. Kantonsvergleich

Die Anzahl Versuche, die für das Bestehen der Anwaltsprüfung erlaubt sind, unterscheidet sich von Kanton zu Kanton, da es keine einheitliche Regelung auf Bundesebene gibt. In Freiburg gesteht das Gesetz den Kandidatinnen und Kandidaten wie erwähnt drei Versuche zu. Diese Regel gilt auch in allen anderen Westschweizer Kantonen (Genf: Art. 33A Abs. 4 der *Loi sur la profession d'avocat* (E 6 10); Jura: Art. 25 Abs. 1 des *Règlement sur le stage et les examens d'avocat* (RSJU 188.211); Neuenburg: Art. 25 des *Règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate* (RSN 165.101); Wallis: Art. 8 Abs. 3 des Gesetzes über den Anwaltsberuf zur Vertretung von Parteien vor den Gerichtsbehörden (SR/VS 177.1); Waadt: Art. 35 Abs. 2 der *Loi sur la profession d'avocat* (LPav-VD 177.11)).

In einigen Kantonen kommen bei einem Scheitern jedoch Einschränkungen hinzu. So müssen sich die Kandidatinnen und Kandidaten in Neuenburg innert 6 Monaten erneut anmelden. Sofern das Departement nicht aus triftigen Gründen eine Verlängerung gewährt, werden sie nach Ablauf dieser Frist nicht mehr zur Prüfung zugelassen (Art. 25 des obgenannten Reglements). Im Kanton Waadt haben die Kandidatinnen und Kandidaten nach dem negativen Bescheid 18 Monate Zeit, um erneut zur Prüfung anzutreten (Art. 32 Abs. 3 LPav-VD).

Der Kanton Bern ist restriktiver. Bei Nichtbestehen des schriftlichen oder mündlichen Teils muss der jeweilige Teil als Ganzes wiederholt werden; dies ist jeweils nur einmal möglich (Art. 20 Abs. 1 der Verordnung über die Anwaltsprüfung, BSG 168.2211). Zudem werden nur Personen zur Prüfung zugelassen, die die Anwaltsprüfung in keinem anderen Kanton und in keinem EU- oder EFTA-Staat definitiv nicht bestanden haben (Art. 1 Abs. 1 Bst. c derselben Verordnung).

Die Kantone Basel-Stadt, Obwalden und Graubünden sehen ebenfalls einen einzigen zweiten Versuch vor, wobei Versuche in anderen Kantonen angerechnet werden (Basel-Stadt: Art. 7 Abs. 3 des Advokaturgesetzes (SG 291.100); Obwalden: Art. 1 Abs. 2 des Reglements betreffend die Anwaltsprüfung und das Rechtspraktikum (GDB 134.411); Graubünden: Art. 4 Abs. 2 der Verordnung über die Anwaltsprüfung (BR 310.210)).

3. Rechtsprechung des Bundesgerichts

Das Bundesgericht hatte 2006 Gelegenheit, sich zu der Frage zu äussern, ob die Beschränkung der Anzahl Versuche für das Erlangen des Genfer Anwaltspatents auf drei einem öffentlichen Interesse entspricht und nicht gegen den verfassungsmässigen Grundsatz der Wirtschaftsfreiheit verstösst (Urteil vom 19. Dezember 2006, 2P.205/2006). Es erinnert in seiner Entscheid daran, dass die Wirtschaftsfreiheit insbesondere die freie Berufswahl und -ausübung garantiert, aber eingeschränkt werden kann, sofern die Massnahme auf einer gesetzlichen Grundlage beruht, ein öffentliches Interesse verfolgt und den Grundsatz der Verhältnismässigkeit nicht verletzt (Art. 36 BV). Beschränkungen des Zugangs zum Anwaltsberuf müssen demnach diese Bedingungen erfüllen.

Das Bundesgericht stellt klar, dass beim Anwaltsberuf, der allein zur Vertretung vor Gericht ermächtigt, Kompetenzgarantien zum Schutz der Rechtsuchenden erforderlich sind. Eine unbegrenzte Anzahl Versuche würde dieses Erfordernis widersprechen, da eine Person die Prüfung durch Zufall bestehen könnte, ohne die Grundlagen des Berufs wirklich zu beherrschen. Ein wiederholtes Scheitern bei drei Versuchen sei ein Beleg für das Fehlen grundlegender Kompetenzen, das durch Beharrlichkeit allein nicht wettgemacht werden könne. Demzufolge erachtet das Bundesgericht die Beschränkung des Kantons Genf als verfassungskonform.

4. Fazit

Der Staatsrat versteht das Anliegen der Motionärin bzw. des Motionärs in Zusammenhang mit den Schwierigkeiten einiger Kandidatinnen und Kandidaten. Er ist jedoch der Ansicht, dass die beantragte Änderung nicht angebracht ist. Die derzeitige Beschränkung auf drei Versuche entspricht der Erfordernis von Qualität und Seriosität, die für den Schutz der Grundrechte von Rechtsuchenden im Anwaltsberuf unerlässlich sind. Sie garantiert zudem die Gleichbehandlung aller Kandidatinnen und Kandidaten und die Glaubwürdigkeit des Freiburger Anwaltspatents und entspricht im Übrigen den Bedingungen der übrigen Westschweizer Kantone.

Der Vergleich mit bestimmten Hochschulen ist nicht stichhaltig. Der Anwaltsberuf bringt besondere Verantwortung für die Vertretung und Verteidigung von Rechtsuchenden und die Wahrung der Rechtsstaatlichkeit mit sich. Die dafür notwendigen Anforderungen unterscheiden sich daher von jenen anderer Bildungswege.

Was die im Bundesgesetz vorgesehene Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte anbelangt, so stellt sie die kantonal festgelegten Zulassungsbedingungen nicht in Frage: Sie regelt nur die Ausübung des Berufs nach Erhalt des Patents. Kandidatinnen und Kandidaten, welche die Prüfung in einem anderen Kanton bestehen, beweisen, dass sie das erforderliche Niveau erreicht haben, unabhängig davon, ob sie zuvor an den strengen Bedingungen ihres Heimatkantons gescheitert sind.

Das aktuelle System gewährleistet das Gleichgewicht zwischen Zugänglichkeit und Anforderungen und darf nicht neuen Versuchen ausgesetzt werden, die den Wert des Freiburger Anwaltspatents verringern würden.

Aus diesen Gründen ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Änderung von Artikel 23 Abs. 3 AnwG-FR nicht sinnvoll ist, und empfiehlt dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2025-GC-94

Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple

Auteur-e-s :	Vonlanthen Alexandre / de Weck Antoinette / Clément Christian / Moura Sophie / Freiburghaus Andreas / Remy-Ruffieux Annick / Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude / Jakob Christine / Kaltenrieder André
Nombre de cosignataires :	13
Dépôt :	27.03.2025
Développement :	27.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	27.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé le 27 mars 2025, ses auteur-e-s demandent que la participation financière de l'Etat aux frais de campagnes électorales soit ramenée à 250 000 francs. Pour rappel, dans le cadre des mesures prises pour faire face à la situation exceptionnelle engendrée par le COVID-19, il avait été décidé d'augmenter à 500 000 francs les subventions accordées aux partis politiques dans les années électorales.

Il s'agirait ainsi de démontrer que la classe politique prend pleinement conscience des réalités financières actuelles. Pour les auteur-e-s du mandat, montrer ainsi l'exemple enverrait un signal fort envers les contribuables, qui fournissent déjà de nombreux efforts, et permettrait de renforcer la confiance entre la population et ses élus. Elle attesterait aussi d'une volonté de prioriser les dépenses véritablement essentielles au bénéfice de la population.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que, depuis 2023 et la modification de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne (LPFC ; RSF 115.6), les montants y relatifs sont déterminés par la législation et non par la procédure budgétaire. Le Conseil d'Etat a ainsi inclus une modification de la LPFC dans son projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) soumis au Grand Conseil, proposant une réduction de moitié de la participation, ainsi que demandé par les auteur-e-s du présent mandat. Il propose donc au Grand Conseil de prendre en considération le présent mandat, nonobstant le fait que la demande aurait dû prendre la forme d'une motion demandant une modification de la LPFC, et soumet en parallèle au Grand Conseil le rapport présentant la suite donnée.

Annexe

[Rapport 2025-DIAF-29 « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple »](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2025-GC-94

Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen

Urheber/innen:	Vonlanthen Alexandre / de Weck Antoinette / Clément Christian / Moura Sophie / Freiburghaus Andreas / Remy-Ruffieux Annick / Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude / Jakob Christine / Kaltenrieder André
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	13
Einreichung:	27.03.2025
Begründung:	27.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	27.03.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit einem am 27. März 2025 eingereichten Auftrag fordern die Urheberinnen und Urheber die Senkung der finanziellen Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten auf 250 000 Franken. Zur Erinnerung: Im Rahmen der Massnahmen zur Bewältigung der durch die Coronapandemie verursachten Ausnahmesituation war eine Erhöhung der Unterstützungsbeiträge an die politischen Parteien in Wahljahren auf 500 000 Franken beschlossen worden.

Dies soll gemäss den Urheberinnen und Urhebern zeigen, dass sich die Politik der gegenwärtigen finanziellen Situation voll bewusst ist, wäre ein starkes Signal an die Steuerpflichtigen, die bereits viele Zugeständnisse machen müssen, und würde sich vertrauensstärkend auf das Verhältnis zwischen der Bevölkerung und ihren gewählten Vertreterinnen und Vertreter auswirken. Dies würde auch zeigen, dass der Staatsrat gewillt ist, den Schwerpunkt auf die für die Bevölkerung wirklich wichtigen Ausgaben zu legen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass seit 2023 und der Änderung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG; SGF 115.6) die diesbezüglichen Beträge durch die Gesetzgebung und nicht durch das Voranschlagsverfahren festgelegt werden. Der Staatsrat hat daher in seinem Entwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG), der dem Grossen Rat unterbreitet wird, die Änderung des BWKG aufgenommen, die eine Halbierung der Beteiligung vorschlägt, wie von den Urheberinnen und Urhebern des vorliegenden Auftrags gefordert. Er beantragt dem Grossen Rat daher, diesen Auftrag erheblich zu erklären, ungeachtet der Tatsache, dass der Antrag in Form einer Motion zur Änderung des BWKG hätte gestellt werden müssen. Gleichzeitig unterbreitet er dem Grossen Rat den Bericht über die Folge, die er dem Auftrag gegeben hat.

Anhang

[Bericht 2025-DIAF-29 «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen»](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-99

Refus de la naturalisation lors de la perception de l'aide sociale

Auteurs :	Mesot Roland / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	24
Dépôt :	28.03.2025
Développement :	28.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	28.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée le 28 mars 2025, les députés Roland Mesot et Sébastien Dorthe demandent une modification législative cantonale en matière de naturalisation.

Une exigence pour obtenir la naturalisation est la participation à la vie économique (ou l'acquisition d'une formation), conformément à l'article 12 al. 1 let. d de la loi sur la naturalisation (loi sur la nationalité ; RS 141.0; ci-après LN). En d'autres termes, le requérant doit en principe s'acquitter entièrement de ses charges fixes et incompressibles.

Concernant spécifiquement l'aide sociale, cette exigence de participation à la vie économique n'est pas remplie lorsque la personne a perçu une aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation (art. 7 al. 3 de l'Ordonnance fédérale sur la nationalité suisse ; RS 141.01 ; ci-après : OLN).

L'article 7 ne s'applique toutefois pas si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée, car le candidat participe alors à nouveau à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, ce qui rend sa naturalisation possible (Rapport explicatif du Projet d'ordonnance relative à la loi sur la nationalité, avril 2016).

Les cantons demeurent libres d'édicter des réglementations plus strictes en matière de perception de l'aide sociale. A ce jour, le Canton de Fribourg n'a pas usé de sa compétence cantonale pour fixer un délai supplémentaire de non-perception de l'aide sociale pour acquérir la nationalité suisse (voir la Loi sur le droit de cité fribourgeois, RSF 114.1.1, ci-après : LDCF). Dès lors, la présente motion demande une modification législative cantonale afin d'allonger ce délai, par exemple à 10 ans.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Cadre légal

Selon l'art. 38 al. 2 de la Constitution suisse du 18 avril 1999, la Confédération édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les cantons et octroie l'autorisation de naturalisation. Cette compétence a été exercée dans le cadre de la LN.

La LN règle de manière exhaustive la procédure de naturalisation facilitée (compétence fédérale) tandis qu'elle ne prévoit que des prescriptions minimales en matière de naturalisation ordinaire (compétence cantonale). Dans ce cadre, les cantons bénéficient d'une certaine marge de manœuvre

et peuvent prévoir des conditions plus strictes. C'est dans ce contexte que les députés Roland Mesot et Sébastien Dorthe demandent de faire usage de cette possibilité en modifiant la LDCF.

Une des conditions matérielles pour l'acquisition de la nationalité suisse est une intégration réussie. Selon l'art. 12 al. 1 let. d LN, celle-ci se manifeste notamment par la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. Le manuel du SEM précise à ce sujet que la participation à la vie économique doit s'entendre dans un sens large et doit permettre au requérant d'atteindre l'indépendance financière.¹

La question de l'intégration reposant ainsi entre autres sur la participation économique, le message concernant la révision totale de la LN précise que « le critère d'intégration repose sur le principe selon lequel l'intéressé est apte à subvenir lui-même à ses besoins. Lors du dépôt de sa demande et dans les limites du prévisible, le requérant doit être en mesure de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille grâce à son revenu, sa fortune ou des prestations de tiers auxquelles il a droit (par ex. des prestations des assurances sociales, des prestations d'entretien au titre du code civil [RS 210], des allocations cantonales de formation). Le droit des étrangers prévoit que l'autorisation d'établissement peut être révoquée lorsque le titulaire ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (art. 63, al. 1, let. c, LEtr). Dès lors qu'une personne remplit les conditions de révocation de l'autorisation d'établissement, elle ne peut répondre au critère d'intégration au sens de l'art. 12, al. 1, let. d, LN ». ²

L'art 7 al. 3 OLN précise que « quiconque perçoit une aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation ne remplit pas les exigences relatives à la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée ». Si le requérant rembourse intégralement l'aide sociale perçue pendant les trois dernières années, il est estimé qu'il participe à nouveau à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, permettant ainsi de poursuivre la procédure de naturalisation. Ainsi, le droit fédéral prévoit en lien avec l'aide sociale un délai minimal de trois ans que les cantons peuvent étendre.

Finalement, il y a lieu de préciser que la perception de l'aide sociale ne représente pas un obstacle absolu à la naturalisation. En effet, l'art. 9 OLN dispose que « l'autorité compétente tient compte de manière appropriée de la situation particulière du requérant lors de l'appréciation des critères énumérés aux art. 6, 7 et 11, al. 1, let. b ».

Ainsi il est possible de déroger à ces critères notamment en présence d'un handicap physique, mental ou psychique, en raison d'une maladie grave ou de longue durée ou d'un état de pauvreté malgré un emploi. Dès lors, chaque situation doit faire l'objet d'une analyse individuelle afin de respecter notamment l'interdiction de discrimination (art. 8 al. 2 Cst) et le principe de proportionnalité (art. 5 al. 2 Cst).

Comparatif au niveau suisse des bases légales cantonales

Alors que les cantons ont la compétence d'édicter des réglementations plus strictes et d'allonger le délai de perception de l'aide sociale dans leur législation, la majorité des cantons, à savoir 16 cantons, y compris tous les cantons romands, (GL, SO, OW, AI, AR, FR, SG, JU, LU, NE, SH,

¹ Manuel du SEM, p. 49

² FF 2011 2639, Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN), p. 2648

BS, VS, ZH, VD et GE), ne va pas au-delà du délai prévu par l'OLN. En conséquence il y est appliqué un délai de trois ans précédant le dépôt de la demande ou pendant sa procédure de naturalisation, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée.

Dix cantons ont fait usage de la possibilité de durcir cette condition et ont prévu des délais plus longs.

1.1. Délai de cinq ans

Les Cantons de Nidwald, Bâle-Campagne, de Thurgovie, d'Uri et de Zoug exigent, dans leur législation respective, qu'un délai de cinq ans soit respecté précédant le dépôt d'une demande de naturalisation ou pendant la procédure de naturalisation, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée.

Le Canton de Schwyz a prévu une variante plus restrictive puisque que l'ordonnance cantonale prescrit qu'une personne ne peut pas avoir perçu l'aide sociale cinq ans avant le dépôt de sa demande et en cas d'aide perçue cinq ans auparavant, donc dix ans avant le dépôt de la demande de naturalisation, celle-ci doit être remboursée entièrement

1.2. Délai de dix ans

Les Cantons d'Argovie, de Berne, du Tessin et des Grisons ont les législations les plus restrictives puisqu'elles prévoient un délai de dix ans. Ces cantons mentionnent dans leurs législations cantonales respectives qu'aucune aide sociale ne doit avoir été perçue durant les dix ans précédant le dépôt d'une demande de naturalisation ou durant la procédure, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée.

Perception de l'aide sociale dans le Canton de Fribourg³

1.3. Répartition entre personne suisse et étrangère

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le Canton de Fribourg, en moyenne, entre 2021 et 2023, 56.9% de la part des bénéficiaires de l'aide sociale sont des personnes étrangères et 43.1% des personnes de nationalité suisse.

En 2023, le nombre total de personne ayant bénéficié de l'aide sociale dans le Canton de Fribourg s'élève à 6'366 personnes dont 2'735 personnes de nationalité suisses et 3'631 personnes de nationalité étrangère. Sur la part de personnes étrangères, 1'189 personnes (33%) sont titulaires d'un permis d'établissement (C), condition requise pour la procédure de naturalisation.

Finalement, il est relevé que pour l'année 2023, le montant de l'aide sociale pour le Canton de Fribourg représente env. 33 millions de francs suisses, dont env. 11 millions perçus par des fribourgeois, 10 millions par des confédérés et 12 millions par des personnes étrangères,⁴

1.4. Durée et cessation de la perception de l'aide sociale

Sur les 10 dernières années, environ 50% des dossiers d'aide sociale sont refermés après moins d'une année. La durée moyenne des dossiers se situe entre 25 et 30 mois. L'aide sociale cesse d'être versée pour diverses raisons. En 2023, sur les 1'079 dossiers clos, 38% dossiers sont fermés en raison d'une amélioration de la situation économique (principalement en raison d'une reprise d'une

³ OFS, « Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale – Aide sociale économique, Canton de Fribourg 2023 », publiée le 11.07.2024, [resultats-de-la-statistique-de-l-aide-sociale-2023.pdf](#). Les statistiques de 2024 ne sont pas encore disponibles.

⁴ SASoc, « Aide matérielle 2023 », [fr_2023_aidematerielle.pdf](#).

activité professionnelle ou d'une augmentation de revenu), 33% en raison de versements d'autres prestations sociales (principalement des prestations d'assurances sociales) et 27% en raison de la fin des responsabilités du service social (changement de domicile, de service social, rupture de contacts ou décès).

L'avis du Conseil d'Etat

A titre préliminaire il est rappelé que dans les messages adressés au Grand Conseil dans le cadre de l'adoption initiale de la LDCF, en 1997, puis lors de ses révisions successives, la question de l'aide sociale a régulièrement été abordée par le Conseil d'Etat. Il a toujours été souligné qu'une situation de dépendance à l'aide sociale n'était pas un obstacle en soi, chacune pouvant, indépendamment de son engagement personnel dans la société et ses activités professionnelles, être amené à devoir faire face à des situations compliquées.

En effet, l'aide sociale joue le rôle de dernier filet du système de sécurité sociale. Il convient donc de prendre en considération les situations de crise provoquant des difficultés pour les personnes, auxquelles les assurances sociales ne peuvent répondre. Par ailleurs, comme l'explique le dernier rapport du Conseil d'Etat sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg⁵, le parcours de vie, notamment des jeunes, n'est plus aussi linéaire qu'auparavant. Les incidents et les ruptures sont plus fréquents et concernent une palette toujours plus importante de la population. Or, selon le rapport précité, plus de 25 000 personnes sont à risque de pauvreté dans le canton de Fribourg. Il s'agit de contribuables modestes, juste en-dessus des normes d'aide sociale, souvent faiblement qualifié-e-s mais dont l'activité lucrative participe à la santé économique du canton.

Le Conseil d'Etat a toujours soutenu qu'en matière d'aide sociale, ce qui devait être combattu n'était pas le fait d'être à l'aide sociale mais au contraire l'oisiveté coupable. Cette notion vise à sanctionner les personnes profitant du système mais non les personnes en bénéficiant de bonne foi et parce que la vie le leur impose. Mais c'est proprement le rôle de l'aide sociale d'effectuer cet arbitrage. De manière générale, les gens ne s'inscrivent pas de gaité de cœur à l'assistance sociale. Fixer dans la loi un délai trop sévère en lien avec l'aide sociale pourrait remettre en question ce principe de la lutte contre l'oisiveté coupable, qui a toujours été le fil rouge des analyses de situation par le Conseil d'Etat. Cela compromet également l'efficacité de l'aide sociale comme dernier filet de la sécurité sociale.

Toutefois, il y a lieu de souligner le fait que la naturalisation représente l'aboutissement d'un long parcours et d'une intégration réussie. La réputation financière joue un rôle essentiel dans ce cadre et une bonne réputation financière implique que le requérant n'ait ni dettes, ni poursuites ou actes de défaut de biens, respecte ses obligations fiscales et ne dépende pas de l'aide sociale.

Si la législation fédérale impose un délai minimal de trois ans pendant lequel aucune aide sociale ne peut avoir été perçue, ou alors que cette aide doive être remboursée, il convient de constater que ce délai est relativement court et ne reflète pas forcément la situation économique réelle. Ce délai ne semble pas suffisamment significatif pour l'évaluation de la réputation financière permettant un examen approfondi de la demande de naturalisation. En prolongeant ce délai à cinq ou dix ans, l'évaluation de l'indépendance financière pourrait être réalisée de manière plus complète et pertinente. Aussi, le risque d'octroyer la nationalité suisse à des personnes qui, par la suite, pourraient potentiellement dépendre (à nouveau) de l'aide sociale, serait réduit.

⁵ [Rapport 2023-DSAS-76](#), « Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg », 7 novembre 2023, p. 36

1.5. Délai d'attente de dix ans

La situation économique actuelle entraîne des conséquences importantes pour de nombreux foyers, et de plus en plus de personnes peinent à régler leurs factures. Dans ce contexte, et comme l'a également démontré l'épidémie de COVID-19, toute personne peut se retrouver rapidement et de manière inattendue dans une situation financière difficile nécessitant une aide de l'État. A ce sujet, il est rappelé que lors de la crise du Covid, le SEM avait lui-même attiré l'attention des autorités cantonales de naturalisation sur le fait que de nombreuses personnes devaient recourir à l'aide sociale pour répondre à leurs besoins les plus élémentaires. L'autorité fédérale avait donc invité les cantons à faire preuve de la plus grande réserve dans l'évaluation des conditions de naturalisations, en particulier celle de la participation à la vie économique, en lien avec la perception de l'aide sociale.

Si les bénéficiaires d'aide sociale peuvent entamer une procédure de naturalisation, ou la poursuivre une fois l'aide perçue entièrement remboursée, il n'en demeure pas moins qu'en fonction de la situation économique des personnes concernées, un remboursement intégral pourrait être difficile sans compromettre à nouveau une certaine stabilité économique retrouvée. Ainsi, indépendamment de la durée et du montant de l'aide reçue, il serait possible qu'une personne ne puisse prétendre à la naturalisation pendant une période de dix ans. Une telle extension du délai de non-perception de l'aide sociale reviendrait à fragiliser les populations les plus modestes du canton et à stigmatiser les personnes au bénéfice de l'aide sociale.

L'article 9 de l'OLN peut, dans certaines circonstances, atténuer la situation, mais il convient de rappeler que cette disposition est soumise d'une part à des conditions strictes et d'autre part à l'appréciation de l'autorité compétente en matière de naturalisation. Si on étendait à dix ans le délai de non-perception de l'aide sociale, les personnes touchées notamment par la crise économique induite par l'épidémie de Covid et qui n'ont pas encore pu rembourser intégralement l'aide perçue seraient potentiellement affectées dans leur droit de demander la naturalisation jusqu'en 2032 voire 2033.

Au vu de ce qui précède, le délai de dix ans apparaît particulièrement sévère et disproportionné.

1.6. Délai d'attente de cinq ans

Le Conseil d'Etat propose, afin de mieux respecter le principe constitutionnel de la proportionnalité (art. 5 al. 2 Cst), de prolonger le délai d'attente à cinq ans. Ce délai permettra non seulement d'obtenir une vue plus précise de la situation économique réelle, mais conduit également à une harmonisation cohérente des délais entre la fin de l'aide sociale et la prise en compte des dettes. En effet, le SEM précise dans son manuel qu'il « peut s'opposer à la délivrance de l'autorisation de naturalisation lorsque des arriérés d'impôts, des poursuites ou des actes de défaut de biens figurent sur l'extrait du registre des poursuites et portent sur les *cinq dernières années qui précèdent le dépôt de la demande* »⁶.

Finalement, d'autres délais prévus en matière de naturalisation se réfèrent à un délai de cinq ans :

- > Le requérant ne peut demander une autorisation fédérale de naturalisation ordinaire que s'il apporte la preuve qu'il a séjourné en Suisse pendant dix ans en tout, dont trois sur les *cinq ans ayant précédé le dépôt de la demande* (art. 9 al. 1 let. b LN)

⁶ Manuel du SEM, chiffre 321/111/2, p. 21

- > Selon l'art. 7 al. 1 let. e LDCF, le droit de cité fribourgeois peut être accordé à la personne étrangère si au cours des *cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête*, la personne requérante n'a pas été condamnée pour une infraction révélatrice d'un manque de respect de l'ordre juridique.

Le délai de cinq ans semble une solution pragmatique qui permet d'une part évaluer la situation sur une période raisonnable mais significative et qui d'autre part permet de mieux respecter le principe de proportionnalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion et de modifier la LDCF en rallongeant le délai de non-perception de l'aide sociale de trois à cinq ans.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-99

Verweigerung der Einbürgerung bei Bezug von Sozialhilfe

Urheber:	Mesot Roland / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	24
Einreichung:	28.03.2025
Begründung:	28.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	28.03.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 28. März 2025 eingereichten Motion fordern die Grossräte Roland Mesot und Sébastien Dorthe eine kantonale Gesetzesänderung im Bereich der Einbürgerung.

Eine Voraussetzung für die Einbürgerung ist die Teilnahme am Wirtschaftsleben (oder am Erwerb von Bildung), gemäss Artikel 12 Abs. 1 Bst. d des Bürgerrechtsgesetzes (Bundesgesetz über das Schweizer Bürgerrecht; SR 141.0; BüG). Mit anderen Worten: Die einbürgerungswillige Person muss grundsätzlich für ihre festen und unvermeidbaren Kosten vollumfänglich aufkommen.

Spezifisch in Bezug auf die Sozialhilfe ist dieses Erfordernis der Teilnahme am Wirtschaftsleben nicht erfüllt, wenn die Person in den drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens Sozialhilfe bezieht (Art. 7 Abs. 3 Bundesverordnung über das Schweizer Bürgerrecht; SR 141.01; BüV).

Artikel 7 ist hingegen nicht anwendbar, wenn die bezogene Sozialhilfe vollständig zurückerstattet wird, da die Bewerberin oder der Bewerber dann wieder am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung teilnimmt, womit eine Einbürgerung möglich wird (Erläuternder Bericht zum Entwurf zur Verordnung zum Bürgerrechtsgesetz, April 2016).

Den Kantonen steht es weiterhin frei, weitergehende Regelungen zu erlassen für den Sozialhilfebezug. Bis heute hat der Kanton Freiburg nicht von seiner kantonalen Kompetenz Gebrauch gemacht, eine zusätzliche Frist für den Nichtbezug von Sozialhilfe festzulegen, um die Schweizer Staatsbürgerschaft zu erwerben (siehe Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht, SGF 114.1.1, BRG). Daher ersucht die vorliegende Motion um eine kantonale Gesetzesänderung, um diese Frist zu verlängern, zum Beispiel auf zehn Jahre.

II. Antwort des Staatsrats

1. Rechtlicher Rahmen

Gemäss Art. 38 Abs. 2 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 erlässt der Bund Mindestvorschriften über die Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern durch die

Kantone und erteilt die Einbürgerungsbewilligung. Diese Kompetenz wurde im Rahmen des BüG ausgeübt.

Das BüG regelt das Verfahren der erleichterten Einbürgerung umfassend (Zuständigkeit des Bundes), während es für die ordentliche Einbürgerung nur Mindestvorschriften vorsieht (Zuständigkeit des Kantons). In diesem Rahmen haben die Kantone einen gewissen Ermessensspielraum und können striktere Bedingungen vorsehen. Vor diesem Hintergrund fordern die Grossräte Roland Mesot und Sébastien Dorthe, von dieser Möglichkeit Gebrauch zu machen durch eine Änderung des BRG.

Eine der materiellen Voraussetzungen für den Erwerb des Schweizer Bürgerrechts ist eine erfolgreiche Integration. Nach Art. 12 Abs. 1 Bst. d BüG zeigt sich diese insbesondere in der Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung. Im Handbuch des SEM heisst es dazu, dass die Teilnahme am Wirtschaftsleben im weitesten Sinne zu verstehen ist und der Bewerberin oder dem Bewerber ermöglichen muss, wirtschaftliche Selbsterhaltungsfähigkeit zu erlangen.¹

Da die Frage der Integration somit unter anderem auf die Teilnahme am Wirtschaftsleben beruht, heisst es in der Botschaft zur Totalrevision des BüG: «Diesem Integrationskriterium liegt der Grundsatz der wirtschaftlichen Selbsterhaltungsfähigkeit zu Grunde. Die gesuchstellende Person soll im Zeitpunkt der Gesuchseinreichung und auf absehbare Zeit in der Lage sein, für sich und ihre Familie aufzukommen, sei dies durch Einkommen, Vermögen oder Leistungen Dritter, auf die ein Anspruch besteht (z. B. Sozialversicherungen, Unterhaltsleistungen gemäss Zivilgesetzbuch, ZGB, [SR 210]; Leistungen des Kantons an Personen in Ausbildung). Das Ausländerrecht sieht vor, dass bei dauerhafter und erheblicher Sozialhilfeabhängigkeit die Niederlassungsbewilligung widerrufen werden kann (Art. 63 Abs. 1 Bst. c AuG). Sind die Voraussetzungen für den Widerruf der Niederlassungsbewilligung im Einzelfall gegeben, ist folgerichtig auch das Integrationskriterium von Artikel 12 Absatz 1 Buchstabe d BüG nicht erfüllt.»²

Art. 7 Abs. 3 BüV hält Folgendes fest: «Wer in den drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens Sozialhilfe bezieht, erfüllt nicht das Erfordernis der Teilnahme am Wirtschaftsleben oder des Erwerbs von Bildung, ausser die bezogene Sozialhilfe wird vollständig zurückerstattet.» Wenn die einbürgerungswillige Person die in den letzten drei Jahren bezogene Sozialhilfe vollständig zurückbezahlt hat, wird davon ausgegangen, dass sie wieder am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung teilnimmt, sodass das Einbürgerungsverfahren fortgesetzt werden kann. In Zusammenhang mit der Sozialhilfe sieht das Bundesrecht somit eine Mindestfrist von drei Jahren vor, die von den Kantonen verlängert werden kann.

Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass Bezug von Sozialhilfe kein absolutes Einbürgerungshindernis darstellt. So besagt Art. 9 BüV, dass die «zuständige Behörde [...] die persönlichen Verhältnisse der Bewerberin oder des Bewerbers angemessen [berücksichtigt] bei der Beurteilung der Kriterien nach den Artikeln 6, 7 und 11 Absatz 1 Buchstabe b».

¹ Handbuch SEM, S. 51

² BBl 2011 2825, Botschaft zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht (Bürgerrechtsgesetz, BüG), S. 2835

Eine Abweichung von den Kriterien ist möglich, namentlich aufgrund einer körperlichen, geistigen oder psychischen Behinderung, einer schweren oder lang andauernden Krankheit oder Erwerbsarmut. Daher muss jede Situation individuell geprüft werden, um insbesondere das Diskriminierungsverbot (Art. 8 Abs. 2 BV) und den Grundsatz der Verhältnismässigkeit (Art. 5 Abs. 2 BV) zu berücksichtigen.

2. Vergleich der kantonalen Gesetzesgrundlagen in der Schweiz

Obwohl es in der Zuständigkeit der Kantone liegt, in der kantonalen Gesetzgebung striktere Regelungen zu erlassen und längere Fristen für den Bezug von Sozialhilfe vorzusehen, bleibt die Mehrheit der Kantone, nämlich 16 Kantone, einschliesslich aller Westschweizer Kantone, (GL, SO, OW, AI, AR, FR, SG, JU, LU, NE, SH, BS, VS, ZH, VD und GE), bei der in der BüV vorgesehene Frist. Folglich gilt dort eine Frist von drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens, ausser die bezogene Sozialhilfe wird vollständig zurückerstattet.

Zehn Kantone haben von der Möglichkeit Gebrauch gemacht, diese Voraussetzung zu verschärfen, und sahen längere Fristen vor.

2.1. Frist von fünf Jahren

Die Kantone Nidwalden, Basel-Landschaft, Thurgau, Uri und Zug schreiben in ihren jeweiligen Gesetzgebungen vor, dass vor der Einreichung eines Einbürgerungsgesuchs oder während des Einbürgerungsverfahrens eine Frist von fünf Jahren eingehalten werden muss, es sei denn, die bezogene Sozialhilfe wird vollständig zurückerstattet.

Der Kanton Schwyz sieht in seiner Bürgerrechtsverordnung eine restriktivere Variante vor, da diese besagt, dass eine Person in den letzten fünf Jahren vor der Einreichung des Gesuchs keine Sozialhilfe bezogen haben darf und dass im Falle einer fünf Jahre zuvor bezogene wirtschaftliche Hilfe, also zehn Jahre vor der Einreichung des Einbürgerungsgesuchs, diese vollständig zurückbezahlt werden muss.

2.2. Frist von zehn Jahren

Die Gesetzgebungen der Kantone Aargau, Bern, Tessin und Graubünden sind noch restriktiver, da sie eine Frist von zehn Jahren vorsehen. Diese Kantone erwähnen in ihren jeweiligen kantonalen Gesetzgebungen, dass in den zehn Jahren vor der Einreichung eines Einbürgerungsgesuchs oder während des Verfahrens keine Sozialhilfe bezogen worden sein darf, ausser die bezogene Sozialhilfe wird vollständig zurückerstattet.

3. Sozialhilfebezug im Kanton Freiburg³

3.1. Aufteilung zwischen Schweizerinnen und Schweizern und ausländischen Personen

Gemäss den Daten des Bundesamts für Statistik (BFS) für den Kanton Freiburg waren zwischen 2021 und 2023 im Durchschnitt 56,9 % der Sozialhilfebezügerinnen und -bezüger Ausländerinnen und Ausländer und 43,1 % Personen mit Schweizer Bürgerrecht.

³ BFS, «Sozialhilfeempfängerstatistik – Wirtschaftliche Sozialhilfe, Kanton Freiburg 2023 », veröffentlicht am 11.07.2024, [standartauswertungen-zur-sozialhilfestatistik-2023.pdf](#). Die Statistiken für 2024 sind noch nicht verfügbar.

2023 belief sich die Zahl der Personen, die im Kanton Freiburg Sozialhilfe bezogen haben, auf insgesamt 6366 Personen, davon 2735 Personen mit Schweizer Bürgerrecht und 3631 Personen mit ausländischer Staatsangehörigkeit. Von den sozialhilfebeziehenden Ausländerinnen und Ausländern besaßen 1189 Personen (33 %) eine Niederlassungsbewilligung (C), die für das Einbürgerungsverfahren vorausgesetzt wird.

2023 belief sich die Sozialhilfe im Kanton Freiburg auf rund 33 Millionen Schweizer Franken, wovon 11 Millionen von Freiburgerinnen und Freiburgern, 10 Millionen von Schweizer Staatsangehörigen und 12 Millionen von ausländischen Staatsangehörigen bezogen wurden⁴.

3.2. Dauer und Beendigung des Sozialhilfebezugs

In den letzten zehn Jahren wurden rund 50 % der Sozialhilfedossiers nach weniger als einem Jahr geschlossen. Die durchschnittliche Dossierdauer liegt zwischen 25 und 30 Monaten. Für die Beendigung der Auszahlung von Sozialhilfe gibt es verschiedene Gründe. 2023 wurden von den insgesamt 1079 abgeschlossenen Dossiers 38 % aufgrund der verbesserten wirtschaftlichen Situation beendet (hauptsächlich aufgrund einer Aufnahme der Erwerbstätigkeit oder einer Erhöhung des Erwerbseinkommens), 33 % aufgrund von Existenzsicherung durch andere Sozialleistungen (vor allem Leistungen von Sozialversicherungen) und 27 % aufgrund der Beendigung der Zuständigkeit des Sozialdienstes (Wechsel des Wohnorts, des Sozialdienstes, Kontaktabbruch oder Todesfall).

4. Ansicht des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass der Staatsrat in den Botschaften an den Grossen Rat im Rahmen der ursprünglichen Annahme des BRG im Jahr 1997 und dann bei den nachfolgenden Revisionen regelmässig auf die Frage der Sozialhilfe eingegangen ist. Es wurde immer wieder betont, dass eine Sozialhilfeabhängigkeit an sich kein Hindernis darstellt, da jede Person unabhängig von ihrem persönlichen Engagement in der Gesellschaft und ihren beruflichen Aktivitäten in eine schwierige Situation geraten kann.

Die Sozialhilfe übernimmt die Rolle des letzten Auffangnetzes der sozialen Sicherheit. Daher sollten die Krisensituationen berücksichtigt werden, die Schwierigkeiten für die Personen verursachen, die die Sozialversicherungen nicht *beheben können*. Wie im letzten Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg⁵ erläutert wird, verläuft der Lebensweg, insbesondere von jungen Erwachsenen, nicht mehr so linear wie früher. Zwischenfälle und Umbrüche treten häufiger auf und betreffen einen immer grösseren Bevölkerungsanteil. Laut dem oben erwähnten Bericht sind im Kanton Freiburg über 25 000 Personen armutsgefährdet. Es handelt sich um bescheidene Steuerzahler, die knapp über den Richtsätzen der Sozialhilfe liegen, oft gering qualifiziert sind, deren Erwerbstätigkeit aber zur wirtschaftlichen Gesundheit des Kantons beiträgt.

Der Staatsrat hat stets die Auffassung vertreten, dass im Bereich der Sozialhilfe nicht der Bezug von Sozialhilfe an sich bekämpft werden sollte, sondern vielmehr die selbstverschuldete Untätigkeit. Dieser Grundsatz zielt darauf ab, Personen zu bestrafen, die das System ausnutzen, nicht aber diejenigen, die in gutem Glauben und aufgrund ihrer Lebensumstände das System in Anspruch nehmen. Es ist jedoch die Aufgabe der Sozialhilfe, diese Abwägung vorzunehmen. Im Allgemeinen melden sich Menschen nicht leichten Herzens bei der Sozialhilfe an. Legt man im Gesetz eine zu strenge Frist im Zusammenhang mit der Sozialhilfe fest, könnte dies diesen

⁴ KSA, «Materielle Hilfe 2023», [de_2023_aidmaterielle_0.pdf](#).

⁵ [Bericht 2023-DSAS-76](#), «Regelmässige Berichte über die Armut im Kanton Freiburg», 7. November 2023, S. 36

Grundsatz der Bekämpfung der selbstverschuldeten Untätigkeit in Frage stellen, der stets der rote Faden der Situationsanalysen des Staatsrats war. Dies gefährdet auch die Wirksamkeit der Sozialhilfe als letztes Auffangnetz der sozialen Sicherheit.

Es muss allerdings darauf hingewiesen werden, dass die Einbürgerung das Ergebnis eines langen Prozesses und einer erfolgreichen Integration darstellt. Der finanzielle Leumund spielt in diesem Rahmen eine wesentliche Rolle und ein guter finanzieller Leumund bedeutet, dass die Bewerberin oder der Bewerber weder Schulden, Betreibungen noch Verlustscheine hat, die steuerlichen Verpflichtungen erfüllt und nicht auf Sozialhilfe angewiesen ist.

Das Bundesrecht sieht zwar eine Mindestfrist von drei Jahren vor, während der keine Sozialhilfe bezogen worden sein darf oder aber diese muss zurückerstattet worden sein, doch ist diese Frist relativ kurz und widerspiegelt nicht unbedingt die tatsächliche wirtschaftliche Situation. Diese Frist scheint für die Beurteilung des finanziellen Leumunds nicht aussagekräftig genug zu sein, um eine gründliche Prüfung des Einbürgerungsgesuchs zu ermöglichen. Durch eine Verlängerung dieser Frist auf fünf oder zehn Jahre könnte die Beurteilung der finanziellen Unabhängigkeit vollständiger und aussagekräftiger durchgeführt werden. Damit würde auch das Risiko verringert, Personen die Schweizer Staatsbürgerschaft zu erteilen, die später möglicherweise (erneut) auf Sozialhilfe angewiesen sein könnten.

4.1. Wartezeit von zehn Jahren

Die aktuelle wirtschaftliche Lage hat erhebliche Auswirkungen auf viele Haushalte, und immer mehr Menschen haben Schwierigkeiten, ihre Rechnungen zu begleichen. Vor diesem Hintergrund – und wie auch die COVID-19-Pandemie gezeigt hat – kann jede Person schnell und unerwartet in eine schwierige finanzielle Situation geraten, die staatliche Hilfe erforderlich macht. Dazu soll daran erinnert werden, dass das SEM während der Covid-Krise die kantonalen Einbürgerungsbehörden selbst darauf aufmerksam gemacht hatte, dass viele Menschen auf Sozialhilfe angewiesen waren, um ihre grundlegendsten Bedürfnisse zu befriedigen. Die Bundesbehörde hatte die Kantone daher aufgefordert, bei der Beurteilung der Einbürgerungsvoraussetzungen, insbesondere der Teilnahme am Wirtschaftsleben, im Zusammenhang mit dem Bezug von Sozialhilfe äusserste Zurückhaltung zu üben.

Zwar können Sozialhilfebezügerinnen und -bezüger ein Einbürgerungsverfahren einleiten oder dieses fortsetzen, nachdem die erhaltene Hilfe vollständig zurückbezahlt wurde; doch je nach wirtschaftlicher Situation der Betroffenen könnte eine vollständige Rückzahlung schwierig sein, ohne eine gewisse wiedererlangte wirtschaftliche Stabilität erneut zu gefährden. So wäre es unabhängig von der Dauer und der Höhe der erhaltenen Hilfe möglich, dass eine Person zehn Jahre lang keinen Anspruch auf Einbürgerung hat. Eine solche Verlängerung der Frist für den Nichtbezug von Sozialhilfe würde auf eine Schwächung der einkommensschwächsten Bevölkerungsgruppen des Kantons und eine Stigmatisierung von Sozialhilfebezügerinnen und -bezüger hinauslaufen.

Artikel 9 der BüV kann unter bestimmten Umständen die Situation entschärfen, aber es sei daran erinnert, dass diese Bestimmung einerseits strengen Bedingungen unterliegt und andererseits im Ermessen der für Einbürgerungen zuständigen Behörde liegt. Würde man die Frist für den Nichtbezug von Sozialhilfe auf zehn Jahre ausdehnen, wären Personen, die insbesondere von der durch die Covid-Pandemie ausgelösten Wirtschaftskrise betroffen waren und die erhaltene Hilfe noch nicht vollständig zurückzahlen konnten, möglicherweise bis 2032 oder sogar 2033 in ihrem Recht beeinträchtigt, die Einbürgerung zu beantragen.

Angesichts dessen erscheint die Frist von zehn Jahren besonders streng und unverhältnismässig.

4.2. Wartezeit von fünf Jahren

Der Staatsrat schlägt vor, um den Verfassungsgrundsatz der Verhältnismässigkeit (Art. 5 Abs. 2 BV) besser einzuhalten, die Wartezeit auf fünf Jahre zu verlängern. Diese Frist ermöglicht nicht nur einen genaueren Einblick in die tatsächliche wirtschaftliche Situation, sondern führt auch zu einer kohärenteren Harmonisierung der Fristen zwischen dem Ende der Sozialhilfe und der Berücksichtigung der Schulden. Tatsächlich hält das SEM in seinem Handbuch fest, dass es «die Einbürgerungsbewilligung verweigern [kann], wenn Steuerausstände, Betreibungen oder Verlustscheine im Betreibungsregistrauszug *aus den letzten fünf Jahren vor der Gesuchstellung* vorhanden sind».⁶

Schliesslich beziehen sich weitere Fristen im Bereich der Einbürgerung auf einen Zeitraum von fünf Jahren:

- > Die Bewerberin oder der Bewerber kann nur dann eine eidgenössische Einbürgerungsbewilligung für die ordentliche Einbürgerung beantragen, wenn sie oder er einen Aufenthalt von insgesamt zehn Jahren in der Schweiz, wovon drei *in den letzten fünf Jahren vor Einreichung des Gesuchs*, nachweist (Art. 9 Abs. 1 Bst. b BüG).
- > Gemäss Art. 7 Art. 1 Bst. e BRG kann das freiburgische Bürgerrecht einer ausländischen Person verliehen werden, wenn sie während der *letzten fünf Jahre vor der Einreichung des Gesuchs* nicht aufgrund eines Verstosses, der von mangelndem Respekt gegenüber der Rechtsordnung zeugt, verurteilt wurde.

Die Frist von fünf Jahren scheint eine pragmatische Lösung zu sein, die es einerseits ermöglicht, die Situation über einen angemessenen, aber aussagekräftigen Zeitraum zu bewerten, und andererseits den Grundsatz der Verhältnismässigkeit besser einzuhalten.

5. Schlussfolgerung

Aufgrund der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat, die Motion anzunehmen und das BRG dahingehend zu ändern, dass die Frist für den Nichtbezug von Sozialhilfe von drei auf fünf Jahre verlängert wird.

—

⁶ Handbuch SEM, Ziff. 321/111/2, S. 23

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-119

HIB qui rit, HFR qui pleure, quid ? L'heure des choix

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	30.09.2025

I. Question

A l'heure des comptes 2024 des deux hôpitaux fribourgeois, la différence de leurs résultats respectifs interpelle. Pour la troisième année consécutive, l'HIB présente un résultat positif, tandis que l'HFR s'enfonce une fois de plus dans les chiffres rouges, à hauteur de 38,9 millions. Bien entendu, l'HIB et l'HFR ne sont pas pleinement comparables et remplissent des missions différentes : l'HFR est un hôpital central couvrant en grande partie les besoins sanitaires d'un canton tandis que l'HIB est un hôpital régional répondant à une mission locale et intercantonale. Pourtant, la stratégie de l'HIB et les prestations qu'il offre aux patients broyards interrogent. Là où l'HFR a drastiquement réduit ses prestations dans les régions, l'HIB les a, au contraire, renforcées. Par exemple, l'HIB a maintenu des urgences de proximité 24/7, une maternité et des soins intensifs, autant de services qui ont disparu, notamment à l'HFR de Riaz. Pourtant, l'HIB dessert une région bien moins peuplée que le Sud fribourgeois, soit environ 90 000 habitants pour la Broye fribourgeoise et vaudoise, contre 110 000 habitants pour la Gruyère, la Glâne, la Veveyse et le Pays-d'Enhaut.

Dans sa stratégie de concentration des prestations sur son site central, l'HFR a argumenté que la densité hospitalière n'était plus tenable, non seulement financièrement, mais aussi du point de vue de la qualité des soins à maintenir sur chaque site. Les courtes distances entre les sites périphériques et l'hôpital central ne justifiaient donc plus le maintien de nombre de prestations dans les régions. Pourtant, l'HIB propose un catalogue de services très complet et se situe à 23 minutes seulement de l'HFR de Fribourg. L'HFR de Riaz, quant à lui, est éloigné de la même distance, mais son offre de prestations a été largement démantelée.

En conséquence de son succès, l'HIB prévoit désormais de s'agrandir à court terme afin de mieux répondre aux attentes des patients. En revanche, la direction de l'HFR, par mesures d'économies, vient de renoncer à son programme de développement pour son site de Riaz.

En résumé, l'HIB est un hôpital régional en plein développement, offrant une palette de prestations très complète, qui affiche depuis plusieurs années des résultats financiers positifs. L'HFR de Riaz propose toujours moins de services et ne se développera plus, bien qu'il dessert une région en forte progression démographique. De facto, ce n'est plus vraiment un hôpital. De plus, l'HFR présente, année après année, des résultats déficitaires et se retrouve dans une situation financière préoccupante. Dans ce contexte particulier où le Canton de Fribourg sera amené à faire des choix

stratégiques pour l'avenir de son hôpital, je remercie le Conseil d'Etat d'apporter ses réponses aux interrogations suivantes :

1. Au vu du développement réjouissant de l'HIB, pourquoi l'HFR a-t-il renoncé à une stratégie régionale au profit d'une concentration des prestations sur un seul site ?
2. Est-il possible que l'HFR révise sa politique de concentration de ses prestations sur son site central et développe à nouveau les sites périphériques, notamment le site de Riaz, suivant l'exemple de l'HIB ?
3. L'HFR, qui affiche des pertes financières récurrentes, est en faillite virtuelle. Il connaît un exode massif de sa patientèle vers l'extérieur du canton et le nouvel hôpital central, promis pour 2030, sera réalisé, au mieux, en 2035. La stratégie choisie était-elle vraiment la bonne ?
4. L'HIB a maintenu une palette de prestations très complète, comme les urgences 24/7, une maternité et des soins intensifs. Lors du démantèlement de ces services dans le Sud fribourgeois, l'HFR avait argumenté que leur maintien pouvait exposer la patientèle à une perte de la qualité des soins, voire à une mise en danger des patients. La concentration des prestations sur le site central de l'HFR Fribourg devait donc assurer une meilleure sécurité. Dès lors, la politique de l'HIB en tant qu'hôpital régional multirôle présente-t-elle un danger pour ses patients ?
5. Vu le démantèlement des prestations hospitalières dans les régions et leur concentration sur le site central de l'HFR, il semble désormais difficile de renverser la tendance. Aussi, outre les considérations de politique régionaliste, l'HFR ne devrait-il pas achever le processus engagé, c'est-à-dire supprimer toutes les prestations qui ne sont pas absolument nécessaires dans les régions ?
6. Les images illustrant le mandat d'étude parallèle concernant l'emplacement du futur site de l'HFR montrent une taille de bâtiments qui surprend par son ampleur. La préparation du concours d'architecture est en cours et, partant, le programme du futur bâtiment est en train d'être défini. Est-il raisonnable d'arrêter ce programme tant qu'il n'existe pas de stratégie claire dans le développement de l'HFR ?
7. De plus, le programme prévu pour la réhabilitation du bâtiment existant apparaît comme peu clair et sa nécessité ne semble pas avérée. Le campus, quant à lui, semble disproportionné. La taille de l'ensemble du projet est-elle véritablement en adéquation avec les besoins réels du Canton de Fribourg ?
8. Toujours par souci de rationalisation des moyens, est-il raisonnable de maintenir le projet d'un très grand ensemble hospitalier et de formation à Fribourg, d'un coût approchant le milliard de francs, plutôt que d'approfondir les collaborations avec les hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne ? Un « grand HIB » à Fribourg, avec des antennes régionales pour garantir les prestations de base, ne serait-il pas plus réaliste ?
9. Fribourg est un canton pauvre, aux finances préoccupantes, et est tributaire de la péréquation fédérale. Dès lors, sans tabou aucun, est-il raisonnable, nécessaire, d'y maintenir la formation de médecins dont le coût important est, pour l'instant, sans retour probant sur investissement ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le HIB assume un rôle régional et offre un nombre limité de prestations spécialisées, alors que l'HFR garantit l'accès de la population fribourgeoise à un éventail conséquent de prestations hospitalières et ambulatoires dans les domaines de la médecine interne et de la chirurgie générale ainsi que des soins urgents. L'HFR garantit également l'exploitation de structures de réadaptation et de soins palliatifs adaptées aux besoins de la population.

Ces différences de missions et d'envergure entre le HIB et l'HFR rendent ainsi difficile une comparaison pertinente. Chaque hôpital agit dans son contexte propre. Le Conseil d'Etat distingue entre prestations hautement spécialisées, qui doivent être concentrées, et prestations de proximité, qui doivent continuer à exister dans les régions (soins de base, réadaptation, psychiatrie, permanences médicales). L'enjeu n'est pas de supprimer toute présence hospitalière régionale, mais de la redéfinir de manière cohérente et sûre.

A noter encore, pour ce qui est de la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR, celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend dès lors de la compétence du Conseil d'administration (article 12 al. 1 let. a de la Loi sur l'hôpital fribourgeois RSF 822.0.1 LHFR). Seule l'éventuelle fermeture de site ou la suppression complète des prestations stationnaires sur un site entre dans les compétences du Conseil d'Etat (article 25 LHFR), sur préavis de la Commission de planification sanitaire.

Le Conseil d'Etat relève encore qu'en 2019, l'HFR a défini ses orientations stratégiques jusqu'en 2030, en publiant un document (Notre stratégie 2030) par lequel il précisait sa mission, sa vision, ses axes et ses objectifs stratégiques ainsi que ses principes directeurs et valeurs. Cette stratégie a reçu le soutien du Conseil d'Etat. La stratégie 2030 formulée par l'HFR prévoit des portes d'entrée régionales permettant à chaque habitante et habitant un accès rapide et efficient aux prestations. Face aux défis démographiques et épidémiologiques, il est, en effet, impératif que l'hôpital consolide et élargisse sa présence régionale. Les missions par site doivent être basées sur leur adéquation avec les besoins du ou de la patient-e ainsi que sur une politique de prise en charge permettant de répondre aux exigences de qualité, de sécurité ainsi que d'efficience clinique et économique.

L'évolution du système sanitaire suisse a confirmé que la Stratégie 2030 va dans le bon sens, la dispersion des prestations n'étant pas compatible avec les ressources humaines disponibles ni avec les standards de qualité médicale attendus.

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se positionner sur les diverses problématiques relevées dans le cadre de la campagne pour le contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » (cf. message 2023-DSAS-46 du 14 novembre 2023). Cette initiative a été refusée par la population à une très large majorité. En effet, les Fribourgeois et Fribourgeoises ont bien compris que le contre-projet à l'initiative proposait une stratégie coordonnée, financièrement soutenable et adaptée aux réalités actuelles du personnel et du système hospitalier. Il ne vise pas à remplacer les urgences locales, mais à optimiser la prise en charge à l'échelle du canton. L'approche repose donc sur un réseau de soins diversifié - entre un hôpital central fort, des structures de proximité (maisons de garde, équipes mobiles, etc.) et une coordination via un numéro unique - plutôt que sur un modèle régionaliste coûteux et fragile. Dans ce cadre, les collaborations avec les hôpitaux universitaires doivent perdurer.

Le Conseil d'Etat renvoie également aux réponses aux questions 2020-CE-125 Mauron Pierre / Kubski Grégoire *HFR - Site de Riaz*, 2020-CE-15 Bürdel Daniel / Vonlanthen Rudolf *Mission et organisation futures de l'HFR* et à la question 2020-CE-124 Sudan Stéphane *Hôpital de Riaz - Quel avenir après-COVID-19*.

Nouveau centre hospitalier

La préparation du concours d'architecture se fait simultanément avec une évaluation renouvelée des volumétries nécessaires selon les données disponibles les plus récentes. La réhabilitation du bâtiment existant est nécessaire car elle permet de limiter la quantité d'énergie grise. Le programme d'usage de ce bâtiment est interdépendant de la réponse architecturale qui sera portée par les architectes lors de l'appel d'offres à venir.

Le campus réunira quant à lui les volumétries aujourd'hui présentes à l'HFR ainsi que celles qui étaient employées jusqu'à présent sur le site de Pérolles. Le nouveau site permettra ainsi de concentrer l'offre de formation.

Formation des médecins

Le Conseil d'Etat estime qu'il est important que l'Université de Fribourg continue de former des médecins. Un des incitatifs pouvant exercer un rôle majeur sur la relève en médecine de premier recours est l'exposition au domaine de la médecine de famille durant la formation. Une étude allemande, mentionnée dans un article du journal en ligne [MEDINSIDE](#), va également dans ce sens. Le canton de Fribourg a ainsi spécialement créé un Master en médecine orienté Médecine de famille, justement pour pallier le manque de médecins de premier recours.

Le dispositif de formation sera encore renforcé par la création d'une filière de formation postgrade en médecine de famille donnant suite au mandat 2022-GC-199 Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*, soutenu par le Conseil d'Etat et sollicité par le Grand Conseil en date du 9 octobre 2024.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-119

Des HIB Freud, des HFR Leid - was nun? Weichenstellungen für die Zukunft

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	12.05.2025
Antwort des Staatsrats:	30.09.2025

I. Anfrage

Vergleicht man die Jahresrechnungen 2024 der beiden Freiburger Spitäler, so fällt der Unterschied zwischen ihren jeweiligen Ergebnissen auf. Zum dritten Mal in Folge präsentiert das HIB ein positives Ergebnis, während das HFR einmal mehr mit 38,9 Millionen in die roten Zahlen rutscht. Natürlich sind das HIB und das HFR nicht vollständig vergleichbar und sie erfüllen unterschiedliche Aufgaben: Das HFR ist ein Zentrumsspital, das einen Grossteil der Gesundheitsversorgung des Kantons abdeckt, während das HIB ein Regionalspital ist, das einen lokalen und interkantonalen Auftrag erfüllt. Dennoch werfen die Strategie des HIB und sein Leistungsangebot für die Patientinnen und Patienten des Broyebezirks Fragen auf. Während das HFR seine Leistungen in den Regionen drastisch reduziert hat, hat das HIB sie im Gegenteil ausgebaut. So verfügt das HIB beispielsweise immer noch über eine rund um die Uhr geöffnete Notaufnahme, eine Geburtsstation und eine Intensivstation – allesamt Leistungen, die insbesondere im HFR in Riaz weggefallen sind. Dabei versorgt das HIB eine Region, die mit rund 90'000 Einwohnerinnen und Einwohnern in der Freiburger und Waadtländer Broye deutlich weniger bevölkert ist als der Süden des Kantons Freiburg mit 110'000 Einwohnerinnen und Einwohnern in den Bezirken Greyerz, Glane, Vivisbach sowie im Pays-d'Enhaut.

Im Rahmen seiner Strategie, die Leistungen an seinem zentralen Standort zu konzentrieren, argumentierte das HFR, dass die Spitaldichte nicht mehr haltbar sei, nicht nur in finanzieller Hinsicht, sondern auch im Hinblick auf die Qualität der Versorgung, die es an jedem Standort aufrechtzuerhalten gilt. Die kurzen Distanzen zwischen den Aussenstandorten und dem Zentrumsspital rechtfertigten daher nicht mehr die Aufrechterhaltung einer Vielzahl von Leistungen in den Regionen. Das HIB bietet jedoch einen sehr umfassenden Leistungskatalog und ist nur 23 Minuten vom HFR Freiburg entfernt. Das HFR Riaz ist zwar gleich weit entfernt, aber sein Leistungsangebot wurde weitgehend abgebaut.

Aufgrund seines Erfolgs plant das HIB nun, sich kurzfristig zu vergrössern, um besser auf die Erwartungen der Patientinnen und Patienten eingehen zu können. Die Direktion des HFR hingegen hat ihr Entwicklungsprogramm für den Standort Riaz aufgrund von Sparmassnahmen vor kurzem aufgegeben.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass das HIB ein aufstrebendes Regionalspital mit einem sehr umfassenden Leistungsangebot ist, das seit mehreren Jahren positive Finanzergebnisse aufweisen kann. Das HFR in Riaz bietet immer weniger Leistungen an und wird sich nicht weiterentwickeln,

obwohl es eine Region mit einem starken Bevölkerungswachstum versorgt – de facto ist es kein richtiges Spital mehr. Zudem weist das HFR Jahr für Jahr Defizite aus und befindet sich in einer besorgniserregenden finanziellen Lage. In dieser speziellen Situation, in der der Kanton Freiburg strategische Entscheidungen bezüglich der Zukunft seines Spitals treffen muss, bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Warum hat das HFR angesichts der erfreulichen Entwicklung des HIB auf eine regionale Strategie verzichtet und sich stattdessen für eine Konzentration der Leistungen an einem einzigen Standort entschieden?
2. Ist es möglich, dass das HFR seine Politik der Konzentration seiner Leistungen an seinem zentralen Standort überdenkt und seine Aussenstandorte, insbesondere den Standort Riaz, nach dem Vorbild des HIB wieder ausbaut?
3. Das HFR, das immer wieder finanzielle Verluste erleidet, ist praktisch pleite. Es verzeichnet eine massive Abwanderung seiner Patientinnen und Patienten aus dem Kanton und das für 2030 versprochene neue Zentrumsspital wird bestenfalls im Jahr 2035 fertiggestellt werden. Ist die gewählte Strategie wirklich die richtige?
4. Das HIB hat ein sehr umfassendes Leistungsangebot beibehalten, wie beispielweise eine rund um die Uhr geöffnete Notaufnahme, eine Geburtsstation und eine Intensivstation. Beim Abbau dieser Leistungen im Süden des Kantons Freiburg argumentierte das HFR, dass ihre Beibehaltung zu einer Verschlechterung der Versorgungsqualität und sogar zu einer Gefährdung der Patientinnen und Patienten führen könnte. Die Konzentration der Leistungen am zentralen Standort des HFR Freiburg sollte daher für mehr Sicherheit sorgen. Stellt die Politik des HIB als regionales Mehrzweck-Spital somit eine Gefahr für seine Patientinnen und Patienten dar?
5. Angesichts des Abbaus der Spitalleistungen in den Regionen und ihrer Konzentration auf den zentralen Standort des HFR scheint es schwierig, diesen Trend umzukehren. Sollte das HFR daher nicht, abgesehen von regionalpolitischen Erwägungen, den begonnenen Prozess abschliessen bzw. alle Leistungen streichen, die in den Regionen nicht unbedingt notwendig sind?
6. Die Bilder, die den Studienauftrag zum Standort des künftigen HFR veranschaulichen, zeigen Gebäude von einer überraschenden Grösse. Derzeit laufen die Vorbereitungen für den Architekturwettbewerb und daher wird auch das Programm des künftigen Gebäudes festgelegt. Ist es sinnvoll, dieses Programm zu stoppen, solange es keine klare Strategie für die Entwicklung des HFR gibt?
7. Des Weiteren erscheint das geplante Programm zur Sanierung des bestehenden Gebäudes unklar und seine Notwendigkeit nicht erwiesen. Der Campus hingegen erscheint unverhältnismässig gross. Entspricht der Umfang des gesamten Projekts wirklich den tatsächlichen Bedürfnissen des Kantons Freiburg?
8. Ist es im Sinne einer Rationalisierung der Mittel vernünftig, das Projekt eines sehr grossen Spital- und Ausbildungszentrums in Freiburg, dessen Kosten sich auf fast eine Milliarde Franken belaufen, aufrechtzuhalten? Sollte nicht stattdessen die Zusammenarbeit mit den Universitätsspitalern Bern und Lausanne vertieft werden? Wäre ein «grosses HIB» in Freiburg mit regionalen Aussenstellen für die Gewährleistung der Grundleistungen nicht realistischer?
9. Freiburg ist ein armer Kanton mit besorgniserregenden Finanzen und abhängig vom Finanzausgleich des Bundes. Ist es daher sinnvoll und notwendig, die Ausbildung von Ärztinnen und Ärzten aufrechtzuerhalten, die mit ihren hohen Kosten derzeit keine überzeugende Rendite bringt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass das HIB eine regionale Rolle übernimmt und eine begrenzte Anzahl spezialisierter Leistungen anbietet, während das HFR der Freiburger Bevölkerung Zugang zu einem umfassenden Angebot an stationären und ambulanten Leistungen in den Bereichen Innere Medizin und Allgemeine Chirurgie sowie Notfallversorgung garantiert. Ausserdem gewährleistet das HFR den Betrieb von Strukturen für Rehabilitation und Palliative Care, die auf die Bedürfnisse der Bevölkerung zugeschnitten sind.

Diese Unterschiede in den Aufgaben und im Umfang zwischen dem HIB und dem HFR machen einen aussagekräftigen Vergleich schwierig. Jedes Spital ist seinem spezifischen Kontext tätig. Der Staatsrat unterscheidet zwischen hochspezialisierten Leistungen, die an einem Ort konzentriert werden müssen, und bürgernahen Leistungen, die es in den Regionen weiterhin anzubieten gilt (Grundversorgung, Rehabilitation, Psychiatrie, Permanences). Es geht nicht darum, alle regionalen Spitäler zu schliessen, sondern sie auf kohärente und sichere Weise neu zu definieren.

Es ist zudem anzumerken, dass die Aufteilung der Aufgaben und Leistungen auf die Standorte des HFR nicht in die Zuständigkeit des Staatsrats fällt, sondern in den Bereich der operativen Verwaltung und somit in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats (Artikel 12 Abs. 1 Bst. A des Gesetzes über das freiburger Spital SGF 822.0.1 HFRG). Nur die mögliche Schliessung eines Standorts oder die vollständige Streichung der stationären Leistungen an einem Standort fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats (Artikel 25 HFRG), nach vorheriger Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung.

Der Staatsrat weist überdies darauf hin, dass das HFR im Jahr 2019 seine strategische Ausrichtung bis 2023 festgelegt und ein Dokument (Unsere Strategie 2030) veröffentlicht hat, in dem es seinen Auftrag, seine Vision, seine Schwerpunkte und seine strategischen Ziele sowie seine Leitprinzipien und Werte erläuterte. Diese Strategie wurde vom Staatsrat unterstützt. Die Strategie 2030 des HFR sieht schnelle und effiziente regionale Zugänge zu den Leistungen für alle Einwohnerinnen und Einwohner vor. Angesichts der demografischen und epidemiologischen Herausforderungen ist es tatsächlich zwingend notwendig, dass das Spital seine regionale Präsenz festigt und ausbaut. Die Aufgaben der einzelnen Standorte müssen sich nach den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten sowie nach einer Versorgungspolitik richten, die den Anforderungen an Qualität, Sicherheit und klinische und wirtschaftliche Effizienz gerecht werden.

Die Entwicklung des Schweizer Gesundheitssystems hat bestätigt, dass die Strategie 2030 in die richtige Richtung geht, da eine Streuung der Leistungen weder mit dem verfügbaren Personal noch mit den erwarteten medizinischen Qualitätsstandards vereinbar ist.

Der Staatsrat hatte Gelegenheit, zu den verschiedenen Fragen Stellung zu nehmen, die im Rahmen der Kampagne für den Gegenvorschlag zur Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» aufgeworfen wurden (siehe Botschaft 2023-DSAS-46 vom 14. November 2023). Diese Initiative wurde von der Bevölkerung mit grosser Mehrheit abgelehnt. Die Freiburgerinnen und Freiburger haben nämlich sehr wohl verstanden, dass der Gegenvorschlag zur Initiative eine koordinierte, finanziell tragbare und an die heutige Realität des Personals und des Spitalsystems angepasste Strategie vorschlug. Er zielt nicht darauf ab, die lokalen Notaufnahmen zu ersetzen, sondern die Versorgung auf Kantonsebene zu optimieren. Der Ansatz beruht daher auf einem diversifizierten Versorgungsnetz – zwischen einem starken Zentrumsspital, bürgernahen Strukturen («Maisons de garde», mobile Teams usw.) und einer Koordination über eine einheitliche

Nummer – und nicht auf einem kostspieligen und fragilen regionalistischen Modell. In diesem Zusammenhang muss die Zusammenarbeit mit den Universitätsspitalern fortgesetzt werden.

Der Staatsrat verweist auch auf die Antworten auf die Anfragen 2020-CE-125 Mauron Pierre / Kubski Grégoire *HFR – Standort Riaz*, 2020-CE-15 Bürdel Daniel / Vonlanthen Rudolf *Künftiger Auftrag und Organisation des HFR* und 2020-CE-124 Sudan Stéphane *HFR Riaz – Welche Zukunft nach Corona?*

Neues Spitalzentrum

Die Vorbereitung des Architekturwettbewerbs erfolgt gleichzeitig mit einer erneuten Bewertung der erforderlichen Volumina anhand der neuesten verfügbaren Daten. Die Sanierung des bestehenden Gebäudes ist notwendig, da dadurch die graue Energie begrenzt werden kann. Die Nutzung dieses Gebäudes hängt von der architektonischen Lösung ab, die die Architektinnen und Architekten im Rahmen der bevorstehenden Ausschreibung vorlegen werden.

Der Campus wird die derzeit im HFR vorhandenen Volumen sowie diejenigen, die bisher am Standort Pérolles genutzt wurden, zusammenführen. Der neue Standort ermöglicht somit, das Ausbildungsangebot an einem Ort zusammenzufassen.

Ausbildung von Ärztinnen und Ärzten

Der Staatsrat hält es für wichtig, dass die Universität Freiburg weiterhin Ärztinnen und Ärzte ausbildet. Die Auseinandersetzung mit dem Bereich der Hausarztmedizin während der Ausbildung ist ein wichtiger Anreiz für den Nachwuchs in der medizinischen Grundversorgung. Eine deutsche Studie, die in einem Artikel des Online-Magazins [MEDINSIDE](#) erwähnt wird, kommt ebenfalls zu diesem Schluss. Der Kanton Freiburg hat deshalb speziell einen Master in Medizin mit Vertiefung in Hausarztmedizin geschaffen, um dem Mangel an Hausärztinnen und Hausärzten entgegenzuwirken.

Das Ausbildungsangebot wird durch die Schaffung eines Weiterbildungsgangs in Hausarztmedizin in Erfüllung des Auftrags 2022-GC-199 Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel *Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich* noch verstärkt, die vom Staatsrat unterstützt und vom Grossen Rat am 9. Oktober 2024 beantragt wurde.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-132

Initiative cantonale pour simplifier l'obligation de notification des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX)

Auteurs :	Brügger Adrian / Herren-Rutschi Rudolf
Nombre de cosignataires :	26
Dépôt :	20.05.2025
Développement :	20.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	30.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 mai 2025 et fondée sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, les députés Adrian Brügger et Rudolf Herren-Rutschi demande au Grand Conseil d'exercer le droit d'initiative du canton dans les affaires fédérales et d'inviter les Chambres fédérales à modifier la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1) comme suit :

Art. 164a Obligation de communiquer concernant les livraisons d'éléments fertilisants

Article à supprimer.

Art. 164b Obligation de communiquer concernant les produits phytosanitaires

Ajout à l'alinéa 1

Quiconque met sur le marché des produits phytosanitaires est tenu de le communiquer à ce propos des données à la Confédération. Le but de l'utilisation par les utilisateurs professionnels et commerciaux, ainsi que par les pouvoirs publics doit être indiqué.

Art. 165fbis Système d'information centralisé relatif à l'utilisation mise sur le marché de produits phytosanitaires

Modification de l'alinéa 1

La Confédération gère un système d'information centralisé visant à recenser l'utilisation la mise sur le marché des produits phytosanitaires ~~par les utilisateurs professionnels et commerciaux, ainsi que par les pouvoirs publics.~~

Modification de l'alinéa 2 et ajout de nouvelles lettres a à e.

~~Quiconque utilise des produits phytosanitaires à titre professionnel ou commercial doit enregistrer les utilisations dans le système d'information. Quiconque mettant sur le marché des produits phytosanitaires doit enregistrer le but de l'utilisation par les utilisateurs professionnels, commerciaux et les autorités publiques dans le système d'information. Le but de l'utilisation est différencié selon :~~

- a) Sylviculture ;
- b) Agriculture ;
- c) Horticulture ;
- d) Autorités publiques ;
- e) Autres utilisations.

Modification de l'alinéa 3 lettres a, c et d.

Dans le cadre de leurs tâches légales, les services et les personnes suivants peuvent accéder en ligne aux données enregistrées dans le système d'information:

- a) ~~services fédéraux concernés: en vue du soutien de l'exécution dans les domaines de compétences qui leur sont propres~~ l'OFAG;
- b) les autorités d'exécution cantonales et les organisations qu'elles ont mandatées pour effectuer des contrôles: pour accomplir les tâches relevant de leur domaine de compétence;
- c) ~~les utilisateurs~~ les personnes ayant mis ces produits sur le marché: pour les données qui les concernent;
- d) les tiers qui disposent d'une procuration ~~de l'utilisateur~~ de personnes ayant mis ces produits sur le marché.

Selon les auteurs de la motion la conception prévue par l'OFAG pour la plateforme digiFLUX dépasse largement l'objectif initial.

S'agissant de la mise en œuvre de l'obligation de notification pour l'utilisation de produits phytosanitaires (articles 164b et 165fbis L'Agr), l'OFAG prévoit ainsi que chaque produit phytosanitaire (y compris les produits d'enrobage de semences et les auxiliaires) doit être signalé dans digiFLUX de manière géoréférencée et précise à la parcelle lors de son application. Cela représenterait une charge administrative massive et des coûts supplémentaires pour tous les utilisateurs professionnels, sans aucune valeur écologique ajoutée. L'obligation de documentation déjà en vigueur dans l'agriculture devrait à l'avenir être tenue en double dans de nombreuses exploitations. La notification géoréférencée jusqu'au niveau de la parcelle ou du lieu d'application ne serait donc pas réalisable et devrait être simplifiée. Afin de garantir la traçabilité des produits phytosanitaires sans augmenter la charge administrative pour l'agriculture, les entreprises et les autorités publiques, une déclaration du but de l'utilisation (horticulture, sylviculture, autorités publiques, agriculture) au moment de la mise sur le marché devrait suffire. En conséquence, les articles 164b et 165fbis L'Agr devraient être adaptés.

L'obligation de notification prévue pour les livraisons d'éléments fertilisants (art. 164a) impliquerait que toutes les livraisons de fourrages, d'engrais minéraux ainsi que de fumier de ferme et d'engrais recyclés doivent être enregistrées dans digiFLUX. Pour les fournisseurs d'engrais minéraux et de fourrages, cette obligation représenterait une charge supplémentaire considérable. Une automatisation numérique des notifications via des interfaces serait techniquement irréalisable ou très coûteuse pour de nombreuses entreprises commerciales (commerces, moulins, brasseries,

etc.). Les livraisons de fourrages et d'engrais minéraux devraient donc être exemptées de l'obligation de notification. En conséquence, l'article 164a LAg doit être supprimé. L'obligation de notification déjà existante et bien établie pour le fumier de ferme et les engrais recyclés doit être maintenue.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Parlement fédéral a décidé en 2021 d'introduire une obligation de notification pour le commerce et l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que pour le commerce des fertilisants, et a modifié en conséquence la LAg. Cette décision faisait suite aux initiatives populaires pour une eau potable propre et une alimentation saine (initiative sur l'eau potable) et pour une Suisse libre de pesticides de synthèse (initiative sur les pesticides), qui ont été rejetées entre-temps par la population. Dans les documents officiels de vote de la Confédération, cette obligation de notification a été saluée comme une mesure proactive de réduction des risques et présentée comme un argument en faveur du rejet des initiatives (cf. brochure explicative de la Confédération pour la votation populaire du 13 juin 2021, p. 16). Pour mettre en œuvre cette obligation légale, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a par la suite développé, en collaboration avec les futurs utilisateurs, l'application web digiFLUX.

Le Conseil d'État s'engage à ce que digiFLUX mette en œuvre de manière appropriée le droit décidé par le Parlement fédéral, sans créer de nouvelles exigences ou contraintes non prévues par la loi. Il estime en outre important d'assurer une utilisation concrète simple de digiFLUX, ce qui inclut sa mise en œuvre, sa proportionnalité et la sécurité stricte des données. Il est également essentiel pour lui que la solution informatique soit compatible avec les processus d'exécution fédéraux et cantonaux, et qu'elle ne génère pas de charge disproportionnée pour les utilisateurs ou l'administration.

L'OFAG a communiqué le 6 mai 2024 que l'obligation de notification pourra être remplie de manière simplifiée dans un premier temps. L'introduction de l'obligation de notification pour le commerce des produits phytosanitaires a été reportée d'un an et doit entrer en vigueur en 2026, en même temps que celle pour le commerce des fertilisants. L'introduction de l'obligation de notification pour les utilisations professionnelles de produits phytosanitaires est également reportée d'un an et entrera en vigueur en 2027. Cette obligation simplifiée ne prend en compte que la consommation annuelle de produits phytosanitaires par exploitation.

Entre-temps, la politique fédérale s'est également saisie du sujet. Dans le cadre de l'examen de la motion Kolly 24.3078 « Suppression de l'obligation d'utiliser digiFLUX pour les exploitations agricoles », le Conseil des États a adopté à l'unanimité, le 3 mars 2025, un amendement proposé par la commission de l'économie et des redevances (CER). Cet amendement stipule : « Par cette motion, je demande que l'obligation pour les exploitations agricoles d'utiliser la plateforme numérique digiFLUX puisse être remplie de manière simplifiée au niveau de l'exploitation, tout en respectant strictement la protection des données. En outre, l'obligation de notification pour les sous-produits de la production alimentaire utilisés comme aliments pour animaux doit être mise en œuvre de manière pratique. » La commission compétente du Conseil national a également recommandé à l'unanimité d'adopter cet amendement. Le Conseil national a approuvé cette recommandation le 4 juin 2025.

Le Conseil d'État considère que la transparence dans le domaine sensible de l'environnement et de la société concernant les flux de substances agricoles (produits phytosanitaires, fertilisants) est importante, tant pour des raisons légales que pour répondre à la volonté de traçabilité des

consommateurs et consommatrices. Les agricultrices et agriculteurs, avec l'ensemble du secteur agricole, ont fourni ces dernières années des efforts considérables pour réduire les substances potentiellement nocives. Le Conseil d'État estime donc que ces efforts doivent être rendus visibles dans un système convivial pour les utilisateurs et les autorités.

Il estime qu'avec l'adoption de l'amendement de la CER, les objectifs de simplification des motionnaires sont globalement atteints. Une restriction supplémentaire, comme le demandent les auteurs de la motion, ne paraît pas possible dans le cadre juridique actuel. Il recommande donc au Grand Conseil de rejeter la motion sur ce point.

Le Conseil d'État estime en revanche qu'avec l'adoption de l'amendement de la CER, la question des fertilisants n'est pas résolue de manière satisfaisante. Comme les auteurs de la motion, il ne voit aucune valeur ajoutée à une saisie supplémentaire des nutriments au niveau interentreprises, notamment parce que les bilans de nutriments sont enregistrés depuis longtemps au niveau des exploitations et qu'une évaluation globale est déjà possible aujourd'hui. Il recommande donc au Grand Conseil d'accepter la motion sur ce point. En conséquence, l'article 164a LAg doit être supprimé.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement de la motion et appelle à soutenir la demande de suppression de l'art. 164a LAg et à rejeter les adaptations proposées aux articles 164b et 165fbis LAg. En cas de rejet du fractionnement, le Conseil d'Etat appelle à rejeter la présente motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-132

Standesinitiative zur Vereinfachung der Mitteilungspflicht für Nährstoffe und Pflanzenschutzmittel (digiFLUX)

Urheber:	Brügger Adrian / Herren-Rutschi Rudolf
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	26
Einreichung:	20.05.2025
Begründung:	20.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	21.05.2025
Antwort des Staatsrats:	30.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 20. Mai 2025 eingereichten und begründeten Motion, die sich auf Artikel 160 Absatz 1 der Bundesverfassung stützt, ersuchen die Grossräte Adrian Brügger und Rudolf Herren-Rutschi den Grossen Rat, vom Initiativrecht des Kantons in eidgenössischen Angelegenheiten Gebrauch zu machen und die eidgenössischen Räte einzuladen, das Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (Landwirtschaftsgesetz, LwG; SR 910.1) wie folgt zu ändern:

Art. 164a Mitteilungspflicht für Nährstofflieferungen

Der Artikel ist zu streichen.

Art. 164b Mitteilungspflicht für Pflanzenschutzmittel

Ergänzung in Absatz 1

Wer Pflanzenschutzmittel in Verkehr bringt, ist verpflichtet, dem Bund Daten über das Inverkehrbringen mitzuteilen. Dabei ist der Verwendungszweck durch berufliche und gewerbliche Verwenderinnen und Verwender sowie durch die öffentliche Hand anzugeben.

Art. 165fbis Zentrales Informationssystem zur Verwendung Inverkehrbringung von Pflanzenschutzmitteln

Anpassung von Absatz 1

Der Bund betreibt ein zentrales Informationssystem zur Erfassung der ~~Verwendung~~ Inverkehrbringung von Pflanzenschutzmitteln. ~~durch berufliche und gewerbliche Verwenderinnen und Verwender sowie durch die öffentliche Hand.~~

Anpassung von Absatz 2 und Ergänzung der neuen Bst. a. bis e.

~~Wer beruflich oder gewerblich Pflanzenschutzmittel verwendet, muss deren Verwendung im Informationssystem erfassen. Wer Pflanzenschutzmittel in Verkehr bringt, muss den Verwendungszweck durch berufliche und gewerbliche Verwenderinnen und Verwender sowie durch die öffentliche Hand im Informationssystem erfassen. Der Verwendungszweck unterscheidet sich nach:~~

- a) Forstwirtschaft;
- b) Landwirtschaft;
- c) Gartenbau;
- d) Öffentliche Hand;
- e) Übrige Verwendung.

Anpassung von Absatz 3 Bst. a., c. und d.

~~Im Rahmen ihrer gesetzlichen Aufgaben können die folgenden Stellen und Personen Daten im Informationssystem online abrufen:~~

- a) ~~die betroffenen Bundesstellen: zur Unterstützung des Vollzugs in ihrem jeweiligen Zuständigkeitsbereich~~ das BLW;
- b) ~~die kantonalen Vollzugsbehörden und die von ihnen zur Ausführung von Kontrollen beauftragten Stellen: zur Erfüllung der Aufgaben in ihrem jeweiligen Zuständigkeitsbereich;~~
- c) ~~die Verwenderin oder der Verwender~~ die Inverkehrbringerin oder der Inverkehrbringer, für Daten, die sie oder ihn betreffen;
- d) ~~Dritte, die von der Verwenderin oder dem Verwender~~ Inverkehrbringerin oder dem Inverkehrbringer dazu ermächtigt wurden.

Nach Ansicht der Motionäre schiesst die vom BLW vorgesehene Ausgestaltung für die digiFLUX-Plattform weit über das ursprüngliche Ziel hinaus.

Für die Umsetzung der Mitteilungspflicht für Pflanzenschutzmittelanwendungen (Artikel 164b und 165fbis LwG) sieht das BLW vor, dass jedes Pflanzenschutzmittel (inkl. Saatbeizmittel und Nützlinge) bei seiner Anwendung parzellenscharf und georeferenziert in digiFLUX gemeldet werden muss. In der Umsetzung würde das für sämtliche beruflichen Anwenderinnen und Anwender einen massiven administrativen Aufwand und Mehrkosten ohne jeglichen ökologischen Mehrwert bedeuten. Die bereits heute in der Landwirtschaft umgesetzte Dokumentationspflicht müsste zukünftig auf vielen Betrieben doppelt geführt werden. Die georeferenzierte Meldung bis auf Stufe Parzelle / Ort der Anwendung sei daher nicht umsetzbar und zu vereinfachen. Um die Rückverfolgbarkeit von Pflanzenschutzmitteln sicherzustellen, ohne gleichzeitig den administrativen Aufwand für die Landwirtschaft, das Gewerbe und die öffentliche Hand zu erhöhen, müsse eine Deklaration des Verwendungszwecks (Gartenbau, Forstwirtschaft, öffentliche Hand, Landwirtschaft) zum Zeitpunkt der Inverkehrbringung reichen. In der Folge seien Artikel 164b und Artikel 165fbis LwG anzupassen.

Die vorgesehene Mitteilungspflicht für Nährstofflieferungen würde dazu führen, dass zukünftig sämtliche Lieferungen von Kraftfutter, Mineraldünger sowie Hof- und Recyclingdünger in digiFLUX erfasst werden müssten. Für die Lieferanten von Mineraldüngern und Kraftfutter bedeute die Mitteilungspflicht ein massiver Mehraufwand. Eine digitale Automatisierung der Meldungen anhand von Schnittstellen werde für viele Gewerbebetriebe (Handelsbetriebe, Getreidemöhlen, Brauereien etc.) technisch nicht umsetzbar oder mit massiven Kosten verbunden sein. Kraftfutter-

und Mineraldüngerlieferung müssten daher von der Meldepflicht befreit werden. Folglich sei Artikel 164a LwG zu streichen. Die bereits bestehende und etablierte Mitteilungspflicht für Hof- und Recyclingdünger solle weitergeführt werden.

II. Antwort des Staatsrats

Das Bundesparlament hat 2021 eine Mitteilungspflicht für den Handel und das Anwenden von Pflanzenschutzmitteln sowie den Handel mit Nährstoffen beschlossen und das LwG entsprechend angepasst. Dieser Beschluss war eine Folge der Volksinitiative für sauberes Trinkwasser und gesunde Nahrung (Trinkwasserinitiative) und der Volksinitiative für eine Schweiz ohne synthetische Pestizide (Pestizidinitiative), die von der Bevölkerung inzwischen beide abgelehnt worden sind. In den offiziellen Abstimmungsunterlagen des Bundes wurde diese Mitteilungspflicht als proaktive Massnahme zur Risikoreduzierung begrüsst und als Argument für die Ablehnung der Initiativen angeführt (vgl. Erläuterungen des Bundesrats - Volksabstimmung vom 13. Juni 2021, S. 16). Für die Umsetzung dieser gesetzlichen Verpflichtung entwickelte das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) in der Folge in Zusammenarbeit mit den zukünftigen Nutzerinnen und Nutzern die Webanwendung digiFLUX.

Der Staatsrat setzt sich dafür ein, dass digiFLUX das vom Bundesparlament beschlossene Recht angemessen umsetzt, ohne neue Anforderungen oder Einschränkungen zu schaffen, die nicht im Gesetz vorgesehen sind. Zudem hält er es für wichtig, eine einfache konkrete Nutzung von digiFLUX zu gewährleisten, wozu auch die Umsetzung, die Verhältnismässigkeit und die strikte Datensicherheit gehören. Für ihn ist es ebenfalls entscheidend, dass die Informatiklösung mit den Vollzugsprozessen auf Bundes- und Kantonsebene kompatibel ist und weder für die Nutzenden noch für die Verwaltung einen unverhältnismässigen Aufwand verursacht.

Das BLW teilte am 6. Mai 2024 mit, dass in einer ersten Phase eine vereinfachte Mitteilungspflicht gilt. Die Einführung der Mitteilungspflicht für den Handel mit Pflanzenschutzmitteln wurde um ein Jahr verschoben und soll 2026 in Kraft treten, gemeinsam mit der Mitteilungspflicht für den Handel mit Nährstoffen. Auch die Mitteilungspflicht für berufliche Anwendungen von Pflanzenschutzmitteln wurde um ein Jahr verschoben und tritt 2027 in Kraft. Diese vereinfachte Mitteilungspflicht berücksichtigt nur den jährlichen Pflanzenschutzmittel-Verbrauch pro Betrieb.

Inzwischen hat sich auch die Bundespolitik dieses Themas angenommen. Im Rahmen der Prüfung der Motion Kolly 24.3078 «Aufhebung der Pflicht zur Verwendung von Digiflux für Landwirtschaftsbetriebe» hat der Ständerat am 3. März 2025 einen von der Kommission für Wirtschaft und Abgaben (WAK) vorgeschlagenen Änderungsantrag einstimmig angenommen. Dieser Änderungsantrag lautet wie folgt: «Mit dieser Motion verlange ich, dass die Pflicht für Landwirtschaftsbetriebe, die digitale Plattform Digiflux zu verwenden, unter strikter Einhaltung des Datenschutzes und vereinfacht auf Betriebsebene erfüllt werden kann. Weiter ist die Mitteilungspflicht für Nebenprodukte aus der Lebensmittelherstellung, die als Futtermittel eingesetzt werden, praxistauglich umzusetzen.» Auch die zuständige Kommission des Nationalrats empfahl einstimmig, diesen Änderungsantrag anzunehmen. Der Nationalrat stimmte dieser Empfehlung am 4. Juni 2025 zu.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass Transparenz in dem für Umwelt und Gesellschaft sensiblen Bereich der landwirtschaftlichen Stoffflüsse (Pflanzenschutzmittel, Nährstoffe) wichtig ist, sowohl aus rechtlichen Gründen als auch aufgrund des Wunsches der Konsumentinnen und Konsumenten nach Rückverfolgbarkeit. Die Landwirtinnen und Landwirten haben, zusammen mit dem gesamten

Landwirtschaftssektor, in den letzten Jahren erhebliche Bemühungen unternommen, um potenziell schädliche Substanzen zu reduzieren. Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass diese Bemühungen in einem benutzer- und behördenfreundlichen System sichtbar gemacht werden müssen.

Seiner Meinung nach sind die Ziele der Motionäre hinsichtlich der Vereinfachung mit der Annahme des Änderungsantrags der WAK im Grossen und Ganzen erreicht worden. Eine weitere Einschränkung, wie von den Urhebern der Motion gefordert, scheint im bestehenden Rechtsrahmen nicht möglich zu sein. Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat daher, die Motion in diesem Punkt abzulehnen.

Hingegen ist der Staatsrat der Ansicht, dass mit der Annahme des Änderungsantrags der WAK die Frage der Nährstoffe nicht zufriedenstellend gelöst ist. Wie die Motionäre sieht er keinen Mehrwert in einer zusätzlichen Erfassung der Nährstoffe auf überbetrieblicher Ebene, insbesondere weil die Nährstoffbilanzen seit langem auf Betriebsebene erfasst werden und eine Gesamtbeurteilung bereits heute möglich ist. Er empfiehlt daher dem Grossen Rat, die Motion in diesem Punkt anzunehmen. Folglich sei Artikel 164a LwG zu streichen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat die Aufteilung der Motion und ruft dazu auf, die Forderung nach der Aufhebung von Art. 164a LwG zu unterstützen sowie die vorgeschlagenen Anpassungen der Art. 164b und 165fbis LwG abzulehnen. Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-137

Adéquation entre la charge de travail et le nombre d'EPT dans les équipes de direction de CO

Auteur-e-s :	Meyer Loetscher Anne / Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	30.09.2025

I. Question

Mettre l'élève au cœur des priorités de notre système scolaire, c'est lui assurer un encadrement stable, cohérent et attentif tout au long de sa scolarité. Or, pour que cet objectif puisse être atteint, les équipes de direction, et en particulier les adjoints de direction, jouent un rôle fondamental : ce sont eux qui assurent la coordination du suivi pédagogique, social et éducatif de chaque élève, dans un environnement de plus en plus complexe.

Chaque année, les équipes de direction des cycles d'orientation sont confrontées à une intensification des situations complexes d'élèves à traiter, ainsi qu'à une augmentation des tâches. Pourtant, malgré cette pression croissante, le nombre d'EPT alloué aux postes d'adjoints de direction reste figé depuis 2016. Cette stagnation ne tient pas compte de la montée en charge, notamment due à l'école inclusive et à la multiplication des dossiers, qui exigent un travail accru de coordination et de suivi.

Pour le bien de l'élève, une réflexion approfondie sur l'adéquation entre les ressources disponibles et les missions attendues est urgente. Les dossiers se multiplient, se complexifient et les tâches liées à ces nouveaux dossiers imposés (comme le maintien et le développement de la qualité, les entretiens ODE, l'éducation numérique ou encore l'école à visée inclusive) s'accumulent. L'émergence de ces nouveaux dossiers n'est pas remise en question. Elle découle d'une école en mouvement qui s'adapte à cette société qui change. Cependant, ce travail supplémentaire s'effectue sans que des ressources humaines supplémentaires ne soient allouées.

Les adjoints sont les pivots du suivi des élèves. Contrairement à l'école primaire où un élève a souvent un seul enseignant, au CO il en a plusieurs. La coordination entre ces différents intervenants incombe aux adjoints. Cette coordination est essentielle à un fonctionnement efficient des CO. En outre, les établissements doivent gérer des projets d'établissement, des situations personnelles ou sociales impactant la scolarité, la santé des élèves et des réseaux d'intervenants de plus en plus vastes. Il existe un socle de tâches fixes par établissement, indépendamment de la taille, de la région ou du nombre d'élèves.

Or, à l'ouverture d'un nouveau CO, si un nouveau directeur ou une nouvelle directrice est nommé-e, les ressources concernant les adjoints sont prélevées sur les autres CO de l'arrondissement scolaire, sans reconnaissance du socle de tâches incompressibles propres à chaque établissement. C'est un

mécanisme de vases communicants qui met à mal la qualité du travail des directions de CO ainsi que la qualité de l'école fribourgeoise.

Depuis 2016, les EPT d'adjoints de direction dans les CO francophones sont gelés.

Parallèlement, il est observé :

- > une hausse significative des effectifs d'élèves (+15 % dans certaines régions) ;
- > une complexification accrue des situations éducatives ;
- > l'imposition de nouveaux volets à traiter par les équipes de direction.

Cette augmentation des effectifs implique également une hausse du nombre d'enseignants et d'intervenants, ce qui alourdit d'autant plus la charge de coordination. En outre, l'adolescence demeure une période charnière et les écueils auxquels certains de ces jeunes font face se multiplient : orientation professionnelle, absentéisme, addictions, rapports aux pairs et à la famille, etc. Les équipes de direction doivent donc mener un travail de suivi encore plus précis et réactif, souvent en collaboration avec des acteurs multiples (psychologie scolaire, TSS, médecins, partenaires externes).

Depuis 2016, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) a ajouté de nombreux volets aux cahiers des charges des directions, notamment :

- > le concept de qualité (maintien et développement) ;
- > l'école à visée inclusive ;
- > l'éducation numérique ;
- > les entretiens du personnel enseignant (ODE) (2h par collaborateur-trice).

Ces volets génèrent des dossiers lourds à traiter, sans renfort structurel. Cette situation impacte toute la communauté scolaire : élèves, familles, enseignant-e-s, personnel administratif et évidemment les directions.

Pour le bien-être des enfants, qui traversent une période décisive de leur vie, il est essentiel de leur offrir un cadre scolaire bien structurant et cohérent.

Soucieux du bon fonctionnement des cycles d'orientation du canton, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les EPT alloués actuellement pour les postes d'adjoints de direction, répartition par CO et par nombre d'élèves dans chaque établissement ?
2. Combien d'heures supplémentaires sont effectuées par les équipes de direction (adjoints et directeurs) ?
3. Comment les heures supplémentaires sont-elles traitées ?
4. Comment les équipes de direction font-elles face à l'arrivée des nouveaux dossiers ?
5. De quelle manière l'école à visée inclusive augmente-t-elle de manière effective la charge de travail des équipes de direction ?
6. Les ressources disponibles sont-elles évaluées avant l'attribution de nouvelles tâches ?
7. En cas de manque de ressources, comment estimez-vous que les directions puissent assumer ces nouvelles tâches ?
8. Sur quelles bases repose aujourd'hui l'attribution des EPT d'adjoints de direction dans les CO ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le statut d'adjoint-e de direction de CO a vécu un changement important en 2016. Jusque-là, il fonctionnait sur le système des décharges pédagogiques pour les enseignant-e-s. En 2016, le statut d'adjoint-e a été officiellement reconnu, administrativement et salarialement (classe 24). Cette reconnaissance a mis fin au système d'ajustement du taux des adjoint-e-s au nombre de classe, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour les décharges pédagogiques, les appuis, etc.

Dans le même temps, des ressources supplémentaires considérables ont été allouées aux écoles, notamment dans les domaines du travail social et de la pédagogie spécialisée, avec aussi une évolution des soutiens à disposition en fonction de l'augmentation des effectifs : décharges pédagogiques, appuis, MAO MAR.

1. *Quels sont les EPT alloués actuellement pour les postes d'adjoint-e-s de direction, répartition par CO et par nombre d'élèves dans chaque établissement ?*

En 2016, l'attribution du nombre d'EPT pour les adjoint-e-s de direction s'est basée sur la situation de 2015, à savoir le nombre de décharge allouées pour ce rôle. 21,64 EPT administratifs ont donc été déployés dans le canton. Un ajustement a été réalisé en 2017.

Sur la base des directives du 28 juin 2006 concernant les heures de décharge pour les directions des écoles d'orientation en référence à la loi scolaire de 1986, les services de l'enseignement ont établi, en collaboration avec le Service des ressources, au début de l'année 2016, un tableau provisoire des EPT pour la fonction de direction CO et de direction CO adjointe, basé sur le nombre de classes. Etaient prévus :

- > pour 10 classes, 100 % pour la direction de CO et 10 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 15 classes, 100 % de direction CO et 43 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 20 classes, 100 % de direction de CO et 77 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 25 classes, 100 % de direction de CO et 100 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 30 classes, 100 % de direction de CO et 127 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 35 classes, 100 % de direction de CO et 146 % d'adjoint de direction de CO et,
- > pour 40 classes, 100 % de direction de CO et 169 % d'adjoint de direction de CO.

Actuellement, il y a 22,04 EPT pour les adjoint-e-s de direction dans les 23 CO du canton.

CO	Nombre d'EPT d'adjoint de CO	Nombres d'élèves	Classes 2025/26	Classes 2016/17
Kerzers	0,45	190	15	18
Murten OSRM	0,79	348	20	20
Gurmels	0,19	188	13	10
Freiburg DOSF	0,69	387	22	18
Düdingen	0,70	352	21	19
Tafers	0,80	390	23	21
Wünnewil	0,51	340	21	18
Plaffeien	0,42	306	18	20
Belluard	1,46	752	43,5	34

CO	Nombre d'EPT d'adjoint de CO	Nombres d'élèves	Classes 2025/26	Classes 2016/17
Bulle	1,23	670	34	46,5
Cugy	0,56	387	22	-
Domdidier	0,77	411	22,5	25
Estavayer	1,05	516	27,5	36
Gibloux	0,73	415	24,25	20
Glâne	1,85	1052	54,75	43,5
Jolimont	1,63	834	46,5	38,5
La Tour-de-Trême	1,29	761	38,25	43
Marly	1,15	532	30	27
Morat	0,10	199	13,25	9,5
Pérolles	1,04	533	29,75	26
Riaz	1,20	689	34,75	-
Sarine Ouest	1,11	561	31,50	28
Veveyse	1,38	717	38,75	33

2. Combien d'heures supplémentaires sont effectuées par les équipes de direction (adjoint-e-s et directeurs-trices) ?

Etat de situation à fin juin 2025 :

Pour le SEnOF, on dénombre environ 3000 heures supplémentaires validées sur l'ensemble des membres des directions des CO francophones (45 personnes), soit une moyenne de 66 heures supplémentaires par personne. Quelques situations particulières de collaboratrices ou de collaborateurs totalisant davantage d'heures supplémentaires sont suivies par le supérieur hiérarchique concerné :

- > Dans 6 CO sur 15 : aucune heure supplémentaire (ni directeur ni adjoint)
- > Dans 6 CO : le directeur a des heures supplémentaires
- > Dans 7 CO : les adjoints ont des heures supplémentaires

Pour le DOA, on dénombre environ 2000 heures supplémentaires validées sur l'ensemble des membres des directions des OS alémaniques (18 personnes), soit une moyenne de 111 heures supplémentaire par personne :

- > 3/8 OS : aucune heure supplémentaire (ni directeur ni adjoint)
- > 3/8 OS : le directeur a des heures supplémentaires
- > 3/8 OS : les adjoints ont des heures supplémentaires

La très grande partie de ces heures supplémentaires ont deux causes principales :

Lors de l'engagement d'un directeur ou d'une directrice d'école ou d'un adjoint ou d'une adjointe de direction, un Certificate of Advanced Studies (CAS) en Administration et direction d'institutions de formation est exigé. Cette formation obligatoire débute bien souvent une fois la personne

nommée. Elle est réalisée durant le temps de travail contractuel. Elle représente 32 journées d'absence, ce qui génère des heures supplémentaires pour rattraper le travail qui s'est accumulé pendant ces journées de formation. Ces heures doivent être compensées durant les 2-3 années qui suivent la formation.

Lors de l'ouverture d'une nouvelle école de CO, il y a toutes une série de tâches qui doivent être accomplies en lien avec cette mise en place qui a un caractère unique.

3. Comment les heures supplémentaires sont-elles traitées ?

Lors des conférences d'arrondissement de février, les bonnes pratiques ont été rappelées aux directions d'école. Il leur a été demandé, entre autres, de répartir les rôles et tâches dans l'équipe, repenser certains processus internes, faire de vraies coupures durant les vacances scolaires, fixer des priorités. Si malgré tout, les adjoint-e-s ou les directions voient leurs heures supplémentaires s'accumuler, des planifications de compensation sont faites entre le supérieur hiérarchique et la personne concernée (signature d'une convention). Si une compensation n'a pas intégralement pu être possible, des heures peuvent être payées en cas de départ.

Comme indiqué à la réponse 2, c'est notamment la participation au CAS en Administration et direction d'institutions de formation qui explique la très grande majorité des heures supplémentaires effectuées. Elles doivent être compensées dans les 3 ans qui suivent l'obtention du diplôme.

4. Comment les équipes de direction font-elles face à l'arrivée des nouveaux dossiers ?

Les taux des adjoint-e-s varient considérablement d'une école à l'autre en fonction principalement de la taille de l'établissement. Il est demandé aux directions de faire des choix parmi toutes les tâches possibles décrites dans le cahier des charges d'un-e adjoint-e pour équilibrer la charge de travail entre les membres de l'équipe de direction. Il est par contre exigé que les tâches se trouvant dans les 3 grands champs du cahier des charges (conduite pédagogique, didactique et éducative ; suivi du personnel ; organisation et administration) soient confiées à chaque adjoint. De ce fait, les tâches accomplies par les adjoint-e-s sont variables. Par exemple, dans certains établissements, les adjoint-e-s conduisent par délégation de compétence des entretiens ODE, tandis que dans d'autres écoles, seul le directeur est en charge de ce dossier.

Lors de l'arrivée de nouveaux dossiers, il s'agit pour l'équipe de direction d'analyser la répartition des tâches au sein de l'équipe, de voir comment attribuer certaines tâches à des enseignant-e-s au bénéfice de décharges pédagogiques qui sont proportionnelles au nombre de classes.

Si la charge est malgré tout trop lourde, les directions sont invitées à prendre contact avec leur inspecteur ou leur inspectrice scolaire pour définir des priorités sur certains dossiers ou thématiques durant une période donnée.

5. De quelle manière l'école à visée inclusive augmente-t-elle de manière effective la charge de travail des équipes de direction ?

Comme déjà indiqué, la grande majorité des heures supplémentaires effectuées par les directions d'école, le sont à l'occasion de la formation du CAS ou lors de l'ouverture d'un nouveau CO. Le concept d'école à visée inclusive concerne tous les élèves scolarisés à l'école obligatoire. Il n'est pas spécifiquement porté par les directions d'école mais par l'ensemble des professionnel-le-s encadrant les élèves. Dans ce domaine également, des pratiques diverses sont observées dans les établissements. Si dans certaines écoles, les réseaux sont principalement conduits par un membre de

l'équipe de direction, dans d'autres, cette responsabilité est régulièrement confiée à un-e enseignant-e titulaire ou spécialisé-e.

Les enseignant-e-s sont les premiers responsables de la prise en charge des difficultés de l'élève. Selon l'art. 83 du RLS, ils et elles vouent une attention particulière aux élèves présentant des besoins scolaires particuliers en différenciant leurs pratiques pédagogiques pour rendre l'enseignement accessible à tous les élèves (différenciation pédagogique, conception universelle de l'apprentissage). Les TSS soutiennent également les titulaires de classe et les équipes pédagogiques dans certaines situations particulières. Les situations les plus complexes qui nécessitent d'autres interventions de tiers ou des décisions plus fortes, appartiennent à la direction.

6. Les ressources disponibles sont-elles évaluées avant l'attribution de nouvelles tâches ?

C'est le directeur ou la directrice de l'école qui est compétent-e pour assurer que la charge de travail des adjoint-e-s soit conforme à leur cahier des charges. En cas de surcharge, il s'agit pour la direction d'école d'évaluer si elle est momentanée ou chronique. Si la surcharge de travail est chronique, il est judicieux de l'objectiver à l'aide d'outils spécifiques qui permettent de mesurer le temps passé sur les tâches et de les documenter. Cette analyse permet de déterminer si c'est le nombre de tâches confiées ou plutôt le temps consacré à les accomplir qui est problématique.

7. En cas de manque de ressources, comment estimez-vous que les directions puissent assumer ces nouvelles tâches ?

Comme indiqué à la réponse 2, c'est notamment la participation au CAS en Administration et direction d'institutions de formation qui explique la très grande majorité des heures supplémentaires effectuées. Il n'y a pas de surcharge de travail qui serait chronique, ni manque patent de ressources.

8. Sur quelles bases repose aujourd'hui l'attribution des EPT d'adjointe-s de direction dans les CO ?

Voir la réponse à la question 1.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-137

Angemessenheit des Arbeitsaufwands im Verhältnis zur Anzahl der Vollzeitstellen in den Schuldirektionsteams von Orientierungsschulen

Urheber/in:	Meyer Loetscher Anne / Bapst Bernard
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	22.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	24.05.2025
Antwort des Staatsrats:	30.09.2025

I. Anfrage

Die Schülerin oder den Schüler in den Mittelpunkt unseres Schulsystems zu stellen, bedeutet, ihr oder ihm während der gesamten Schulzeit eine stabile, kohärente und sorgfältige Betreuung zu gewährleisten. Damit dieses Ziel erreicht werden kann, spielen die Schuldirektionsteams und insbesondere die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren eine grundlegende Rolle: Sie sind es, die die Koordination der pädagogischen, sozialen und erzieherischen Betreuung der einzelnen Schülerinnen und Schüler in einem immer komplexeren Umfeld gewährleisten.

Die Schuldirektionsteams der Orientierungsschulen sind jedes Jahr mit einer Zunahme der komplexen Situationen, die sie bei den Schülerinnen und Schülern behandeln müssen, und mit einer wachsenden Arbeitsbelastung konfrontiert. Trotz dieser zunehmenden Belastung ist die Zahl der VZÄ, die für die Stellen der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen werden, seit 2016 eingefroren. Diese Stagnation trägt der steigenden Arbeitsbelastung jedoch nicht Rechnung. Diese ist insbesondere auf die integrative Schule und die Vielzahl der Fälle zurückzuführen, die einen erhöhten Koordinierungs- und Betreuungsaufwand erfordern.

Zum Wohle der Schülerinnen und Schüler ist es dringend erforderlich, gründlich darüber nachzudenken, ob die verfügbaren Ressourcen den erwarteten Aufgaben entsprechen. Die Dossiers häufen sich und werden komplexer, und die Aufgaben im Zusammenhang mit diesen Dossiers (wie die Qualitätssicherung und -entwicklung, die ZEB-Gespräche, die digitale Bildung oder die integrative Schule) vervielfachen sich. Das Aufkommen dieser neuen Aufgabenbereiche steht nicht zur Debatte. Dies ist das Ergebnis einer sich wandelnden Schule, die sich an die sich verändernde Gesellschaft anpasst. Diese zusätzliche Arbeit erfolgt jedoch ohne die Bereitstellung zusätzlicher Personalressourcen.

Die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren sind die Dreh- und Angelpunkte bei der Betreuung der Schülerinnen und Schüler. Anders als in der Primarschule, wo eine Schülerin oder ein Schüler oft nur eine Lehrperson hat, hat sie oder er in der OS mehrere Lehrpersonen. Die Koordination zwischen diesen verschiedenen Akteurinnen und Akteuren obliegt den stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren. Diese Koordination ist für einen effizienten Betrieb der OS von entscheidender Bedeutung. Darüber hinaus müssen die Schulen Schulprojekte, persönliche oder soziale Situationen, die sich auf den Schulbesuch und die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler auswirken, und immer grössere Netzwerke von Fachpersonen führen. Unabhängig von der Grösse, der Region oder der Anzahl der Schülerinnen und Schüler gibt es zwingende Aufgaben, die von allen Schulen geleistet werden müssen.

Wenn jedoch bei der Eröffnung einer neuen OS eine neue Schuldirektorin oder ein neuer Schuldirektor ernannt wird, werden die Ressourcen für die Stellvertreterinnen und Stellvertreter von den anderen OS des Inspektoratskreises abgezogen, ohne diesen unverzichtbaren Aufgabenbereich, den jede einzelne Schule leisten muss, zu berücksichtigen. Es handelt sich um Prozesse, die sich gegenseitig beeinflussen und die Qualität der Arbeit der OS-Direktionen sowie die Qualität der Freiburger Schulen beeinträchtigen.

Seit 2016 sind die VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den französischsprachigen OS eingefroren.

Gleichzeitig ist Folgendes zu beobachten:

- > ein deutlicher Anstieg der Klassenbestände (+15% in einigen Regionen);
- > eine zunehmende Komplexität der pädagogischen Aufgaben;
- > die Auferlegung neuer Aufgabenbereiche, die von den Schuldirektionsteams bearbeitet werden müssen.

Diese Zunahme der Anzahl Schülerinnen und Schüler bedeutet auch eine Zunahme der Anzahl der Lehrpersonen und weiteren beteiligten Fachpersonen, was die Koordinationsaufgaben noch zusätzlich erschwert. Zudem ist die Adoleszenz eine kritische Phase, und die Probleme, mit denen einige Jugendliche konfrontiert sind, nehmen zu: Berufsberatung, Schulschwänzen, Sucht, Beziehungen zu Gleichaltrigen und zur Familie usw. Die Schuldirektionsteams müssen daher eine noch präzisere und reaktionsschnellere Betreuungsarbeit leisten, oft in Zusammenarbeit mit zahlreichen Akteuren (Schulpsychologie, Schulsozialarbeit, Ärztinnen und Ärzte, externe Partner).

Seit 2016 hat das Amt für französischsprachigen obligatorischen (FOA) die Pflichtenhefte der Direktionen um zahlreiche Aufgabenbereiche erweitert, darunter:

- > das Konzept zur Qualitätssicherung und -entwicklung;
- > die integrative Schule;
- > die digitale Bildung;
- > die Gespräche mit dem Lehrpersonal (ZEB) (2 Std. pro Mitarbeiter/in).

Diese Fälle erzeugen eine hohe Arbeitsbelastung, ohne dass strukturelle Unterstützung vorhanden ist. Diese Situation wirkt sich auf die gesamte Schulgemeinschaft aus: Schülerinnen und Schüler, Familien, Lehrpersonen, Verwaltungspersonal und natürlich die Schuldirektionen.

Für das Wohlbefinden der Kinder, die eine entscheidende Phase ihres Lebens durchleben, ist ein gut strukturierter und kohärenter schulischer Rahmen von entscheidender Bedeutung. Da wir um das gute Funktionieren der Orientierungsschulen im Kanton besorgt sind, ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Wie viele VZÄ werden derzeit für die Stellen von stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen, Aufteilung nach OS und Schülerzahl in jeder Schule?
2. Wie viele Überstunden werden von den Schuldirektionsteams (Schuldirektoren/-innen und ihre Stellvertreter/innen) geleistet?
3. Wie werden die Überstunden behandelt?
4. Wie gehen die Schuldirektionsteams mit den neuen Aufgabenbereichen um?
5. Inwiefern erhöht die integrative Schule effektiv die Arbeitsbelastung der Schuldirektionsteams?
6. Werden die verfügbaren Ressourcen evaluiert, bevor neue Aufgaben zugewiesen werden?
7. Wenn es an Ressourcen mangelt, wie können die Schuldirektionen Ihrer Meinung nach diese neuen Aufgaben bewältigen?

8. Auf welchen Grundlagen beruht heute die Zuweisung der VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS?

II. Antwort des Staatsrats

Der Status der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS hat 2016 eine wichtige Änderung erfahren. Bis dahin funktionierten diese Stellen auf der Grundlage von pädagogischen Entlastungslektionen für die Lehrpersonen. Im Jahr 2016 wurde der Status der Stellvertreterin/des Stellvertreters offiziell anerkannt, sowohl verwaltungstechnisch als auch gehaltsmässig (Klasse 24). Mit dieser Anerkennung wurde das System der Anpassung der Stellenprozente der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an die Anzahl der Klassen beendet, wie es heute noch bei pädagogischen Entlastungen, Unterstützungsmassnahmen usw. der Fall ist.

Gleichzeitig wurden den Schulen erhebliche zusätzliche Ressourcen zugewiesen, insbesondere in den Bereichen Schulsozialarbeit und Sonderpädagogik, wobei sich auch die zur Verfügung stehende Unterstützung entsprechend dem Anstieg der Schülerzahlen entwickelt hat: pädagogische Entlastungen, Unterstützungsmassnahmen, NM, VM.

1. *Wie viele VZÄ werden derzeit für die Stellen von stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen, Aufteilung nach OS und Schülerzahl in jeder Schule?*

Im Jahr 2016 basierte die Zuweisung der VZÄ für die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren auf der Situation von 2015, d. h. auf der Anzahl der für diese Funktion zugewiesenen Entlastungslektionen. Somit wurden im Kanton 21,64 VZÄ für die Verwaltung eingesetzt. Im Jahr 2017 wurde eine Anpassung vorgenommen. Auf der Grundlage der Weisungen vom 28. Juni 2006 betreffend die Entlastungsstunden für die Direktionen der Orientierungsschulen in Bezug auf das Schulgesetz von 1986 erstellten die Unterrichtsämter in Zusammenarbeit mit dem Amt für Ressourcen Anfang 2016 eine vorläufige VZÄ-Tabelle für die Funktion der OS-Direktion und der stellvertretenden OS-Direktion, die auf der Anzahl der Klassen basiert. Vorgesehen waren:

- > für 10 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 10% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 15 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 43% für die Stellvertreterin oder den Stellvertreter der OS-Schuldirektion,
- > für 20 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 77% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 25 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 100% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 30 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 127% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 35 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 146% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 40 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 169% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion.

Derzeit gibt es 22,04 VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren in den 23 OS des Kantons.

OS	Anzahl der VZÄ für stellvertretende OS-Schuldirektion	Anzahl Schülerinnen und Schüler	Klassen 2025/26	Klassen 2016/17
Kerzers	0,45	190	15	18
Murten OSRM	0,79	348	20	20
Gurmels	0,19	188	13	10
Freiburg DOSF	0,69	387	22	18
Düdingen	0,70	352	21	19
Tafers	0,80	390	23	21
Wünnewil	0,51	340	21	18
Plaffeien	0,42	306	18	20
Belluard	1,46	752	43,5	34
Bulle	1,23	670	34	46,5
Cugy	0,56	387	22	-
Domdidier	0,77	411	22,5	25
Estavayer	1,05	516	27,5	36
Gibloux	0,73	415	24,25	20
Glane	1,85	1052	54,75	43,5
Jolimont	1,63	834	46,5	38,5
La Tour-de-Trême	1,29	761	38,25	43
Marly	1,15	532	30	27
Murten	0,10	199	13,25	9,5
Perolles	1,04	533	29,75	26
Riaz	1,20	689	34,75	-
Saane West	1,11	561	31,50	28
Vivisbach	1,38	717	38,75	33

2. Wie viele Überstunden werden von den Schuldirektionsteams (Stellvertreter/innen und Schuldirektoren/-innen) geleistet?

Stand Ende Juni 2025:

Für das FOA wurden rund 3000 genehmigte Überstunden für alle Mitglieder der Schuldirektionen der französischsprachigen OS (45 Personen) gezählt, was einem Durchschnitt von 66 Überstunden pro Person entspricht. Einige besondere Fälle von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die mehr Überstunden gemacht haben, werden von der jeweiligen Vorgesetzten oder dem jeweiligen Vorgesetzten verfolgt:

- > In 6 von 15 OS: keine Überstunde (weder Schuldirektor/in noch Stellvertreter/in)
- > In 6 OS: Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor hat Überstunden gemacht
- > In 7 OS: Die Stellvertreterinnen oder Stellvertreter haben Überstunden gemacht

Für das DOA wurden rund 2000 genehmigte Überstunden für alle Mitglieder der Schuldirektionen der deutschsprachigen (18 Personen) gezählt, was einem Durchschnitt von 111 Überstunden pro Person entspricht.

- > In 3 von 8 OS: keine Überstunde (weder Schuldirektor/in noch Stellvertreter/in)
- > In 3 von 8 OS: Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor hat Überstunden gemacht
- > In 3 von 8 OS: Die Stellvertreterinnen oder Stellvertreter haben Überstunden gemacht

Die überwiegende Mehrheit dieser Überstunden hat zwei Hauptursachen:

Bei der Anstellung einer Schuldirektorin oder eines Schuldirektors oder einer stellvertretenden Schuldirektorin oder eines stellvertretenden Schuldirektors wird ein Zertifikatslehrgang (CAS) für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen (CAS Schulleitung) vorausgesetzt. Diese obligatorische Schulleitungsausbildung beginnt vielfach erst, nachdem die Person ernannt wurde. Sie wird während der vertraglich vereinbarten Arbeitszeit durchgeführt. Ihre Dauer entspricht 32 Abwesenheitstagen, was zu Überstunden führt, um die Arbeit nachzuholen, die sich während dieser Ausbildungstage angesammelt hat. Diese Überstunden müssen in den 2 bis 3 Jahren nach Abschluss der Ausbildung kompensiert werden.

Bei der Eröffnung einer neuen OS gibt es eine ganze Reihe von Aufgaben zu erledigen, die im Zusammenhang mit dieser spezifischen Schule stehen.

3. Wie werden die Überstunden behandelt?

An den Treffen der Schulinspektoratskreise im Februar wurden die Schuldirektionen an bewährte Praktiken erinnert. Sie wurden unter anderem gebeten, die Rollen und Aufgaben im Team zu verteilen, einige interne Prozesse zu überdenken, während der Schulferien echte Auszeiten zu nehmen und Prioritäten zu setzen. Wenn sich bei den Mitgliedern der Schuldirektionen dennoch Überstunden anhäufen, werden Ausgleichsplanungen zwischen der oder dem Vorgesetzten und der betroffenen Person vorgenommen (Unterzeichnung einer Vereinbarung). Wenn eine Kompensation nicht vollständig möglich war, können beim Stellenaustritt Überstunden ausbezahlt werden.

Wie in Antwort 2 erwähnt, erklärt sich die überwiegende Mehrheit der geleisteten Überstunden insbesondere durch die Teilnahme am CAS für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen. Sie müssen innerhalb von drei Jahren nach Erhalt des Abschlusses kompensiert werden.

4. Wie gehen die Schuldirektionsteams mit den neuen Fällen um?

Die Stellenprozente der Stellvertreterinnen und Stellvertreter variieren von Schule zu Schule erheblich, was hauptsächlich von der Grösse der Schule abhängt. Die Schuldirektionen werden aufgefordert, aus allen möglichen Aufgaben, die in der Aufgabenbeschreibung für eine Stellvertreterin oder einen Stellvertreter beschrieben sind, eine Auswahl zu treffen, um die Arbeitsbelastung zwischen den Mitgliedern des Direktionsteams auszugleichen. Die Aufgaben, die in den drei Hauptbereichen des Stellenprofils (pädagogische, didaktische und erzieherische Führung; Personalführung; Organisation und Verwaltung) liegen, müssen jedoch an jede Stellvertreterin bzw. jeden Stellvertreter delegiert werden. Daher sind die Aufgaben, die die Stellvertreterinnen und Stellvertreter erfüllen, unterschiedlich. In einigen Schulen führen die Stellvertreterinnen und Stellvertreter beispielsweise im Rahmen der übertragenen Kompetenzen ZEB-Gespräche, während in anderen Schulen nur die Schuldirektorin oder der Schuldirektor dafür zuständig ist.

Wenn neue Dossiers hinzukommen, muss das Direktionsteam die Aufgabenverteilung innerhalb des Teams analysieren und prüfen, wie bestimmte Aufgaben an Lehrpersonen vergeben werden können, die über pädagogische Entlastungslektionen verfügen, die proportional zur Anzahl der Klassen berechnet sind.

Wenn die Arbeitsbelastung trotzdem zu hoch ist, werden die Schuldirektionen aufgefordert, mit ihrer Schulinspektorin oder ihrem Schulinspektor Kontakt aufzunehmen, um für einen bestimmten Zeitraum Prioritäten für bestimmte Dossiers oder Themenbereiche festzulegen.

5. Inwiefern erhöht die integrative Schule effektiv die Arbeitsbelastung der Schuldirektionsteams?

Wie bereits erwähnt, werden die meisten Überstunden, die von den Schuldirektionen geleistet werden, im Rahmen des CAS-Lehrgangs oder bei der Eröffnung einer neuen OS erbracht. Das Konzept der integrativen Schule bezieht sich auf alle Schülerinnen und Schüler, die die obligatorische Schule besuchen. Es wird nicht ausschliesslich von den Schuldirektionen umgesetzt, sondern von allen Fachpersonen, die die Schülerinnen und Schüler betreuen. Auch in diesem Bereich sind in den Schulen unterschiedliche Praktiken zu beobachten. In einigen Schulen werden die Netzwerke hauptsächlich von einem Mitglied des Schuldirektionsteams geleitet, während in anderen Schulen diese Aufgabe regelmässig einer Klassenlehrperson oder einer schulischen Heilpädagogin bzw. einem schulischen Heilpädagogen übertragen wird.

Die Lehrpersonen sind in erster Linie dafür verantwortlich, sich um die Schwierigkeiten der Schülerinnen und Schüler zu kümmern. Gemäss Artikel 83 SchR widmen sie den Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf besondere Aufmerksamkeit, indem sie ihre pädagogischen Praktiken differenzieren, um den Unterricht für alle Schülerinnen und Schüler zugänglich zu machen (pädagogische Differenzierung, universelles Lerndesign). Die Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter unterstützen ebenfalls die Klassenlehrpersonen und Lehrpersonenteams in besonderen Situationen. Für kompliziertere Situationen, die weitere Interventionen von Dritten oder stärkere Entscheidungen erfordern, ist die Schuldirektion zuständig.

6. Werden die verfügbaren Ressourcen evaluiert, bevor neue Aufgaben zugewiesen werden?

Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor ist dafür zuständig, dass die Arbeitsbelastung der Stellvertreterinnen und Stellvertreter ihrem Pflichtenheft entspricht. Bei einer Überlastung muss die Schuldirektion beurteilen, ob es sich um eine vorübergehende oder chronische Überlastung handelt. Ist die Arbeitsbelastung chronisch, ist es sinnvoll, diese mit Hilfe von speziellen Instrumenten objektiv zu erfassen, mit denen die für die Aufgaben aufgewendete Zeit gemessen und dokumentiert werden kann. Anhand dieser Analyse lässt sich feststellen, ob die Anzahl der übertragenen Aufgaben oder eher die dafür aufgewendete Zeit problematisch ist.

7. Wenn es an Ressourcen mangelt, wie können die Schuldirektionen Ihrer Meinung nach diese neuen Aufgaben bewältigen?

Wie in Antwort 2 erwähnt, erklärt sich die überwiegende Mehrheit der geleisteten Überstunden insbesondere durch die Teilnahme am CAS für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen. Es gibt weder eine chronische Überlastung noch einen offensichtlichen Mangel an Ressourcen.

8. Auf welchen Grundlagen beruht heute die Zuweisung der VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS?

Siehe die Antwort auf die 1. Frage.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-171
Groupe E : décisions discutables - où est la transparence?

Auteur :	Schneuwly Achim
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.06.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Question

Par le passé, certaines décisions discutables ont été prises au sein du Groupe E, qui m'intriguent beaucoup et me poussent, en tant que député au Grand Conseil, à déposer cette question.

En partie, c'est aussi la transparence qui fait défaut.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mes questions.

Rapport de gestion

1. Dans le rapport de gestion 2024, à la page 46, dans la section consacrée au rapport sectoriel, on peut lire que l'énergie électrique et l'activité de réseau (distribution d'électricité) représentent un chiffre d'affaires d'environ 641 millions de francs.

3. RAPPORT SECTORIEL							
2024 - En kCHF	Energie électrique	Distribution électricité	Chaleur	Solutions énergies	Technique et infrastructures	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
Total	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
2023 - En kCHF	Energie électrique	Distribution électricité	Chaleur	Solutions énergies	Technique et infrastructures	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451
Total	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451

Groupe E ne publie pas les résultats sectoriels étant donné qu'une telle divulgation d'information est de nature à créer un désavantage compétitif envers ses clients tout comme vis-à-vis de ses concurrents non cotés. En effet, la structure et la composition des segments offrent un niveau de détail susceptible de créer un désavantage concurrentiel.

Ces domaines sont principalement réglementés de manière monopolistique ; l'argument selon lequel la clientèle subirait des désavantages concurrentiels si, outre les données relatives au chiffre d'affaires, les résultats étaient également publiés, n'est pas compréhensible ; même pour le client libre, cette remarque est incompréhensible.

2. Comme mentionné précédemment, ces deux secteurs sont fortement réglementés sur le plan économique et leurs résultats économiques sont donc également réglementés. Ces deux secteurs d'activité ont dû générer des marges contributives importantes – où sont passées ces marges ?
3. Pourquoi Groupe E a-t-il tant de mal à fournir au propriétaire davantage de transparence quant aux résultats sectoriels de ces deux domaines ?
4. Pourquoi les clients peuvent-ils être désavantagés par rapport à la concurrence dans ces domaines ?
5. Comment le négoce (achat et vente) sur le marché de l'électricité est-il structuré et organisé ? Qui détermine les limites de risque et comment ? Et qui veille à leur respect ?
6. Il n'est pas clairement établi si des provisions sont constituées pour prévenir les surprises liées aux prix du marché, ni quel en est leur montant. Quelle est la stratégie adoptée par Groupe E ?
7. Les annexes 2.10 et 2.13 du rapport de gestion indiquent que 64 millions de francs de provisions et 69 millions de francs de réserves latentes ont été dissoutes. La somme des deux est supérieure au résultat annuel déclaré. Sans ces dissolutions et sans les recettes extraordinaires, une perte très importante aurait été enregistrée. Des explications supplémentaires et une plus grande transparence sont nécessaires à ce sujet.

Magasins

Parmi toute une série de décisions discutables sont à mon avis les fermetures de magasin. Pourquoi les magasins ont-ils été fermés ? Les raisons invoquées pour ces fermetures sont la forte concurrence et le commerce en ligne, c'est-à-dire le manque de rentabilité.

8. N'y avait-il vraiment aucun magasin rentable ? Qu'en était-il à Guin et en Ville de Fribourg ?
9. De nombreux collaborateurs ont ainsi perdu leur emploi. Il serait également intéressant de savoir quelles nouvelles conditions ont été proposées à ces derniers (salaire, prestations de la caisse de pension, etc.) ?

La clientèle s'est rendue dans ces magasins pour obtenir des informations et se renseigner sur les appareils. Il est logique que ce service n'ait pas eu d'impact immédiat sur les chiffres. Les clients ont été cependant bien conseillés et ce service à la clientèle a été la meilleure publicité pour le Groupe E.

Partant, je ne comprends pas la stratégie derrière les fermetures de magasin.

Changement à la direction

La presse du 24 mai 2025 annonçait que le directeur général J. Mauron avait dû démissionner avec effet immédiat. Groupe E indique que cette décision a été prise d'un commun accord.

10. En tant que CEO, M. J. Mauron était responsable des activités opérationnelles. Pourtant, ce ne sont pas plutôt des décisions stratégiques qui ont mis Groupe E en grande difficulté ? La stratégie relevait de la responsabilité du conseil d'administration. Pourquoi M. Mauron a-t-il dû démissionner ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat constate que l'intervention parlementaire déposée par le député Schneuwly mêle des réflexions et avis personnels à des questions plus ou moins précises.

Quand bien même il n'est pas toujours aisé d'identifier les attentes du précité, le Gouvernement s'est renseigné auprès de l'entreprise Groupe E et peut répondre comme suit :

1. *Dans le rapport de gestion 2024, à la page 46, dans la section consacrée au rapport sectoriel, on peut lire que l'énergie électrique et l'activité de réseau (distribution d'électricité) représentent un chiffre d'affaires d'environ 641 millions de francs.*

Ces domaines sont principalement réglementés de manière monopolistique ; l'argument selon lequel la clientèle subirait des désavantages concurrentiels si, outre les données relatives au chiffre d'affaires, les résultats étaient également publiés, n'est pas compréhensible ; même pour le client libre, cette remarque est incompréhensible.

En général :

La norme RPC 31¹ prévoit une dérogation (opting-out) en matière de rapport sectoriel dans des cas justifiés. Selon une enquête menée par le cabinet d'audit Deloitte et présentée en novembre 2020, 26 sociétés sur un échantillon de 62 sociétés cotées à la Six Swiss Exchange (soit 42 %) se limitent à la publication du chiffre d'affaires, mais ne dévoilent pas de résultats opérationnels. La raison justifiant la dérogation est principalement le désavantage concurrentiel par la transparence donnée sur la structure des prix, des coûts et des marges, mais également l'affaiblissement du pouvoir de négociation auprès des fournisseurs et des clients.

En particulier :

S'agissant de Groupe E, la raison justifiant la dérogation concerne effectivement ses activités en marché libre et repose principalement, dans ce domaine, sur le désavantage concurrentiel par la transparence donnée à la structure des prix, aux coûts et aux marges, mais également l'affaiblissement du pouvoir de négociation auprès des fournisseurs et des clients.

2. *Comme mentionné précédemment, ces deux secteurs sont fortement réglementés sur le plan économique et leurs résultats économiques sont donc également réglementés. Ces deux secteurs d'activité ont dû générer des marges contributives importantes – où sont passées ces marges ?*

Les bénéfices autorisés et les rendements des activités monopolistiques sont effectivement régulés par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; [RS 734.7](#)) et surveillés annuellement par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les marges générées par ces activités sont notamment utilisées pour le développement et la transformation du réseau électrique intelligent de demain et le développement de la production d'électricité renouvelable indigène.

La performance financière consolidée de Groupe E, insatisfaisante en 2024, s'explique par un manque de rentabilité sur les grands chantiers et une baisse de l'activité de ventes de pompe à chaleur et du photovoltaïque.

¹ La norme "RPC 31" désigne les Swiss GAAP RPC 31, une recommandation complémentaire aux normes comptables suisses (Swiss GAAP FER) qui vise à améliorer la pertinence des comptes des sociétés cotées. Elle traite des particularités de ces entreprises en matière d'obligation de rendre compte et d'exigences de transparence et de comparabilité internationales.

3. *Pourquoi Groupe E a-t-il tant de mal à fournir au propriétaire davantage de transparence quant aux résultats sectoriels de ces deux domaines ?*

Les activités en question sont strictement régulées par une loi fédérale. Les bénéfices autorisés et les rendements de ces investissements sont des informations publiques et transparentes.

4. *Pourquoi les clients peuvent-ils être désavantagés par rapport à la concurrence dans ces domaines ?*

Effectivement, les clients captifs n'ont aucun désavantage concurrentiel, les principes de tarification de l'utilisation du réseau et la fourniture de l'approvisionnement de base en électricité étant définis par la loi.

Dans la remarque en dessous du tableau des chiffres d'affaires par secteur, Groupe E ne prétend d'ailleurs pas que c'est le client qui subirait un désavantage compétitif mais bien elle-même, si elle publiait les résultats sectoriels. A ce sujet le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 1.

5. *Comment le négoce (achat et vente) sur le marché de l'électricité est-il structuré et organisé ? Qui détermine les limites de risque et comment ? Et qui veille à leur respect ?*

Les achats et les ventes d'électricité sont réalisés par une équipe de spécialistes dédiés (trading). Les limites de risques sont fixées par le Conseil d'administration sur base des capacités de risque de Groupe E (liquidités, fonds propres, etc.). Le contrôle de ces limites est réalisé quotidiennement par une équipe de spécialistes dédiée et indépendante de l'équipe du trading (middle office).

6. *Il n'est pas clairement établi si des provisions sont constituées pour prévenir les surprises liées aux prix du marché, ni quel en est leur montant. Quelle est la stratégie adoptée par Groupe E ?*

Groupe E ne constitue pas de provision pour des « surprises » dans le domaine du trading d'électricité. Ceci serait d'ailleurs contraire aux normes comptables appliquées par Groupe E (Swiss Gaap RPC), lesquelles disposent qu'une provision « est un engagement probable, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables de manière fiable. ». En revanche et comme déjà mentionné, Groupe E s'assure de disposer constamment des liquidités et des fonds propres lui permettant de faire face à ses engagements.

7. *Les annexes 2.10 et 2.13 du rapport de gestion indiquent que 64 millions de francs de provisions et 69 millions de francs de réserves latentes ont été dissoutes. La somme des deux est supérieure au résultat annuel déclaré. Sans ces dissolutions et sans les recettes extraordinaires, une perte très importante aurait été enregistrée. Des explications supplémentaires et une plus grande transparence sont nécessaires à ce sujet.*

Cette question porte sur les comptes statutaires de Groupe E SA. Il y a eu dissolution de réserves latentes pour 69 millions de francs, dont 65 millions de francs sont déjà taxées fiscalement. Il convient de ne pas cumuler les deux montants. De plus, les réserves latentes étant retraitées dans les comptes consolidés (comptes économiques), ceci n'impacte aucunement le résultat économique de l'exercice 2024.

Magasins

8. *N'y avait-il vraiment aucun magasin rentable ?? Qu'en était-il à Guin et en Ville de Fribourg ?*

Les magasins dont la rentabilité étaient trop dégradée ont été fermés. Les magasins de Guin et Fribourg étaient ainsi malheureusement concernés.

9. *De nombreux collaborateurs ont ainsi perdu leur emploi. Il serait également intéressant de savoir quelles nouvelles conditions ont été proposées à ces derniers (salaire, prestations de la caisse de pension, etc.) ?*

Groupe E ne connaît pas les conditions de réengagement des collaborateurs et collaboratrices licenciés qui ont retrouvé du travail en dehors du groupe.

Changement à la direction

10. *En tant que CEO, M. J. Mauron était responsable des activités opérationnelles. Pourtant, ce ne sont pas plutôt des décisions stratégiques qui ont mis Groupe E en grande difficulté ? La stratégie relevait de la responsabilité du conseil d'administration. Pourquoi M. Mauron a-t-il dû démissionner ?*

La stratégie de Groupe E était ambitieuse et réalisable. Les difficultés rencontrées par Groupe E sont dues à des conditions de marchés défavorables (fibre optique, pompes à chaleur, installations photovoltaïques) et à des inefficiences opérationnelles, notamment les pertes sur les grands chantiers.

Les défis à relever par Groupe E dans un futur proche sont nombreux, avec un monde de l'énergie et du bâtiment qui sont en forte évolution. Le Conseil d'administration et Jacques Mauron ont estimé qu'il fallait imprimer une nouvelle dynamique pour se donner les chances d'y parvenir.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2025-GC-171
 Groupe E: Fragwürdige Entscheide – Wo bleibt die Transparenz?

Urheber:	Schneuwly Achim
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.06.2025
Begründung	---
Überweisung an den Staatsrat:	05.06.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Anfrage

In der Vergangenheit sind bei der Groupe E einige fragwürdige Entscheide getroffen worden, die mich sehr erstaunen und als Grossrat bewegt haben, diese Anfrage einzureichen.

Teils fehlt auch die notwendige Transparenz.

Ich bedanke mich beim Staatsrat für die Beantwortung meiner Fragen.

Geschäftsbericht

- Im Geschäftsbericht 2024 auf Seite 46 bei der Segmentberichterstattung ist zu lesen, dass elektrische Energie und die Netzaktivität (Stromverteilung) für rund 641 Millionen Franken Umsatz stehen.

3. SEGMENTBERICHTERSTATTUNG							
2024 - In TCHF	Elektrische Energie	Stromverteilung	Wärme	Energie-lösungen	Technik und Infrastrukturen	Corporate	Total
Umsatz	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
Total	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
2023 - In TCHF	Elektrische Energie	Stromverteilung	Wärme	Energie-lösungen	Technik und Infrastrukturen	Corporate	Total
Umsatz	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451
Total	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451
Groupe E verzichtet auf den Ausweis der Segmentergebnisse, da ihr durch die Offenlegung solcher Informationen Wettbewerbsnachteile gegenüber ihrer Kundschaft und ihren nicht kotierten Konkurrenten erwachsen würden. In der Tat können sich aus einem detaillierten Einblick in die Struktur und die Zusammensetzung der Segmente Wettbewerbsnachteile ergeben.							

Diese Bereiche sind vorwiegend monopolistisch geregelt; der Kommentar, der Kundschaft würden allenfalls Wettbewerbsnachteile erwachsen, wenn neben den Volumenangaben auch Ergebnisse gezeigt würden, ist nicht nachvollziehbar; selbst für den freien Kunden ist die Bemerkung nicht zu verstehen.

2. Beide Bereiche sind wie erwähnt wirtschaftlich stark reguliert und deren wirtschaftliche Ergebnisse dementsprechend auch geregelt. Es müssen aus diesen beiden Geschäftsbereichen namhafte Deckungsbeiträge entstanden sein – wo gingen diese Margen hin?
3. Wieso tut sich Groupe E derart schwer, gegenüber dem Eigentümer mehr Transparenz zu den Segmentergebnissen dieser zwei Bereiche zu liefern?
4. Warum können Kunden in diesen Bereichen Wettbewerbsnachteile haben?
5. Wie ist im Elektrischen Energiegeschäft der Handel (Einkauf und Verkauf) am Markt aufgebaut und organisiert, wer bestimmt die Risiko-Limiten und wie? Und wer überwacht deren Einhaltung?
6. Es ist nicht klar ersichtlich, ob und in welcher Höhe Rückstellungen gemacht werden, um Handelspreisüberraschungen vorzubeugen. Welche Strategie verfolgt Groupe E?
7. Aus dem Geschäftsbericht im Anhang 2.10 und 2.13 ist ersichtlich, dass 64 Millionen Franken Rückstellungen und 69 Millionen Franken Stille Reserven aufgelöst wurden. Die Summe beider ist höher als das ausgewiesene Jahresergebnis. Ohne diese Auflösungen und die ausserordentlichen Einnahmen wäre ein sehr grosser Verlust entstanden. Mehr Erklärungen und Transparenz dazu sind erforderlich.

Verkaufsläden

In einer ganzen Reihe von fragwürdigen Entscheiden finde ich die Schliessung der Verkaufsläden. Warum wurden die Verkaufsläden geschlossen? Als Gründe für die Schliessungen werden die starke Konkurrenz und der Online-Handel genannt, also fehlende Rentabilität.

8. Haben wirklich alle Verkaufsstellen nicht rentiert? Wie sah es in Düringen und in der Stadt Freiburg aus?
9. Viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben dadurch ihre Stelle verloren. Interessant wäre auch zu wissen, welche neuen Konditionen den Mitarbeitenden angeboten wurden (Lohn, Pensionskassenleistungen, ...)?

Die Kundschaft hat diese Verkaufsläden aufgesucht, um Informationen einzuholen und sich über Geräte zu erkundigen. Es ist logisch, dass sich dies bei dieser Dienstleistung nicht sofort auf die Zahlen auswirkt. Die Kunden wurden gut betreut und dieser Kundendienst war für die Groupe E beste Werbung.

Ich kann die Schliessung der Verkaufsstellen strategisch nicht verstehen.

Führungswechsel

In der Presse vom 24.05.2025 war zu lesen, dass der Generaldirektor J. Mauron per sofort den Hut nehmen musste. Groupe E schreibt, dass man sich einvernehmlich auf diesen Schritt geeinigt habe.

10. Herr J. Mauron ist als CEO für das operative Geschäft zuständig. Waren es nicht strategische Entscheide, die zu den grossen Schwierigkeiten für die Groupe E geführt haben? Für die Strategie war der Verwaltungsrat zuständig. Warum musste Herr Mauron zurücktreten?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass der von Grossrat Schneuwly eingereichte parlamentarische Vorstoss persönliche Überlegungen und Meinungen mit mehr oder weniger präzisen Fragen vermischt. Obwohl es nicht immer einfach ist, die Erwartungen des Verfassers der Anfrage zu erkennen, hat sich der Staatsrat bei Groupe E erkundigt und kann wie folgt antworten:

1. *Im Geschäftsbericht 2024 auf Seite 46 bei der Segmentberichterstattung ist zu lesen, dass elektrische Energie und die Netzaktivität (Stromverteilung) für rund 641 Millionen Franken Umsatz stehen.*

Diese Bereiche sind vorwiegend monopolistisch geregelt; der Kommentar, der Kundschaft würden allenfalls Wettbewerbsnachteile erwachsen, wenn neben den Volumenangaben auch Ergebnisse gezeigt würden, ist nicht nachvollziehbar; selbst für den freien Kunden ist die Bemerkung nicht zu verstehen.

Allgemeine Bemerkungen

Gemäss dem Standard FER 31¹ kann in begründeten Fällen bei der Segmentberichterstattung vom Standard abgewichen werden (Opting-out). Einer Studie der Wirtschaftsprüfungsfirma Deloitte zufolge, die im November 2020 vorgestellt wurde, beschränken sich 26 Gesellschaften (42 %) einer Stichprobe von 62, die an der Six Swiss Exchange kotiert sind, auf die Veröffentlichung des Umsatzes, ohne die Betriebsergebnisse aufzudecken. Der Grund für den Verzicht liegt hauptsächlich im Wettbewerbsnachteil, der den Firmen entsteht, wenn sie ihre Preisstrukturen, Kosten und Margen transparent machen. Zudem schwächt dies ihre Verhandlungsmacht gegenüber Lieferanten und Kunden.

Im Besonderen:

Der Grund für die Ausnahme bei Groupe E liegt effektiv in ihrer Tätigkeit auf dem freien Markt, wobei ihr in diesem Bereich ein Wettbewerbsnachteil entstehen würde, wenn sie ihre Preisstrukturen, Kosten und Margen transparent machen müsste. Dies würde auch ihre Verhandlungsmacht gegenüber Lieferanten und Kunden schwächen.

2. *Beide Bereiche sind wie erwähnt wirtschaftlich stark reguliert und deren wirtschaftliche Ergebnisse dementsprechend auch geregelt. Es müssen aus diesen beiden Geschäftsbereichen namhafte Deckungsbeiträge entstanden sein – wo gingen diese Margen hin?*

Die erlaubten Gewinne und Erträge aus Monopoltätigkeiten sind in der Tat gesetzlich geregelt, und zwar im Bundesgesetz über die Stromversorgung (StromVG; [SR 734.7](#)), und werden jährlich von der Eidgenössischen Elektrizitätskommission (ElCom) überwacht. Die Gewinnmargen auf diesen Tätigkeiten werden namentlich für die Entwicklung und den Umbau des intelligenten Stromnetzes von morgen und den Ausbau der einheimischen Stromproduktion aus erneuerbaren Quellen verwendet.

Die konsolidierte finanzielle Leistung von Groupe E fiel im Jahr 2024 unbefriedigend aus wegen mangelnder Rentabilität der Grossbaustellen und einem Rückgang der Tätigkeit im Bereich des Verkaufs von Wärmepumpen und Fotovoltaik.

¹ «FER 31» bezeichnet den Standard Swiss GAAP FER 31, eine ergänzende Fachempfehlung zum schweizerischen Rechnungslegungsstandard (Swiss GAAP FER), um die Aussagekraft der Abschlüsse zu erhöhen. Die Empfehlung geht auf die Besonderheiten dieser Unternehmen hinsichtlich ihrer Rechenschaftspflicht und der dadurch erhöhten Anforderungen an Transparenz sowie internationale Rechnungslegung ein.

3. *Wieso tut sich Groupe E derart schwer, gegenüber dem Eigentümer mehr Transparenz zu den Segmentergebnissen dieser zwei Bereiche zu liefern?*

Die Tätigkeit in diesen Punkten wird durch ein Bundesgesetz reguliert. Die erlaubten Gewinne und Renditen dieser Investitionen sind transparente öffentliche Informationen.

4. *Warum können Kunden in diesen Bereichen Wettbewerbsnachteile haben?*

Die gebundenen Kunden haben in der Tat keinen Wettbewerbsnachteil, da die Grundsätze für die Berechnung der Netznutzungs- und Stromtarife bei der Grundversorgung gesetzlich vorgegeben sind.

In der Bemerkung unter der Tabelle der Segmentumsätze schreibt Groupe E übrigens nicht, dass die Kundschaft einen Wettbewerbsnachteil erleiden würde, sondern sie selbst, wenn sie die Ergebnisse nach Segmenten veröffentlichen würde. Diesbezüglich verweist der Staatsrat auf seine Antwort auf die erste Frage.

5. *Wie ist im Elektrischen Energiegeschäft der Handel (Einkauf und Verkauf) am Markt aufgebaut und organisiert, wer bestimmt die Risiko-Limiten und wie? Und wer überwacht deren Einhaltung?*

Für den Kauf und Verkauf von Strom ist ein auf das Trading spezialisiertes Team zuständig. Die Risikogrenzen werden vom Verwaltungsrat aufgrund der Risikofähigkeit von Groupe E festgelegt (liquide Mittel, Eigenkapital usw.). Diese Grenzen werden täglich von einer auf Risikomanagement spezialisierten Fachgruppe kontrolliert, die unabhängig vom Trading-Team ist (Middle Office).

6. *Es ist nicht klar ersichtlich, ob und in welcher Höhe Rückstellungen gemacht werden, um Handelspreisüberraschungen vorzubeugen. Welche Strategie verfolgt Groupe E?*

Groupe E nimmt keine Rückstellungen für «Überraschungen» im Bereich des Stromhandels vor. Dies wäre auch gegen die von Groupe E angewendeten Rechnungslegungsstandards (Swiss Gaap FER), die Rückstellungen definiert als «eine auf einem Ereignis in der Vergangenheit begründete wahrscheinliche Verpflichtung, deren Höhe und / oder Fälligkeit ungewiss, aber schätzbar ist». Wie bereits erwähnt, stellt Groupe E jedoch sicher, dass sie stets über liquide Mittel und Eigenkapital verfügt, um ihren Verpflichtungen nachzukommen.

7. *Aus dem Geschäftsbericht im Anhang 2.10 und 2.13 ist ersichtlich, dass 64 Millionen Franken Rückstellungen und 69 Millionen Franken Stille Reserven aufgelöst wurden. Die Summe beider ist höher als das ausgewiesene Jahresergebnis. Ohne diese Auflösungen und die ausserordentlichen Einnahmen wäre ein sehr grosser Verlust entstanden. Mehr Erklärungen und Transparenz dazu sind erforderlich.*

Diese Frage bezieht sich auf die statutarische Jahresrechnung der Groupe E AG. Es wurden stille Reserven in der Höhe von 69 Millionen Franken aufgelöst, von denen 65 Millionen Franken bereits versteuert wurden. Die beiden Beträge können nicht kumuliert werden. Da die stillen Reserven in die konsolidierte Jahresrechnung (wirtschaftlicher Jahresabschluss) übergegangen sind, haben sie keinen Einfluss auf das wirtschaftliche Ergebnis des Geschäftsjahres 2024.

Verkaufsläden

8. *Haben wirklich alle Verkaufsstellen nicht rentiert? Wie sah es in Düdingen und in der Stadt Freiburg aus?*

Die Läden mit zu geringem Erlös wurden geschlossen. Die Läden in Düdingen und Freiburg waren leider betroffen.

9. *Viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben dadurch ihre Stelle verloren. Interessant wäre auch zu wissen, welche neuen Konditionen den Mitarbeitenden angeboten wurden (Lohn, Pensionskassenleistungen, ...)?*

Groupe E kennt nicht die Anstellungsbedingungen von entlassenen Mitarbeitenden, die ausserhalb der Gruppe eine Arbeit gefunden haben.

Führungswechsel

10. *Herr J. Mauron ist als CEO für das operative Geschäft zuständig. Waren es nicht strategische Entscheide, die zu den grossen Schwierigkeiten für die Groupe E geführt haben? Für die Strategie war der Verwaltungsrat zuständig. Warum musste Herr Mauron zurücktreten?*

Die Strategie von Groupe E war ehrgeizig und erreichbar. Die Schwierigkeiten von Groupe E stehen im Zusammenhang mit ungünstigen Marktbedingungen (Glasfaser, Wärmepumpen, Fotovoltaikanlagen) und der mangelnden Effizienz im Betrieb, namentlich den Verlusten auf den Grossbaustellen.

Es gibt viele Herausforderungen, die Groupe E in naher Zukunft bewältigen muss, wobei sich der Energie- und der Bausektor momentan stark verändern. Der Verwaltungsrat und Jacques Mauron waren sich einig, dass es eine neue Dynamik braucht, um sich die besten Erfolgschancen zu geben.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-190

Conflit entre employeurs et employés : le Conseil d'Etat met-il tout son poids pour sa résolution ?

Auteurs :	Jaquier Armand / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.10.2025

I. Question

Le conflit de travail qui oppose l'entreprise Samvaz à ses salariés met en lumière non seulement le rôle crucial que devrait jouer l'autorité cantonale, en particulier le Conseil d'Etat, dans la gestion des conflits sociaux, mais aussi l'effacement total dont celle-ci fait preuve face à une situation pourtant grave et urgente. La population fribourgeoise, les employés, les entreprises s'attendent à ce que le Conseil d'Etat s'investisse totalement dans la concrétisation de solutions en cas de conflit de travail.

Dans le cas de l'entreprise Samvaz, les salariés sont entrés en grève alors que l'entreprise n'a pas respecté les salaires minimaux découlant de la convention collective de travail et qu'elle a interrompu les discussions pour un plan social.

Pour mémoire, l'entreprise Samvaz a décidé de fermer son département bois qui transforme du bois en éléments de construction en bois. Ce savoir-faire est pourtant essentiel pour la réalisation de bâtiments ou d'autres ouvrages impliquant une consommation minimum de carbone, le bois permettant de stocker du carbone sur le long terme tout en réduisant les émissions liées à la construction.

Bien que l'entreprise ne communique pas son chiffre d'affaires, il convient de relever que les quelque 20 000 m² de terrain sur lesquels est implantée l'usine de bois ont été classés en zone à bâtir, ce qui leur confère une forte valeur économique.

Dans ces circonstances, les salariés s'attendent à ce que l'entreprise assume pleinement ses responsabilités et prenne des mesures concrètes pour atténuer les conséquences liées à la perte de leur emploi, en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution à l'entreprise.

Concernant l'implication du Conseil d'Etat dans les conflits de travail, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il mandaté la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (ci-après : DEEF) pour s'impliquer dans ce conflit du travail ? Subsidairement, a-t-il, par le passé, confié un tel mandat ?
2. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas, par l'intermédiaire de la DEEF, s'impliquer activement, avec tous les moyens à sa disposition, pour résoudre un tel conflit, y compris en mobilisant pleinement son poids politique ?

3. En se contentant de se déclarer « à disposition des parties », la DEEF, et à travers elle le Conseil d'Etat, ne compromet-elle pas gravement sa crédibilité dans la gestion des conflits sociaux ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il analysé les conséquences de son manque d'implication sur son image et celle du canton ?

Concernant l'avenir de l'industrie de transformation du bois, nous avons également des interrogations :

1. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition d'une entreprise transformant le bois limite considérablement les capacités industrielles du canton dans un secteur stratégique pour la transition écologique ?
2. Les gains réalisés par la requalification des terrains industriels en zone à bâtir ne devraient-ils pas être, pour l'essentiel, réinvestis dans le développement de ladite activité industrielle ?
3. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'ainsi, une occasion rare de soutenir une industrie nécessaire pour l'avenir ne soit galvaudée ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En regard à la situation Samvaz évoquée ci-dessus par les députés Jaquier et Vial et d'une façon générale, le Conseil d'Etat ne peut que déplorer les licenciements intervenant dans les entreprises du canton et met tout en œuvre, dans la limite des moyens légaux disponibles, pour atténuer, voire diminuer ces licenciements. Par l'entremise du Service public de l'emploi (SPE), il veille à ce que les droits des travailleurs et travailleuses soient respectés au mieux.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés sociales et matérielles que peuvent entraîner ces licenciements sur les travailleurs, travailleuses et sur leur famille. C'est la raison pour laquelle il propose lors de chaque situation de licenciements d'une certaine ampleur le soutien des personnes compétentes au sein des services de la DEEF.

Il souhaite par ailleurs rappeler qu'au-delà des obligations légales à faire respecter dans le cadre des licenciements collectifs ou des licenciements selon la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1), l'engagement de l'Etat s'avère subsidiaire et ne saurait entraver le bon fonctionnement du partenariat social. Il n'a pas l'intention de s'immiscer et d'interférer dans les relations contractuelles entre les travailleurs, travailleuses et les entreprises.

Dans le cas de l'entreprise Samvaz, une CCT régit les rapports de travail entre les salarié.es et l'entreprise. La Commission professionnelle paritaire de cette CCT (pour rappel, l'Etat n'est pas partie prenante à une CCT) a pour tâche principale de vérifier et de veiller à une application et une exécution uniforme de la convention. Si l'entente ne peut être réalisée au sein de la Commission professionnelle paritaire, chacune des parties contractantes peut faire appel au Tribunal arbitral qui, en dernière instance, tranchera le différend.

Ainsi, la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation ; RS 822.14) stipule à l'art. 15 al. 1 : « Les conflits découlant de l'application de la présente loi ou d'une réglementation contractuelle de participation sont soumis aux autorités compétentes pour connaître des litiges relevant des rapports de travail, sous réserve de la compétence accordée aux organes contractuels de conciliation et d'arbitrage. ». En l'occurrence, l'Office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs de travail (OCCT) a été saisi par une des parties au conflit.

Il est utile de rappeler également que la Commission cantonale sur l'emploi et le marché du travail (CEMT) à laquelle prennent part des représentants des travailleurs et des employeurs aborde lors de chaque séance la question des licenciements dans les entreprises.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat peut encore apporter des éléments de réponse aux questions suivantes.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il mandaté la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (ci-après : DEEF) pour s'impliquer dans ce conflit du travail ? Subsidiairement, a-t-il, par le passé, confié un tel mandat ?*

Le SPE est l'autorité cantonale de contrôle et le garant du processus en cas de licenciement collectif au sens des articles 335d à 335g du code des obligations (CO ; RS 220) et en cas de licenciements selon la LEMT. Dans le cas de l'entreprise Samvaz, les prescriptions qui incombent à l'entreprise en cas de licenciement collectif ont été respectées.

Le SPE se met ensuite à disposition de l'entreprise, des travailleurs et travailleuses pour les informer de leurs droits et obligations en matière d'assurance-chômage et organise en collaboration avec la Caisse publique de chômage des séances d'information. Par son intervention, le SPE garantit le droit aux prestations chômage des personnes qui ne retrouveront pas un emploi à l'issue de la procédure de licenciement.

2. *Le Conseil d'Etat ne doit-il pas, par l'intermédiaire de la DEEF, s'impliquer activement, avec tous les moyens à sa disposition, pour résoudre un tel conflit, y compris en mobilisant pleinement son poids politique ?*

C'est effectivement le cas. Les contacts entre les représentants de la DEEF et du SPE et les entreprises qui élaborent un projet de licenciement ont très souvent lieu bien avant la publication de l'intention de l'entreprise. En effet, de par leurs contacts réguliers avec les entreprises, ces spécialistes sont sollicités en amont pour contribuer, par leur expertise, au respect des conditions légales et sociales.

3. *En se contentant de se déclarer « à disposition des parties », la DEEF, et à travers elle le Conseil d'Etat, ne compromet-elle pas gravement sa crédibilité dans la gestion des conflits sociaux ?*

En proposant les services et les compétences de ses spécialistes, la DEEF ne fait que remplir ses obligations en tant que tiers à un conflit de travail, en intervenant à la demande expresse d'une ou l'autre (ou des deux) parties en conflit.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il analysé les conséquences de son manque d'implication sur son image et celle du canton ?*

Le Conseil d'Etat n'estime pas avoir manqué d'implication dans cette affaire puisqu'il a soutenu les parties en présence dès le début du projet de licenciement et tout au long du processus.

Concernant les questions sur l'avenir de l'industrie de transformation du bois, le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition d'une entreprise transformant le bois limite considérablement les capacités industrielles du canton dans un secteur stratégique pour la transition écologique ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du secteur de la transformation du bois, en particulier dans le cadre de la transition énergétique et écologique. Il suit attentivement l'évolution

des entreprises actives dans ce domaine. Toutefois, le canton de Fribourg ne dispose pas d'une politique industrielle et ne soutient donc pas directement un secteur en particulier. La politique du Conseil d'Etat consiste à améliorer en permanence les conditions cadres de l'ensemble du tissu économique, afin de favoriser la compétitivité et la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire. Le Conseil d'Etat souligne également que, par son soutien à la bioéconomie, il favorise la valorisation de la biomasse, dont le bois constitue un secteur clé.

2. Les gains réalisés par la requalification des terrains industriels en zone à bâtir ne devraient-ils pas être, pour l'essentiel, réinvestis dans le développement de ladite activité industrielle ?

Il n'existe pas de dispositif légal obligeant un propriétaire à réinvestir les gains issus d'un changement d'affectation d'une parcelle d'un type de zone à bâtir vers un autre. Un tel choix peut être opportun s'il permet de financer un site plus moderne, mais il dépend avant tout des perspectives de viabilité et relève de la liberté d'entreprendre.

3. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'ainsi, une occasion rare de soutenir une industrie nécessaire pour l'avenir ne soit galvaudée ?

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation exprimée quant à la nécessité de soutenir des filières industrielles contribuant à l'avenir énergétique et écologique du canton. Il souligne toutefois que son action s'inscrit dans une approche globale, visant à renforcer de manière transversale l'ensemble du tissu économique, plutôt qu'à intervenir de manière ciblée en faveur de secteurs spécifiques. Il convient de noter que la Loi sur la promotion économique (LPEc) ne permet pas d'intervenir ou de soutenir des entreprises dans des situations pouvant entraîner des distorsions de concurrence.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que des actions concrètes, notamment à travers la Nouvelle Politique Régionale (comme le projet Wood ID), renforcent le secteur du bois. Des initiatives comparables existent pour plusieurs projets ambitieux réalisés ou en cours sur Bluefactory (Bâtiment B, Smart Living Lab). Au surplus, il renvoie également au rapport sur postulat [2023-DEEF-44](#), « Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton », et aux stratégies en matière d'utilisation du bois en particulier.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures visant à garantir que les opportunités industrielles ne soient pas perdues, mais au contraire valorisées dans l'intérêt du canton et de sa population.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-190

Konflikt zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmenden: Setzt sich der Staatsrat mit ganzer Kraft für eine Lösung ein?

Urheber:	Jaquier Armand / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.07.2025
Antwort des Staatsrats:	06.10.2025

I. Anfrage

Der Arbeitskonflikt zwischen dem Unternehmen Samvaz und seinen Angestellten verdeutlicht zum einen die zentrale Rolle, die die kantonale Behörde, insbesondere der Staatsrat, bei der Bewältigung sozialer Konflikte spielen sollte. Er zeigt aber auch ihre Untätigkeit angesichts dieser ernsten und dringenden Situation. Die Freiburger Bevölkerung, die Angestellten und die Unternehmen erwarten, dass sich der Staatsrat voll und ganz dafür einsetzt, dass Lösungen bei einem Arbeitskonflikt gefunden werden.

Im Fall des Unternehmens Samvaz traten die Beschäftigten in den Streik, während sich das Unternehmen nicht mehr an die im Gesamtarbeitsvertrag festgelegten Mindestlöhne hielt und die Gespräche über einen Sozialplan abbrach.

Zur Erinnerung: Das Unternehmen Samvaz hat beschlossen, sein Werk für die Holzbearbeitung zu schliessen. Dieses Know-how ist jedoch äusserst wichtig für die Errichtung von Gebäuden oder anderen Bauwerken mit geringem Kohlenstoffverbrauch, da Holz langfristig Kohlenstoff speichern kann und die mit dem Bau verbundenen Emissionen verringert.

Auch wenn das Unternehmen keine Umsatzzahlen bekannt gibt, ist anzumerken, dass die rund 20 000 m² Land, auf denen das Holzwerk steht, als Bauland eingezont wurden, was ihnen einen hohen wirtschaftlichen Wert verleiht.

Unter diesen Umständen erwarten die Angestellten, dass das Unternehmen seine Verantwortung in vollem Umfang wahrnimmt und in Anerkennung ihres Einsatzes und ihres Beitrags für das Unternehmen konkrete Massnahmen ergreift, um die mit dem Verlust ihres Arbeitsplatzes verbundenen Folgen abzumildern.

In Bezug auf die Rolle des Staatsrats bei Arbeitskonflikten stellen wir die folgenden Fragen:

1. Hat der Staatsrat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) beauftragt, sich in diesen Arbeitskonflikt einzuschalten? Hat er in der Vergangenheit einen solchen Auftrag erteilt?
2. Sollte sich der Staatsrat über die VWBD nicht aktiv und mit allen ihm zur Verfügung stehenden Mitteln an der Lösung eines solchen Konflikts beteiligen, auch indem er sein politisches Gewicht voll einsetzt?

3. Gefährdet die VWBD – und mit ihr der Staatsrat – nicht ernsthaft ihre Glaubwürdigkeit bei der Bewältigung von Arbeitskonflikten, wenn sie sich damit begnügt, zu erklären, dass sie «den Parteien zur Verfügung steht»?
4. Hat der Staatsrat bedacht, wie sich seine Untätigkeit auf sein Image und das des Kantons auswirkt?

In Bezug auf die Zukunft der holzverarbeitenden Industrie haben wir ebenfalls Fragen:

1. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass das Verschwinden eines holzverarbeitenden Unternehmens die industriellen Kapazitäten des Kantons in einem für den ökologischen Wandel strategischen Sektor erheblich einschränken wird?
2. Sollten die Gewinne, die durch die Umzonung von Industriegeländen in Bauland erzielt werden, nicht grösstenteils in die Entwicklung dieser industriellen Tätigkeit reinvestiert werden?
3. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass damit eine seltene Gelegenheit zur Unterstützung einer für die Zukunft notwendigen Industrie vertan wird?

II. Antwort des Staatsrats

In Bezug auf die oben von den Grossräten Jaquier und Vial erwähnte Situation bei Samvaz und ganz allgemein kann der Staatsrat die Entlassungen in den Unternehmen des Kantons nur bedauern. Er setzt im Rahmen der verfügbaren gesetzlichen Mittel alles daran, die Folgen dieser Entlassungen zu mildern bzw. ihre Zahl zu verringern. Über das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) sorgt er dafür, dass die Rechte der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bestmöglich gewahrt werden.

Der Staatsrat ist sich der sozialen und materiellen Schwierigkeiten bewusst, die diese Entlassungen für die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und ihre Familien mit sich bringen können. Aus diesem Grund bietet er bei Entlassungen von mehreren Arbeitnehmenden eine Unterstützung durch die zuständigen Personen der Dienststellen der VWBD an.

Im Übrigen möchte er daran erinnern, dass der Staat die gesetzlichen Pflichten nach dem Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) durchsetzt, die bei Massenentlassungen oder generell bei Entlassungen beachtet werden müssen. Ansonsten greift er nur subsidiär ein, um die gut funktionierende Sozialpartnerschaft nicht zu beeinträchtigen. Er hat nicht die Absicht, sich in die vertraglichen Beziehungen zwischen Arbeitnehmenden und Unternehmen einzumischen.

Im Fall des Unternehmens Samvaz regelt ein GAV die Arbeitsbeziehungen zwischen den Angestellten und dem Unternehmen. Es ist die Hauptaufgabe der paritätischen Berufskommission dieses GAV (zur Erinnerung: der Staat ist nicht an einem GAV beteiligt), die einheitliche Anwendung und Durchsetzung des GAV zu überprüfen und sicherzustellen. Erfolgt in der paritätischen Berufskommission keine Einigung, so kann jeder der vertragschliessenden Verbände die Angelegenheit zum endgültigen Entscheid vor das Schiedsgericht bringen.

So legt das Bundesgesetz über die Information und Mitsprache der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in den Betrieben (Mitwirkungsgesetz; SR 822.14) in Artikel 15 Abs. 1 Folgendes fest: «Über Streitigkeiten, die sich aus diesem Gesetz oder einer vertraglichen Mitwirkungsordnung ergeben, entscheiden unter Vorbehalt vertraglicher Schlichtungs- und Schiedsstellen die für Streitigkeiten aus dem Arbeitsverhältnis zuständigen Instanzen.» Im vorliegenden Fall hat eine der Konfliktparteien die kantonale Einigungsstelle für kollektive Arbeitsstreitigkeiten angerufen.

Es ist ebenfalls zu erwähnen, dass die kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK), zu deren Mitgliedern Arbeitnehmer- und Arbeitgebervertretende gehören, bei jeder Sitzung das Thema Entlassungen in den Unternehmen behandelt.

Dies vorausgeschickt kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten.

1. *Hat der Staatsrat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) beauftragt, sich in diesen Arbeitskonflikt einzuschalten? Hat er in der Vergangenheit einen solchen Auftrag erteilt?*

Das AMA ist die kantonale Kontrollbehörde und fungiert als Garant für den Prozess bei Massenentlassungen im Sinne der Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR; SR 220) und bei Entlassungen nach dem BAMG. Im Fall des Unternehmens Samvaz wurden die Vorschriften, die das Unternehmen bei einer Massenentlassung beachten muss, eingehalten.

Das AMA steht dem Unternehmen und den Arbeitnehmenden anschliessend zur Verfügung, um sie über ihre Rechte und Pflichten in Bezug auf die Arbeitslosenversicherung zu informieren, und organisiert in Zusammenarbeit mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen. So gewährleistet das AMA den Personen, die nach dem Entlassungsverfahren keine neue Stelle finden, das Recht auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung.

2. *Sollte sich der Staatsrat über die VWBD nicht aktiv und mit allen ihm zur Verfügung stehenden Mitteln an der Lösung eines solchen Konflikts beteiligen, auch indem er sein politisches Gewicht voll einsetzt?*

Dies ist tatsächlich der Fall. Kontakte zwischen den Vertretern der VWBD und des AMA und den Unternehmen, die Entlassungen planen, finden sehr oft bereits statt, lange bevor das Unternehmen seine Absicht öffentlich macht. Denn aufgrund ihrer regelmässigen Kontakte mit den Unternehmen werden diese Spezialisten schon im Vorfeld um Hilfe gebeten, damit sie mit ihrem Fachwissen dazu beitragen, dass die gesetzlichen und sozialen Bedingungen eingehalten werden.

3. *Gefährdet die VWBD – und über sie der Staatsrat – nicht ernsthaft ihre Glaubwürdigkeit bei der Bewältigung von Arbeitskonflikten, wenn sie sich damit begnügt, zu erklären, dass sie «den Parteien zur Verfügung steht»?*

Indem sie die Dienste und Fähigkeiten ihrer Spezialisten anbietet, erfüllt die VWBD lediglich ihre Pflichten als Drittpartei in einem Arbeitskonflikt. Sie wird dabei nur auf ausdrücklichen Wunsch einer (oder beider) Konfliktparteien tätig.

4. *Hat der Staatsrat die Folgen seines mangelnden Einsatzes auf sein Image und das des Kantons analysiert?*

Der Staatsrat ist nicht der Ansicht, dass er in diesem Fall untätig blieb, denn er hat die beteiligten Parteien von Beginn der geplanten Entlassung an und während des gesamten Verfahrens unterstützt.

Auf die Fragen über die Zukunft der holzverarbeitenden Industrie antwortet der Staatsrat wie folgt:

1. *Befürchtet der Staatsrat nicht, dass das Verschwinden eines holzverarbeitenden Unternehmens die industriellen Kapazitäten des Kantons in einem für den ökologischen Wandel strategischen Sektor erheblich einschränken würde?*

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung des holzverarbeitenden Sektors, insbesondere im Rahmen des energetischen und ökologischen Wandels, bewusst. Er verfolgt aufmerksam die Entwicklung der in diesem Bereich tätigen Unternehmen. Allerdings verfolgt der Staat Freiburg keine Industriepolitik

und unterstützt daher nicht direkt einen bestimmten Sektor. Die Politik des Staatsrats besteht darin, die Rahmenbedingungen für das gesamte Wirtschaftsgefüge ständig zu verbessern, um die Wettbewerbsfähigkeit und den Fortbestand der im Kanton vorhandenen Wirtschaftstätigkeiten zu fördern. Der Staatsrat betont ausserdem, dass er durch seine Unterstützung der Biowirtschaft die Verwertung von Biomasse fördert. Und die Holzbranche spielt auf diesem Gebiet eine zentrale Rolle.

2. *Sollten die Gewinne, die durch die Umzonung von Industriegeländen in Bauland erzielt werden, nicht grösstenteils in die Entwicklung der besagten industriellen Tätigkeit reinvestiert werden?*

Es gibt keine gesetzliche Regelung, die einen Eigentümer dazu verpflichtet, die Gewinne aus der Umzonung einer Parzelle zu reinvestieren. Eine solche Entscheidung kann sinnvoll sein, wenn sie die Finanzierung eines moderneren Standorts ermöglicht, hängt jedoch in erster Linie von den Aussichten auf Rentabilität ab und unterliegt der unternehmerischen Freiheit.

3. *Befürchtet der Staatsrat nicht, dass damit eine seltene Gelegenheit zur Unterstützung einer für die Zukunft notwendigen Industrie vertan wird?*

Der Staatsrat ist ebenfalls der Ansicht, dass eine Unterstützung der Industriezweige, die zur energetischen und ökologischen Zukunft des Kantons beitragen, notwendig ist. Er betont jedoch, dass seine Massnahmen Teil eines umfassenden Ansatzes sind, der darauf abzielt, die gesamte Wirtschaft quer durch alle Bereiche zu stärken, anstatt gezielt in bestimmten Sektoren einzugreifen. Es ist zu beachten, dass das Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG) es nicht erlaubt, in Situationen einzugreifen oder Unternehmen zu unterstützen, wenn dies zu Wettbewerbsverzerrungen führen kann.

Darüber hinaus betont der Staatsrat, dass konkrete Massnahmen, insbesondere im Rahmen der Neuen Regionalpolitik (wie das Projekt Wood ID), den Holzsektor stärken. Vergleichbare Initiativen gibt es für mehrere ehrgeizige Projekte, die auf dem Bluefactory-Gelände realisiert wurden oder noch laufen (Gebäude B, Smart Living Lab). Im Übrigen verweist er auch auf den Bericht zum Postulat [2023-DEEF-44](#), «Für Infrastrukturen und Kompetenzen im Bereich der Erst- und Zweitverarbeitung von Laubholz im Kanton», und insbesondere auf die Strategie im Bereich der Holzverwendung.

In diesem Zusammenhang setzt der Staatsrat Massnahmen um, die sicherstellen sollen, dass die industriellen Möglichkeiten nicht vertan werden, sondern im Interesse des Kantons und seiner Bevölkerung genutzt werden.

—

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-191

Loi sur la participation et CO : Le Service public de l'emploi informe-t-il correctement les salariés et les entreprises lors de licenciements collectifs ?

Auteurs :	Jaquier Armand / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.10.2025

I. Question

Ces derniers mois, deux annonces de licenciement collectif ont durement frappé des salariés ainsi que l'économie fribourgeoise.

Dans le premier cas, celui de l'entreprise Samvaz, il est apparu qu'après la séance d'information, les salariés n'avaient pas intégré la notion de procédure de consultation. Par conséquent, il a été très difficile pour eux de formuler des propositions comme le prévoit pourtant la procédure.

Dans le deuxième cas, celui de Groupe E, l'information concernant l'ouverture de la procédure de consultation a été communiquée de manière différenciée : les salariés potentiellement licenciés ont été informés séparément des autres salariés.

La procédure de consultation est une période durant laquelle les salariés doivent pouvoir faire des propositions visant notamment à :

- > préserver l'emploi ;
- > poursuivre l'activité économique ;
- > le cas échéant, atténuer les conséquences engendrées par la décision de l'employeur (par exemple par des mesures d'accompagnement ou un plan social).

Au terme de cette procédure, l'employeur prend en considération les propositions et se décide. Si les licenciements sont maintenus, des négociations en vue d'un plan social doivent alors s'ouvrir. Pour ce faire, les salariés ou leurs représentants doivent avoir accès à toutes les informations utiles à la préparation de leurs propositions (chiffre d'affaires, éléments comptables, rentabilité, etc.).

Le fait qu'un salarié, au début de la procédure de consultation, sache qu'il est personnellement concerné par un licenciement est susceptible d'être considéré comme un licenciement abusif. La loi sur la participation prévoit que l'employeur informe régulièrement les salariés ou leurs représentants de la marche des affaires et de tout élément les concernant.

Dans ce contexte, le rôle du Service public de l'emploi (ci-après : SPE) consiste à informer de manière détaillée les employés et les employeurs. Il doit également prendre en compte que les employés ne possèdent en général aucune connaissance préalable de ce type de procédure.

A la lumière de ces constats, nous posons les questions suivantes :

1. Comment le SPE informe-t-il, de façon détaillée, les employés, respectivement les employeurs, en cas d'annonces de licenciement collectif ?
2. Le SPE estime-t-il avoir une responsabilité particulière envers les salariés dans ces situations ?
3. Si oui, comment assume-t-il concrètement cette responsabilité ?
4. Comment le SPE vérifie-t-il le respect de la loi sur la participation ?
5. S'agissant de Groupe E, entreprise très majoritairement propriété du canton, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), par l'intermédiaire du SPE, ne porte-t-elle pas une part de responsabilité dans le « couac » d'information constaté ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage pleinement les préoccupations des députés Jaquier et Vial quant à la pérennité des places de travail au sein des entreprises du canton.

Il se doit toutefois de rappeler les bases légales qui régissent les licenciements collectifs et de préciser la marge de manœuvre bien définie des services de l'Etat. Ainsi, comme le mentionnent les députés, le Service public de l'emploi (SPE) est l'autorité cantonale chargée de veiller au bon respect des prescriptions en matière de licenciement collectif au sens des articles 335d à 335g du code des obligations (CO ; RS 220).

A ce titre, le rôle du SPE consiste à veiller à ce que la procédure prévue par le CO soit pleinement respectée par l'entreprise. Il n'intervient que de manière subsidiaire comme le prévoit l'art. 335f CO, puisque la loi précise que l'entreprise transmet à l'office cantonal du travail une copie de la communication à la représentation des travailleurs ou à défaut aux travailleurs eux-mêmes. L'art. 335g définit les modalités de cette communication.

L'art. 335g al. 3 précise encore les obligations du SPE en stipulant que « L'office cantonal du travail tente de trouver des solutions aux problèmes posés par le licenciement collectif projeté. La représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs peuvent lui communiquer leurs observations. ».

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat apporte encore des précisions aux questions suivantes.

1. *Comment le SPE informe-t-il, de façon détaillée, les employés, respectivement les employeurs, en cas d'annonces de licenciement collectif ?*

L'obligation d'informer les employés en cas de licenciement collectif incombe à l'employeur. Une fois que le projet de licenciement est communiqué, le SPE, qui est l'autorité d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0), prend contact avec l'entreprise dans le but d'organiser des séances d'information avec la Caisse publique de chômage sur les droits et devoirs des personnes qui perdraient leur emploi au terme de la procédure de licenciement collectif.

En ce qui concerne les employeurs, d'une façon générale, ils peuvent se renseigner par le biais du site internet du SPE qui définit précisément quelles sont les obligations des employeurs en matière de licenciement collectif. La plupart du temps, l'employeur prend contact de vive voix avec le SPE pour s'assurer du bon respect des prescriptions légales.

2. Le SPE estime-t-il avoir une responsabilité particulière envers les salariés dans ces situations ?

Le SPE s'engage activement à trouver des solutions avec les personnes touchées par un licenciement collectif et déroule tout un plan d'actions avec les Offices régionaux de placement (ORP) afin de permettre aux personnes concernées de retrouver un emploi dans les meilleurs délais.

Lors des séances d'information au sein des entreprises, le SPE répond aux questions et aux préoccupations des travailleurs et travailleuses.

3. Si oui, comment assume-t-il concrètement cette responsabilité ?

Le SPE assume ses obligations en matière de licenciement collectif en veillant scrupuleusement à ce que l'entreprise endosse ses responsabilités vis-à-vis de ses salarié-e-s. La procédure de licenciement collectif, pour être valable, doit respecter les exigences du Code des obligations (CO) aux articles 335d à 335g. Le Service public de l'emploi (SPE) est l'autorité cantonale qui veille à la bonne application des règles prescrites dans le CO. A cet égard, il reçoit les différents documents demandés et rencontre au besoin l'employeur pour lui rappeler ses obligations et le soutenir dans ses démarches. Sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, le SPE propose ses services pour modérer les débats entre les employé-e-s et l'employeur dans le cadre de la consultation et l'adoption éventuelle d'un plan social.

Par ailleurs, le SPE, prend contact avec l'entreprise dans le but d'organiser des séances d'information avec la Caisse publique de chômage sur les droits et devoirs des personnes qui perdraient leur emploi au terme de la procédure de licenciement collectif.

4. Comment le SPE vérifie-t-il le respect de la loi sur la participation ?

L'art. 15 de la loi sur la participation prévoit que « Les conflits découlant de l'application de la présente loi ou d'une réglementation contractuelle de participation sont soumis aux autorités compétentes pour connaître des litiges relevant des rapports de travail, sous réserve de la compétence accordée aux organes contractuels de conciliation et d'arbitrage. ». En conséquence, le SPE, ou toute autorité compétente en matière de relations du travail, intervient à la demande expresse des parties à un conflit éventuel.

5. S'agissant de Groupe E, entreprise très majoritairement propriété du canton, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), par l'intermédiaire du SPE, ne porte-t-elle pas une part de responsabilité dans le « couac » d'information constaté ?

Le Conseil d'Etat n'a aucunement constaté de lacunes dans l'information des travailleurs. En effet, le processus prévu dans le cadre des licenciements collectifs a été pleinement respecté par l'entreprise.

Toutes les communications requises par le CO ont été remises à la Commission du personnel Unitaire-Elargie et au syndicat SYNA chargé de la soutenir dans ses démarches.

Par ailleurs, le SPE a, comme le prévoit la loi, reçu à chaque étape une copie de cette communication.

—

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-191

Mitwirkungsgesetz und OR: Informiert das Amt für den Arbeitsmarkt Arbeitnehmende und Unternehmen bei Massenentlassungen richtig?

Urheber:	Jaquier Armand / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.07.2025
Antwort des Staatsrats:	06.10.2025

I. Anfrage

In den letzten Monaten haben zwei Meldungen von Massenentlassungen sowohl die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer als auch die Freiburger Wirtschaft hart getroffen.

Im Fall des Unternehmen Samvaz stellte sich heraus, dass die Angestellten nach der Informationsveranstaltung den Begriff des Konsultationsverfahrens nicht richtig verstanden hatten. Daher war es für sie sehr schwierig, Vorschläge zu unterbreiten, wie dies im Verfahren vorgesehen ist.

Im Fall von Groupe E wurde die Eröffnung des Konsultationsverfahrens differenziert kommuniziert. Denn die potenziell entlassenen Arbeitnehmenden wurden getrennt von den übrigen Arbeitnehmenden informiert.

Das Konsultationsverfahren ist die Phase, in der die Arbeitnehmenden die Möglichkeit haben, Vorschläge zu unterbreiten, die insbesondere darauf abzielen:

- > die Arbeitsplätze zu sichern;
- > die Betriebstätigkeit fortzusetzen;
- > gegebenenfalls die durch die Entscheidung des Arbeitgebers verursachten Folgen abzumildern (z.B. durch Begleitmassnahmen oder einen Sozialplan).

Am Ende dieses Verfahrens fällt der Arbeitgeber unter Berücksichtigung der Vorschläge seine Entscheidung. Wenn der Arbeitgeber an den Entlassungen festhält, müssen Verhandlungen über einen Sozialplan aufgenommen werden. Dazu müssen die Arbeitnehmenden oder die Arbeitnehmendenvertretung Zugang zu allen Informationen haben, die für die Vorbereitung ihrer Vorschläge relevant sind (Umsatz, Buchhaltungselemente, Rentabilität usw.).

Wenn ein Arbeitnehmer zu Beginn des Konsultationsverfahrens weiss, dass er persönlich von einer Entlassung betroffen ist, kann das möglicherweise als missbräuchliche Kündigung angesehen werden. Das Mitwirkungsgesetz sieht vor, dass der Arbeitgeber die Arbeitnehmenden oder die Arbeitnehmendenvertretung regelmässig über den Geschäftsgang und alle sie betreffenden Angelegenheiten informiert.

In diesem Zusammenhang besteht die Rolle des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) darin, die Arbeitnehmenden umfassend zu informieren. Es muss auch berücksichtigen, dass die Arbeitnehmenden in der Regel keine Vorkenntnisse über diese Art von Verfahren haben.

Angesichts dieser Feststellungen stellen wir die folgenden Fragen:

1. Wie informiert das AMA die Arbeitnehmenden bzw. die Arbeitgeber umfassend, wenn eine Massenentlassung gemeldet wird?
2. Ist das AMA der Ansicht, dass es in diesen Fällen eine besondere Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden hat?
3. Wenn ja, wie nimmt es diese Verantwortung konkret wahr?
4. Wie überprüft das AMA, ob das Mitwirkungsgesetz eingehalten wird?
5. Trägt die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) über das AMA im Fall von Groupe E, einem Unternehmen, das sich mehrheitlich im Besitz des Kantons befindet, nicht einen Teil der Verantwortung für die festgestellte «Informationspanne»?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Sorgen der Grossräte Jaquier und Vial um den Fortbestand der Arbeitsplätze in den Unternehmen des Kantons voll und ganz.

Er möchte jedoch auf die gesetzlichen Grundlagen hinweisen, die die Massenentlassungen regeln, und den klar definierten Handlungsspielraum der Dienststellen des Staates erläutern. So ist, wie die Grossräte erwähnen, das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) die kantonale Behörde, die für die Einhaltung der Vorschriften betreffend Massenentlassungen im Sinne von Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR; SR 220) zuständig ist.

Dabei besteht die Rolle des AMA darin, dafür zu sorgen, dass sich die Unternehmen vollständig an das im OR vorgesehene Verfahren halten. Es greift gemäss Artikel 335f OR nur subsidiär ein. Das Gesetz sieht nämlich vor, dass das Unternehmen dem kantonalen Arbeitsamt eine Kopie der Mitteilung an die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmenden übermittelt. Artikel 335g legt die Modalitäten für diese Mitteilung fest.

Artikel 335g Abs. 3 nennt zudem die Pflichten des AMA. So soll das kantonale Arbeitsamt nach Lösungen für die Probleme suchen, welche die beabsichtigte Massenentlassung aufwirft, während die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmenden ihm ihre Bemerkungen einreichen können.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt:

1. *Wie informiert das AMA die Arbeitnehmenden bzw. die Arbeitgeber umfassend, wenn eine Massenentlassung gemeldet wird?*

Die Pflicht, die Arbeitnehmenden im Falle einer Massenentlassung zu informieren, obliegt dem Arbeitgeber. Sobald die geplante Entlassung mitgeteilt wurde, nimmt das AMA als Vollzugsbehörde des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz, AVIG; SR 837.0) Kontakt mit dem Unternehmen auf, um gemeinsam mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen über die Rechte und Pflichten der Personen zu organisieren, die bei Zustandekommen der Massenentlassung ihren Arbeitsplatz verlieren würden.

Was die Arbeitgeber im Allgemeinen betrifft, so können sich diese über die Website des AMA informieren, auf der genau angegeben ist, welche Pflichten die Arbeitgeber bei Massenentlassungen

haben. Meistens nimmt der Arbeitgeber mündlich Kontakt mit dem AMA auf, um sich zu vergewissern, dass die gesetzlichen Vorschriften eingehalten werden.

2. Ist das AMA der Ansicht, dass es in diesen Fällen eine besondere Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden hat?

Das AMA setzt sich aktiv dafür ein, mit den von einer Massenentlassung betroffenen Personen Lösungen zu finden, und setzt mit den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) einen Aktionsplan um, damit die Betroffenen so schnell wie möglich wieder eine Stelle finden.

Bei Informationsveranstaltungen in den Unternehmen geht das AMA auf die Fragen und Sorgen der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer ein.

3. Wenn ja, wie nimmt es diese Verantwortung konkret wahr?

Das AMA kommt seinen Pflichten im Zusammenhang mit Massenentlassungen vollständig nach, indem es genau darauf achtet, dass das Unternehmen seine Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden wahrnimmt. Damit das Verfahren zur Massenentlassung gültig ist, muss es die Anforderungen von Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR) erfüllen. Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) ist die kantonale Behörde, die für die korrekte Anwendung der im OR vorgeschriebenen Regeln sorgt. Dazu nimmt es die verschiedenen verlangten Dokumente entgegen und trifft sich bei Bedarf mit dem Arbeitgeber, um ihn an seine Pflichten zu erinnern und ihn bei seinen Schritten zu unterstützen. Auf ausdrücklichen Wunsch einer der beiden Parteien bietet das AMA seine Dienste an, um die Gespräche zwischen den Arbeitnehmenden und den Arbeitgebern im Rahmen der Konsultation und der allfälligen Annahme eines Sozialplans zu moderieren.

Zudem nimmt das AMA Kontakt mit dem Unternehmen auf, um mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen über die Rechte und Pflichten der Personen zu organisieren, die bei Zustandekommen der Massenentlassung ihren Arbeitsplatz verlieren würden.

4. Wie überprüft das AMA, ob das Mitwirkungsgesetz eingehalten wird?

Artikel 15 des Mitwirkungsgesetzes sieht vor, dass unter Vorbehalt vertraglicher Schlichtungs- und Schiedsstellen die für Streitigkeiten aus dem Arbeitsverhältnis zuständigen Instanzen über Streitigkeiten entscheiden, die sich aus diesem Gesetz oder einer vertraglichen Mitwirkungsordnung ergeben. Das AMA oder jede andere für Arbeitsbeziehungen zuständige Behörde wird also auf ausdrücklichen Wunsch der Parteien eines möglichen Konflikts tätig.

5. Trägt die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) über das AMA im Fall von Groupe E, einem Unternehmen, das sich mehrheitlich im Besitz des Kantons befindet, nicht einen Teil der Verantwortung für die festgestellte «Informationspanne»?

Der Staatsrat hat keinerlei Mängel bei der Information der Arbeitnehmenden festgestellt. Denn das Unternehmen hat sich vollständig an das im Rahmen von Massenentlassungen vorgesehene Verfahren gehalten.

Alle gemäss OR verlangten Mitteilungen wurden der erweiterten einheitlichen Personalkommission und der Gewerkschaft SYNA, die zu ihrer Unterstützung beauftragt wurde, übergeben.

Zudem erhielt das AMA, wie gesetzlich vorgeschrieben, bei jeder Etappe eine Kopie der jeweiligen Mitteilung.

—

Composition du Grand Conseil

Zusammensetzung des Grossen Rates

Novembre 2025
November 2025

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Pfister Vincent, infirmier, Fribourg	VEA/GB	1983	2025
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrey, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düringen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Seewer Bojan Konstantin, Direktor, Plasselb	Le Centre/Die Mitte	1980	2024
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, enseignante, Bulle	PS/SP	1984	2025
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Deillon Kilian, directeur, Massonnens	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2025
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)</i>			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Hug Marie, intervenante en protection de l'enfance, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1993	2025
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Vonlanthen Alexandre, directeur, Cugy	PLR-PVL/FDP-GLP	1977	2024
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)</i>			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidentin/Präsidentin:

Premier vice-président/1. Vize-Präsident:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Bruno Marmier (VEA/GB, SC)

Bernhard Altermatt (Le Centre/Die Mitte, FV)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DSAS-99	Loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales (Modification des articles 10 et 14 al. 2)	Message	4471
		Préavis	4483
		Entrée en matière	4433
		Première lecture	4435
		Deuxième lecture	4436
		Vote final	4436
2025-DFIN-28	Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026	Message	4531
		Préavis	4536
		Entrée en matière	4401
		Renvoi	4404
		Première lecture	4405
		Deuxième lecture	4406
		Vote final	4406
2025-DEEF-19	Loi modifiant la loi sur la politique foncière active	Message	4485
		Préavis	4525
		Entrée en matière	4376
		Première lecture	4384
		Deuxième lecture	4388
		Vote final	4388

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-DIAF-11	Naturalisations 2025 - Décret 3	Projet	4539
		Préavis	4540
		Entrée en matière	4362
		Lecture des articles	4363
		Vote final	4363
2025-DIME-30	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Message	4545
		Préavis	4562
		Entrée en matière (suite)	4335
		Renvoi	4338
		Lecture des articles	4339
		Vote final	4339
2025-DEEF-20	Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière	Message	4485
		Préavis	4527
		Entrée en matière	4389
		Première lecture	4390
		Deuxième lecture	4391
		Vote final	4391

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DFIN-34	Révision partielle de la loi sur les finances de l'Etat (suite de la motion 2023-GC-314)	Rapport	4463
		Discussion	4425
		Vote	4426

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-DIAF-29	Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple (Rapport sur mandat 2025-GC-94) - suite directe	Rapport	4541
		Discussion	4427

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-213	CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2023 et 2024	Rapport	4565
		Discussion	4357

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-214	Chardonnens Jean-Daniel Glauser Fritz	Pour un règlement cantonal clair en matière de transport scolaire	Réponse du Conseil d'Etat	4619
2024-GC-279	Levrat Marie Jaquier Armand	Introduisons un taux d'impôt équitable !	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4650 4407
2025-GC-44	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Renforcer la gestion et le suivi des subventions cantonales	Réponse du Conseil d'Etat	4672
2025-GC-70	Bronchi Laurent Vuilleumier Julien	Bon pour le climat et les caisses de l'Etat	Réponse du Conseil d'Etat Vote (classement)	4712 4356
2025-GC-81	Kubski Grégoire Menétrey Lucie	Mise aux normes de la détention à la suite des recommandations du Comité anti-torture	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4716 4453
2025-GC-91	Dorthe Sébastien Robatel Pauline	Rationaliser l'accès au brevet de capacité d'avocat	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	4726 4453
2025-GC-99	Mesot Roland Dorthe Sébastien	Refus de la naturalisation lors de la perception de l'aide sociale	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4734 4364
2025-GC-132	Brügger Adrian Herren-Rutschi Rudolf	Initiative cantonale pour simplifier l'obligation de notification des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4754 4370
2025-GC-235	Clément Christian Dupré Lucas	Adaptation de la régionalisation dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)	Dépôt et développement	4587
2025-GC-255	Levrat Marie Schroeter Alexander	Prendre acte de la volonté populaire en instaurant un impôt sur les résidences secondaires	Dépôt et développement	4595
2025-GC-259	Glasson Benoît Kolly Gabriel	Pour une reprise progressive du travail et un décompte proportionnel des absences : supprimer l'incitation aux arrêts à 100 %	Dépôt et développement	4598
2025-GC-268	de Weck Antoinette Clément Christian	Modification de l'article 125 alinéa 1, deuxième phrase LGC	Dépôt et développement	4606
2025-GC-271	Galley Liliane Wicht Jean-Daniel	Incitations à diminuer l'énergie grise dans la construction	Dépôt et développement	4610
2025-GC-273	Moussa Elias Pythoud-Gaillard Chantal	Révision totale de la loi sur les finances de l'Etat	Dépôt et développement	4613

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-274	Moussa Elias Rey Alizée	Pour un équilibre budgétaire qui ne paralyse pas les prestations à la population – révision partielle de la Constitution cantonale	Dépôt et développement	4614
2025-GC-275	Moussa Elias Vuilleumier Julien	Pour une procédure budgétaire pragmatique sans tour de passe-passe – adoption du budget par le Conseil d'Etat	Dépôt et développement	4615
2025-GC-276	Barras Eric Kolly Gabriel	Suppression des arrondissements forestiers du canton de Fribourg	Dépôt et développement	4616
2025-GC-277	Esseiva Catherine Dafflon Hubert	Pour l'autorisation des caméras individuelles au sein de la Police cantonale Fribourg	Dépôt et développement	4618

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-241	Tritten Sophie Stöckli Markus Frieden Diego	Une compensation sociale pour la transition énergétique	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4625 4341
2024-GC-178	Hedja Nicolas Ducrest Mattéo Burkhard Océane Eschmann Jacques	Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4634 4352
2024-GC-198	Hedja Nicolas Burkhard Océane Eschmann Jacques Ducrest Mattéo	Evaluation de la politique environnementale cantonale	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4641 4345

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-43	Peiry Stéphane Schumacher Jean-Daniel	Evolution du statut du personnel de l'HFR et du RFSM	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4668 4445
2025-GC-46	Meyer Loetscher Anne Seewer Bojan Konstantin	Horaires atypiques : un casse-tête pour l'équilibre entre vie professionnelle et familiale	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4692 4440
2025-GC-86	Galley Liliane Moura Sophie	Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4722 4437
2025-GC-272	Moussa Elias Kolly Gabriel	Retour d'expérience du terrain concernant la loi sur les finances communales	Dépôt et développement	4612

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-119	Savary Daniel	HIB qui rit, HFR qui pleure, quid ? L'heure des choix	Réponse du Conseil d'Etat	4746

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-137	Meyer Loetscher Anne Bapst Bernard	Adéquation entre la charge de travail et le nombre d'EPT dans les équipes de direction de CO	Réponse du Conseil d'Etat	4762
2025-GC-171	Schneuwly Achim	Groupe E : décisions discutables – où est la transparence ?	Réponse du Conseil d'Etat	4774
2025-GC-190	Jaquier Armand Vial Pierre	Conflit entre employeurs et employés : le Conseil d'Etat met-il tout son poids pour le résoudre ?	Réponse du Conseil d'Etat	4784
2025-GC-191	Jaquier Armand Vial Pierre	Loi sur la participation et CO : Le Service public de l'emploi informe-t-il correctement les salariés et les entreprises lors de licenciements collectifs ?	Réponse du Conseil d'Etat	4792
2025-GC-236	Bortoluzzi Flavio	Asylsuchende mit Schutzstatus S : Wie ist die Situation im Kanton Freiburg?	Dépôt et développement	4588
2025-GC-237	Dupré Lucas	La grève avec les moyens de l'Etat ?	Dépôt et développement	4589
2025-GC-250	Savary Daniel	Traversée de Neyruz, demande de précisions	Dépôt et développement	4590
2025-GC-251	Chardonnens Jean-Daniel Bortoluzzi Flavio	Est-ce qu'il appartient au canton, via la société Bluefactory, d'investir pour la culture à Fribourg ?	Dépôt et développement	4592
2025-GC-252	Baeriswyl Laurent	[Glasfasererschliessung – Wo steht der Kanton Freiburg?]	Dépôt et développement	4594
2025-GC-258	Ingold François	Evacuation d'enfants gazaouis blessés. C'est où Fribourg ?	Dépôt et développement	4596
2025-GC-260	Fahrni Marc Zurich Simon	Indemnité forfaitaire : valoriser le travail des proches aidants et favoriser le maintien à domicile	Dépôt et développement	4600
2025-GC-262	Kolly Gabriel Lauber Pascal	Pollution dans les lacs de notre canton : qui commande ces analyses et selon quels critères ?	Dépôt et développement	4602
2025-GC-267	Dorthe Sébastien Brodard Claude	Le chantier de la BCU pourra-t-il être mené à terme dans les délais et le budget annoncés ?	Dépôt et développement	4605
2025-GC-269	Esseiva Catherine Mesot Roland	PAFE - Solidarité des institutions publiques autonomes : Quelle stratégie cohérente du Conseil d'Etat ?	Dépôt et développement	4607
2025-GC-270	Kolly Gabriel Beaud Catherine	Règles d'amortissement des communes fribourgeoise : À quand un allongement des durées et une possibilité de valeur résiduelle pour les bâtiments ?	Dépôt et développement	4609

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-286	Jaquier Armand Levrat Marie Bonny David Rey Alizée Menétrey Lucie Michel Pascale Vial Pierre Emonet Gaétan Senti Julia Aebischer Eliane	Pour une administration fiscale efficace	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4654 4412
2025-GC-40	Clément Christian de Weck Antoinette Bortoluzzi Flavio Brodard Claude Peiry Stéphane Menoud-Baldi Luana Glasson Benoît Riedo Bruno Beaud Catherine Freiburghaus Andreas	Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4660 4418
2025-GC-55	Ingold François Berset Alexandre Raetzo Carole Bronchi Laurent Tritten Sophie Raetzo Tina Galley Liliane Pasquier Nicolas Clément Bruno Stöckli Markus	Un Plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4702 4431
2025-GC-94	Vonlanthen Alexandre de Weck Antoinette Clément Christian Moura Sophie Freiburghaus Andreas Remy-Ruffieux Annick Bapst Pierre-Alain Brodard Claude Jakob Christine Kaltenrieder André	Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple	Réponse du Conseil d'Etat	4732
2025-GC-263	Brodard Claude Beaud Catherine Riedo Bruno Ingold François Menoud-Baldi Luana Kolly Gabriel Glasson Benoît Schumacher Jean-Daniel Peiry Stéphane Dietrich Laurent	Audit des processus administratifs de l'Etat	Dépôt et développement	4603

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-261	Ingold François Clément Christian	Tradition humanitaire et accueil des enfants gazaouis : Fribourg doit faire mieux !	Dépôt et développement Prise en considération	4601 4430

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-256	Président-e de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	4575 4585 4359
2025-GC-265	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Amina Coundoul	Préavis CJ Vote	4586 4400

Elections protocolaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-245	2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	4392
2025-GC-246	1er-ère vice-président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	4392
2025-GC-247	Président-e du Grand Conseil pour 2026	Scrutin uninominal	4393
2025-GC-248	Président-e du Conseil d'Etat pour 2026	Scrutin uninominal	4395
2025-GC-249	Président-e du Tribunal cantonal pour 2026	Scrutin uninominal	4397

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-230	Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Scrutin de liste	4359
2025-GC-231	Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Scrutin de liste	4359
2025-GC-240	Un membre de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Pierre Mauron	Scrutin de liste	4360
2025-GC-243	Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Laurent Dietrich	Scrutin de liste	4360

Validations

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-223	Validation du mandat de députée de Marie Hug, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Validation	4330
2025-GC-238	Validation du mandat de députée de Kirthana Wickramasingam, en remplacement de Pierre Mauron	Validation	4330

Divers

Titre	Page
Ouverture	4328
Communications	4329

Titre	Page
Assermentations	4400
Clôture	4460

—